CCO

J. LORIDAN

LA Terreur Rouge

à Valenciennes

1794-1795

La Croix du Nord
Sept-Agaches

CENTRE D'HISTOIRE DE
LA RÉGION DU NORD ET DE
L'EUROPE DU NORD-OUEST
UNIVERSITÉ DE LILLE III
B.P. 149 - 59653 VILLENEUVE-D'ASCQ Cédex

OUVRAGES SPÉCIALEMENT RECOMMANDÉS

En vente à la Librairie de « La Croix du Nord »

1, rue des Sept-Agaches, LILLE

OUVRAGES DE Mgr BAUNARD

Ph. Vrau et les Œuvres de Lille	2 fr. 50, f° 3 fr. 00
Le Cardinal Lavigerie. 2 vol.	9 fr., f° 10 fr. 00
Le Général de Sonis. 1 vol.	4 fr., f° 4 fr. 80
L'Evangile du Pauvre, 1 vol.	3 fr. 50, f° 4 fr. 00
La Bienheureuse Mère Barat. 2 vol.	10 fr. 50, f° 12 fr. 50
Ernest Lelièvre. 1 vol.	4 fr., f° 4 fr. 60
L'Apôtre Saint Jean. 1 vol.	4 fr., f° 4 fr. 50
Le Collège chrétien. 2 vol.	10 fr., f° 10 fr. 85
Vingt années de Rectorat. 1 vol.	5 fr., f° 5 fr. 50
Le Livre de la Première Communion. 1 vol.	3 fr., f° 3 fr. 30

Monsieur Sudre, par X. SACKEBANT,	2 fr., f° 2 fr. 15
Dans l'âme du malade, par le ch. DECORNE	3 fr., f° 3 fr. 40
L'Œuvre de Lourdes, par le Dr BOISSARIE,	3 fr. 50, f° 4 fr.
Evénements critiques de Lourdes, BERTRIN,	4 fr. 50, f° 5 fr.
Jeanne d'Arc, par Mgr DEBOUT,	0 fr. 50, f° 0 fr. 60
Guide social de l'Action Populaire (1909),	3 fr., f° 3 fr. 40
Manuel social de l'Action Populaire,	3 fr. 50, f° 4 fr. 00
Romans à lire et à proscrire, J. BETHLÉEM,	3 fr. 50, f° 3 fr. 80
La Meuse, roman social, J. BELLER,	3 fr. 50, f° 4 francs

CCD

LA TERREUR ROUGE

A VALENCIENNES

CENTRE D'HISTOIRE DE
LA RÉGION DU NORD ET DE
L'EUROPE DU NORD-OUEST
UNIVERSITÉ DE LILLE III
B.P. 149 - 59653 VILLENEUVE-D'ASCQ Cédex

5 MAI 1986 C. 2452

J. LORIDAN

La Terreur Rouge à Valenciennes

1794-1795

LILLE
Librairie de La Croix du Nord
1, rue des Sept-Agaches

Imprimi potest

Can. L. SALEMBIER,

Censor librorum ex officii

6 aprilis 1909.

« L'auteur en parlant avec vénération des victimes de la Révolution n'a prétendu préjuger en rien les décisions de l'Eglise à qui il appartient de proclamer leur sainteté et la réalité de leur martyre ».

AVANT-PROPOS

Les événements rapportés dans le présent livre sont trop communément ignorés. A lire les histoires générales de la Révolution française, on pourrait croire que la Terreur a subitement pris fin dans toute la France avec Robespierre : comme si nécessairement chacune des provinces avait dû se trouver pacifiée du jour où Paris commençait à respirer. Aussi chercherait-on vainement dans ces ouvrages, sans même en excepter les plus importants par le nombre des volumes, la moindre allusion aux innombrables arrestations opérées dans plusieurs de nos villes du Nord au lendemain de leur reprise sur l'ennemi. Rien sur les brigandages des visites domiciliaires; pas davantage sur les exécutions par la fusillade ou par le fatal couperet, dans ces jours mêmes où la guillotine chômait à Paris et où les prisons se vidaient partout.

On convient bien généralement que si « la liberté religieuse arrachée à la Convention fit quelques progrès après la chute du tyran, ces progrès furent lents et généralement contrariés par les thermidoriens, mais on ne paraît pas soupçonner que certains représentants,

de ceux-là mêmes qui sont qualifiés bien à tort de modérés, ont repris pour leur compte tout le programme de Robespierre et en ont fait l'application avec la dernière rigueur aux populations abandonnées à leur pouvoir dictatorial ».

Car ces « missionnaires » de la Convention se sont dit, eux aussi, comme leur ancien patron, « qu'il faut regarder comme ennemis les hommes vicieux et les riches — vaincre les bourgeois d'où viennent tous les dangers intérieurs — rassembler les sans-culottes dans les villes, les salarier, les colérer, les armer et les éclairer, soit en répandant des écrits révolutionnaires à profusion, soit en multipliant les harangues patriotiques ». Aussi sous les auspices de ces proconsuls, les Lacoste, les Briez, les Roger-Ducos, les clubs, les bonnets rouges, et en général tous les « buveurs de sang » devaient revoir encore chez nous de beaux jours.

Dans la réalité, donc, la Terreur se terminait à peine à Paris quand, en ce mois de septembre qui marquait la fin de l'année la plus longue et la plus ensanglantée de notre histoire, elle commençait seulement à sévir à Le Quesnoy, à Condé et plus encore à Valenciennes.

Ces villes reconquises elles-mêmes semblent ignorer tout ce qu'on y a eu à souffrir durant cette première année qui les replaçait sous le gouvernement de la République. Quelques pages de ces souvenirs ont bien été écrites par deux enfants de Valenciennes d'un mérite indiscutable bien que différent : H. Wallon dans ses « Représentants du peuple en mission », et E. Carlier

dans « Valenciennes et les Jacobins »; mais un seul chapitre consacré aux exécutions, quand il serait écrit par l'historien le plus docte et le plus compétent, et un réquisitoire indigné contre la meute des Jacobins si acharnés à la poursuite de tout émigré, fut-il des plus méritants, ne sauraient suffire à retracer la situation de Valenciennes durant ces trop longs mois de souffrances sans exemples.

Sans avoir aucunement la prétention de faire de ces douloureux événements un récit complet ou définitif, attendu que certaines sources d'informations demeurent fermées et pour longtemps encore, dit-on, nous n'en espérons pas moins que le public fera bon accueil à ce premier tableau d'ensemble.

Avant de nous séparer de ces pages toutes remplies de souvenirs au milieu desquels nous aimions à vivre depuis quelque quinze ans, nous envoyons de loin l'expression de notre affectueuse reconnaissance aux chers absents, vivants ou morts, qui nous ont aidé à rendre ce travail moins indigne de nos lecteurs et des saintes victimes qu'il tend à glorifier.

Sirault (Belgique), 10 mars 1909, en la fête des XL martyrs.

CHAPITRE I

LA REPRISE DE VALENCIENNES

Au lendemain de Fleurus. — Double courant aux portes des quatre dernières villes envahies. — Fuite de la Jointe, installation de magistrats forcés. — Prêtres restants. — Sommation adressée aux garnisons autrichiennes. — Reddition de Le Quesnoy. — Etat de la place de Valenciennes. — Cette ville se rend à Lacoste sur une nouvelle sommation — Allégresse générale en France. — Inquiétude des habitants de Valenciennes.

La bataille de Fleurus, en accélérant la marche triomphale des armées françaises, rendit bientôt complète la seconde invasion de la Belgique. Au lendemain de cette journée décisive, la ville de Mons ouvrait ses portes à Jourdan, sur une simple sommation, puis, les autres places ne faisant pas plus de résistance, en moins d'un mois le drapeau tricolore flottait aux beffrois de Bruxelles, de Malines et de Louvain; et les forteresses les mieux défendues, telles que Namur, Nieuport et l'Ecluse n'avaient pu davantage arrêter nos audacieux patriotes.

Aussi, si Pichegru croyait bon de se mettre en garde contre un retour offensif des Hollandais (1), Cobourg

(1) Rapport de Carnot du 17 avril 1794 (V. AULARD, *Correspondance du Comité de Salut public...*, t. XVI, p. 175).

avait bien plus sujet de craindre d'être coupé de ses communications, s'il ne se hâtait de se retirer derrière la Sambre.

Par suite de cette dernière détermination, les garnisons autrichiennes de Le Quesnoy, Landrecies, Valenciennes et Condé se voyaient abandonnées à leurs seules ressources, sans aucun espoir d'être débloquées, ni même secourues. Comme s'il avait prévu cette éventualité, l'Empereur d'Autriche avait du moins restauré les remparts de ces quatre villes, travail auquel il avait consacré plusieurs millions et il avait prescrit en outre d'y réunir de grands approvisionnements.

On vit alors affluer dans les places encore occupées par l'ennemi une foule d'émigrés rentrés, peu soucieux de faire la rencontre de quelques-uns de ces commissaires de la République, pourvoyeurs attitrés de la guillotine. C'était en effet le temps où la police de Lebon enlevait des villages repris sur l'ennemi les paysans les plus inoffensifs pour les envoyer à l'échafaud, sans aucune forme de justice : témoins les braves habitants d'Avesnes-le-Sec, condamnés le 11 mai 1794 comme traîtres à la patrie (1). Aussi, sans plus attendre, et au moment même où les alliés abandonnaient les villes de Le Cateau, Saint-Amand et Marchiennes, les habitants de ces différentes localités se hâtaient-ils d'en sortir en masse pour peu qu'ils eussent quelque motif de redouter la rentrée des troupes révolutionnaires si

(1) Archives de Valenciennes, Mémoire de Jason Geoffrion, p. 25, et PASTOORS, *La Révolution à Cambrai*, t. II, p. 49.

exaltées dans leur haine des prétendus aristocrates, et toujours si empressées à répandre le sang.

Les exécutions journalières de Cambrai et d'Arras; les vexations des troupes du général Lamarche firent donc refluer vers nos forteresses des familles entières de paysans du Cambrésis. Dans la seule ville du Cateau cent quarante-six maisons demeurèrent vacantes, dont les habitants allaient bientôt se trouver pris dans la souricière de Valenciennes, où ils s'étaient crus tout à fait en sécurité.

Cependant, moins confiants dans la résistance que pourraient opposer les troupes impériales, des habitants de Valenciennes en grand nombre se hâtèrent de quitter leur domicile, où ils venaient de goûter quelques mois de tranquillité. En repassant la frontière ils eurent soin d'éviter la route de Mons, devenue moins sûre, pour prendre celle d'Ath demeurée plus libre. Quoique annexées déjà à la République les localités de Chièvres et d'Ath offraient au moins l'avantage de se trouver moins rapprochées des Représentants du peuple en mission, en qui on avait quelque raison de voir autant d'émules de Robespierre.

Les plus défiants ou les plus fortunés ne s'arrêtèrent dans leur exode qu'en Hollande ou en Westphalie, car contrairement à ce qu'on lit dans certains rapports des Représentants, fort peu ont commis l'imprudence de « rentrer dans l'intérieur » (1).

Ce reflux vers l'émigration devint plus prononcé à

(1) WALLON : *Les Représentants du peuple en mission*, t. v, p. 364.

partir du 28 juin, jour où l'on apprit à Valenciennes la dernière défaite des Autrichiens. Les membres de la Jointe se hâtèrent de mettre en lieu sûr leur personne et leur trésor, et les derniers échevins de la ville, réduits à quatre et mis par là dans l'impossibilité de remplir leurs fonctions, ne tardèrent pas à suivre cet exemple : n'avaient-ils pas plus de motifs encore de se méfier des décrets de la Convention ? Le 30 juin, toute administration ayant disparu, il fallut nommer d'office un magistrat et un conseil « forcés » (1). De leur côté, les sept notaires de la ville ayant conscience d'avoir secondé les revendications des émigrés rentrés crurent avec raison qu'ils n'avaient rien de bon à attendre de la justice révolutionnaire et s'éloignèrent à leur tour : ils ne devaient pas être remplacés de sitôt.

Peu après, ordre était donné à deux reprises, les 3 et 4 juillet, de faire sortir les bouches inutiles, c'est-à-dire les habitants qui n'avaient pas de vivres pour trois mois, ainsi que ceux des pauvres et des ouvriers qui refusaient de travailler comme pionniers. Autant de mesures capables de semer l'effroi dans la population.

Les prêtres retenus, soit par leur ministère, soit par leurs relations de famille, ne mirent pas le même empressement à profiter de ces différents avertissements. Ils sont nombreux ceux dont nous lisons les noms au bas de quelque acte paroissial ou d'une requête adressée à la Jointe.

(1) Le magistrat nommé le 3 juillet par le gouverneur de Cammeller comprenait Bertin, prévôt ; Thellier de Poncheville, conseiller pension-

Dans le clergé séculier, quatorze sont à Saint-Géry, cinq à Saint-Jacques, quatre à Saint-Nicolas, autant à la Chaussée, un à Notre-Dame-la-Grande, deux à Saint-Vaast-la-Haut et même nombre à Saint-Vaast en ville; auprès d'eux des aumôniers, des prêtres âgés et bien des curés chassés de leur paroisse par les soldats de la République. Plusieurs religieux étaient rentrés dans leur famille ou avaient été réintégrés dans leur couvent. On a du moins les noms de quatre religieux de l'abbaye de Saint-Jean, de dix des Grands Carmes, de onze Carmes déchaussés, de treize Récollets, de dix Capucins, sept Chartreux, et dix-sept autres religieux venus de diverses villes. Pour ces cent prêtres, le fait seul de leur séjour à Valenciennes durant l'occupation étrangère est un certificat de fidélité au devoir, car les Autrichiens peu sympathiques aux intrus ne les auraient pas tolérés autrement. La catholique cité de Valenciennes les avait reçus comme de vénérables confesseurs de la foi, et le ciel réservait à plusieurs d'entre eux une couronne plus belle encore.

Landrecies ayant été abandonné par les Autrichiens dès le 15 juillet, après une simple occupation de quelques mois, toute la sollicitude du Comité de Salut public et celle des Représentants en mission allaient se concentrer autour des trois importantes forteresses de Le Quesnoy, Valenciennes et Condé. Du reste, en présence de cette série de succès inespérés que venaient

naire ; Echevins : Pléo, Bousez, Talon, Biecourt, Morel, Payen, Gobeau, Prin, Barbet fils ; procureur syndic : Boca.

de remporter les armées françaises comment admettre un instant qu'aucune de ces villes puisse ou ose même tenter la moindre résistance ? Comment souffrir qu'elle retarde, ne fut-ce que d'un seul jour, la libération complète du territoire de la République ? Aussi avec l'activité enthousiaste et impétueuse qui la caractérise, la Convention a-t-elle résolu dès le 16 messidor an 2 (4 juillet 1794) de faire passer par les armes toute la population des dernières villes envahies, les habitants aussi bien que la garnison, si, à la première sommation, elles ne se rendaient pas dans les vingt-quatre heures. « Qu'un simple trompette aille donc leur signifier à toutes, le même jour et à la même heure, le décret de la Convention et s'il y en a une qui soit récalcitrante, on en fera un exemple » (1). Ainsi l'avait ordonné le Comité de Salut public. « Transigez aujourd'hui, avait dit Barrère, à la Convention, ils vous attaqueront demain et vous massacreront sans pitié ; non, non ! que les ennemis périssent ! » Et il ajoutait : « Je l'ai déjà dit ; il n'y a que les morts qui ne reviennent pas » (2).

Si les commandants de ces trois places n'avaient pas cru devoir se prêter sur-le-champ à la réalisation de ce programme, du moins les Représentants ont-ils obéi aussitôt et Richard, l'un d'entre eux, pouvait informer le Comité de Salut public, le 10 août, qu'il « a fait faire le premier du mois aux commandants de Condé

(1) WALLON, *op. cit.*, t. IV, p. 272, et *Moniteur universel*, 17 messidor, n° 287, p. 134.

(2) *Moniteur*, t. II, n° 287.

et de Valenciennes les sommations règlementaires (1). Avant même de savoir quelle réponse a pu être faite à cet ultimatum, le Comité se persuade que ces garnisons « se proposent de courir la chance terrible qui leur a été présentée ». Mais les Autrichiens, qui savent parfaitement à qui nos patriotes réservent de préférence les foudres de la justice républicaine, font bonne contenance et bravent des menaces qui leur paraissent trop dramatisées pour y ajouter foi.

Moins rassurée pourtant devait être la classe des suspects réfugiés sous la protection des troupes autrichiennes. Ces soldats de la République, on ne le savait que trop, s'apprêtaient à se venger des ennuis de leur mobilisation, sur ceux qui à leurs yeux étaient les premiers auteurs de tous leurs maux. Impatients de regagner leurs foyers, c'est à qui parmi eux saisira l'occasion d'un plus prompt rapatriement. Dans le printemps de cette même année 1794, une multitude de soldats couvrent les routes, munis de faux billets d'hôpital (2). Bon nombre ont hâte d'aller ensemencer leurs terres, tous ont besoin de se rhabiller à neuf et chez eux, à la suite de ces interminables campagnes où ils ont marché sans souliers et presque sans vêtements. « Il faut des habits, des capotes, lit-on dans une lettre de Briez datée du 14 septembre, la saison rigoureuse de l'hiver approche, les magasins sont vides, les hôpitaux sont généralement

(1) AULARD, *op. cit.*, t. XVI, p. 14.
(2) AULARD, *op. cit.*, t. XI, p. 514.

dépourvus de tout » (1). Si la désertion des uns est effrayante, l'exaspération des autres, les restants, contre les émigrés rentrés n'est pas moins inquiétante.

La résistance opiniâtre de Le Quesnoy donne à réfléchir. Cette forteresse osera-t-elle tenir la République en échec au milieu des plus brillants succès; qu'adviendrait-il si la défense se prolongeait, alors que la saison avance, qu'on annonce ou du moins qu'on espère la fin de la campagne et que les ressources diminuent?

« Vous savez, écrivent de Bruxelles les Représentants du peuple, à la date du 14 août, vous savez que nos moyens de siège sont faibles, que nous manquons de beaucoup d'objets et que la grande consommation de poudre et de munitions nous expose à ne pas avoir pour les armées les approvisionnements qui nous sont nécessaires. »

Et cependant, avant même que cette dépêche soit parvenue au Comité, les circonstances viennent subitement de changer. A la suite d'une nouvelle sommation faite aux trois villes rebelles, le 13 ou le 14 août, une lettre partie de Le Quesnoy le 15, annonce que la garnison de cette ville s'est rendue « après vingt jours de siège dont cinq employés à un bombardement d'une violence terrible ».

L'heureux conventionnel qui transmettait la nouvelle de ce succès était Duquesnoy dont la réputation comporte bien moins de succès militaires de ce genre que de forfaits révolutionnaires. Avant même de décider

(1) AULARD, *op. cit.*, t. XVI, p. 704.

du sort réservé à la garnison, en bon jacobin, il s'est empressé de prendre des mesures pour découvrir et arrêter tous les émigrés réfugiés dans cette place (1).

Dans leurs rangs, son flair de rénégat a su discerner une classe particulière de contre-révolutionnaires, dont en quelques jours il a déjà jeté plus de deux cents dans les maisons d'arrêt; parmi eux beaucoup de prêtres qu'il va chercher jusque dans les caves où ils se tiennent cachés, car il ne saurait pardonner au clergé de cette ville son refus unanime du serment constitutionnel (2). C'est là sa meilleure capture et il s'en félicite, comme le général Schérer se réjouit surtout d'avoir pu dans cette place renouveler ses provisions d'artillerie. Sans plus attendre, notre Représentant assure à la fois dans cette commune jusque là paisible le service des dénonciations, le fonctionnement d'une commission militaire et l'organisation d'un comité de surveillance (3). Voici donc cette petite ville organisée révolutionnairement comme un autre Paris, comme toutes les communes de France; on ne lui refusera même pas son Robespierre.

Tandis qu'ils laissent dans leur nouvelle conquête 3.000 hommes pour garder la garnison prisonnière, Schérer et Duquesnoy se portent dès le 16 août vers Valenciennes et Condé qu'ils ont ordre de « resserrer le plus possible ». On ne croyait en effet avoir rien fait tant qu'on n'aurait pas pris ces deux forteresses, « les deux plus fortes places » selon Carnot, celles qu'il

(1) AULARD, *op. cit.*, t. XVI, p. 121.
(2) Bibl. Cambrai, ms de l'abbé Lemaire.
(3) AULARD, *op. cit.*, t. XVI, p. 121 à 123.

importe d'autant plus d'occuper qu'elles sont pour le Nord et le Pas-de-Calais la dernière ressource pour les approvisionnements de charbon (1). Toutefois le siège des deux dernières villes est loin d'offrir la même difficulté. « La garnison de Condé est très faible, au rapport de Duquesnoy, et les maladies la font diminuer tous les jours », et, bien qu'il estime que l'état sanitaire de Valenciennes n'est pas meilleur, et qu'il laisse espérer que cette double conquête sera fort prompte, il ne cache pas que si cette dernière place s'obstinait à résister, le siège en deviendrait terrible (2). On serait dans le cas d'y risquer toute une armée, « car l'Empereur a dépensé trois millions pour en faire une forteresse de premier ordre, 226 bouches à feu couronnent ses remparts, et 4.800 hommes approvisionnés pour dix mois pourraient en couvrir les glacis du sang des 20.000 Français prêts à les assiéger » (3). Déjà les fenêtres de l'Hôtel de Ville et de la Comédie ont été de nouveau blindées : le 30 juillet on a réquisitionné mille ouvriers qui, dès le lendemain à cinq heures, doivent se mettre à la disposition du génie.

Quant à Schérer, il est moins inquiet; mettant en parallèle les forces des Autrichiens et les moyens de défense de la place de Valenciennes avec ses propres ressources, il compte que ses munitions de guerre et sa provision de bombes suffiraient à alimenter ses deux

(1) AULARD, *op. cit.*, t. XVI, p. 54.
(2) AULARD, *ib.*, XVI, p. 273.
(3) VIENNET, *Histoire des guerres de la Révolution : Campagnes du Nord*, p. 380.

cents pièces de canon six mois durant. « S'il faut pousser le siège à outrance, écrit-il à Kellermann, il y aura bien du courage (1).

Indépendamment des rapports journaliers de l'armée de Sambre et Meuse, la Convention avait reçu antérieurement sur la situation de notre ville les plus rassurantes informations de la bouche même de deux anciens administrateurs du district. Lemoine et Goffart retenus en prison, par mesure de sûreté, dès l'entrée des Autrichiens, avaient su profiter, disaient-ils, du désarroi qui régnait en ville, au lendemain de Fleurus et de la fuite du lieutenant-prévôt Lamoninary qui les avait mis en arrestation, pour sortir de la prison où ils venaient de passer onze longs mois (2). Admis à la séance du 15 juillet, ils avaient pu donner à la Convention l'assurance que la déroute complète des coalisés ne saurait être douteuse et qu'il tardait à la population de Valenciennes de revoir le drapeau tricolore. Le commandant autrichien reconnaissait si bien qu'il ne pouvait plus contenir la population que, la simple menace ne suffisant plus, il venait de se voir obligé de dresser une potence sur le grand marché, mesure qui avait mis le comble au mécontentement et à la surexcitation générale.

En présence des inquiétudes de son Représentant et

(1) *Revue de la Révolution*, 1884, p. 86, Lettre du 22 août 1794.

(2) En réalité, leur libération résultait d'un échange d'otages. — Cr. CARLIER, *Valenciennes et les Jacobins*, p. 102.

des espérances de son général, la Convention se rattacha de préférence au sentiment de ce dernier, et résolut d'éloigner celui qui renonçant pour le moment à toute mesure de rigueur allait se contenter du blocus de la ville. En conséquence, Duquesnoy, dont la mission n'expirait pas avant deux mois, se voyait nommé, non sans surprise, à un autre poste, et Schérer était chargé des travaux du siège (1). Dans cette même séance du 21 août, on envoyait « pour les opérations devant Valenciennes et Condé le Représentant du peuple Jean-Baptiste Lacoste (2).

Ce conventionnel venait à peine de quitter l'Alsace où il avait passé une pleine année dont on pouvait présumer qu'elle resterait la plus active et la plus pénible de son existence. Sa bouillante ardeur avait pu s'y dépenser dans les fonctions administratives les plus diverses : surveiller les opérations militaires de deux armées, celle du Rhin aussi bien que celle de la Moselle, décréter et faire exécuter les levées en masse, assurer le service des approvisionnements pour des troupes échelonnées parfois « sur cent cinquante lieues de terrain », correspondre journellement avec le Comité de Salut public qui dicte et contrôle chacune de ses démarches, et, d'autre part, pour donner satisfaction à ses propres instincts, après avoir travaillé à la défense nationale, révolutionner ce peuple d'Alsace demeuré, selon lui, trop indifférent aux bienfaits de la liberté;

(1) AULARD, *Correspondance C. S. P.*, XVI, p. 273.
(2) AULARD, *op. cit.*, t. XVI, p. 256.

faire régner la terreur, organiser même une armée de propagande, présider au pillage des maisons suspectes, sans permettre que tant de trésors ne s'égarent, c'était beaucoup pour un homme jeune encore — il n'avait pas quarante ans (1), — prompt aux plaisirs faciles (2), plus habitué à manier la parole que l'épée, et qui, en fait de batailles, n'avait pu connaître jusque-là que les joutes oratoires du barreau ou les séances plus orageuses de la Convention, où toutefois on ne l'avait laissé siéger que peu de temps.

Son tempérament oratoire reparaissait en toute rencontre, multipliant en véritable énergumène les invectives et les menaces, faisant reproche aux officiers de ne pas encourager assez leurs troupes par des discours, tandis que pour mieux flatter le soldat il fermait les yeux sur son insubordination. Lacoste est en effet du nombre de ces Jacobins qui réservent aux chefs toutes les rigueurs de la discipline, reçoivent contre eux toute dénonciation et, pour forcer les généraux à nous donner la victoire, n'hésiteraient pas un instant à en fusiller quelqu'un (3).

Certes notre nouveau commissaire ne manque ni de

(1) J.-B. Lacoste est né à Mauriac (Cantal), le 30 août 1756 (v. ROBERT et COUGNY : *Dictionnaire des parlementaires français).*

(2) Legrand, dans ses mémoires, a écrit ces quelques lignes au sujet de Lacoste : « Aussi débauché que Saint Just était austère ; aussi intempérant que Saint Just était sobre ; aussi verbeux que l'autre était laconique ; aussi colère que l'autre se montrait flegmatique ; sa vanité n'était que puérile, ses manières étaient ignobles » (v. CHUQUET : *Hoche*, p. 40. ss.).

(3) Voir sur J.-B. Lacoste : CHUQUET, *Hoche ou la lutte pour l'Alsace*, passim et spécialement, p. 163-174.

zèle pour ses fonctions, ni de courage personnel, ni même de lumière dans le conseil. Il a su payer de sa personne, et sans compter, durant cette rude campagne poursuivie par lui au milieu des souffrances du plus rigoureux hiver. « Il est resté au bivac, comme il nous l'apprend, pendant trente-un jours », partageant le pain et la paille des soldats, paraissant à cheval à la tête des colonnes, entouré d'une nombreuse et fantastique escorte, tirant même le canon de ses propres mains, sans cependant parvenir à conquérir un peu de popularité, car il se sent détesté et méprisé depuis le désastre de Wissembourg qui lui est attribué.

Au fond, il est surtout humilié qu'on ait envoyé à l'armée deux jeunes Représentants ayant, a-t-on dit, « plus de tête et de cœur » et munis de pouvoirs extraordinaires alors que les siens sont simplement qualifiés d'illimités. Ce serait injustice toutefois de contester à Lacoste une inspiration qui fut heureuse; car s'il n'a pu conjurer la perte de Wissembourg, il a eu du moins le mérite de reconnaître la valeur de Hoche à qui il a confié le commandement des deux armées de préférence à Pichegru.

De tels actes d'autorité n'étaient pas pour établir la paix dans le congrès permanent des Représentants envoyés en Alsace ; aussi, bien qu'il eut eu déjà la satisfaction de voir rappeler avant lui, et successivement, Pichegru, Saint-Just et Lebas qu'il jalousait, Lacoste dut quitter l'Alsace sans regret le jour où sa commission fut signée pour l'armée du Nord.

Aussitôt qu'il eut pris contact avec ses nouvelles troupes qui, amenées du camp de Maubeuge, venaient de prendre position devant Valenciennes, il ordonna de pousser avec plus d'activité les travaux d'investissement annoncés par Schérer depuis quatre jours. « J'ordonne, dit-il, que ce soir les tranchées soient ouvertes, que demain toutes les batteries soient prêtes et que à midi la ville soit en feu » (1).

Cet ordre était fulminé le 26 août, alors qu' « il était presque nuit »; mais avant de recourir à ces moyens extrêmes, Lacoste ne renonce pas à signifier à la ville une dernière sommation dont les termes plus atténués auraient chance d'être mieux accueillis.

A son tour, il paye d'audace et affiche plus de confiance qu'il n'en garde réellement. Car, à la vérité, les 2.839 hommes qu'il a sur le papier lui semblent « une force bien insuffisante » pour tenter l'entreprise annoncée, d'autant que, tout compte fait, il lui manque 118 bouches à feu, et un total de 207.820 boulets, bombes et obus, et quantité d'autres objets à proportion. Au parc, il n'a trouvé que 36.000 livres de poudre, au lieu de 1.200.000 livres, et il sait qu'il n'a rien à attendre des places voisines. D'ailleurs l'état des routes et un temps affreux — car ce ne sont que pluies et orages depuis le 13 juillet (2) — ajoutent encore aux difficultés de l'approvisionnement (3).

(1) FOUCART et FINOT : *Défense nationale dans le Nord*, 1893, t. II, p. 603.

(2) Abbé COQUELET : *Mémoires publiés par le Dr Bombart*, p. 85.

(3) Archives de la guerre : Lettre de Lacoste, en date du 24 fructidor, II. — 10 sept. 1794, et AULARD, t. XVI, p. 618.

On avait eu soin de rappeler dans la sommation faite à la ville de Valenciennes que les chefs de la garnison de Le Quesnoy avaient offert de payer de leur tête leur résistance aux décrets de la Convention et que cet acte de dévouement avait obtenu la vie sauve à leurs troupes, tandis que les honneurs de la guerre et la liberté étaient promis à la garnison austro-hollandaise de Valenciennes. Dans cette situation critique, des prêtres et d'autres réfugiés sortent de Valenciennes, le 25 et le 26 août, et tentent une évasion à travers les avant-postes. L'adjudant français Barbou et le lieutenant-colonel Rousseau, ancien commandant de Le Quesnoy, avaient été chargés de faire cette notification au général de Cammeller. Résultat des plus inattendus, le lendemain même, c'est-à-dire le 27 août, Schérer, qui s'était installé à Onnaing, recevait du major autrichien ce simple mot : « La garnison consent à se rendre prisonnière de guerre », et le même jour la capitulation était signée, dans cette même commune. Ainsi en moins de vingt-quatre heures la menace avait eu son plein effet : La reprise de Valenciennes, au dire de Duquesnoy, n'avait coûté aux Français que huit hommes tant tués que blessés, il n'avait même pas été tiré un seul coup de canon. Conquête aussi rapide qu'imprévue, classée avec raison par Lacoste au nombre des événements heureux, et plût à Dieu qu'il l'eut été davantage pour la ville elle-même.

Dès le lendemain, 28, au matin, le télégraphe transmettait cette nouvelle au Comité de Salut public; le 29,

les rapports de police constataient que dans toute la capitale « la nouvelle de la reprise de Valenciennes avait donné un nouveau degré d'énergie à l'esprit public et que partout on s'entretenait de l'heureuse nouvelle (1). Enfin, le 1er septembre au moment même où l'aide de camp Boyer, au nom de Schérer, et Le Camus, comme secrétaire de Lacoste, venaient lui présenter un faisceau de drapeaux pris à Le Quesnoy et à Valenciennes, la Convention apprenait que la place de Condé s'était rendue le 28 août.»

Ce dernier succès avait été annoncé au public parisien, dès le 30 août, par le couplet suivant :

« Au sein même de la victoire
Jadis on voyait les héros,
Fatigués d'amour et de gloire
Languir dans un honteux repos :
Condé redevenu des nôtres
Prouve que les soldats français
Dans leurs plus éclatants succès
Ne se délassent que par d'autres. » (2).

La reprise des quatre forteresses, comme le disait fort justement Carnot, « était moins une victoire que le résultat de trente victoires qui l'avaient précédée » (3).

Ainsi, après treize mois d'occupation étrangère notre territoire se trouvait enfin complètement libéré. Toute la pompeuse phraséologie de l'époque s'est épuisée en

(1) AULARD, *Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire*, t. I, p. 164.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 71. Note.

(3) *Moniteur* du 4 vendémiaire an III.

formules sonores pour célébrer cette délivrance. Enfin, s'écriaient nos orateurs des clubs ou de la Convention, « le sol de la République est purgé des brigands, des hordes barbares qui l'infestaient, débarrassé des vils esclaves qui depuis trop longtemps souillaient le sol de la liberté. — N'ayant pu soutenir plus longtemps les regards foudroyants de la divinité des Français, disait à son tour Lacoste, les rois vaincus et humiliés frémissaient et s'enfuyaient devant le drapeau tricolore ».

Les Autrichiens ne seront donc point passés au fil de l'épée, mais plus favorisés que la garnison de Le Quesnoy, ils seront renvoyés aussitôt au-delà de la frontière sur parole. Quant à Cammeller, leur général, s'il n'avait pas l'honneur d'une brillante résistance, il emportait du moins la jolie somme de 152.632 livres qu'il venait d'extorquer aux pauvres habitants de Valenciennes, sous le couvert de différents emprunts.

Au jour de la réception des mandataires de Schérer et de Lacoste, le Président de la Convention leur avait dit : « Vous allez redire à vos frères d'armes que vous nous avez vus abjurant toute autre passion que celle du bien public qui nous dévore, marcher comme eux au pas de charge vers le but commun, l'affermissement de la liberté et le bonheur de tous les citoyens (1). Et en effet, depuis un mois Paris commence à respirer. Les journaux du temps ne cessent de parler des cœurs qui, dilatés aujourd'hui laissent un libre essor aux senti-

(1) *Moniteur*, Séance du 15 fructidor an II (1er septembre 1794).

ments dont ils sont pénétrés; chacun exprime sa satisfaction de voir la Convention aller sincèrement au but de la République par la sévérité, la justice et l'humanité; on ne voit briller partout, disent-ils encore, que la sérénité et la joie, l'ordre et la tranquillité (1).

Un avenir fort prochain devait apprendre aux habitants de Valenciennes quel fond ils pouvaient faire sur l'esprit nouveau qui animait la Convention et la plupart des députés en mission depuis la chute du tyran.

(1) AULARD, *Paris pendant la réaction thermidorienne*, t. I, p. 26 et p. 31.

CHAPITRE II

LA RENTRÉE DES FRANÇAIS

DANS VALENCIENNES

Conditions faites à l'ennemi et à la ville par la capitulation. — Villes frontières peu sympathiques aux Jacobins. — Etat des esprits à Valenciennes. — Retour des anciens magistrats républicains. — Sortie des coalisés ; rentrée des soldats de la République. — Proclamation de Lacoste. — Le passé et les préoccupations actuelles de ce représentant.

Les conditions faites aux coalisés, même après leur vain simulacre de défense, ne pouvaient être que fort bénignes. Carnot leur accordait la liberté avec les honneurs de la guerre, impunité qui importait peu aujourd'hui qu'il n'y avait plus d'exemple à faire.

On lit au bas de la capitulation du 1 fructidor an II (27 août 1794) les signatures des généraux Schérer et de Cammeller, et le visa d'un seul Représentant dont le nom, pour la circonstance est gratifié de la particule, car le texte porte J.-B. de Lacoste (1).

La population espérait de la part du général autrichien l'insertion de quelque article en faveur des prêtres

(1) *Bibliothèque de Valenciennes*, U. g. s. 6-138.

rentrés ou tout au moins du magistrat forcé. La liberté religieuse ne venait-elle pas d'être garantie aux Belges par les Jacobins les plus forcenés ? Aussi après la reddition de Maestricht, Kléber prendra-t-il soin d'assurer aux habitants de cette ville le libre exercice de la religion catholique et la parfaite sécurité du clergé (1). La condition faite aux pays envahis devait différer du sort réservé aux citoyens français, car déjà on affectait de proclamer que le jacobinisme sectaire, bon pour la France, ne devait pas être article d'exportation.

Quant au magistrat forcé, son concours si efficace qu'il ait été pour le maintien de la police, ne lui avait pas gagné les sympathies de l'Etat-major autrichien, nos échevins improvisés ayant dû trop souvent s'opposer aux vexations de la Jointe et combattre certaines mesures injurieuses pour la population.

J.-B. Bernard Thellier de Poncheville dont un concours de circonstances et son absolu dévouement, servi par un remarquable talent (2), venaient de faire le chef véritable de la municipalité, sans qu'il en eût le titre, tenta en particulier d'introduire dans l'acte de capitulation quelques articles additionnels (3). Il y réclamait le maintien de la religion, la sécurité des personnes et des biens, et pour les émigrés la liberté de se retirer (4)

(1) HARDY, *Siège de Maestricht*. Paris, 1878, p. 83. Art. 14 de la Capitulation.

(2) Les Jacobins de Valenciennes le signalent comme un homme « ayant beaucoup de moyens ».

(3) WALLON : *Les Représentants du peuple en mission*, t. v, p. 360, et Archives de Valenciennes, D. 1. 13.

(4) THELLIER DE PONCHEVILLE : *Vieux papiers, vieux souvenirs*, p. 104.

en même temps que la faculté de rentrer laissée aux citoyens sortis de la ville par crainte d'injustes sévices. Toutes ces demandes inspirées par la plus vulgaire humanité furent écartées comme étrangères aux usages militaires.

En réponse à leur requête les membres de ce magistrat qui s'étaient davantage découverts en voulant sauver d'autres têtes purent lire dans la capitulation que tous les émigrés et déserteurs seraient remis aux troupes de la République (article 7). En outre, ils devaient se sentir bientôt plus directement atteints par ces paroles de la proclamation de Lacoste : « A la honte du nom français, il s'est trouvé des hommes assez lâches, assez corrompus pour accepter des despotes de Vienne des fonctions publiques; ce délit ne demeurera pas impuni ».

Toutes autres instances eussent été plus nuisibles qu'utiles, car elles n'auraient servi qu'à affermir Lacoste dans sa persuasion que la ville lui réservait une capture exceptionnelle qu'on tentait de lui ravir. Si étranger qu'il fut dans nos contrées, ce représentant du peuple a déjà eu le temps d'apprécier l'esprit de nos populations. Ses collègues, consultés par lui, ont été unanimes à lui dire que jusque-là la Révolution n'avait eu que peu de crédit des deux côtés de cette frontière du Nord. « Tous ces habitants du Nord, suivant l'un d'eux, semblent isolés de la République; les signes de la liberté existent à peine; le peuple n'est pas instruit sur le bonheur que notre constitution nous promet, il vit dans

une ignorance criminelle pour ceux qui étaient chargés de l'instruire » (1).

A Mons, sur 25.000 habitants, il est reconnu qu'il n'y a pas cinquante patriotes, infime minorité qui a suffi cependant pour décider l'annexion de cette ville et de tout le Hainaut. Bouchain, siège actuel du Directoire de Valenciennes, se rallie trop lentement à la République. « L'inscription de l'unité et de l'indivisibilité de la République ne se voit pas sur la moitié des maisons; les noms, l'âge et la profession de ceux qui les habitent ne sont affichés à aucun endroit; les décades ne sont point observées; les cloches pendent encore dans les clochers et étourdissent les patriotes... » (2). A Maubeuge, « le peuple est très froid, il n'aura que difficilement, au jugement de Hentz, cette énergie qui fait les révolutionnaires; c'est pourquoi Duquesnoy réclame pour cette ville peuplée d'aristocrates un bras vigoureux qui la travaillera révolutionnairement (3). La ville de Lille ne pouvait inspirer moins d'inquiétude à la République. Sur ce point le témoignage de Lacroix, digne collègue de Danton, confirme ceux de Guiot et de plusieurs autres commissaires du gouvernement (4). Après avoir exprimé, à son tour, dans une lettre datée

(1) Lettre du général Dufrène au ministre de la guerre, de Dunelibre, le 6 décembre 1793 (*La Révolution telle qu'elle est ou correspondance inédite du Comité de Salut public*. Paris, 1887, t. I, p. 399).

(2) Rapport de Chappuy du 6 décembre 1793, même ouvrage, même page.

(3) *Ibid.*, p. 346.

(4) AULARD, *Correspondance du Comité de Salut public* : Lettre de Guiot de septembre 1794 et WALLON, *Représentants du P.*, t. I, p. 83.

de Lille, le 28 mars 1793, le peu de confiance qu'il a dans l'esprit public de nos places du Nord, Lacroix ajoute que, d'après lui, les dispositions des habitants de la capitale des Flandres sont équivoques ou douteuses et, parlant de Valenciennes, il déclare que « l'esprit public y est détestable » (1). Si flatteur qu'il soit sur de pareilles lèvres, il faut reconnaître cependant que l'éloge a cessé d'être aussi mérité depuis, ces dernières années ayant déjà modifié profondément l'esprit de cette population réputée autrefois des meilleures. Le serment schismatique y avait bien soulevé une réprobation générale au point que « sur trente fonctionnaires publics, y compris les neuf curés de la ville, elle n'en avait vu aucun qui ait même douté qu'il pût prêter le serment » (2). Dans tout le district de Valenciennes, pour trois prêtres assermentés il y eut cent vingt-sept prêtres réfractaires à tout serment, en comprenant dans ce nombre trente-deux serments avec restriction. Dans le département du Nord qui comptait parmi les plus fidèles, la proportion des refus de serment étant de 79 %, Valenciennes passait en première ligne, avant même Lille et Hazebrouck (3). C'est à cette inébranlable constance dans la foi qu'avait rendu hommage l'abbé Levis, vicaire-général de Lescar, dans

(1) Jean LOMBARD, *Un volontaire de 1792*, p. 179.

(2) *Journal historique et littéraire* de FELLER, 15 mars 1791, p. 472 et p. 539.

(3) Cf. Ph. SAGNAC : *Le serment et la constitution civile du clergé en 1791 dans la région du Nord ;* article paru dans les *Annales du Nord et de l'Est*, avril 1907. La proportion pour Lille était de 82 0/0, pour Hazebrouck 95 0/0, et pour Valenciennes de 98 0/0.

l'oraison funèbre de Louis XVI prononcée à Notre-Dame-la-Grande, le 21 janvier 1794, quand il parlait de ce « clergé respectable dont aucun de ses membres n'a fléchi le genou devant l'idole ». La suite de cette histoire montrera combien profonde et durable avait été l'action de ces prêtres sur la population.

Cependant, au cours de la Révolution, les modérés se laissant évincer par les plus violents des clubs inaugurés par eux, l'ancienne société des Amis de la Constitution était devenue une pépinière de « patriotes boucaneurs », comme on disait alors, et de femmes du sans-culottisme le plus exalté. Finalement toute la partie saine de la population avait été tenue à l'écart dans les élections et c'est à peine si « au lendemain de l'arrivée de Dumouriez on trouve encore le nom d'un Valenciennois parmi les autorités constituées de la ville » (1). Découragés, puis effrayés, ceux des notables qui jusque-là avaient été les plus écoutés après avoir pris d'abord le parti de se désintéresser des affaires publiques, résolurent de chercher à l'étranger une tranquillité chaque jour plus menacée, bien qu'il leur en coutât de laisser « Valenciennes entre les mains des malintentionnés » (2). Absents forcément à l'époque du siège, ils avaient pu reparaître pendant les quelques mois d'occupation étrangère, et ce devait être leur grand crime.

Le seul fait pour la ville d'avoir ouvert ses portes

(1) E. Carlier : *Valenciennes et les Jacobins*, p. 31 et p. 32.
(2) *Mémoires du comte Valentin Esterhazy*, 1905, p. 294.

à l'ennemi devait demeurer pour longtemps un grief impardonnable aux yeux de la Convention et des différents gouvernements issus de la Révolution (1). Les plus opiniâtres à le lui reprocher furent encore ceux qui n'avaient su ni la défendre, ni même la secourir (2).

Cependant, retenue sous les murs de Cambrai, l'armée de Custine était impatiente de voler au secours des villes assiégées. Des hauteurs du camp de César, elle assistait impuissante au bombardement de la malheureuse ville de Valenciennes. « Dans la nuit du 14 juillet, a écrit le canonnier Bricard, on aurait dit que cette ville était toute en feu. Nous passâmes une partie de la nuit sur pied à observer avec douleur ce cruel bombardement; les soldats murmurèrent hautement de se voir dans l'inaction pendant que nos frères d'armes attendaient sans doute de jour en jour du renfort de notre camp » (3).

Quatre-vingt-sept jours de siège, un bombardement des plus meurtriers soutenu pendant quarante-deux jours et autant de nuits, toutes les casernes détruites, 3.018 maisons écrasées ou ruinées sous cette grêle de boulets, une mortalité qui a fait 5.500 victimes dans la garnison et 4.000 parmi les habitants, rien ne fut

(1) Lettre de Prouveur au Premier Consul, 28 vendémiaire IX (Arch. Val. D. 1. 44).

(2) Le patriotisme de plusieurs habitants se faisait difficilement à l'idée de la reddition de la ville, Doisy, qui deviendra bientôt le maire de Valenciennes, avait parié 200 l. « que Valenciennes serait débloquée par Custine avant le 14 juillet 1793 », somme pour laquelle il alla en justice sous la Jointe (*Arch. Valenc.*, F. 153).

(3) BRICARD, *Journal du Canonnier*, p. 67.

capable de changer sur ce point les idées de nos conventionnels. Robespierre était moins injuste quand, au lendemain de la plus honorable des capitulations, se tournant vers l'un de ceux qui s'étaient renfermés dans la ville pour y vaincre ou y mourir il lui jetait ce cri féroce : « Celui qui était à Valenciennes quand l'ennemi y est entré ne répondra jamais à cette question : Etes-vous mort ? (1).

Sur ces premières préventions venaient se greffer dans l'esprit de Lacoste quelques souvenirs du séjour des Autrichiens. Un révolutionnaire pouvait-il pardonner à la ville les treize mois de paix et de prospérité relatives dont elle avait joui tandis que le reste de la France avait gémi sous le joug le plus tyrannique et enduré à la fois tous les maux qui peuvent accabler un peuple. Ce sentiment d'envie perce à travers ces lignes écrites par un Représentant à propos de Valenciennes. « (L'ennemi) travaille — sa lettre est du 14 octobre 1793 — à relever les fortifications de Valenciennes qu'il a palissadées à neuf. Il y a rétabli le régime ecclésiastique, la guimpe et le froc ; réglé le prix de la viande à sept sous la livre, l'assignat de 400 francs s'y donne pour un louis d'or et les bourgeois aristocrates qui y sont restés ont l'air d'être contents pour ne pas déplaire à leurs maîtres, malgré les fréquentes bastonnades qu'ils en essuient à présent ; ils rongent le frein, après avoir ouvert la bouche pour le recevoir » (2). Mais surtout

(1) TAINE, *La Révolution*, t. III, p. 257.

(2) Lettre de Laurent dans *la Révolution telle qu'elle est*, t. I, p. 303. — En mai 1790, à Valenciennes, le militaire payait la viande 5 s. et le

comment un Jacobin pardonnera-t-il à cette population la reprise empressée de toutes ses pratiques de religion, le retour de ses prêtres expulsés ou déportés, la rentrée de bon nombre de communautés, les écoles rouvertes par les soins du clergé et des religieuses, les revendications de biens nationaux tentées devant la Jointe, les réclamations en justice des objets mobiliers vendus par la Nation ou mis sous scellés; et, pour un Conventionnel qui a voté la mort du Roi, comment oublier que le premier anniversaire de Louis XVI vient d'être célébré à Valenciennes et dans les villes envahies de la région, comme un deuil public, avec la pompe des anciens jours. Peut-on admettre que quatre années de Révolution passent comme non avenues aux yeux de ce peuple infatué de l'ancien régime?

Et cependant, si décourageant que puisse être le tableau Lacoste veut espérer qu'il y fera succéder une régénération de l'esprit public aussi prompte que complète. Il sait que les partisans de la Révolution déjà nombreux durant le siège, à peine dissimulés dans les premiers temps de l'occupation, ont commencé à relever la tête dès qu'ils ont entendu de l'autre côté des remparts le tambour des soldats de la République. Chaque jour la Jointe et le magistrat se sentaient plus impuissants soit à empêcher les vols et les pillages nocturnes, soit à protéger la vie et les biens des citoyens les plus inoffensifs, soit à calmer la fermentation popu-

bourgeois 7 sous la livre. — En 1794, elle était devenue hors de prix à Paris.

laire; défense sous les peines les plus sévères d'aller observer la campagne du haut des clochers et des tours, défense même de se promener sur les remparts (22 août). Les registres de police nous ont conservé l'écho des injures et des menaces qui retentissent journellement dans la rue; tous les aristocrates sont poursuivis, mais ceux du Cateau plus particulièrement, on ne se cache même pas pour leur crier en face qu'on les fera raccourcir bientôt par la guillotine (1). Le 26 mai dernier, une femme comparaissait à la barre pour avoir dit que si elle tenait le dernier des aristocrates, surtout de ceux du Cateau, elle le mangerait avec un grain de sel; Valenciennes recélait donc déjà de cette graine de tricoteuses, telles sont en particulier les femmes auxquelles Carnot, dans son rapport du 25 septembre 1794, fera honneur d'avoir refusé courageusement de balayer les rues par lesquelles devait passer l'Empereur tandis que certains citoyens n'avaient pas rougi de traîner son char à travers les rues de la ville.

Au milieu de cette effervescence, on conçoit combien devaient être inquiétés les anciens notables et avec eux tous ceux qui avaient arboré la cocarde noire des Autrichiens ou simplement repris leur croix de Saint-Louis. Pressurés d'une part, en raison de leur situation de fortune, par les exigences croissantes de la Jointe; en butte d'autre part aux quolibets et aux menaces des partisans de la Révolution, ces bourgeois autrefois si

(1) Arch. Valenc. Police, janvier à mai 1794. J. 2. 3 bis.

considérés de toute la ville ne cherchaient plus qu'à se faire oublier sans pouvoir y parvenir.

Pour avoir pris la défense d'un homme du peuple en butte aux violences de quelques dragons de la Tour, Thellier de Poncheville s'entend dire par l'un de ces patriotes : « Ton action efface tous tes crimes ; mes amis entrent demain, je les régale, j'ai tué un porc, je t'invite à dîner ». En même temps un autre, non moins généreux, mais plus pratique, offre de le cacher, ce dont il est également remercié (1).

Ces incidents montrent assez quelles têtes sont surtout visées, et combien tous les suspects sont épiés par la police populaire. Mais voici que pour renforcer cette populace les « *réfugiés* » sortis, il y a un an, avec les troupes françaises accourent au quartier général offrir leur concours à Lacoste. On avait bien célébré et fêté leur patriotisme dans les différentes villes où ils s'étaient retirés, mais l'accueil qu'ils avaient reçu à Paris, à Laon, à Saint-Quentin, à Abbeville et les subsides toujours trop rares de la Nation n'avaient pu adoucir les privations et les souffrances de leur exil. La Convention avait paru suspecter leur patriotisme, car tout en accordant aux canonniers de Valenciennes un secours de 50.000 livres, elle avait refusé à la fois, sur leur demande, de rendre la liberté à Ferrand, leur ancien commandant de place et de décréter que la ville avait bien mérité de la patrie (2). Ils revenaient donc

(1) *Vieux papiers*, p. 105 et p. 106.
(2) Pétition adressée à la Convention nationale, le 17 octobre 1793.

à la fois appauvris, aigris et impatients de se venger. Entre deux banquets, car officiers et représentants aimaient à festoyer, on vit « ces intrigants circonvenir les autorités ». L'un d'eux a même pris soin de nous apprendre qu'il eut alors de fréquentes communications avec le général Schérer, le commandant du génie Marisail et les deux conventionnels, Lacoste et Duquesnoy (1).

L'importance que va prendre le personnage mérite qu'on s'y arrête, car il est impossible de taire le nom de Charles Verdavainne en parlant de la Révolution à Valenciennes. Il avait alors vingt-sept ans : ayant servi comme canonnier dans la neuvième compagnie bourgeoise durant le siège de sa ville natale, il en était sorti au lendemain de la capitulation pour être dirigé sur Lyon. En 1794, il était revenu à Paris où il avait pris du service dans la garde nationale. A ce titre, comme il faisait partie de la section des Amis de la Patrie, il a raconté qu'il « fut envoyé, place de Grève, le 9 thermidor, pour arrêter les triumvirs » (2). A son retour à Valenciennes, Carnot l'avait chargé d'un message pour les Représentants à l'armée du Nord.

Les anciens membres du district qui seront demain la première autorité de la ville et formeront, avec le Tribunal, les deux seuls corps constitués qui, au dire de Lacoste, n'ont pas prévariqué sont mandés de Bou-

par la première compagnie des canonniers de Valenciennes, 8 pp. in-12 (Collection de M. L. Serbat).

(1) V. les manuscrits de Verdavainne et la *Défense dans le Nord*, t. II, p. 596. Note.

(2) Cf. D'HÉRICAULT, *La Révolution de Thermidor*, pp. 447, 461, 493.

chain où ils avaient leur résidence depuis leur sortie de Valenciennes. « L'administration du district, avait écrit Briez à son collègue, est très bien composée de bons patriotes; tu jugeras peut-être nécessaire de la rappeler de suite à Valenciennes. Leur conduite au siège n'a pas été équivoque » (1). Assurés de la protection de ces derniers, les sans-culottes qui s'étaient expatriés un instant, vont reparaître. Les Danezan, les Cordier et tous ceux qui avaient dû sous la Jointe fermer leurs cabarets devenus des foyers de désordre, sortent aujourd'hui des prisons où ils s'étaient vus renfermés par des municipalités peu rassurées sur leurs intentions. Avec eux et leurs pareils va s'inaugurer dans nos murs le règne de la populace, dont l'élément dominant sera formé, ici comme ailleurs, « des pauvres envieux et des domestiques émancipés ».

En un instant la ville est pourvue d'une organisation révolutionnaire complète : les uns pour la police des rues, les autres pour celle des portes, en attendant les visites domiciliaires. Les portes de ville seront en effet bien gardées, comme l'ont été récemment celles de Nieuport, d'Ypres, de Le Quesnoy, en sorte que personne ne sortira sans être dévisagé, et il n'y a plus apparence qu'on puisse encore tenter avec succès quelque évasion. « Jusqu'au moment où la garnison partira, dit l'article 9 de la capitulation, il ne sera permis à aucun individu, soit militaire, soit citoyen, de sortir hors de la place, excepté les officiers chargés de faire l'inventaire des

(1) Registre de Briez (Arch. nationales, D. § 3, 116).

objets qui peuvent être dans la place ». Peine de mort pour qui tenterait de passer la frontière; ou pour les chefs de poste qui enfreindraient leur consigne. Jusqu'au 5 décembre les passeports et les cartes de sûreté vont être minutieusement contrôlés chaque jour.

Cependant, comme on vient de le voir, les soldats français sont venus en ville évaluer sommairement et au pied levé l'importance du butin. Le rapport de Carnot du 4 ventôse an III (27 septembre 1794) parle de magasins immenses, servant d'entrepôts aux Autrichiens et de deux cent vingt-sept canons. Lacoste, mieux renseigné, ajoute « des munitions considérables de toute espèce, argent, papiers, mémoires, plans, renseignements, des mines de houille, plus de mille bêtes à cornes, des chevaux, avoine, grains qui vont être fidèlement remis aux troupes de la République, sans qu'il en soit distrait aucun objet (1). En outre, il fera également bonne prise de tous les bateaux navigant sur l'Escaut, parmi lesquels il s'en trouve une vingtaine chargés de munitions de guerre » (2).

Fixée d'abord au 31 août, la sortie des Autrichiens fut avancée de vingt-quatre heures en raison des actes d'indiscipline dont étaient accusés les dragons de la Tour. Ces faits réprimés, comme nous l'avons vu, par le magistrat, furent en outre sévèrement punis par Lacoste qui accusait ces soldats d'avoir mis le feu aux magasins de la place, égorgé deux femmes, écrasé des

(1) Lettre de Lacoste du 27 août 1794.
(2) FINOT et FOUCART, *La défense nationale dans le Nord*, t. II, p. 567.

enfants et incendié une partie de l'hôpital militaire.

En conséquence, le 30, à six heures du matin, les Français relèvent la garnison de tous les postes; à huit heures les Autrichiens évacuent la place, à l'exception de deux officiers et d'un cadet du régiment autrichien de la Tour retenus pour comparaître devant une commission qui demandera leur tête.

Lacoste en personne préside au départ des coalisés. Il est là, vigilant, inquiet, parcourant les rangs des bataillons, crainte de laisser échapper quelque émigré rentré. C'est donc bien à tort que l'on prête à ce bon apôtre cette invraisemblable parole : « Ne me montrez pas la liste des émigrés, qu'on ne me les dénonce pas », puisqu'il en a déjà fait le compte et qu'il les guette à la porte (1). Peine superflue du reste car les officiers autrichiens se sont retranchés derrière les termes de la capitulation pour se refuser à emmener dans leurs fourgons ceux-là mêmes à qui ils avaient fait une situation plus périlleuse en leur imposant la charge d'échevins.

Bien loin de pouvoir éviter la rencontre de leurs nouveaux maîtres, l'usage voulait que ces derniers allassent leur présenter les clefs de la ville, et que l'honneur de les haranguer fût réservé au conseiller pensionnaire, précisément à celui-là même qui, échappé des prisons de Saint-Pol et recherché comme émigré, pouvait se trouver le plus exposé par cette démarche. Lui-même a raconté la scène de cette présentation.

« Qui vous remplacera (me disent mes collègues, com-

(1) E. CARLIER, *Valenciennes et les Jacobins*, p. 121.

prenant ma situation) ? — Je réponds : « Qui me remplacera ? — Tous de répondre de concert : Pas moi, pas moi ». — « Je connais quelqu'un », leur dis-je. — Qui ? — C'est moi, messieurs, et vous me suivrez. — Nous partons. »

Le magistrat s'avance précédé du drapeau national battant neuf, dont la lance coiffée du bonnet de la liberté surmontait un riche taffetas aux trois couleurs (1). « Le général était aux portes de Valenciennes. Les Autrichiens défilaient. Je m'approche, tenant les clefs sur un plat d'argent et je dis : « Le magistrat de Valenciennes vous prie, par mon organe, d'agréer son hommage et de recevoir les clefs que des lâches n'ont pu défendre. Nous ne les avons servis que pour protéger nos frères et les garantir de l'oppression ; nous croyons avoir bien mérité de la patrie ». Il me répondit : « Je connais votre conduite, je suis content de vous, retournez à votre poste ». Ce que nous fîmes » (2).

Cependant les soldats patriotes entrent en ville en chantant ces couplets de circonstance :

I

La vile cohorte autrichienne
A fui devant nos fiers guerriers ;
Nous avons repris Valenciennes
Et nous reverrons nos foyers.

(1) « Reçu du magistrat provisoire de la ville de Valenciennes soixante et douze livres de France pour le parfait paiement d'un drapeau de taffetas tricolore que je leur ayt fourny », à Valenciennes, le 29 août 1794. — Signé : Wanstrud et Sœurs (Arch. Val. fonds non classé).

(2) *Vieux papiers*, p. 106.

Chers amis, retournons embrasser nos enfants, nos femmes.
Tremblez, tremblez traîtres qui nous avez trahis,
Nous allons dévoiler vos trames
Nous rentrons dans notre pays *(bis)*.

II

Quantité de faux patriotes
Vont se cacher à notre aspect,
Car l'abord des vrais sans-culottes,
Fait frémir tout homme suspect ;
Mais bientôt nous saurons les tirer de leur sombre asyle ;
Depuis longtemps les lois ont décidé leur sort,
En les chassant de notre ville
Nous les enverrons à la mort *(bis)*.

III

Vous, émigrés, moines et prêtres,
Qui rentrâtes si triomphants,
Bientôt le supplice des traîtres
Terminera vos faits brillants.
Vos maisons, vos couvents, lieux où la trahison domine
Seront dans peu changés, purifiés par nous ;
Vous irez à la guillotine
Cette fin est digne de vous *(bis)* (1).

Le soir, en signe de réjouissance on joue au théâtre une pièce de Basile dit Volanges, artiste dramatique du spectacle de la ville, sous le titre le « Temple de la gloire ou l'allégresse générale de la ville de Valenciennes, allégorie divertissante en un acte ». L'allégresse est du reste générale en France et dans la Belgique reconquise, partout le son des cloches et de brillantes illuminations annoncent la rentrée des Français

(1) *Chanson des réfugiés de Valenciennes sur la prise de cette place*, par LECOCQ, citoyen de Valenciennes.

dans Valenciennes. Impatiente de voler à de nouveaux combats, l'armée campée sous nos murs part le 7 septembre pour fortifier la garnison des villes reprises. Les troupes de Condé suivront à quelques jours de distance. Lacoste nommé il y a un mois pour les opérations devant Valenciennes et Condé n'accompagnera point ces bataillons. Bien que Briez l'ait invité à venir partager sa besogne, il se réserve pour une autre mission. Car pour lui, si vaincre l'ennemi est bien, franciser ou plutôt révolutionner son pays est mieux, et aujourd'hui qu'il n'a plus à s'occuper ni de la direction des armées de la République, ni de la soumission des coalisés, il va pouvoir se donner entièrement à son œuvre préférée, celle de la régénération de l'esprit public. Cette même vigueur qui vient de leur réussir, à ses collègues et à lui, pour la libération du territoire, il entend bien la tourner contre l'ennemi de l'intérieur. Il pourrait s'autoriser de l'arrêté par lequel deux représentants de passage dans nos régions du Nord ont déjà mis « hors la loi les habitants de la France conquise » (1), mais il sait parfaitement ne pas être désavoué par Carnot s'il s'attaque aux émigrés, attendu que pour eux « il ne peut y avoir de grâce d'aucune manière ».

Jadis, en Alsace, un tribunal de sang institué par Lacoste avait dû être supprimé par ordre du Comité de Salut public, à la suite de trop légitimes protesta-

(1) Arrêté des conventionnels Peysard et Elie Lacoste (WALLON, *op. cit.*, IV, p. 241).

tions, et sous le coup de ce blâme il avait offert sa démission qui du reste ne fut pas acceptée. Aujourd'hui que le même Comité a autorisé par son exemple les mesures les plus violentes, il saura tout oser, et ce ne sera point la chute de Robespierre et la feinte horreur du sang de ses survivants qui paralyseront sa sauvage énergie.

La proclamation par laquelle la ville de Valenciennes apprenait sous quel régime elle était retombée portait les signatures de Bellegarde, Frécine et J.-B. Lacoste, tous trois représentants près des armées du Nord et de Sambre-et-Meuse. Cette adresse au peuple n'avait rien de rassurant, car si dès le début, Lacoste à qui on peut l'attribuer, commence par évoquer les mots aussi vides que sonores de Liberté, Egalité et Fraternité, il y voue en même temps à la mort les tyrans et les traîtres.

Vaine promesse d'ailleurs que celle de faire respirer à tous l'air pur de la liberté, d'assurer à chaque citoyen la jouissance des droits de l'homme et les avantages de la constitution, il a beau faire entrevoir « le règne de l'ordre dans cette malheureuse commune, avec celui de l'impassible justice et de l'humanité, ses seuls guides », personne ne se laisse plus prendre à la piperie de ces trompeuses formules. La cause des vils reptiles qui vont être recherchés est séparée sur le champ de celle des braves sans-culottes, ces glorieuses victimes des horreurs du siège, qu'il invite à former sans retard une réunion fraternelle pour créer l'esprit public.

« Le moment est venu, selon lui, où l'aristocratie

doit courber la tête et où il ne doit rester dans la République que les partisans de la Révolution » (1).

Sa justice révolutionnaire saura atteindre trois classes de suspects ou plutôt trois ennemis de la Nation : les traîtres qui ont favorisé l'envahissement de cette place, les hommes assez lâches pour avoir accepté du despote de Vienne des fonctions publiques, et enfin les fanatiques, c'est-à-dire les prêtres, les aristocrates, les émigrés dont il sera fait une scrupuleuse recherche.

Lacoste aura pour l'aider la société populaire qu'il pousse à la délation et excite à la curée par l'appât de tous les objets enfouis qui appartiennent soit à la République soit aux émigrés, ce qui, à ses yeux, est tout un. La ville pourra compter aussi sur le dévouement « de magistrats que leurs lumières et leur civisme mettront au niveau des fonctions qu'ils auront à remplir ».

On conçoit avec quels transports et quelle « ivresse » le peuple de Valenciennes devait dans ces conditions goûter le bonheur suprême d'être réintégré à la République (2).

Aujourd'hui que les actes ont donné à la proclamation de Lacoste sa véritable interprétation, on saisit mieux l'amère dérision de ce langage qui ne respire que justice, bonheur, ivresse même et qui aboutit en réalité au sang, aux larmes et à une horrible reprise de la Terreur. Non, le véritable ennemi de Valenciennes

(1) Lacoste, lettre du 7 vendémiaire an III (28 septembre 1794) (Arch. nat., A. F. 129).

(2) Placard in-f° du 1er septembre 1794. Signé : Lacoste (Arch. historiq. du Ministère de la Guerre, et alias).

n'était pas le rapace Autrichien qui emporte maintenant sur la route de Mons les sommes arrachées à sa lamentable indigence, mais c'est bien plutôt l'homme qui, y entrant en dictateur omnipotent, cache ses desseins sous des promesses de clémence et des paroles de conciliation.

Ses volontés absolues vont être intimées à son peuple, le jour même où il vient de lancer la déclaration que nous venons d'analyser. Sa première préoccupation n'est pas de procurer quelque ressource à la malheureuse ville où le pain est rare, où tout travail est suspendu, où la misère et la maladie semblent avoir élu domicile depuis des mois, Lacoste a mieux à faire, recherchant les traîtres, inventoriant leurs biens, et surveillant toute tentative de détournement.

La liberté des cultes a bien été reconnue parmi les droits de l'homme, et décrétée récemment encore en ces termes : « Toutes violences et mesures contraires à la liberté des cultes sont défendues » (1). Au besoin le Comité de Salut public saura également la proclamer. Mais, d'accord avec tout son passé, Lacoste demeure résolu à pousser plus « à fond la persécution religieuse » (2).

A Spire, il a dévalisé la maison de l'Evêque, brisé les cloches, fondu les ciboires et autres « instruments de sottise », comme il s'en est vanté, enlevé en outre six mille cierges, ainsi que les statues des saints et les

(1) Loi du 18 frimaire an II (8 décembre 1793).

(2) WALLON, *op. cit.*, I, p. 68.

métaux qui décoraient ou composaient les monuments de la cathédrale (1).

Dès ses premiers pas dans Valenciennes, il ne laisse pas ignorer que son œuvre la plus urgente sera de détruire « tous les signes de fanatisme, de féodalité, de royauté qui existent soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des édifices publics ou particuliers, soit sur les meubles, effets et bijoux ». L'ordre qu'il en a donné va être exécuté dans les vingt-quatre heures. Puis, incessamment, poursuivant cette odieuse besogne « les cloches de toutes les églises seront descendues pour le *métail* être employé à la fabrication des canons ». Désormais dans cette ville qui avait compté près de quarante sanctuaires, églises ou chapelles, consacrés au culte catholique, il n'y aura plus qu'un seul temple autorisé, celui de la Raison déifiée, où l'on pourra voir Lacoste foulant aux pieds tous les préjugés et les fables de la superstition, ramener le peuple à sa dignité première (2).

Dès le 27 août, notre représentant a fait connaître au Comité de Salut public ses projets avec ses premiers succès, au nombre desquels il met en toute première ligne les onze cents émigrés que la ville renferme et qui vont être livrés. « En entrant dans la place, écrivait-il à cette date, je prendrai les plus grandes précautions pour qu'aucun émigré n'échappe et que l'application de la loi ait sa prompte exécution pour prévenir toute dilapidation » (3).

(1) CHUQUET, *Hoche*, p. 220.
(2) Discours de Lacoste au temple de la Raison, 9 novembre 1794 (ms. particulier).
(3) AULARD, *Correspondance C. S. P.*, t. XVI, p. 370.

CHAPITRE III

LES ARRESTATIONS

La nuit du 1er septembre à Valenciennes. — Arrestation du magistrat forcé, des prêtres, des religieuses et de nombreux habitants. — Lacoste veut ses 1.200 émigrés. — Tentatives d'évasion. — Lacoste fait attendre son rapport ; il ordonne des arrestations à Condé ; comment il a agi à Strasbourg ; son inqualifiable erreur à Valenciennes.

La soirée venait de se terminer au théâtre de Valenciennes sur les dernières paroles d'une pièce de circonstance et des chants révolutionnaires célébrant à l'envi la joie délirante du peuple et la rentrée des Français. Le magistrat forcé avait présenté aux membres du district de discrètes félicitations au sujet de son retour de Bouchain et l'on s'était séparé sur un échange de politesses, dernier hommage rendu par les *citoyens* du nouveau régime aux « *Messieurs* » qui avaient fait revivre un instant l'ancien dans les circonstances les plus délicates. Il avait été convenu dans cette entrevue que « le magistrat cesserait (désormais) de rendre la justice et se bornerait aux objets de simple police, comme de commander des tombereaux pour enlever les boues, le lendemain avant dix heures » (1).

(1) *Vieux papiers*, p. 107.

Notre Directoire s'était en effet souvenu avec l'à-propos le plus délicieux de l'arrêté d'avril 1793 qui, chaque matin, mettait en branle pour le service de la voirie cinq chariots et douze tombereaux, trois par section.

Notre conseiller-pensionnaire en personne avait donné ses ordres pour cette réquisition de voitures. Rentré ensuite chez lui et moins rassuré qu'il voulait le paraître, comme il nous l'a confié dans son intéressant journal, il met ordre à ses papiers et court déposer son argent entre les mains les plus dignes de sa confiance. Ce devoir rempli, lui-même va nous dire ce qui advint :

« Je me couchai à minuit, je m'endormis et à une heure du matin, vingt fusiliers vinrent m'arrêter et me firent parcourir la ville en allant arrêter successivement mes collègues. L'un d'eux en me voyant dit : « Je suis un homme perdu, on me met avec M. de Poncheville ». — Je lui répondis : « En êtes-vous en plus mauvaise compagnie ? » Enfin on nous mène à l'Hôtel de Ville avec deux dragons et nous consigne dans une chambre. Je m'approche du doyen de Saint-Nicolas (M. Lallemant), je le prie de m'écouter et j'en reçois l'absolution générale » (1).

Nos échevins de la veille n'avaient pas eu de peine à reconnaître dans les commissaires qui les arrêtaient des hommes qui pour avoir eu jadis des démêlés avec la police, n'avaient pas dissimulé leurs rancunes. Au surplus, après la proclamation et les sanglantes mena-

(1) *Vieux papiers*, pp. 107 et 108.

ces de Lacoste, ils ne s'étonnaient pas de recevoir ses premiers coups.

A dix heures du matin a lieu l'appel nominal de ces premières notabilités de la ville. « On nous fait descendre, dit encore de Poncheville, sur la place qui était encombrée de spectateurs. La troupe était sous les armes : les douze tombereaux que j'avais requis la veille pour enlever les immondices étaient là et on nous y fit monter. J'eus l'avantage d'être dans celui des deux doyens (de la Chaussée et de Saint-Nicolas) et de M. Morel (un de leurs meilleurs paroissiens) ». Leur départ s'effectue sous la conduite d'un détachement qui ne saura les préserver ni d'aucune injure ni des plus violentes menaces sur la route de Valenciennes à Douai. L'on pouvait se rappeler d'avoir vu jadis en semblable équipage une servante qui pour avoir tué sa maîtresse avait été pareillement promenée par la ville dans le tombereau aux immondices, avant de gagner la potence.

Cependant cette même nuit du 31 août au 1er septembre, et aux mêmes heures, d'autres patrouilles fouillèrent tous les quartiers de la ville. Les cloîtres eux-mêmes durent s'ouvrir devant leurs bruyantes injonctions et sous leurs redoutables coups de crosse. Chez les Ursulines on fit lever ce qui restait de la communauté pour mettre rapidement les scellés sur les appartements et consigner les religieuses dans le quartier de leurs classes externes. La Supérieure avait été avisée la veille, dans l'après-midi, que le couvent devait être évacué dans les vingt-quatre heures. « Tu étais ici

davantage, dit le chef de la bande, songe que tu dois renseigner (faire connaître) toutes les personnes qui se trouvaient ici ». A quoi la Révérende Mère Clotilde Paillot répondit fort justement, attendu que cette visite était doublement intempestive : « Je n'en ferai rien, mes religieuses sont sorties, voilà tout ce que je puis en dire ».

Rue Saint-Géry, le commissaire Bertaut (1) arrêtait chez le citoyen Bougenier les deux Sœurs Leroux, « si devant Ursellines », puis, même rue, chez le citoyen Amand Girard, le Frère Marcellin, Récollet de Valenciennes, et deux prêtres du Cateau, Régu et Rossignolle ; plus loin, chez le citoyen Lévêque, Maximilien Lyonne, ci-devant Bernardin ; chez la veuve Coschie (Cauchy), la Sœur du Belloie, Carmélite ; enfin chez la veuve Lebeau, place Verte, Lebeau, curé du Quesnoy, et sa servante.

Les dix-huit commissaires agréés par Lacoste, après s'être partagé les différents quartiers, s'en allaient ainsi deux par deux, sous la protection des baïonnettes, heurter aux portes qui leur avaient été signalées ; les prêtres les plus en vue et les communautés rentrées dans leur ancien couvent recevant les premiers leur visite.

On se sent impuissant à redire la douloureuse émotion, ou plutôt l'épouvante et la terreur qui pesèrent sur tout Valenciennes sous le coup de ces audacieuses arrestations perpétrées la nuit et inspirées par les plus

(1) Arch. du Nord, Section Valenciennes, série L (fonds non classé).

ignobles passions. A partir de ce jour, quelle sécurité pouvait-on se promettre quand on venait de constater, au milieu de la stupeur générale, qu'il n'y avait ni retraite si secrète, ni refuge si sacré qui ne puisse, et ne doive même s'ouvrir devant ces tyrans de bas étage.

Les armes ne manquaient pas pourtant dans la plupart de ces domiciles odieusement violés; à aucune époque on n'avait aimé davantage à se parer d'une épée ou à manier le mousquet de la garde nationale; aussi y a-t-il lieu de s'étonner que au milieu des clameurs et des sanglots de ces horribles nuits, on n'ait pas entendu la protestation de quelque coup de fusil, et qu'aucun coup d'épée n'ait arrêté ces insolentes effractions.

Depuis plusieurs jours déjà, comme pour se faire la main, cette police improvisée avait procédé à quelques arrestations isolées. S'autorisant des ordres d'un agent national, les membres de la permanence du Conseil général de la commune avaient prescrit à leurs commissaires, dès le 28 août, « à minuit et un quart du matin », de faire « les perquisitions les plus promptes et les plus scrupuleuses. Ils avaient mission de découvrir les prêtres et les émigrés des deux sexes sortis de Valenciennes les 25 et 26 août, et ayant échappé à la surveillance des avant-postes qui faisaient le blocus de la place, puis de les arrêter et de les traduire devant le Représentant du peuple J.-B. Lacoste ». Ordre avait été donné en même temps aux maîtres de poste et aux aubergistes de les faire arrêter, s'ils se présentaient

chez eux (1). La journée du 30 août fut également marquée par de nombreuses arrestations : Un ancien député à la Constituante, Jean-Claude Perdry, fut mis sous les verroux pour y rester, sans autre infortune d'ailleurs, jusqu'au 30 décembre. Son crime était, aux yeux de Lacoste, d'avoir contraint en 1793 le Conseil général de la ville à obéir aux sommations du duc d'York. Les honnêtes gens qui avaient bien d'autres reproches à lui faire ne pouvaient guère plaindre cet ancien magistrat s'il se ressentait quelque peu de la tempête après avoir semé le vent. Avec lui et sous des prétextes analogues furent arrêtés ce jour-là même Ferdinand Damiens, perruquier, rue Cardon; Monseux, menuisier, rue de Cambrai; Monseux, orfèvre, même rue; Fournier Casimir, rue de Tournai; Bécart, employé dans les charrois, déclaré hors la loi; Duquesne, négociant à la Placette; Cheffe de Ville, député jadis par les révoltés pour réclamer la reddition de la place; Clément fils, hors la loi, pour avoir porté la cocarde noire, et Pichegard, rue de Cambrai; mais en somme, quelques boucaneurs seulement et fort peu d'aristocrates. Les prisons de Valenciennes reçurent en même temps trente-une personnes de Landrecies, parmi lesquelles trois prêtres réfractaires : Brisson, de Gommegnies, Preux, curé de Catillon, et le Père Hubert Pavot de Poix, Récollet.

Deux commissaires, Lenglet et Carez-Pillion, nous ont laissé le procès-verbal circonstancié des arresta-

(1) Ordonnance citée dans la *Semaine paroissiale de Saint-Nicolas*, par M. le chanoine CAPPLIEZ ; année 1905, n° 35.

tions opérées par leurs soins le 2 septembre. Leur consigne était « d'arrêter tous les émigrés, tous les individus mis hors la loi, les contre-révolutionnaires, rebelles, suspects, les ci-devant prêtres insermentés et religieuses ou (les) pensionnés restés avec l'ennemi, et enfin tous les citoyens qui n'étaient pas domiciliés en cette commune avant le blocus, sur le compte desquels nous ne recevons pas de suite, disent-ils, des renseignements suffisants ».

Dans les quelques rues ou places qu'ils ont accepté de visiter : savoir, rue des Récollets, des Moliniaux, des Anges, des Senois (Sayneurs), d'Anzin, place Saint-Vaast, et rue Capron, ils font cent sept arrestations, dont cinquante-quatre dans la seule rue des Récollets ; dans ce nombre ils ont capturé cinq prêtres et vingt religieuses. Les autres sont des étrangers réfugiés en ville depuis le 20 août (1).

« Des particuliers, munis de pouvoirs du district ou même sans pouvoirs, venaient arrêter tous ces malheureux, laissant abandonnés leurs enfants, leurs maisons, leurs affaires et leurs biens ». Dans la nuit du 3 septembre, un inconnu se présente à dix heures et demie chez Nicolas Gouvion et lui enjoint de déclarer « le monde qu'il a logé chez lui ». Sa sœur, qu'il hébergeait depuis deux jours, se voit forcée de descendre, pour être sur l'heure conduite en prison où elle tiendra état jusqu'au 20 octobre (2), sans qu'elle sache et qu'on nous laisse

(1) Le document recueilli dans le fonds non classé des Archives de Valenciennes se trouve dans nos pièces justificatives. — I.
(2) Arch. Val. (A. 3-21).

même deviner le motif de cette détention. Ce n'est là qu'un fait pris entre mille. On ne procédait jamais autrement, de l'aveu même de l'accusateur public. « A l'entrée des Français à Valenciennes, écrit Ranson dans l'un de ses rapports adressés au Tribunal de Douai, on a mis en arrestation tous les étrangers, on les y a gardés sans leur avoir donné aucun interrogatoire ». Sur les cinquante-huit individus dont cet accusateur public finira par obtenir l'acquittement, sans qu'aucun jugement soit intervenu, tant leur innocence est évidente, vingt-trois appartiennent à la seule ville du Câteau.

Cette fièvre de dénonciation ne se ralentit point durant toute la première quinzaine de septembre, au point que Lacoste peut se rendre le témoignage, le 18 de ce mois, qu'il a eu recours à toutes les mesures qu'il était possible de prendre pour s'assurer des émigrés. Parmi ces mesures il signale le retour du district, la nomination de commissaires, l'organisation de visites domiciliaires incessantes avec l'aide de la force armée, si bien que, comme il s'en vante, « les arrestations ont été permanentes et le sont encore ». Il lui tarde en effet de pouvoir présenter l'effectif complet de son contingent d'émigrés.

La liste lui en était déjà réclamée dès le 5 septembre : « Il s'était trouvé, lui écrit Carnot, dans les murs de cette commune onze cents émigrés dont il serait bientôt fait justice. Nous vous invitons à nous faire part du sort de ces individus » ; et bien que Lacoste avoue, le 9,

qu'il lui a été impossible jusque-là de recueillir les pièces sur les émigrés, Merlin n'en exige pas moins, trois jours après, une réponse catégorique à ce sujet, et il l'invite même à procéder sans délai à ces jugements (1).

Onze cents émigrés promis forment en effet un si beau chiffre que le Comité de Salut public entend bien n'en rien rabattre, et comme la quinzaine n'a pu suffire pour le réaliser, on semble craindre à Paris que Lacoste ne se dérobe. « Je ne vous ai point dit, reprend notre Représentant, qu'à la prise de possession de Valenciennes, il s'était trouvé onze cents émigrés (bons à prendre), mais je vous ai écrit... que les émigrés qui se trouvaient dans la place au nombre de près de onze cents seraient livrés, et que, en y entrant, je prendrais les plus grandes mesures pour qu'aucun n'échappe et que l'application de la loi ait sa prompte exécution » (2).

Avec cette lettre qui trahit un peu d'énervement, le Comité recevait enfin un premier tableau des arrestations. Tandis que les recherches se multiplient dans toute la ville avec la même activité, la surveillance la plus minutieuse s'exerce toujours aux portes. Les commandants des différents postes ayant ordre « de ne laisser sortir de cette commune qui que ce soit sans avoir un passeport ou carte de sûreté, daté du jour et visé par le Comité révolutionnaire ».

(1) AULARD, *Correspondance C. S. P.*, t. XVI, p. 651.

(2) Lettre de Lacoste du 18 septembre (AULARD, *Correspondance*, t. XXI, p. 774-779).

Cette carte était réclamée pour la moindre démarche, s'agit-il seulement d'aller à Anzin, voire même au faubourg Notre-Dame (1). Quelques bateliers de Condé, assez imprudents pour s'être aventurés dans Valenciennes sans papiers, y sont retenus comme prisonniers.

Déjà difficile à excuser de la part de nos policiers, cette hâte, cette fièvre d'arrestation pouvait moins encore se justifier chez les conventionnels, à Paris ou en province, car il n'était pas permis à des législateurs d'ignorer que tout émigré avait au moins quinze jours pour sortir d'une ville dont les troupes françaises s'étaient emparées (2), et cela en vertu d'une loi qui n'avait pas été abrogée.

Toutefois, en dépit de ces mille précautions, bon nombre de suspects parvinrent à s'évader, durant ces premières semaines d'occupation, qui sous quelque déguisement invraisemblable, qui avec une carte de complaisance, d'autres sous quelque chargement de fourrage. Les jours d'encombrement, tels que les jours de marché étant naturellement les plus favorables, des religieuses et des prêtres profitèrent du tumulte pour franchir les portes, mêlés aux fermiers et aux « norretiers ». Le P. Albert Tordoir, Carme chaussé de Valenciennes, et le P. Bienvenu Tribou, Capucin de Lille, sont ainsi parvenus, avec plusieurs autres, à s'évader. On prétend même qu'une femme vaillante aurait fait

(1) Arch. Val. (A. S. 17-18).

(3) WALLON, *Représentants du peuple*, t. v, p. 162.— Cf. FINOT, *Défense nationale*, t. II, p. 602.

sortir de Valenciennes Jean-Philippe Dufresnoy, ancien chanoine de Saint-Géry, en le cachant dans une sorte de cercueil (1). Plusieurs, moins heureux, furent repris qui se croyaient déjà échappés. Le curé de Saultain, Nicolas Carpentier, émigré en 1791, rentré en 1793, ressaisi à Blanc-Misseron en 1794, est ramené à l'hospice, où il mourra le 23 octobre de cette même année. D'autres prêtres, Antoine-Joseph Lemaire, vicaire de Gouzeaucourt (2), et Alexandre Hannequart, curé de Préseau, arrêtés à « Elouges, terre d'Empire », rentrent dans Valenciennes pour y être écroués jusqu'en janvier 1795. Dom Benoit Selosse, « trompant la vigilance qu'exerçait le Comité révolutionnaire de Valenciennes, était parvenu à sortir de la ville et se dirigeait vers Mons quand il fut arrêté à Onnaing par une troupe de scélérats « qui le ramenèrent en ville » (3). Le Père Damase Bettremieux, Récollet, avait également franchi les portes, enfermé dans une armoire que de fervents catholiques placèrent sur une voiture en l'entourant de bottes de foin. On était arrivé à Macou, hameau de Condé, quand la voiture fut arrêtée au nom de la loi. Un traître avait averti de l'évasion le cavalier Lebon, sans-culotte de Vieux-Condé, et c'est ce dernier qui se présenta pour opérer l'arrestation.

L'abbé Maurois à qui nous devons ces renseignements

(1) Bibl. de Valenc., ms 776.

(2) Antoine Lemaire, vicaire de Gouzeaucourt, puis de Bavay, était le frère du célèbre Missionnaire dont le Journal manuscrit est à la Bibliothèque de Cambrai.

(3) Cf. Notes ms. de l'abbé Maurois, ancien directeur des Ursulines de Valenciennes.

les fait suivre de ces quelques lignes : « Père Damase fut conduit à la prison des Capucins de Condé. Le lendemain on fit l'appel des détenus pour les conduire à Valenciennes où les attendait la guillotine. Le nom du Père Damase fut prononcé. M. Waroux, de Vieux-Condé, incarcéré comme mon grand-père, fut si saisi dans cette circonstance que ses cheveux, bien noirs jusque-là, blanchirent dans les vingt-quatre heures ».

Tout individu ayant porté robe d'Eglise était en effet sûr d'être recherché, et Lacoste devait assez connaître l'esprit de notre population pour savoir combien les vocations y étaient nombreuses et quel accueil y avait toujours reçu l'habit religieux. On a conservé les noms de cent cinquante prêtres, tant séculiers que réguliers, nés à Valenciennes, vivant au temps de la Révolution et dont la première pensée en ce temps de chasse aux prêtres avait dû être de chercher un refuge là même où s'était passée leur jeunesse (1). Il convient en outre de rappeler ici que la ville renfermait encore en 1789, cent quatre-vingt-cinq religieux et trois cent huit religieuses répartis dans vingt-et-un couvents, et que, au moment même du siège, il existait encore cent quatre-vingt-six religieuses en résidence à Valenciennes.

Auprès des représentants Gillet et Briez, Lacoste aime à s'ouvrir des soucis multipliés que lui cause cette citadelle du fanatisme et de l'aristocratie. Les Autrichiens, leur dit-il, ont abandonné la ville dans « un grand désordre » auquel il est urgent de

(1) V. leurs noms aux pièces justificatives. II.

remédier : tant de dégâts occasionnés par leur séjour, tant de décombres dont les rues sont obstruées, et d'autre part des ressources importantes à recueillir et à surveiller, une administration à organiser et nous savons dans quel sens : tous ces motifs ne pourraient-ils pas décider enfin ses collègues à lui accorder leur concours ?

D'un autre côté la Convention et la Nation ne lui laissent pas de repos, on voudrait être instruit au plus tôt des circonstances de la reddition des quatre villes reconquises, le peuple de Paris « conçoit quelques inquiétudes sur le silence qu'on garde à l'égard des garnisons de Valenciennes et de Condé » (1). Finalement, on trouve que Lacoste fait trop longtemps attendre son rapport. Le 7 septembre il a bien annoncé qu'il l'achève ; mais le 8, la Convention ne lui donne plus que trois jours pour le terminer, enfin le 10 son mémoire est envoyé au Comité de Salut public.

Au milieu de ces diverses sollicitudes, aucune assistance assurée ; Bellegarde et Frécine sont partis dès le 31 août pour Mons et Bruxelles et Briez, qu'ils sont allés rejoindre, ne paraît plus disposé à se renfermer de si tôt dans nos murs à la veille des événements qui s'y préparent. « Ayant été à Valenciennes pendant le siège et le bombardement de l'année dernière, écrit-il à Lacoste, et ayant été procureur-syndic de ce district qui est de mon département, il était de la délicatesse

(1) AULARD, *Paris pendant la Réaction thermidorienne* (Rapport du 27 fructidor ; I, p. 95).

de m'abstenir de prendre personnellement aucune mesure, surtout pour écarter toute idée d'influence de ma part ou de considération particulière et locale » (1).

Nous n'en verrons pas moins le mois prochain Briez surmontant ses tardifs scrupules, s'unir à Berlier et à Lacoste pour étendre les perquisitions à toutes les personnes soupçonnées d'émigration et cela sur toute l'étendue de ces frontières. Car quoiqu'il dise, Briez n'était pas pour contrarier le jacobinisme de Lacoste, l'un et l'autre s'étant également compromis à la Convention, comme de zélés partisans de Robespierre. Briez avait été secrétaire de la Chambre, en juin dernier, sous la dernière présidence du « tyran » et de Lacoste ce dernier a écrit dans ses notes secrètes qu'il avait des talents et qu'on pouvait l'utiliser. Briez, comme son collègue, a voté la mort du roi avec l'une de ces expressions particulièrement insultantes comme en trouvent ceux qui ont un passé à effacer; il a en effet demandé que la tête du roi soit envoyée comme un défi aux puissances coalisées. Oubliant ses premières convictions royalistes, qui du reste sont demeurées celles de sa famille, il avait demandé à la Révolution des honneurs et la fortune. D'abord huissier au parlement de Douai, il devint successivement juge suppléant au Tribunal du district, et membre du Directoire du district en 1791; il en était le procureur-syndic quand il entra à la Convention. S'étant rendu acquéreur de l'abbaye du Château, pour une somme dérisoire, il

(1) Arch. nationales : Registre de Briez.

avait su, six mois après, se faire adjuger une indemnité presque double de ses déboursés à la suite de dégâts faits par les Autrichiens dans ses bois et dans ses nouveaux immeubles (1).

Valenciennes ayant reçu les détenus provenant des places de Condé, Le Quesnoy et Landrecies, on se trouva dans la nécessité de diriger vers Douai et Arras les nouveaux convois de prétendus émigrés. Si longue qu'en soit la liste nous donnerons ici, comme simple aperçu, la nomenclature des localités dont chacune est représentée par plusieurs de ses habitants dans nos prisons de Valenciennes. Ces communes sont par ordre alphabétique : Ath, Angres, Anvers, Anzin, Aubigny-au-Bac, Bellaing, Bévillers, Brillon, Busigny, Le Câteau, Clary, Courtray, Dezau (Belgique), Douchy, Eloir, Elouge, Esne, Famars, Flamaries (?), Fenain, Hasnon, Haspres, Haveluy, Haussy, Hordain, Houdain, Iwuy, Lambiez (Luxembourg), Landrecies, Lecelle, Liège, Lieu-Saint-Amand, Maing, Marchiennes, Marly, Metz-en-Couture, Neuville-sur-l'Escaut, Noyelles-sur-l'Escaut, Noyelles-sur-Selle, Péruwelz, Pantignies, Le Quesnoy, Reumont, Roulers, Rœux, Saint-Amand, Saint-Hilaire, Saint-Saulve, Saint-Souplet, Sars et

(1) Né le 11 juin 1759, Briez mourut à Halle, en cours de mission, le 23 juin 1795, flétri de tous les vices et gorgé du vin des émigrés. L'histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la Révolution française dit de lui : « Briez, homme immodéré, dans sa vie politique et sa vie privée, comme par ses actes vexatoires et ses rapines, s'appropriait les meilleurs vins... il s'est rendu coupable de tous les excès que son ivresse et la corruption de ses mœurs lui suggéraient. Ce Briez est mort victime d'une honteuse maladie » (t. II, p. 456). — V. aussi *Dictionnaire néologique du cousin Jacques*.

Rozières, Saulzoir, Sedan, Somain, Thiant, Tournay, Trith, Vertain, Vertois, Viesly, Wandignies-Hamage (1).

Dans le but de terroriser plus complètement nos population, on alla prendre dans la banlieue les mayeurs et autres notables qui avaient continué à administrer leur commune sous la férule des Autrichiens et qui purent s'estimer fort heureux d'en être quittes avec quatre mois de prison, comme expiation de ce crime.

La ville de Condé fut traitée comme celle de Valenciennes : il s'y trouvait soixante-quinze maisons abandonnées par des émigrés, un premier convoi de vingt-trois personnes fut dirigé sur Valenciennes vers le 12 septembre, on en signale un autre composé de treize notables le 9 décembre suivant. Dans l'intervalle de ces arrestations, au moins arbitraires, Lacoste s'était accordé la satisfaction d'une entrée triomphale dans cette place dépeuplée. Sa correspondance témoigne qu'il ne fut pas insensible aux charmes des citoyennes en particulier qui vinrent à lui, « modestement parées, portant des corbeilles de cocardes de la liberté », et des faix de bouquets qu'elles distribuaient à profusion (2).

Enfin notre Représentant et la Convention durent être satisfaits, le chiffre de onze cents détenus était plutôt dépassé. La commission municipale se plaint en effet, à la date du 27 décembre 1794, que ses *douze cents* pensionnaires, si maigrement nourris qu'ils fussent, aient exténué le peu de ressources qui étaient en son pouvoir.

(1) D'après une seule liste de personnes libérées, fin octobre 1794.

(2) V. AULARD, *Correspondance*, t. XVI, p. 572 : Lettre de Lacoste du 21 fructidor an II et *Défense du Nord*, t. II, p. 601 et note.

De Poncheville parle, lui, de quinze cents individus successivement arrêtés (1), un autre chroniqueur également témoin et victime de ces mesures de police, estime que les arrestations se firent par milliers (2).

Sur une liste de six cent quarante-neuf détenus qui n'atteint pas la moitié de l'effectif réel, nous comptons près de deux cents femmes, dont quatre-vingts religieuses, et auprès d'elles soixante-deux enfants non moins incapables de conspirer contre la République (3). De pauvres mères sans aucune ressource ont été arrêtées et parquées en prison avec trois, quatre, six et parfois même huit enfants.

Entre la terreur qui venait de s'abattre sur Valenciennes et le soulagement qu'on éprouvait dans le même temps à Paris le contraste était grand. Déjà on écrivait de la capitale au commencement d'août : « Tout a changé de face, les victimes échappées au glaive du tyran sont rendues à la liberté. On s'embrasse, on se félicite de tout côté, on bénit mille fois la Convention nationale, et la joie est enfin universelle ; la foule se presse aux portes des prisons pour voir sortir les détenus ». Et l'on ajoutait : « Puisse cette allégresse se communiquer promptement chez nos frères des départements » (4), vœu qui devait bien tarder à se réaliser pour nous.

(1) *Vieux papiers*, p. 192.
(2) Ms de Parent, ancien payeur de la guerre (coll. particulière).
(3) Voir cette liste aux pièces justificatives, III.
(4) « *La Gazette historique* du 21 thermidor (8 août), citée par AULARD, *Paris pendant la Réaction* », t. I, p. 31 et p. 36.

« La plupart des habitants de notre pauvre ville, écrit un des premiers lieutenants de Lacoste, assagi plus tard avec l'âge, au lieu de se livrer à la joie que leur inspirait le retour des Français se trouvèrent dans un état de consternation et de douleur. Car il y avait peu de familles qui n'eussent à déplorer l'arrestation de l'un de ses membres » (1).

Taine a montré l'origine à Paris et le rapide progrès des emprisonnements arbitraires devenus entre les mains des Jacobins un des plus sûrs moyens de gouvernement (2). Plus près de nous, on a pu voir avec quel empressement ont été remplies les prisons de Le Quesnoy (3). Les chiffres atteints à Valenciennes par le digne émule de Duquesnoy n'étaient pas pour l'effrayer ni devant le tribunal de l'opinion ni devant celui de la Convention. A Strasbourg, Lacoste n'avait-il pas bravé le premier sans être désavoué par le second ! Il y était entré avec cette conviction que cette ville, pourtant si française, ne renfermait pas quatre patriotes et que les trois quarts des habitants du Bas-Rhin ne sont pas Français, mais plutôt Autrichiens et détestent la Révolution (4). Aussi se sentant impuissant à en changer à bref délai l'esprit et la langue, comme il l'avait projeté, il songea à décapiter le quart des Alsaciens et à expulser le reste, afin de ne garder dans le pays qu'une poignée

(1) Ms de Verdavainne, 1794, p. 618.

(2) TAINE, *Révolution*, t. II, p. 350, note.

(3) AULARD, *Correspondance C. S. P.*, t. XVI, p. 121 et p. 213.

(4) WALLON, *Représentants*, t. IV, p. 291.

d'indigènes, ceux-là seulement qui auraient favorisé ses plans.

Ses essais d'administration toute radicale portèrent surtout sur le chef-lieu de son département. Sur une population de 45.000 habitants, 3.000 suspects furent incarcérés à Strasbourg, ce qui représentait le cinquième des pères de famille (1). Anéantie par la terreur cette race vaillante, fidèle gardienne de nos frontières de l'Est, renonça elle aussi à toute résistance armée, et Lacoste en conclut que tout lui était permis. Aussi « organisa-t-il une armée pour enlever dans les villages menacés par les Allemands à la fois les denrées, les bestiaux et les gens suspects » (2).

S'il est douteux qu'un semblable régime ait pu jamais faire aimer la République, il reste étonnant que ces populations annexées, soient demeurées, après comme avant la Terreur, si profondément attachées à leur patrie d'adoption.

A Valenciennes, la conduite de Lacoste a pris dès ses débuts un caractère où le burlesque le dispute à l'odieux. Car ces innombrables emprisonnements non seulement n'étaient ni justifiés, ni même motivés, mais encore en majeure partie ils auraient été le résultat d'une inqualifiable erreur. Quand sur la foi de quelques racontars il annonçait au Comité de Salut public ses onze cents émigrés, notre proconsul s'était honteuse-

(1) WALLON, t. IV, p. 385, et SEINGUERLET, *Strasbourg pendant la Révolution*, Paris 1881, p. 224.

(2) Et. BARTH, *Notes biographiques sur les hommes de la Révolution à Strasbourg*. Article Lacoste, 23 décembre 1793.

ment mépris, attendu que les émigrés qui lui avaient été dénoncés, bien loin de l'attendre derrière nos remparts, s'étaient hâtés de fuir, au lendemain de Fleurus.

Verdavainne l'affirme, en même temps qu'il nous révèle quelques-unes des suites de ce malentendu. « Lorsque le Représentant, a-t-il écrit dans ses mémoires, fut entré dans la ville, il s'aperçut de son erreur; il ne se trouvait pas d'émigrés, mais bien seulement quelques ecclésiastiques qui avaient enfreint leur ban de déportation, et des religieuses Ursulines qui avaient pensé pouvoir rentrer dans leur nouveau (?) couvent ».

« Les ecclésiastiques trouvés en ville ou ailleurs, les religieuses, Ursulines ou autres, au nombre d'une centaine, le magistrat forcé, et le conseil particulier, tous les anciens fonctionnaires civils, judiciaires ou militaires étant loin encore « de compléter le nombre de onze cents, reprend notre témoin, on fit arrêter indistinctement tous ceux, hommes et femmes, que la passion de certains individus désignait comme aristocrates ou comme peu dévoués à la République ».

Cynique aveu qui explique comment pour tenir sa gageure Lacoste n'a pas hésité à sacrifier la liberté, la santé et même la vie « d'un nombre incalculable de honnêtes citoyens » (1).

(1) Ms Verdavainne, 1794, p. 602.

CHAPITRE IV

LES NOUVELLES AUTORITÉS

CONSTITUÉES

Les auxiliaires de Lacoste : Commission municipale. — Directoire du district. — Comité de surveillance. — Leurs attributions spéciales. — Composition du Comité de surveillance ; son renouvellement. — Son omnipotence.

A mesure qu'on en crée de nouvelles, les prisons de Valenciennes vont s'emplissant au milieu de l'effroi et de la douleur générale. Comment peindre en effet la stupeur des détenus arrachés à leur famille et à leurs affaires et qui, dans leur pénible solitude, se demandent vainement quel ennemi, quel prétexte ont pu réclamer leur subite arrestation, et quel sort leur est réservé; qui dira la tristesse anxieuse de leurs parents et de leurs amis menacés au même titre, sans qu'il leur reste aucun moyen de fuir; l'épouvante enfin qui gagne toute la région le jour où dans cette ville, regardée jusque-là comme un sûr et dernier refuge, est inauguré le règne de la Terreur aboli la veille dans le reste de la France.

Quel regard a donc pu découvrir la retraite où l'on se croyait à l'abri de toute recherche, quelle voix s'est

élevée pour requérir, quel bras s'est armé pour exécuter ce fatal mandat d'arrêt?

Mystérieuses au début toutes ces questions ne tardèrent pas à s'éclaircir, car devant les réclamations de tout un pays, il fallut bien un jour que la Convention s'émût et qu'elle mît fin à ce retour imprévu du terrorisme. Ce jour-là si la justice ne se fit pas encore complète, il s'en faut bien, chacun des auxiliaires de Lacoste laissa entrevoir l'importance de son concours par son zèle à charger les autres comparses.

Le 19 fructidor an II (5 septembre 1794) Lacoste, après en avoir conféré avec ses collègues Bellegarde et Frécine, donnait à Valenciennes de nouvelles autorités appelées à partager avec lui la responsabilité des mesures qu'il projetait.

La *Commission municipale* remplaçant à la fois la municipalité ancienne et le Conseil général comprenait : les citoyens Dufresnoy, apoticaire; Pillion Carré; Simon Massis; Bourrier, négociant; Doisy, négociant; Fauviau; Lecesne, négociant; Delsart fils; Mallez-Dufresnoy; Girard, artiste vétérinaire.

Pour composer le *Comité de surveillance*, il nommait les citoyens Ponsart cadet; Hartman, Bertrand, Dabancourt, apprêteur; Lesens cadet; Moreau, peintre; Verdavainne cadet, sur la place; Danezan, teinturier; Fouquet, cabaretier; Dorus, peintre; et Lenglet fils aîné, rue des Anges.

Et pour l'*administration du district :* Lemoine, Demory, Lenglet; Gosselin, Goffart, Duquesnoy, Ponsart

aîné, Jacques Lenglet, Courtecuisse et Dupire, agent national.

Ce dernier personnage devait seul être appelé dans la suite à figurer sur une scène plus vaste, Dupire Georges-Henri, membre du club de la Constitution en 1790, procureur-syndic du district de Valenciennes en décembre 1792, entrera au Conseil des Cinq Cents en 1795. Nous le retrouvons plus tard commissaire central du Nord en l'an VIII (1800), et enfin adjoint au maire de sa ville natale en 1815.

L'ancien cercle des Amis de la Constitution avait fourni presque exclusivement ce nouveau personnel. Plusieurs avaient rempli vers 1791 quelques fonctions au titre de gardes nationaux, officiers municipaux ou marguilliers constitutionnels; bon nombre d'entre eux s'étaient signalés depuis comme acquéreurs de biens nationaux ou agioteurs, tous étaient notés comme d'ardents patriotes, qualificatif auquel devait se mêler bientôt pour la plupart quelque relent opiniâtre de jacobinisme.

A entendre la Commission municipale, sortie non des suffrages du peuple, mais du libre choix de Lacoste, l'existence qui venait de lui être rendue était demeurée trop précaire pour qu'elle ait pu oser rien entreprendre contre la liberté de ses administrés; et de fait aujourd'hui qu'on l'a fait descendre du siège de la justice échevinale aux simples fonctions d'un commissariat de police ses attributions, autant que son prestige, se trouvaient incontestablement amoindries. La nouvelle

municipalité a beau, en effet, se parer des insignes républicains, prendre place à l'Hôtel de Ville, conserver quelques relations avec les autres corps constitués, son influence reste paralysée. Sa charge principale est de veiller à la sûreté générale et à la réparation des rues devenues impraticables depuis le siège; sans oublier les inscriptions à placer sur les monuments publics et sur les deux façades des portes de la ville afin que personne n'ignore l'unité et l'indivisibilité du gouvernement républicain.

En outre, chaque jour nos municipaux surveilleront les entrées et les sorties de la ville, contrôleront les passeports, et délivreront, après trois jours d'affichage et l'attestation de « huit témoins les plus proximes du requérant », ces certificats de civisme sans lesquels on demeurerait prisonnier dans la ville et dont le refus entraînerait tout au moins la privation de toute indemnité à la suite des pertes causées par le bombardement. Cette carte pourra être refusée aux plus anciens et plus notables habitants de la ville, hier encore connus et estimés de tous, si leurs opinions restent suspectes; mais il y a peu à espérer qu'on pourra l'obtenir par complaisance, car ce serait là un délit passible immédiatement de l'emprisonnement. Dans la même préoccupation policière, on exige à la porte de chaque domicile, les noms, âge et profession de tous ceux qui l'habitent; les plus zélés y ajoutant une menace : « Fraternité ou la mort ».

Chaque matin, la municipalité réclame qu'on dépose

dans sa boîte les noms des étrangers récemment entrés en ville : chaque soir, à la première heure de nuit, les portes de la ville se ferment, au grand désespoir des habitants des faubourgs que cette mesure prive du spectacle. Tous les courriers reçus ou expédiés sont ostensiblement ouverts, scrupuleusement examinés par une commission laissée juge de remettre ou de supprimer les lettres et même les valeurs, comme aussi de faire comparaître leurs destinataires dans les cas douteux. Autant d'opérations couvertes de l'autorité discrétionnaire de Lacoste, car il a signé à cet effet l'arrêté suivant, le 26 septembre 1794 :

« Considérant qu'il est aussi urgent qu'intéressant de connaître toutes les relations que les citoyens de ce pays reconquis ont contractées avec l'ennemi... et que le véritable moyen d'y parvenir est de s'assurer de leur correspondance, (le Représentant) arrête que le directeur de la poste aux lettres de la commune de Valenciennes, immédiatement après la réception des papiers, en donnera avis à la Commission cy-après nommée qui est authorisée à se transporter sur le champ chez lui pour être présente à l'ouverture des paquets et faire la vérification de toutes les lettres qui leur paraîtraient adressées à des individus suspects ou dont le patriotisme n'est pas reconnu ; elle retiendra toutes celles qui pourront servir à donner des renseignements utiles pour découvrir les conspirations et les conspirateurs.

Il en sera dressé un inventaire, sans désemparer, qui sera signé par le directeur de la poste.

La Commission est également authorisée à se transporter le soir chez le directeur de la poste et à se faire représenter toutes les lettres qui sont dans la boete pour le départ du prochain courrier ».

Les membres honorés de ces fonctions inquisitoriales sont Dupire, agent national, Dufresnoy, officier municipal, Ponsart cadet, membre du Comité de surveillance, Vibaut, commissaire des guerres, et Camus, administrateur du Département (1).

Les mêmes instincts de conservation se retrouvent aussi chez Briez qui, à la date du 17 septembre 1794, avait annoncé à Lacoste l'envoi de paquets de lettres d'affaires ou d'argent adressés à plusieurs habitants de Valenciennes et interceptés par lui « comme paraissant appartenir la République » (2). Du reste, avant même l'ouverture de toute correspondance, l'existence d'un timbre étranger éveillait des soupçons et pouvait aux termes de la loi et suivant la pratique de nos proconsuls devenir facilement un cas de mort (3).

De plus, Lacoste autorisa les officiers municipaux à réglementer tout commerce dans l'enceinte de la ville. Les marchands existants dans Valenciennes avaient ordre de faire dans les vingt-quatre heures les déclarations par masses et nombres approximatifs de toutes les marchandises dont ils étaient possesseurs ou dépositaires; défense de vendre ou débiter à aucuns parti-

(1) Arch. nationales : A. F' 129, liasse 989, pièce 24.

(2) Arch. nation. : Registre de Briez, D. § 3.116.

(3) WALLON, *Représentants en mission*, t. v, p. 323 et 331.

culiers sans une permission des Commissaires établis pour cet effet à la maison commune (1).

Les demandes de passe devenant trop nombreuses les jours de marché, « on prit le parti de rassembler à l'Hôtel de Ville, par groupes particuliers, les cultivateurs, bouchers et norretiers qui devaient sortir par chaque porte et on les faisait escorter par un canonnier jusqu'à la sortie ».

Le service de cette ville organisée comme une caserne laissant peu de loisirs à nos municipaux, leurs séances vont se prolongeant et bientôt, à partir du 2 octobre, ils devront siéger en permanence. Le public non encore admis à leurs délibérations, sait trouver ailleurs des joutes oratoires plus mouvementées qui le passionnent étrangement.

Bien que les arrestations ne semblent pas du ressort de la municipalité et qu'elle ait pu répondre, à la date du 5 janvier 1795 « qu'elle n'a ordonné l'arrestation d'aucun individu, il est prouvé néanmoins qu'elle ne s'en est pas totalement désintéressée, ne fut-ce que par ses délégués qui opéraient conjointement avec le commandant de la place. Elle se serait honorée si elle avait su du moins protester contre la guillotine ainsi que l'avaient fait avant elle les municipaux de 1793 et le magistrat forcé de 1794. Plus inhumaine parfois que les Représentants eux-mêmes il est telle circonstance où elle a refusé son visa aux autorisations qu'ils avaient accordées. Tandis que Lacoste et Roger Ducos

(1) Placard du 17 fructidor an III (3 septembre 1794).

ne voyaient pas d'empêchement à ce qu'un vieillard, octogénaire et malade, le nommé Maréchal, soit soigné chez la veuve Perdrix, rue du Verger, nos municipaux consultés refusent de prendre cette responsabilité (1).

Quant au *district*, ses opinions républicaines avaient été mises à l'épreuve durant les années précédentes. Un séjour de quelques mois à Douai, puis à Bouchain, lui avait permis de continuer ses fonctions administratives et de se mieux pénétrer de l'esprit révolutionnaire. Aussi Lacoste lui a rendu ce témoignage qui a pu passer pour un éloge : « Voilà les hommes qui nous ont paru mériter notre choix, et les titres dont ils peuvent se glorifier ne sont certainement pas des diplômes de Jacobins (2).

Ramenés à Valenciennes dans leur ancien local de l'Intendance, ces administrateurs intègres travaillent à exciter le zèle de leurs agents sans oublier les ennemis de la République. Surveiller la rentrée des émigrés, ordonner des visites domiciliaires, pourvoir au transfert des détenus, à commencer par les quarante-huit membres du magistrat forcé, que devaient suivre peu après quinze autres fonctionnaires, autant d'occupations qui laissent peu de repos au Directoire.

Cependant, bien qu'ils eussent été nommés directement par Lacoste, sans aucune participation du peuple,

(1) Arch. Valenc., J. 6. (1-18), 3 décembre 1794.
(2) Aperçu sur la défense de Lacoste, p. 10.

la Municipalité et le Directoire pouvaient n'être pas suffisamment pénétrés de l'esprit jacobin. Ces rouages administratifs de forme déjà ancienne étaient au demeurant trop vieux jeu. Comme personne ne pouvait égaler le peuple pour maintenir, développer et défendre la véritable tradition terroriste, Valenciennes venait de se voir dotée d'une nouvelle autorité dont l'activité malfaisante n'eut d'égale que son universelle incompétence. Ces magistrats au bonnet rouge et aux vêtements sordides s'étaient attribué le contrôle de tous les actes du gouvernement et l'espionnage des moindres démarches de chaque individu.

Constitués d'abord en Comités libres, la loi du 20 mars 1793, après avoir sanctionné leurs empiétements successifs, avait fini par leur conférer une situation officielle. Si la Convention rédige quelque loi ou décret, que tel Représentant édicte quelque nouvel arrêté, il appartiendra à ces interprètes de la volonté de la Nation de les apprécier et d'en faire l'application, soit suivant le texte même, — s'il est à leur convenance, — soit plus communément d'après leurs propres lumières, c'est-à-dire leurs passions ou leur intérêt; si bien que personne ne pourra échapper à ces tyranneaux, eut-on pour soi les lois les plus formelles.

Il était bien écrit que nul ne serait inquiété pour ses opinions, que tout culte serait libre, depuis que la Nation a abandonné à son malheureux sort le schisme constitutionnel, mais d'instinct nos terroristes dénoncent tout magistrat à qui il a pris fantaisie d'ac-

corder à quelque suspect le bénéfice d'un article de loi plus humain.

Jusque-là, le Directoire, organe attitré du pouvoir central, avait suffi à surveiller les actes des Municipalités, désormais aucune administration, aucun particulier n'échapperont à la censure du Comité de surveillance. Dès l'aurore de sa vie civique, à dix-huit ans, tout individu devra comparaître devant eux pour « faire épurer son civisme » et retirer de leurs mains une attestation si l'épreuve a été jugée favorable. On n'est pas digne de vivre en République si à un instant quelconque de son existence on a commis l'imprudence de manifester le moindre dissentiment avec ces prototypes du jacobinisme.

Les premiers membres de ce redoutable « Comité de surveillance et révolutionnaire », comme il s'appelle lui-même, avaient été choisis parmi les anciens canonniers bourgeois, un instant réfugiés à l'intérieur, comme si notre Robespierre au petit pied avait tenu lui aussi à recruter ses plus chauds partisans parmi les canonniers (1). S'ils ont pu se féliciter de n'avoir pas eu à tirer un seul coup de canon pour reprendre Valenciennes, ils ne surent dans la suite se montrer ni plus humains ni plus honnêtes; car une fois rentrés et devenus les vrais maîtres de la ville, ils en firent pour longtemps une caverne de brigands. La bonne aubaine que ce retour pour ces besogneux, l'heureuse rencontre que leur mise en valeur dans leur propre ville, alors que

(1) AULARD, *Paris pendant la Réaction thermidorienne*, t. I, p. 145.

dans le reste de la France leur jacobinisme était complètement démonétisé !

Est-il possible de croire que notre Comité révolutionnaire par instinct et par mission, ait été, par suite d'un phénomène sans exemple, « composé d'hommes probes, vertueux, amis du peuple, désintéressés et les plus dévoués à la République », comme le prétend Briez (1) alors que partout on cherchait pour ces opérations « les mains les plus sales et les plus viles, les cerveaux les plus obtus, des brutes barbares, ignares, malpropres et imbéciles » (2).

Pour nous le seul fait d'avoir été choisi par notre peu scrupuleux proconsul, même sur une liste de candidats que « tous les citoyens, comme il ose l'affirmer, avaient été invités à lui présenter », ne semble nullement une garantie suffisante de la probité de ses élus. Expérience faite, d'autres tout au contraire ont stigmatisé ces mêmes hommes comme notoirement incapables de rendre compte de leur gestion, couverts de tous les actes les plus arbitraires, refusant même, du haut de leur omnipotence, d'obéir aux décrets de la Convention pour peu qu'ils tendissent à enrayer leur despotisme (3).

Au fond nul n'en fut surpris dans Valenciennes, étant donné leur passé. Fersen qui les a vus sortir de la ville en août 1793 nous les dépeint comme une troupe de

(1) Lettre de Briez du 13 septembre 1794 : AULARD, *Correspondance du Comité de S. P.*, t. XVI, p. 665.

(2) Article de M. F. MASSON, de l'Académie Française, dans le *Gaulois*, 29 avril 1907.

(3) Bibli. Valenc., M. 865, n° 33.

canailles de toute espèce (1), sans qu'il y ait quelque apparence que la fréquentation des plus purs patriotes de l'intérieur les ait civilisés ; aussi le vrai peuple de Valenciennes avait-il salué leur départ comme une délivrance.

Après même qu'ils eussent été innocentés par le Directoire du Département, comme leur digne patron le sera lui aussi et à son tour par la Convention, ils n'en porteront pas moins au front la flétrissure des terroristes. Tels sont les bonnets rouges dont Lacoste va faire sa garde prétorienne à Valenciennes, dans les jours mêmes où à Paris une nuée de pamphlets et une grêle de quolibets pleuvaient sur leurs pareils (2).

Pourtant, afin de limiter les fantaisies de leur despotisme il avait été statué que les membres des Comités de surveillance seraient révocables, et en effet Lacoste en fit deux promotions, la première à la rentrée des Français, l'autre le 22 frimaire an III (12 décembre 1794). Quelques-uns, jugés sans doute plus dignes de l'emploi, un Dabancourt, un Pierre Moreau, un étranger du nom d'Hartmann figurent sur les deux listes. Encore que la loi ait fixé à douze le nombre de ses membres, notre Comité en compte jusqu'à dix-neuf à la fois. Pierre Moreau nommé président, le premier, fait place à Chauvin fils. Teinturier qualifié simplement de négociant en demeura le secrétaire attitré.

Le Comité tient séance en permanence : c'est de préférence à neuf heures du soir qu'il fait extraire ses justi-

(1) PASTOORS, *Douai*, p. 155.
(2) AULARD, *Paris sous la Réaction thermidorienne*, t. I, p. 102.

ciables des cachots pour les amener à sa barre. La salle de ses séances est ornée à son goût : deux tableaux, l'un des droits de l'homme, l'autre de l'acte constitutionnel en décorent les murailles avec une représentation de la « déesse Egalité », œuvre du peintre Momal. Sur la cheminée un arbre de la Liberté, sur le bureau, d'après une facture qui nous a été conservée avec son orthographe : six canifs de bureau, trois canifs « à colisse » (coulisse), douze « créons », deux livres de cire d'Espagne, un almanach de « Queverdo », et une pile de « huit grands registres » dont nous ne saurions trop déplorer la perte, le seul de ces volumes qui ait été conservé aux Archives du Nord étant, paraît-il, diminué de toutes les pages ou documents intéressants pour l'histoire.

Le Représentant Berlier a décidé que bois, chandelle, papier, et généralement tout ce qui constitue les frais de bureau, seraient fournis aux différents Comités du district par le Directoire et qu'ils tomberaient en dépense générale. En prévision de la série des fêtes républicaines appelées à égayer la population, « Lenglet, commissaire aux effets provenant des ci-devant églises », a confectionné pour nos bonnets rouges un drapeau tricolore agrémenté d'un œil brodé en or. Cet œil étincelant, leur emblème parlant, reparaît sur tous leurs imprimés avec la devise « Liberté et Egalité » qui fut trouvée réellement trop modérée vu leurs instincts.

Modestes furent leurs appointements, même après augmentation, car ils ne recevaient que cinq francs,

payés sans doute en numéraire par journée de travail et sur jeton de présence. Les visites domiciliaires, l'apposition des scellés, de généreux pourboires en retour de quelque discrète faveur devaient leur assurer d'honnêtes suppléments. Du reste, plusieurs, au titre d'anciens réfugiés à l'intérieur, touchèrent des indemnités qui montèrent parfois jusqu'à 975 livres par famille.

Il faut cependant convenir que leur besogne est immense, car rien n'échappe à leur sollicitude toujours inquiète, ni à leur regard toujours ouvert. Comme Comité d'action, ce Conseil de surveillance prépare les dossiers des prévenus, sollicite auprès d'autres Comités des renseignements complémentaires, organise les convois de détenus et lance par la ville ses limiers chargés de fureter au milieu des ruines faites par la bombe, dans toutes les maisons inoccupées et jusque dans les domiciles les mieux gardés.

Tilman, un de ses hommes, devenu commissaire aux scellés, rentre en séance après une bonne chasse. Ne vient-il pas de découvrir, suivant l'original de sa déposition, « Marguerite-Joseph Delaporte, de Taisnière-sur-Hon, Anne-Françoise Jacque, de Bavay, et Marie-Caroline Brifaut, de Famars, au ci-devant couvent des Carmélites, (rue) sous la vigne, en faisant des perquisitions pour les chevaux de réquisition, de la part de Lacoste et ayant rentré dans leur couvent » (14 septembre 1794). Sur l'heure « le Comité révolutionnaire arrête que... toutes (ces) trois religieuses aux Repenties (ou plutôt

au Carmel) seront envoyées en arrestation le lendemain à dix heures à Saint-Jean » (1).

La même séance voit pareillement s'acheminer vers la prison Godez, habitant de cette commune, prévenu d'avoir porté la cocarde noire, et comme surveillant des pionniers, pour le compte des Autrichiens; Gille, autre surveillant des pionniers, et Baisieux, coupable des mêmes forfaits que le premier.

Le Comité requiert donc les dépositaires de la force publique de lui prêter appui et de lui amener tout individu ayant porté l'hirondelle autrichienne, tout homme et même toute femme de la campagne aperçue en ville sans l'indispensable cocarde tricolore. Sont également arrêtés par ses ordres ceux qui ont eu la faiblesse de se transporter à la maison commune lors du bombardement; ou qui sont montés à cheval lors de la reddition de cette place, ou qui ont fait nombre lors des rebelles armés ou enfin qui ont vendu des gazettes autrichiennes. Bricout, du Câteau, sera retenu en prison pour avoir dit que l'entrée du général Cobourg avait un autre air que celle d'un général français. Joseph Fournier, de Valenciennes, détenu aux Ursulines, ayant demandé le 9 septembre 1794 le nom de son dénonciateur et la cause de son arrestation, obtient la réponse suivante : « Nous déclarons, Amand Onatel et Nicolas Tonne, que trois jours après l'entrés des Autrichiens en cette ville que Fourgnier demeurent en ville a porté un lorrier à son chapeau, que le premier si desu la vu à Anzin, le segond

(1) Arch. Valenc., fonds non classé.

la vu le même jour une cocarde à son chapeau et que le dit Fourgnier tenait son épouse par le bras, nous le déclarons en notre âme et conssiance ».

Délation plus odieuse, Placide Vandendriesse, officier de santé à Valenciennes, sera mis hors la loi, par un autre effet de ce même chauvinisme ombrageux, pour avoir exercé son état dans l'armée ennemie pendant l'occupation de cette commune, et il devra attendre jusqu'en 1802 l'autorisation de réintégrer son domicile.

Ne pouvant pas atteindre l'ancien maire Pourtalès, parti en Suisse pour ses affaires, on décrète que ses filles domiciliées à Saint-Quentin seront retenues comme otages, et que son cocher, François Gaillard, resté à Valenciennes, sera incarcéré. Le cuisinier du Marquis de Rincourt, l'ancien gouverneur de la ville regardé jusque-là comme la providence des pauvres, expie pareillement en prison le crime d'aristocratie et d'émigration de son vénéré maître; Voisin tiendra en prison la place de Bouchelet dont il n'était que le jardinier.

Comment ne pas siéger en permanence lorsqu'il y a ordre d'amener devant le Comité tout individu entré en ville; de « visiter scrupuleusement » toute voiture publique; de s'assurer que tout voyageur allant de Mons à Paris a reçu de Lacoste l'autorisation d'emporter ses petites provisions quand ce seraient quelques « livres de chandelles », luminaire devenu alors si rare dans la capitale.

Les fermiers qui ont leurs étables en ville ont besoin d'une passe visée par nos commissaires pour aller

renouveler leurs provisions de fourrage. Aucune administration n'échappe à ce contrôle car le Comité révolutionnaire ayant été instruit que les charrois militaires se permettent de faire sortir de la ville différentes marchandises dans des caissons, arrête qu'ils seront visités à la sortie des portes de cette place » (1). En réalité leur flair ne les avait pas trompés, les caissons d'artillerie ayant servi à faciliter plus d'une évasion (2).

Nos bonnets rouges entendent bien n'être pas dupes des certificats et des signatures de complaisance : « Considérant que plusieurs citoyens de cette commune se permettent d'attester un peu lestement le civisme de diverses personnes qui ne sont point reconnues patriotes, lesquelles ne cherchent qu'à subtiliser les signatures de ceux qui ont la confiance publique, le Comité fait part à ses concitoyens qu'il ne sera plus dorénavant accordé de passeports à qui que ce soit qu'il n'ait été affiché trois jours à la porte de la salle de délibération.

En conséquence, et au nom de la patrie, il invite les vrais sans-culottes à prendre connaissance de tous ceux qui seront affichés pour ces objets, et, s'ils ont quelque dénonciation à faire sur leur civisme ou conduite politique, ils sont également invités d'en faire part au Comité.

Fait et arrêté au Comité de surveillance de Valen-

(1) Arch. Valenc., f. n. classé.

(2) On signale entre autres, celle d'une Ursuline qu'on a prise « pour la femme d'un officier étant rouge et fort replète ».

(3) Arch. Valenc., f. n. classé.

ciennes, séance du 11 vendémiaire, 3e année de la R. F. une et indivisible.

Pour copie conforme au dit registre :

I.-L. TEINTURIER, Secrétaire.

FOUQUET, Président d'âge (1).

Des prescriptions aussi libérales ne devaient être que trop bien observées. Six signatures donnent son visa à l'insignifiante demande qui suit : « Citoyen, tu voudras bien me passer un sertificat. Je suis le citoyen Defossez qui n'a jamais tenu de propos contraire à la République Françoisse et qui a toujours marchez dans le sentier de la Révolution, ainsy, citoyen, tu voudra bien me passer un sertificat pour aller à *Liny*, sur la route de Saint-Quentin à Valenciennes, ce jour dhuit.

Ont signé : Cordier, Lemaire, Bertin, Fromont, Moreau, Boulangé ».

Inutile d'attendre ce certificat de civisme, si indispensable qu'il puisse être à la sécurité ou aux affaires de chacun, si l'on est réputé « calottin » ou seulement soupçonné de relations avec les émigrés. Le nommé Grenier, marchand de vins, se voit refuser ce simple billet par sept signatures de nos bonnets rouges « parce que sa maison a été le repaire des aristocrates et que son père est détenu à Douai pour incivisme ».

Le Comité n'a qu'une seule peine à sa disposition, et il en use. L'heureuse trouvaille que cette détention préventive, qui tout en permettant de compléter une

(1) Arch. Valenc., f. n. classé.

enquête et de visiter sans témoin un domicile rendu vacant, laisse en outre quelque espoir d'une rançon offerte par les otages. Une fois en prison les suspects seront inspectés par deux membres du Comité à qui il appartiendra de décider si l'on sera maintenu, « suspendu » ou élargi.

Nos commissaires ont confié aux concierges des différentes maisons d'arrêt chaque détenu sous leur responsabilité personnelle, mais ils se sont réservés de décider de leur transfert, et ce transfert sera fatal s'il se fait vers la maison d'arrêt de la commune appelée à devenir l'antichambre de l'échafaud.

La force armée est à leurs ordres. Le commandant de la place, Ducellier, leur ayant soumis la question de savoir s'il ne faudrait pas mettre dans la classe des suspects le nommé André Pillion, brasseur, chez qui on a découvert quelques armes, il est décidé aussitôt par le Comité que cet homme, reconnu malade et frappé d'apoplexie, n'en sera pas moins mis en arrestation chez lui, par mesure de sûreté (7 octobre 1794) (1).

On n'était pas en droit d'attendre de nos commissaires des listes de détenus, avec indication des motifs d'arrestation, depuis que Robespierre les en avait dispensés en octobre 1793 : nous avons cependant rencontré dans le fond non classé de Valenciennes cinq tableaux avec les noms, domiciles des détenus, lieux de détention, motifs d'arrestation et noms des dénonciateurs. Si les procès-verbaux sont rares, plus rares

(1) Lettre de Ducellier, collection M. L. Serbat.

encore sont les interrogatoires dont nos bonnets rouges étaient cependant officiellement chargés. Quelques-uns de ces précieux documents, quatre ou cinq seulement, sont conservés parmi les dossiers de prêtres de Valenciennes jugés à Douai. L'un de ces interrogatoires sera cité plus loin dans le chapitre du Tribunal criminel.

Avec les trois autorités constituées dont nous venons de parler, la ville de Valenciennes, très récemment soustraite au régime monarchique, retombe sous le despotisme jacobin auquel la France vient d'être arrachée dans la journée du 9 thermidor. On devait voir, en ce temps d'anarchie, à quels excès un Représentant pouvait se porter librement et impunément, à quelques lieues seulement du pouvoir central.

CHAPITRE V

LA SOCIÉTÉ POPULAIRE

Ses antécédents. — Examen des aspirants. — Les trois comités de ce club. — Son concours accepté par Lacoste.— Les dénonciations journalières. — Nouveau règlement. — Une séance aux Jacobins.

A côté du Comité de surveillance chargé d'exécuter toutes les mesures révolutionnaires, il existe une autre assemblée, de composition encore inférieure, qui s'est donné la mission de les provoquer. Elle saura « propager les bonnes mœurs, affermir les faibles, donner de l'activité aux manufactures, indiquer aux magistrats les moyens les plus prompts de secourir la classe indigente, enfin éclairer la religion du Représentant du peuple sur les localités » (1). Le club des Jacobins, qui va refleurir à Valenciennes au moment même où leurs frères de Paris sont traînés aux gémonies, est le dernier aboutissant de l'ancienne Société des Amis de la Constitution. Les royalistes, ses fondateurs, en ont été chassés par les partisans de 89, ceux-ci par quelques jureurs qui ont laissé ensuite la place aux lecteurs

(1) Manuel manuscrit des orateurs du temple de la Raison (collection M. L. Serbat).

du Père Duchesne. Dès le 1er septembre la Société populaire reprend donc ses séances interrompues par l'occupation étrangère. Réunie primitivement elle aussi chez les Dominicains, elle vient d'élire domicile dans l'une des salles du collège. « Il n'est pas un citoyen qui n'ambitionne l'honneur d'être jacobin et de venir discuter publiquement les intérêts d'un peuple de frères, disait l'orateur le jour même de la reprise des travaux, mais il faut fréquenter les séances. Que ceux qui désireraient être membres de la société soient présentés par quatre membres; que les noms de ces derniers ainsi que celui du candidat soient affichés à l'entrée de la salle des séances pendant une décade entière; qu'au bout de ce temps le candidat soit interrogé au nom de la Société sur son civisme et sur ce qu'il a fait pour la République depuis 1789 ».

Comme rien en ces matières ne devait être laissé soit à l'imprévu, soit à la faveur, un questionnaire a été rédigé où respire une aménité toute républicaine. Le Président du club interpelle donc le postulant :

Qui es-tu ? — Quelle est ta profession ? — Que faisais-tu avant la Révolution ? — Que fais-tu maintenant ? — Quels sont tes moyens de subsistance ? — Es-tu marié ?— N'as-tu jamais agioté ou servi les agioteurs comme courtier ou autrement ? — N'as-tu rempli aucune fonction civile ou militaire sous le régime des esclaves ? — N'as-tu pas correspondu avec les étrangers qui font la guerre ? — N'as-tu pas eu avec nos ennemis, émigrés et autres, aucune liaison particulière pendant leur

séjour dans cette commune ? — Ne leur as-tu pas compté ou fait compter des fonds ? — N'as-tu pas porté autre chose que la cocarde tricolore ? — Fréquentes-tu les Sociétés populaires depuis leur formation ? — N'as-tu jamais été des clubs monarchiques ? — As-tu assisté aux assemblées primaires ? — As-tu des mœurs ? — Par quelles actions as-tu signalé ton amour pour l'humanité ? — Quelles preuves as-tu données de ton dévouement à la chose publique ? — Sers-tu la garde nationale depuis sa formation ? — Où étais-tu pendant le bombardement ? — Où as-tu été après la prise de Valenciennes ? — Etant réfugié dans l'intérieur n'es-tu pas rentré dans le pays envahi ? — Ne t'es-tu pas marié en face des prêtres mensongers ? — N'as-tu pas fait baptiser tes enfants ? — N'es-tu pas rentré dans quelque confrérie au mépris des lois de la République ?

A la suite de ces vingt-cinq questions, le Président somme les citoyens et citoyennes des tribunes de déclarer s'ils ont quelque chose à reprocher aux candidats. La même demande faite également aux membres de la Société, sera renouvelée trois jours de suite. Sorti victorieux de ces épreuves, le nouveau sociétaire prête serment d'être fidèle à la République et de maintenir de tout son pouvoir le règlement de la Société.

Il a été décidé, dès la première réunion, que les délibérations en séance de la Société auront lieu les 3, 6 et 9 de chaque décade, à cinq heures du soir, et que, en outre, on se réunira chaque décadi pour fraterniser,

chanter des hymnes et lire des lois ou autres instructions utiles. Le procès-verbal de la première séance, tiré à 1.200 exemplaires et affiché pendant une décade, se termine par de nouvelles instances pour assurer l'assiduité aux séances. Appel qui, la peur aidant, ne devait être que trop bien entendu.

Les attributions que se donne la nouvelle Société sont des plus étendues. Certes elle entend ne demeurer indifférente à aucun des intérêts de la population, et elle ne se lassera de rappeler aux autorités la nécessité d'un prompt ravitaillement, elle ne craindra même pas de se faire parfois l'écho de certaines récriminations de la populace quand elle se croira frustrée de quelques subsides (1), mais elle veut avant tout se constituer l'intermédiaire obligé entre les citoyens et les diverses administrations. Toute pétition sera examinée par elle avant d'être rejetée ou contresignée, et les requêtes au Représentant seront apostillées par quelque lettré du club qui les appuiera d'un fait nouveau.

Toutefois la question du pain quotidien ne distrait point nos clubistes de visées plus hautes. Le peuple depuis qu'on lui a reconnu toutes les vertus et toutes les lumières, entend faire bénéficier la Nation entière de ses vues patriotiques, économiques et même politiques. La fédération générale des Sociétés similaires l'a mis en correspondance continuelle avec toutes les provinces,

(1) Warembecq, appréteur de toilettes et membre de la Société populaire ayant accusé la municipalité de garder une somme de 60.000 l. destinée au soulagement de ses frères infortunés se voit obligé à réparation par sentence du tribunal.

soit pour leur communiquer ses adresses à la Convention, soit pour prendre connaissance des factums analogues.

La multiplicité des affaires a nécessité dans notre Société populaire la création de trois comités : un comité de présentation et d'épuration qui délivre les certificats de civisme après deux mois de stage; un comité d'instruction chargé de propager l'esprit républicain, avec l'aide de trois lecteurs qui dépouillent la correspondance et les papiers publics; le troisième, dit de bienfaisance, encourage les vertus civiques et proclame les faits louables parvenus à sa connaissance. Un président, deux secrétaires, un trésorier et un archiviste forment le bureau permanent de ces réunions.

Un avocat verbeux tel que Lacoste pouvait-il négliger l'importante clientèle de ces assemblées populaires où sa parole aussi creuse qu'abondante obtenait toujours de faciles applaudissements. A Strasbourg, il rivalisait d'éloquence avec son collègue Baudot, « tous deux péroraient assidûment et remplissaient les clubs de leurs harangues sonores et de leurs déclamations retentissantes » (1). Au regard de ce semeur d'idées révolutionnaires, le champ à ensemencer n'était jamais trop étendu. Le 22 novembre 1793, « il proposait au club de Strasbourg de prendre le plus beau local de la ville pour lieu de ses séances, et de l'orner aux dépens des aristocrates; ensuite, il annonçait que les citoyens de chaque quartier seraient à l'avenir obligés d'assister

(1) CHUQUET, *Hoche*, p. 166.

tour à tour aux séances de la Société ». Quinze jours après, il y venait protester contre la distinction qu'on tentait d'établir entre les clubistes de la campagne et ceux de la ville : « Vous êtes tous frères, s'écriait-il, Strasbourg est à la France entière, l'individu arrivé hier en est citoyen ; unis désormais par les liens de la plus étroite fraternité, vous ne chercherez à vous surpasser qu'en patriotisme » (1).

Notre orateur nous a laissé dans plusieurs de ses arrêtés l'expression non voilée, et comme la quintessence de ses harangues habituelles. Qu'on aille l'entendre soit à Saint-Amand, soit à Landrecies où il a également pontifié, soit encore dans l'église du collège de Valenciennes, son thème ordinaire tient en deux mots : les prêtres et les émigrés ou le fanatisme et l'aristocratie.

A ses yeux « le moment est arrivé où l'aristocratie doit courber la tête, où il ne doit plus rester dans la République que les partisans de la Révolution ». Quelque difficulté qu'il éprouve à convaincre nos populations que « les progrès du fanatisme des prêtres non assermentés sont la principale cause de nos malheurs » (2), son opinion n'en restera pas moins invariable. Toute sa profession de foi est d'ailleurs résumée dans son vote pour la mort du roi : « Le tyran vivant, s'était-il écrié, est le fanal de nos ennemis du dedans et du dehors ; mort, il sera l'effroi des rois ligués

(1) E. Barth, *Notes biographiques sur les hommes de la Révolution à Strasbourg*, p. 346.

(2) Aperçu sur la défense de Lacoste.

et de leurs satellites. Son ombre déconcertera les projets des traîtres, mettra un terme aux troubles, aux factions, donnera la paix à la République et détruira enfin les préjugés qui ont trop longtemps égaré les hommes » (1).

Devant ces excitations à la haine et à la guerre civile le peuple sent se réveiller sa vieille rancune contre toute supériorité, et comme la délation est toujours bien accueillie et même grassement payée aujourd'hui, il se prend à ambitionner les cent livres promises par tête d'émigré dénoncé et arrêté (2).

Cette société fraternelle où l'on se berçait dans le principe de rêves de paix, d'union et de bonheur universel est devenue un vrai repaire de chacals. La délation étant plus que jamais la première des vertus républicaines, on ne vient au club que pour y jeter le nom de quelque nouveau suspect. En pareille compagnie, soit frayeur, soit entraînement, les plus timides se montrent violents, les plus pacifiques rivalisent avec les plus altérés de sang humain.

Malheur à celui qui n'aurait jamais personne à signaler car « tout citoyen est tenu, de par la loi, de dénoncer les contre-révolutionnaires ». Les résultats de cette inhumaine et vile passion nous sont connus, une moitié de la ville en arriva en quelques jours à faire incarcérer l'autre, pour le même et inavouable motif

(1) Robert et Cougny, *Dictionnaire des Parlementaires français*, art. J.-B. Lacoste.

(2) Loi du 25 brumaire an III (15 novembre 1794).

qui ailleurs en a poussé tant d'autres à tuer pour n'être pas tués à leur tour.

« On dénonçait (ses parents), ses voisins, dit un témoin, on avait enfin la fureur et la rage de dénoncer tout le monde. On prétendait que cette horrible mesure était indispensable au salut de la République : enfin celui qui faisait le plus de mal était le meilleur citoyen » (1).

Les honneurs des premières séances avaient été réservés aux républicains de la veille pressés de se venger de certaines avanies des partisans de l'étranger; puis vint le tour de ceux qui s'étaient quelque peu compromis pendant l'occupation. Les uns, comme Hensy, sont accusés d'avoir désigné au major autrichien les maisons des patriotes, au moment où les Français cernaient la ville, d'autres étaient signalés comme suspects, parce qu'étrangers; bon nombre qui sont sortis un jour de Valenciennes sous l'effet de la terreur ou en ont été chassés brutalement, sont assimilés actuellement aux émigrés, et pour être revenus dans leurs propres foyers, on en fait autant d'amis de l'Autrichien.

Une jeune fille de seize ans, Julie Parent, est jetée en prison pour avoir fui son village de Noyelle-sur-Selle à l'approche des Français, et être restée absente rien que deux jours de son domicile. En prison aussi un bourgeois sans ressource qui a demandé un bon de pain pour lui et les siens, alors qu'il avait encore, paraît-il, des vivres pour douze jours; en prison un boulanger,

(1) PARENT, ms cité.

pour avoir vendu cinq francs un pain du poids de trois livres; un domestique pour avoir servi des émigrés; le notaire Warin pour avoir exercé sa charge sous les satellites; Louis d'Or et sa femme pour propos anti-révolutionnaires, en traitant la Convention de scélérate. Son propre secrétaire Duhuin deviendra lui aussi suspect à la Société populaire le jour où l'on se souviendra qu'il était l'employé de Crendal, ancien directeur des Enfants trouvés.

Qu'il soit pensionné, assermenté ou même défroqué, tout prêtre comme tout religieux sera impitoyablement appréhendé aussitôt que dénoncé. Apprenant qu'un prêtre de Sebourg — il s'appelait Thomas Libert — a rétracté son serment, l'assemblée proteste avec fureur que ce crime ne demeurera pas impuni.

Le bien fondé de ces imputations souvent hasardées, toujours criminelles, importe peu à cette tourbe en délire, c'est la dénonciation seule qui l'intéresse.

Le citoyen Parent ayant fait deux campagnes aux armées du Nord et de la Moselle, « avec autant de zèle que d'honneur », se croyait à l'abri de leurs coups; il n'en fut pas moins arrêté, vers le 15 septembre, pour être conduit sur le champ dans une prison où « arrivé, comme il l'a écrit, je trouvai des amis (et en somme) fort bonne et nombreuse société ».

« En me rendant, ajoute-t-il, au lieu dans lequel on allait m'emprisonner, j'eus la curiosité de demander à mon conducteur s'il connaissait le motif pour lequel il avait mission de m'arrêter. Il me répondit : « Tu es

un aristocrate (lui petit mercier), un chouan, tu es suspect, cela suffira et tu subiras la peine capitale ».

On ne tarda pas à s'apercevoir que les séances de ce club avaient besoin d'être réglementées et plus rapprochées. Le citoyen Abraham, membre du Comité de surveillance et officier municipal, fut le Solon de cette société régénérée. Il fut donc décidé que, à partir du 13 février 1795, les séances ordinaires auraient lieu tous les soirs, à quatre heures en hiver, une heure plus tard en été. L'expérience ayant montré que deux points sont plus communément en souffrance dans ces sortes d'assemblées, le nouveau règlement recommande surtout la discipline et la tenue; mais il y a des preuves que deux censeurs n'ont pu suffire à y faire régner l'ordre et le silence : il en eut fallu vingt circulant parmi ces groupes, comme au temple de la Raison. Les bavards et les ivrognes, les uns et les autres également intempérants, restèrent les fléaux de ces trop bruyantes réunions (1).

Les registres aux délibérations de ces énergumènes ne se sont pas retrouvés. « Au lieu des listes de suspects et de guillotinés, — dont nous n'avons retrouvé que quelques feuilles volantes, — au lieu des procès-verbaux qui parfois ont subi une sorte de toilette, il nous

(1) V. Texte de ce règlement, collection M. L. SERBAT. — Abraham, originaire de Maresches, ancien élève du Collège du Quesnoy où il eut M. Dubois-Fournier pour condisciple, vint habiter Valenciennes comme musicien de Saint-Pierre. Notable en 1791, signateur des billets de confiance, père de la maison des orphelins, membre zélé des Comités révolutionnaires, il devint sous la Restauration maire de son village natal commme l'avait été son père. A sa mort, arrivée en 1845, sa grande fortune alla aux bonnes œuvres.

faudrait le théâtre, les scènes, les acteurs, le ton, le costume, les voix et l'horreur extrême de ces antres de la mort (1).

Ce tableau, nous le trouvons tracé d'une main moins habile, peut-être, mais sincère du moins, dans une page des mémoires que nous avons déjà cités. Parent est, à notre connaissance, le seul qui, dans des souvenirs demeurés inédits, ait parlé de cette sanglante période de notre histoire locale. Quand le Comité de surveillance eut disparu, dans les premiers mois de 1795, entraînant avec lui la guillotine, bien que les dénonciations eussent perdu leur raison d'être, la Société populaire ne sut pas se résigner au silence. On s'y assemblait journellement encore au nom du droit du plus fort et le peuple désœuvré reprenait la série de ses délations. Chacun croyait avoir fait beaucoup pour sa sûreté personnelle s'il avait réussi à se faire admettre au club. Quelques nobles dégénérés ou terrorisés ambitionnaient encore d'entrer dans cette « aristocratie du sans-culottisme ».

« Je voulus voir une séance, raconte notre chroniqueur, et le vacarme qu'on y faisait : opposé par principe à cette organisation impolitique et... dégoûtante, on jugera facilement que je n'y allais pas pour demander à en faire partie, et que la curiosité seule m'y menait.

Je dus me placer à la barre parmi la plus grosse lie du peuple, ainsi que quelques honnêtes habitants

(1) F. Masson, article cité.

qui, comme moi, n'auraient pas été jugés dignes d'être admis dans cette Société.

Voici ce qui se passa dans cette séance. On commença par lire le journal le plus révolutionnaire (je crois que c'était le *Père Duchesne)* dans lequel il y avait des articles infâmes et excessivement mensongers contre les prêtres, contre les nobles et contre les aristocrates. La lecture de ces articles occasionna des vociférations horribles.

La lecture de ce journal infâme étant achevée, M. d'Arzilmont, ancien seigneur, plus que septuagénaire, homme des plus honorables par ses bienfaits connus, mais tremblant encore d'être victime de la Révolution, comme le furent un grand nombre de braves gens, demanda comme une faveur qu'on le reçut membre de la Société.

Ce cri unanime se fit entendre aussitôt : Tu es trop noble, lui cria-t-on de toutes parts, nous ne voulons pas d'aristocrates, nous ne voulons pas de canailles comme toi, tu as des parents émigrés, va-t-en ». Le digne et respectable M. d'Arzilmont se retira confus d'une pareille réception. Heureusement les temps s'amélioraient et il ne lui arriva rien de fâcheux (1).

Dans cette même séance, le nommé Gilmant dit la Tendresse, maître d'escrime et maître mauvais sujet,

(1) Charles-Antoine de Remont, chevalier, seigneur d'Arzilmont, Provisy, Novion, Juemont, Cordes, etc., est en effet décédé paisiblement à Valenciennes, sa ville natale, le 17 août 1800, à l'âge de 85 ans. Il avait été membre du Conseil de la ville sous la Jointe. Son hôtel était situé « rue de Cambray, près la porte ».

qui se suicida en 1824, accompagné d'une trentaine de gens tout déguenillés s'est présenté à la barre et s'exprima en ces termes (1) :

« Citoyens, je viens à la tête du peuple souverain dont vous êtes les soutiens et les pères pour vous faire connaître que nous manquons de pain, que celui que nous recevons des sections est mauvais, tellement mauvais que nos chiens n'en veulent pas et que la portion qu'on nous délivre ne suffit pas à notre existence. Voilà, continua-t-il, que nous avons vendu nos dernières chemises pour nous aider à vivre; moi-même, j'ai dû vendre mes boucles d'argents ».

Ici l'orateur du peuple est interrompu par un nommé Couez, marchand de semences, demeurant rue Cardon, et membre de la dite Société, lequel se mit à crier de toutes ses forces à La Tendresse : « T'as menti... t'en da jamais eu... t'est un puant ». Aussitôt, mille cris : « Tu n'as pas la parole », amenèrent un bruit horrible et je me retirai de ce lieu de bacchanales et d'enfer, en ne concevant pas comment ou pouvait tolérer de semblables réunions dans un pays tel que la France ».

Les désirs de tous les honnêtes gens devaient finir par prévaloir, comme l'auteur des mémoires nous l'apprend.

(1) Gilmant devint un homme redoutable pendant plusieurs années : La Révolution ayant fait de lui un personnage : instituteur du bataillon de l'Espérance, concierge de la maison du Conseil, gardien du dépôt de mendicité, il ne pardonnait pas aux honnêtes gens d'être en majorité dans les assemblées primaires, la rage l'en prit et un jour il tira en pleine rue un coup de fusil à la tête de l'un de ceux qui ne partageaient pas ses opinions.

« Ce ne fut qu'à force de réclamations et de plaintes que l'on congédia la Commission militaire, le Comité de surveillance et la Société populaire. Cette dernière voulut faire résistance, mais ses adhérents furent aussitôt dispersés et chassés du lieu de leur réunion par le général Broussier, à la tête du 12e régiment de hussards, sabre à la main.

« Il restait encore l'arbre de la Liberté surmonté du bonnet rouge, ces emblèmes justement détestés ne tardèrent pas à disparaître ».

CHAPITRE VI

LES VISITES DOMICILIAIRES

Lacoste organise en ville un cambriolage général. — Il exige la déclaration des biens d'émigrés et ordonne des fouilles chez les particuliers. — Installation des fonctionnaires dans les maisons bourgeoises ; leurs réquisitions. — Création de nouveaux emplois. — Un Congrès de maçons. — Recherche des ornements d'église, des prêtres et du numéraire. — Argenteries sorties de France, millions extraits de Belgique, conséquences de ces confiscations.

La République de 93, c'est le communisme érigé en dogme au profit d'une nouvelle aristocratie : tous les biens appartiendront à la Nation, d'abord ceux des églises et des couvents, puis ceux des émigrés, et finalement tout ce que peut posséder un individu dénoncé comme suspect ; la famine aidant et une disette générale et persistante, ce communisme tourna au socialisme d'Etat, car la Nation fut dans la nécessité de distribuer à chaque pauvre sa bouchée de pain quotidien, et ce pauvre devint légion.

D'ailleurs, était-ce vraiment si criminel d'enlever à un homme sa maison et ses terres, son mobilier, ses provisions, ses vêtements, parfois même sa chaussure, comme l'ont fait certains conventionnels, quand sur le

moindre prétexte on se permettait de lui enlever la vie.

Pour arriver à ses fins, toutes les mesures d'expropriation furent adoptées ou sanctionnées par la Convention. Il existait bien jadis un décret interdisant les visites domiciliaires nocturnes, mais nos « Jacobins viennent de dépouiller ce reste de pudeur, et depuis le 5 septembre 1793 (1) toute porte doit s'ouvrir au nom de la loi, à toute heure du jour ou de la nuit, sur la simple injonction de l'un des mandataires des comités ou des clubs, « les plus indiscrets des humains ».

Ces facilités de cambriolage vont profiter à Lacoste, dont un arrêté, du 1er septembre 1794, vise les biens autant que les personnes de ses administrés. En quatre mots il a tracé à tout patriote ses nouveaux devoirs : dénoncer et séquestrer, enlever ou détruire. Tout signe de fanatisme, de féodalité ou de royauté sera d'abord effacé ou anéanti partout où il pourra se rencontrer. Tous les meubles, argenteries, effets et bijoux appartenant soit à la République, soit aux personnes suspectes, car c'est tout un, devront être déclarés, attendu que, d'après Robespierre, les sans-culottes ne dérobent jamais rien, et que tout leur appartient (2). Les biens des émigrés seront donc confisqués, tout objet mobilier de cette provenance sera enlevé pour être vendu au profit de la République et de ses partisans (3).

La terreur était si grande dans Valenciennes à la date

(1) E. Biré, *Journal d'un bourgeois de Paris*, t. III, p. 311.

(2) D'Héricaut, *Révolution de thermidor*, in-8°, p. 21.

(3) J.-B. Lacoste, Frécine et Bellegarde ; arrêté du 15 fructidor an II (1er septembre 1794), (Collection M. L. Serbat).

de cet arrêté que les plus honnêtes eux-mêmes se crurent autorisés à racheter leur liberté et peut-être leur vie par leur empressement à faire connaître les paniers de linge, et les quelques vieilles malles confiées à leurs soins par de pauvres religieuses ou par des prêtres non moins indigents.

Bertin, dernier prévôt de la ville, déclare dès le 3 septembre que son fils, religieux de Saint-Amand, a déposé chez lui « quantité de papiers, titres et autres effets de la dite abbaye. Ces livres, parmi lesquels ceux de physique et de mathématique, m'appartiennent, dit-il dans sa déclaration, ainsi que les quatre bibliothèques qui se trouvent dans les différentes chambres de ma maison ». Il confesse encore, humblement, qu'il a aussi pris à sa garde quelques hardes de sa fille, religieuse sémérienne.

Semblable garde-robe, sans plus de luxe, figure dans la déclaration de Régis Flory qui l'a reçue en dépôt de son fils, prêtre, aujourd'hui émigré, et de son frère, Carme chaussé.

Jacques Cuvelier, marchand, fait à son tour le détail de la chambre meublée de son fils, ancien moine de Saint-Jean.

Mallet, médecin et chirurgien, a découvert parmi les effets de Clément Caudemont, de Douchy, « un panier d'ornements d'Eglise déposés chez lui, à son insu ». Circonstance qui lui vaudra la visite des commissaires (1).

(1) Arch. Valenc., P. 6.

Pour faire suite aux ordres du Représentant, la Commission municipale prescrit à tous les citoyens de porter du 23 septembre au 1er octobre, « à l'hôpital général, toutes les armes de calibre ou pièces d'armes, fusils, pistolets, gibernes, ceinturons, outils, métaux de toutes espèces, feuilles de tôle ou de fer blanc, et tous autres objets apartenant à la République, ainsi que les cartouches et poudre à canon », à peine d'être déclaré suspect » (1).

Cinq jours après, le 18 décembre, Decarpenterie, autrefois orfèvre, aujourd'hui armurier rue de l'Ormerie, qui n'a pas déposé à l'arsenal les armes qui se sont trouvées chez lui, parmi lesquelles quatre-vingts lames de sabre, dont plusieurs aux armes du tyran Capet, est, par ordre de Lacoste, mis sur le champ en arrestation et les scellés apposés sur ses papiers et effets.

Toutefois, comme ces déclarations devaient être l'exception, en raison du départ d'un grand nombre d'habitants, on organise sans retard les fructueuses visites de toutes les maisons abandonnées.

A la date du 10 septembre, Lacoste pouvait déjà écrire que « les patriotes qui viennent de rentrer dans leurs foyers y opéreront le plus grand bien, et (que) avec des soins, non seulement l'esprit public y fera les plus grands progrès, mais encore la République y gagnera considérablement (attendu que) les émigrés et

(1) Placard du 2 vendem. an III, fait en séance permanente de la Commission municipale provisoire (coll. M. L. Serbat).

les antirévolutionnaires y ont déposé leurs plus précieux effets». Etrange mentalité que celle de ces austères censeurs du clergé et de la religion, qui, pour mieux propager les bons principes, ne négligent aucun petit profit et ne refusent aucun concours, même les moins honorables.

Les pillages, dont la ville n'avait cessé de souffrir dès l'aurore de cette ère de liberté, allaient enfin recevoir une organisation officielle.. Déjà en 1792, le Directoire prescrivait dans Valenciennes des retrouves de chevaux, blé, fusils et autres armes (1). En mars 1793, l'accusateur public Fanyau requérait contre les brigands qui faisaient circuler en ville des listes de proscription et marquaient des maisons pour être pillées. Sous la Jointe, la police découvrait chaque jour de nouveaux méfaits de ce genre, non moins graves et pourtant laissés trop souvent impunis, mais voici paraître une bande de nouveaux cambrioleurs honorés cette fois de la confiance d'un Représentant du peuple, enrégimentés par ses ordres et grassement payés par la Nation.

L'intendance de ces perquisitions revient de droit à l'intègre Comité de surveillance, qui, dans le but de faciliter le travail, dédouble chacune des quatre sections de la ville et nomme d'abord trente-quatre, puis quarante commissaires aux scellés. Ces auxiliaires de Lacoste, choisis dans la Société populaire, iront par bandes d'une dizaine et rendront compte ensuite de leurs opérations dans des termes analogues à ceux-ci :

(1) Arch. Valenc., D. 4. 12.

« Citoyens populaires, d'après la confiance que vous nous avez donné, nous avons trouvé chez les citoyens de cette ville, à commencer par telle rue, « les objets ci-après inventoriés ». De trop rares documents de ce genre, conservés dans les Archives de la Ville, font connaître le nombre de deux cent soixante-dix maisons visitées, pour lesquelles sept procès-verbaux seulement se sont retrouvés, entre autres celui de « la première division des commissaires de la quatrième section, dite Brutus » (1).

Le plus pauvre mobilier les tente : « Près du pont Delsaut, n° 29, ils signalent « chez le citoyen Antoine Lavanture un cecrétierre et neuf matelat, deux miroirs de toilette apertenan à l'émigré Roy (Aubert Leroy), hit sit vant vicaire de Saint-Nicolas ». Emigrés, suspects, pauvres réfugiés, tous reçurent la visite de la horde pillarde. On découvre des effets provenant de tous les villages de la banlieue et de plusieurs localités plus éloignées : Le Câteau, Le Quesnoy, Landrecies, Solesmes, Gommegnies, Saint-Souplet, la Groise, etc.

Pénétrer enfin dans ces hôtels à la porte desquels plusieurs se souvenaient d'avoir jadis tendu la main, au temps où la République n'avait pas encore interdit la mendicité ; visiter de la cave au grenier ces bonnes demeures bourgeoises dont jusque-là ils n'avaient osé espérer franchir même le seuil ; y paraître aujourd'hui en maîtres, en nombre et le verbe haut ; jeter au besoin une injure ou une menace au valet téméraire qui se

(1) Arch. Valenc., D. 4. 29.

plaint de leur indiscrétion grande; tout examiner, tout retourner, tout palper crainte de fraude, soupeser les objets de valeur sans renoncer dans tel corridor à la tentation de s'en garnir les poches, peut-on concevoir pour ces envieux plus beau triomphe, pour ces besogneux meilleure faveur, pour ces patriotes plus noble sujet de bénir la République.

L'occasion était si bonne que quelques intrus se faufilèrent dans la bande. Deux d'entre eux, moins expérimentés, Bondu et Brabant, sont signalés comme marquant leurs attaches de scellés d'une couronne de comte à défaut de l'estampille officielle. Sur cela, les purs de représenter au Directoire qu'il serait urgent « que les commisaires aux scellés envoyés en mission, fussent accompagnés d'un officier municipal, lequel aura un cachet autre que celui du commissaire, afin qu'il ne se commette aucune dilapidation », comme l'exigeait l'honneur de la corporation.

Il est pourtant avéré que « jusqu'au décret qui leur assigna une solde, les Comités révolutionnaires se payèrent de leurs propres mains (1), car ces gens-là étant à la fois « escrocs et assassins, s'approprièrent les effets de leurs victimes » (2).

Aucun de ces huissiers non patentés ne sachant l'orthographe, plusieurs ignorant même l'écriture, des signatures manquent au bas de leurs exploits, et des secrétaires moins illettrés furent donnés à nos commis-

(1) TAINE, *La Révolution*, t. III, p. 344.
(2) E. BIRÉ, *Journal d'un bourgeois*, t. III, p. 285.

saires. Beaux et Leclercq, chargés des scellés, demandent un salaire pour leur écrivain. Ils avaient opéré du 1er septembre au 24 décembre et leur salaire était de cinq francs par jour (1).

Une escouade de quatre commissaires, Roland, Werquin, Baudar et Dassonville, qui a fourni quatorze journées de travail, reçoit par homme et par jour deux cents livres, payées vraisemblablement en assignats.

Les maisons en bon état, les loyers convenables et disponibles sont rares en ville, surtout à la suite de deux sièges dont l'un très ruineux, si bien que, même après la sortie de tant d'émigrés, on y trouve difficilement à se loger. Inspection faite, chacun s'approprie quelque immeuble vacant avec son mobilier désormais sans emploi.

J.-B. Lacoste a commencé, lui, par installer sa personne et ses bureaux dans un des plus confortables hôtels de Valenciennes, rue Askièvre, nos 4 et 5; demeure digne de la généreuse opulence de l'ancien maire Pourtalès et que celui-ci a quittée pour un abri plus sûr (2). Mais notre Représentant n'entend pas que son exemple soit aveuglément suivi par tous les quémandeurs qui forment actuellement sa cour.

Le 10 vendémiaire an III (1er octobre 1794), il arrête donc qu'à dater de ce jour, « aucune maison d'émigré ne sera habitée par aucun citoyen et sous aucun prétexte, sans que, au préalable, l'administration du dis-

(1) Arch. Valenc., D. 4. 26-31.

(2) E. Carlier, *Valenciennes et les Jacobins*, p. 127.

trict n'ait mis sous les yeux du Représentant du peuple la liste de tous les émigrés de cette commune et des maisons qu'ils ont délaissées, avec des renseignements sur celles qu'ils *sont* déjà occupées, par qui elles le sont et par quel motif.

« L'administration du district veillera à ce que d'autres commissaires que ceux qu'il a désignés ne s'immiscent ni directement ni indirectement dans l'apposition des scellés dans les dites maisons, ni à la confection d'aucun inventaire.

« Elle donnera connaissance de cet arrêté à la Municipalité et au Comité de surveillance.

« Elle est responsable de l'exécution du présent arrêté.

Signé : J.-B. LACOSTE. *Pour copie :* LEMOINE, V. P. (1).

Le commandant de la place Ducellier demeure chez Dusart, rue Cardon. Les généraux Dumas et de Bruly chez Bouchelet de Vendegies, qui ne reviendra que bien tard de son exil en Westphalie; Roman, commissaire ordonnateur des guerres, chez Pousseur, ancien trésorier des guerres, rue des Carmes-Déchaussés; Fréville, directeur des fortifications, chez le général Blacquelot, près de l'Esplanade; Sannier, trésorier de la République, d'abord dans l'hôtel de Sars, puis chez Crendal de la Tour; Nicolas Carlier, le plus exalté des patriotes, chez Canonne, négociant, sous la vigne (2);

(1) Arch. Valenc., D. 4. 14.

(2) E. CARLIER, *Valenciennes et les Jacobins*, p. 157-187.

Delsart, son digne émule, chez Hamoir, rue Delsaut; Menu, juge au Tribunal du district, chez Leroy, rue du Béguinage; Chauvin, maire de la ville, dans le vaste immeuble du Mont-de-Piété; Dabencourt, en sa qualité de canonnier de la 1re compagnie de Valenciennes et de membre du Comité de surveillance, obtient la maison de l'émigré Debaralle, rue du Fossart; sous la Jointe, il avait installé son blanchissage de toilette chez les Augustins. Briez a occupé, lui, plusieurs domiciles et les meubles laissés à son usage ne se sont pas toujours retrouvés.

Beaucoup d'autres ayant pris domicile sans autorisation et sans bail dans quelque domaine de la Nation seront invités, en 1796, à faire enfin leur déclaration. Avant cette date, ces fonctionnaires improvisés purent entendre au temple de la Raison ce que certain public, moins bien nanti, pensait « des individus qui, à force de bassesses et d'intrigues, sont parvenus à obtenir les fonctions les plus importantes. Le lendemain qu'un homme de cette espèce est dans un emploi lucratif, il met un palais en réquisition, il a des valets soumis, son épouse se plaint du temps, elle ne peut se procurer l'hermine et les bijoux à juste prix, elle se plaint qu'on a bien du mal à trouver des délices. Le mari est monté du parterre aux loges brillantes du spectacle et tandis que ces misérables se réjouissent, le peuple cultive la terre, fabrique des souliers et les armes de nos frères qui défendent ces poltrons indifférents. Hier ils étaient dans l'opprobre, déshonorés, (aujourd'hui) comblés de

biens ils ne sont pas assouvis, il faut une révolte pour leur procurer les biens de la vie » (1).

Tout manque en effet à ces fonctionnaires de tout rang et de tout emploi, aussi tout les tente : draps, chemises, couvertures, matelas, bas et souliers, et leur complet dénûment justifie à leurs yeux bien des emprunts (2). Quelques officiers de la garnison réclament soixante-douze chaises à retirer de ces mêmes maisons; le général de division Mayar, nouveau commandant de la place, exige du linge de table et des literies; Roman, tout un mobilier dont l'inventaire tient en six pages; Tamboise, autre commissaire des guerres, le mobilier des dix chambres qu'il occupe à la citadelle (3).

Il faut à la justice de paix, tables, chaises, fauteuils, tapis, chandeliers dorés ou argentés avec une déesse de la Liberté (4). Il n'y a pas jusqu'à Delsart, garde-magasin civil, nouvel emploi, qui obtient, aussitôt demandés, un bureau, douze chaises, six chandeliers, deux tables, avec cartons et rayons pour « ses bureaux », le tout à prendre chez Crendal de la Tour (26 novembre 1794) (5).

Ce monde aux habitudes cavalières ou soldatesques a appris dans les camps qu'il est de bonne guerre de vivre aux dépens de l'ennemi, chose facile ici puisque le butin est de prise aussi aisée qu'abondante.

(1) Lu au temple de la Raison le 30 ventose an III (20 mars 1795).
(2) Cf. WALLON, *Représentants*, t. IV, p. 397 et 398.
(3) Arch. Valenc., P. 31.
(4) Arch. Valenc., A. P. 44.
(5) V. aux pièces justificatives : IV. Le pauvre mobilier d'un curé.

Les maisons des émigrés deviennent les magasins généraux et leurs caves bien approvisionnées les chais de nos fonctionnaires faméliques ou assoifés. Briez, le représentant, malade en mars 1795, convalescent en mai, fait enlever à trois reprises très rapprochées, et par livraisons de cent bouteilles chaque fois, le meilleur vin de Bordeaux du comte de Lamark, prince d'Aremberg. On va prendre chez le libraire Henry du papier et de l'encre pour le travail des bureaux; là aussi, pour les mines d'Anzin, des rames de papier imprimé. Lacoste de son côté écrit le 7 septembre au Comité de Salut public : « Je vous envoie une pendule organisée trouvée chez l'émigré Pourtalès, ex-maire de Valenciennes; elle m'a paru trop précieuse pour être confondue dans le dépôt qui se fait des effets nationaux » (1). La maison de Prouveur fournit vingt-six matelas à l'hôpital général. Différents dépôts de meubles des émigrés sont créés au collège, où plusieurs sergents de ville s'offrent à les garder, dans les greniers du béguinage, et aux Ursulines dans les salles du ci-devant district. La chapelle et la sacristie de cette dernière maison sont devenues un magasin aux argenteries.

Les scellés sautent aussi aisément qu'ils ont été croisés : car « s'ils se mettent avec le pouce ils se lèvent avec les ongles ». Les mêmes individus décorés un jour du titre de garde-scellés ont été depuis flétris de nom de « brise-scellés et de patriotes au vol ». Chez le négo-

(1) AULARD, *Correspondance du C. S. P.*, t. XVI, p. 572.

ciant Vanot, les scellés se trouvent brisés sur la porte de la cave qui ne contient plus que treize bouteilles sur sept cents. D'autre part il y a des preuves que les objets plus précieux sont entrés dans les collections de certains amateurs occasionnels. Il existe un curieux inventaire des objets de mercerie et bijouterie renfermés dans huit caisses que leur prétendu propriétaire, un nommé Leblanc, inspecteur des fourrages, avait mises en dépôt à l'enseigne du Cheval Blanc, rue des Canonniers (1).

« Ceux qui procédèrent à ces arrestations sommaires, a écrit Prouveur, eurent plus tard à se justifier de tant de dilapidations commises dans la maison des émigrés », on les vit dans l'impuissance d'expliquer « l'origine de leur fortune nouvelle et scandaleuse dont la dépense insulte à la misère du peuple » (2), et pour citer un autre témoin dont l'accusation est plus désintéressée, Kermorvan, général de brigade, commandant à Valenciennes, a flétri en septembre 1795 dans une lettre au Comité de Salut public, que nous citerons plus loin intégralement, « les hommes qui ont dilapidé la fortune publique et particulière; membres de la commune qui jouissent ici des maisons et biens d'émigrés qu'ils se sont fait adjuger cent fois au-dessous de leur valeur » (3).

(1) Arch. Valenc., D. 4. 27. V. aux pièces justificatives. IV. 2. A lire dans le *Bulletin de la Société d'Etudes* (1908, p. 164), le mode de formation de la belle collection de Sta, révolutionnaire lillois.

(2) Bibl. Valenc., ms. 666-865, n° 2.

(3) Arch. nationales, A. F. II. 65 et TAINE, *Révolution*, III, p. 568, note 3.

Appelé en janvier 1796 à faire connaître la situation pécuniaire des plus hauts fonctionnaires du district, Verdavainne dit de la plupart d'entre eux qu'ils ont « un emploi très lucratif où l'on peut voler impunément, que leur luxe est fastueux et insolent, et il en signale deux en particulier : Roman, commissaire des guerres, et Duquesnoy, receveur du district, comme riches d'environ un demi-million » (1).

Les choses allèrent si loin que la municipalité elle-même se crut obligée de rappeler, en décembre 1794, « *les droits sacrés de la propriété* ».

Ce pillage éhonté, cette prise de possession des plus somptueux immeubles, cette acquisition frauduleuse de vastes propriétés pour quelques papiers sans valeur, seront dans la suite le principal et pour plusieurs de nos émigrés le seul obstacle à leur rentrée.

« Ne diffère pas (de les éloigner), écrit en mars 1796 le juge Groslevin, les royalistes revenus ne laisseront pas en repos un instant les locataires (?) de leurs biens..., ils sont furieux parce que ces citoyens (une fois rentrés) vont les convaincre des vols immenses qu'ils ont faits pendant leur absence et leur faire regorger toutes leurs rapines ».

Mais pour le moment, suivant le vocabulaire jacobin, les mots ont absolument changé de sens ; les voleurs ce sont les émigrés, car s'ils réussissent à fuir avec une simple valise, « ils dépouillent, au jugement de Lacoste, la République pour engraisser les ennemis », aussi le

(1) Arch. Valenciennes, L. 1. 13.

même personnage proteste-t-il devant les citoyens de Mons qu'il « faudra bien que tous les royalistes et tous les fripons (à ses yeux, c'est la même engeance) reçoivent la loi du peuple » (1).

Dès 1790, les Prouveur, les Perdrix, premières idoles du peuple, disposaient déjà sans façon dans Valenciennes des maisons religieuses : les supprimer, les démolir même pour en vendre les terrains, n'était-ce point ouvrir au peuple des ateliers nationaux et tirer l'industrie locale du marasme ! Aujourd'hui que les idées ont marché et que, en trois ans, on est arrivé aux dernières conséquences de leurs propres principes, le peuple qu'ils ont endoctriné profite de leur absence ou de leur détention pour fouiller leurs demeures afin de se créer quelques ressources ; les couvents une fois dévastés, l'ouvrier opère chez le bourgeois.

Elles vont donc se multipliant les escouades de patriotes ou de filous qui vivent de l'industrie du jour, si malhonnête qu'elle soit. Plusieurs se font garde-scellés « pour connaître des effets sortis de telle maison ou sauvegarder » ces magasins si bien fournis. D'autres sont commissaire à l'effet de « déblayer les meubles des émigrés de cette commune ». Ils sont trois en particulier à qui le receveur municipal Paillard donne 100 livres par jour, soit 9.600 livres pour leurs trente-deux journées. La ville a en outre ses garde-magasins d'effets de même provenance, ses vendeurs dont les

(1) Lettre de Lacoste du 22 novembre 1794 (AULARD, *Correspondance*, t. XVI).

profits sont si beaux que l'un d'eux, Hubert Demazur, se verra refuser la pension à laquelle il a droit, comme ancien bénédictin, en raison des revenus considérables qu'il s'est fait; ses commissaires aux argenteries chargés de leur pesée et de leur brisement, savoir Dufresnoy, Longuebray et Jacques Lenglet; ses commissaires du musée, Momal, Cadet de Beaupré, Richard Fernet, qui trouvent de quoi enrichir les collections communales dans les galeries de Rousseau dit de l'Aulnoit, de Pujol, du château de l'Ermitage, de Bouchelet de Vendegies (1); ses dégustateurs attitrés chargés de goûter le vin des meilleurs caves de la ville, celles du comte de Lamark, de Vanot, de la Croiserie, de Lamoninary. Comme cette délicieuse liqueur se conservait mal dans certains caveaux, nos sages administrateurs en firent sortir de nombreuses pièces, soit pour leur propre usage, soit pour calmer la soif des bonnets rouges, soit encore pour aider les sociétés populaires du district à fraterniser (2). Après avoir rempli du vin des émigrés le caveau des morts des Ursulines, Doisy, président de la commission municipale, avec Durieux et Lempereur, ses deux aides, trouve que la dégustation de ces vins ne pourrait se faire dans ce local en raison de l'air méphitique qu'on y respire et du danger qu'on y courrait. En conséquence ils en extraient trente-et-une bouteilles d'échantillon qui feront le lendemain l'objet d'une joyeuse dégustation (3).

(1) Arch. Valenc., P. 29 ; P. 44 et sqq.
(2) Arch. Valenc., f. non classé.
(3) Arch. Valenc., P. 42.

En un mot, le bonnet rouge conférait le droit « de sceller, arrêter, questionner, inventorier, déguster, piller, embastiller », le tout impunément.

Mais Lacoste, peu satisfait encore de ces incessantes perquisitions, n'entend nullement se laisser jouer par les émigrés; ne pouvant croire qu'ils soient partis en laissant à découvert leurs plus précieux objets, il convoque tous ceux qui dans le district ont pu les aider à se ménager quelque cachette. Aussitôt les différentes autorités locales sont mises en mouvement pour exécuter les ordres de leur grand chef. L'ordre suivant est inscrit par la commission municipale à la date du 27 fructidor an II (13 septembre 1794).

« Vu l'arrêté du Représentant du peuple Lacoste J.-B., et la lettre y joint du Comité de surveillance, à effet de faire mettre à réquisition tous les maçons, tant de cette commune que de celles du district, la commission municipale provisoire, ouï l'agent national et vu l'urgence, a délibéré que tous les maçons de Valenciennes se rendront dans les vingt-quatre heures au Comité de surveillance, et ceux du district se rendront audit Comité dans la date de quatre jours pour y répondre aux demandes qui pourront leur être faites; ceux des dits maçons qui se refuseront de s'y joindre dans la date ci-dessus y seront contraints et traités comme suspects » (1).

Un congrès de maçons, premier de ce genre, se tient donc du 15 au 22 septembre sous les auspices de Dabencourt, membre du Comité de surveillance, chargé de

(1) Arch. Valenc., A. 3. 17. 18, et Collection M. L. Serbat.

diriger l'enquête. Ils sont quatre-vingt-onze ouvriers de la ville ou des environs à qui l'on demande s'ils « auraient connaissance, en leur âme et conscience, d'aucun objet caché ou recélé chez aucune personne ou dans aucun endroit » propre à ce recel. Tous les maçons et les serruriers de l'arrondissement comparaissent tour à tour, et leurs interrogatoires font l'objet d'autant de procès-verbaux (1). Les renseignements obtenus de cette manière étant plutôt maigres, Lacoste se persuade que ses premiers ordres ont été mal exécutés, aussi demande-t-il, le 28 septembre, au Comité de surveillance si son « arrêté relatif aux déclarations à faire par les maçons de cette commune et du district sur les cachettes qui étaient à leur connaissance a eu son exécution », rappel qu'il réitérera le 19 octobre suivant. Ces fouilles ne furent pas toutes improductives : en mai 1795, le citoyen Charles Lempereur réclame du district de Valenciennes « une partie du produit des objets cachés qu'il a fait connaître chez l'émigré riri Bouchelet » (Henri Bouchelet), cour Saint-Géry. Après avoir dépavé, comme il s'en explique, « je leur ai montré une cachette dans une petite cour, toute la batterie de cuisine, trois fusils de chasse, beaucoup de porcelaines et de faïences, beaucoup de plomb, quantité de bouteilles de vin, genièvre, liqueurs ». En conséquence, il réclamait telle somme que l'on jugera convenir aux termes de la loi (2). Dans « une muse, chez

(1) Arch. Valenc., A. 3. 17. 18.
(2) Arch. Valenc., D. 4. 28.

le médecin Vandendriesse, on découvre deux chappes en rouge, provenant de Notre-Dame cy-devant, dont Vandendriesse avait caché avant de partir » (8 décembre 1794).

D'autres ouvriers s'installent chez les particuliers pour faire soit des fouilles, soit des « sondes », soit des recherches de salpêtre. C'est sous ce dernier prétexte que le nommé Fouquart, dit Bourlot, se présente avec quelques compagnons chez la veuve Roland, puis chez la veuve Brohet à l'effet de dépaver leurs caves et cuisine et d'y rechercher le salpêtre. L'un d'eux cependant fait « entendre à ces citoyennes qu'en donnant de l'argent elles seraient exemptes de la recherche. La citoyenne Brohet alla donc chercher de l'eau-de-vie que le nommé Fouquart distribua lui-même à ses ouvriers et pria la citoyenne de donner quelque argent, ce qu'elle fit en donnant trente sols au piqueur »; et comme ce dernier leur disait que ces places resteraient dépavées durant trois mois ou plus, la veuve Roland n'hésita plus à lui en donner autant. Leur soif était calmée et le salpêtre oublié (1).

Cependant les ventes de mobilier reprennent dans tout le district avec une nouvelle activité : les meubles des églises, les ornements des sacristies, les effets de toutes les maisons religieuses avaient rempli pendant trois pleines années, de 1791 à 1793, un nombre incalculable de vacations. Quoique moins abondante aujourd'hui, cette provende va retenir l'acheteur durant trois

(1) Arcvh. Valenc., f. n. classé, vendémiaire an III.

bons mois. Briez, qui, au temps où il était procureur-syndic, s'était rendu acquéreur de plusieurs lots provenant de Monseigneur l'Archevêque de Cambrai et de l'ancien gouverneur Esterhazy, obtient cette fois encore à bon compte quantité de meubles sortis du magasin des émigrés de Saint-Amand.

Ces ventes, dont la suspension avait été ordonnée le 3 décembre 1794, ne se poursuivent pas moins jusqu'au 21 du même mois, on achève seulement alors de vendre les porcelaines finies de Lamoninary dont les premières enchères dataient du 21 septembre. Quelques jours avant l'arrêté qui mettait fin à ces ventes, le maire Doisy estimait « par (simple) aperçu que le restant du mobilier des émigrés de cette commune, non vendu, pouvait s'élever à environ la somme d'un million » (1). Des commissaires furent alors désignés pour croiser les scellés tant dans les cantons de Bouchain et de Saint-Amand que dans celui de Valenciennes.

Mais il restait toujours deux ennemis à poursuivre : le prêtre... et le numéraire ; double préoccupation que nous trouvons exprimée dans toute sa sincérité par un républicain du temps : « Le peuple de la campagne est bon laborieux (il le disait de l'Alsace, comme il aurait pu le dire de notre Flandre), mais égoïste et fanatique.

« Les prêtres et le numéraire, voilà leurs idoles ; il faut absolument ôter et les prêtres et le numéraire, car tant qu'il y aura encore des prêtres l'esprit public ne fera aucun progrès, et tant qu'il y aura du numéraire

(1) Collection M. L. Serbat.

les assignats n'auront pas leur juste valeur » (1). Telle est aussi la conviction de Lacoste, comme c'était celle de Robespierre et de tant d'autres à la Convention. Car à Strasbourg notre représentant, par la plus révoltante des exactions, venait d'ordonner en janvier dernier l'échange de dix millions espèces contre pareille somme en assignats (2).

Formé à pareille école, notre Comité de surveillance redouble de zèle et ne manque pas de signaler dans ses procès-verbaux l'heureuse trouvaille de quelque prêtre ou religieux découvert dans sa cachette. Bondu et Brabant, limiers émérites, font la déclaration suivante le 16 septembre (3) : « Le gardien de la maison de la veuve Lécalier a souloué plusieurs chambres de cette maison à des ex-religieuses et (à) d'autres filles que nous avons fait sortir, et ayant trouvé beaucoup d'effets *égarés* qu'on avait mis à la garde, nous l'avons fait sortir ». Les voilà donc maîtres du mobilier et de la maison, espions autant qu'escrocs ils ne négligent aucune occasion de dénoncer, entre autres, suivant leur formule, « quatre femmes dont le marie est annarestation, est aussi Désirée Lepoivre (rue des Tanneurs, 19), religieuse de la Madeleine, portant un certificat de la municipalité d'Onnaing ». Quelques jours après, le 30 septembre, ces bonnets rouges — ils étaient onze — ont trouvé « rue du Doihain, n° 13, cinq réffugiés qui ce

(1) WALLON, *op. cit.*, t. IV, p. 387, note.
(2) BARTH, *op. cit.*, article Lacoste.
(3) Arch. Valenc., P. 34 (5), n° 13.

nomment : C. Bissieaux, ex bénédictin, T. Pluchart, vicaire, Père Fournier, ex carme, Philippe Delahaye et sa fille ». Le même jour la section de Brutus signale rue d'Hesques, chez le citoyen Tafin, n° 16, le nommé Hardy, cidevant carme de Bonne Espérance, et la nommée Lelièvre, cidevant béguine (1).

Interrogés sur les différentes personnes vivant sous le même toit, les habitants subissaient aussi un interrogatoire spécial sur l'article argent, argenterie et numéraire.

De tout temps les idées communistes de la Révolution avaient trouvé faveur chez une certaine classe du peuple. Déjà en 1791, et même durant l'exode de 1790, l'interminable défilé des riches carrosses traversant Valenciennes, les lourds tonneaux d'or et d'argent qu'on roule dans la cour du maître de poste, les caisses de lingots envoyés à l'étranger par les orfèvres français ont allumé dans la prunelle de nos « partageux » la flamme d'une ardente convoitise. Les municipaux eux-mêmes se font les interprètes de cette cupidité inquiète : « Les émigrants, écrivent-ils à la date du 8 mai 1790, passent en foule depuis quelques jours, leurs équipages sont visités avec exactitude pour prévenir l'exportation du numéraire. Les citoyens remarquent avec peine la quantité d'argenterie qu'ils emportent avec eux ». Décidément on croirait que c'est le peuple lui-même qui tient ici la plume du municipal : « cet argent, ajoute-t-il, peut nous être utile, dans un

(1) Arch. Valenc., D. 4, 29.

moment de besoin, les citoyens peuvent être forcés d'envoyer à la Monnaie les matières d'or et d'argent qu'ils possèdent, il importe que, après avoir fait disparaître le numéraire, on ne fasse pas aussi disparaître les argenteries (1).

Ces idées, profondément enracinées dans les magistrats nouveau style, résistent à toutes les injonctions. Le ministre Delessart rappelle en décembre 1790 que les matières lorsqu'elles ne portent pas l'effigie du prince sont toujours regardées comme marchandises; le député Perdrix invoque à son tour la loi du 8 juillet 1791 ordonnant la libre circulation de ces valeurs, la municipalité n'en décide pas moins « qu'il n'y a pas urgence à les laisser passer ». Dans la seule journée du 31 juillet 1791, trois ordres leur sont intimés de prononcer la main-levée des argenteries et diamants de la duchesse de Beaufort, de la baronne de Krudener, de Madame de Tronchin de Genève, de Mesdames de Folleville et de Champerous (2). La résistance allait se prolonger jusqu'en septembre de la même année. Nos bonnets rouges devaient se montrer moins conciliants encore; c'est moins l'exode des capitaux et des valeurs que leur non-circulation qui les tourmente.

« Nous avons demandé aux citoyens, frère et neveu (Les Lepreux, rue Grenière), disent-ils dans un de leurs rapports, ils ont, d'après nos interrogatoires sur l'argenterie, déclaré n'en avoir pas connaissance, mais

(1) Arch. Valenc., J. 1. 4.
(2) Collection M. L. Serbat.

leur frère détenu (le vicaire de Denain) pouvait en avoir connaissance »; même rue, la servante du curé de La Chaussée « nous a déclaré, ajoutent-ils, six couverts d'argent et deux bois de lit, nous déclarant qu'il (les) lui avait donné pour son sallaire de trois ans » (9 vendémiaire an III = 30 septembre 1794).

Rue Cardon, 1, chez le mulquinier Ruffin, les attendait une de ces aubaines dont ils ont quelque peine à revenir : n'ont-ils pas découvert « quatre couronnes, trois cœurs, un calice, platine d'argent, *je dis* en argent ». Rue Delsaux, 86, chez Pierre Noël, une grande vierge (des Brigittines) déposée par eux au Directoire du district, avec le concours de Delamme, commissaire aux scellés (2 octobre 1794). Certaines argenteries seront rendues dans la suite, à l'exception toutefois de celles qui portant des armoiries « resteront provisoirement en sequestre ».

On a gardé le souvenir dans quelques villages de certains bonnets rouges rentrant chez eux avec des sacs d'argent, que l'un d'eux allait vider sur son grenier. « Je n'avais jamais vu tant d'argent », a dit un témoin. La monnaie courante n'était pas en effet moins recherchée que les argenteries, car, en dépit de toutes les menaces, peuple et soldats refusaient obstinément le papier crasseux et déprécié des coupures d'assignats, d'autant qu'il en circulait un grand nombre de faux. Les coupures de cinq livres étaient de trente-cinq fabriques différentes, les mieux acceptés étaient les « corsets » marqués à l'effigie du « tyran ». Un menuisier

déposa un jour au bureau de vérification pour 3.850 livres de ces papiers, « tous sans valeur et qu'il a reçus, déclara-t-il, il ne sait à qui ». Aussi l'ouvrier préférait-il de beaucoup vingt sous en numéraire aux vingt francs en billets qui lui étaient remis pour son salaire. Les protestations indignées de la municipalité ne relevaient pas le crédit. « Une conduite aussi contre-révolutionnaire et contraire aux lois ne peut rester impunie, s'écriait-elle en mars 1795 », et elle invoquait un texte de loi condamnant à six ans de fer quiconque ferait la différence entre les assignats et le numéraire (1).

Les sous étaient d'aussi heureuse prise que l'argent. Quelle joie pour un sans-culotte de découvrir chez le citoyen Bécour, rue des Dominicains, 29, deux barils de gros sous qu'il gardait depuis avril 1793 pour les besoins de son petit commerce.

Ces mêmes patriotes qui s'insurgeaient contre toute sortie de l'argent de France ne se privaient pas d'extraire de la Belgique annexée tout l'or et tout l'argent qu'elle pouvait produire. « Nous découvrons chaque jour, lit-on dans une lettre de Bruxelles écrite par Briez, le 12 août 1794, les richesses enfouies ou cachées des émigrés; les murailles les plus épaisses disparaissent devant nos recherches. Nous faisons vendre les meubles et les effets qui ne sont pas de nature à être transportés à l'intérieur de la République. La quantité en est immense partout. Nous porterons

(1) Arch. Valenc., D. 1. 14.

constamment nos regards à enrichir la République de toutes les ressources que présente ce pays » (1).

Ce nouveau Pactole prenait son cours vers Paris en passant par Valenciennes. A la date du 3 octobre 1794, le *Moniteur* signale l'arrivée de vingt-neuf chariots ayant traversé notre ville le 26 septembre, c'était le septième convoi de même provenance entrant dans les coffres de l'Etat. Le 13 octobre, le *Courrier républicain* annonce que « cinq grosses voitures d'argent monnayé ou en lingots » sont entrées à la trésorerie, « richesses qui sont le produit des contributions levées dans la Belgique ou lieux circonvoisins » (2). Le 6 janvier 1795, le Comité de Salut public, qui venait de tirer trente-trois millions en numéraire de la Belgique, prétendait lui en extorquer encore quarante-sept. Puis, deux mois après, deux représentants, Pérès et Portier de l'Oise doivent confesser devant la Convention que ces infâmes réquisitions n'ont tourné qu'au profit personnel de plusieurs de leurs collègues; c'est pourtant dans ces circonstances que Lacoste, de concert avec Laurent, Briez, Haussman et Roger Ducos, imposait à la ville de Mons un supplément d'un million, à peine d'une taxe de dix mille livres et de cinq otages par jour.

L'argent que les libérateurs de la Belgique ne pouvaient souffrir en ce pays venait donc en France avec les otages : prêtres, religieux ou religieuses impuissants à satisfaire cette nuée de proconsuls sont enlevés

(1) AULARD, *Correspondance C. S. P.*, t. XVI, p. 279.
(2) AULARD, *Paris sous la réactino thermidorienne*, t. I, p. 173.

de vive force et envoyés dans nos forteresses. En juillet 1794, la Supérieure des Ursulines de Mons subit une douloureuse détention à Maubeuge pour avoir tardé de payer une de ces énormes contributions (1). Six mois après, le 1er janvier 1795, quarante prêtres d'Alost et de Ninove sont incarcérés dans la citadelle de Valenciennes et le mois suivant y arrive également la moitié des moines de Cambron. L'argent qu'on espérait leur arracher et leur qualité de prêtres ou de religieux, n'en était-ce pas assez pour justifier cet inique internement? Nos jacobins sans entrailles ne pouvaient cependant pas ignorer de quelle popularité ils jouissaient, et par quelles acclamations et quelles chansons le peuple belge avait salué tantôt leurs défaites et tantôt leur départ.

Adieu, bataillons sans chemises !
Adieu, phalanges de goujats !
Adieu, bandits, voleurs d'églises,
Hardis coquins, pauvres soldats.

Laissez-nous la douce habitude
De nos fers et de nos ducats :
Nous préférons aux assignats
Le charme de la servitude.
Au diable, citoyens, montrez-nous les talons !
Allons, allons.
Loin de ces lieux, portez vos guenillons (2).

Cependant, au milieu de cette masse de numéraire, ni la Nation n'en devenait plus riche, ni les pauvres, comme nous allons le voir, n'en étaient mieux secourus.

(1) ROUSSELLE, *Les Ursulines de Mons*, p. 40.
(2) DELPLACE S. J., *La Belgique sous la domination française*, p. 90.

En septembre 1790, alors qu'on ne faisait encore que discuter les premières lignes du programme dont nous venons de constater le bel épanouissement, un député du Nord dit cette parole que les événements ne devaient que trop bien justifier.

« Je ne suis pas financier, je n'ai pas d'opinion dans cette affaire, mais voici celle de la ville de Lille : On y pense que si la dette publique est payée en assignats, tout l'argent disparaîtra, tous les ateliers seront fermés et tout le commerce sera anéanti » (1).

Quatre ans plus tard la prophétie avait reçu son entier accomplissement et notre ville de Valenciennes, en particulier, expérimentait douloureusement et tour à tour chacune des conséquences de l'improbité du gouvernement jacobin.

(1) *Journal historique et littéraire* de Feller, 15 octobre 1790, p. 288.

CHAPITRE VII

LA FAMINE A VALENCIENNES

Tout manque à la fois : les denrées de première nécessité, le travail, le pain et les aumônes. — Recherche de grain en ville et à l'étranger. — Dénonciations et Emeutes. — Régime des fonctionnaires et régime des pauvres hospitalisés. — Vaines tentatives pour rétablir l'industrie et obtenir des secours de l'Etat.

Aucune des années les plus désastreuses du siècle, 1709 pas plus que 1789, ne saurait être comparée à cette période de complète disette, d'horrible famine qui commencée pour notre ville, en particulier, en septembre 1794 prendra à peine fin avec l'année 1797. On trouverait difficilement dans un pays civilisé et organisé l'exemple d'une souffrance aussi générale, aussi cruelle et aussi prolongée.

Déjà en février 1794, même dans la Beauce, le sac de blé valait deux cents francs; à Rouen, la livre de pain se payait vingt-cinq francs; à Paris, la livre de riz vingt-quatre sous. Le pain manque dans cette dernière ville dès le commencement de septembre de la

même année; le bois même n'est pas moins rare: un petit fagot s'y paye trente sols, une charge de bois vaut de trente-cinq à cinquante livres et son transport se paye trente livres. Dans la pénurie de toute chose, on va jusqu'à défendre dans la capitale de faire du savon. Il est temps que cela finisse, crie déjà le peuple en octobre, et aucune amélioration sensible ne se sera produite un an après. La situation n'est pas meilleure dans le Centre: en janvier 1795 le Puy-de-Dôme et la Creuse son réduits à un quarteron de pain pour deux jours (1). Que devait être la situation dans le Nord où, à la suite des passages fréquents de troupes et des dévastations périodiques des armées, toutes les provisions étaient épuisées. Elles étaient rares les localités où il avait été possible de moissonner et la récolte, là où on avait pu la faire, était restée chétive. Un fermier de Marly, Mabille, estime dans un mémoire daté du 14 frimaire an III, que les pertes qu'il vient de subir s'élèvent à plus de 33.000 francs. Aussi dans toutes nos régions le pain était-il d'une rareté et d'une cherté horribles. Un mencaud de blé (un demi-sac) se vendait à Cambrai un louis et dix écus en numéraire (2).

Verdavainne nous apprend que, en août 1794, le blé quand il était possible de s'en procurer se vendait à Valenciennes jusqu'à quarante livres tournois le quintal.

Les denrées de première nécessité, hier encore d'un

(1) AULARD, *Paris sous la Réaction thermidorienne*. I, p. 375. La chronique de la famine à Paris est donnée jour par jour dans cet ouvrage.

(2) *Mémoires historiques (1791-1799) pour Cambrai*. Ms de l'abbé COQUELET, publié par le Dr H. BOMBART, p. 83.

prix abordable pour toutes les bourses, montent comme subitement à des prix vraiment fabuleux malgré la réglementation imposée par la municipalité. Un placard daté du 13 septembre 1794 est instructif à ce sujet :

« Le Comité de surveillance, y est-il dit, vient de nous informer que les bouchers et fourbourtiers profitent du moment où la loi du maximum n'est pas en vigueur, pour vendre leurs denrées à un prix exhorbitant. La Commission municipale provisoire se croirait indigne de la confiance qui lui a été accordée si elle ne prenait de suite les moyens de faire cesser de pareils abus ; en conséquence, la dite Commission, ouï l'agent national, a délibéré provisoirement que la loi du maximum soit proclamée (1).

1° Que les bouchers ne pourront vendre la livre de viande que vingt sols.

2° Que les fourbourtières ne pourront vendre la livre de beurre que quarante sols et le quarteron d'œufs quarante sols.

3° Que les fourbourtières qui seront habituées d'approvisionner les marchés de cette commune en beurre, œufs et légumes, sont invitées d'y venir comme de coutume, à peine d'être punies comme suspectes.

4° Il est défendu de vendre les objets compris dans l'article précédent, ailleurs qu'au marché public.

5° Les personnes qui vendront les objets ci-dessus

(1) La loi du maximum ne s'observait plus à Paris, on la disait « guillotinée », en septembre 1794 : elle fut supprimée par décret du 23 décembre suivant.

mentionnés plus chers que le prix fixé par la présente délibération et celles qui les achèteront, seront arrêtées comme suspectes et punies comme telles.

6° Nous invitons tous les bons citoyens à nous dénoncer ceux qui se soustrairont à la présente délibération, et ceux qui feront une différence du papier-monnaie avec la monnaie.

Fait en séance publique et permanente, à Valenciennes, le 27 fructidor, IIe année républicaine.

Par ordonnance, Grenet, secrétaire provisoire ».

Ces mesures draconiennes, que nos municipaux croyaient sages et efficaces, devaient avoir pour résultat le plus immédiat la suppression du marché et du commerce des grains.

Le pain qui se vendait encore vingt sols la livre en novembre 1794, se paye en assignats vingts francs en septembre 1795; son prix varie de vingt à quarante sols le mois suivant, il tombe à quinze livres en novembre et remonte à vingt-cinq livres en décembre; le même mois on a donné jusqu'à quarante-cinq livres pour la moitié d'un pain de trois livres et un volontaire écrit que « avec 100.000 livres en assignats on n'a plus une livre de pain » (1).

La récolte en 1795, qu'on prétendait excellente, à Paris (2), avait été en réalité fort médiocre. Le blé n'était pas encore mûr dans le Nord le 20 août, il y en

(1) JOLICLERC, *Volontaire aux armées de la Révolution*. Paris 1905, p. 17.

(2) AULARD, *Paris sous la Réaction*, p. 207, et WALLON, *op. cit.*, t. v, p. 181.

eut même qui ne murit pas du tout, aussi ne pouvait-on pas s'attendre à une baisse des grains. La livre de pain fut cotée à cinquante livres en janvier 1796; soixante livres en papier ou quatre sous en numéraire en avril, quatre-vingt-dix livres le mois suivant.

La viande, devenue article de luxe, suit une progression semblable; on la paye quatre-vingts francs la livre en janvier 1795, cent le mois suivant; vendue trente livres en octobre, elle en vaut soixante-dix en décembre. Les prix de quatre-vingts et même cent francs la livre reparaissent au commencement de l'année suivante.

Plus indispensable encore que la viande, surtout pendant le rigoureux hiver de 1795, le charbon demeure rare, presque introuvable en plein pays houiller. Aussi les pauvres vont-ils couper les saules le long des chemins et se chargent-ils d'abattre à leur profit les vingt-et-un « bois blancs » qui restaient au marais de l'espaix, ainsi que les arbres des glacis. La disette de combustible demeure si grande en 1796 que l'on autorise à prendre à Saint-Amand dans la maison de Pierre Delcourt « quatre ou cinq mannes de terre faite en briquettes, en raison de la rareté du charbon de terre en ce district ». On donnait alors plusieurs centaines de francs en assignats pour une livre de chandelles (1).

Il y avait bien des raisons pour qu'on souffrit à Valenciennes plus qu'ailleurs de cette pénurie de toutes choses : suspension absolue de tout commerce depuis

(1) BRICARD *(Journal du Canonnier)*, p. XXX.

1792; épuisement des dernières économies occasionné par la cherté persistante des vivres, épidémies survenues, lourdes taxes de guerre, auxquelles sont venues s'ajouter les dépenses imprévues de reconstruction des maisons après le siège. Aussi, si le blé est rare, l'argent pour l'acheter est-il plus rare encore, alors que l'extinction de toute industrie laisse à l'ouvrier peu d'espoir de se refaire quelque pécule. La faïencerie de Lamoninary est sous scellés, la raffinerie de sucre de Limal supprimée, la manufacture de tabac du Lion d'argent fermée, les dentelles surtout et les fines toilettes que, seuls, les riches auraient pu payer leur prix, ne sont plus demandées. La confection des souliers est la seule industrie en activité. Valenciennes ne peut fournir assez de souliers pour la troupe. Lacoste en a réquisitionné 2.000 paires pour les défenseurs de la patrie (1). Il les veut à trois francs cinquante; une première rafle chez les gens de métier en réunit 220 bonnes paires, et 1.000 de qualité inférieure. Les livraisons de « souliers décadaires » seront fournies plus régulièrement que leur paiement, le trésor manquant d'argent pour les payer.

Pendant de trop longs mois la seule préoccupation de tous, administrateurs ou citoyens, riches autant que pauvres, la pensée obsédante de chaque instant est de savoir si, même à la suite d'une longue station à la porte des boulangers, on pourra se procurer un peu

(1) Discours du député Delahaye, dans la défense de Lacoste, séance du 13 prairial an III à la Convention (V. *Moniteur*, à la date).

de pain pour la journée. Les greniers communaux sont vides, le peu de provisions qu'il contenaient encore en septembre et qui provenait de l'aumône générale et de l'Hôtellerie a été vendu d'office sur le marché. Le blé n'est même pas plus commun dans nos campagnes trop longtemps exposées sans défense aux réquisitions des gens armés ou des mendiants à peine moins rapaces. Tour à tour pillés ou rançonnés, volés ou incendiés, nos fermiers sont sans chevaux, sans bétail et sans grain de semence, aussi leurs terres demeureront-elles incultes plusieurs années (1). Que de fois ne leur arrivera-t-il pas d'envier le morceau de pain qui se distribue en ville !

C'est dans ces conditions si dures pour tous, si inquiétantes pour les pauvres, qu'on voit arriver les longs mois d'un hiver, qui devait être d'une rigueur exceptionnelle : « La gelée commença le 8 décembre 1794 et continua toujours augmentant jusqu'à la fin de l'année et après. La veille de Noël il y avait une telle quantité de nitre glacial, dit un mémoire du temps, quoi qu'il n'y eut point de neige qu'on le voyait au soleil voltiger comme la neige et piquer les yeux. On entendait dans les bois et à leur proximité un fracas continuel des arbres qui se fendaient de haut en bas. On trouva des bestiaux morts de froid dans les étables et des oiseaux dans les haies; des voyageurs périrent en route (2).

(1) Rapport du Conseil de Valenciennes au Représentant Delamarre, du 25 mai 1795 (Arc. Val., Reg. Conseil général, D. 1. 8. p. 43).

(2) COQUELET, *Mémoires historiques*, p. 85.

Bien que la mendicité ait été interdite dès le 1er juin 1790, on vit alors les pauvres plus nombreux et plus menaçants que jamais, aller par bandes à la recherche de quelque secours de première nécessité. « Les populations refluaient vers l'Artois, le Boulonnais et la Belgique. Les voyageurs devaient porter leur pain avec eux, car on n'en trouvait plus dans les auberges depuis Valenciennes jusqu'à Paris » (1). Le canonnier Bricard insère cette note dans son journal en avril 1795 : « Les journaux annonçaient que la France était dans un état déplorable; tous les habitants étaient réduits à une demi-livre de pain; les assignats n'avaient plus de valeur et l'argent (était) aussi rare que le bon gouvernement; enfin le peuple était dans la dernière misère » (2). Le passage suivant d'une lettre écrite le 22 juin 1795 à l'un des juges de paix de Valenciennes vient compléter ce tableau. « Je te prie, mon cher Lesens, d'avoir la bonté de faire partir de suite par la diligence de Paris à Bruxelles, à l'adresse du citoyen Boissière, le reste de farine qui est chez toi, que tu auras la bonté d'emballer bien serrée dans une caisse que tu feras faire. Si tu pouvais y mettre un morceau d'étain la farine se tiendrait plus fraîche. Je te remettrai à notre première entrevue ce que je te dois ».

Sur une population de 18.000 habitants, 1.200 seulement dans Valenciennes étaient approvisionnés, encore

(1) COQUELET, *Mémoires historiques*, p. 87.
(2) BRICARD, *Journal du Canonnier*, Paris, 1894, p. 158.

ces derniers devaient-ils s'en cacher et préparer chaque jour, en secret, leur farine à l'aide de petits moulins. Les autres achetaient leur pain à un prix toujours trop élevé pour leur bourse, malgré le rabais consenti par la ville. La manutention à qui la préparation de cette nourriture fut d'ordinaire confiée et maintenue, malgré d'inévitables malversations, prépare en moyenne de 8 à 10.000 livres de pain par jour, en mars 1795 il en faudra 20.000 livres. La distribution se fait à la même heure dans chacune des quatre sections de la ville sur la présentation de cartes blanches ou jaunes, suivant la qualité de la marchandise, et sous le contrôle de la Société populaire dont les distributeurs reçoivent 15 livres en assignats par journée. Rien de plus tristement légendaire que ces « queues » qui vont s'allongeant à la porte des boulangers et où il faut attendre sa ration quotidienne jusqu'à une heure souvent tardive, sous le vent et la pluie.

D'abord d'une livre et demie, par individu et par jour, la pitance est réduite à une livre en janvier 1795, à une demi-livre en avril. En mai, on peut ajouter un quarteron de riz, encore faudrait-il du bois pour le cuire (1). Ce pain du maximum, comme on l'appelait, était un mélange d'orge et de favelottes ou petites fèves,

(1) Dans ce même mois de mai, Delamarre voulant répondre au peuple d'Arras, qui réclamait du pain, s'en prend au « régime dévastateur et sanguinaire des tyrans proscrits » : « Comparez, lui dit-il, les distributions qui vous sont faites avec celles que reçoit le peuple de Paris et de beaucoup de villes qui vous environnent : deux, trois, quatre onces de pain par jour, voilà ce qu'ils ont pour leur nourriture ». (Placard du 29 floréal an III, Arch. Nationales. A F II, 165).

formant une masse collante qui s'attachait au mur comme du mortier. A certains jours, on se disputait du pain de troupes, avarié par les pluies et néanmoins mis en vente. Ces aliments malsains, vendus d'abord cinq sous la livre jusqu'au 5 février 1795, doublèrent alors subitement de prix pour atteindre dans la suite les chiffres les plus fantastiques.

Encore tout le monde ne pouvait-il en obtenir. Défense de laisser passer aux portes de la ville plus d'une livre de pain par personne. En mars 1795, on arrête à la sortie des gens du village d'Haspres trouvés détenteurs de la moitié d'un pain de trois livres, qui leur avait coûté cinq francs. Un autre jour, une femme de Bruay, qui a payé 287 livres pour neuf pains, est jetée en prison sous prétexte de fraude semblable.

Par faveur exceptionnelle, les ouvriers des mines d'Anzin, Fresne et Vieux-Nord-libre (Vieux-Condé) obtiennent du pain au même prix que les indigents de Valenciennes; faveur semblable est faite dans la même année 1796 aux employés de la mairie dont le salaire est de six livres de riz, et aussi à deux officiers municipaux que l'on veut récompenser de leurs opérations de recensement. Les guetteurs, carillonneurs et sonneurs touchent extraordinairement trois livres de pain, à l'occasion de la fête anniversaire du dernier tyran.

Valenciennes semble ramenée à la situation d'une société en train de se former ou de disparaître. Autrefois, il y avait des riches auprès des pauvres; chaque jour et à bien des reprises nombre de portes charitables

s'ouvraient pour le soulagement de l'indigence. Pour ne citer qu'un exemple, dans ces dernières années le commandant de place, chevalier de Raincourt, « faisait distribuer toutes les semaines, à sa porte, cent cinquante francs d'aumônes » (1). Nos échevins avaient même cru parfois de leur devoir de recommander aux couvents et aux prêtres plus de discrétion dans leurs fréquentes et excessives libéralités. Aujourd'hui, il n'y a plus de bonne maison pour le pauvre; prêtres, religieux ou laïques charitables sont tous en exil, et ceux d'entre eux qui n'auraient pu fuir à temps pataugent dans le fumier de quelque prison. S'il en est dont la présence en ville est à peine tolérée et toujours surveillée, ils se garderaient bien de réclamer de Lacoste la pension à laquelle ils ont droit. Du reste, au prix de toutes les denrées, cette pension annuelle qui leur serait payée en papier ne suffirait pas à les faire vivre plus de trois jours. Plus tard, en avril 1796, une municipalité plus clémente ayant appris que deux religieux, les frères Desmarets, mouraient de faim, leur octroya six livres de riz, une fois données et à titre de secours exceptionnel. Quant à nos vieilles religieuses restées en ville, elles doivent compter sur quelque famille compatissante pour prolonger leur pénible existence.

Cette question vitale de l'approvisionnement, reprise chaque jour à l'hôtel de ville, se discute fièvreusement dans chaque réunion des clubs et du Temple de la Raison : La faute en est au gaspillage des réquisitions

(1) Mémoire ms de Parent.

militaires, à l'injuste maximum, à l'incarcération des cultivateurs, aux dilapidations causées par une nuée d'agents parasites, fonctionnaires inutiles, transfuges de la conscription. « Sous le régime du tyran d'Autriche, dit-on à la Société populaire, les boulangers regorgeaient de pain et les bouchers de viande, aujourd'hui que nous respirons l'air pur de la liberté, que nous ne faisons qu'une famille de frères, nous voyons les mêmes boutiques dégarnies, et ces mêmes marchands qui baisaient l'argent de l'ennemi, augmentent du triple le peu de marchandise qu'ils semblent vous donner par grâce parce que vous le payez en assignats » (1).

Le remède à une situation si douloureuse, la poignée de jacobins qui terrorise la ville croit l'avoir trouvé : à leurs yeux, tout homme qui a gardé près de lui, ne fut-ce qu'un sac de blé, est un accapareur, car ce grain appartient à la Nation. Ils ont donc calculé que dans toutes les maisons, celles des émigrés et quelques autres encore, il peut exister exactement 2.684 sacs de blé considérés par eux comme de bonne prise. Aussitôt, comme les visites domiciliaires avaient été autorisées un an juste auparavant (5 septembre 1793), nos bonnets rouges, au nombre de quarante, se font attribuer les opérations de ce genre de « retrouves » (2). Quelques jours après, ils avaient visité de fond en comble deux cent soixante-dix maisons : au refuge de

(1) Lettre de Volanges à la Société populaire : 28 septembre 1794 (coll. M. L. Serbat).

(2) Arch. Valenc., D. 4. 29.

Fontenelles, leur trouvaille était de vingt sacs de blé, dix d'orge, six d'avoine et treize de lennuisse (graine de lin); au moulin des Moulineaux, trente sacs de blé provenant du rendage de l'Hôtellerie. « Lesage, cabaretier à l'enseigne de la Bleuze, a été chercher chez Heniau, émigré, rue de la Viewarde, cent huit mencauds d'orge, douze de bled, et un sac d'avoine. L'orge a été conduite chez Truffaut, brasseur, le bled chez Cheminée, boulanger, et l'avoine chez le dit Lesage » (1).

Ailleurs, ce sont des grains mis en dépôt dans quelque grenier par des gens de la campagne, un tonneau de miel qui leur semble une belle capture, « le besoin populaire, écrivent nos policiers, exigeant qu'il soit retiré », cinq pièces de vin, qu'on retire des caves du médecin Vandendriesse, pour les transporter d'office à l'hôpital militaire.

Afin de combattre le discrédit que cette série de calamités jetait sur la République, on va multipliant les promesses; les envois de grains vont se faire aussitôt que la saison le permettra et les blés de l'Artois ramèneront l'abondance. « Du reste, citoyens, ajoutent nos Jacobins aux abois, de quelque côté que le Français porte ses regards, il trouve des dédommagements bien précieux, bien capables de lui faire oublier quelques privations passagères : voyez nos armées triomphantes sur tous les points et la liberté qui partout grandit » (3).

Pouvait-on, disaient encore nos orateurs des clubs,

(1) Procès-verbal du 18 septembre 1795 (Coll. M. L. Serbat).
(2) Directoire ms. du Temple de la Raison (Même collection).

manquer de pain, quand « nos armées victorieuses sont en Belgique et dans le Palatinat, les vrais greniers à blé où nos ennemis ne manquaient de rien » (1). Forts de ces espérances, plusieurs de nos municipaux se mettent en campagne à travers l'Artois et les Pays-Bas. En décembre 1794, tandis que Delehaye, membre du Directoire, suit, par étapes, deux bateaux partis de Calais avec neuf cents quintaux de froment, Bellain fait battre du blé dans le district de Saint-Pol et en tire 25.000 quintaux de grain. Le mois suivant, Jacques Lenglet voit arrêtées par le dégel les bélandres chargées par ses soins à Dunkerque, et il parcourt la contrée de Bergues à Béthune, dans l'espoir d'y amasser quelque peu de grain. Ponsart, qui est à Bruxelles, ayant demandé à Briez l'autorisation d'étendre cette recherche jusque en Hollande, il lui est répondu sèchement et en deux mots : « Oui, mais après l'armée fournie » ; sans se laisser déconcerter, nos commissaires fouillent la Flandre orientale et la Flandre hollandaise, demandant du blé pour Valenciennes, Avesnes et Landrecies qui meurent de faim et ils s'estiment heureux qu'on leur permette d'emmener « cinq chariots de fèves et d'escourgeon qui doivent servir à faire du pain » (2). De leur côté, le maire Chauwin et Delehaye sont à Paris d'où ils écrivent fin janvier que, renvoyés devant différents comités, ils espèrent peu réussir, bien qu'ils plaident la cause « d'un district entier qui a dû mériter de

(1) Aulard, *Paris sous la Réaction* (3 septembre 1794, t. I, p. 80).
(2) Arch. Valenc., D. 1. 1.

tout le reste de la République par ce qu'il a souffert des troupes ennemies » (1).

En février 1795, la détresse n'étant pas moins grande, et Bergues ne pouvant rien fournir, on tire de Cambrai quarante sacs et de Douai quatre voitures de grain.

La municipalité, qui rend compte à la Société populaire de toutes ses démarches, lui écrit le 5 avril 1795 qu'elle attend avec la plus vive impatience les bélandres chargées de grains. « N'ayant dans notre magasin que pour trois jours de vivres, à raison d'une livre par individu, nous nous sommes trouvés, dit-elle, forcés de réduire à une demi-livre la distribution... Aussitôt qu'il nous sera possible de rendre une livre de pain par jour, nous nous empresserons de le faire et nous espérons que le terme ne sera pas long ».

En juin, on ne peut faire sortir de la Belgique que du seigle et du soucrion, car la municipalité de Bruges met opposition à un convoi de 3.500 quintaux de blé. Dubois-Fournier, qui n'est pas le moins actif, se voit impuissant en avril 1795, malgré son escorte de neuf soldats, à préserver du pillage ses bélandres amarrées sous les murs de Gand. En septembre, au lendemain même de la moisson, nos commissaires après avoir battu les plaines de la Belgique et de la France n'ont pu rien envoyer, cent dix-neuf sacs de blé destinés à Valenciennes ayant été pillés à Péruwelz.

Mal inspirés par les souffrances de la faim, les esprits aigris inventent des imputations aussi invraisemblables

(1) Arch. Valenc., D. 1. 3.

que mensongères. Les contre-révolutionnaires sont accusés dès le mois de septembre 1794, d'avoir jeté du grain dans la rivière du puits couvert, avec l'intention d'affamer le peuple. Bien qu'il soit impossible de faire du bon pain avec des farines mauvais goût, les seules qui restent, Lacoste et Roger Ducos n'en accusent pas moins nos soixante-cinq boulangers, dont quarante-cinq sont cependant reconnus bons patriotes, de recourir à des manipulations vicieuses. Il est clair à leurs yeux que si l'on fait du mauvais pain, c'est uniquement rapacité et malveillance.

D'autre part, à entendre le Comité de surveillance, ce n'est pas la viande qui manque, ce sont les bouchers qui refusent de tuer. « Depuis vingt-quatre heures, dit un arrêté de nos Représentants daté du 29 novembre 1794, par un complot contre-révolutionnaire médité entre les bouchers, cette commune manque de viande : de toutes parts nous sommes accablés de dénonciations à ce sujet ». Pour les conventionnels Roger Ducos et Pérès, « la malveillance et l'aristocratie font, en décembre 1794 et en janvier 1795, les derniers efforts pour nous faire sentir toutes les horreurs de la faim factice. « On croirait, dit le premier de ces représentants, que l'Autrichien féroce n'est pas encore disparu tout entier. Ne dirait-on pas que ces hommes qui sur la place publique, dans les rassemblements du peuple, crient toujours : « Subsistances ! » sans ouvrir jamais une route nouvelle à l'abondance, que ces hommes qui s'appesantissent sans cesse sur la mauvaise qualité du pain, sans

enseigner le moyen de le manipuler avec plus de succès, ne cherchent qu'à aggraver les maux du peuple ».

Si les belles promesses des Représentants et toutes les parlottes des clubs suffisaient à distraire les hommes des plus cruelles préoccupations domestiques, leurs femmes ne pouvaient se contenter de cette viande creuse. Il est en effet à remarquer que les seules émeutes dont il soit parlé à Valenciennes à cette époque ont été uniquement fomentées par celles qui avaient davantage le soin du ménage. Mêlons-nous à leurs attroupements, pour mieux connaître quels sentiments les animent : « Vive l'ancien régime, criaient en ce temps-là les femmes de Paris, nous avions alors de tout en abondance ». Pareil retour vers le passé excite la fureur de nos femmes du peuple. Elles ne craignent point de crier tout haut leur colère avec leurs regrets de ne plus vivre au temps des despotes. Dans la journée du 11 février 1795, on les voit rassemblées dès le matin devant la maison commune et le soir à la porte du district, afin de protester contre la subite augmentation du pain. « Mon mari, dit l'une d'elles, ne gagne pas quatre francs par jour et vous voudriez mettre le pain à trente sous ». D'autres vont par bandes dans les rues criant : « Vive l'Empereur ! au temps des quinze reliques, on ne manquait pas de pain. On pouvait bien attendre les Français de si bon cœur, (alors) que c'étaient tous voleurs » (2). Et sous

(1) Arch. du Nord, série L, sous-série M, p. 50.

(2) L'expression populaire des « *Quinze reliques* » rappelait l'ancien régime à Mons aussi bien qu'à Valenciennes, avec cette différence que

les menaces de la garde nationale, appelée pour calmer l'émeute, l'attroupement se disperse au cri de : « Vivent les quinze reliques, vive l'Empereur », non toutefois sans avoir molesté les autorités et souffleté le chef de la troupe.

Ces scènes devaient se renouveler plusieurs fois la même année. Le 1er mai suivant, à la suite de la réduction de la ration quotidienne à une demi-livre de pain, puis le 21 juin, trois cents femmes remplissent de nouveau la rue de leurs clameurs. Elles s'écrient : Qu'on nous mette en prison, là du moins, nous ne manquerons pas de pain. Si l'une de nous va en prison, il ne faudra pas l'abandonner ». Des hommes les excitent en disant : « Pourquoi n'amenez-vous pas vos hommes avec vous, que ferez-vous seules ? » Aux plus exaltées, la prison ne pouvait encore suffire. Elles appelaient la mort : « Qu'on nous mène sur la plaine de Mons, avec nos enfants par la main, disaient-elles avec rage, et là, transportant des canons, qu'on tire à mitraille et qu'on en finisse ». Ces scènes recommencent deux jours après, parce qu'on en est encore réduit à une demi-livre de pain. Le 25,

d'après une chanson composée à Mons au départ des Français, en 1793, le temps des quinze reliques n'évoquait pas les mêmes regrets dans cette dernière ville. Les Montois chantaient :

Si on n'étoit nié fort content,
Du temps des Kinzerliques,
C'était l' faut' du gouvernement,
Qui était diabolique.
On dit qu'il est allé bié long,
La faridondaine, la faridondon,
Que les Jacobins d'aillent aussi
Biribi.
Nos serons tous en Paradis
Mon ami.

troisième émeute dans ce ce même mois de juin, cinquante dragons et autant de volontaires chargent de nouveau ces groupes faméliques et désespérés (1).

Comme aux beaux jours de l'occupation étrangère, la présence des troupes, et celle d'une nuée de fonctionnaires, avaient apporté à la ville une aggravation de gêne résultant à la fois de leur entretien auquel la ville devait pourvoir et du scandale de leur genre de vie. « Tous nos concitoyens, observent les municipaux, sont logés de trois, quatre et six défenseurs de la patrie ». L'un des habitants, Jobal dit Pagny, représente, en décembre 1794, que, depuis la rentrée des Français, il a reçu pour sa part quatre généraux avec tout leur train, sans en avoir ni rien exigé, ni rien reçu. « L'adjudant général Devaux, ajoute-t-il, loge actuellement chez moi depuis quinze jours avec une suite de douze personnes et quantité de chevaux et de chiens. Ce qui me met fort à l'étroit et m'occasionne des frais indispensables et souvent répétés ».

« Au milieu de ces calamités, écrit un témoin de ces événements, des Jacobins qui avaient le maniement des deniers publics ou des approvisionnement des armées étalaient un luxe et une profusion révoltante. Hommes, voitures, chevaux, tout était employé au service de l'armée » (2) et de nos représentants. Ces parvenus insultaient par leur toilette insolente à la misère en loques, contraste douloureux constaté en province, à Cambrai

(1) D'après le rapport officiel (Collection M. L. Serbat).
(2) COQUELET, *Mémoires historiques*, p. 84.

et à Valenciennes, aussi bien qu'à Paris (1). Notre ville en particulier fut en outre traitée en pays conquis. Briez qui avait succédé à Dumouriez dans la maison des Vanot, un de nos gros négociants, après en avoir épuisé la cave se fit servir, comme nous l'avons vu, le vin le plus vieux du comte de Lamark. Le patriotisme de Lacoste n'était pas plus austère. A Strasbourg, notre modeste avocat du Cantal avait montré sa préférence pour le vin de Chypre, à Valenciennes il entreprit en quelques mois de séjour de vider la cave de l'ancien maire Pourtalès, riche alors de *quatorze mille bouteilles*, et cela indépendamment de plusieurs autres pièces de vin qu'il sut aussi s'approprier. Notre rigide Jacobin se faisait suivre de son maître-queux et de voitures chargées de son vin préféré, qu'il allât à Landrecies, à Le Quesnoy ou à Saint-Amand consoler les infortunes des sans-culottes. L'une de ces réquisitions mérite d'être reproduite ici : « Le 10 frimaire an III (30 décembre 1794) son secrétaire, du nom de Planchard, présente « un bon pour trois pièces de vin de la même qualité que celui qui a déjà été fourni pour la maison de la Commission des Représentants du peuple, plus un bon pour soixante bouteilles d'eau-de-vie pour le même usage ». Le lendemain l'ordonnance est visée en séance du district, et il est décidé que Tilmant, com-

(1) AULARD, *Paris sous la Réaction*, t. I, p. 655 et 693. « A voir le luxe étalé hier (30 avril 1795) dans les promenades publiques, on n'eut pas cru être chez un peuple réduit à quelques onces de pain, et payant une aune de toile 150 livres ». (*Ib.*, p. 693).

missaire du district, prendra livraison dans la maison de l'émigré Lamoninary, dite du Mont de piété (1).

Avec ce régime, Lacoste ne pouvait soupçonner la misère du peuple et il a fallu que tout métal, le cuivre aussi bien que l'argent, fût devenu bien rare pour qu'il ait renoncé à frapper une médaille à la mémoire des bonnets rouges, ses plats valets, qui ne l'avaient laissé manquer de rien.

Que devait être la misère des indigents, quand ceux qui jusque-là avaient su se suffire étaient dans la plus profonde détresse? Comment entretenir les quatre bonnes maisons de l'hôtellerie, des chartriers, des orphelins et de l'hôtel-Dieu restées à la charge de la ville? Nos instituts charitables sont épuisés de ressources, depuis que l'Etat a eu la témérité d'entreprendre l'administration de tous les services publics. En novembre 1794, tout manque à l'hôpital général : les passions politiques ont mis sous les verroux l'Econome qui aurait pu plaider la cause des miséreux et dans le désarroi général les cachereaux des biens des pauvres ne se retrouvent plus. Les registres réclamés de l'archiviste Boucher, en mars 1794, ne sont pas encore découverts dix-huit mois après.

L'administration de l'hôpital général adresse à la municipalité la requête suivante, le 2 novembre 1794 : « Les pauvres sont dans ce moment sans farine et sont à la veille de manquer de pain. Ils sont sans charbon pour leur chauffage et leurs « usines », sans braises

(1) Arch. Valenc., P. 34 (3).

pour l'usage des filles et femmes. Le receveur, en arrestation depuis deux mois, ne pouvant vaquer à leurs besoins, l'administration ne sait comment y pourvoir, n'ayant ny fonds ny aucune ressource depuis dix-huit mois, elle vous supplie, citoyens, d'employer tous les moyens qui sont en votre pouvoir, pour fournir aux plus pressants besoins des pauvres ». Vingt jours après, l'hôpital obtenait trente-quatre sacs de blé, quand il en eût fallu au moins quarante-cinq (1).

En mai 1796, on en est réduit à envoyer à l'hospice général un quintal de riz à la fois pour subvenir à son extrême pénurie. Dans ces milieux insalubres, la gale et la variole règnent à l'état endémique et ne cesseront de multiplier leurs ravages que bien après 1797. Les médecins qui ne peuvent suffire à leur besogne, aujourd'hui qu'elle a plus que doublé, en sont toujours au traitement de 300 florins par an qu'on voudrait leur payer en assignats. « Nous sommes obligés, écrit l'un d'eux, de distribuer une partie de notre pension, quand nous trouvons nos pauvres sans feu et sans pain ».

Les enfants mis en nourrice sont ramenés de la campagne où il n'y a plus de pain à leur donner. Incapable d'hospitaliser de nouveaux pauvres, et voulant exciter la pitié du public, l'administration décrète le 16 octobre 1794 et publie au Temple de la Raison que les honneurs du triomphe seront accordés à ceux qui prendront soin d'un vieillard ou adopteront quelque orphelin, qui défricheront la terre ou relèveront quelque

(1) Arch. Valenc., D. 1. 1.

manufacture : appel demeuré sans écho sans qu'on puisse accuser d'indifférence une population où il n'y avait plus que des meurt de faim.

Les salaires des ouvriers atteignent des chiffres dérisoires et n'en restent pas moins insuffisants : le sou de poche du soldat est de vingt sols en 1795, « mais ce n'est que du papier et avec ces vingt sols, dit l'un d'eux, vous n'auriez pas une aiguille » (1) ; la journée des ouvriers militaires est fixée à cent livres ; en juin 1796, les manœuvres gagnent cent quatre-vingts livres par jour : un charretier employé au transport des grains réclame trois cents livres par jour et par voiture ; le cocher qui a refusé à un de nos représentants son billet de cent livres, réclame plutôt les trois francs convenus. Si les baroutiers n'ont pas assez de leur salaire pour nourrir leurs chevaux, comment garniront-ils leurs écuries ? Aussi en juillet 1795 ne trouvant plus une seule voiture à louer dans Valenciennes pour faire le voyage de Paris, on en demande une à Lille.

Seul, le rétablissement du commerce aurait pu procurer quelque ressource à ces ouvriers. Lacoste y avait songé ; dès le mois d'octobre 1794, il s'était fait présenter le tableau des manufactures, ateliers et établissements publics ou particuliers de la ville, avec des notes sur leur situation antérieure. Un travail analogue était également demandé au Tribunal de commerce. Ces bonnes intentions demeurèrent sans effet, et elles ne pouvaient pas aboutir. Les quinze cents négociants

(1) JOLICLERC, *op. cit.*, p. 213.

et artisans qui avaient fui nos remparts pour se fixer soit à Hambourg, soit en Saxe, soit en Allemagne (1), ne se souciaient guère d'y rentrer sous la dictature des Lacoste et des Briez. Même après l'éloignement de ces proconsuls, les plus obstinés de nos terroristes continueront à écarter impitoyablement toute demande de réintégration de nos grands industriels.

« Tous les jours, écrivaient nos municipaux en septembre 1795, nous perdons une somme de près de cent mille francs ». Ce ne serait pas trop de cent quintaux de blé chaque matin pour que personne ne manquât de pain. Quand le pain était vendu vingt sous la livre, il coûtait quatorze francs à la ville. La municipalité ayant autrefois acheté pour six millions de biens nationaux, demeurés improductifs et déchargés de la dime qui jadis profitait à la charité, on disait la ville très riche et l'on oubliait volontiers que sur les dégâts occasionnés par le siège et qui s'élevaient à six millions sept cent mille francs, elle n'avait reçu qu'un million d'indemnité, en assignats, représentant environ une aumône dérisoire de deux cent mille livres (2). La ville était donc pauvre en réalité, n'ayant eu jadis que trente-cinq mille livres de revenu. Bien que le trésor national eut, lui, plus que des assignats, pour avoir encaissé tout l'or de la Belgique, Valenciennes n'en put tirer que des promesses et des conseils. On lui répond de la Convention le 15 janvier 1795, après quinze mois d'horribles pri-

(1) Réclamations des enfants Pourtalès. Bibl. Valenc., V. 4. 41.
(2) E. CARLIER, *Valenciennes et les Jacobins*, p. 188.

vations, qu'on ne perd pas de vue son honorable indigence et qu'on ne tardera pas à organiser définitivement les secours à répartir sur les grandes communes en exécution de la loi du 28 juin 1793. En mai 1795, le Comité de sûreté générale propose à la ville soit une contribution par forme de liste, sorte d'emprunt sur place, à contracter au milieu d'une population qui ne compte plus que des indigents, soit encore le partage des biens communaux (1). Sur les deux millions prêtés à la ville en mai 1795, par Merlin et Delamarre, une première avance de 1.300.000 francs était dépensée en huit jours, le reliquat de 700.000 longtemps promis, ardemment désiré, finit par être refusé. Prié en janvier 1796 de secourir les pauvres de Valenciennes, auxquels une distribution de 3.000 livres par semaine suffisait à peine, le ministre de l'Intérieur accorda quatre mois plus tard la somme une fois donnée de 500 livres en numéraire destinées au malades de la ville.

Ce tableau à peine esquissé de la misère à Valenciennes, pendant la Révolution, aura montré l'impuissance manifeste de la Convention à conjurer le fléau de la famine et, si l'on a pu dire que cette assemblée a organisé la victoire, il restera vrai qu'après avoir banni la charité elle a désorganisé l'assistance publique.

(1) Arch. Valenc., D. 1. 42.

CHAPITRE VIII

LES PRISONS DE VALENCIENNES

EN 1794

Les différentes prisons de Valenciennes. — Régime des prisonniers : rareté du pain et de la paille. — Maladies et mortalité. — Evasions et sorties. — Nouveau règlement des prisons. — Etat d'esprit des détenus.

En donnant ses ordres pour des arrestations aussi multipliées qu'arbitraires, Lacoste ne paraît guère s'être préoccupé d'assurer à ses détenus le vivre et le couvert et cependant, mieux que personne, il devait savoir que la ville où il va s'obstiner à rassembler tous les suspects de la région et les ôtages tirés de la Belgique, était la dernière à pouvoir leur offrir l'abri décent et le morceau de pain indispensable auxquels chacun de ces malheureux avait droit. Ce siècle de fade sensiblerie restait étranger à ce genre de soucis pourtant si humains.

Valenciennes possédait jusque-là trois sortes de prisons : la maison d'arrêt dont les cachots avaient suffi durant des siècles à sa justice échevinale; la maison dite du Conseil, rue de Cambrai, destinée aux personnes sans mœurs ou sans aveu; enfin l'hôpital général dont

un quartier servait de maison de force pour les fous et les débauchés. Il faut croire que ces deux dernières maisons n'étaient point disponibles à la rentrée des Français, car nous ne les trouvons mentionnées dans aucune de nos feuilles d'écrou. Du reste, prisons, casernes et hôpitaux avaient été en partie détruits au cours du siège, si bien que les moyens avaient manqué à la Jointe pour incarcérer les malveillants et les personnes suspectes (1).

Les Autrichiens qui avaient de bonnes raisons de se méfier de la population restaurèrent du moins la maison d'arrêt, avec ses quatre galeries encadrant la cour, mais, même après ces réfections hâtives, cette prison, qui pouvait recevoir trois cents personnes au plus, était bien loin de suffire aux foules qu'on avait arrêtées, et dès lors elle devenait plus défectueuse que jamais sous le rapport de la salubrité. On ne devait commencer à se préoccuper de meilleures conditions hygiéniques qu'au mois de mars 1796 (2).

Les convois des premières journées l'eurent bientôt remplie : tant de prêtres retenus en ville, soit par la pensée du devoir pastoral, soit par l'impossibilité de découvrir un refuge plus sûr; tant de religieux et de religieuses qui, las d'être traqués partout, ont préféré courir le risque d'être bloqués dans Valenciennes, puisque toutes leurs tentatives n'avaient pu, jusque-là leur procurer quelque sécurité; tant d'étrangers réfugiés

(1) CHUQUET, *Valenciennes*, p. 291. Note.
(2) Arch. Valenc., R. 2. 10.

derrière nos remparts, tant de suspects enfin comme la République en voyait partout, et qui tous étaient recherchés.

Quelques-uns de ces détenus n'eurent qu'à réintégrer leur ancien et misérable domicile. De ce nombre plusieurs prêtres restés également réfractaires au serment et à la déportation. Le P. Simon Barbet, capucin, Dom Charles Bertaut, bénédictin de Saint-Saulve, Jean-Joseph Malaquin, curé d'Escarmain, Joseph Brulé, curé d'Etreux (Aisne), avaient déjà passé à la maison d'arrêt les premiers mois de 1793. Ressaisis aujourd'hui, uniquement parce que prêtres, les sentiments antirévolutionnaires qu'on leur prête sont tout leur crime.

Le trop plein de la conciergerie fut déversé dans quelques bâtiments nationaux du même quartier peu appropriés à leur nouvelle destination, et percés à jour par les boulets autrichiens, comme du reste tous les édifices de la ville.

« Les uns furent renfermés, dit Verdavainne, dans la chapelle Saint-Pierre » contigüe à l'hôtel de ville, au milieu des tombereaux du service de la voirie; d'autres dans l'église de la Chaussée, rue de Cambrai, bien que cet édifice fût déjà caduc au début de la Révolution, et que le passage des volontaires de 1792 l'eut rendu tout à fait inhabitable.

Au nombre de ces derniers détenus nos listes signalent en particulier le curé d'Artres (Louis Delplanque) et Félicité Patte, du Câteau, religieuse du couvent du Saint-Esprit, arrêtée avec sa mère.

Mais ces deux églises, pas plus que la maison des Brigittines, ne devaient être définitivement converties en prisons. A la date du 9 septembre, le Comité de surveillance, chargé du pénitencier, « demande aux administrateurs du district quatre places (ou salles) de la cidevant abbaye de Saint-Jean et l'église des Récollets actuellement vacante pour y transférer les personnes en arrestation à « la Chaussée », vu le peu de local qui n'est point assez considérable pour les détenus »; presque en même temps la maison d'arrêt évacue tous ses prisonniers, les uns vers Saint-Jean, les autres chez les Récollets, pour se remplir de nouveau peu après, car son effectif est encore de quatre-vingt-quatorze personnes le 20 octobre et de soixante-sept le mois suivant.

Le couvent des Récollets aurait pu être transformé en prison convenable, comme du reste la plupart de nos anciens cloîtres, attendu qu'il avait été jugé assez vaste pour en faire, aussitôt l'expulsion des religieux, une caserne de volontaires et un hôpital ambulant destiné, disait-on, à douze cents voire même à quinze cents militaires. Quatre rues l'entouraient et l'isolaient, mais soit vétusté, soit manque d'entretien à la suite du siège, les murailles de sa clôture étant en ruines, on y pénétrait impunément à toute heure du jour ou de la nuit, même durant le séjour très court qu'y firent les religieux en 1793 et l'on n'en sortait pas les mains vides. Les uns enlevaient des serrures, d'autres quelque porte, ou d'autres pièces du mobilier, respectées jusque-là par les volontaires de passage ou négligées par les vendeurs de la République.

Les vitres y manquaient partout: les fenêtres du

réfectoire étaient bouchées à l'aide de planches, le reste des bâtiments, le cloître et l'église, grand vaisseau à trois nefs, du XIIIe siècle, devenu depuis l'église Saint-Géry, étaient en partie percés à jour. C'est cependant dans cet enclos ouvert à tous les vents qu'une multitude de pauvres détenus vont être parqués pour y passer les trop longs mois d'un pluvieux automne et d'un très rude hiver. Le 15 octobre, nous y trouvons soixante personnes, tant prêtres que bourgeois, avec des femmes et des enfants, dont six en bas âge; cinq jours après, ils sont une centaine; le 2 novembre cent trente-huit prisonniers, dont quarante et une femmes, sont transférés des Récollets à Saint-Jean, sans cependant que la maison soit vidée.

De l'examen des feuilles d'écrou, il ressort que dans la classe des prétendus suspects d'aristocratie, c'étaient les plus pauvres, c'est-à-dire les moins bien défendus contre les rigueurs de la saison qu'on avait logés de préférence au milieu de ces ruines.

La maison de Saint-Jean, modeste abbaye, toute voisine des Récollets, n'avait pas davantage été respectée par les projectiles ennemis, car ses constructions réputées plus vastes nous sont représentées encore en 1797 « comme entièrement dévastées par la bombe, les religieux rentrés sous la Jointe ayant manqué d'argent et de temps pour tenter une restauration moins incomplète ». Cette prison improvisée où avaient vécu jusque-là une quinzaine de religieux (1), n'en reçut pas moins au milieu d'octobre son contingent de deux cents

(1) Ils étaient dix en 1700 et dix-huit en 1778.

détenus, gratifiés par la Nation des mêmes soins que tous leurs autres compagnons d'infortune.

Tel est le nouveau domicile assigné en particulier aux prêtres de nos paroisses, victimes de leur attachement à leurs fonctions. On y rencontrait de la paroisse Saint-Géry, le curé Gosseau et l'abbé Prévot, l'un de ses vicaires; auprès d'eux les curés de Saint-Vaast-en-Ville et de Saint-Vaast-en-Haut, Vairet et Pannier; le vicaire de la Chaussée, Vienne, et celui de Saint-Jacques, Breuvart. On n'a pas oublié que leurs vénérés confrères de Saint-Nicolas et de Notre-Dame de la Chaussée avaient été dirigés aussitôt et directement sur Douai, dès le 1er septembre. De se trouver réunis en prison, comme ils s'étaient rencontrés à l'hôtel de ville, en juillet 1791, le jour où ils y avaient déposé la clef de leur presbytère avec leur refus de serment schismatique, chacun de ces prêtres pouvait se rendre avec une juste fierté le témoignage qu'il n'avait pas sombré dans la tempête, et tous durent se promettre de demeurer fidèles jusqu'au bout à leurs promesses cléricales.

Un autre groupe de suspects fut caserné dans le couvent des Ursulines qu'on trouva assez vaste pour servir à la fois de prison à de nombreux détenus et de siège à la commission qui allait les juger. On avait pensé en effet que cette maison, devenue bien national, pourrait bien recevoir soixante détenus, au lieu des trente religieuses qui l'avaient occupée jusque-là. De fait vingt-trois ursulines furent sur le champ renfermées dans leurs écoles externes, et on a les noms de

cent onze personnes incarcérées dans ce monastère (1).

Si nombreuses et si bien remplies qu'elles fussent, ces maisons suffirent à peine, car Lacoste qui s'attendait encore à d'autres arrestations constatait déjà, à la date du 26 septembre, que « tous les lieux de détention étaient encombrés » (2). La citadelle reçut en outre vers le même temps son contingent de prisonniers, transférés de Belgique, soit des prêtres pris comme ôtages, soit des magistrats trouvés trop peu dociles. En janvier 1795, plusieurs bourgeois de la ville d'Ath demandent à la Société populaire de Valenciennes que justice leur soit faite enfin, après un mois de détention. Ce sont Bar, le maire; Longuespée, juge criminel; Foncez, accusateur public; Balasse, membre de la commune; Grenier, président au tribunal civil.

Du reste les arrêtés de Lacoste le montrent plus soucieux d'entasser ses prisonniers suspects dans les prisons, et de faire garder soigneusement toutes les portes, que de procurer aux victimes de son jacobinisme les choses les plus nécessaires. Partagerait-il les sentiments de son collègue Saint-Just qui, il n'y a que quelques semaines, insistait « pour qu'on refusât les aliments et les secours réclamés dans les maisons d'arrêt » (3).

Il avoue moins son impuissance, quand il s'agit de

(1) Voir cette liste dans *Les Ursulines de Valenciennes avant et pendant la Terreur*, p. 203.

(2) Lettre de Lacoste du 5 vendémiaire an III, Arch. Nation., A. F. 129, liasse 989.

(3) D'HÉRICAULT, *Révolution de thermidor*, Paris, 1876, p. 266.

pourvoir à de nouvelles réquisitions réclamées par le service des armées. « La majeure partie (de ce Département), écrit-il à Gillet, le 15 septembre 1794, ayant resté envahie par l'ennemi pendant trop longtemps, il a été singulièrement ravagé; la presque totalité des chevaux et des bestiaux ont été enlevés, les deux tiers des terres sont incultes. J'étais aux expédients pour y remédier, quand cette nouvelle réquisition (de cent voitures et de cinq cents chevaux tout harnachés) est venue ajouter à cette détresse ». Mais Gillet peut être rassuré, l'armée sera servie. « Hommes, voitures et chevaux, dit un contemporain, tout était employé au service de l'armée qui s'éloignait; une grande partie des champs ne furent (à cause de cela) ni labourés, ni par conséquent ensemencés » (1). Le 10 janvier 1795, Lacoste fait demander au District où le commissaire des guerres pourra mettre les mille chevaux qui lui arrivent.

Quant à la nourriture de ses centaines de prisonniers, notre Représentant y a si peu pourvu que, six semaines après leur emprisonnement, la commission municipale lui demande à qui incombent les frais de leur subsistance. Les administrations paraissent ignorer à Valenciennes que la Convention a décrété, le 18 septembre dernier, que les prêtres en prison « seraient nourris aux frais de la République, à raison de quarante sous par jour pendant leur captivité » (2). Au temps de l'ancien magistrat, cette dépense eût été supportée par la ville.

(1) COQUELET, *op. cit.*, p. 84.
(2) SCIOUT, *Histoire de la Constitution civile du Clergé*, t. IV, p. 284.

La prison étant en régie, le concierge s'engageait à procurer aux détenus la nourriture de chaque jour et une botte de paille chaque semaine, le tout à raison de huit sols par jour. En hiver, c'est-à-dire du 1er novembre au 1er avril, chaque détenu recevait en outre, pour se chauffer, un demi-quarteron de braises par journée, soit pour six liards de combustible. La ration journalière de pain était de trois livres de pain. L'introduction régulière des paillasses et des couvertures dans cet infect cachot ne devait se faire que bien plus tard, en avril 1796.

Dans la circonstance présente, c'est déjà beaucoup d'assurer à chacun de ces douze à quinze cents prisonniers un morceau de pain. Leur pitance est souvent réduite à une demi-livre, parfois même ils doivent s'en passer complètement, car les boulangers qu'on « menace de peines sévères s'ils ne fournissent pas de pain avec plus d'exactitude », manquent eux-mêmes de toute espèce de farine; et cette disette de grain se produit déjà à la date du 19 septembre. Dans l'impossibilité de nourrir leurs détenus, les concierges en arrivent à leur faire payer le pain qu'ils parviennent à se procurer à certains jours, attendu qu'on ne saurait exiger d'eux qu'ils donnent pour huit sous ce qui leur en a coûté quarante.

Les prévenus, qui sont de la ville, attendent donc le plus souvent pour manger, l'aumône de quelque parent ou de quelque ami; mais les étrangers, à qui nul ne pense, mais les pauvres sans famille et sans le sou,

comment vivront-ils (1) ? Au milieu des cris de détresse des plus malheureux, entendons la plainte de la femme Gillet, détenue avec ses enfants à « la maison commune ». Son mari est émigré, d'ailleurs comme elle a eu souvent avec lui des difficultés, il ne semble pas disposé à la secourir, aussi se trouve-t-elle en prison « sans pouvoir donner de pain à ses enfants ».

C'est également au Comité révolutionnaire que s'adressent les citoyens Lestoile, détenus à « la maison de Jean », « manquant de pain, (ils) demandent que le scellé apposé chez eux soit levé momentanément pour qu'il soit remis à la fille de confiance qui reste chez eux, rue de l'Escaut, un sac de farine enfermé dans une des chambres de la maison, pour ce sac être réduit en pain. Les dits citoyens demandent aussi qu'ils puissent faire retirer d'une garde-robe du linge pour se changer ».

Assaillis journellement de réclamations de ce genre, les bonnets rouges finissent par s'émouvoir de la situation. « Ils observent, le 7 octobre 1794, que dans la maison d'arrêt (des Récollets) il s'y trouve un grand nombre d'indigens constés (comptés) par une notte qui en fait le dénombrement; tant à celle de Saint-Jean que des Ursulines les détenus aisés de ces maisons se sont cotisés pour procurer aux plus indigens le pain nécessaire pour leur subsistance, jusqu'à présent ». Au

(1) L'ancien curé d'Aubigny-au-Bac, Julien Guilbaut, demande à connaître la maison d'arrêt où doivent se trouver renfermées plusieurs familles de ce village, vraisemblablement pour les secourir.

milieu de cette misère générale, il est évident que les « détenus réputés aisés » sont ceux qui sont les moins pauvres. Car Antoine Duquesnoy, receveur municipal, après avoir représenté à la municipalité, le 9 décembre 1794, qu'il y a une loi du 26 brumaire qui veut que les riches payent pour les pauvres, fait observer qu'à Valenciennes il n'y a pas de détenus qui soient riches, et il ajoute que « les religieux et les religieuses indigens ont été traités comme les autres détenus ».

Dans sa sollicitude, le Comité de surveillance demande à l'Hôtel de Ville « de fournir de la paille le plus promptement possible, dans les trois maisons d'arrêt, vu que tous les étrangers détenus n'ont aucune fourniture et sont obligés de se coucher sur les planchers et pavés, ce qui contribue beaucoup à la maladie régnante dans les dites maisons » (1).

Quelques jours après ce communiqué, le pain manquant encore totalement dans les prisons, on en prend à la « munitionnaire » afin de pouvoir en distribuer au moins tous les deux jours. Si austère qu'ait pu être jusque-là l'existence de plusieurs de ces détenus, si grand le dénument habituel de quelques malheureux, au cours de ces années de famine, quel est le tempérament débilité par tant de privations qui aurait pu résister à ce nouvel ensemble de souffrances ? N'y eut-il que la seule privation de bière dans une ville où les plus pauvres regardaient l'eau comme une mauvaise

(1) Bibl. Valenc., Ms 865, n° 35.

boisson, n'était-ce pas déjà trop demander aux forces humaines ? Et cependant la privation de la boisson ordinaire devint générale en ville, durant plusieurs mois, car il fut défendu d'employer le grain dans les brasseries.

Les plus favorisés parmi ces prisonniers reçurent de leurs proches une paillasse ou un matelas, quelques-uns une chemise, parfois aussi une couverture, mais pour la majorité il n'y aura d'autre lit, durant cet hiver, que la terre ou la dalle nue. La paille ne se donnait que d'une main avare, car elle était chère — sous la Jointe elle se payait déjà 48 l. 10 s. de France les 163 bottes ; — en décembre 1795, elle coûte 18 livres la botte au geôlier lui-même ; elle en vaut 30 en avril 1796.

Aussi quand, le 8 octobre, sur les renseignements fournis par la Société populaire et régénérée « la municipalité décide enfin qu'on fournira sans tarder cent bottes de paille pour les indigents des Récollets et vingt-cinq pour la maison des Ursulines, il faut comprendre qu'ils sont cent misérables d'une part et vingt-cinq de l'autre à passer ces froides nuits sur la dure. Un lot de chemises avait été heureusement retrouvé dans le modeste magasin de l'ancienne Confrérie de la Miséricorde chargée de l'assistance des suppliciés. Distribuées entre les plus nécessiteux, elles disparurent naturellement avec eux à leur sortie et ce fut là une perte dont le Directoire marqua son pénible étonnement : « Quarante-deux chemises ont été emportées, dit-il,

lorsque les détenus ont été mis en liberté, et celles qui n'ont pas été emportées se trouvent en lambeaux » (1).

Le magistrat forcé, transféré à Douai, n'était pas mieux logé dans sa prison des « Annonciades ». « Nous passâmes les deux premières nuits sur la paille, écrit Thellier de Poncheville, nous étions quarante sans compter les rats et les souris qui pendant la nuit venaient jouer sur nos modestes couchettes », — car, pour leur argent, ils avaient pu se procurer des matelas, et vivre à leurs dépens. « Nos surveillants s'adoucirent, ajoute-t-il, on mit une porte à notre chambre qui donnait sur les latrines, on mit des vitres à nos croisées et l'on nous fit même un plancher » (2).

Autant de dépenses devenues impossibles à Valenciennes, dont les douze cents détenus eurent bientôt « exténué le peu de ressources ». Aussi la ville déclare-t-elle, le 27 décembre 1794, qu'elle ne saurait plus continuer ce service des prisons au milieu des rigueurs d'un froid excessif. Une chose demeure étonnante : c'est que des femmes et des enfants aient pu supporter plusieurs semaines d'un régime déjà si dur pour les plus fortes constitutions. Une malpropreté perpétuelle, une odieuse promiscuité, des jeûnes prolongés et le manque absolu des soins les plus indispensables faisaient de ces cachots des pourrissoirs, où nombre d'innocents allaient souffrir et périr privés de tout secours, et cela

(1) Arch. du Nord, Registre du district de Valenciennes, n° 147.
(2) *Vieux Papiers, vieux Souvenirs*, p. 133.

sans autre motif qu'un simple soupçon de la part d'un Représentant du peuple.

Plusieurs maladies contagieuses se déclaraient dans ces lieux infects, sévissant davantage chez les Récollets où elles rencontraient à la fois une plus grande pauvreté et une moindre résistance. Le 27 septembre, Lacoste donne des ordres pour que deux officiers de santé d'un patriotisme reconnu se transportent dans les maisons de détention afin d'en examiner les malades. Le rapport des médecins Dufresnoy et Jorion père est du 2 octobre. S'il ne nous fait pas connaître le nombre des malades, il nous apprend du moins qu'il règne dans ces salles pestilentielles une triple épidémie de gale, de fièvre et de dysenterie, si bien que jamais il n'avait été plus vrai de dire : malheureux comme des prisonniers (1).

Le Comité de surveillance appelle l'attention de la Commission municipale, le 6 octobre, sur la situation des malades « dont le nombre augmente chaque jour dans les maisons d'arrêt. L'air qu'on respire aux Récollets, dit-il, est malsain, il y a (là) une trop grande quantité de détenus, on pourrait en transférer une partie à Saint-Jean, où il fait plus grand. Le concierge a déclaré qu'il pouvait (encore) placer dans cette dernière (prison) quarante personnes sans gêner les autres » (2).

(1) Le canonnier Bricard évoque le souvenir de ces prisons, en parlant de l'armée d'Egypte. « Tous les militaires arrivés sur des frégates étaient, dit-il, des conscrits qui, sans doute, sortaient des prisons de France, car ils étaient couverts de misère et de vermine ». BRICARD, *op. cit.*, p. 449.

(2) Bibl. Valenc., Recueil Prouveur ; Ms 666-685, pièce 35.

Nos différentes administrations passent tour à tour dans ces salles encombrées de malades, sans y apporter d'autre soulagement que des promesses. A la suite d'une visite de Deroubaix, commissaire de la Société populaire, qui a trouvé le 9 octobre dans les maisons d'arrêt « une très grande quantité de malades » dont il présente trois listes, le Comité de surveillance décide que ces malades seront envoyés à l'Hôtel-Dieu, en attendant que la maison des Sémériennes, ancien hôpital ambulant à l'époque du siège, soit disposée pour les recevoir. Bien que l'Hôtel-Dieu soit mal pourvu pour secourir « ces malades dans la plus profonde misère », et que sa directrice, Rose Monfort, réclame un certain nombre d'objets de première nécessité, ainsi que trois infirmiers pour les veilles et une lessiveuse continuelle, on y accueille quand même ces malades dès le 10 octobre. Plusieurs étaient déjà entrés le mois précédent, venant soit de la Chaussée, entre autres Sébastien Fougère, journalier du Câteau, soit de Saint-Jean, comme le nommé Prin et la nommée Cathiniaux (Quintiniaux), religieuse de Fontenelle; également une Ursuline, Mère Ursule Gilliart, qui ne sortira de ces salles d'hôpital que pour un monde meilleur.

De Le Quesnoy avait été conduit à Valenciennes un vieillard de quatre-vingts ans, accablé d'infirmités, « sourd et aveugle »; détenu aux Ursulines et souffrant d'un rhume opiniâtre il avait demandé à être transporté dans une maison amie. Mais il était prêtre, ayant été le doyen vénéré de Le Quesnoy, et cette seule consi-

dération devait faire taire à son égard tout sentiment d'humanité. Sa mort survenue le 16 mai 1795 vint le soustraire à l'internement qui l'attendait au chef-lieu du département.

Spectacle plus odieux encore, s'il est possible, on maintiendra dans ces cachots des malades qui achèveront d'agoniser sur la paille de leur fumier, sans secours d'aucune sorte; tel sera le sort du nommé Versain, du faubourg de Cambrai, détenu avec sa femme, et aussi celui de deux étrangers, un jeune enfant de sept ans Jean-Marie Flayelle, du Câteau, décédé le 7 octobre 1794, et le surlendemain de Jean Draguet, de Colleret, ancien clerc d'Anor, qui rendent tous deux leur dernier soupir dans l'église des Récollets.

Toutefois, plusieurs malades furent autorisés à sortir de leur prison pour aller chez des parents ou des amis, faveur qui fut accordée en particulier à quelques Ursulines non françaises. Le médecin Vandendriesse accueillit deux de ces religieuses sous sa responsabilité et parvint à les faire rentrer bientôt dans leurs familles. Une étrangère du Câteau, réfugiée dans Valenciennes depuis octobre 1793, à présent en arrestation aux ci-devant Récollets avec son mari, le citoyen Galvin, demande à pouvoir se retirer chez elle, restant en arrestation, pour y rétablir sa santé qui se trouve très altérée à cause de la malpropreté et du mauvais air qui y règne (1).

Pierre-Joseph Lengrand, de Sebourg, curé d'Etreux,

(1) Arch. Valenc., fonds non classé.

meurt le 28 décembre 1794, âgé de soixante-cinq ans, à l'hospice civil de Valenciennes où il venait d'être transféré le jour même de la prison commune.

D'autres prêtres ont succombé à leurs souffrances et à leurs privations dans la maison où ils gardaient état d'arrestation.

Le P. Jacques Mernaux, dominicain, meurt le 5 septembre à cinquante-neuf ans, dans la maison Deflage, à la placette; Dom Nicolas Rossignol, du Câteau, ancien prieur de Saint-Vincent-au-Bois (Eure-et-Loire), le 21 octobre; le Père Joseph Lemaire, carme, le 9 novembre, dans la maison du citoyen Parent, rue de Tournai.

Une jeune femme, Marie-Madeleine Vatelle, épouse Magner, suspecte et arrêtée, meurt en couches ainsi que son enfant, chez Marquant, rue de l'Escaut. Nous reproduisons intégralement la pétition suivante de l'une de ces pauvres mères internées, comme document intéressant à plusieurs titres :

« LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ OU LA MORT

Aux citoyens Présidents et Membres du Comité de surveillance,

Une délibération de votre Comité en date du 15 fructidor (1er septembre) m'ayant fait arrêter par forme de sûreté générale et conduire dans la maison d'arrêt des Ursulines avec deux enfants, dont l'un de trois mois et l'autre de quatorze, que me trouvant dénuée de tout secours nécessaire à leurs subsistances; et les soins et

propreté que je dois leur administrer ne pouvant être mis en usage, tant par l'incommodité du lieu où je suis qu'à la privation de leurs linges et habillement qui sont chez moi et sous le scellé par la même forme.

Pour quoi j'ai recours à vous, citoyens, pour qu'il vous plaise en considération de ma malheureuse situation qui non seulement est nuisible à la chambre où je suis... mais encore à la santé des détenues, vous priant en conséquence de m'accorder ma sortie ou au moins arrestation chez moi, jusqu'à ce qu'il vous plaise autrement ordonner.

Salut et fraternité.

Valenciennes, le 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794 » (1).

Quels qu'ils soient, tous ces prisonniers réclament des soins et ils y ont droit; la privation de nourriture et l'état des salles où ils sont renfermés les exposant davantage aux atteintes du froid, il faudrait au moins faire quelques distributions de charbon ou de braises, comme la municipalité le représente assez tardivement à Lacoste et à Roger Ducos dans une réclamation datée du 5 décembre. « Il y a là, fait-elle observer, des galeux qui méritent plus particulièrement votre bienveillance et nous demandons d'être autorisés de leur fournir le charbon et les remèdes gratis ». Ils osent même écrire à nos représentants ces lignes qui mettent en cause leur vigilance et leurs sentiments d'humanité après ces deux

(1) Arch. Valenc., A. 3. 21.

cruels mois d'attente. « Nous vous rappellerons aussi, disent-ils, la promesse que vous avez faite de vous occuper des détenus, à vos premiers moments de loisir. La plupart y sont pour des fautes légères et commises par ignorance, et la manière dont vous vous êtes conduits en faisant la visite des maisons d'arrêt leur fait plus vivement sentir leurs maux et craindre que vous ne fassiez une seconde visite » (1). Le charbon ne se fit pas attendre davantage.

Toutefois, l'épidémie continua à sévir, car, à la date du 27 janvier 1795, il existait encore soixante et un de ces malades à l'hôpital civil (2).

Les détenus valides, qui devaient recevoir leurs subsistances de l'extérieur, savaient parfois aviser aux moyens de satisfaire leur faim sans plus attendre. Plusieurs parvinrent à s'évader, soit par quelque brèche de leur clôture, soit sous quelque vêtement d'emprunt, bien qu'un poste de six hommes et un caporal veillât aux portes des prisons; mais la pitié ou l'appât de l'argent parlant plus haut que la plus sévère consigne, quelques soldats ne refusèrent pas d'accompagner des hommes confiés à leur garde au moins jusqu'au cabaret voisin.

Lacoste, informé de ces infractions à la discipline, en fait les plus vives remontrances à la municipalité et au Comité de surveillance. Quoique le désordre fut plutôt à l'extérieur qu'à l'intérieur de ces cachots, il

(1) Arch. Valenc., D. 4. 14.
(2) Arch. Valenc., A. 3. 17.

feint de croire à un complot; comme son ancien patron Robespierre, il veut avoir sa petite conspiration des prisons (1). « Je viens d'être prévenu par plusieurs de vos collègues, écrit-il le 14 septembre, que les détenus ont la liberté de sortir et qu'ils en profitent pour comploter; que l'aristocratie s'agite en tous sens et commence à lever la tête. Pour faire avorter tous ces projets, je vous requiers de prendre toutes les mesures que vous croirez convenables pour que tous les détenus qui seraient sortis soyent sur le champ incarcérés et qu'il ne leur soit plus permis de sortir n'y d'avoir aucune communication jusques à nouvel ordre. Rendez-en les concierges et les commandants des postes de la force armée personnellement responsables et faites-moi part des ordres que vous aurez donné à cet égard. Dès demain, je prendrai un arrêté pour accélérer la punition des coupables et rendre la liberté à ceux qui seront rendus innocents » (2).

Sur l'heure, le Comité de surveillance fait défense aux commandants des postes de permettre aucune sortie sans son autorisation, confirmée par le visa du représentant; il signifie également au commandant de place qu'il n'est pas tolérable que « tous les jours des détenus promènent le soir et aillent même dans des cabarets y boire avec des militaires, à la garde desquels ils sont confiés » (20 septembre). Lacoste en arrive même à retirer toute permission de sortie et veut connaître

(1) D'HÉRICAUT, *Révolution de thermidor*, p. 273.
(2) Arch. Valenc., f. n. classé.

le nom du principal délinquant; en conséquence, le concierge des Récollets, Trinquet, est, pour l'exemple, révoqué « et abandonné à la sentence du Représentant ».

Ces manquements à la police des prisons donnèrent occasion à un nouveau règlement des visites. Après avoir toléré jusque-là qu'on entrât dans les prisons à l'aide d'une « passe » du Comité, portant signalement et signature du porteur et visa de la commission municipale, on renonça à accorder ces permissions auxquelles le Comité ne pouvait plus suffire. On décida, avec une certaine humeur qui transpire jusque dans la rédaction de l'arrêté que, « provisoirement, on ne parlerait, l'on ne leur porterait (rien) et qu'on ne donnerait leur nécessaire (aux détenus) que par les guichets » (27 septembre) (1).

Lacoste donnait ordre en même temps à la commission, chargée du classement des prévenus, de s'informer si la suveillance des lieux de détention se fait avec soin, s'il est vrai que les deux sexes confondus ensemble, soient un exemple de scandale, si les riches y sont traités splendidement et mangent avec les externes tandis que les individus sans fortune sont réduits à être privés du nécessaire, si ceux qui n'ont pas de lits ont au moins de la paille et des couvertures, s'il est vrai enfin que les détenus aient toute communication extérieure et la liberté de sortir (2).

Comme suite à ces informations, il est réglé que deux

(1) Arch. Valenc., D. f. 14.
(2) Arch. Nationales, A. F. 129, liasse 989.

membres de la Société populaire, choisis parmi les plus incorruptibles, iraient chaque jour dans les maisons d'arrêt « pour remédier aux abus qui s'y commettent et rétablir l'ordre qui doit y exister ». Ces visites ne devaient pas empêcher les gardiens de demeurer sensibles à l'appât de l'argent ; l'un d'eux, du nom de Moral, qui avait offert à deux détenus, Dumont et Renard, de racheter leur liberté par telle somme qu'ils voudraient offrir, ne devra sa grâce qu'à son sans-culottisme dûment reconnu.

Cette surveillance chaque jour plus tracassière, jointe à l'ignorance du sort qui leur était réservé, n'était pas de nature à calmer les esprits de nos malheureux détenus et les justes appréhensions de leurs familles. Plusieurs, fatigués de ces poursuites dont on n'entrevoyait pas plus la fin qu'on n'en pouvait deviner le motif, en étaient arrivés à une complète insensibilité et au dégoût absolu de la vie. La mort leur semblait préférable à cette existence sans cesse inquiétée. « Je n'étais pas effrayé de toutes leurs menaces, a écrit l'un d'eux, dont les épreuves ne dataient cependant que de quelques semaines, j'aurais subi la mort avec la même résignation qu'un agneau qu'on égorge. La tyrannie de ce temps était pire que la mort » (1).

D'autres, moins résignés à leur situation et toujours en quête de quelque nouvelle qui va fixer leur sort, accueillent, interprètent et colportent les moindres propos parvenus à leurs oreilles. Chacun des incidents qui,

(1) PARENT, Ms (Collect. particulière).

à leur connaissance, se produisent en ville doit selon eux intéresser leur propre existence. Quand les Ursulines furent transférées des classes de leur couvent, devenues leur prison, dans les maisons d'arrêt de la ville, elles eurent le pressentiment que « c'en était fait d'elles ».

L'arrivée de nouveaux compagnons de captivité venus de Le Quesnoy, le 10 octobre, de Condé, le 9 décembre, le transfert d'un certain nombre de prévenus dans l'une ou l'autre des maisons de Valenciennes, ou même de Douai, étaient autant d'événements qui mettaient en émoi la population des prisons, comme étant l'indice d'une nouvelle recrudescence de la persécution.

Mais comment dépeindre la douleur, l'exaltation et la stupeur qui tour à tour agitèrent ces malheureux, le jour où ils apprirent que plusieurs de leurs compagnons de captivité venaient d'être fusillés sur l'esplanade de la citadelle. Le bruit circula alors parmi eux qu'on allait mitrailler le reste des détenus sur la plaine de Mons, ainsi qu'on l'avait fait à Lyon (1), et toute la ville prêta également ces intentions à nos dictateurs.

« Nos concitoyens incarcérés, a écrit à ce sujet Jason Geoffrion, ont eu toutes les angoisses de la mort, persuadés qu'on les traiterait en tout comme les malheureux habitants de Cambray et d'Arras ». Pouvait-on ne pas croire que Lacoste s'apprêtait à renouveler ici les exploits de Lebon, quand on apprenait successivement que l'échafaud venait d'être dressé, que les exécutions

(1) PARENT, Ms.

avaient commencé, et que tous avaient l'évidence que plusieurs ne reparaissaient plus après leur comparution devant la commission militaire.

Toutefois, jusque dans ces sombres cachots, au milieu même de cette société assez mêlée, où Lacoste signale des ivrognes, et Thellier de Poncheville quelques bruyants patriotes, il y avait des âmes dont la paix habituelle, loin d'être altérée par tant de souffrances ou de menaces, se faisait chaque jour plus sereine et plus profonde, à mesure qu'elles croyaient toucher au terme de leurs consolantes espérances. On écrivait beaucoup dans ces prisons, soit pour consoler, soit pour pétitionner, au point même que le concierge de la prison communale trouvait trop onéreuse pour lui la consommation de papier qui s'y faisait; heureusement, quelques-unes de ces pages, écrites sur ce papier aussi grossier qu'il était rare, nous ont été conservées comme de vénérées reliques où revivent ces âmes dont la terre n'était pas digne.

« Je ne peux vous exprimer la paix et la joie de mon cœur, écrit la vénérable mère Anne-Marie Erraux, religieuse ursuline de Pont-sur-Sambre, (à la pensée de) sortir d'une prison et d'un monde aussi corrompu pour aller dans le tabernacle éternel », et sa compagne, la vénérable mère Scholastique Leroux, de Cambrai : « Les consolations que nous éprouvons sont inexprimables », et ailleurs, cette même ursuline de répéter encore : « Nous éprouvons une satisfaction que la plume ne peut exprimer, je ne l'eusse jamais cru ». Laissées à elles-

mêmes, ces timides victimes ne cachent pas que, elles aussi, « succomberaient sous le poids de leurs peines » sans une grâce plus forte, « une double grâce » selon l'expression de l'une d'elles, qui leur fait « éprouver les effets d'un détachement de tout ». — « La tranquillité dans laquelle je suis, et dans laquelle ont été nos confrères martyrs, écrit M. Druet, curé de Quarouble, augmente dans nous tous, de moment à autre, d'une manière miraculeuse et visiblement ».

Toutefois, à certaines heures, quelques lueurs d'un espoir tout humain venaient se mêler à cette paix inaltérable, et ces âmes, si résignées qu'elles fussent, s'en réjouissaient, en pensant à ceux qui pleuraient leur absence ou aux cœurs découragés qui les entouraient. « Tout le monde nous fait espérer que cela durera peu », écrivait-on le 8 septembre, à l'un des détenus de Douai, et, dans une autre lettre de la même correspondance, on lit encore à la date du 27 septembre : « Toutes les personnes qui sont ici en arrestation paraissent fort tranquilles, elles espèrent que tout ira bien » (1).

Lacoste, qui avait donné lui-même ces espérances à la personne si heureuse de les communiquer, ne tenait pas le même langage devant tout le monde. « Ah ! c'est pour ton mari que tu viens, dit-il un jour à la jeune femme de l'un de ces détenus, eh bien, console-toi, il a commis un crime capital et je ne puis faire autrement que de le faire guillotiner » (2). De quel crime et surtout

(1) Correspondance de M. Dubois-Fournier (Coll. particulière).
(2) PARENT, Ms.

de quel crime capital cet homme était-il accusé, il ne put jamais le savoir; un décret du 18 thermidor an II (5 août 1794) ordonnait bien de « donner aux parents et aux amis des détenus copie des motifs de leur arrestation » (1), mais un Représentant en mission n'était-il pas au-dessus de toutes les lois ?

De l'homme du monde, qui faisait de belles promesses à la dame qui l'honorait d'une visite, ou du brutal dictateur qui, non content d'interdire à une humble femme l'entrée des prisons, lui faisait entendre si clairement que cette séparation serait sans espoir d'aucun adieu, lequel croire ? L'avenir ne devait pas tarder à nous l'apprendre.

(1) AULARD, *Paris pendant la Réaction*, t. I, p. 25. Note.

CHAPITRE IX

CAMPAGNE CONTRE LE FANATISME

Protection à la Religion, mais guerre générale au fanatisme. — Un miracle opportun de la nature. — Les Jacobins partent en mission dans nos campagnes. — Les églises et les sacristies dévalisées ; les chasses et les cloches à la monnaie. — Destruction des épitaphes et des statues de saints. — Confiscation des registres de chrétienté. — Extinction de tout culte à Valenciennes.

Le Jacobinisme, opérant à Valenciennes sur un théâtre restreint et dans un moment de pacification relative ou du moins de détente générale, va nous révéler sa préoccupation intime, son dernier dessein, sa pensée de derrière la tête. Ce n'est que pour « décatholiciser » plus sûrement la France qu'il a commencé par la « démonarchiser ». Deux tentatives et deux mots également barbares attribués à Mirabeau, le Gambetta de ce temps-là. Non pas cependant que nos sectaires de la Convention aient toujours eu la franchise de proclamer hautement toutes leurs intentions, car, à les entendre, personne n'est plus respectueux des convictions ou des opinions d'autrui.

« Que les mœurs et le culte soient respectés, disait une voix qui, partie du Comité de Salut public, savait se faire entendre jusqu'aux extrêmes frontières de la

République agrandie, pour y organiser la victoire. Et sur cet ordre de Carnot, là-bas, au fond même des Flandres, tel représentant rassurait les villes qu'il rançonnait « en leur disant, lui aussi, que la République laissait aux citoyens la liberté des opinions religieuses » (1).

Ce même Florent Guyot écrivait le 10 juillet à Carnot : « Je veux l'ordre et la paix, et j'ai soin d'écarter toutes les haines personnelles. On dira la messe en tremblant, et en nous donnant les tabernacles d'argent : on priera le chapelet en évacuant les bourses. Point de tracasserie pour les opinions religieuses, répétait-il, pourvu que l'on respecte les opinions politiques et qu'on paye » (2).

D'ailleurs, n'y avait-il pas une loi du 18 frimaire an II (8 décembre 1793) qui garantissait à tous la liberté religieuse et n'était-ce pas l'esprit même dans lequel cette loi devait être conçue qui avait été exposé quelques jours auparavant par l'un des grands chefs du parti. « L'intention de la Convention, avait dit Danton le 21 novembre, est de maintenir la liberté des cultes qu'elle proclame, elle ne permettra pas qu'on persécute les ministres du culte. Celui qui veut les empêcher, avait-il ajouté, est plus fanatique que celui qui dit la messe » (3).

(1) Ainsi parlait Florent Guyot à Ypres. — V. WALLON, *op. cit.*, t. IV, p. 242 et p. 244.

(2) WALLON, *op. cit.*, t. IV, p. 267.

(3) Danton, au club des Jacobins, cité par E. BIRÉ, *Journal d'un bourgeois*, t. IV, p. 158. V. aussi : *Moniteur* du 6 frimaire an II (26 novembre 1793).

On ne pouvait mieux dire, mais en présence des faits eux-mêmes, qui pourrait se laisser prendre à ces protestations de respect, à ces promesses de tolérance, alors même qu'elles auraient pour elles la sanction des lois ? Le fanatisme n'en était que plus impitoyablement poursuivi, et sous ce terme équivoque, il n'est pas permis d'en douter, c'est bien la Religion, et elle seule, qui est désignée. « Le propre de la langue révolutionnaire, a écrit Laharpe dans un écrit consacré uniquement à cette question, est d'employer des mots connus, mais toujours en sens inverse, cela ne souffre pas d'exception. Les faits sont là pour rétablir le véritable sens de ces mots, qui jetaient un homme hors la loi et le vouaient sûrement à la mort » (1).

Le fanatisme est donc simplement la religion catholique, et par suite le fanatique est avant tout le prêtre, personne ne saurait s'y méprendre : aussi bien à la Convention qu'au sein du Comité de Salut public, dans la rue comme au club, en province, à Valenciennes, tout autant qu'à Paris, le dernier, le seul ennemi de la République, c'est aujourd'hui le prêtre sur lequel on a tout droit, le prêtre mis hors la loi, parce que fanatique.

Avec lui quels autres fanatiques sont signalés à la vengeance du peuple, les orateurs de notre Société populaire vont nous l'apprendre dans quelques-unes de leurs déclamations, qui nous ont été conservées. Le citoyen Michel, venu en ce temps-là à Valenciennes

(1) La Harpe, *Du fanatisme*, p. 35 (v. aussi p. 24).

pour « fonder un collège de morale philosophique raisonnée » donne des leçons de patriotisme au club, au temple de la Raison et « jusque dans son domicile », bien que, comme il le dit, « ce dernier local soit trop petit pour y recevoir tous les enfants que le civisme lui envoye chaque jour avec la plus grande affluence ». Sa harangue du 5 octobre 1794 s'adresse aux bonnets rouges dont il voudrait réchauffer le zèle : « Qu'une sainte émulation, leur dit-il, vous anime à bannir de nos contrées jusqu'aux restes impurs d'une éducation fanatique et ridicule ». Car, et c'est sa conviction, « si Religion mérita jamais la haine et le mépris du philosophe et du législateur, c'est la Religion catholique, romaine, insuffisante dans sa morale, absurde dans ses révélations, ennemie de tout raisonnement, destructive de toute liberté » (1).

Ces paroles que nos sans-culottes viennent de couvrir de leurs applaudissements de commande, quelle réprobation unanime n'auraient-elles pas soulevée, il y a un an, dans notre ville demeurée si catholique. L'audace des uns, le silence des autres, permettent de mesurer à quel degré de mépris est descendue aujourd'hui toute une classe d'hommes entourés naguère encore de l'estime et de la confiance de tous. Chassés tour à tour de leur église pour refus de serment, des chapelles situées sur leurs paroisses sous prétexte d'éviter un schisme, de leur presbytère enfin, afin de faire place à quelque intrus, ils se sont vus interdire succes-

(1) Directoire ms du Temple de la Raison (coll. particulière).

sivement et la jouissance de leur pension et le port de leur soutane, et le séjour en France; parqués aujourd'hui dans quelque cloître, les voici à la veille d'être conduits à l'échafaud pour avoir repris l'exercice de leur ministère. Car Lacoste est trop heureux de tenir sa proie pour la lâcher jamais. Le spectre du fanatisme l'obsède partout, aussi bien ici dans nos murs, que hier à Le Quesnoy et jadis à Strasbourg. Toutefois les clubs, la garnison, les journaux mêmes qui travaillent à l'envi la population, ne parviennent pas à le rassurer complètement; après un mois d'active propagande, il avoue qu'il y a encore beaucoup à faire dans Valenciennes.

« Les assignats, écrit-il en date du 5 octobre, n'y ont pas grand crédit, et les mémoires (peut-être faut-il lire les momeries) du cidevant culte catholique n'en ont que trop. Nous espérons sur ces deux objets, ajoute-t-il, améliorer sensiblement l'esprit public. Nous n'épargnerons rien à ce sujet » (1).

Combien il s'y emploiera, nous aurons l'occasion de le constater : harangues débitées aux clubs, encouragements accordés au culte de la nature, profanations sacrilèges destinées à terroriser la population, mesures arbitraires poussées jusqu'à l'effusion du sang, tout lui servira à satisfaire sa haine religieuse, car il entend bien ne rester inférieur à aucun de ses collègues de la Montagne. Les actes d'un représentant en mission n'échappent-ils pas à tout contrôle ? « Pour être vrai-

(1) WALLON, *op. cit.*, t. v, p. 364.

ment républicain, disait-on alors dans les clubs de Valenciennes, il faut que chaque citoyen éprouve et opère en lui-même une révolution égale à celle qui a changé la face du pays. Vous étiez esclave de la superstition, vous ne devez plus avoir d'autre culte que celui de la liberté, d'autre morale que celle de la nature » (1).

Notre représentant sut saisir une occasion unique de consolider le culte nouveau : le fait d'un enfant qui en venant au monde portait sur la poitrine « un bonnet de la liberté en couleur et en relief » fut exploité par lui comme un signe du ciel. La mère de cet enfant, une pauvre femme de Landrecies, du nom de Mercier, dut être bien surprise de la visite du général Jacob, chargé officiellement de s'assurer de la réalité du prodige ; du moins, comme suite au rapport du général, elle recevait peu après une somme de 400 livres à titre de secours provisoire. Entre temps, les deux représentants Lacoste et Roger Ducos tiraient de ce phénomène très opportun les plus heureuses conséquences et en faisaient l'objet d'un placard spécial. Adressé à tout le Hainaut, ce factum qui révèle chez ses auteurs une mentalité des plus singulières fut envoyé également au Comité de Salut public et au Comité d'Instruction publique (2) ; plusieurs de ses considérants sont à citer :

« Considérant que le peuple français n'a brisé ses antiques idoles que pour mieux honorer les vertus ; que

(1) Directoire ms. du Temple de la Raison.

(2) La question du bonnet de la liberté en couleur et en relief, remise sur le tapis en 1869, donna lieu alors à un article de l'*Impartial* et à un tiré à part.

le jour de la liberté en dissipant les ténèbres mensongères du fanatisme rend tout leur éclat aux œuvres de la nature, qui s'est plue pendant le cours de notre révolution à nous prodiguer ses bienfaits; que si les miracles inventés par l'imposture sacerdotale, étaient accueillis par l'ignorance et la sottise, il n'appartient qu'aux esprits éclairés et à la Raison d'observer attenvement les prodiges variés du moteur secret de l'univers », Lacoste invitait le peuple à se rallier à la République, en faveur de laquelle le ciel venait de se prononcer.

Une religion nouvelle, qui avait « ses prodiges variés », ne pouvait manquer d'apôtres; déjà la Société populaire avait organisé, en novembre 1794, une mission révolutionnaire. Douze de ses membres vont se transporter dans les campagnes voisines, afin d'y mettre en honneur toutes les vertus nouvelles du jacobinisme. Leur programme déclare qu' « ils recevront toutes les dénonciations qui leur seront faites, rendront compte à la Société de tous les abus qu'on leur aura fait apercevoir, prêcheront partout la concorde, le pardon des injures, inviteront à surveiller les intrigants, travailleront à détruire les restes impurs du fanatisme en dépeignant les prêtres, comme des tartufes, des hypocrites, des égoïstes, insinueront qu'on doit les écarter des places »; enfin, pour ne point séparer la piété de la charité, dont ils font si ouvertement profession, « ils entonneront des hymnes à l'Etre suprême » (2).

(2) Directoire du Temple de la Raison.

Leur évangélisation est assurée du succès, car quels contradicteurs, quelle opposition pourraient craindre ces nouveaux prédicateurs, maintenant que le clergé, celui de la banlieue comme celui de la ville, est sous les verrous, les églises profanées ou sous scellés et la religion comme descendue au tombeau. Il y avait à Valenciennes, en 1789, neuf paroisses, un nombre égal de couvents d'hommes, douze de femmes, avec soixante-dix prêtres séculiers, cent quatre-vingt-cinq religieux et trois cent huit religieuses. Chaque village avait au moins son curé, souvent même son vicaire. Or, il ne semble pas que de ce nombreux clergé il puisse rester encore aujourd'hui dans tout le district un seul prêtre ayant la liberté de défendre publiquement sa foi, ou d'offrir aux fidèles les secours de son ministère. C'est dans les prisons de la ville qu'il faut chercher actuellement les vigilants pasteurs, dont on va ravager le bercail en leur absence. Voyez-lez circuler, mornes et languissants, dans la cour de Saint-Jean ou dans le cloître des Récollets; ce sont: Nicaise Balant, ancien curé de Préseau, et Hannequart son successeur dans cette paroisse; Carpentier, curé de Saultain; Casteaux, prêtre; Cuvellier Louis, curé de la Flamengrie; Danjou J.-B., vicaire de Condé, et avec lui Labrèche, prévôt de la collégiale de la même ville; Trédos, chanoine du même chapitre; Delcourt, curé de Rumegies; Delplanque, curé d'Artres; Deruelle, curé de Vendegies-sur-Escaillon; Druet, curé de Quarouble; Duconseil, curé de Boiry-Sainte-Rictrûde; Hannequant, curé de Poix;

Huvelle, curé de Preux-au-Sart; Largiller, curé de Estohain, près Beaumetz; Laisney, curé de Maing, et Malaquin, curé d'Escarmain; Lanciaux, curé de Jolimetz; Lebeau, curé de Le Quesnoy; Lemaire, vicaire de Gouzeaucourt; Lengrand, curé d'Estrœux; Lepreux, vicaire de Denain; Libert Thomas, curé de Sebourg; Mabille, curé d'Onnaing; Mané Philippe, curé constitutionnel de Lecelle; Ochin, curé de Curgies; Pluchart, ancien curé constitutionnel d'Etrœux; Pontois, curé d'Haspres, Preux, curé de Catillon; Richez, curé de Briastre; Vallet Pierre, prêtre.

On ne connaît aucun acte religieux, baptême ou mariage, qui ait été enregistré à Valenciennes entre la rentrée des Français et le départ de Lacoste. Le dernier baptême inscrit régulièrement est du 1er septembre 1794, et dans « le registre de ce qu'on a pu recueillir d'actes des baptêmes et mariages faits sur la paroisse Saint-Géry, de Valenciennes, depuis la rentrée des troupes françaises, le 1er septembre 1794, jusqu'au 1er janvier 1801 », les actes débutent immédiatement par « l'année 1795 ».

Si quelques baptêmes ont pu se faire en secret, non certes sans de grandes appréhensions, on a eu soin de n'en laisser subsister aucune trace écrite. Ce n'est que bien plus tard, et trop rarement du reste, qu'on a consigné sur les registres paroissiaux des mentions telles que celle-ci, qui se réfère à une date antérieure : « Germain Vandeville, ondoyé au moment de sa naissance, en cette ville le 24 octobre 1794, par Jacques Dervaux

de cette paroisse » (de NotreDame). Les fidèles vont se marier à l'étranger en se mêlant pour la circonstance à la foule de ceux qui parcourent la campagne en quête d'un refuge ou d'un morceau de pain.

En serait-ce donc fini de toute religion parmi nous et notre district, si attaché jadis à la foi de ses pères, va-t-il voir se réaliser l'idéal de Robespierre. Avec le contingent de cinquante prêtres par jour envoyés par lui à l'échafaud, « il ne serait resté, lui vivant, un seul prêtre dans toute la France » (1). Le tyran a disparu sans doute, mais après lui il faut encore compter avec la queue de Robespierre et Lacoste en tient. Notre représentant porte tour à tour dans les centres plus importants la flamme de son jacobinisme. Landrecies, Saint-Amand, Douai, Condé le 5 septembre, Arras le 30 septembre, Mons le 23 novembre, Le Quesnoy le 13 décembre, lui réservent de patriotiques réceptions, qui ne s'achèvent jamais sans quelque motion antireligieuse, arrosée de copieuses libations.

Cependant, nos bonnets rouges choisissent, pour y faire leur prêches, les églises abandonnées et dévastées, dont, seuls, ils gardent les clefs. Quoi qu'ils puissent dire, ils sont sûrs, dès qu'ils ouvrent la bouche, de l'assentiment et des frénétiques applaudissements des clubistes de l'endroit. Du reste, la morale qu'ils annoncent est si commode, pour inconséquente qu'elle soit : s'ils recommandent en effet la culture des champs, ils ne s'engagent pas à rendre la liberté aux gros fer-

(1) La Harpe, *Du fanatisme*, p. 31 et Note.

miers qu'ils détiennent sous les verrous; s'ils font aux villageois une obligation de recevoir au pair les assignats, ils ne cachent pas pour cela que la Convention se propose de les retirer, dès qu'elle le pourra; mais surtout, au milieu de leur boniment sur la concorde et le pardon des injures, ils n'oublient pas d'encourager la délation et de l'inscrire en tête des premiers devoirs civiques.

Ne pouvant faire oublier les anciens offices du dimanche, ils ont du moins la prétention d'attirer au club et d'y retenir durant plusieurs heures les populations le jour des décadis. Aucun attrait ne manque à leur programme, ni aucun moyen de contrôler les présences. Dans le but d'exciter l'émulation dans le cœur des citoyens les plus réfractaires à la religion nouvelle, voici donc ce qu'ils ont arrêté :

1. Faire lecture des fêtes décadaires et de leur institution, et inviter les paysans à les observer, les jours de repos.

2. Entonner l'hymne à l'Etre suprême.

3. Engager nos frères de la campagne à cultiver les terres, à s'entr'aider les uns les autres, à multiplier les plantis — travailler à vivifier le travail des manufactures et des mines.

4. Propager les bonnes mœurs et les belles actions, recommander le papier-monnaie.

5. Citer les traits de vertus et d'héroïsme qui se sont produits dans la République.

6. Presser les parents d'élever leurs enfants dans

les mœurs et vertus républicaines afin de faire germer dans leurs jeunes cœurs toutes les vertus sociales.

7. Inviter les mères à conduire leurs filles, les jours de décades, au Temple.

8. Terminer par quelques couplets patriotiques (1).

Afin de rendre plus fructueux leur apostolat, et de décourager toute reprise du culte catholique, nos douze mandataires de la Société populaire n'oublient pas, entre deux décadis, d'inventorier et d'enlever ce qui a pu échapper, dans nos églises de campagne, à la rapacité de leurs dignes devanciers. Ailleurs, leurs frères et amis avaient commencé à dépouiller les églises constitutionnelles, en octobre 1793. Empêchés jusque là par la présence de l'ennemi, nos Jacobins ne pouvaient tarder plus longtemps de les imiter. Leurs fouilles promettent d'être encore productives, car nos populations s'étaient toujours montrées généreuses envers le culte divin, fières d'offrir à Dieu de beaux ornements et de précieuses argenteries. Du reste le voisinage des troupes autrichiennes n'avait guère interrompu ce genre de perquisitions dans quelques communes, et pour nous borner aux exploits d'un de ces fripons attitrés, l'huissier Ledoux avait enlevé, de l'église et sacristie de Thiant, « remontrances et ciboires, enfin tout ce qui était en or et en argent, pour être transporté au district de Valenciennes, séant à Bouchain, et être vendu par ordre du district » (2).

(1) Directoire Ms du Temple de la Raison et Archives du Nord. Valenciennes, série L., f. n. classé.

(2) Ms de Dubuisset, ancien mayeur de Thiant (coll. particulière).

Le même citoyen, opérant à Denain le 23 juillet 1794, en compagnie d'André Gillet, appose les scellés chez les émigrés et transporte également à Bouchain l'argenterie, le cuivre et le linge de l'église.

En octobre 1794, on apporte au bureau de conciliation de Valenciennes (1) quantité d'ornements, linge et livres d'Eglise, « provenant des municipalités voisines ». On retire alors, « de six sacs déposés au district, les croix, vases sacrés, papiers et titres paroissiaux qu'ils renfermaient ». En décembre, le receveur de l'hôpital général se met en devoir d'abattre autel et confessionnaux, de détruire et de brûler tout ce qui, dans sa chapelle, « peut rappeler les anciens préjugés » (2).

A la suite des envois si opulents de 1792, où, pour une seule de ses vacations, un des employés à la pesée des argenteries, l'orfèvre Becquet, recevait un salaire de 663 livres 5 s., il n'y a pas apparence que les nouveaux commissaires aux argenteries qui se nomment aujourd'hui Lenglet aîné, Dufresnoy et Longuebray, puissent encore enregistrer des captures importantes. Toutefois, quelque tonnelet d'argent oublié au district et retrouvé après la fuite de la Jointe, en outre les dernières dépouilles enlevées à la suite de la reprise temporaire du culte, puis du numéraire et des bijoux, sont versés encore dans les magasins du district où ils eussent pu être perdus pour la Nation si leur envoi à la

(1) Arch. Valencien., P. 14.
(2) Arch. du Nord, district de Valenc., Série L, liasse 80.

Monnaie de Paris n'avait été ordonné d'urgence. C'était bien assez d'aovir refusé, en 1793, de confier à Briez les argenteries du château du Loir et d'avoir eu ensuite le déplaisir de les voir enlever par les Autrichiens; il ne fallait plus s'exposer à semblable mécompte. Aussi avait-on pensé que ces valeurs ne seraient en sécurité que près de la Convention.

Les derniers joyaux conservés jusque-là religieusement dans nos églises, visités avec soin et restaurés chaque année par nos orfèvres, à la veille de la grande procession de la ville, tombent aujourd'hui en morceaux sous la scie ou le marteau de nos bonnets rouges. Ainsi fait-on, en particulier à Saint-Jean, sous les yeux mêmes des prêtres détenus dans cette abbaye.

Le procès-verbal de cette scène sacrilège qui a été écrit par l'un des témoins, devenu après la Révolution curé de Trith-Saint-Léger, doit être reproduit ici en entier :

« L'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-quatorze, le vingt-cinq septembre, vers les trois heures après-midi, en présence de tous les détenus, tant curés, vicaires, religieux et religieuses de différents ordres que bourgeois et fermiers des environs de Valenciennes, dans la grande cour de l'abbaye de Saint-Jean, furent enlevées et jetées dans un tombereau de très belles châsses en argent, artistement achevées, contenant les précieuses reliques de S. Pierre et de S. Julien, martyrs. Elles furent ouvertes à grands coups de marteau et autres instruments; les cachets et les bulles ont été

brisés et lacérés en présence des dits détenus. Les saintes reliques ont été profanées dans la dite cour de l'abbaye. Elles furent précipitamment amassées par le Père Simon Barbet, capucin, aussi détenu, qui a failli périr sous les armes des satellites, en voulant les lui faire rendre. Il a eu assez de franchise et de fermeté de les tenir, et les tient encore avec vénération, jusqu'au moment où il plaira à la Providence de les faire valoir.

Valenciennes, 27 septembre 1794.

P. Simon Barbet, de Valenciennes,
Capucin, prêtre orthodoxe

La Providence, qui « veille sur les ossements des saints », a en effet permis que ces restes vénérés soient de nouveau exposés à la piété des fidèles dans l'église actuelle de Saint-Nicolas, où elles reposent avec honneur. Malheureusement, il n'en est pas de même d'une autre relique, objet de la vénération de la population de Valenciennes et de tout le Hainaut, et dont la profanation, comme le rapporte également le même religieux, avait suivi de très près l'arrêté de Lacoste.

« Le trois de septembre 1794, fut enlevée la châsse du Saint-Cordon et jetée dans un tombereau, vers les quatre heures et demie du soir. Elle fut conduite chez le nommé Tilmant, rue de la Wiewarde, alors commissaire. Elle fut ouverte par les nommés Dufresnoy et Daulmery, orfèvres, en présence de plusieurs citoyens. On a prophané les saintes reliques, on les a jetées dans un coin, la majeure partie a été ramassée par un citoyen

qui les a transmises sitôt entre les mains de M. Bouly, l'ancien de la Confrérie du Saint-Cordon et, à sa mort, les a remises au P. Simon Barbet, capucin, chapelain et confrère de la dite confrérie ».

P. SIMON BARBET, capucin (1).

Ainsi, sous le proconsulat et par ordre de Lacoste, Valenciennes perdait sans retour la plupart des saintes reliques que la foi et le courage de nos ancêtres étaient parvenus à disputer aux brise-images du XVIe siècle; quant aux matières précieuses dans lesquelles elles étaient enchassées, « elles ont moins offert de ressources à l'Etat, a dit un grave témoin, qu'elles n'ont servi à faire la fortune de quelques fripons hardis qui se sont enrichis par cette honteuse spoliation » (2).

On sait que Cambon ne parlait pas autrement devant la Convention. « Je demande, disait-il dans la séance du 12 brumaire an III (2 novembre 1794), que chaque commune de la République fasse passer le procès-verbal de l'argenterie des églises avec l'indication des personnes qui l'ont enlevée : par ce moyen l'on connaîtra tous les fripons et toutes les dilapidations de la fortune publique ».

Pour retrouver jusqu'aux dernières pincées de ce

(1) Les deux importants documents que nous venons de transcrire ont été trouvés par M. Bouchart, curé de Trith-Saint-Léger, dans le grenier de son presbytère, à la date du 28 juillet 1898. Le nommé Tilmant n'a survécu que de quelques jours à son attentat sacrilège, étant mort à l'hôpital des Sémériennes de trois coups de fusil à la tête tirés, a-t-il dit, « par des brigands ».

(2) G. HÉCART, *Coup d'œil sur les usages de Valenciennes*, 1825, p. 78. Note.

malheureux argent, on brûle les plus riches broderies des chasubles et des chapes, œuvre d'une industrie locale disparue depuis sans retour, derniers lambeaux de nos ornements d'église échappés aux ventes presque journalières des années précédentes. L'odieux le disputant au sacrilège, on va jusqu'à céder au directeur du spectacle un « lot de robes de capucins, surplis, aubes, soutanes, tuniques, bonnets carrés, chasubles et flambeaux argentés ». A la suite de tant de vacations, on trouve encore à vendre 206 lots d'effets d'église, provenant des communes de la banlieue, dans lesquels se trouvent de la soie, du velours, du damas rouge, des chasubles encore, des tuniques et des « fouffes » (1).

Les presbytères désaffectés et les maisons d'émigrés seront en outre vidés avec l'empressement qu'on a mis à dépouiller nos églises. En septembre 1794, on vend quelques pièces des mobiliers de l'archevêque de Cambrai, du curé de Bruay, du curé de Saint-Jacques, de l'abbé Parisis, dernier aumônier des Ursulines, et du curé de Saint-Géry. Truffaut, à qui tous les effets mobiliers provenant du sac des couvents ont passé jadis par les mains, rentre de nouveau en ligne en décembre 1794. Après avoir opéré à Saint-Amand, à Condé et à Bouchain, il jette à pleines brassées, sur l'étal des vendeurs de Valenciennes, les dernières et saintes dépouilles du culte anéanti, ce qui lui permet de verser au trésor une somme de 937.512 livres 2 s. pour son seul mois de février 1795. Plus d'écus toutefois que

(1) Arch. Valenc., P. 23.

d'honneur. Vendeurs et habitués des ventes ne sont pas plus estimés que les brise-scellés, leurs confrères : aux yeux du Directoire, qui les employait, ce sont « des agioteurs et des accapareurs » — appellation « bonnes entre nous, dit un document officiel, pour assurer nos opérations, mais (que) nous devrions taire » vu la publicité de nos actes.

Alors seulement furent « abattues » les armoiries royales qui ornaient encore nos portes de Cambrai et de Tournai et dont les clubs avaient vainement sollicité la destruction deux ans auparavant. Le plomb et le fer arrachés aux bâtiments nationaux vont servir, faute de numéraire, à payer les ouvriers de la République. Au charpentier qui a employé « pour 20.170 livres de clous », à dresser un autel de la patrie, on donne en retour 630 livres de fer, à prendre dans les magasins de la commune ; un autre ouvrier qui réclame 153 livres 15 en numéraire, pour ses journées employées au même travail, obtiendra comme salaire 1.025 livres du plomb de démolition; un autre, 192 livres de fer, valeur des 5.925 livres réclamées par lui.

La brillante sonnerie des cloches qui avait fait de Valenciennes l'une des villes les mieux « sonnantes » des Pays-Bas, achèvera alors de perdre ses voix les plus puissantes. Ce métal ne servira point à fondre des canons, comme l'avait annoncé Lacoste, mais à faire des gros sous qui n'enrichiront guère la République (1). Inutile de remarquer que cette inique opé-

(1) Arrêté de Lacoste, Bellegarde et Frécine : art. XI et art. XVIII.

ration se fait, elle aussi, aux détriment et dépens des particuliers, puisque, à la suite du siège de 1677, toutes les cloches avaient été rachetées par les fabriques des églises ou par les couvents, c'est-à-dire par toute la population. La descente des premières cloches datait du 16 décembre 1791, d'autres chargements avaient suivi en janvier 1792, celui du dernier jour de ce même mois avait été de 29.950 livres pesant. En 1796, une succursale de la Monnaie de Lille sera établie à Saint-Saulve, où l'entrepreneur Bonvié fera l'épuration du métal dans le château de l'émigré Bouchelet, puis le laminage et découpage des flans dans l'église même de cette paroisse. Tandis que plusieurs communes du district parvinrent à sauver leurs cloches, on trouva que Valenciennes et son canton firent mieux leur devoir. L'un des convois sortis alors de nos églises fut de cent trente cloches, représentant un poids de 39.478 livres.

Deux cloches seulement furent laissées au beffroi communal, et le Temple de la Raison n'en garda qu'une seule, la moins forte. Des onze carillons qui, à leurs jours et suivant les heures, semaient leurs notes joyeuses à travers toute la ville, on décida de n'en conserver que trois : l'un au beffroi, un autre au collège et le troisième au Temple de la Raison.

Si les cloches inspirent un religieux respect, parce qu'elles vibrent à l'unisson de nos âmes croyantes, les innombrables épitaphes de nos vieilles églises semblaient ne devoir pas moins être protégées contre tout

vandalisme par leur caractère historique et artistique, joint au côté peu productif de leur vente. Quand, en juillet 1792, le Directoire du district avait refusé aux ayants-droit de retirer de nos paroisses les tableaux ou retables, reliefs ou peintures servant d'épitaphes, sous prétexte que « ces demandes se multiplieraient à l'infini », on aurait pu croire que la Nation se constituerait elle-même gardienne de ces précieux monuments de notre histoire locale, mais il était dit que cette République ne serait pas plus romaine par son esprit de justice, qu'athénienne par son respect des œuvres d'art. Une première atteinte aux droits des particuliers avait bien été portée le jour où, en février 1793, on avait fait disparaître tous les signes de féodalité des églises paroissiales et autres endroits de la ville (1). Renfermées dans nos églises où elles avaient été soustraites aux injures des projectiles et à certaines convoitises, les plus humbles dalles comme les plus belles lames de bronze ou de laiton avaient pu y attendre la reprise du culte, sinon sa restauration définitive.

Le nombre total de ces épitaphes ne sera jamais exactement connu. A lui seul, de Sars de Solmon en signale incidemment plus de huit cents, transcrites par ses soins comme preuves de noblesse dans son important recueil de généalogies valenciennoises (2). D'autres ont tenté, à plusieurs reprises, d'en dresser un inventaire

(1) Arch. Valenc., D. 1. 41.

(2) La bibliothèque de Valenciennes possède ce recueil de treize volumes, grand in-folio, illustrés de blasons, fait par de Sars de Solmon.

plus complet, sans pouvoir se flatter d'y avoir réussi. Le pavement, les piliers et les murailles de nos églises ou des chapelles de communauté étaient couverts de ces inscriptions funéraires ou de vieux « tabliels » offrant tout le charme d'un art primitif, et aujourd'hui, à la suite de la dernière crise de vandalisme où tout notre passé artistique a fini par sombrer, il nous serait difficile de montrer encore dans Valenciennes rien qu'une simple dalle par église ou couvent. Les brise-images ont dû en tressaillir de joie dans leurs tombes, leur œuvre néfaste interrompue en 1566 venait d'être perpétrée par les barbares de 1794.

Quels hommes ont présidé à cette sauvage et stérile destruction, quel fanatisme inepte les y a poussés, par quels ordres étaient-ils couverts, il serait difficile de le dire. Au surplus, les arrêtés de Lacoste ne suffisaient-ils pas à convaincre tout patriote que l'impunité lui était assurée, puisqu'il y avait là un service réclamé au nom de la République. Quelques documents informes ont pourtant été retrouvés, qui se rapportent à ce genre d'exploits. Un nommé Becquet, qualifié orfèvre, demande un salaire de 22 livres 10 s. pour l'opération qu'il nous fait connaître en ces termes : « Le 10 décembre (1794), au colaige, mois et mes deux compagnons, pour démonter le tabernague et les épitaffes de cuivre ». Quelques mois plus tard, le 22 avril 1795, trois commissaires du district, dont Constant Verdavainne, procèdent dans Notre-Dame-la-Grande à la vente de plusieurs lots de pierres bleues, et autres débris qui vrai-

semblablement devaient porter quelques-unes de ces inscriptions, attendu que cet antique édifice en contenait un si grand nombre. Chacun de ces lots est vendu 150 livres, valeur nominale.

Les vieux registres aux actes de paroisse présentaient au simple point de vue civil un intérêt majeur auquel nous devons leur conservation.

D'après l'inventaire du 12 septembre 1794, dressé par la Commission municipale, on trouve au béguinage les registres de Saint-Nicolas; à la Chaussée, ceux de cette paroisse; ceux de Notre-Dame-la-Grande étaient déposés chez le clerc Colman; ceux de Saint-Géry chez les Récollets; ceux de Saint-Vaast à Saint-Jacques. Saint-Nicolas a fourni 88 registres de mariages, baptêmes et sépultures; la Chaussée, 61; Notre-Dame-la-Grande, 59; Saint-Géry, 136; Saint-Jacques, 106, et Saint-Vaast, 51.

Dans ce total de 501 registres, dont le plus ancien remonte à 1567, l'année des brise-images, ne figure pas la collection du faubourg Notre-Dame qui ne put être retirée, vu l'impossibilité de pénétrer dans l'église où les eaux étaient hautes de quatre à cinq pieds. Tous ces registres, déposés aussitôt à l'état-civil, y ont fait depuis l'objet d'un très intelligent travail (1). Les registres des communes de la banlieue devaient être retirés plus tard, le 18 août 1796, par les soins de Farez.

Quant aux statues qui ornaient encore l'extérieur ou l'intérieur de nos églises et autres monuments publics, leur destruction fut l'œuvre de trois jours, comme il

(1) Arch. Valenc., W. II., p. 62.

résulte du mémoire suivant : « Etat des journées d'ouvriers occupés à la démolition des saints faite par ordre du citoyen Moreau, à l'arrivée des Français en cette ville, savoir :

Pour neuf journées faites par les citoyens Dubuisson, Gabel et Geneviez, occupés tant à l'hôtel de ville qu'en d'autres endroits, qui font chacun trois journées, porte le total 27 livres.

Je connois *letats sinsère* et véritable et ont signier.

Pierre MOREAU, DORUS.

Reçu le *montat* du présent état ce 17 ventose, IIIe année républicaine.

GABELLE (1).

Toutefois, le temps paraît avoir manqué à ces ouvriers pour parfaire leur travail, car, en octobre 1796, ordre est donné, et cette fois par la municipalité, au piqueur des travaux Tillan, de faire abattre toutes les croix et images qui se trouvent dans les diverses églises et sur les places publiques et carrefours de la commune (2). Les croix, en particulier, avaient été jadis très nombreuses aux différentes entrées de la ville, devant les églises ou sur les places publiques ; mais, il devait en rester fort peu, car le même piqueur des travaux avait déjà certifié, à la suite du bombardement, « que toutes les croix de la ville n'existaient plus (2).

(1) Arch. Valenc., f. n. classé.
(2) Arch. Valenc. — Registre de la municipalité : D. 1. 17.
(3) La croix aux ceps avait été enlevée le 6 février 1711, celle du Vieux Marché aux Bêtes, le 3 janvier 1734 ; cette dernière datait de 1550.

Valenciennes n'avait plus rien à envier ni à Strasbourg ni aux autres villes où Lacoste avait promené son impiété et exercé son impitoyable radicalisme; le rêve de notre dictateur étant de ne laisser après son passage que des inscriptions mutilées, des édicules béants ou des niches vides à l'angle de nos rues.

Les voilà donc dépouillées totalement de la noble parure que leur avait faite la religion de nos pères, ces églises et ces chapelles où nos pieuses familles aimaient à se réunir sous l'œil de Dieu, comme dans leur seconde maison. Hier encore comme enveloppé de la majesté divine, chacun de ces sanctuaires inspirait à tous respect et dévotion, aujourd'hui qu'ils ont été saccagés et déshonorés, c'est à peine si l'on ose encore prononcer le nom de Dieu et espérer que son culte revivra un jour.

Le schisme constitutionnel avait jusque-là conservé quatre églises : Notre-Dame-la-Grande, Saint-Jacques, Saint-Nicolas et le Béguinage. Sous le règne de la déesse Raison, les noms de ces quatre paroisses feront place à ceux des sections de l'Egalité (Notre-Dame), de Brutus (Saint-Jacques), de Liberté (Saint-Nicolas), de Fraternité (la Chaussée). Celles de nos anciennes églises qui viennent d'être transformées en magasins au fourrage, c'est-à-dire Notre-Dame-la-Grande, la Chaussée, le Collège, les Carmes, les Carmélites, le Lion d'Or, seront du moins soustraites pour le moment à de nouvelles profanations. Saint-Nicolas a été détruit par le feu durant le bombardement. Les paroisses de Saint-Vaast-en-Ville et de Saint-Géry sont tombées les premières

sous le marteau des démolisseurs, après avoir été désaffectées « suivant le rite et la liturgie de l'Eglise », par le curé intrus de Notre-Dame. A la suite de cette cérémonie, « on avait vu, au rapport d'un témoin, tous les ouvriers et autres gens avides des dépouilles de l'Eglise s'empresser de casser les vitres de ces édifices et les dégrader en criant : « Le bon Dieu est mort, nous sommes ses héritiers » (1).

La suppression de toute religion, tel était donc le fol espoir d'une populace imbécile et l'œuvre néfaste voulue par ses nouveaux maîtres qui lui avaient ravi, avec sa foi et ses meilleures espérances, les seules sources du vrai bonheur.

(1) Ms de l'abbé Boulé († 1818) (coll. particulière).

CHAPITRE X

RÉUNIONS DÉCADAIRES

et Fêtes Républicaines

Le Temple de la Raison. — Réunions décadaires, leur programme et leur public. — Les couronnes civiques. — Les orateurs du Temple et leurs procédés oratoires. — Règlements successifs et déclin. — Fêtes républicaines : la grande fête du 20 septembre. — Culte rendu à l'arbre de la liberté. — Le Jacobinisme triomphant à Valenciennes à l'heure où il est bafoué à Paris.

A Valenciennes, le culte de la Raison succéda directement à la Religion catholique, la veille encore en possession de ses anciennes églises et chapelles. Un seul temple devant lui suffire, on choisit pour l'y installer l'église la plus neuve, celle de Saint-Jacques. Sa restauration, entreprise en 1770, était à peine terminée vingt ans après, si bien que les derniers frais de construction avaient été supportés par le schisme constitutionnel. C'était un beau vaisseau à trois nefs, dont la tour était remarquable par sa hauteur, sa sonnerie de cloches et son carillon. Breuvart, dernier vicaire de cette paroisse, remplaçant son curé en émigration, venait d'en sortir, le 30 août 1794, après avoir signé la veille son dernier

baptême, et depuis, il se trouvait écroué dans la prison des Ursulines.

Outre son autel principal, orné d'un tableau de la transfiguration par Gérin, cette église avait conservé ses orgues avec leur tribune et ses confessionnaux. Sur le tabernacle, entre les chandeliers, on plaça un buste en marbre blanc de l'Egalité, et à la tribune une déesse anonyme (1), puis le long des murailles, au milieu ou à la place des tableaux de piété, furent installées les nouvelles divinités de l'olympe républicain, un Voltaire, un Bara, un Viala, un Marat et un Lepeletier, ces quatre derniers devant trouver, auprès des Jacobins de Valenciennes, de quoi se consoler des avanies que leur réservait la capitale (2).

Le nouveau Panthéon valenciennois porta différents noms : Temple de la Raison et Temple de la Morale, dans l'espoir que ces noms prétentieux feraient oublier de fréquents outrages au bon sens et aux mœurs ; Temple de l'Etre suprême, afin de laisser croire à la population que la République n'était pas athée. Mais une autre dénomination devait prévaloir, celle de Temple décadaire, qui rappelait que la Révolution, par une conception qui lui est propre, avait soumis le culte, comme les poids et mesures, au système décimal.

Lacoste qui, à Strasbourg, avait inauguré le culte

(1) La vente de tout ce mobilier s'est faite le 12 mars 1796.

(2) AULARD, *Paris sous la Réaction*, V. Table. — Portées au Panthéon, le 19 septembre 1794, les cendres de Marat ont été transférées au cimetière commun avec celles de Dampierre, Bara, Viala et Lepeletier, le 9 février 1795.

éphémère de l'Etre suprême, dès le 8 mai 1794, le même jour qu'il l'avait été à Paris (1), paraît avoir montré, à Valenciennes, moins d'empressement pour l'ouverture du nouveau temple que pour celle du club de la Société populaire. Le 14 septembre, la « Commission municipale provisoire, animée du désir de la chose publique, et voulant électriser tous les cœurs de l'amour sacré de la patrie, délibérait en effet que la première fête décadaire de cette commune serait célébrée le lendemain au Temple de l'Etre suprême. A Paris, ce dernier culte avait laissé « des souvenirs tellement odieux que la Convention n'osa pas le rétablir après Thermidor » (2). Lacoste n'eut pas de ces scrupules, et afin de faire croire que l'invention cultuelle de Robespierre n'avait pas péri avec lui, il fit graver au frontispice de l'édifice la légende obligatoire : « Le peuple français reconnaît l'existence de l'Etre suprême et de l'immortalité de l'âme ».

On ne tarda pas, du reste, à s'apercevoir qu'il n'était nullement question d'une religion purement naturelle, qui aurait pu être philosophique et bienfaisante, comme auraient pu l'imaginer certains sages de l'antiquité, mais bien d'une secte de combat appelée uniquement à extirper le fanatisme et ses vains préjugés. En en décrétant l'ouverture, Lacoste ne rêve aucunement d'un temple de la paix et son déisme se gardera bien de rien emprunter à aucune religion révélée. « Qu'ils sont petits

(1) Seinguerlet, *op. cit.*, p. 247.
(2) Sciout, *op. cit.*, t. IV, p. 290.

devant les Français tous les peuples courbés sous le joug de l'esclavage. Leurs ministres, leurs rabbins, leurs prêtres ont enfermé leur Dieu dans des temples, pour mieux le faire parler suivant leurs passions. Nos pères, fanatisés par des imposteurs, ne voyaient rien de plus merveilleux qu'un *Pater* et un *Ave* ». Aujourd'hui, disait encore l'orateur de la rue des Flageolets que nous citons, « la nature est son temple, nos cœurs sont ses autels, et tous les citoyens sont ses ministres ». Et pour conclure, il flétrissait « ces hommes profondément pervers qui cherchent à relever une idole, à rallier les débris du trône, du fanatisme et de l'anarchie coalisés » (1).

Les esprits à Valenciennes étaient mal préparés à ce genre d'homélies révolutionnaires. Les invitations, faites au « bons citoyens » de se réunir au Temple de l'Etre suprême, ayant eu peu de succès, on élabora à des dates assez rapprochées divers programmes, que l'on s'évertua chaque fois de rendre plus attrayants et plus complets. Le citoyen Basile, dit Volanges, auteur dramatique qui honorait fréquemment la Société populaire de ses communications, proposait, dans sa correspondance du 11 octobre 1794, la création d'un second temple décadaire. Car il observait que « le temple consacré à la Raison et à la Vérité ne doit point servir aux fêtes publiques, sans altérer le respect que nous devons à l'auguste Liberté, enfant de la nature, et pour la lecture des décrets et des lois ». Il demandait donc de

(1) Directoire ms. du Temple de la Raison.

décorer « une ancienne église infiniment plus commode que le Temple de la Raison, d'y construire une tribune et tout ce qui serait nécessaire pour les fêtes publiques, alors chacun pourrait se livrer librement à la joie » (1). Ses projets ne furent pas adoptés. Un autre programme, daté du 16 octobre, annonçait des hymnes à l'Eternel, des discours alternant avec des chants, et la récitation, par des enfants, de quelques paragraphes des droits de l'homme. « Un ou deux couplets, chantés à l'Etre suprême, devaient clore ces cérémonies ».

Sous ce régime de liberté, la cocarde pour tous et pour tous les jours, le drapeau tricolore arboré chaque décadi, la suppression des ventes ces mêmes jours, sont autant d'articles de lois, imposés avec la dernière rigueur. « Les femmes elles-mêmes qui ne portent pas la cocarde, sont punies, la première fois de huit jours de prison, puis, en cas de récidive, devenues suspectes, elles sont passibles de six années de réclusion ». Les commissaires chargés de l'observation de ce code draconien sont tenus d'arrêter et de faire conduire en police correctionnelle tout individu, de l'un ou de l'autre sexe, qui « ne porterait pas le signe auguste de la liberté » (2). Et ce ne furent pas là de simples menaces, car il existe des listes de condamnations encourues pour n'avoir pas assisté aux fêtes publiques.

Toutefois, ces assemblées décadaires, fréquentées uniquement par contrainte, manquaient à la fois d'en-

(1) Lettre du 11 octobre 1794 (Coll. M. L. Serbat).
(2) Arch. Valenc., Registre de la municipalité, D. 2, 16.

train et de tenue et, à ce titre, elles répondaient mal à l'idéal des nouveaux ordonnateurs du culte. Leur rêve avait été en effet de faire « de la réunion du peuple souverain dans le Temple de la Raison une assemblée aussi sublime qu'imposante. C'est là, comme ils le disent, que foulant aux pieds tous les préjugés et les fables de la superstition, il reprend sa dignité première et s'occupe de ses plus chers intérêts ». Mais il faut croire que la comparaison avec les pieuses fêtes de nos églises n'était pas à l'avantage des réunions décadaires, car nos représentants doivent faire l'aveu que « les ministres de l'imposture, qui ont inventé les cultes afin de triompher plus facilement des hommes, avaient eu l'art de leur imprimer la plus profonde vénération pour leurs temples ».

Les magistrats, les premiers, ne semblent pas pénétrés d'un grand respect pour le culte qu'ils inaugurent. Même sous le pompeux costume dont la République les a gratifiés, ils ne se montrent ni assidus ni graves. Aussi, nos représentants, qui savent à l'occasion distribuer les blâmes à chacun, ne se plaignent pas moins du bavardage des officiers municipaux que de la pétulance d'une jeunesse indisciplinée.

On souhaite donc que « les magistrats du peuple qui doivent éclairer les citoyens et les détromper sachent avec le même zèle (que les cidevant curés) leur inspirer du respect pour le culte de la Raison. C'est un premier devoir pour eux de s'y rendre avec le costume national et de donner les ordres les plus précis pour que les

citoyens y soient commodément, que les enfants ne soient pas abandonnés à la fougue de leur âge, que le plus grand silence, la décence et la liberté (?) y soient maintenus et que la musique égaye les esprits » (1).

Afin que ce carnaval décadaire ait la musique qui lui convient, les musiciens de la garde nationale sont convoqués à chacune de ces réunions; en outre, Reper, le directeur du spectacle, y conduit sa troupe, appelée à exécuter à grand orchestre quelque hymne à l'Eternel. Chaque assemblée est annoncée d'abord la veille, puis de grand matin, par les sonneries du beffroi communal et du temple, tandis que les tambours vont par les rues battre le rappel. Ces tambours du Temple de la Raison ne reçoivent pas moins de 200 livres, par décadi, en monnaie de papier qu'ils échangeraient volontiers, en ce temps de famine, pour quelques livres de pain ou de riz.

Dans cette assistance formée de magistrats improvisés, qui difficilement prennent leur rôle au sérieux, de patriotes et de bonnets rouges épiant quelque abstention à signaler, de gens terrorisés que la crainte a amenés et qui à peine entrés regardent vers la porte de sortie, deux catégories d'individus sont plus ouvertement de la fête : la populace qui, de la tribune d'où elle domine l'assemblée, ne se gêne pas pour crier tout haut ses critiques ou ses approbations, comme elle le ferait au club, et la jeunesse qui paraît, elle, avoir mieux saisi le côté comique de ces parades théâtrales, évoluant

(1) Arch. Valenc., D. 2, 2.

dans leur ancienne église profanée, comme elles le font à certains jours dans la rue. Avec leur insousiance coutumière, ces enfants pourraient bien être les seuls à trouver quelque charme aux exhibitions qui les attendent au temple.

Ces mariages civils et ces fêtes des époux, dont la municipalité supporte les frais multiples de voitures, de bouquets et de nœuds tricolores, tout en proclamant que « le divorce est un des principaux bienfaits de la Révolution »; ces théories renouvelées des grecs, où les nouveaux pontifes de la belle nature, qui n'ont jamais assez de rubans, d'écharpes ou de panaches tricolores, défilent gravement, « tenant à la main un bouquet d'épis de blé, de fleurs et de fruits, symboles de leur mission patriotique » (1); ces bals ou « redoutes » qui se donnent en plein Temple de la Raison, les jours où le théâtre n'est pas libre; ces fêtes de l'agriculture, où quelque bon paysan de la banlieue, invité à la séance avec son épouse et sa petite famille, s'entend dire gracieusement que « un laboureur est le premier homme de la République »; chacune des cérémonies enfin de ce culte ineffable est pour la jeunesse un plaisir qui à ses yeux suffirait à justifier la Révolution.

La tradition, plus explicite sur ce chapitre que les documents de nos archives, a gardé le souvenir des triomphes ménagés à certains jours à la déesse Raison, honteuse statue de chair qui, une pique à la main, s'avançait par les rues, court vêtue, coiffée du bonnet

(1) D'HÉRICAULT : *Révolution de Thermidor*, p. 210.

de la liberté, et entourée de divinités secondaires. On dit qu'il y eut successivement dans Valenciennes trois de ces déesses appelées à recevoir des hommages sensuels et sacrilèges.

A d'autres jours, la populace applaudit à d'autres profanations non moins révoltantes. Elle suit le nommé « Laplume, le raccommodeur de faïences, qui se promène dans les rues, monté sur un tombereau, portant la mitre et la crosse de l'abbé de Saint-Jean et bénissant le peuple qui l'entoure. Afin de mieux profaner les ornements sacrés dont il était revêtu, il a dit aux enfants qui entourent son char de lui jeter de la boue, et ceux-ci, comme si la divine justice avait armé leurs mains, lui jettent des pierres.

« L'histoire ajoute que, sur la fin de sa vie, Laplume circulant dans les rues ou stationnant sur la place publique pour exercer son métier, excitait la pitié par son dénuement et l'horreur au souvenir du rôle qu'il avait rempli pendant la Révolution » (1).

Les triomphes ménagés à la vertu restent encore pour l'ensemble de la galerie l'attraction principale de ces assemblées. Chaque décadi, un aréopage de quinze vieillards, connus pour leur civisme éprouvé, est appelé à discerner le mérite et à le couronner.

Une boîte a été mise à la porte du temple afin de recevoir communication des bonnes actions de chaque décade. La veille de chaque décadi, on procède solen-

(1) Chanoine CAPPLIEZ, *Semaine paroissiale de Saint-Nicolas*, 1905, n° 38.

nellement à l'ouverture de cette « bouche de vérité » et le doyen d'âge, après avoir été aux voix, publie le nom de celui à qui le triomphe est réservé. Tandis que ces faits mémorables sont enregistrés, et que les noms des héros de la semaine sont affichés à la porte du temple, on tresse les couronnes, qui vont ceindre leurs fronts : couronnes de laurier, de chêne ou de fleurs, suivant qu'il s'agit d'héroïsme militaire, de courage civique ou d'actes de vertu. La première couronne fut décernée à une infirmière de l'hôpital militaire des Sémériennes. Les autres semblent s'être données de préférence à d'anciens réfugiés, en qui on honorait des républicains de la veille. Mais quelles larmes délicieuses, ces fêtes à la Rosière n'ont-elles pas fait verser aux vieillards ainsi distingués, si toutefois l'on peut en croire sur ce point les procès-verbaux de ce genre de séances.

Un jour, c'était le 29 octobre 1794, un charbonnier d'Anzin présente à la Société populaire trois enfants orphelins, « craintifs, errants, abandonnés », et demande qui voudra les adopter. Aussitôt, des tribunes, bien des voix les réclament. Touché de tant de charité, le Président fait approcher ces citoyens et citoyennes, pour les remercier par un baiser fraternel. L'assemblée, non moins émue, décide que ces orphelins auxquels elle s'intéresse devront lui être présentés en séance tous les quinze jours et que le procès-verbal de la séance mémorable de leur adoption sera imprimé pour être adressé à la Fédération générale des Sociétés popu-

laires. La France sut répondre à un tel élan de générosité par un élan non moins universel d'enthousiasme, et l'on put lire, dans les séances suivantes, de longues lettres de félicitations venues de tous les points du territoire, non seulement des villes voisines de Lille, Douai et Dunkerque, mais encore de Beaune, de Besançon et de Valence, et autres lieux (1).

La Jeunesse et l'Enfance n'ont pas davantage été négligées dans le programme des trente-six fêtes de l'année républicaine, décorées chacune de titres aussi variés que plaisants : fête du genre humain, fête du peuple français, fête des bienfaiteurs de l'humanité, fête des martyrs de la liberté, etc., etc. Indépendamment du jour spécial qui leur est consacré, ces jeunes gens ont, chaque décadi, la faveur d'escorter en armes les autorités constituées, Lacoste leur ayant permis de paraître au temple avec le drapeau et les piques, dont la municipalité leur a fait présent. Quoiqu'il en soit, sans saisir vraisemblablement le caractère odieux de ces « Eglogues, dont les bergers, aux mains pleines de fleurs, sont en réalité des buveurs de sang », ces bataillons de l'Espérance ont une ardeur difficile à contenir. Si bien que désireux de pourvoir à la dignité de ces réunions et à la décence du temple, nos Représentants nomment un collège de vingt censeurs, chargés de l'ordre et de la police. Non contents d'empêcher les enfants d'y faire du bruit, ils ont la consigne d'y faire

(1) Collection M. L. Serbat.

régner un silence assez inutilement réclamé par les orateurs.

Il est décidé, en même temps, que la porte sera fermée, dès que les autorités seront entrées (9 novembre 1794). A chaque séance, plusieurs orateurs sont inscrits. On y entend à certains jours les représentants, Lacoste, Roger Ducos, Berlier ou Pérès; du reste, tout patriote est admis à y pérorer librement: toutefois, à consulter le Directoire manuscrit du Temple de la Raison, il existait un orateur ordinaire qui devait se tenir prêt à toute éventualité. Non pas qu'il se mette lui-même en frais d'éloquence, car on le voit emprunter aux journaux de la capitale (1) ou aux discours de la Chambre, les passages les mieux appropriés à cette singulière école de vertus. Au besoin, il a toujours la ressource de consulter les cahiers de discours ou « sermons décadaires » du conventionnel Poultier, qui ont été publiés au prix de douze sous (2).

Ceux qui pontifient dans ce temple prêchent un culte de la nature aussi commode qu'attrayant. Comment ne pas écouter avec sympathie ces harangues qui annoncent un âge d'or et une ère de félicité, si invraisemblables soient-ils. « L'homme sorti des mains de la nature est né pour être heureux, souvenez-vous que dans les premiers âges du monde les hommes vivaient libres, égaux et heureux », ainsi parlait Pérès, le

(1) Parmi les journaux lus au Temple de la Raison, nous pouvons citer le *Journal des hommes libres de tous les pays* et le *Journal de Mercier*.

(2) NICOLAY, *Croyances*, t. II, p. 109.

21 janvier 1795, au milieu d'un auditoire torturé par la faim et dominé par la terreur.

On veut bien convenir, cependant, que ce bonheur n'est encore qu'entrevu dans un vague lointain, car « il appartient seulement à nos enfants d'être heureux suivant la nature ».

Une école de morale qui délivre des brevets de vertu, comme le club des certificats de civisme, ne saurait jamais placer trop haut son idéal. « Le rôle du républicain est celui de l'héroïsme en tout genre : qui dit républicain dit un homme par excellence... Veillons surtout au maintien des bonnes mœurs, elles sont la source féconde des vertus ». C'est peut-être le contraire que veut dire l'orateur, mais poursuivons : il faut bien que Pérès confesse qu'il y a loin de la coupe aux lèvres, car le tableau qu'il a sous les yeux lui inspire ces paroles : « Songeons à nous donner des mœurs qui pourraient tenir lieu de toute loi ».

A quel degré d'inconscience sont donc descendus le discoureur et son auditoire, pour qu'il soit permis d'avancer, sans crainte de démenti, à deux pas des cachots et d'une guillotine en permanence, que « la philosophie républicaine marche toujours sous les auspices de la bonté, entre la paix et la tolérance ». Que si quelque auditeur s'avise de rappeler trop haut les exécutions de la veille : « Soyez inexorables pour l'immoralité, s'écrie l'orateur, fuyez ceux qui parlent sans cesse d'échafaud ». Dans aucune de ces harangues de ces gens satisfaits, nous n'avons trouvé la moindre

allusion plus directe aux soixante-sept victimes qui venaient d'être envoyées à la mort par Lacoste.

Cependant, nos faux prophètes sentent davantage, à certains jours, que la sympathie de la population leur échappe, attendu que le régime prôné par eux n'est pas plus celui de la paix, que celui de la prospérité. Aussi, ne se lassent-ils de répondre aux reproches qui leur sont faits sur ce point.

« Est-ce servir la patrie que de nous entretenir sans cesse de haine? Vous adressez à tous, sans distinction, les dénominations injurieuses de fanatiques, d'hommes de sang, de terroristes, de jacobins et autres grands mots insignifiants. Pas de factions, le peuple français exterminera de sa massue quiconque oserait tenter de lui donner des maîtres d'aucune espèce. Ne soyons pas dupes des scélérats hypocrites qui levant leurs chapeaux dans les airs crient : Vive la République au moment où ils conspirent ».

Et puisque la banqueroute, la disette, la suspension de tout travail et la faim meurtrière étaient des maux de tous les instants et qu'il fallait bien aborder des questions d'un intérêt si général : « Reposons-nous du soin de nos subsistances, disait l'orateur du 9 janvier 1795, sur la tendre sollicitude des autorités constituées. Montrons par un courage et une patience inaltérable que nous sommes vraiment, comme l'a dit Pérès à la Convention, cette immense majorité qui veut la République. Ne démentons point par une conduite indigne de nous l'éloge flatteur qui a été fait des bons

citoyens de Valenciennes et qui a été consigné dans les feuilles publiques. Encore quelques jours de patience et de fermeté et nos magistrats de concert avec le tendre ami (Pérès) que la Convention nous a envoyé pour notre bonheur auront trouvé le remède à nos maux, sans que nous ayons en aucune manière démérité de la patrie ».

Valenciennes, pas plus que Paris du reste, ne devait de sitôt trouver le remède à ces continuelles souffrances. C'est vainement que, en présence de cette extrême misère, la rhétorique républicaine espère se tirer d'affaire, à l'aide de quelques tours oratoires. A court de réponse comme d'expédient, ou bien elle apostrophe la Liberté, « cette vertu suprême, cette conquête de la France, *qui*, si elle venait à périr, la nature entière se couvrirait d'un voile funèbre et la raison humaine reculerait jusqu'aux abimes de l'ignorance et de la barbarie ». Chose faite d'ailleurs. Ou encore, notre Démosthène dirige sa philippique contre le fanatisme et la tyrannie des rois, de ces rois, « qui consternés aujourd'hui boivent la honte de leur défaite sur leurs trônes chancelants ».

Autre ressource oratoire, non moins souvent employée : celle des motions et des vœux : « Votons l'amitié universelle, s'écrie l'un de ces déclamateurs, faisons une adresse au peuple français pour l'inviter à se pardonner mutuellement les fautes et qu'elle soit traduite en toutes les langues. Organisons une fête de la réunion de tous les Français et de toutes les communes,

qu'il y ait une colonne commémorative dans chaque commune pour nous rappeler que nous sommes frères. Votons l'amnistie générale. Article 1er : « Que tous les citoyens détenus pour cause de révolution soient mis en liberté. Article 2 : Que les lois contre les émigrés soient maintenues et ceux qui sont rentrés, expulsés dans les dix jours ». Voilà donc tout ce qu'avaient inventé nos fanatiques de liberté, en vue de la pacification générale (1).

Mais le coup du serment achève d'enlever tous les suffrages, car moins il y avait alors de religion, plus on réclamait de serments : « Jurons enfin, disait-on en mars 1795, dans ce même temple, jurons et que ce soit le dernier de nos serments, jurons de ne pas laisser impunis les êtres vils qui se permettaient d'enfreindre leurs serments, et souvenons-nous bien que les aliments ne sont pas plus nécessaires à la vie de l'homme que les principes à l'existence d'une République ».

Un troisième règlement, celui du 7 décembre 1795, devait marquer un pas de plus dans la décadence du culte de la Raison. On y renouvelle l'ordre de fermer les boutiques et d'arborer le drapeau tricolore, au premier son des cloches qui annoncent le décadi. Dans l'assemblée fixée à onze heures, le magistrat réuni fera la lecture des lois, célébrera les mariages et donnera la parole à quelque orateur sur un sujet analogue à ce genre

(1) Si invraisemblables que soient de telles motions nous garantissons leur authenticité. Du reste, sous une autre république, des lois identiques ont proclamé et supprimé tout ensemble la liberté et celle de l'enseignement en particulier.

de fêtes. Cependant le temple ne se remplissant pas avec plus d'empressement, ce n'est pas sans une certaine mélancolie qu'un arrêté municipal excite le zèle des jacobins. « Ces fêtes instituées par la République, l'ami de la patrie ne les laissera pas dans l'oubli, il se souviendra que, dans des temps plus heureux et qui renaîtront encore, l'énergie républicaine s'accroissait davantage par la solennité de ces fêtes, il laissera à l'écart ces fanatiques entichés d'un culte qui a fait le malheur de la France. Quant à nous, nous célébrerons ces fêtes avec toute la splendeur qu'elles exigent ».

Seules, les attaches officielles devaient prolonger jusqu'au rétablissement du culte l'existence depuis longtemps agonisante de ces réunions.

En l'an V (mai 1797), l'ancienne église Saint-Jacques ayant été vendue à Chauwin cadet, à charge de la détruire, le culte décadaire se transfère dans la chapelle du collège, appelée à devenir quatre ans après l'église Saint-Nicolas. Mais avant cette dernière transformation, le public était informé, en 1800, que la célébration des mariages se ferait désormais chaque décadi à l'hôtel de ville, avec le seul concours des musiciens de la garde nationale (1). Le culte décadaire avait vécu.

Fêtes républicaines. — Le Temple de la Raison était trop étroit pour y déployer toute la pompe des fêtes républicaines. En même temps qu'elle interrompait violemment la tradition huit fois séculaire de ces féeri-

(1) Arch. Valenc., D. 1. 44.

ques et religieux cortèges, qui réunissaient tout le Hainaut autour de la Vierge au Saint-Cordon, la République n'avait à offrir au peuple en guise de compensation que ses marches guerrières, rustiques et surtout païennes où défilaient des théories de divinités démodées (1). On eut alors, en outre, deux autres séries de fêtes, les fêtes anniversaires ou du souvenir, telles la « fête de la mort » du dernier tyran, celles du 14 juillet, de la rentrée des Français, de l'anniversaire du 9 thermidor, qui ne se célébra qu'une seule fois à Valenciennes, en 1795, et, en outre des fêtes de circonstance destinées à glorifier quelque nouvelle victoire de la République ou la mort de l'un de ses généraux (2).

Tous les corps constitués, dans la splendeur de leur costume, toutes les forces du parti jacobin distribuées dans un certain nombre de groupes agrestes ou belliqueux, allégoriques ou réalistes, encombraient alors la rue, les uns suivant leurs fanions où se lisaient quelque sentence patriotique, les autres escortant des statues de plâtre ou quelque abstraction personnifiée, telle que la Liberté (3), ou la Souveraineté du peuple, tandis que des chœurs ou des musiques exécutaient les airs chéris de la Nation. On s'arrêtait sur la place devant

(1) V. Bibl. Valenc. un volume *Sur les fêtes publiques sous la Révolution à Valenciennes*. U. g. s. 6-143. Aussi (U. 4.10) et D. 3 (1-45). V. aussi FOUCART, *Le Peintre Coliez et les fêtes révolutionnaires de Valenciennes*.

(2) En janvier 1795, trois francs sont alloués au citoyen Abrassart pour avoir sonné la cloche de Saint-Pierre à chaque nouvelle victoire.

(3) Douze francs au « citoyen Duponchel pour avoir représenté à la fête de la rentrée des Français la déesse de la Liberté » (19 fructidor an VI).

un autel dédié à la Patrie, aux Epoux, à la Jeunesse ou à Reconnaissance, tandis que, planant au-dessus de cet enthousiasme de commande, les carillons de Notre-Dame, de la Chaussée, du Collège, du Béguinage et du Temple de la Raison (1), interprétaient quelque couplet républicain.

Il appartenait à Lacoste d'inaugurer ces parades qui allaient défiler à jet continu jusqu'à la fin du siècle. « Il se prépare pour demain, écrivait-il, le 20 septembre, au Comité de Salut public, une fête brillante; la nouvelle que je viens de recevoir d'une grande victoire remportée par la brave armée qui a été se réunir à celle de Sambre-et-Meuse la rendra complète (2). Orateur du jour, notre Représentant célébrera à la fois la fondation de la République, la rentrée des Français dans Valenciennes et l'abolition du fanatisme et de la tyrannie. On sait que, ce jour-là même, Marat était introduit au Panthéon, pour y prendre la place de Mirabeau, comme le rappelle l'épigramme suivante :

Le dernier jour de l'an second
La justice nationale
Fit mettre hors du Panthéon
Mirabeau, le caméléon ;
Dedans, Marat le cannibale.
Oh ! des décrets heureux accord,
Après sa pompe triomphale
Marat entre et voit comme on sort (3).

(1) Ces carillons se font entendre le 27 juillet 1795.

(2) Archives du Ministre de la Guerre. L'annonce de la fête a été omise par AULARD, *Correspondance*, t. XVI, p. 804.

(3) *Messager du soir*, du 4 pluviose an III. Cité par AULARD, *Réaction*, I, p.413.

Lacoste, pas plus que ses amis de Paris, n'avait prévu que ce dernier succès allait précipiter le déclin du jacobinisme.

Il nous reste de cette journée du 21 septembre, telle qu'elle se passa à Valenciennes, un programme en trois actes ou plutôt un libretto de charade en action des plus complets (1). A lire ces vingt grandes pages d'impression, on croit voir défiler les différentes scènes de cette marche, pour laquelle ont été mobilisés musique, infanterie, cavalerie et un ensemble de vingt-un groupes affublés de quelqu'un de ces noms abstraits chers aux idéologues du temps. En première division : l'Ingénuité, la Modestie, la Prudence, l'Activité ; dans la deuxième : la Fidélité, la Constance, l'Amour de la Liberté et la Sensibilité, celle-ci représentée par les officiers de santé ; dans la troisième : le Génie militaire de la République et la Science, personnifiés par le corps du génie uni à l'état-major ; avec la Surveillance et la Fermeté, vertus caractéristiques de la Société populaire et du Comité de surveillance ; enfin la Justice et l'Humanité .

Vient ensuite l'escorte du Représentant du peuple : devant lui marchent la Vertu, la Patrie, la Nature ; à sa droite, la Liberté ; à sa gauche, la Fraternité ; derrière lui, l'Unité et l'Egalité ; enfin le peuple.

Cette cérémonie devait clôturer l'année républicaine ; célébrée comme nous l'avons dit le cinquième jour sansculotide (21 septembre 1794), on pouvait déjà lire au

(1) « Plan de la dernière fête sans culotide » (Bibl. Valenc., V. q. s. 6-138).

programme, dès le 18 septembre, les sentiments qui allaient animer, trois jours après, figurants et spectateurs. Ecoutons cette idylle :

« L'aurore paraît à peine, qu'une musique mâle et touchante procure au citoyen attendri le réveil le plus flatteur. La douce émotion qu'il éprouve lui rend ses devoirs précieux; le drapeau tricolore, objet de ses premiers soins, orne son habitation, tout s'y embellit sous la main de la Liberté, tout y présente à l'œil satisfait les couleurs chéries des Français.

« Dignes de participer au triomphe du sentiment, la mère orne la fille, le père arme son fils; la nature anime la première, le courage enflamme le second; l'une est faite pour la vertu, l'autre pour la patrie...

« La cloche communale se fait entendre, les vœux sont à leur comble, les foyers sont déserts, on vole à l'endroit fixé pour le rassemblement et chacun se place au poste qu'on lui assigne ».

Le cortège parcourt les différents quartiers de la ville avec stations obligées sur le grand marché, devant l'autel de la Patrie, puis sur la place Saint-Jean, autour du trône du dernier tyran couronné, enfin au Temple de la Raison, où Lacoste saura tonner contre les despotes, exalter les défenseurs de la patrie, et célébrer le succès de leurs armes. Après lui, le grand rôle revient au génie tutélaire de la République : au premier arrêt sur la grand'place, il chante un hymne contre les tyrans sur « l'air des liégeois »; arrivé auprès de la figure du despote, il lance ces paroles foudroyantes : « Vous êtes

Français et ce monument existe encore! » il dit et à l'instant le despote est pulvérisé, aussitôt nouveau chœur, cette fois contre tous les tyrans. Au moment de la dislocation qui a lieu devant l'hôtel de ville le même génie adresse un dernier chant à l'Etre suprême.

« L'hymne finie, dit le programme, les cris de vive la République, vive la Convention, se font entendre, chacun se livre au sentiment qu'inspire un si beau jour et se dispute le plaisir de donner un dîner patriotique à un défenseur de la patrie ».

Malheureusement, le pain et l'argent étant toujours rares, et le gousset du patriote aussi vide que la caisse municipale, l'hospitalité dut être maigre. Valenciennes ne se trouva point assez riche pour subvenir à la dépense de triomphes de ce genre trop rapprochés, car on lui demandait 10.000 livres en assignats, pour dresser un simple autel, et 8.000 pour le décorer. Un autel dédié à la Jeunesse a exigé 21.500 clous de toute espèce, portés en compte pour la bagatelle de 20.170 livres.

A elles seules, ces invraisemblables dépenses de ferrailles pourraient expliquer comment ces fêtes furent moins fréquentes en ces temps de famine. Celles qui furent célébrées dans la période qui nous occupe eurent lieu, l'une le 20 frimaire (10 décembre 1794), à l'occasion de la plantation de l'arbre de la Liberté; une autre dix jours après, pour l'installation de la garde nationale; une troisième, le 21 janvier, au jour anniversaire de la mort du tyran des Français.

Si la ville s'était laissé devancer par son faubourg

de Saint-Vaast pour l'inauguration d'un arbre de la Liberté, elle sut, sans tarder, prendre dignement sa revanche. Non contente du premier arbre planté à la place qu'avait occupée la statue de Louis XV, elle eut en même temps, sur la grand'place, jusqu'à cinq arbres décorés de ce nom, transformation inattendue du grand marché qui allait nécessiter une nouvelle fonction (1). Louis Gillet fut nommé « jardinier de l'arbre de la Liberté » avec logement au beffroi communal, afin de pouvoir surveiller de plus près sa petite culture. Il faut renoncer à compter les tombereaux de terre et de « sable rouge » amoncelés autour de ces troncs d'arbre dépouillés et rebelles à toute végétation. L'arbre principal eut sa clôture en briques, son inscription gravée sur le marbre et son culte particulier.

Les magistrats qui autrefois allaient prêter serment à l'abbaye Saint-Jean, avant d'entrer en charge, se contenteront désormais de faire le tour de l'arbre sacré, avant de se rendre à l'autel de la Patrie; l'arbre aussi bien que l'autel sont placés sous la protection de lois sévères, il y aurait impiété à y toucher et ce crime pourrait coûter la vie (2).

Le jour où Roger Ducos et Lacoste firent l'inauguration du premier arbre, c'était le 10 décembre 1794,

(1) Archives de Valenc., Reg. L, 2, 19 : « Neuf francs à Bar, pépiniériste à Raisme, pour avoir planté les cinq arbres de la Liberté sur la Grand'Place de Valenciennes » (14 pluviose an IV).

(2) Dans le midi, Bedouin, petite ville de 2.000 habitants, fut rasée, incendiée, absolument détruite, parce que quelques ivrognes avaient manqué de respect à l'arbre de la Liberté (D'HÉRICAULT, *Révolution de Thermidor*, p. 359).

les pavés de la grand'place étaient rouges encore du sang, qui, de l'échafaud, avait coulé jusque dans la rue de la Braderie. Mis en présence d'un auditoire partagé entre l'impression de terreur des récentes exécutions et les souffrances de la faim, Roger Ducos ne put éviter d'y faire allusion (1).

« Ne vous laissez plus tromper, disait l'orateur, l'ombre sanglante de Robespierre plane sur nos têtes, il semble que la Révolution du 9 thermidor n'ait arraché à ce Catilina moderne le masque imposant de la vertu que pour en couvrir les dilapidateurs de la fortune publique, les égoïstes et les affameurs du peuple ».

Et tandis que chacun, dans l'auditoire, cherche du regard le second Catilina, son collègue évoque le spectre de la famine au teint pâle.

Puis, revenant enfin à l'objet même de la cérémonie, Roger Ducos trouve sur le symbole de la Liberté des paroles qui tiennent du délire : « Que l'arbre que vous avez planté aujourd'hui ne soit pas un vain simulacre. Attirez, disait-il, attirez vers cet arbre sacré l'homme tiède pour l'embraser de l'amour de la patrie ». Mais cette fade phraséologie dissimulait mal les vrais sentiments de notre jacobin. « L'arbre de la Liberté, et ce devait être sa conclusion, ne doit ombrager que le républicain qui chez lui est un père de famille heureux. Le sol du républicain c'est celui de la Liberté, le sol

(1) *Discours prononcé par le Représentant du peuple Roger Ducos, dans le Temple de la Raison, le 20 frimaire, IIIe année républicaine, après la cérémonie de l'arbre de la Liberté*, à Valenciennes, imprimé de 10 pages.

du royaliste c'est l'échafaud ». Roger Ducos n'était donc pas, comme son exorde l'avait fait croire, pour désavouer Lacoste. Ce dernier ne laissa point passer du reste cette occasion de recommander à son tour les mesures propres à « propager les bons principes » (1). Quelques jours auparavant, le 23 novembre 1794, nos deux commissaires de la Convention étaient à Mons, ville dont le jacobinisme demeurait languissant : « Avec l'instruction, écrivent-ils à la suite de leurs harangues, le peuple ne tardera pas à y être généralement éclairé. Ce moment nous paraît d'autant plus prochain qu'on nous a demandé l'établissement d'un Temple de la Raison, qui va être ouvert pour la décade prochaine et un nouvel arbre de la Liberté sera planté » (2). Ils n'avaient rien imaginé de mieux pour raffermir la République dans les Pays-Bas.

Cependant les bonnets rouges perdaient chaque jour de leur influence : nos Représentants, qui se faisaient adresser en province les journaux de Paris, ne pouvaient l'ignorer. Le jour même où Pérès donnait ses ordres pour célébrer pour la première fois dans Valenciennes l'anniversaire de la mort de Capet et élaborait son discours, il avait pu lire dans les feuilles publiques ce que, à la même date, l'on préparait au jacobinisme, en face même de la Convention : Le peuple était invité à escorter le mannequin du jacobin, à danser autour une carmagnole républicaine et à en faire finalement un

(1) Arch. Valenc., Registre D, 1, 14.
(2) Directoire ms. du Temple de la Raison.

autodafé. « Nous attendons du patriotisme de nos frères des départements, ajoutait le *Courrier universel*, qu'ils imiteront les républicains de Paris et que dans toute la France les jacobins et les royalistes verront le peuple se prononcer contre leur système odieux et qu'ils seront tous voués à l'exécration » (1). Cet appel ne fut pas entendu dans nos murs. A l'heure où la capitale chargeait le jacobinisme de tous les crimes dont il s'était rendu coupable, et lui reprochait en particulier « d'avoir assassiné le peuple français », Pérès accusait les despotes couronnés de tous les malheurs de la France, et vouait aux flammes « le simulacre hideux du dernier des Capets qui trop longtemps avait souillé tous les regards » (2). Nos terroristes n'avaient rien à craindre à Valenciennes, grâce à la protection de Représentants qui se mettaient carrément en opposition avec le vrai peuple, voire même avec la Convention.

(1) *Courrier universel* du 28 nivôse (17 janvier 1795). Cité par AULARD, *Paris sous la Réaction*, t. I, p. 399.

(2) Bibl. Valenc., U. g. s. 6-136.

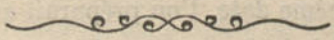

CHAPITRE XI

—

LES ECOLES DE VALENCIENNES

pendant la Révolution

Enseignement primaire supprimé en France dès 1792, et à Valenciennes à la rentrée des Français. — A la suite d'un simulacre d'ouverture des classes, les élèves et les maîtres demeurent rares, dans les vingt écoles projetées par la ville. — Les quarante-cinq petites écoles de 1797, en grande majorité catholiques. — Eloignement des familles pour un enseignement sans religion. — Faillite définitive des écoles officielles.

L'enseignement public en France se trouva pour longtemps ruiné le jour où la Législative, en avril 1792, expulsa les prêtres insermentés et toutes les communautés de femmes, même les enseignantes, qui avaient refusé en immense majorité de souscrire au serment schismatique. « Mais vous allez retirer à six cent mille enfants les moyens d'apprendre à lire », objectait l'un des membres de l'assemblée. — « Et qui donc désormais élèvera nos filles, si l'on nous enlève nos Ursulines », disaient à leur tour les pères de famille. Les représentations les mieux fondées n'y firent rien. Quelques mois plus tard, on ne trouvait plus sur son chemin la porte ouverte d'une seule école primaire. Remarque

qui, faite à Paris par le publiciste Prudhomme, était également et non moins douloureusement vraie pour le reste de la France.

A Valenciennes, l'occupation momentanée de la ville par les armées alliées eut au moins l'avantage de retarder de quelques mois la suppression définitive des petites écoles, dont la plupart, sinon toutes, avaient été fermées, le jour où leurs maîtres ou maîtresses s'étaient vus placés entre leur conscience et un serment coupable. Le nombre même de ceux qui sollicitèrent une nouvelle autorisation d'enseigner, aussitôt le retour de l'abbé de Saint-Jean, leur Ecolâtre, peut nous donner la mesure de leur fidélité. On a la liste de vingt écoles laïques, cinq pour les filles, quinze pour les garçons, ouvertes en ces circonstances, en 1794, sur présentation d'un double certificat signé de l'Ecolâtre et du curé de la paroisse. Les filles se portant en plus grand nombre vers les écoles des religieuses, la Jointe avait consenti la réintégration de toutes les communautés enseignantes de femmes. Les Badariennes avaient dû se réunir aux Sœurs de Saint-François de Sales, dites du Lion d'or; les Brigittines s'étaient installées dans le couvent de Beaumont, les Béguines, également enseignantes, étaient rétablies chez elles, ainsi que les Ursulines qui rentraient au complet et les Sémériennes de la Congrégation Notre-Dame, ces deux dernières maisons étant de beaucoup les plus fréquentées.

Ces divers établissements étaient en bon état, du moins avant le bombardement. « Toutes les écoles des

filles sont neuves, dit un document municipal de 1791, et elles appartiennent aux communautés religieuses admises pour cet enseignement » (1).

C'était donc pour notre ville et fort exceptionnellement comme une saison de renouveau, où l'on s'attendait à voir renaître le culte délaissé des choses de l'esprit et réfleurir l'œuvre de l'éducation. Mais, les événements qui survinrent avant l'automne ne laissèrent guère mûrir les fruits qu'on espérait. Du jour même où la Terreur s'implantait dans nos murs, nos écoles étaient de nouveau fermées, car, comme nous l'avons vu, dans cette nuit du 1er septembre, les institutrices les plus en vue étaient arrêtées. Vingt-une Ursulines, sept Sémériennes, huit Brigittines, plusieurs Badariennes, toutes également coupables d'avoir repris les fonctions de leur ordre, et d'avoir enseigné à prier et à vivre « suivant l'ancienne manière » étaient sur le champ jetées en prison et le monastère des Ursulines, la plus florissante de ces écoles, était même convertie aussitôt en maison de détention.

La pénurie de renseignements relativement à l'enseignement public, pendant la période de barbarie que va traverser notre ville, s'explique par la rareté même des maîtres et des élèves. Les anciens instituteurs, peu sympathiques à la Révolution, ont cru prudent de se faire oublier; les maîtresses laïques se cachent dans quelque pauvre réduit, tandis que les religieuses enseignantes en bon nombre sont, soit sous les verrous, soit

(1) Arch. Valenc., K, 4, 2 bis.

en exil. Quant aux élèves, aux jeunes gens en particulier, la plupart sont trop heureux de la circonstance pour ne pas aimer à voir se prolonger indéfiniment leur congé, car le théâtre, l'échafaud, et surtout la pompe amusante des fêtes républicaines leur ménagent un nouveau genre d'éducation à la spartiate. Si tous ne sauraient encore prétendre soit à l'école centrale, dont la création est sans cesse promise à Valenciennes, les aînés ont du moins la satisfaction de jouer au soldat, depuis que la Nation leur a remis une pique comme première arme.

Par un reste d'habitude, une rentrée des classes a bien été annoncée pour le 5 octobre 1794. C'est même à l'occasion de la reprise de ces travaux scolaires que le citoyen Charles Leleu obtient les honneurs de la séance à la Société populaire avec sa quinzaine d'élèves. Son discours d'inauguration nous a été conservé dans le manuscrit du Temple de la Raison auquel nous avons déjà fait de nombreux emprunts.

« Depuis deux ans, dit-il, que je donne gratuitement des leçons patriotiques, j'ai bien dû connaître par expérience le vœu unanime de notre jeunesse républicaine pour l'organisation des écoles primaires... Pour concourir à l'affermissement de la République, il faut acquérir la connaissance des arts, remplacer les (leçons de l'erreur) par des principes plus purs dont les Représentants ont fait déjà jouir les autres parties de la France et qui malheureusement ne sont pas encore parvenus jusqu'à nous. Vos enfants sont moins à vous

qu'à la patrie... Un peuple ignorant ne sera jamais libre, où il ne le sera pas longtemps. Qu'une sainte émulation vous anime, pour bannir de nos contrées jusqu'aux restes impurs d'une éducation fanatique et ridicule ».

Ces déclamations, auxquelles on devait s'attendre, avaient une conclusion pratique. Ce citoyen éclairé qui pressent les maux dont la France est menacée, durant cette période d'obscurantisme jacobin, réclame la réorganisation de l'instruction publique. « Hâtons-nous, dit-il encore, de nous présenter aux autorités constituées, que de concert avec nous, elles choisissent, même dans la République entière, s'il le faut, quatre maîtres qui rehaussent leurs talents par leur républicanisme, dont deux soient chargés de donner des leçons de lecture, d'écriture et d'arithmétique, et (que les) deux autres ne soient occupés qu'à enseigner la langue nationale et la constitution; que les filles aient aussi quatre maîtresses d'un civisme et d'un talent épuré ».

Après quoi, l'orateur ajoutait modestement : « Pour moi, citoyens, si on me trouve bon à quelque chose, en qualité de répétiteur, je me chargerai de la grammaire et des lois de notre pays ».

Ce maître, le citoyen Charles Leleu, enseignait à Valenciennes depuis 1777; sous la Jointe, il avait sollicité la permission de donner les premières leçons de latin, de montrer à lire et à écrire, chez lui et en ville. Après avoir été, au début de la Terreur, le seul représentant de l'enseignement primaire et peut-être de

l'instruction publique, à ses deux degrés, dans out Valenciennes, nous le retrouverons directeur de l'hôpital général, son programme scolaire si simple qu'il fût, n'ayant pu se réaliser de si tôt.

De son côté, le club presse la municipalité d'appliquer les lois concernant les petites écoles et lui rappelle que « l'instruction est le but de ces Sociétés populaires, ce creuset d'où doit sortir une République qui fera l'admiration du monde » (1). Mais, la Commission municipale, obligée d'attendre les ordres de Lacoste, ne saurait oublier de quelle manière ce Représentant entend s'occuper de l'éducation et du personnel enseignant. Après avoir fermé brutalement les plus importantes de ces écoles, sans oublier même les plus modestes, il ne s'est pas mis en peine de savoir si les classes officielles s'étaient réellement ouvertes après le simulacre d'inauguration du 5 octobre. Le lendemain même de cette séance, une femme qui avait pris à sa charge les enfants de l'émigré Dursens venait déclarer à l'hôtel de ville qu'elle les enverrait aux écoles, sitôt qu'elles seraient en activité. En attendant, elle se disait prête à les élever dans les principes de la Révolution.

Près de cinq mois plus tard, comme suite au décret du 27 brumaire an III (17 septembre 1794), portant réorganisation de l'enseignement, le Directoire avise les maires et officiers municipaux du district de Valenciennes qu'un concours va avoir lieu pour les places d'instituteurs. « Il sera ouvert, dit l'affiche, dans une

(1) Directoire ms. du Temple de la Raison.

des chambres du district, aux cidevant Ursulines, tous les jours, excepté ceux de décadi, à commencer le 6 ventôse (24 février 1795) et on examinera cinq citoyens par jour ». Le jury déclaré en permanence se montre fort peu exigeant, attendu qu'il demande uniquement « qu'on sache enseigner à lire, à écrire, l'arithmétique et les éléments de la morale républicaine »; toutefois, il exige des maîtres « la douceur de caractère, les mœurs et la bonne conduite »; car il n'y a pas d'éducation sans bon exemple.

Même dans des conditions aussi bénignes, le recrutement du nouveau personnel paraît avoir été assez laborieux, puisque, à la date du 27 février 1795, le Conseil général n'avait pu accorder de certificat de bonne vie et mœurs qu'à quinze maîtres et à huit maîtresses de principes républicains avérés. On choisit dans ce nombre, pour la ville, quatre instituteurs et autant d'institutrices, auxquels leurs devoirs furent rappelés, dans les termes suivants, au jour de leur installation qui se fit au club :

« O vous, instituteurs, songez que la tâche que vous avez à remplir est grande et que vous ne pourrez parvenir à votre but sans le zèle le plus assidu. Songez également que vous êtes les architectes qui devez affermir les colonnes de la Liberté sur les bases d'un gouvernement solide. Songez que c'est de vous que l'adolescence doit prendre les premières leçons de vertus et d'humanité, c'est vous qui ferez disparaître ces vices honteux qui déshonorent, qui avilissent l'humanité ».

L'auditoire apprit, ce jour-là, que « l'éducation trop longtemps négligée en France fut la cause première de l'abrutissement des sujets. Les hommes n'étaient que des stupides assoupis par la servitude, enfin des automates qu'un tyran faisait mouvoir, à ses caprices et à ses volontés ». En terminant, l'orateur disait « qu'il était temps de chercher à propager les progrès de la Raison ». On sait avec quel succès la Révolution y travailla. Il suffisait pourtant d'ouvrir les yeux pour voir de quel côté étaient, en ce temps-là, l'abrutissement et la tyrannie.

Cette première organisation de l'enseignement officiel paraissant par trop incomplète à nos municipaux, ordre fut donné, à l'architecte Gillet, de pourvoir à l'installation de vingt écoles à répartir dans les différentes sections de la ville, chacune d'elles devant comprendre une salle pour soixante à quatre-vingts écoliers, trois chambres, dont deux hautes, pour l'instituteur, une cave, une cour et même un petit jardin, regardé d'ailleurs comme « sans utilité ». Les anciens presbytères qui, en vertu d'un décret du 27 brumaire an III (17 novembre 1794), étaient tout désignés pour recevoir les nouveaux ministres de la morale républicaine, ne suffisant pas, on se tailla d'autres écoles dans quelques couvents expropriés. Cinq écoles furent donc prévues dans chaque section : *Section des Sans-Culottes :* deux dans l'école des Ursulines, deux chez les Brigittines, la cinquième chez le curé de la « Chaussée » ; *Section de Brutus :* deux chez les Dames de Beaumont,

deux chez les Carmélites, une aux Chartreux; *Section de la Liberté :* une chez le curé de Saint-Jacques, deux au Lion d'or, et deux chez les grands Carmes; enfin, *Section de l'Egalité :* deux chez les Sémériennes, les trois autres chez les Badariennes, dans la maison du curé de Notre-Dame-la-Grande et chez la Mère syndic des Récollets.

Ces projets, fort beaux peut-être sur le papier, ne le cédaient en rien à tant d'autres qui sortaient journellement de l'officine de la Convention; restait à voir quels en seraient les résultats. Malheureusement, après avoir décidé, en novembre 1795 (1), l'ouverture définitive de ses vingt écoles partagées en nombre égal entre les deux sexes, la municipalité ne tarda pas à s'apercevoir qu'il fallait décompter. « C'est moins la multitude des écoles que des maîtres habiles qu'il faut procurer aux enfants, observe-t-elle fort sagement en mars 1796, il faut que chacune d'elles soit assez pourvue d'élèves pour entretenir l'émulation ». On ne pouvait avouer plus ouvertement que les élèves manquaient autant et plus que les maîtres dans les premières écoles du nouveau régime.

Quelques mois après, en juin 1796, de ses vingt écoles, notre enseignement primaire n'en conservait plus que six, confiées à quatre maîtres : les citoyens Turlot, Lobrot, Marcand et Grognard, et à deux maîtresses, les nommées Delphine et Coquelle.

On devine que les sympathies des familles allaient

(1) Arch. Valenc., Reg. 2, 9.

ailleurs, car on fuyait un enseignement sans Dieu. « En dépit de la loi intolérante, a dit Taine, et avec la connivence des administrations locales, quelques religieuses éparses donnent (encore) l'enseignement par contrebande à de petits troupeaux d'enfants catholiques. Cinq ou six fillettes autour d'une Ursuline déguisée épellent l'alphabet dans une arrière-chambre » (1), dernier refuge laissé à la religion et suprême espoir des parents chrétiens.

A Valenciennes, il résulte en effet d'une enquête de décembre 1797 que les petites écoles étaient alors plus nombreuses que jamais (2); car il est bon de rappeler que, avant 1789, bien des maîtresses laïques étaient aussi admises à enseigner auprès des grandes communautés de femmes.

Le recensement que nous allons reproduire donne les noms et domiciles des maîtres et maîtresses, autorisés ou non à enseigner en ville. Il se pourrait que ce document fût de nos jours encore, après tant de travaux importants sur l'enseignement primaire, une véritable révélation, comme il a dû l'être pour les auteurs mêmes de l'enquête.

Section de l'Egalité. — Place Notre-Dame, n° 14 : Joseph Micheaux, qui débutait en 1794 (3); n° 9 : Agathe Grouselle, religieuse récollectine.

(1) TAINE, *Régime moderne*, t. I, p. 218.
(2) Arch. Valenc., K, 3, 1.
(3) Les quelques renseignements ajoutés aux noms de plusieurs des anciens maîtres sont empruntés aux pétitions adressées par eux à l'Ecolâtre de Saint-Jean, en avril 1794.

Rue des Glatinies : Rosalie Limal, dame de Beaumont; rue des Anges, n° 7 : Anne Taffin, institutrice; n° 36 : trois religieuses enseignantes : Dame Françoise Thiébaux, récollectine; Marie-Anne Caudron, religieuse de Fontenelle (?); Madeleine Lebraux (Lobrot?); n° 47 : Monique Badart; n° 53 : Marie-Joseph Pacquo, qui « depuis neuf ans tient les enfants en bas-âge et leur enseigne la religion catholique ».

Rue des Viviers, n° 3 : Jeanne-Marcelline Castillon, ursuline, Albertine Becquet, badarienne, N. Merlin.

Rue d'Anzin, n° 19 : trois béguines : Amélie Méresse, Henriette Méresse et Bernardine Ricbourg.

Rue Notre-Dame, n° 2 : Agnès Cambray et la veuve Dulierval; n° 3 : Agnès Legros; n° 7 : Albertine Mériaux.

Rue Saint-Georges, n° 49 : Marie-Anne Cochille.

Rue Grenier : Catherine Fauviaux.

Rue Sainte-Catherine, n° 3 : Adrien Wagret, l'ancien maître de la paroisse de « la Chaussée », lequel enseigne depuis 1766.

Rue des Flageolets, n° 15 : Félix Grenet, maître depuis 1786; n° 6 : Ursule Magot, institutrice.

Section de Brutus. — Rue de Beaumont, n°s 9 et 10 : Laurent Turlot; n° 34 : Philippe Lévêque.

Place Verte, n° 2 : Françoise Carlier.

Rue du cidevant cimetière Saint-Géry, n° 15 : J.-B. Charles, ancien clerc de Saint-Géry et maître de l'école du chapitre depuis trente-huit ans.

Rue Cabot, n° 5 : Alexandre Delahaye, maître dévoué qui demandait, en 1794, « à continuer d'enseigner le

catéchisme aux jeunes gens qui lui sont confiés, pour leur inculquer les premiers principes de la religion et réformer les mauvaises impressions qu'ils auraient pu contracter pendant le règne de la licence ».

Rue des Tanneurs, n° 28 : Brigitte Dalancourt, veuve Wibaut.

Rue de la Viewarde, n° 12 : Louis Dufresnoi, ancien bernardin ; n° 18 : Marie-Joseph Noël, veuve Debaralle.

Section de la Liberté. — Rue des Elettes, n° 6 : quatre religieuses sémériennes : Charlotte-Xavier Defay, Barbe-Célestine Caron, Aldegonde Lévêque et Amélie Demoulin ; n° 10 : Henri Lober, ancien clerc de Saint-Jacques, admis à enseigner dès 1763.

Rue du Cariot, n° 8 : Rosalie Warin, femme Hyolin.

Rue Derrière-les-Murs, n° 49 : Thérèse Landenay.

Ruelle Sarazin, n° 3 : trois religieuses de Saint-François de Sales : Françoise et Angélique Doré et Ernestine Uvenne.

Cul de sac de l'Hôpital Saint-Jacques : Catherine Denain, qui « enseigne les premiers principes à la jeunesse depuis quatrante-trois ans ».

Rue de l'Escaut, n° 12 : J.-B. Marquant, qui avait reçu, en 1783, de l'Ecolâtre de Saint-Jean, l'autorisation d'enseigner les rudiments du latin avec les autres premiers principes.

Rue Percepain, n° 35 : Emélie-Dominique Danhiez, sœur de Saint-François de Sales.

Rue des Canonniers, n° 2 : Gabriel Lobrot.

Cour du Lion d'Or, n° 14 : J.-B. Gossin.

Au Collège : Thomeret et Lecastre, comme maîtres de l'enseignement secondaire.

A l'Hôtellerie : Marie-Joseph Gosselin et Cécile Gallois.

Au Marché au Poisson : Jacques Joly, « autorisé, dès 1761, comme maître de pension, à enseigner les premiers principes de langue latine, et à répéter les humanités en sa maison et en ville ».

Section de la Fraternité. — Cour de la Chaussée (au presbytère) : Guillaume Grognard.

Rue de la Nouvelle-Hollande, n° 22 : Antoinette Deronquier, béguine.

Rue du Fossart, n° 12 : Françoise Déchamps.

Rue du Grand-Fossart, n° 10 : Albertine Delcour, badarienne ; n° 6 : Natalie Debloc, religieuse de Beaumont.

Sur le pont Delsaut, n° 4 : Brigittine Gille.

Enclos du Béguinage : Marie-Philippe Delcambre, femme Petit.

Ainsi, en 1797, grâce surtout à l'initiative privée et à un reste de liberté religieuse que toutes les Républiques n'ont pas également respecté (1), la ville compte encore dans ses *quarante-cinq* petites écoles, dix-sept instituteurs dont quatre officiels, et quarante-cinq maîtresses qui, en grande majorité, n'ont rien changé à la vieille et saine manière de former les enfants. On aura

(1) La Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795) reconnaissait à tout citoyen le droit « de former des établissements particuliers d'éducation et d'instruction, ainsi que des sociétés libres, pour concourir aux progrès des Sciences, des Lettres et des Arts ».

remarqué le nombre d'anciennes religieuses de tout ordre qui ont demandé à l'enseignement leurs moyens d'existence, avec l'occasion de reprendre le but de leur première vocation. Ce que nous venons de constater à Valenciennes n'était point un fait particulier à cette ville. Dans cette même année (1797-98), le Département de la Seine comptait plus de deux mille écoles particulières contre cinquante-six écoles officielles seulement. Plusieurs cantons de Paris manquaient d'écoles de l'Etat, et l'on n'osait même pas en ouvrir, de peur de les voir déserter (1). « S'il y avait des écoles primaires, disait le *Père Duchesne* en mars 1794, on ne serait pas à la merci des calottins » (2). Il se trompait; l'éloignement des parents pour des écoles sans religion rendait seul impossible l'établissement de semblables classes. « Tous les gens à préjugés, dit au contraire un rapport de police de l'an VI, retirent leurs enfants des écoles primaires, pour les envoyer dans les écoles où ils pourront apprendre la religion de leurs pères » (1).

Nous n'avons pas retrouvé, dans ces listes officielles, le nom d'un instituteur qui s'était présenté au public avec la recommandation de ses talents et l'appui de la Société populaire. A elle seule, sa circulaire suffirait à faire connaître ce type de l'habitué des clubs devenu maître d'école.

« Le citoyen Clerfay, neveu, instituteur autorisé par la Loi, prévient ses concitoyens qu'il se dispose d'ouvrir

(1) AULARD, *Paris sous la Réaction*, t. IV, p. 734 et p. 668.
(2) D'HÉRICAULT, *La France révolutionnaire*, p. 373.

une école particulière où il enseignera l'écriture, l'arithmétique et même la lecture. Il prévient qu'il ne peut prendre encore qu'un faible nombre d'élèves. L'étude de la langue française fera une grande partie de son éducation, l'étude de la morale, de l'histoire et de la géographie en feront le restant. Il prévient ceux qui voudront traiter avec lui qu'il ne recevra aucun élève que préalablement il ne fréquente un an son éducation (?). Il prévient également que l'entrée de la dite école n'aura lieu qu'au 1er germinal (21 mars 1795) et que, après ce temps, il ne recevra personne. Son adresse est rue Guillaume-Tell, n° 57 » (1).

Les instituteurs publics, à qui un traitement de 300 francs avait été promis, à condition de recevoir gratuitement le quart de leurs élèves, attendent encore leurs premiers appointements en février 1797, ignorant même à quelle caisse ils doivent se présenter pour être payés. Une indemnité de logement de même valeur leur est assurée, les frais de chauffage leur ont été refusés. Mais s'ils sont mal payés, il n'en sont pas moins fort surveillés. On veut connaître quelle a été la conduite de chacun d'eux depuis la réaction, s'il s'est prononcé en faveur de la République, « s'il a des lumières et de bonnes mœurs ». On s'inquiète aussi de savoir s'il reçoit dans son école la qualification de citoyen, si enfin il a des livres pour y puiser ses leçons journalières.

Les remontrances ne leur sont pas davantage épargnées. Dans une séance du 9 novembre 1797, le Prési-

(1) Circulaire-réclame lue au Temple de la Raison.

dent du canton, entouré de ses vingt-quatre instituteurs, leur expose son programme d'une éducation toute laïque. Ils devront enseigner la morale, « cette morale exempte de préjugés, celle qui fait qu'on adore l'Etre suprême et qu'on aime ses semblables, celle qui détermine à ne jamais faire à autrui que ce que l'on voudrait qui fût fait à soi-même; surtout ne point fanatiser les élèves », c'est-à-dire en termes plus clairs, pas de dimanche, pas de messe et pas de livres de religion. Enfin, après leur avoir recommandé de lire à leurs enfants les droits de l'homme, et de les leur faire apprendre avec l'acte constitutionnel de l'an III, il leur annonce que les écoliers auront à subir un examen, le 30 mars 1796, à « la fin du cours ».

Il est un genre de fanatisme, puisque ce mot occupe une si grande place, même dans la première éducation, que l'on ne redoute nullement; celui-là, les maîtres patriotes s'appliquent par tous moyens à l'inspirer à leurs élèves; et c'est afin de mieux y réussir que la présence de ces derniers est requise dans chaque fête républicaine et surtout aux réunions des décadis. Trop nombreuses pour être rapportées ici en détail, qu'il nous suffise de rappeler la part prise par la jeunesse dans quelques-unes de ces cérémonies.

Le 30 mars 1796, les écoliers sont convoqués pour la fête de la jeunesse, appelée sans doute à remplacer leur ancienne fête de S. Grégoire. C'est à la fois la fin de l'année scolaire et la distribution des prix. Des récompenses sont annoncées pour deux élèves de chaque école

primaire, qui se seront le plus distingués dans une composition faite l'avant-veille (1). Après un discours, où l'on a rappelé « la nécessité du travail, les fruits précieux qui en naissent, le prix inestimable de la vertu et toute la turpitude de l'immoralité », on procède à l'armement de ceux de ces jeunes gens qui sont parvenus à l'âge de seize ans. Voici donc en germe, dans une même séance, les examens du certificat et un essai de bataillons scolaires. L'institution du bataillon de l'Espérance, dans lequel sont incorporés ces adolescents, a été confiée à Georges Gilman, une des pires canailles de la ville. Les inoffensives parades des décadis ne pouvant leur suffire, ces ardents patriotes essaient parfois de la petite guerre et, à l'occasion, vont livrer bataille à leurs camarades d'Anzin. Ils ont aussi leurs jours de grande revue ; point de fête populaire sans leur concours ; pas de discours des Représentants qui ne se termine par quelque apostrophe vibrante, adressée à ce corps d'élite. Leurs cadets, eux, se forment à l'éloquence : ils récitent, les jours de décadis, « des discours moraux, scientifiques et toujours républicains » ; cette récompense réservée aux plus laborieux devant leur donner l'assurance de l'homme libre et développer en eux le don d'émouvoir : « Ils seront orateurs » (2).

En 1798, maîtres et élèves forment le groupe n° 11, à

(1) « Livres délivrés aux élèves publiques, le jour de la fête de la jeunesse et autres fournitures, en assignat : 53.333 l. 6.8, en numéraire 256 francs à raison de 5.000 l. le louis (floréal an IV) ».

(2) V. Tableau de la situation du Département de la Seine, en vendémiaire an VII (septembre-octobre 1798).

la fête de la Reconnaissance, qui se célèbre le 29 mai. La jeunesse paraît encore, la même année, à la fête du 10 août, groupée autour de son fanion et sous cette devise : « L'étude conduit l'homme à la connaissance de ses devoirs et de ses droits » (1).

Toutefois, l'appareil de ces fêtes scolaires ne ramena point, vers les écoles publiques, les sympathies des familles, qui restèrent acquises à l'enseignement particulier. Quels sentiments devaient savoir inspirer à leurs élèves des maîtres qui, au milieu d'un dévergondage trop commun, avaient su maintenir la dignité de leur vie, confesser courageusement leur foi, et même souffrir pour leur religion. Dans cette nombreuse phalange d'instituteurs et d'institutrices, qui tenaient école en 1797, il s'en trouve onze dont les noms figuraient trois ans auparavant sur les feuilles d'écrou des prisons (2). Ils n'en furent dans la suite que plus respectés et mieux écoutés. Grâce à leur salutaire influence, ces années de licence passèrent sur ces jeunes âmes, sans y laisser une trop funeste empreinte. Cependant, il faut remarquer que cet attachement des enfants à leur religion ne saurait être attribué uniquemen à l'action directe de la famille ou de l'école. Les orphelins et les orphelines de l'hôpital général, privés de ce double secours, en donnèrent une preuve des plus remarqua-

(1) Bibl. Valenc., U. g. s., 143.

(2) Les noms de ceux qui nous sont connus sont : Joseph Michaud, de Saint-Amand ; J.-B. Charles, clerc de Saint-Géry ; Anne-Françoise Thiébaud ; Marcelline Castillon ; Albertine Delcourt ; Henriette et Amélie Méresse ; Bernardine Ricbourg ; Charlotte Defay ; Barbe Caron ; Aldegonde Levêque.

bles, en mai et en juin 1796. En dépit de la rigueur des lois antireligieuses, des pressantes injonctions de l'administration, et même de son recours à la force armée, garçons et filles se refusèrent à fêter les décadis et se réclamèrent de leur droit d'observer le dimanche. Plusieurs des aînés furent jetés à la rue, les plus jeunes mis au cachot où ils furent nourris au pain et à l'eau pendant huit jours, sans qu'on pût les décider à renoncer à leur liberté de conscience. Ce ne fut pas un succès pour leur Directeur, l'ancien instituteur Leleu, dont la versatilité et le jacobinisme inspiraient peu de respect.

Le recrutement des maîtres et des élèves resta donc fort laborieux, jusqu'au commencement du XIXe siècle. Sur vingt-quatre instituteurs convoqués au district en février 1798, huit seulement avaient été nommés par le Département et des neuf instituteurs d'Anzin, un seul était réputé patriote. L'éducation des filles continuait d'être confiée aux anciennes maîtresses demeurées fidèles à leur passé (1). En décembre 1799, d'après un rapport adressé au Préfet, il y a dans Valenciennes « quatre écoles primaires assez suivies, auxquelles on reproche de limiter l'enseignement à lire et à écrire, quelques-unes seulement faisant apprendre un peu de morale républicaine ». En janvier 1803, une enquête plus documentée, après avoir constaté de nouveau l'existence des quatre mêmes écoles, nous en donne cette fois l'effectif : l'une d'elles n'a pas d'élèves, une autre n'en a que trois, une troisième quatorze, la quatrième trente : soit

(1) Arch. Valenc., D., 1, 37.

un total de quarante-sept écoliers pour représenter la population scolaire de nos écoles municipales, après quinze ans de Révolution (1). Valenciennes ne pouvait plus ostensiblement « mettre l'enseignement officiel en interdit ».

En présence de ces piètres résultats, le maire propose de ne conserver que deux écoles, attendu qu'il n'y avait autrefois qu'une seule école communale, dite des pauvres (2). Le choix des deux instituteurs nommés par le Préfet, le 14 avril 1803, est à remarquer : l'un est Louis Dufresnoy, âgé de 43 ans, admis à enseigner depuis l'an VI et « avantageusement connu sous le rapport des mœurs et des connaissances », l'autre dont « les mœurs sont pareillement intactes et qui a fait de bons élèves », est Laurent Turlot, 52 ans. Le premier était, comme nous l'avons vu, un ancien religieux; le second avait obtenu sa licence avant la Révolution.

Reconstituer l'enseignement primaire uniquement avec ces seuls et rares débris de l'ancien régime, n'était-ce point confesser que pour Valenciennes, en particulier, la Révolution, malgré ses décrets, ses promesses et tous ses efforts, n'avait su nous préparer un seul instituteur recommandable. Depuis 1789, la ville avait donc perdu successivement son collège ou plutôt

(1) Arch. Valenc., D. 1, 44. Les cinquante-six écoles du département de la Seine ont reçu en l'an V moins de 1.200 élèves des deux sexes (AULARD, *Paris sous la Réaction*, t. IV, 348).

(2) Avant 1789 la Ville subventionnait uniquement son école des pauvres et l'école dominicale des pauvres, le clergé et les communautés religieuses ayant à leur charge l'immense majorité de la jeunesse.

ses deux collèges, celui de Sainte-Croix et celui des Religieux Augustins, son école de mathématiques, ses cours de médecine et de botanique, et ses multiples écoles de filles dont une seule, celle des Ursulines, recevait jusqu'à quatre cents enfants pauvres (1). On sait que l'école centrale, dont Valenciennes devait être dotée en 1796, pour remplacer ces diverses institutions, demeura toujours à l'état de simple projet.

(1) Arch. Valenc., Registre D, 1, 3.

CHAPITRE XII

LES PRÉPARATIFS DE LA GUILLOTINE

Lacoste et la queue de Robespierre maintiennent la Terreur. — Premières informations sur les prévenus. — Leurs réclamations. — Leur répartition en cinq classes. — La chasse aux émigrés. — Commission militaire. — Fricassée que Lacoste préparait à Strasbourg. — Exécutions par la fusillade à Valenciennes. — Nouvelle instruction des détenus. — Les émigrés déférés à la Commission militaire. — La guillotine dressée par Lacoste, niée ensuite par lui.

Il faut reconnaître que la ville de Valenciennes et le gouvernement jacobin ne se sont jamais sentis épris de vives sympathies mutuelles. Alors que cette population aurait pu reprocher aux organisateurs de la défense nationale de l'avoir laissé écraser sous une pluie de bombes, sans avoir même essayé de la secourir, la Convention n'a jamais pu lui pardonner de s'être rendue. Nos grands stratégistes trompés dans leurs calculs, et pris d'un subit et très légitime effroi à la nouvelle de la reddition de cette place, sont demeurés sous leur première et pénible impression. « On prétend maintenant que Valenciennes s'est très bien défendue, écrivait Carnot le 4 août 1793, je n'en crois pas un mot » (1). Comme il ne pouvait frapper toute une ville,

(1) *Correspondance générale de L. Carnot*, t. II, p. 444.

Lacoste se rejeta sur les prétendus émigrés dont il la disait pleine.

Tout en travaillant, soit à effacer jusqu'au dernier vestige de religion et de « féodalité », soit à implanter à l'école, au club ou au temple le nouveau culte, il n'a garde d'oublier ceux qui, d'après lui, conservent dans leur cœur ce double amour de leur Dieu et de leur roi, et il leur réserve les extrêmes rigueurs de sa justice.

Tandis que Carnot trouve trop lentes les mesures à prendre, en présence de cette importante capture, les détenus ne sont pas moins impatients de savoir quel sort les attend. Ils ont bien appris que la Convention vient d'être décapitée, que la Terreur, comme chacun le répète, a cessé d'être à l'ordre du jour, mais s'ils ne craignent plus la tête, qui hier encore dominait l'assemblée et la France, n'auraient-ils pas à redouter tout autant la queue de Robespierre et les cent bras de l'hydre révolutionnaire, depuis qu'ils ont entendu l'écho des dernières déclarations de la Montagne. La déportation générale des prêtres n'a-t-elle pas été décidée, au club des Jacobins, le 7 septembre dernier? « Ce sont des lépreux et des pestiférés, s'est écrié Duhem, l'un des plus voraces parmi ces mangeurs de prêtres »; « des fanatiques, a repris Carrier, qui ne cessent d'entraver la marche du char de la Révolution »; « des scélérats, a insisté Terrasson, et s'apitoyer sur leur sort serait un crime de lèse-nation » (1).

Le lendemain même de cette séance, Tallien, à la

(1) *Moniteur universel*, 21 fructidor an II, n° 354, p. 1453.

tribune de la Convention, réclame le rapport sur la reprise des quatre villes du Nord, et sur la situation générale de la France, depuis le 9 thermidor.

« Au moment où cet homme a disparu, — et le nom qu'il évite de prononcer est sur toutes les lèvres, — lorsqu'au système de la Terreur qu'il avait proposé, on eut fait succéder le règne de la justice, les ennemis de la République ont pâli; ils se sont dit : « Nous n'avons rien à gagner contre des hommes qui trouvent leur force dans la justice du gouvernement et non dans la guillotine ». Lacoste, plus rapproché de ses détenus, et pour ce motif plus intéressant à entendre, trouve, lui, de ces formules vagues, également capables d'entretenir quelque espérance et de justifier les plus odieuses mesures : « Ces frontières, a-t-il dit, ne doivent plus voir d'exemples de mort, sans la conviction préalable des coupables et la stricte observation des formes prescrites par la loi » (1).

Dans ce rapport, demandé par Carnot, dès le 5 septembre, au nom du Comité de Salut public; rappelé par Tallien, au nom de la Convention, le 8 septembre; réclamé avec de nouvelles instances par Merlin, quatre jours après, et qui venait enfin de partir de Valenciennes le 10 du même mois, dans ce rapport de Lacoste, la question dominante est celle des émigrés. On en attendait la liste complète, accompagnée d'une instruction au moins sommaire sur chacun des détenus et d'un

(1) Lettre du 22 octobre 1794 lue à la Convention le 4 brumaire (V. *Moniteur*).

classement provisoire; on voulait, en outre, savoir devant quelle justice chacun d'eux allait être envoyé.

Dès le 6 septembre, ces premiers renseignements avaient été demandés en ces termes par Dupire, l'agent national du district, s'adressant aux citoyens commissaires nommés pour l'arrestation des personnes émigrées, suspectes et hors la loi.

« Je vous observe, citoyens, qu'ayant absolument besoin des procès-verbaux relatifs aux différentes arrestations que vous avez été dans le cas de faire, ainsi que des raisons qui ont pu vous y déterminer, vous êtes engagés à déposer le plus promptement possible sur le bureau ceux qui concernent tous les détenus et à vous conformer exactement à cette mesure dans toutes les arrestations que vous pourrez faire dans la suite.

Salut et fraternité.

DUPIRE » (1).

Huit jours après, les administrateurs du Directoire du district de Valenciennes, moins pressés, envoyaient ce simple mot au gardien de la maison d'arrêt :

« Au reçu de la présente, tu fera la liste exacte de tous les détenus qui soit sous ta garde, avec désignation du lieu de leur domicile habituel que tu nous fera passer sur le champ.

Salut et fraternité.

LEMOINE, COURTECUISSE, COUROUBLE ».

Demande qui n'obtient que cette simple réponse :

(1) Arch. Valenc., A, 3, 18.

« Les détenus ont été mis à Saint-Jean et aux Récollets ».

Ce sont ces renseignements, péniblement recueillis, rares, très informes et mal orthographiés, à en juger par les quelques tableaux qui nous ont été conservés, que Lacoste va utiliser pour son premier classement.

« On vient de faire le recensement des personnes qui sont en prison et le motif de leur arrestation, lisons-nous, sous la date du 15 septembre, dans une lettre adressée à un détenu de Douai, chose qui a été faite dans toutes les maisons d'arrêt de Valenciennes » (1). Et, en effet, la veille, notre Représentant avait fait savoir à la municipalité et au Comité de surveillance qu'il allait prendre « un arrêté pour accélérer la punition des coupables, — il veut parler des prisonniers qui se permettent de sortir en ville, — et rendre la liberté à ceux qui seront reconnus innocents » .

Pétitions réitérées adressées à l'un ou à l'autre des personnages influents du jour; réclamations de vive voix renouvelées à chaque visite des bonnets rouges; démarches ou recommandations écrites des amis; dénonciations mêmes à la Convention contre le Représentant « qui retarde le jugement d'un grand nombre de détenus » (2), nos pauvres prisonniers ne veulent négliger aucun moyen d'éclairer leurs redoutables juges et d'accélérer leur libération.

Les uns sont chargés d'enfants; d'autres ont laissé des terres incultes; la plupart peuvent affirmer qu'il

(1) Correspondance de M. Dubois-Fournier (Collect. particulière).
(2) *Aperçu de la défense de Lacoste*, p. 8.

n'y a aucune dénonciation à leur charge; plusieurs se font réclamer par leurs concitoyens ou par les autorités de leur commune. Tel vieillard, âgé de 72 ans, « demande à la Convention nationale de jeter un doux regard sur sa vieillesse et représente que l'air de son pays lui est nécessaire ».

Un groupe de cultivateurs, internés à « la Chaussée », demandent à être renvoyés, du moins provisoirement, dans leurs foyers, à charge d'y cultiver et faire cultiver la terre pour l'ensemencer, ce qui est urgent, « si l'on veut éviter un grand malheur public et le fléau de la famine », réclamation au bas de laquelle nous lisons les signatures de plusieurs propriétaires honorablement connus : Antoine Maroniez, de Troisville; le citoyen P.-J. Bailleul, sa femme et leurs enfants, d'Haspres; A. Hutin, d'Esnes; J.-F. Oliviez, d'Haveluy; J.-B. Massart, sa femme et deux enfants, d'Haspres; Antoine Denise, de Catillon; enfin, la femme Vitau-Ormont.

Le nommé Galvin représente au citoyen Lesens-Froissart, négociant et juge de paix, qu'il a été contraint d'abandonner Le Câteau avec toute sa famille, dans l'impossibilité d'y vivre paisiblement. « Après avoir été exposés à la fureur de nos ennemis, écrit-il, puis arrêtés aux avant-postes des Autrichiens, nous avons été forcés de nous réfugier ici. Je présume, ajoute-t-il, que ce refuge est la cause de notre détention ».

Il n'en était encore qu'au douzième jour de sa trop longue détention et nous le retrouverons encore aux Récollets, le mois suivant.

Enfin, le 18 septembre, les divers documents, si impatiemment attendus à Paris, sont enfin envoyés avec une première idée de classement, telle qu'elle a été esquissée par Lacoste (1).

Autant que le lui ont permis l'imprécision des renseignements, la hâte de ce travail et sa sollicitude toujours partagée entre le fanatisme à éteindre et le chauvinisme jacobin à exciter, il entrevoit cinq classes de détenus, dont les trois premières comprendront tous ceux qui ont passé la frontière, c'est-à-dire : 1° les émigrés pris les armes à la main; 2° ceux qui se sont réunis aux ennemis par haine de la Révolution; 3° ceux qui l'ont fait par peur ou par ignorance.

Dans les deux autres catégories, il range tous ceux qui, selon lui, ont pactisé avec l'armée d'occupation; de ce nombre les fonctionnaires qui, pour avoir accepté des places du tyran autrichien, entrent dans la quatrième classe, et les détenus pour faits et propos contre-révolutionnaires formant la cinquième.

Notre Représentant plaide, lui-même, les circonstances atténuantes en faveur de ses prévenus de la troisième et de la quatrième classes; celle-ci fort nombreuse et particulièrement intéressante, car on y a rangé tous les notables des vingt-trois communes dont la Jointe autrichienne avait fait des magistrats forcés : Orchies, Bouvignies, Marchiennes-Campagne, Beuvry, Feignies, Alnes, Warlaing et Tilloy, Somain, Nomain, Landas,

(1) Archives du Ministère de la Guerre : Armée de Sambre-et-Meuse, et AULARD, *Correspondance C. S. P.*, t. XVI, p. 776-779.

Auchy, Villers-Campeau, Aix, Abscon, Famars, Valenciennes, Nord-libre (Condé), Fraternité-sur-Selle (Le Câteau), Raismes, Landrecies et Le Quesnoy.

De leur côté, ces fonctionnaires, et surtout ceux des quatre places de guerre dont le dévouement à la cause publique se trouve aujourd'hui si mal récompensé, protestent qu'ils n'ont accepté leur charge « que contraints à coups de bâton et par une force majeure ». D'ailleurs, comme Lacoste l'observe lui-même, « le décret de la Convention qui prononce la peine de mort ne peut leur être applicable, puisqu'il n'était pas rendu quand la place de Valenciennes a été prise et que, depuis, ils n'ont pu en avoir connaissance ».

Les prévenus de la troisième classe sont des cultivateurs qui, avec leurs femmes et leurs enfants, se sont laissé entraîner par crainte ou par ignorance. « Les exécutions arbitraires qui ont eu lieu à Cambrai et aux environs, fait remarquer Lacoste, ont été infiniment plus funestes au Département du Nord que la présence de l'ennemi. La terreur y était à un tel point que nombre de sans-culottes ont fui, abandonnant la table et la soupe à moitié mangée pour sortir du territoire de la République d'où ils se sont ensuite rendus à Valenciennes » (1).

Mais ne pourrait-on pas demander à Lacoste, qui se fait lui-même l'avocat de sa quatrième et de sa troisième classe d'inculpés, le motif de la distinction qu'il

(1) Lettre de Lacoste du 2e j. complem. an II (18 septembre 1794) (AULARD, *Correspondance C. S. P.*, t. XVI, p. 776-779).

établit entre la deuxième et la troisième classe. Ceux-là qui ne sont, à ses yeux, que de mauvais citoyens détestant la Révolution, du moins, il croit le savoir, n'ont-ils pu, quoique riches, chercher aussi légitimement que ceux-ci leur sécurité auprès de l'ennemi ? Aux premiers, en effet, on semble faire un crime d'avoir fui « avec tous les effets précieux qu'ils ont pu emporter », tandis que les seconds, sans fortune, sont partis avec leur famille, et depuis, forts de leur conscience et de leur médiocrité, ils « présentent des pétitions pour demander (le motif de) leur arrestation et réclamer l'indulgence et la justice de la Convention ».

Les idées politiques d'un Lacoste et celles de tout bon jacobin n'étant jamais totalement étrangères aux questions d'argent, volontiers, s'ils avaient pu les atteindre, ils auraient fait une sixième classe des riches assez avisés pour avoir fui sans les attendre et qui à leurs yeux « sont les plus grands coupables ». Personne n'ignore que les petits profits que le Trésor tire de l'émigration n'ont jamais laissé indifférent aucun conventionnel.

On aura remarqué que, pour aucun de nos prévenus, il n'est question ni de serment, ni d'aristocratie, du moins en apparence ; un seul grief passionne l'opinion, absorbe l'attention des tribunaux révolutionnaires, car il passe avant tout autre délit : « Etes-vous coupable d'émigration ? »

Sur ce chapitre, la Convention ne se lasse pas de compléter le code de ses lois. Comme elle recherche les émigrés avant tout et qu'elle les veut saisir jusqu'au

dernier, désormais, tout suspect, tout ennemi, vrai ou prétendu, des institutions de la Nation, sera jugé, condamné et exécuté, sous la simple présomption d'émigration ou de déportation. C'est à cette classe d'individus que sont réservées toutes les rigueurs de la justice. « Quant aux émigrés, a écrit Carnot, il ne peut y avoir grâce pour aucun, d'autre manière » (1), et ses généraux n'étaient pas pour le contredire. « Quand j'ai le bonheur d'en attraper, écrivait le général Vandamme à la Convention, je ne donne pas à la Commission militaire la peine de les juger, leurs procès sont faits sur le champ, mon sabre et mon pistolet font leur affaire » (2). A Valenciennes les émigrés auront des juges, et quels juges ?

Mais à quels tribunaux ces différents groupes de détenus vont-ils être déférés ? — D'après Lacoste, sa première classe, qu'il croit peu nombreuse, ne peut faire élever le moindre doute. Ils sont atteints par l'article 74 de la loi du 18 mars 1793, conçu en ces termes :

« Tous les Français émigrés qui seront pris faisant partie des rassemblements armés ou non armés, ou ayant fait partie des dits rassemblements, et ceux qui ont été ou seront pris, soit sur les frontières, soit en pays ennemi, soit dans les pays occupés par les troupes de la République, s'ils ont été précédemment dans les armées ennemies, ou dans les rassemblements d'émi-

(1) WALLON, *Représentants*, t. IV, p. 241.

(2) TAINE, *La Révolution*, t. III, p. 382. Cité par DELPLACE, *op. cit.*, p. 105.

grés; ceux qui auront été ou se trouveront saisis de congés ou de passeports, délivrés par des chefs français émigrés ou par les commandants militaires des années ennemies, sont réputés avoir servi contre la France et compris dans les dispositions de la loi du 9 octobre et seront punis de la manière prescrite par l'article premier de la dite loi ».

La deuxième et la cinquième classes comparaîtront devant le tribunal criminel du Département. La troisième et la quatrième le laissent perplexe, aussi demande-t-il conseil, bien qu'il se soit déjà hâté d'envoyer devant ce même tribunal siégeant à Douai les magistrats et les conseillers forcés, dont la plupart sont des cultivateurrs réclamés par l'état de leurs terres.

Quel homme, sur nos frontières, s'étant absenté rien qu'un jour de son domicile, depuis le 9 mai 1792, osera se flatter d'échapper à l'article 7 de la loi du 16 fructidor an II (2 septembre 1794), à laquelle Merlin renvoie Lacoste et qui déclare que les émigrés de toute catégorie « seront jugés dans les vingt-quatre heures par une commission militaire composée de cinq personnes nommées par l'Etat-Major de la division de l'armée, dans l'étendue de laquelle ils auront été arrêtés » (1). On n'est pas seulement émigré pour avoir passé rien que la frontière, on est encore traité comme tel pour avoir été en France après la reddition de la ville, quand ce serait pour affaires.

Tel est pourtant l'article de loi, dont notre Représen-

(1) AULARD, *Correspondance C. S. P.*, t. XVII, p. 24.

tant va se couvrir, pour autoriser et justifier ses sanglantes répressions.

Merlin, son conseil, proposerait, lui, trois tribunaux : la commission militaire, pour la deuxième et la troisième classe : celles des individus qui se sont réunis à l'ennemi par haine ou par peur; le tribunal criminel, pour ceux qui sont allés demander protection à l'ennemi; enfin le tribunal révolutionnaire pour les fonctionnaires ou les contrerévolutionnaires (1). Le cas des cultivateurs le laisse pareillement indécis. Dans des circonstances analogues, Duquesnoy avait institué, à Le Quesnoy, une commission militaire, avec ordre de constater le simple fait d'émigration et de renvoyer à Douai ceux qui seraient convaincus (2).

C'est une mesure semblable que son collègue Lacoste vient d'adopter, mais en l'aggravant; car, après avoir fêté, le 21 septembre, le renversement du trône et l'inauguration de la Terreur dans nos murs, le lendemain, sans plus attendre l'avis du Comité de Salut public, il ouvre l'année républicaine par la création de cette cour martiale, chargée de juger sans appel quantité de citoyens des plus inoffensifs. A ceux qui lui objecteraient que ces tribunaux militaires, si peu faits pour la circonstance, venaient, eux aussi, d'être supprimés le 19 floréal an II (8 mai 1794), il opposerait l'exemple de Lebon, se faisant autoriser par Carnot à maintenir

(1) Le tribunal révolutionnaire venait cependant d'être supprimé par la Convention, le 14 thermidor (1er août 1794) (SCIOUT, *op. cit.*, IV, 281).

(2) Lettre du 19 avril 1794, AULARD, t. XVI, p. 313.

un tribunal, dont la suspension venait aussi d'être ordonnée, par décret (1).

D'ailleurs, ne sait-on pas que, en Révolution, tout Représentant en mission, infaillible interprète de la législation, sait au besoin se mettre au-dessus des lois.

« Le Comité de Salut public est persuadé que les mesures que vous jugerez convenables tendront au plus grand avantage de la République. C'est dans vos pouvoirs et dans votre sagesse que vous devez chercher la règle de votre conduite ». Ce sont là des paroles que Lacoste n'a pu oublier. Aussi, bien qu'il vienne d'envoyer à Paris, le 20 septembre, Camus, son secrétaire, afin d'obtenir la solution à quelques-unes de ses difficultés, il ne veut pas hésiter plus longtemps sur ce point, et, sans attendre son retour, il lance son arrêté. Pourrait-il être désavoué par Carnot, lequel s'écriait à la date même de cet arrêté, après avoir exalté le courage des jeunes troupes de la République : « Si la même énergie, le même ensemble avaient été déployés contre les ennemis de l'intérieur, combien la République serait prospère » (2). D'ailleurs, deux jours après, pour tranquilliser notre dictateur, il lui écrit : « La latitude des pouvoirs que te sont délégués et la confiance qui t'est acquise te donne la faculté de lever toutes les difficultés de circonstance qui pourraient se

(1) WALLON, *Représentants*, v. p. 121.

(2) Rapport de Carnot à la Convention, du 22 novembre 1794, et Archives du Ministère de la Guerre : Armée du Nord.

rencontrer dans l'exécution des grandes mesures d'intérêt public » (1).

Pour un petit avocat de province, que sa destinée semblait appeler uniquement à défendre ses clients sans requérir jamais contre personne, qui n'aurait jamais jamais occupé à la Convention qu'une place sans prestige, compromis d'ailleurs depuis ses relations avec Robespierre, au point de devoir se féliciter de n'avoir pas été décrété d'arrestation avec lui, être appelé subitement à disposer à la fois des biens et des existences de ceux des citoyens de tout un district qui n'ont pas eu la faveur de lui plaire, se pouvait-il concevoir pareille ivresse du pouvoir? Un tel homme saura-t-il résister à la tentation de mésuser d'une dictature aussi absolue ?

En pleine possession de son autorité, et dans le but de précipiter l'exécution des différents décrets relatifs aux individus mis hors la loi, Lacoste confie donc au général de division Drut l'organisation de sa commission militaire, qui, comme il le dit, va mettre le tribunal criminel du département à portée « de terminer promptement les affaires que les circonstances y ont accumulées ». Cette institution est rapportée dans les termes suivants dans le registre aux délibérations de la commission municipale :

« La commission militaire provisoire pour juger les émigrés pris les armes à la main, conformément à la

(2) AULARD, *Correspondance C. S. P.*, t. XVII, p. 52.

loi du 9 octobre 1792 et du 20 (et 23) mars suivant, (est) ordonné par le citoyen Lacoste, représentant du peuple, et formée par le général Drut et son état-major, le 1er vendémiaire, IIIe année de la République une et indivisible.

Signé : Cathol, chef de bataillon du 10e (102e) régiment; Adhémart, adjoint aux adjudants-généraux; Gérard, idem; Joumele, sous-lieutenant du 9e régiment d'artillerie; Lebrun, sergeant-major du 5e bataillon du Nord; Morin, secrétaire à l'Etat-major.

Signé : le Général de division : DRUT ».

Sans autre retard, le public est informé de cette création par l'arrêté suivant de Lacoste :

« Jean-Baptiste Lacoste approuve l'organisation de la commission militaire cy dessus et arrête que dans trois jours (1) elle prendra ses séances, fera appeler tous les détenus dans les maisons d'arrêt de Valenciennes et de Nord-libre qui faisaient partie des garnisons ennemies de cette place, comme prévenus d'émigration, et les jugera sans désemparer, ainsi que ceux pris les armes à la main.

Valenciennes, le 1er vendémiaire, l'an IIIe de la République une et indivisible ».

Signé : J.-B. LACOSTE.

« Dans les vingt-quatre heures, la commision me rendra compte des résultats de ses opérations.

A Valenciennes, le 1er vendémiaire l'an III.

LACOSTE.

(1) Lisez trois heures comme la suite l'indique.

« Ont signé les membres de l'administration municipale : Delsart, Dufresnoy, président d'âge, Gérard, Auguste Pillion, Doisy, Bourier, Simon Massy » (1).

Trois jours n'auraient pas été trop pour l'installation de cette nouvelle cour, et Lacoste n'accordait réellement que trois heures. Il convenait que le local choisi fût assez près de la grand'place et de la maison d'arrêt, qui allait devenir le vestibule de l'échafaud. On finit par opter pour la conciergerie de l'ancien couvent des Ursulines, rue Cardon, à la suite d'une correspondance échangée entre notre Représentant, l'agent national et la municipalité.

Le 26 septembre, « l'agent national du district écrit en ces termes à la commission municipale :

« Je vous faits passer, citoyen, copie d'un arrêté du Représentant du peuple qui vous prescrit de mettre à la disposition de la commission militaire un logement convenable pour leurs opérations. Vous sentez combien les opérations de cette commission sont importantes.

« Je suis, en conséquence, persuadé que vous vous empresserez de déférer au vœu du Représentant du peuple.

Signé : DUPIRE. »

Sur l'heure, les officiers municipaux décident de faire cette installation aux cidevant Ursulines ; à quoi Dupire objecte, le lendemain, que cette salle du Directoire renferme un dépôt d'argenteries et que c'est là que la

(1) Arch. Valenc., Reg. D, 1, 14.

pesée s'en fait. « Vous voyez donc, ajoute-t-il, qu'il est impossible que cette salle soit affectée à la commission militaire et que vous devez choisir un autre local ».

En conséquence, et dès le 27 septembre, « la commision provisoire, ouï l'agent national, a délibéré que la salle de la citoyenne Emélie, en bas, sur le devant du local sera affectée à la dite commission militaire pour y siéger » (1).

La citoyenne Emélie, de son vrai nom Emilie Dupont, native de Pont-sur-Sambre, n'était plus là, pour gêner cette installation. Du poste de confiance, qu'elle avait occupé entre le cloître et le monde, elle avait été transférée, comme ses dignes maîtresses, dans une prison, où elle devra attendre son élargissement jusqu'en décembre.

Il faut croire que notre proconsul n'ignorait pas quelle arme redoutable pouvait devenir cette forme nouvelle de justice, entre les mains d'hommes habitués à faucher sans pitié des vies humaines, puisqu'il s'évertuera, un jour, à se disculper sur ce point. Il le fera au sujet de Valenciennes, spécialement, en des termes formels que nous reproduisons d'après sa défense : « Mon collègue Berlier, en exécution d'un décret de la Convention, a organisé un tribunal à Douai, mais il est de toute fausseté que j'en aie établi un » ; et plus loin, « n'est-il pas bien criminel de supposer à un tribunal qui n'existe pas d'avoir fait périr des innocents » (2) ?

(1) Arch. Valenc., D. (4-19) et D. (1-14).
(2) Aperçu de la défense de J.-B. Lacoste, p. 9.

Ainsi, pas plus de victimes que de tribunal. Du reste, cette négation effrontée est dans ses procédés. Lacoste ne s'est pas moins déclaré innocent de tout sang versé à Strasbourg.

Au commencement de cette même année 1794, le 1er janvier, considérant avec son collègue Baudot « que tous les lieux de détention sont encombrés (dans la capitale de l'Alsace), que les scélérats qui y sont incarnés ourdissent encore de nouvelles trames dans leur retraite, que cette classe d'êtres sont hors des termes de la loi, (nos deux Représentants) créent une commission qui ne sera pas assujettie à d'autres formes que de faire paraître le prévenu, de l'entendre; si la preuve de ces délits est écrite, le jugement sera prononcé de suite; s'il n'existe point de preuves écrites, les témoins seront appelés et la déposition uniforme de deux sera suffisante pour opérer la conviction... « La commission fera exécuter les jugements dans les vingt-quatre heures » (1).

Cette justice expéditive, destinée à faire de la place dans les cachots, où l'on avait entassé jusqu'à dix mille détenus, « ne devait pas entraver l'action des autres tribunaux criminel et militaire ». Lacoste en attendait merveille. C'est même au sujet de cette cour de sa création qu'il a dit cette phrase devenue légendaire parce que, à elle seule, elle suffit à peindre un homme et une époque : « Quant aux aristocrates, aux f... alsaciens, nous vous promettons, a-t-il écrit, d'en

(1) Extrait du « Livre bleu de Strasbourg », n° LV.

avoir soin, et sans la loi sur les tribunaux révolutionnaires qui nous lie les bras, nous en aurions déjà fait une jolie *fricassée* » (1).

Le Comité de Salut public, ému de ces horribles confidences, jugea prudent d'arrêter aussitôt cette nouvelle machine à déclic par trop rapide. Le nombre des têtes abattues est demeuré inconnu, car on avait trop d'intérêt à le cacher; de là, certaines contradictions dans l'estimation qui en a été faite.

Tandis que Lacoste avance dans sa Défense qu'il « n'a jugé (à Strasbourg) que trois individus qui ont été acquittés », Delahaye, son collègue, et son défenseur devant la Convention, affirme que ce tribunal ne subsista que trois jours, et que, sur soixante-neuf détenus examinés, il en condamna cinq à mort (2). En réalité le tribunal avait fonctionné un mois, attendu que sa suppression date du 1er février 1794. A Valenciennes, la Commission militaire devait avoir la vie plus longue et la main non moins lourde.

Un jour du siège de 1793, le conventionnel Cochon se plaignant à Desmarets de ne savoir plus contenir quelques mutins, faute de juges intègres, le futur policier (3) lui fit cette réponse : « Mais, vous n'auriez pas manqué de soldats ».

Lacoste, qui se défiait tout autant des jurés, trouvés

(1) *Moniteur universel*, 6 juin 1795, n° 258. — « Lacoste, dit NOUGARET dans son *Histoire des prisons* (t. IV, p. 335), avait coutume de dire que tous les Alsaciens étaient des coquins et qu'il en ferait une fricassée ».

(2) Rapport de Delahaye, séance du 13 plurial an III.

(3) E. CARLIER, *Valenciennes et les Jacobins*, p. 44.

cependant si dociles par Lebon, découvrit des instruments plus souples et retint à son service une commission de soldats appelés à juger « sans forme et sans preuves ».

L'effroi, que cette nouvelle répandit dans toutes les prisons et dans toutes les familles, ne fit qu'augmenter au bruit des premières exécutions. Car nos juges improvisés, nommés le 22 septembre, installés le lendemain, avaient déjà fait six victimes dès leur première séance. De ce nombre, cinq fantassins, déclarés émigrés pour avoir servi à l'étranger : Auguste Raigecourt, de Grosieux-lez-Metz, Jean-Baptiste Decrozet, Antoine Develle dit Delmot, François Tourville, François Grandmaison, « Soumis à la discipline militaire, ils étaient jugés et exécutés par des soldats et comme des soldats ». Un nommé Louis Clément, de Mayence, musicien du même régiment que les précédents, partagea leur sort. « Le jugement ci-dessus, comme porte le registre de la Commission militaire, a été exécuté le 3e jour de vendémiaire, IIe année républicaine (24 septembre 1794), à onze heures du matin, sur l'esplanade de la citadelle de cette commune, en présence des citoyens Joumelle et Cathol, membres de la Commission » (1).

(1) Le registre de la Commission militaire que nous venons de citer a été déposé au greffe de la Cour d'appel sous le n° 12. Commencé le 1er vendémiaire an III, il a été fermé le 3 pluviôse suivant (22 septembre 1794-22 janvier 1795). Vingt-quatre jugements y sont enregistrés sous ce titre général : « Jugement des émigrés ».

Le sceau de ce tribunal portait une femme drapée, debout sur un socle, la main droite appuyée sur des faisceaux de licteurs, la gauche levée et tenant un bonnet phrygien ; à gauche aussi, des drapeaux et un tambour ; légende : Commission militaire, République française ; exergue : Liberté, Egalité.

Ces feux de peloton avaient retenti à travers toute la ville. « Ah ! les brigands, les assassins ! on nous juge, sans nous entendre ; on ne nous juge pas, on nous tue ; aucune pièce n'est produite contre nous, aucun témoin n'a été entendu ». Qui a jeté ce cri de son indignation à la face de ses juges, est-ce Danton, comme on l'a écrit, ne seraient-ce pas plutôt tant d'autres victimes, cent fois plus intéressantes, immolées par le régime qu'ont imposé à la France les cannibales du Terrorisme ?

En aucun pays on n'avait imaginé, ni surtout utilisé une forme plus rapide de rendre la justice : une simple comparution, deux témoins, si même il y en eut, et alors quels témoins ! nulle défense, une brève sentence prononcée par des hommes esclaves de la discipline ou plutôt exécuteurs d'une consigne militaire ; puis, avec la même précipitation, une exécution sans appel et sans sursis.

« Nos concitoyens incarcérés, dit un contemporain, ont eu toutes les angoisses de la mort, persuadés qu'on les traiterait en tout comme les malheureux habitants de Cambrai et d'Arras » (1).

Au bruit de cette fusillade, plusieurs de nos prêtres purent rappeler à leurs compagnons de captivité, que dans la nuit du 29 août 1792, comme pour préluder à des massacres déjà projetés, Carra (2) avait fait ras-

(1) JASON GEOFFRION, Mémoire du 15 juin 1795 (Arch. Valenc., p. 25).

(2) Le même Jacobin, qui, de passage à Valenciennes, décida le renversement de la statue de Louis XV et ordonna de « pulvériser » ce monument.

sembler tous les prêtres de Cambrai sur la grand'place, les laissant dans la plus mortelle inquiétude sur le sort qu'on leur réservait, alors qu'ils savaient que la populace réclamait des massacres en masse. Hensy, curé de la « Chaussée », et d'autres prêtres, emprisonnés comme lui, ont déclaré dans leurs interrogatoires que la seule crainte d'être renfermés dans Cambrai les avait poussés à fuir en 1792. Ils avaient pressenti ce qui les y attendait et ces craintes, ajoutaient-ils, « ont été prouvées être fondées par les journées du 10 août et du 2 septembre 1792 ».

Lacoste ne va-t-il pas être pris d'une semblable fantaisie ? Tenir le clergé de tout un district sous les verrous offrait tant de facilité pour n'en faire qu'une seule hécatombe ! Un de ceux qu'il a jetés en prison, Parent, rapporte une autre rumeur non moins sinistre qui circulait autour de lui. « On y répandait le bruit, dit-il, qu'on allait faire mitrailler les détenus sur la plaine de Mons, ainsi qu'on l'avait fait à Lyon. Il fut interdit à ma femme de me voir et de me parler ».

On ne laissa pas ignorer longtemps à leur premier auteur l'impression produite en ville par ces exécutions foudroyantes. La porte de Lacoste fut assiégée par des épouses et par des mères épouvantées, désireuses de connaître ou du moins de sonder les intentions du grand justicier. La jeune dame Dubois-Fournier, « sa sœur Joséphine et la citoyenne Bousez », femme d'un autre conseiller en prison à Douai, se rendirent donc rue Askièvre.

« Nous nous sommes adressées au cuisinier, rapporte Madame Dubois-Fournier, dans une lettre à son mari; (il) a été demander si nous pouvions parler au Représentant. On nous a fait entrer de suite. Nous lui avons présenté notre requête qu'il a lue avec beaucoup d'attention et a trouvée très juste. Il nous a dit qu'il avait prévenu nos demandes et que dans cinq jours vous serez interrogés par le tribunal du Département du Nord.

« De crainte que cela ne soit encore retardé, comme cela était toujours plus long à Douai, il allait écrire de nouveau, parce qu'il voulait que toutes les maisons d'arrêt soient évacuées dans dix jours ».

Enchantées de ces assurances, nos visiteuses se retirèrent, en disant qu'elles avaient reçu de Lacoste beaucoup d'honnêtetés, que c'était même « l'homme le plus humain du monde ».

Ne leur avait-il pas, en effet, fait accroire « que tout irait bien »; ajoutant qu'il n'était pas juge, mais qu'il ferait tout ce qui dépendrait de lui pour accélérer la délivrance des détenus. Lacoste savait, seul, de quel genre de délivrance il entendait parler (1). Quoiqu'il en soit, le jour même de cette visite, le 5 vendémiaire (26 septembre), à dix heures, la fusillade venait de frapper de nouvelles victimes, choisies cette fois parmi les détenus étrangers à l'armée active: Bon Adrien; Joseph Hayez, âgé de 44 ans, natif de Valenciennes, et huissier dans cette ville; Amand Lecerf, 26 ans,

(1) Lettre du 26 septembre 1795 (Coll. particulière).

laboureur, de Maing ; Antoine Jean-Louis Guichard Lalinière, 32 ans, né au Vigan (Gard), officier de cavalerie réformé, « tous prévenus d'avoir émigré et servi les intérêts des puissances coalisées ».

Dans les mêmes jours, notre Représentant donnait des ordres pour reprendre et compléter l'instruction des prévenus. Les actes de sa clémence avaient été rares jusque-là. « L'homme qui penchait toujours pour le parti de l'indulgence, qui disait vouloir faire évacuer toutes les prisons dans les dix jours, qui trouvait trop lentes les opérations du tribunal de Douai », depuis surtout qu'il en avait imaginé de si rapides, s'entendait au contraire parfaitement à compléter l'effectif de ses prisons.

Venant justement d'apprendre que le Comité révolutionnaire de Douai avait déjà libéré un certain nombre de suspects originaires de Saint-Amand et de Valenciennes, sans renseignements suffisants sur les motifs de leur incarcération, il mande sur l'heure et chez lui ceux qui ont signé ces grâces inconsidérées, prend connaissance de leurs registres, puis les renvoie à Douai, comme de mauvais écoliers, avec cette semonce : « Le moment est arrivé où l'aristocratie doit totalement courber la tête, et où il ne doit rester dans la République que les vrais partisans de la Révolution » (1).

Quelques jours après (8 octobre), les trente détenus de Saint-Amand étaient réintégrés dans leur prison; d'autres les y suivaient que Lacoste avait fait arrêter par la troupe sur ces frontières. Sa police en effet

(1) Arch. nationales, AF2, 129, liasse 983.

n'était jamais en défaut. Avisé par le Comité de Salut public qu'il y a dans Catillon des gens dangereux qui ont dû lui échapper, il saura se justifier, sans retard, en envoyant lui-même les noms de ces suspects avec l'indication du lieu de leur détention (13 octobre).

D'ailleurs, il n'oublie rien : d'une part, il nomme une commission chargée de préparer les opérations de son tribunal, et de l'autre il songe à l'exécution des sentences. Cette commission comprendra, outre les membres de sa cour martiale et ceux du tribunal militaire attaché à l'armée de Sambre-et-Meuse, plusieurs de ses dernières créatures, dont il vient de faire des fonctionnaires de Valenciennes, savoir : deux juges de paix de cette commune, Chauwin et Lesens ; un juge au tribunal du district, Duhot ; un administrateur du district, Ponsart aîné ; un officier municipal, Simon Massis ; un membre du comité de surveillance, Hartman ; un agent national de la commune, Doisy. Après s'être formés en trois comités, qui se partageront l'inspection des prisons : Ursulines, Récollets et Saint-Jean, ces commissaires dresseront une liste de détenus qu'ils répartiront soigneusement en cinq classes.

Trois heures après la notification de l'arrêté, ils se sont déjà transportés « dans tous les lieux de détention de la commune ». Parent nous apprend en effet qu'il fut interrogé en prison, d'abord par Duquesnoy, son compatriote, lequel avait été appelé à remplacer l'un des membres de la Commission militaire, et plus tard par Roger Ducos.

« Le représentant Lacoste, a écrit de son côté Prouveur, a créé une commission, non pour juger les détenus, mais pour en former le tableau, car on ne les connaissait pas encore. Les commissaires rangèrent les individus arrêtés, dans différentes classes, suivant leurs idées. Ils n'avaient aucune pièce, ils ne devaient que donner des renseignements au Représentant du peuple. Ce n'est qu'après un mois que cette opération a été faite, et c'est alors qu'on a successivement mis en liberté. Avant et après ce travail, les citoyens ont gémi sous le poids de l'oppression arbitraire » (1).

Si sommaire qu'elle fut, cette instruction se prolongea du 26 septembre au 5 octobre. Il s'est retrouvé, dans le fonds non classé des archives de Valenciennes, plusieurs de ces tableaux où les prévenus sont rangés par classes et par prisons, avec des observations du genre de celles-ci : « A été interrogé, et a été trouvé coupable », puis d'une autre écriture, le mot *guillotiné* dans une dernière colonne ; ou bien : « Voir en quelle qualité il a porté la cocarde noire », ou encore : « Voir le mandat et la dénonciation ; suspect, ayant fait fonction de notaire sous la Jointe ».

Mais ces mêmes commissaires n'ont-ils pas fait porter leurs questions sur des points plus délicats qui intéressaient uniquement la conscience de certains détenus ? Ne serait-ce pas à leur sujet que l'une des pieuses victimes de leur tribunal écrivait du fond de sa prison : « Toujours en danger de perdre notre religion ; on

(1) Bibl. Valenc., ms. 666, n° 32.

voulut nous y faire renoncer dans les interrogatoires, à de pareilles conditions qui désirerait vivre? » (1).

Pendant ces visites des prisons, Briez, dont la présence était réclamée depuis plus d'un mois, est enfin venu, le 3 octobre, se joindre à Lacoste et à Berlier, avec l'intention de remplacer ce dernier. Tous trois ont examiné les listes et libéré un certain nombre de détenus, ce qui leur a procuré, comme s'exprime Lacoste, « la jouissance de dessécher les larmes des malheureux et de voir le peuple renaître et chérir la Révolution » (2).

Ces opérations, achevées le 5 octobre, ont fait découvrir une sixième classe de prévenus, celle des suspects qui manquaient à la première classification officielle. Trois jours après, Lacoste et Briez étendent, par l'arrêté suivant, la juridiction de leur commision militaire. Ils décident donc que « la commisison militaire établie à Valenciennes s'occupera sur le champ de procéder à l'instruction et au jugement de tous les détenus dans les communes rentrées au pouvoir de la République, qui sont prévenus d'émigration, tant de ceux désignés par l'article 74 de la loi du 28 mars 1793, vieux style, que des prêtres ou autres déportés, mentionnés dans le décret des 29 et 30 vendémiaires, IIe année républicaine (20 et 21 octobre 1793).

« Cette commission se conformera dans l'instruction

(1) Lettre de la Vénérable Mère Scholastique, ursuline : V. *Les Ursulines avant et pendant la Terreur*, p. 246.

(2) Lettre de Lacoste au Comité S. P., octobre 1794. AULARD, t. XVII, 309.

et les jugements tant aux dites lois qu'à toutes autres existantes sur la même matière.

Elle rendra compte aux Représentants du peuple des cas particuliers sur lesquels elle pourrait avoir quelque doute ou incertitude, pour y être statué ou en être référé à la Convention nationale, s'il y échet.

« Elle s'abstiendra de juger ceux des détenus prévenus d'émigration, à l'égard desquels il a été écrit au Comité de Salut public, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

« Si dans le cours de l'instruction de quelques-uns ou de plusieurs des détenus, elle reconnaît qu'ils ne soient pas de sa compétence, elle en référera aussi aux Représentant du peuple » (1).

Le jour, où un général instituait dans sa division une commission militaire pour connaître des cas d'indiscipline, comme le fit à Lille le général Bonneau, le 2 juin 1794 (2), la commision et le général étaient tous deux dans leur rôle : tout délit militaire devant être puni militairement. Lacoste qui envoie de simples civils devant une cour martiale, dans une ville qui n'est même pas en état de siège, ne saurait s'autoriser de ces précédents purement militaires.

Mais une seconde mesure, non moins arbitraire, aggravait encore sa décision. Un fait, un événement d'une importance capitale avait précédé l'extension des

(1) Arch. nationales, AF2 129, liasse 895, et Registre de la Commission militaire de Valenciennes, p. 7.
(2) BRICARD, *op. cit.*, p. 106.

pouvoirs de la commission, et cet événement allait occuper dans l'histoire du Hainaut une place plus glorieuse encore qu'elle n'est douloureuse.

Par son arrêté du 7 vendémiaire an III (28 septembre 1794), « Jean-Baptiste Lacoste, représentant du peuple, requiert l'agent national du district de Valenciennes de donner les ordres nécessaires pour que, dans trois heures, il soit travaillé à la confection d'une guillotine qui devra être finie dans quarante-huit heures.

Signé : LACOSTE » (1).

Un duplicata de cet ordre était transmis en même temps à l'administration du district.

Ainsi, en vertu du pouvoir discrétionnaire d'un Lacoste, une classe nombreuse de prévenus, auxquels on ne saurait reprocher aucun crime de droit commun, devient à la fois justiciable d'une cour martiale et passible de la peine de mort, le couperet de la guillotine étant regardé par nos jacobins comme le seul moyen efficace de gouvernement et l'infaillible remède à opposer à la contagion du fanatisme.

Déjà, en 1792, le Directoire du Département du Nord avait commandé en une seule fois, dans l'espoir de quelque rabais, quatre guillotines dont il voulait doter les ville de Lille, Cambrai, Hazebrouck et Dunkerque (2). Suivant la mentalité de nos conventionnels, et en particulier au yeux de Pérès, « le tendre ami » de nos bon-

(1) Arch. nationales, AF2 129, liasse 989.

(2) Arch. du Nord, Série L, liasse 1069.

nets rouges, la Révolution c'est « le règne du glaive, non du poignard », ce qui fera s'écrier à ce dernier en plein temple de la rue Saint-Jacques : « Le voilà enfin dans la balance, ce glaive, et il est trouvé trop léger », et en effet il était généralement moins lourd pour ceux qui le maniaient. On savait maintenant de quel instrument de régénération Lacoste se réservait l'emploi, le jour où il écrivait au Comité de Salut public que, par suite d'une convention avec ses collègues, il resterait chargé de « toutes les autres mesures qui doivent régénérer les pays conquis » (1).

En ce temps-là, il y avait des êtres à face humaine pour pousser à ce genre de répression. Le 24 juin 1794, les « Montagnards de Saint-Omer », écrivant à un homme qui n'avait aucunement besoin d'être excité, après lui avoir fait le dénombrement de toutes les formes du fanatisme : fanatisme de la religion, fanatisme de la royauté, ou fanatisme de la richesse, lui signalaient, comme unique remède « à ces maux épidémiques », la guillotine qui, selon eux, « encourage les faibles, soutient ceux qui chancellent et n'est effrayante que pour le crime » (2). Lacoste partage sur ce point les sentiments des Lebon, des Carrier et de tant d'autres fauves toujours insatiables de sang humain. L'esplanade, qui s'étend devant notre citadelle, cessant d'être un emplacement assez vaste pour les exécutions auxquelles il désire donner tout leur retentissement, sa

(1) Lettre de Lacoste du 21 octobre 1794.
(2) A. Dinaux, *Arch. historiques et littéraires*, fév. 1855, p. 478.

guillotine sera dressée au cœur même de la ville sur l'immense place du grand marché.

J.-B. Bernard Thellier de Poncheville a raconté, dans ses intéressants mémoires, une conversation qui achevera de faire connaître notre proconsul et ses agents. C'était en décembre 1794, au lendemain des événements dont nous faisons le récit. Acquitté à Douai, comme magistrat forcé, notre magistrat n'en était pas moins poursuivi par Lacoste comme émigré. Après avoir versé avec sa berline sur la route d'Arras à Doullens, il était remonté dans la diligence de Paris, quand il se vit dévisager par « un gros homme bourgeonné » qui, l'ayant examiné attentivement, finit par lui déclarer que, à sa figure décolorée, il le prenait pour un évadé de prison.

« Ce fin limier nous entretint de la guillotine, poursuit notre vaillant conseiller. C'était, selon lui, la plus belle invention ». Des pendus avaient été rendus à la vie, des fusillés avaient dû être achevés, « jamais des guillotinés. Je reviens, continue l'intéressant personnage, je reviens d'en expédier soixante-treize à Valenciennes, je réponds d'eux » (1). Pour être si bien renseigné sur ce sujet, ce citoyen devait être « Pierre-François Vermeille, exécuteur du Département de la Somme » (2), que ses sinistres fonctions rappelaient

(1) *Vieux papiers et vieux souvenirs*, p. 152.

(2) En 1763, Julien Vermeille, fils de Guillaume, exécuteur de justice à Cambrai était nommé en cette place à Valenciennes (12e Registre aux choses communes, 1761, f° 56). Pierre Vermeille habite encore Valenciennes en l'an V (Etat-civil, Reg. 288, 8 thermidor an V).

dans son district. Bien qu'il eut beaucoup travaillé sur notre place publique, il forçait un peu les chiffres, comme nous le verrons bientôt. Du moins, son sinistre bavardage nous apprend qu'il pensait comme Lacoste.

Ajouterons-nous que ce même Lacoste eut vite oublié cette guillotine qui, pourtant, à partir de ce jour, dut se dresser sanglante devant sa conscience comme un éternel remords. Le jour où il eut à se justifier à la barre de la Convention, — c'était six mois seulement après les événements — il résuma en deux mots assez lestes son passage à Valenciennes : « Je vous ai écrit alors une lettre pleine d'humanité, s'écria-t-il, et je n'ai pas fait dresser une seule guillotine ».

Défaillance de mémoire commune à bien des conventionnels ! L'histoire plus indulgente encore que la Convention n'a pas fait, jusque-là, le procès de notre jacobin. Elle a même affecté, quand elle a parlé de lui, de le ranger parmi les membres modérés de la Convention. Ses nombreuses exécutions ont été laissées si complètement dans l'ombre, que l'on rechercherait vainement dans certaines histoires de la Révolution, non des moindres à en juger par le volume, la page que Lacoste s'apprête à y écrire avec du sang à la fin de cette année 1794.

CHAPITRE XIII

LES EXÉCUTIONS

Valenciennes devant la Convention. — Les Terroristes de la Convention. — Pourquoi des juges-soldats? — Les restes d'un gibet. — Rôle de la Commission militaire. — Condamnations prononcées les 13, 15, 17 et 18 octobre. — Elargissement de nombreux prévenus et reprise des séances, les 22 et 27 octobre, puis le 6 et le 13 novembre. — Fournées d'acquittements interrompues par trois dernières exécutions, le 23 novembre et le 16 décembre. — Nombre et qualité des victimes.

Les différents actes de Lacoste à Valenciennes ont pris une place assez grande, soit dans sa correspondance avec le Comité de Salut public, soit dans les débats de la Convention et des clubs jacobins de la capitale, pour que ses contemporains ainsi que les plus attentifs parmi les historiens de la Révolution aient pu en être dûment informés.

Comme nous l'avons déjà fait remarquer, Valenciennes, à des intervalles fort rapprochés, avait eu les honneurs de la séance à la Convention. Le 30 août, on y annonce la reprise de cette ville; le 8 septembre, Tallien réclame le rapport sur les suites de la bataille de Fleurus; le 25 du même mois, Carnot donne enfin

lecture de son travail. Mais depuis que l'on est tranquillisé, au sujet de notre ligne de forteresses du Nord, on affecte, à Paris, d'être moins rassuré sur de prétendus ennemis de l'intérieur. La question des émigrés, et très particulièrement celle des onze cents émigrés de Valenciennes, capture inespérée de Lacoste, semblent, par moment, absorber toutes les préoccupations de nos gouvernants. L'assemblée, cédant au souffle de l'esprit nouveau qui anime la France, va-t-elle laisser s'accréditer dans le peuple la pensée que, lasse enfin de répandre le sang, elle rejette décidément avec horreur l'instrument de la plus atroce tyrannie. Plusieurs de ses membres affectent de le craindre, aussi se hâtent-ils, afin de prévenir tout revirement d'opinion, de donner leurs sentiments personnels comme le sentiment de la majorité de l'assemblée et la volonté même du pays.

« Vous avez lu le dégoûtant libelle où l'on dénonce la queue de Robespierre (1) », s'écrie Fouché, de Nantes, dans une séance aux Jacobins, et l'orateur de mettre le club en garde contre « le système de sensibilité fausse et hypocrite qui se développe depuis quelque temps », alors que, selon lui, il serait nécessaire « d'établir la terreur dans l'âme des méchants, comme dans le camp de nos ennemis, d'autant que toute pensée d'indulgence

(1) La queue de Robespierre a servi de sujet à bien des pamphlets : déjà, en septembre 1794, on criait dans les rues de Paris les libelles ayant pour titres : « Défends ta queue ; Rendez-moi ma queue puisque vous avez ma tête ; Coupons-lui la queue » (AULARD, *Paris pendant la réaction*, t. I, p. 98). Les Gazettes en signalaient encore d'autres le 7 octobre : Les Jacobins au Panthéon ; Guerre à mort à tous les assassins ; Le cri du sang demande vengeance (AULARD, *op. cit.*, p. 153).

et de modérantisme est une pensée contrerévolutionnaire ».

Duquesnoy, rentré de sa mission dans le Nord, montant ensuite à la tribune dans la même séance, commence par déclarer que, par toute la République, le patriotisme est opprimé et l'aristocratie mise en liberté; puis, sortant de ces généralités, il annonce que, dans les places de Condé, Valenciennes et Le Quesnoy, il n'est pas de mauvais traitements que l'on n'ait fait souffrir aux patriotes.

« Pour mettre fin à ces malheurs, s'écrie-t-il, il faut promptement comprimer l'aristocratie. En révolution, il ne faut jamais regarder derrière soi, mais écraser sans pitié tous ceux qui se déclarent les ennemis du bien public » (1).

Deux jours après, le 10 octobre, dans la séance de la Convention, Duhem et Merlin, désireux de rassurer la Montagne, exposent tour à tour et à leur façon, les mesures prises par Lacoste. Le premier feint de croire que les onze cents émigrés arrêtés dans nos murs ont été pris les armes à la main, aussi appelle-t-il sur leurs têtes toutes les foudres révolutionnaires. « Il craint que quelques-uns de ces émigrés ne rentrent dans la société, il voudrait désormais que tous les émigrés saisis les armes à la main fussent mis à mort dans les vingt-quatre heures et que les généraux fussent tenus de rendre compte vingt-quatre heures après de l'exécution rigoureuse de la loi ».

(1) *Journal de la Montagne*, t. III, p. 1032, octobre 1794.

Quant à son collègue de Douai, qui lui succède à la tribune, moins bien renseigné qu'il conviendrait à un membre du Comité de Salut public, il annonce que les onze cents émigrés ont été répartis en trois classes. « Celle prise les armes à la main, ajoute-t-il, a déjà été livrée à la Commission militaire et fusillée ; la deuxième, celle des émigrés simples, a été envoyée au Tribunal criminel du Nord ; la troisième, celle des mauvais citoyens, serait réservée au Tribunal révolutionnaire. Vous voyez donc, dit-il comme conclusion, qu'aucun de ces émigrés n'échappera à la loi ».

Ces dernières informations, si incomplètes qu'elles fussent, pouvaient du moins calmer l'impatience de la Convention, sans jeter l'épouvante au milieu de notre population. En réalité, sous le masque de cette apparente modération, Merlin ne pensait pas autrement que la plupart de ses collègues, car sa pensée intime, comme il aura bientôt l'occasion de le déclarer, c'est que « le glaive de la loi pour être dirigé avec plus de précaution ne frappera pas moins les ennemis de la République et qu'il n'épargnera que les innocents » (1). Résolue de mettre fin à cette situation, l'assemblée décide sur l'heure la création, dans le Nord, d'une deuxième section du Tribunal criminel, dont nous verrons plus tard le fonctionnement ; en outre, et sans plus attendre, elle entend que la Commission militaire, établie dans le principe pour punir les soldats réfractaires, dirige, centre toute une classe de paisibles

(1) *Moniteur universel*, 28 décembre 1794.

citoyens, les procédés aussi expéditifs que violents des cours martiales.

Lacoste et ses collègues donnent la préférence à des soldats plutôt qu'à des jurés, pour un motif analogue à celui qui a poussé Briez à ne reparaître dans Valenciennes qu'au lendemain des graves décisions que nous venons de rappeler. Ne faut-il pas se mettre en garde contre toute sensiblerie intempestive?

« Ayant été procureur-syndic de ce district, qui est de mon département, écrivait-il à Lacoste, en septembre dernier, il était de la délicatesse de m'abstenir de prendre personnellement aucune mesure, surtout pour écarter toute idée d'influence de ma part, ou de considération particulière et locale, mais puisque tu es maintenant sur les lieux, je me repose sur tes soins à cet égard » (1).

Si Briez n'est pas pour contrarier les mesures de son collègue, les soldats sont tout indiqués pour les seconder. Car, comme Richard l'a rappelé récemment encore à la Convention, on peut se fier à l'esprit qui anime l'armée; les soldats ont si parfaitement compris ce que l'on attend de leur zèle, qu'ils ont mérité d'être nommés « les exterminateurs assermentés des bons prêtres » (2). « La Convention et la République, dit ce Représentant, peuvent se reposer du soin de purger le territoire de la liberté des scélérats qui peuvent le souiller encore, sur les soldats de la patrie. Ils les ont tellement en

(1) Arch. nationales, Registre de Briez, D. § 3, 116.
(2) Prieur de la Marne. V. Sa vie par P. Bliard, Paris, 1906, p. 48.

horreur que, à Ypres, à l'Ecluse et à Nieuport, ils se sont exposés à tout pour qu'il n'en échappe pas un ». Et là dessus, il raconte, avec une satisfaction sentie, que, à Nieuport, ils en ont tué sept cents, et à l'Ecluse cinq cents (1). Il aurait pu ajouter que le commandant de la ville d'Ypres fut contraint par la troupe de livrer seize réfugiés ecclésiastiques, lesquels, conduits à Arras, furent condamnés à mort le 17 juin (2).

Voilà nos émigrés et notre ville dûment avertis; du reste, Lacoste apprécie trop ce genre de concours pour y renoncer. N'est-ce pas lui qui, en janvier 1794, faisait parvenir les lignes suivantes à la Convention : « Philippe Petit, maréchal-des-logis dans les hussards de la Liberté, qui a tué un prêtre émigré, nous envoie l'argent du calice de ce coquin pour en faire tuer un autre » (3).

La lettre qui suit, sous sa forme plus que brutale, exprime des sentiments qui sont loin d'être personnels à celui qui l'a signée. Elle est de l'un des soldats partis de Valenciennes pour conquérir les Pays-Bas. Son bataillon, le cinquième des chasseurs francs du Nord, formé dans cette ville, le 18 avril 1793, est actuellement en Hollande. En septembre 1794, il était occupé au siège de Grave sans se désintéresser toutefois des événements qui se passent sur nos frontières et dont l'écho lui a été porté par les feuilles publiques. L'horrible

(1) Courrier de la Convention, 20 vendémiaire (11 octobre). Séance de la Convention du 10 octobre.

(2) P. DELPLACE. *La Belgique sous la domination française*, t. I, p. 109.

(3) *Moniteur universel*, 20 nivôse an II.

« bonne chère » qu'il savoure d'avance, bien que de très loin, eut rendu notre capitaine digne d'être choisi comme juge par l'homme qui se promettait naguère de si « jolies fricassées ». Ces quelques lignes, exhumées du fonds non classé des archives de Valenciennes, étaient adressées « au Républicain, juge de paix de Vallenciennes, demeurant à côté du camp de Famars » (1) :

« Aux avant-postes, près de Bréda, ce 6 fructidor, IIe année républicaine.

Liberté — Vive la Montagne ou la Mort — Egalité

Citoyens et camarades,

Celle-cy est pour remplir la promesse que je vous ay fait, en partant de chez vous, et je peut vous assurer que du depuis mon départ, nous avons fait quelque pays. Je croy que nous ne tarderons pas à marcher sur Bréda, actuellement que les écluses (L'Ecluse) sont au pouvoir de la République, nous n'en sommes qu'à deux petitte lieues, notre découverte y va tous les jours jusqu'aux faux bourgs et qui nous amaine à touttes les fois quelques prisonniers englais et hollandais, que long fait passer de suite en France.

Je viens d'apprendre avec plaisir que Vallenciene a été remis au pouvoir de la République aussi (bien) que Le Quesnoy et Condé, avec beaucoup de bouche à feu et munitions et vivre. Il doit cy trouver beaucoup d'émigrés dans ces trois villes, il faut espérer que la

(1) Les deux juges de Valenciennes étaient alors Chauwin et Lesens.

guillotine fera bonne chère pendans quelque tans, purge (purgez) le dedans, tandis que nous en ferons autant aux dehaux (dehors), rien autre chause à vous marquer pour le présent.

Salut et fraternité.

AUGIER,

Capitaine au cinquième bataillon de chasseurs franc ».

Des journaux pour instruire le soldats, et des soldats pour endoctriner le peuple, autant de moyens chers à la Convention et aux Jacobins. En octobre 1793, Laurent réclamait, pour Péronne et Cambrai, l'envoi régulier de bulletins et autres papiers publics : « Il faut, écrivait-il à Paris, éclairer le peuple, l'électriser, il faut d'ailleurs faire trembler les aristocrates. Faites-moi passer des nouvelles de la guillotine » (1).

Anciens habitués des clubs, les soldats, et plus particulièrement les volontaires, travaillent à propager partout où ils passent l'esprit révolutionnaire, par la parole, par les actes, parfois même par la plume. A cette fin, plusieurs se sont faits auteurs de pièces de théâtre ou rédacteurs de journaux : à Lille, en septembre 1793, un soldat blessé, du nom de Chales, rédige une feuille que son chef promet de faire « passer à toutes les troupes qui l'avoisinent, car, d'après lui, ce n'est pas tout de révolutionner Lille, il faut que cela s'étende autant que nous pourrons (2).

C'est par milliers d'exemplaires que Lacoste, en

(1) *La Révolution telle qu'elle est*, t. I, p. 303.
(2) *Volontaires nationaux, Paris*, t. II, p. 776.

février 1794, distribue aux armées du Rhin et de la Moselle le « Journal des hommes libres » et « La Feuille du Républicain » (1). Briez partage sur ce point ses sentiments. « Que les discours et les conversations de nos braves frères d'armes donnent au peuple des idées et lui inspirent une confiance que ne peuvent jamais produire les autres impulsions moins rapprochées de lui... Cela se sent mieux, ajoute-t-il, qu'on ne saurait l'expliquer » (2).

Que si les journaux, dont l'envoi aux armées a cessé depuis le 1er fructidor an II (18 août 1794), viennent à manquer à Lacoste (3), il n'en saura pas moins triompher de ses ennemis de l'intérieur par d'autres moyens.

Tandis que se poursuivent les préparatifs de la guillotine, au milieu de l'effervescence générale, quelques bonnets rouges sont pris d'un scrupule, dont Basile nous fait la confidence. Cet auteur dramatique expose, dans une lettre datée du 11 octobre, et adressée à la Société populaire, qu'il ne saurait supporter la vue des restes de l'inoffensive potence que les Autrichiens avaient dressée sur la place. Ce morceau de bois, qui émerge des pavés d'un demi-pied, émeut davantage certaines âmes sensibles que les exécutions de la veille et que celles qui sont projetées pour le lendemain, et selon Basile, il rappelle trop « les idées de barbarie » pour ne point épargner aux citoyens de son espèce « le fré-

(1) WALLON, *Représentants*, t. IV, p. 213, note 1.

(2) AULARD, *Correspondance C. S. P.*, t. XVI, p. 666.

(3) AULARD, *Correspondance C. S. P.*, t. XVII, p. 546.

missement » qu'il leur cause (1). Ce dernier vestige de la tyrannie autrichienne dut donc disparaître. On ne montra pas un moindre empressement à utiliser l'horrible machine qui déshonorait la place de Valenciennes.

C'est le 24 vendémiaire (15 octobre 1794) que le rôle de ses nouvelles assises fut communiqué à la Commission militaire, en même temps qu'un arrêté des représentants Lacoste et Briez, ordonnant de juger sans retard (2). La liste comprenait les prévenus des deux premières classes : la première était de cent seize personnes, dont douze sont déjà dans la maison d'arrêt, à quelques pas de l'échafaud, soixante aux Récollets, vingt-trois à Saint-Jean, et autant aux Ursulines. Encore cette liste de la première classe est-elle loin d'être complète, bien des victimes réservées pour la guillotine n'y sont pas inscrites (3); plusieurs sont encore internées dans les cachots de Le Quesnoy et de Condé. Il en est même d'autres, dont nous n'avons retrouvé les noms sur aucune feuille d'écrou : ainsi, l'abbé Laisney, curé de Maing, et le P. Levesque, récollet de Le Quesnoy, qui avait été arrêté à Condé le 12 septembre; comme si ces prisonniers n'étaient entrés dans Valenciennes que pour passer immédiatement de la rue Cardon à l'échafaud. D'autre part, plusieurs noms de cette première liste seront reportés dans la troisième catégorie; de ce nombre, Paul Breteil et Charles-Joseph Delcambre; Pierre-Joseph Meunier sera renvoyé devant le tribunal militaire; six de ces détenus sont portés malades, l'un

(1) Lettre de Basile dit Volanges (Coll. M. L. Serbat).

(2) Greffe de la Cour de Douai. Registre de la Commission militaire à la date.

(3) Voir ces listes aux Pièces justificatives, V.

d'eux, Jean Draguet, est déjà décédé aux Récollets. Sur une feuille analogue, qui a dû servir de contrôle aux bonnets rouges, on remarque un trait au crayon, devant les noms de chacun des prêtres ou religieuses attendus par l'échafaud.

Notre liste officielle signée le 18 vendémiaire (9 octobre) par les Représentants, transmise six jours plus tard par Dupire, parvenait enfin à la Commission militaire au lendemain de l'exécution de quatre des détenus qui y sont inscrits, savoir : Pierre Hamel, de Morangis (Seine), ancien domestique du prince de Lambesc (1) ; le P. Godez, capucin de Cambrai ; le P. Hubert Pavot, gardien des Récollets de Bavay, et Dom Etton Larivière, bénédictin de Liessies.

La deuxième classe est de deux cents individus environ, tous prévenus d'avoir manifesté des principes contraires à la Révolution et de ce chef internés à Saint-Jean. Nous remarquons, dans leurs rangs, Marie Drangville, religieuse de Fontenelle ; le Père Jean et le Père Bourgeois, tous deux récollets ; le P. Gabriel Gadelin, carme, et le Frère Marcellin Tavernier, récollet de Barbançon. A tort ou à raison, tous seront regardés comme assermentés et à ce titre obtiendront un acquittement.

Les prévenus, cités le 13 octobre, avaient été : « Amand Breunet, âgé de 32 ans, natif de Vendegies-sur-Ecaillon, ex-sergent au 5e bataillon du Nord ; Louis-

(1) Le prince était venu, dès 1785, à Valenciennes, prendre le commandement de son régiment « royal-allemand ».

Joseph Poiret, âgé de 23 ans, natif de Landrecies, chasseur au 10e bataillon d'infanterie légère; Antoine Payot, âgé de 32 ans, natif du Câteau, ex-volontaire au 1er bataillon de Cambrai; Pierre Hamel, domestique de Lambesc, âgé de 41 ans, natif de Morangies, district et département de Paris; François Godez, âgé de 34 ans, natif de Valenciennes, ex-capucin; Jacques-Michel Larivière, âgé de 36 ans, natif d'Iwuy, district de Cambrai, ex-bénédictin, et Hubert Pavot, âgé de 29 ans, natif de Poix, district du Quesnoy, ex-récollet » (1).

La Commision était entrée en séance à quatre heures du soir; sa sentence, comme toutes celles qui vont suivre, était exécutoire dans les vingt-quatre heures: elle le fut le lendemain « vers les cinq heures du soir » (2). Les spectateurs ayant été fort peu nombreux, on décida que les exécutions suivantes se feraient en plein jour.

A la veille d'exécutions qui paraissaient devoir se suivre à des intervalles très rapprochés, le bourreau représente que, sans valet et sans aide, il lui serait impossible de suffire à sa besogne. Achever la dernière toilette de chaque condamné, le coucher sur la planche fatale, faire disparaître de l'échafaud toute trace sanglante, qui prolongerait l'horreur de ces lugubres scènes, dissimuler ce ruisseau de sang humain, qui de la machine à tuer prenait déjà son cours vers la rue de la

(1) Cette liste et les suivantes sont extraites des différents placards de jugements.

(2) Notes du curé Carlier, de Bavay, ms. 1036 de la Bibl. de Douai, f° 35 v°.

Braderie, c'était visiblement trop exiger, même d'un professionnel du couperet.

Vermeille, ne pouvant attendre aucune assistance de la population, se sentait débordé. Ses réclamations et celles du peuple furent écoutées et, comme il est rappelé par le document suivant, deux aides lui furent accordés, dès le 15 octobre.

« Le citoyen Pierre-François Vermeil, exécuteur du Département de la Somme, nous a représenté, écrit la municipalité, que vu la demande que nous lui faisons de faire de suite transporter les cadavres, et tenir le dessus et le dessous de la guillotine très propres, il a besoin pour remplir ces objets de ses deux neveux, Pierre et Joseph Vermeil. A cet effet, nous l'autorisons de les requérir et tenir par devers lui pour remplir l'objet ci-dessus; le dit exécuteur requiert également de la commission municipale une voiture. En conséquence la dite commission municipale invite le commissaire des guerres, Tamboise, pour qu'il fasse tenir une voiture militaire tout et quant fois l'exécution aura lieu » (1). Le chariot des morts, payé par la ville 345 francs, en 1793, le premier qu'elle ait eu à cet usage, ayant disparu avec les Autrichiens, on dut donc recourir aux équipages militaires pour ces convois funèbres.

Les premiers religieux condamnés par la Commision militaire avaient paru sur l'échafaud avec les derniers soldats, ou émigrés accusés de connivence avec l'ennemi, comme s'ils avaient été eux-mêmes pris les armes

(1) Arch. Valenc., Reg. municip. D, 1, 14, 24 vendémiaire an III.

à la main. Les prévenus des séances suivantes furent exclusivement des ecclésiastiques, accusés d'avoir émigré ou d'avoir enfreint leur ban de déportation.

Sous cette inculpation, on fit comparaître, le 15 octobre, des prêtres et des religieux, appartenant en majorité à la ville ou au district de Valenciennes : « Joseph Libert, âgé de 66 ans, natif de Jenlain, district du Quesnoy ,ex-curé de Sebourg; François-Damase Bettremieux, âgé de 65 ans, natif de Wattrelot, district de Lille, ex-récollet; Pierre-François Guiot, âgé de 66 ans, natif d'Onnaing, district de Valenciennes, ex-récollet; Jean-François Lecoutre, âgé de 60 ans, natif de Beuvry, district de Béthune, ex-chartreux; Louis-Joseph Selosse, âgé de 50 ans, natif de Wambrechies, district de Lille, ex-religieux de l'abbaye d'Hasnon, ex-curé de Notre-Dame à Valenciennes; Antoine-François Ledoux, âgé de 42 ans, natif de Brebières, district d'Arras, ex-chartreux, et Pierre-Chrysogone Honoré, âgé de 60 ans, natif de Vermeil, district de Béthune, ex-chartreux ».

Ils paraissent avoir été exécutés le jour même à onze heures du matin (1).

La séance du 17 octobre fut plus particulièrement émouvante, en raison de la comparution de cinq femmes, cinq religieuses Ursulines du couvent de Valenciennes, d'où elles avaient été chassées pour faire place aux soldats appelés à les juger.

(1) « Le 15 (octobre) à onze heures du matin : Honoré, Ledoux, Lecoutre, tous trois chartreux ; Libert, curé de Sebourg, Selosse, curé de Notre-Dame-la-Grande, Père Damase, P. Landelin (Guiot), récollet » (Carlier, loc. cit.).

Les huit prévenus de cette fournée sont : « Louise Vanot, âgée de 67 ans, native de Valenciennes, ex-religieuse ; Renette (Renelde) Prin, âgée de 49 ans, native de Valenciennes, ex-religieuse ; Hyacinthe Bourla, âgée de 48 ans, native de Nord-libre (Condé), ex-religieuse ; Geneviève Ducret, âgée de 38 ans, native de Nord-libre, ex-religieuse ; Madeleine Desjardins, âgée de 35 ans, native de Cambray, ex-religieuse », et auprès d'elles : « Louis-Philippe Cagnot (Caniot), âgé de 32 ans, natif de Valenciennes, ex-préfet du cidevant séminaire (Notre-Dame) à Douay ; Charles-Marie-Joseph Vienne, âgé de 30 ans, natif du Câteau, district de Cambray, ex-prêtre (vicaire de la « Chaussée »), et Luc-Antoine-Joseph Pannier, ex-curé (de Saint-Vaast-la-Haut), âgé de 56 ans, natif d'Armentières, district de Lille ».

En présence de ces femmes qui s'avancent vers la barre, humbles, douces et résignées, notre Commission va-t-elle se départir de son inflexible rigueur ? Ces juges ne trouveront-ils pas dans l'arsenel des lois nouvelles ou dans la pratique des tribunaux similaires quelque prétexte à s'inspirer des derniers sentiments d'humanité que ce spectacle nouveau doit éveiller dans leur âme ? A Paris, une Commission militaire mise en présence de femmes, qui, le poignard à la main, voulaient égorger la représentation nationale, n'avait osé en condamner aucune à mort (1). Le Tribunal de Valenciennes n'aura point de ces faiblesses. Toutes les Ursulines ont passé la frontière, toutes monteront à l'échafaud.

(1) WALLON, *Représentants*, t. v, p. 245.

L'exécution de ce groupe eut lieu le jour même (1), à onze heures du matin, dit le curé Carlier.

Le lendemain, 18 octobre, les prévenus, au nombre de six, sont des prêtres séculiers ou réguliers.

« François Dubois, natif de Renty, district de Saint-Omer, ex-chartreux; Jacques-Joseph Mabille, âgé de 42 ans, natif de Taisnières-sur-Hon, district du Quesnoy, ex-curé (d'Onnaing); Pierre-Joseph Pontois, âgé de 48 ans, natif de Valenciennes, ex-curé (d'Haspres); Jean-Joseph Malaquin, âgé de 66 ans, natif de Bermerain, district du Quesnoy, ex-curé (d'Escarmain); Charles Auchin (Ochin), âgé de 50 ans, natif de Seclin, district de Lille, ex-curé (de Curgies), et André Gosseau, curé et chanoine de Saint-Géry, à Valenciennes, âgé de 51 ans, natif de Valenciennes ».

Leur exécution eut lieu le lendemain, un dimanche, à neuf heures du matin. C'était la quatrième dans une même semaine; les vingt-huit premières victimes, choisies dans l'Eglise par la Révolution, s'étaient suivies à deux jours d'intervalle. Le lundi et le mardi suivant, il y eut vacance au Tribunal : « Tout est staté depuis dimanche, écrivait-on de Valenciennes, le 21 octobre; on assure qu'il ne mourra plus personne, que ceux qui (l') auront mérité iront au carcan pendant deux heures » (2).

(1) WALLON, *ibid.*, t. v, p. 165.

(2) Lettre de Mᵉ Dubois-Fournier. Le carcan ou pilori était dressé sur le grand marché à l'emplacement dit de la Croix aux Ceps, en face de la chapelle Saint-Pierre, ou du Magistrat. C'est là même que l'on éleva l'échafaud.

Un instant, en effet, on put croire que cette sixième fournée d'exécution serait la dernière. Une nouvelle Commission venait d'être nommée pour la visite des prisons, Lacoste, en personne, y était descendu dans l'intention d'examiner de plus près les contre-révolutionnaires de la cinquième classe et les suspects de la sixième. Il y avait « reconnu une infinité d'ouvriers, de laboureurs, de jeunes gens de la première réquisition dont le plus grand nombre était, comme il le dit, plus à plaindre que coupables ». A la suite de ces interrogatoires, qui ne purent être que fort sommaires, on avait vu sortir, les 19 et 20 octobre, une foule de prisonniers, et « les cris de *vive* la Convention » et « vive la République », mille et mille fois répétés, avaient retenti dans le fond de tous ces lieux de détention » et aux abords des prisons (1). Cet élargissement inattendu avait apporté joie ou espérance dans bien des familles et toute la population en avait éprouvé un réel soulagement. La bonne nouvelle s'en répandait au dehors. « (Lacoste) travaille ici jour et nuit; on fait nombre de six cents personnes sorties des maisons d'arrêt depuis hier (19 octobre). Il (en) est sorti beaucoup qui avaient porté la cocarde noire » (3).

Lui-même, notre Représentant en écrit à Paris. En même temps qu'il s'excuse de sa décision auprès de l'as-

(1) Lettre de Lacoste, du 22 octobre 1794. Arch. minist. de la Guerre.

(2) Les listes du 20 octobre, signées Lacoste, contresignées par le Comité de surveillance font sortir des Récollets 29 détenus ; 76 de Saint-Jean ; 21 de la maison de la Commune ; 31 des Ursulines ; et le lendemain, 27 de diverses prison (Arch. Val., f. n. cl.).

semblée nationale, car il déclare qu' « il est de la loyauté française, il est de l'humanité et de la justice de la Convention d'accorder la grâce à ces malheureuses victimes de l'ignorance, de la crainte et de l'erreur »; il s'en félicite aussi : « Cet acte de clémence, dit-il, contribuera beaucoup à faire oublier dans ces frontières tous les maux qu'elles ont soufferts et à porter toutes les âmes à bénir la Révolution » (1). Il nous apprend en outre ,dans sa Défense, que semblables grâces ont été accordées par lui, dans les villes de « Le Quesnoy, Landrecies, Cambrai et Nord-Libre » (2).

Etait-on réellement à la veille d'une amnistie générale, que notre tout puissant proconsul se flattait d'arracher à la Convention et fallait-il interpréter dans ce sens l'arrivée à Valenciennes d'un nouveau représentant Haussman, qu'on venait d'adjoindre à ses deux collègues? Mais quel fond faire sur ces espoirs fragiles, quand l'homme qui disait hautement que « ces frontières ne doivent plus voir d'exemples de mort sans la conviction préalable des coupables et la stricte observation des formes prescrites par la loi » se hâtait d'ajouter, pour rassurer la queue de Robespierre, que sa « Commission militaire est toujours en permanence » et que « chaque jour il se fait des exécutions » (3).

Et, en effet, le lendemain même de cette lettre, toute

(1) Lettre de Lacoste du 1er brumaire an III (22 octobre).

(2) Aperçu de la Défense de Lacoste, p. 8. — Delahaye, maladroit ami, parle à ce propos « d'arrestations *supposées* faites par Lacoste » et d'une « *multitude* de familles auxquels il a accordé la Liberté » (Bibl. Valenc., U. g. s. 6.139.

(3) Lettre du 1er brumaire, *Monit. universel*, t. XI, p. 166.

espérance s'était évanouie. A dix heures du matin, la Commission rentrait en séance pour juger six Ursulines du même couvent de Valenciennes, quatre prêtres et un religieux. Au rôle d'accusation se lisaient les noms suivants : « Jean-Baptiste Laisney, âgé de 33 ans, natif du Quesnoy, ex-prêtre (curé de Maing) ; Pierre-Joseph-Michel Druet, âgé de 39 ans, natif de Berlaimont, district du Quesnoy, ex-prêtre (curé de Quarouble) ; Clotilde Paillot, âgée de 55 ans, native de Bavay, district du Quesnoy, ex-religieuse ; Marguerite Leroux, âgée de 44 ans, ex-religieuse ; Marie Erraux, âgée de 32 ans, native de Pont-sur-Sambre, district d'Avesnes, ex-religieuse ; Jeanne-Louise Baret, âgée de 44 ans, native de Sailly, district d'Arras, ex-religieuse ; Liévine Lacroix, âgée de 40 ans, native de Pont-sur-Sambre, district d'Avesnes, ex-religieuse ; Antoine-Joseph Saudeur, âgé de 46 ans, natif de Douai, ex-capucin ; Pierre Brulé, âgé de 56 ans, natif d'Etreux-Landrenas, district de Vervins ; Charles-Ignace-Joseph Drangville, âgé de 50 ans, natif de Valenciennes, ex-prêtre, et Marie-Joseph Drangville, âgée de 72 ans, native de Valenciennes, ex-religieuse ».

Tous furent condamnés comme leurs compagnons de captivité des journées précédentes et exécutés « à quatre heures et demie », à l'exception toutefois des deux derniers prévenus qu'on accusait d'avoir enfreint leur ban de déportation. Chose inexplicable, il existe deux extraits de jugement aux noms de Charles Drangville et de Marie Drangville, notifiant au receveur de

l'enregistrement que tous deux ont été condamnés à mort le 2 brumaire (23 octobre 1794). Ces deux actes, datés du 5 brumaire, ont été signés par Girard, l'un des membres de la Commission. En réalité, Marie Drangville fut envoyée à Douai, où l'accusateur public, Ranson, après avoir constaté qu'elle avait été « jugée et acquittée (à Valenciennes) sans avoir été entendue », la fit mettre en liberté le 17 novembre 1794 (1).

Le 27 octobre, six prévenus furent cités devant la cour martiale. « Théodore Lecerf, âgé de 30 ans, natif de Maing, district de Valenciennes, ex-prêtre; Pierre Hannequant, âgé de 66 ans, natif du Câteau, district de Cambray, curé de Poix; Charles-Joseph Brisson, âgé de 55 ans, natif de Gommegnies, district du Quesnoy, ex-prêtre (professeur); Jacques-François Preux, âgé de 62 ans, natif de Montay, district de Cambray, ex-curé de Catillon; Louis-Alexandre Richez, âgé de 49 ans, natif de Solesmes, district du Quesnoy (curé de Briastre); Jean-Baptiste Breuvart, âgé de 34 ans, natif d'Arras, ex-prêtre (vicaire de Saint-Jacques à Valenciennes) ».

« Les nommés cidessus, lit-on au registre de la Commission militaire, ont été exécutés le même jour, par les mains de l'officier des hautes œuvres, à quatre heures de relevée, sur la grand'place de cette commune,

(1) Charles et Marie Drangville ont donc échappé à l'échafaud, contrairement à ce qu'a pu avancer E. Carlier (*Valenciennes et les Jacobins*, p. 141). Charles Drangville est décédé à Valenciennes, le 29 janvier 1801, « ministre du culte catholique ».

conformément au dit jugement, qui les reconnaissait coupables les « quatre premiers, d'avoir émigré et les deux derniers d'avoir enfreint la loi concernant la déportation ».

D'autres victimes étaient attendues. Conformément à un arrêté des représentants Lacoste et Roger Ducos, en date du 7 brumaire (28 octobre), le district de Le Quesnoy envoyait, le surlendemain, à la Commission militaire la liste des derniers détenus de cette ville, « avec l'analyse des crimes » dont ils étaient accusés. « Ces prévenus, disait-il, sont au nombre de dix-neuf, le vingtième s'étant évadé, il y a quelques jours » (1). Les noms des quatre prêtres portés sur ce rôle se retrouveront dans les plus prochaines condamnations; c'est à peine si, dans l'intervalle entre la lettre qui annonçait simplement leur transfert, et la suprême sentence, le district a eu le temps de transmettre les pièces de leur dossier, après les avoir reçues de son Comité de surveillance.

Le sort de cinq nouvelles victimes fut fixé dans la séance du 6 novembre : c'étaient « Pascal Lanciaux, âgé de 79 ans, natif de Solesmes, district du Quesnoy, ex-curé (de Jolimetz); Aubert Ansart, ex-frère capucin, âgé de 62 ans, natif de Monchecourt, district de Douai;

(1) Ce sont : Pierre Trouillet, Jean Deyl de Paris, Louis Boulanger, François Minéral de Potelle, attaché au baron de ce nom, François *Huvelle*, prêtre du Quesnoy, Jérôme Sauvage, Françoise Leveau, Joseph Scaphery, Mathias Phestre, Nicolas Racodos, Frédéric Schlmand, Joseph Brunk, Jacob Promptener, Joachim Boteaux, receveur des Autrichiens, Pascal *Lanciau*, curé de Jolimetz, Charles Berquet, Benoit de Nancy, de Ribeauville, *Largillère*, prêtre émigré, « Lahaye » cidevant gardien des Récollets ».

Charles Levesque, âgé de 55 ans, natif d'Inchy-Beaumont, district de Cambrai, ex-récollet (de Valenciennes); Jean-Baptiste Danjou, âgé de 34 ans, natif de Montay, district de Cambray, ex-prêtre (vicaire de Condé), et François-Emmanuel Huvelle, âgé de 61 ans, natif du Quesnoy (curé de Preux-au-Sart) ».

Jugés à onze heures, tous, sans qu'on ait fait une seule exception, même en faveur d'un octogénaire, furent exécutés le jour même « à quatre heures de relevée ».

Les derniers prévenus du Quesnoy comparurent le 13 novembre, jour où furent jugés : « Augustin Largilière, âgé de 44 ans, natif du Quesnoy, prêtre-professeur au collège dudit lieu; Eloi Delahaye, âgé de 61 ans, natif de Saint-Venant, district de Béthune, ex-gardien des cidevant récollets du Quesnoy; Pierre-Elie Duconseil, âgé de 65 ans, natif de Corbehem, district de Douay, ex-prêtre (curé de Boiry-Sainte-Rictrude) ; Pierre Trouillet, âgé de 41 ans, natif de Maroilles, district d'Avesnes, marchand de vin audit Maroilles; Louis Boulanger, âgé de 24 ans, natif de Dourlers, district d'Avesnes, jardinier du nommé Hormand, ex-noble et depuis marchand bijoutier au Quesnoy, et Albertine Lesage, âgée de 62 ans, native d'Hasnon, district de Valenciennes, ex-religieuse (des Repenties de cette ville) ». A l'exception d'Albertine Lesage, tous ces prévenus furent condamnés et leur exécution eut lieu le lendemain, à cinq heures.

A la suite des exécutions précipitées et sans merci des dix séances précédentes, la cour martiale expédia, non moins fébrilement, des fournées d'acquittements, à peine interrompues par deux journées sanglantes.

Le 13 novembre, différents membres des familles Campbell et Pelsez, de Landrecies, furent cités devant le tribunal; le 17, les trois sœurs Cotau, couturières du Câteau; le 21, quatre journaliers d'Hordain furent acquittés, ayant cessé d'être suspects à la République; le 25 et le 29 du même mois, sept autres prévenus étaient renvoyés devant le Tribunal criminel, qui devait prononcer leur élargissement.

Dans l'intervalle, le 23 novembre, la Commission avait condamné à mort et fait exécuter le lendemain, à neuf heures, Gaspard Chastenet de Prailles, 21 ans, natif de Thouars dans les Deux-Sèvres, ex-étudiant (1); Jean-Ghislain Peugnier, 25 ans, natif de Vrancourt, district de Bapaume, mulquinier; Omer Peugnier, 26 ans 1/2, natif de Vrancourt; Philippe Bridel, 23 ans, de Vaux, district de Bapaume, charpentier; Jean-Pierre Dey, 27 ans, natif de Paris, domicilié au Câteau; tous prévenus d'émigration. Les nommés Dominique

(1) En floréal an IX (mai 1801), l'huissier Ledoux avait à répondre à la lettre suivante qu'il venait de recevoir de Thouars :

« Citoyen, je vous prie d'avoir la complaisance de retirer copie du jugement rendu par le Comité révolutionnaire de Valenciennes en 1793, qui condamnait à mort Gaspard Chastenet de Prailles, prévenu, dit-on, d'émigration ; ensemble extrait et même copie au long de son acte d'inhumation. J'ai le plus grand besoin de ces pièces. Soyez convaincu que je serai très exact à vous faire passer tout (ce) qui vous sera dû, tant pour vos honoraires que pour vos déboursés. Signé : Beliard, notaire ». En haut de la lettre : « Répondu, le 22 floréal, d'envoyer 6 francs à l'huissier Ledoux ».

Morel, 52 ans, natif de Menjoza, district de Toul, jardinier, domicilié au Câteau, et François Dupont, 40 ans, aubergiste dans la même ville, inculpés du même délit, furent seuls acquittés, dans cette même séance.

En décembre, un groupe d'ouvriers de Nord-libre (Condé) est acquitté le 5; les séances des 11, 13, 16 et 23 du même mois se résolvent pareillement en de purs acquittements, ainsi que celle du 15 janvier, où fut prononcé le vingt-quatrième et dernier jugement.

Une dernière condamnation à mort avait été prononcée le 16 décembre contre « Benoit Nancy, 45 ans, originaire de Prisches, prévenu d'espionnage et d'avoir porté les armes contre la France ». Le district du Quesnoy l'accusait « d'avoir, à la tête des Autrichiens, été piller et enlever le maire, le commandant et les membres de la commune du Nouvion ».

Il fut exécuté le même soir; Pontois rapporte dans ses notes manuscrites, que « ce chaud royaliste ne cessa de chanter « Vive le Roi » jusqu'au moment où sa tête tomba sous le couteau de la guillotine. A l'instant fatal, il ne put achever son cri de « Vive l..... », tandis que le bourreau dans son grossier langage lui disait: « Attends, je vais t'en f... du Vive le Roi » (1).

Un total de cent vingt-trois causes venait d'être examiné par la Commission militaire, et soixante-dix condamnations à mort avaient été prononcées par elle.

(1) Nous ne connaissons le récit de Pontois que par les quelques notes qu'en a extraites M. l'abbé Maurois, ancien directeur des Ursulines de Saint-Saulve.

De ces trop nombreuses exécutions, dix se sont faites par la fusillade, les autres par la guillotine; sur ce nombre de condamnés, on compte dix soldats, douze civils accusés de trahison ou d'espionnage et quarante-huit prêtres, religieux ou religieuses, prévenus d'émigration ou de déportation. Ajoutons que, sur les listes de la première classe des villes de Valenciennes, Le Quesnoy et Condé, comprenant en tout cent quarante-huit inculpés, vingt-cinq échappèrent à ce tribunal de sang.

CHAPITRE XIV

LES BOURREAUX ET LEURS VICTIMES

Procédure suivie. — Interrogatoires. — Constance de nos « martyrs ». — Leur piété. — Ils consolent leurs familles et ne veulent pas être plaints. — Dernier jour. — Derniers apprêts. — Paroles de pardon. — Chants de triomphe. — Leur sépulture. — Leur gloire entrevue.

Les renseignements sommaires qui ont fait l'objet du chapitre précédent ne sauraient nous suffire. Nous devons revenir sur ces séries d'exécutions pour dire comment les juges ont compris et rempli leur mandat et comment leurs victimes ont accueilli et sanctifié leur condamnation.

En présence d'une liste aussi longue de causes capitales et vu le peu de temps qui leur était laissé pour en prendre une connaissance suffisante, les juges durent forcément se contenter de documents très incomplets et de quelques questions calquées sur les interrogations non moins laconiques des bonnets rouges, l'instruction préliminaire demeurant aussi superficielle que les connaissances juridiques de ce Tribunal improvisé. La marche de ces affaires, dont chacune s'expédiait en quelques instants, a dû s'écarter peu des procédés

adoptés par d'autres cours analogues. Exempte des formes ordinaires, statuant définitivement et sans appel, cette justice révolutionnaire se dispensait de coucher les interrogatoires dans les procès-verbaux de jugement. Elle devait se contenter de mentionner dans ses sentences les noms, prénoms, âge, profession, lieu d'habitation et de naissance de chaque prévenu, avec la peine à laquelle il aura été condamné, la nature du délit, et l'article de la loi ou l'arrêté allégués. Le cas échéant, elle ferait aussi mention des motifs pour lesquels il aura été absous, s'il est trouvé innocent. Tel était du moins le règlement de la Commission militaire des Pyrénées-Orientales et il était assez simplifié pour que notre commission ne pût songer à en réduire les formalités (1).

Le cas de chacun des prévenus qui subirent à Valenciennes la peine capitale a dû paraître extrêmement clair à tous les membres de notre cour martiale, attendu que toutes et chacune de leurs condamnations ont été formulées, en leur âme et conscience, à l'unanimité des juges présents et qu'il ne paraît pas qu'on ait appelé ni défenseur ni témoins, ni même qu'on ait eu besoin de suspendre aucune sentence pour en référer à Lacoste. Pareille unanimité, dans chacune des sentences prononcées par ces juges, ressemble fort à l'inconscience du bourreau à qui on a livré une tête à abattre.

(1) WALLON, *Représentants*, t. II, p. 398.

Si, au cours de la procédure, il survenait quelque incident imprévu, la cour se retirait dans la salle de délibération, ce qu'elle faisait d'ailleurs régulièrement après l'interrogatoire de chaque inculpé, avant de décider de son sort. Le Président posait alors aux autres juges les questions ordinaires sur la culpabilité : Y a-t-il eu émigration, rupture du ban de déportation, ou reprise des anciennes fonctions? Puis, il réclamait l'opinion de chaque juge, en commençant par le moins élevé en grade. Mais ces juges se sont-ils seulement demandé si des lois édictées en l'absence des prévenus, mis par là dans l'impossibilité d'en être instruits, leur étaient applicables?

Aucun procès-verbal officiel des causes examinées par la Commission de Valenciennes n'a été conservé, ou du moins ne s'est retrouvé, à une seule exception près, celle du dossier d'un nommé Labouche, originaire du Câteau, jugé le 23 novembre et renvoyé devant le Tribunal criminel de Douai, dont les pièces ont été vues au greffe de la cour de Douai.

On sait toutefois que l'interrogatoire de plusieurs prévenus a porté sur leurs sentiments les plus personnels; il n'est pas douteux, davantage, que l'on ne se soit efforcé d'ébranler leurs convictions religieuses. Le curé de Quarouble, Pierre Druet, le dit formellement dans une de ses lettres: « J'ai eu à professer ma foi, savoir que je ne reconnais pas leur loi sur la circonscription des diocèses, et que je n'ai pas obéi ni reconnu Primat, mais mon Evêque légitime. Sur quoi,

je leur ai observé et fait inscrire qu'en cela je n'étais pas plus coupable que la République, qui ne reconnaissait plus leurs prêtres constitutionnels. J'ai cru devoir leur dire ces choses pour édifier le peuple et les confondre, le tout pour la plus grande gloire de mon divin Maître » (1).

Si l'on devait en croire Prudhomme, « les juges se seraient montrés dignes du farouche proconsul (qui les avait choisis) par les débats outrageants qui s'élevèrent dans le courant de la procédure de ces infortunés » (2).

Une « histoire manuscrite du Martyre des Onze Ursulines de Valenciennes », qui paraît avoir été écrite au lendemain de leur exécution, reproduit exactement, croyons-nous, et avec la brièveté qui les caractérisait, les quelques questions posées à chaque prévenu. Nous donnons ici cet interrogatoire à titre d'information.

Après avoir demandé à chacune des religieuses leurs noms, surnoms, âge, qualité et lieu de naissance, le juge leur pose invariablement la question : « As-tu émigré ? — A quoi les Ursulines répondent tour à tour : « Je suis allée à Mons », ou encore : « J'ai été quelque temps à Mons, avec un passeport de la municipalité ».

Puis le juge : « Pourquoi es-tu revenue sur la terre française ? » et une religieuse ayant répondu : « Pour pouvoir enseigner la religion catholique, apostolique

(1) *Semaine paroissiale de Saint-Nicolas*, année 1905, n° 41. Ch. CAPPLIEZ.

(2) PRUDHOMME, *Histoire générale des crimes commis pendant la Révolution*, t. II, p. 457.

et romaine », une autre d'ajouter aussitôt : « Nous n'avons pas d'autres vues ».

Puis immédiatement et pour conclure : « N'as-tu plus rien à dire ? » — Sur leur réponse négative : « Signez votre interrogatoire ». C'est ainsi qu'en cinq lignes, sans plus de phrases, cinq religieuses sont condamnées à mort.

Les considérants des différentes condamnations à mort prononcées par la Commission militaire, ne sont pas plus variés que les formes de leur procédure. Les uns s'entendent condamner pour « avoir enfreint la loi concernant la déportation », d'autres se sont rendus « coupables d'émigration en se déportant de leur propre volonté » ou en « abandonnant de leur propre et entière volonté le territoire de la République ». Sont-ils réellement nombreux, surtout parmi les prêtres, ceux qui sont librement sortis de France ? Toutefois, dans certains cas, un troisième motif est également allégué et celui-là est le vrai motif à retenir. Il est affirmé, en effet, de chacun des groupes d'inculpés ecclésiastiques, que « tous, au mépris des lois, sont revenus sur la terre de la République et y ont exercé, sous la protection de l'ennemi, des fonctions qui leur étaient interdites.

Au milieu de ces nombreux accusés, prêtres, religieux ou religieuses, chez qui nous aurions peine à découvrir un délit quelconque, et qui avaient droit à leur élargissement, c'est à peine si quelques acquittements ont été prononcés. Trois prêtres, quatre religieuses et vingt-neuf laïques ont été acquittés ou ren-

voyés devant un autre tribunal qui les a libérés complètement.

Une fois rentrés dans leur prison, les condamnés ne sont plus assurés d'un seul instant, car la sentence est exécutoire dans les vingt-quatre heures, et nous avons vu que, pour plusieurs, ce délai a été réduit à quelques heures seulement. « Comme à la sortie de notre interrogatoire, lit-on dans la dernière lettre de l'abbé Lecerf à sa famille, nous n'avons plus de moment sûr, je m'empresse de vous écrire à la sortie du mien, pour vous réitérer mes dernières volontés ». Les pressentiments de ce jeune prêtre ne l'avaient pas trompé, son exécution ayant eu lieu le jour même de sa condamnation, bien peu de temps après avoir tracé ces lignes.

Ces derniers instants sont trop précieux et trop courts pour en consacrer un seul à des gémissements, à des récriminations, ou à quelque autre soin tout aussi superflu. D'ailleurs, comme depuis des semaines nos détenus se sont mis en garde contre toute illusion, on ne les entendit jamais supputer entre eux les chances d'un acquittement, ni se bercer de l'espoir trop souvent trompeur de quelque tardive protection. « Dans l'attestation nominative qui nous est envoyée de Valenciennes par des témoins oculaires, dit le premier historien des « Martyrs de la foi » (2), il est dit qu'aucune des victimes, en les y comprenant toutes, ne demanda qu'on fit des démarches et des sollicitations, pour

(1) A. Guillon, *Les Martyrs de la foi pendant la Révolution française*, Paris, 1821, t. I, p. 424.

détourner d'elles un jugement inique, et que même il n'en fut pas un qui, dans ses interrogatoires, eût dit un seul mot capable de blesser la vérité sur le fait de sa sortie de France, lors même que la dénégation implicite ou formelle de cette espèce d'émigration aurait pu leur sauver la vie ». Ce qui fut tout particulièrement le cas des Ursulines.

Le soin de leur âme, un suprême souvenir donné aux chers absents, la perspective si rapprochée de l'immuable éternité, suffirent à remplir les dernières heures de ces victimes d'élite. « Je voudrais, écrit l'un d'eux, avoir le temps de vous entretenir des choses nécessaires à votre salut, mais le temps presse; je dois m'entretenir avec Dieu, devant qui je vais paraître peut-être aujourd'hui » (1).

« La principale occupation des détenus, lit-on dans une relation du temps, fut de se préparer à la mort, et leurs discours roulèrent sur ce sujet ». Nous nous sommes confessées, écrit une Ursuline — et toutes s'étaient confessées debout dans les prisons, confiant les derniers secrets de leur conscience aux prêtres vaillants qui allaient partager leur supplice, après avoir par leurs exemples réconforté leur courage — et je n'éprouve pas, en mon particulier, les peines d'esprit dont j'étais si souvent alarmée » (2).

L'abbé Hanequant, curé de Poix, n'est pas moins formel sur cet article : « C'est aujourd'hui que doit

(1) Lettre déjà citée de M. Lecerf ; v. texte de ces lettres aux pièces justificatives, VI.

(2) Lettre de la Vénérable Mère Scholastique.

s'exécuter la sentence qui nous condamne à mort, écrit-il, nous pardonnons à nos juges, nous prierons pour eux. Nous sommes prêts à monter à l'échafaud, nous venons de nous confesser l'un à l'autre, et, depuis notre retour du tribunal, nous n'avons cessé de prier pour demander à Dieu d'achever ce qu'il a commencé en nous » (1).

Que plusieurs de nos prisonniers aient eu le bonheur de communier, c'est ce qui est affirmé expressément des vénérables Ursulines et le fait n'est pas moins certain pour tous les prêtres. Il est dit en effet des religieuses : « Elles avaient considéré la mort sans craindre et elles la souffrirent sans peine, après s'être confessées aux prêtres qui étaient dans la prison et avoir communié » (2). On prétend même qu'une dernière messe aurait été dite dans la prison. Si l'un de nos prêtres a pu se ménager cette faveur, il est à présumer que ce dut être le P. Damase Bettremieux, récollet, à qui ses précédentes fonctions avaient valu dans le peuple l'appellation familière et affectueuse de « père des pendus » ; ancien aumônier de la prison, il était revenu chez lui, mais cette fois pour y être interné, et c'est en effet de ce religieux que le fait est attesté par plusieurs (3).

(1) Lettre de M. Hanequant du 27 octobre 1794, publiée par M. le chan. CAPPLIEZ dans la *Semaine paroissiale de Saint-Nicolas*, année 1905, n° 41.

(2) Histoire manuscrite du Martyre des Onze Ursulines (Archives des R. Ursulines de Saint-Saulve).

(3) « Il (Père Damase) célébra la sainte messe dans son cachot le jour où il monta à la guillotine. Tous les prisonniers assistèrent à l'adorable sacrifice » (Extrait des notes manuscrites de M. Pontois).

La célébration de nos divins mystères, la puissante et manifeste action de la grâce dans chacune de ces saintes âmes, la réalisation imminente d'infaillibles espérances, la gloire et le bonheur de confesser leur foi, l'appui mutuel enfin que se prêtaient ces serviteurs de Jésus, avaient fait de ces fétides geôles le véritable vestibule du Paradis. Leurs lettres, toutes débordantes des sentiments les plus élevés, nous sont restées comme un reflet de leur belle âme, et un écho des suprêmes entretiens de ces vrais sages. Chacune de leurs dernières paroles serait à recueillir.

« Tant de fois nous avons dit « qui me séparera de vous, ô mon Dieu, écrit une Ursuline. Sera-ce la croix ,la persécution? non, toujours je vous aimerai, dût-il m'en coûter la vie, ô mon Dieu. Le moment est arrivé de réaliser ces sentiments, nous allons le Lui prouver et lui rendre mort pour mort » (1).

« Je ne puis vous exprimer, dit de son côté le curé de Quarouble, dans sa dernière lettre à son frère et à sa sœur, la tranquillité dans laquelle je suis, et dans laquelle ont été nos confrères, et qui, par la miséricorde de Dieu qui se laisse fléchir par l'intercession de nos prédécesseurs, augmente dans nous tous, de moment à autre, d'une manière miraculeuse et visible ».

Celles mêmes de ces âmes, en qui on aurait pu craindre quelque défaillance de la nature, à la suite d'émotions chaque jour renouvelées et des privations forcées imposées par un régime inhumain, font de leurs lettres,

(1) Lettre de la Vén. Mère Scholastique.

comme de leurs conversations, l'hymne d'une intarissable reconnaissance.

« Ne vous affligez pas sur notre sort, écrit l'une des Ursulines, nous éprouvons une satisfaction que la plume ne peut exprimer. Je ne l'eusse jamais cru. Le Seigneur veut bien nous faire éprouver les effets d'un détachement de tout ». Tandis qu'elles consolent les autres, et qu'elles s'affligent de voir tomber tant de têtes sacerdotales, « ce qui augmente, disent-elles, notre martyre », elles ne souffrent pas qu'on leur exprime à elles quelque regret. « Priez pour Clotilde, écrit la Vénérable Mère Supérieure de ces religieuses, et ne la plaignez pas : elle n'a jamais été aussi contente de sa vie que de donner son sang pour soutenir sa religion » ; et ailleurs, elle dit encore : « Point d'inquiétude sur mon sort, je suis la plus heureuse du monde ».

Ces sentiments, nous les retrouvons en des termes presque identiques, sous la plume de nos prêtres.

« Je meurs volontiers pour une aussi belle cause, ne me regrettez pas, je ne dois pas l'être », écrit l'un des plus jeunes de cette tribu sacerdotale (1) ; et un autre de reprendre de son côté : « Ne me plaignez pas, glorifiez au contraire le Seigneur de sa grande miséricorde à mon égard, tout indigne que j'en suis » (2).

Toutes ces victimes réclamées par l'échafaud, arrivées au terme d'une existence totalement vouée au service de Dieu, entrevoient la mort, comme le sceau

(1) Lettre de M. Lecerf, déjà citée.
(2) Lettre de M. Druet, déjà citée.

de leur consécration, le couronnement des sacrifices d'une vie déjà longue pour plusieurs, la réponse enfin de leur amour pénitent à l'amour crucifié de leur maître. Elles appellent donc la mort comme un nouveau et sanglant baptême, qui va leur ouvrir sans tarder les portes du ciel.

« Qu'il est heureux pour moi, dit la Vénérable Mère Erraux, de répandre mon sang pour la foi et mes péchés » ; et d'une de ses compagnes : « Le sang de Celui qui est mort pour moi lavera toutes mes offenses, celui que je vais verser, uni au sien, me donne une grande confiance en ses bontés ».

Si vive et si fondée qu'elle puisse être, leur espérance est cependant sans présomption : « Veuillez bien prier Dieu pour nous, disent-elles, qu'il nous soutienne dans ces sentiments jusqu'au dernier jour ».

A l'heure où la paix, une paix toute céleste, régnait dans ces sombres cachots, au dehors et surtout dans les familles de nos détenus, c'était la désolation la plus amère avec une sollicitude chaque jour plus active et plus ingénieuse, pour détourner ou du moins pour suspendre, s'il se pouvait, les coups de cette impitoyable justice.

Nos prisonniers reçoivent, dans de dernières visites, les gages de l'affection de leurs proches. Guillon a rapporté la scène des adieux de l'abbé Pontois, curé d'Haspres, à sa nièce, et il l'a fait en des termes identiques à ceux qui se retrouvent dans les notes manuscrites d'un membre de cette même famille et du même nom

que nous avons déjà cité; coïncidence qui nous ferait connaître une des sources où l'auteur des « Martyrs de la foi » a puisé ses informations. On lit en effet dans ce manuscrit que ce vaillant curé dit, la veille de sa mort, à sa nièce, Mlle Pontois : « Venez déjeûner demain avec moi, et je vous montrerai comme on sait attendre la mort lorsqu'on est innocent. Cette dernière marque de votre amitié pour votre oncle sera payée par le présent d'une montre en or ». Cette demoiselle, accablée de douleur, n'eut pas la force de se rendre près de son oncle; elle lui envoya une compagne qui reçut le présent (1).

Les adieux de la Vénérable Mère Clotilde à sa nièce, Mademoiselle Rosalie Leroy, sont rapportés dans les termes suivants par l'auteur de « L'Histoire du Martyre des XI Ursulines » : La visite est du 23 octobre, le jour même de l'exécution.

« Je sens, ma chère tante, les froids qui viennent. C'est pourquoi je vous apporte un petit paquet où vous trouverez de quoi vous garantir de sa rigueur.

La Supérieure. — Je vous suis bien obligée, ma nièce, de vos attentions, mais je vous prie de le reporter.

Mlle Leroy. — Pourquoi, ma tante ? Prenez-le, je vous en prie.

La Supérieure. — Ma nièce, je n'en ai plus besoin.

Mlle Leroy. — Eh ! qu'est-ce qu'il a de nouveau, ma tante ?

(1) Extrait des notes manuscrites de M. Pontois, par M. l'abbé Maurois, ancien aumônier des Ursulines. — Cfr. GUILLON, *Les Martyrs de la foi*, t. IV, p. 365. M. Pontois, originaire de Solesmes, demeurait, dit-on, sur la grand'place, circonstance qui augmenterait la valeur de son témoignage.

La Supérieure. — Dans une demi-heure, je ne serai plus; je suis, avec cinq de mes religieuses, condamnée à mort.

Mlle Leroy, pleurant. — Quoi, ma tante, vous allez nous quitter!

La Supérieure. — Et de quoi pleurez-vous, ma nièce? Est-ce de ce que je vais voir mon Dieu? Ah! vous pleurez donc mon bonheur!

Allons, j'entends les tambours qui viennent me chercher; il ne sied pas que vous vous trouviez ici en ce moment ».

Sur quoi elles se quittèrent, non sans larmes, bien que leur tristesse ne fut pas sans consolation et même sans joie.

Toutes ces religieuses, dit un contemporain, avaient un courage inouï, mais la Supérieure les surpassait encore. La veille de sa mort, elle leur fit faire la cène, ainsi qu'à quelques ecclésiastiques, leur disant: « Demain, nous nous retrouverons en Paradis » (1).

Mais voici que « le jour de la Gloire est arrivé », suivant le mot de l'une de nos Ursulines. La funèbre toilette s'est faite dans la prison; les roulements de tambour et les rumeurs de la rue annoncent, à n'en plus douter, l'heure suprême.

L'escouade de « fusiliers » qui accompagne les deux délégués de la Commission militaire et l'huissier Jacques-Noël Ledoux s'arrête devant la maison d'arrêt. Le

(1) Relation de la R. M. Honorez, ursuline de Mons (Archives du Monastère de Mons).

concierge est sommé par eux de faire comparaître les condamnés et, sur l'appel de leurs noms, chacun d'eux, sortant à son tour de la prison, vient se ranger devant la porte, pour la lecture du jugement qui doit se faire en présence du public. Aux abords de la conciergerie, et de chaque côté de la rue Buriane jusqu'à l'échafaud, sont postés les gardes nationaux que Lacoste a réquisitionnés de Lille, Douai et autres localités (1).

Tandis que les soldats lient, à chaque condamné, les mains derrière le dos, la foule, devenue plus silencieuse, entend murmurer des mots de paix et de pardon, tels que ceux-ci : « Citoyen, nous vous sommes bien obligés; nous vous sommes bien reconnaissants; nous pardonnons aux juges qui nous ont condamnés, au bourreau qui va nous exécuter, et à tous nos ennemis ». Et encore : « Nous prierons Dieu de vous ouvrir les yeux ».

Heureux de leur sort, n'ayant à rougir d'aucun crime, nos condamnés peuvent regarder en face ceux qui cherchent à démêler quels sentiments les animent. Dans les rangs pressés de ce peuple, qui remplit la rue et s'apprête à faire avec eux les cent pas qui les séparent de la fatale machine, leurs yeux ont pu reconnaître quelques visages amis au milieu de figures hostiles. « Adieu, je vais mourir, tu le sais, mais je prierai Dieu pour toi »; c'est en ces termes que le curé d'Haspres interpelle celui qui l'a dénoncé et qu'il vient d'aper-

(1) La réquisition était du 4 octobre : elle assignait à chacun trente sous par jour de service effectif, à partir du 1er du mois (Bibl. Valenc., ms. 1011, arrêtés des Comités de la Convention et des Représentants du peuple).

cevoir. Semblables paroles, douces comme celles que le Maître adressa jadis à un autre traître, tombent des lèvres du curé de Sebourg, quand il s'adresse à son ancien clerc, qui s'est fait son délateur. Le curé de Jolimetz, vieillard de près de 80 ans, ne souffre point qu'on s'apitoie sur son sort; « Il n'y a pas lieu de s'attrister, dit-il, quand on va à la mort pour sa foi ». Ces paroles de charité et de clémence sont entremêlées de prières et de mutuels encouragements. « Courage, mes sœurs, nous allons au ciel », s'écriaient les Ursulines, et ce disant : « Elles marchaient, ou plutôt elles couraient à la mort, comme au grand triomphe ».

Le spectacle offert à la foule massée sur le grand marché de Valenciennes, durant ces journées de Terreur, était plus digne du ciel que de la terre : point de larmes, aucune plainte, pas l'ombre d'un reproche, mais plutôt une joie contenue. Pour chacune de ces victimes, la mort étant un gain, leur pensée est déjà au ciel, et les anges, penchés vers l'échafaud, afin de contempler de plus près leurs visages rayonnant d'une paix surhumaine, s'apprêtent à recevoir ces âmes héroïques.

Le témoignage de nos historiens et la tradition locale sont unanimes sur l'impression produite par la scène incomparable de ces exécutions.

« Ils sont tous morts comme des saints », se répétait-on dans nos familles chrétiennes, pendant les jours qui suivaient ces exécutions (1).

« Les ministres de la religion et les religieuses, écri-

(1) Lettre de Madame Dubois-Fournier, du 21 octobre 1794.

vait, en 1840, Arthur Dinaux, érudit bien informé, qui furent alors mis à mort, marchèrent au supplice avec une résignation d'âme et une sérénité de visage dont quelques vieillards ont gardé le souvenir. Sur les marches de l'échafaud, ils chantaient les litanies et adressaient à Dieu des prières qui attestaient la vivacité de leur croyance et qui, plus d'une fois, émurent les bourreaux eux-mêmes ».

Ce que les Ursulines du second groupe ont rapporté de celles de leurs compagnes qui les avaient précédées au dernier supplice, a pour nous la saveur d'un acte des martyrs, écrit par d'autres martyrs. « Elles goûtèrent, ont-elles écrit, la joie la plus pure, elles ne marchèrent pas au supplice, elles y volèrent avec une joie et un courage qui mirent les bourreaux en admiration » (1).

La piété de toutes ces nobles victimes, leur sainte ferveur s'exhalèrent en prières et même en chants enthousiastes, durant les derniers instants qui précédèrent leur entrée dans l'éternité. Les prêtres ont entonné le *Te Deum* au sortir de leur prison et leur hymne triomphal se prolonge jusqu'à ce que la parole expire sur les lèvres du dernier supplicié du groupe. « Tous les témoins de ces scènes d'horreur, est-il rapporté, étaient forcés de crier vive la République, chaque fois qu'une tête tombait de l'échafaud ». — « Le peuple applaudit, écrit de son côté Lacoste, car il a l'évidence de la jus-

(1) Lettre de la Vén. Mère Scholastique, du 20 octobre, veille de Sainte Ursule. V. *Les Ursulines de Valenciennes*, p. 244.

tice » (1). Un jour pourtant, l'abbé Pontois sut obtenir de la populace qui l'entourait que ces cris inhumains seraient suspendus tant que la dernière prière ne serait pas achevée.

Des témoins ont également attesté que, d'elle-même, la foule garda le silence en présence des Ursulines allant si vaillamment à la mort; « l'émotion fut telle, dit l'un d'eux, que, à travers le grand marché, on aurait entendu le moindre soupir ».

C'est en présence de deux juges de la Commission militaire que se font les exécutions, chacun des condamnés étant appelé suivant le verbal même des jugements. Un jour, c'était le 17 octobre, on vit l'une des Ursulines, Mère Augustine, âme ardente, dont la sérénité et la gaîté ne s'étaient pas démenties un instant, durant sa longue détention, tenter de disputer leur rang, successivement à deux consœurs, les Mères Natalie Vanot et Louise Ducret, « voulant être exécutée la première », comme il a été écrit (2).

Sur cette même place de Valenciennes, le Tribunal révolutionnaire avait imaginé, à l'occasion des premières exécutions de mai 1793, de dresser, auprès de la guillotine, « deux théâtres ou échafaudages voisins, l'un pour les curieux, l'autre pour une musique » (3). On ne voit pas que la Commission militaire ait entouré les scènes sanglantes d'octobre 1794 de cet appareil odieux.

(1) Lettre de Lacoste du 1er brumaire an III (22 octobre 1794).
(2) Notes de M. Pontois.
(3) *Histoire de Lille* par V. DERODE, 1848, t. III, p. 162, note.

Aux termes de la loi, dès que l'exécuteur a terminé son office, l'huissier doit interpeller les parents et amis de réclamer les cadavres. Dans le cas où personne ne s'est présenté, quatre préposés, chargés d'emporter les corps et de les faire inhumer, s'en emparent, dont acte (1).

Les cadavres des suppliciés sont ensuite chargés sur les tombereaux fournis par l'intendance militaire, pour être transportés au cimetière commun de la ville, dit déjà alors de Saint-Roch. Bien que les fossoyeurs Jacques-Simon Catteau, Albert Tamel, Philippe Doi et Augustin Gossart aient reçu ordre du magistrat, le 29 avril précédent, de faire à l'avenir des fosses profondes de six pieds pour chaque mort (2), il est peu probable que, en présence des inhumations, aussi nombreuses que précipitées des derniers mois de l'année, ils aient pu se conformer à ces prescriptions.

L'emplacement exact de la sépulture des soixante-dix victimes de la Révolution est aujourd'hui inconnu; aucun souvenir n'en a été gardé, aucune tradition ne s'est perpétuée jusqu'à nous sur ce point. Un monument projeté en 1829 n'a pas abouti (3). Il semble que la Terreur a enchaîné les pas de tous ceux, parents ou amis, qui jusque-là avaient témoigné quelque sympathie aux prêtres et aux religieuses détenus (4).

(1) PASTOORS, *Douai pendant la Révolution*, p. 373.

(2) Arch. Valenc. f. n. classé.

(3) V. « *Petites Affiches* » de Valenciennes, 20 novembre 1824.

(4) La Confrérie de Miséricorde de S. Jean le Décollé qui jusque-là avait rendu avec tant de piété les derniers devoirs « aux pendus », venait d'être de nouveau dissoute, après s'être réorganisée en février 1794.

Le soir de chacune de ces journées, qui laissait la ville sous une indéfinissable impression d'horreur et d'admiration, l'huissier, témoin officiel de chaque exécution, en consignait l'acte dans le registre de la Commission militaire, conformément à la formule suivante :

« Je, Jacques-Noël Ledoux, huissier aux Tribunaux de la commune de Valenciennes, déclare à tous ceux à qui il appartiendra que je me suis transporté à la maison d'arrêt de cette commune pour faire lecture dudit jugement aux dits condamnés, ce qui a été fait vis-à-vis de la dite maison d'arrêt, en présence du public, que, après la lecture dudit jugement, les nommés ci-dessus ont été mis à mort par les mains de l'officier public des hautes œuvres en présence de deux juges de la Commission militaire et du soussigné ci-dessus nommé ».

Quelques jours après, les biens des personnes condamnées à mort étant déclarés acquis à la République, qui, comme on l'a dit, avait fait de la planche de la guillotine une de ses planches aux assignats, le Receveur des Domaines nationaux, Paillard, recevait notification de l'exécution, d'après une formule adoptée par le Département du Nord et signée de Girard, l'un des juges (1). « Les effets délaissés » par nos « martyrs » ont fait l'objet de plusieurs ventes publiques en juil-

(1) Les archives non classées de Valenciennes renferment des feuilles de ce genre (modèle 179 bis) pour J.-B. Breuvart, Louis Selosse, Louis Caniot, Pierre Guyot, Renette Prin, Jeanne Barret, Louis Vanot, Pierre Honoré, Jean Lecoutre, André Gosseau, Pierre Pontois, Antoine Ledoux et même pour Marie et Charles Drangville.

let 1796. Heureux ceux qui auraient recueilli et gardé quelqu'une de ces précieuses reliques !

Mis hors la loi, violemment rejetés hors la société, nos guillotinés n'ont pas seulement perdu tout droit de disposer de leurs biens, mais on leur enlève jusqu'à leur être civil, attendu que pour aucun d'eux on ne prend la peine de rédiger ni acte spécial de décès, ni acte de sépulture. Aussi, est-ce en vain que l'on rechercherait leurs noms dans les registres de la ville, qui fut témoin de leur supplice. Plaise à Dieu que l'Eglise, fière à bon droit de tels enfants, et vengeresse de leur mémoire, les inscrive prochainement sur ses sacrés dyptiques avec les honneurs dûs à leur constance dans la foi.

Déjà la glorification de plusieurs d'entre ces pieuses victimes a été entrevue par quelques âmes plus favorisées. Les faits que nous allons rapporter appartiennent à cette histoire et ils méritent de prendre place à côté de phénomènes analogues enregistrés chaque jour par la science du monde invisible.

Au moment même, où les cinq premières Ursulines consommaient leur sacrifice, une de leurs sœurs, la Mère Gillart, achevait de souffrir à l'hospice civil de Valenciennes, où elle était maintenue en état d'arrestation. Entendant dire, elle aussi, par son entourage, qu'on allait guillotiner les « nonnes », elle demanda au ciel la grâce de quitter cette terre, en même temps que ses compagnes du cloître ; « Seigneur, s'écria-t-elle, ne permettez pas que mes sœurs entrent au ciel avant

moi ». Son vœu ne tarda pas à être exaucé. Son acte de décès constate, en effet, que Caroline Gilliart, cidevant Ursuline, âgée de 34 ans, est morte (le 26 vendémiaire — 17 octobre 1794), à cinq heures du soir, à l'hospice civil » (1). Document qui vient confirmer le récit des diverses histoires manuscrites des Ursulines et en particulier cette phrase de la relation de Mons : « Une (Ursuline) malade rendit son âme à Dieu, au moment où l'on guillotinait ses sœurs » (2).

Quelques semaines plus tard, à la date du 6 novembre, une scène analogue se produisait à Montay, dans la famille de l'abbé J.-B. Danjou, l'un des suppliciés de cette journée. Sa mère malade, entourée de plusieurs de ses enfants, dont deux religieuses expulsées de leur couvent, attendait, dans une mortelle angoisse, des nouvelles de Valenciennes. Tout à coup, elle s'écrie : « O Dieu ! que vois-je, Jean-Baptiste monte au ciel. Mes enfants, à genoux, et prions ! »

Ce pieux souvenir, qui s'est conservé dans la très honorable famille des Danjou, a été confirmé, d'une façon fort inattendue, assez récemment par un vieillard de Busigny. Interrogé sur d'autres victimes de la Terreur : « Je ne sais rien de l'abbé François, mon homonyme, répondit-il, mais je vous dirai ce qui s'est passé à Montay ,vers ce temps-là, et il refit le récit que nous venons de reproduire.

(1) Etat-civil de Valenciennes. Registre 273.
(2) Relation de la R. M. Honorez (Arch. du Monastère de Mons).

CHAPITRE XV

LES DÉTENUS DE LACOSTE

devant le Tribunal criminel de Douai

Nombreux convois de prévenus dirigés de Valenciennes sur Douai. — Etat des prisons de cette dernière ville. — L'accusateur public Ranson et ses interrogatoires. — La question intentionnelle à la Convention et à Douai. — Jugements et acquittements des différents magistrats forcés. — Suppression de la Commission militaire. — Trois prêtres de Valenciennes maintenus en prison.

La sollicitude de Lacoste dut s'étendre aux villes voisines de Douai, Arras, Condé, Le Quesnoy, Landrecies et à vingt autres communes de la région; partout d'ailleurs où il y avait eu quelques magistrats forcés, où l'on avait aperçu quelque émigré rentré ou découvert de nouveaux suspects. Avant même qu'il eût pu rentrer dans Valenciennes, le Directoire de cette ville, provisoirement réfugié à Bouchain, avait déjà commencé à peupler les prisons de Douai et d'Arras.

D'autres convois de prisonniers devaient suivre, à des intervalles rapprochés. Le plus célèbre, parce que le plus important, sinon par le nombre, au moins par la qualité des prévenus, comprenait, nous l'avons vu,

trente membres du magistrat et du conseil forcés de Valenciennes, auxquels allaient être adjoints, sans retard, le conseil particulier du même district, tous accusés du même délit.

Après le transfert du 1er septembre, vinrent successivement celui du 8 octobre, où trente libérés de Saint-Amand réintègrent leur maison d'arrêt, un autre, vers la même date comprenant soixante-huit détenus de Valenciennes, rangés dans la deuxième classe de Lacoste, puis un quatrième convoi, le 17 octobre, avec soixante-seize prévenus transportés « dans des charrettes aux immondices » comme les premiers (1); enfin, un mois après, à la date du 18 novembre, quinze nouveaux fonctionnaires de Valenciennes vont rejoindre leur magistrat forcé (2).

Ce sont avec Bertin, ancien prévôt, d'anciens conseillers particuliers : Bocail l'aîné, Delacombe, Talon père, Gilliard de Rozel, Gilliart-Cambier, Mallet chirurgien, Nicet, Dabancourt, Cromelin, Durieux, Lacroix, Biecourt, Mallet-Laplace et Remy, ancien receveur de la ferme. D'autres n'arriveront qu'à la suite de la suppression de la Commission militaire.

En prévision de ces forts contingents de détenus, le conseil du Département du Nord avait examiné, dès le mois d'avril 1793, l'état de ceux des édifices nationaux de Douai qui pourraient être convertis en prisons.

(1) Note du colonel de Chermont, citée par M. PASTOORS, *Douai pendant la Révolution*.

(2) Le 13 novembre Dupire enjoignait au Comité de surveillance de délivrer un mandat d'arrêt à trois d'entre eux pour les placer d'abord aux Ursulines et les envoyer de là à Douai.

« La maison des cidevant Annonciades (1) en particulier, dit le résultat de l'enquête, a paru propre à cet objet; il s'y trouve beaucoup de chambres aérées, dont les fenêtres sont défendues par des barreaux de fer, et il ne s'agit que d'y faire quelques réparations qui ne peuvent exiger beaucoup de temps, y établir un gardien, sûr et intelligent, et un corps de garde (2).

Une fois rassurée sur l'état « des barreaux de fer », la commission se soucia moins de remettre et des carreaux à toutes les fenêtres, et des portes à toutes les salles, et de la paille dans chacun de ces dortoirs improvisés. Il y eut même ordre de ménager la paille, si précieuse pour d'autres besoins de la République, car les chevaux auraient pu en manquer. Les couvertures restèrent aussi fort rares à chaque lit. « Tu me demandes des renseignements sur les couvertures qu'ils se trouve dans la maison d'arrêt des Annonciades, écrit un des lettrés de cette belle époque, ils ne s'en trouvent aucune, et, à ma connaissance, il n'y en a jamais eu ».

On finit pourtant par en donner, s'il faut en croire le questionnaire suivant relatif à cette même maison :

« Existe-t-il des ouvriers (parmi les détenus) ? — Oui.

Quel travail leur procure-t-on ? — Aucun.

Comment sont-ils couchés ? — Sur la paille avec une couverture.

Comment les malades sont-ils traités ? — On leur donne de la soupe quand elles sont malades.

(1) Rue du Grand-Bail.
(2) DECHRISTÉ, *Douai pendant la Révolution*, p. 179.

Existe-t-il une garde extérieure? — Une garde nationale composée de cinq hommes » (1).

Pour remplacer les vingt-neuf religieuses expulsées de cette même maison en 1792, le couvent reçut, en août 1794, soixante-neuf prisonniers; le mois suivant, au temps de la détention de nos édiles, il y en eut jusqu'à quarante dans une seule salle, qui n'était pas grande. Cette prison devait être supprimée le 6 décembre et ses hôtes transférés au Séminaire de la Motte (2).

D'autres prévenus furent renfermés dans l'ancien Séminaire des Ecossais(3), qui contenait soixante chambres et pouvait recevoir en tout une centaine de personnes.

Nos bourgeois de Valenciennes n'étaient pas hommes à s'attrister à l'excès de se voir privés d'un contortable, auquel leur situation de fortune les avait habitués; assez d'autres préoccupations les distrayaient de ces soucis d'ordre plutôt inférieur. Pourraient-ils apprendre enfin de quel crime on les accusait? Allait-on bientôt les interroger? Quel sort leur réservait-on? Seraient-ils traités comme ceux de leurs compatriotes restés dans Valenciennes? La loi étant si terrible pour les magistrats demeurés avec l'ennemi, comment se rassurer?

Ranson, l'accusateur public, qui tenait leur destinée dans ses mains, s'était bien montré dans les prisons, mais l'entrevue avait été si courte; encore ses paroles

(1) Cité par M. PASTOORS, *Douai pendant la Révolution*, p. 235.
(2) *Ibid.*, p. 254. Ce séminaire était situé rue Saint-Jacques.
(3) Cette maison occupait l'emplacement du couvent de la Sainte-Union.

avaient-elles plutôt augmenté que calmé l'inquiétude de tous. « Vous m'êtes dénoncés comme des fanatiques, leur avait-il dit en les abordant, on vous a vus prier; on assure que vous faites maigre le vendredi et le samedi »; et, comme on lui observait que, sous le régime de la liberté, il devait être permis à chacun de servir Dieu à sa manière, il n'avait su que répondre ces quelques mots : « Je ne dis pas que ce soit un crime, je voulais seulement vous avertir qu'il y a des dénonciateurs qui cherchent à vous nuire » (1).

Il suffisait à Ranson d'être leur accusateur.

Républicain bien avant 1789, ce magistrat s'était de longtemps trouvé en opposition avec la bourgeoisie sagement conservatrice de Le Quesnoy, sa ville natale. Aussi s'était-il vu dans la nécessité de fermer le cabinet d'homme de loi qu'il avait fondé au retour de ses sept années de service militaire, et de prendre momentanément la direction de la poste. Enfin, après quinze ans de ce genre de vie, il vit s'ouvrir devant lui une nouvelle carrière et une fortune inespérée. Fondateur d'une Société populaire, capitaine de la garde nationale, il tint à montrer au clergé et aux royalistes de l'endroit son mépris de toute convenance.

Un jour, c'était à la fin d'un service chanté pour quelques victimes de ces premières journées révolutionnaires, on le vit se précipiter vers la chaire de vérité et en escalader les degrés. Alors, comme il l'a rapporté dans la suite pour s'en glorifier, on croyait encore

(1) Ch. Thellier de Poncheville, *Vieux papiers*, p. 134.

qu'une chaire dans une église ne pouvait être occupée que par un prêtre, « j'ai osé, a-t-il dit, par mon propre mouvement, y monter, y prêcher la haine de la tyrannie et y vouer à l'exécration de tous les siècles les perfides conjurés contre la liberté et le bonheur du monde ». Pour prononcer ce discours nullement de circonstance, l'orateur s'était enfoncé le chapeau sur la tête, et avait mis l'épée au poing. On devine la stupeur et l'effroi de l'auditoire, en présence d'un tel accès de frénésie, de la part d'un ancien carabinier.

Fort de la protection de Merlin, Ranson fut nommé, en 1791, accusateur public auprès du Tribunal criminel de Douai. Il ne devait plus s'éloigner de cette ville, car élu quatrième et dernier suppléant des députés du Nord, il ne fut pas appelé à siéger à la Convention, et, dans la suite, le farouche jacobin, dompté par un nouveau maître, acceptera une commission de procureur impérial.

Dans l'intervalle, et à la date du 12 août 1792, la Société des Amis de la Constitution de Douai, dont il était président, ayant voulu lui décerner une couronne civique, ainsi qu'à Merlin, il eut le bon esprit de se dérober à cet excès d'honneur, comme n'ayant encore rien fait pour le mériter.

En réalité, il n'épargna jamais sa peine digne le plus souvent d'une meilleure cause. Pendant plus de quinze ans, toutes les affaires criminelles jugées à Douai passeront par ses mains; dans ses deux premières années, en 1792 et en 1793, il avait déjà fait quatre cents procès criminels, entendu de cinq à six cents accusés et

produit en témoignage de cinq à six mille témoins, fébrile activité qui nous donne la juste mesure de tranquillité dont chaque citoyen jouissait sous le plus libéral des régimes (1).

Pour le moment, notre accusateur public s'en va dans Douai, de prison en prison, interrogeant chacun des inculpés. Aux prêtres, il demande s'ils sont tenus comme fonctionnaires publics de faire le serment, s'ils l'ont fait, s'ils ont depuis vaqué à leurs anciennes fonctions; si les religieux sont rentrés dans leurs couvents, ou, du moins, s'ils se sont réunis à leurs confrères. Aux laïques, quel motif les a amenés dans Valenciennes, est-ce la peur, ou la violence ou la haine de la République? Y sont-ils venus avant ou depuis l'occupation étrangère? Ne seraient-ils pas acquéreurs de biens nationaux, ce qui serait pour eux une excellente recommandation (2).

A en croire la correspondance qu'ils recevaient de leurs familles, la libération de nos magistrats ne pouvait tarder. On leur écrivait déjà, après leur première semaine de détention : « On dit que vous reviendrez plus tôt qu'on ne le croyait. Le bruit court que vous serez ici dans huit jours ». Tous, cependant, ne partageaient pas cet espoir; aussi, d'aucuns parmi eux répliquaient à leur ancien conseiller pensionnaire, que les trouvait

(1) Voir en particulier sur la première partie de la vie de Ranson « Sa justification devant les Représentants du peuple ». Bibl. Douai, Q. 209, I, n° 49.

(2) D'après la liste des cinquante-huit prévenus acquittés à la demande de Ranson. Greffe de la cour de Douai : Tribunal criminel de Douai, 2e section.

par trop impatients de se faire juger : « Vous voulez donc nous laisser pourrir ici ? nous ne sommes pas émigrés, comme vous, nous n'avons rien à craindre ».

Chez eux, en effet, la première impression n'était pas près de s'effacer. « On nous a mis avec M. de Poncheville, avait dit l'un d'eux, la nuit même de son arrestation, nous sommes des gens perdus » et ils le crurent longtemps. Cependant, l'homme dont ils se défiaient trop devait être, dans ces circonstances critiques, leur soutien, leur conseil, leur défenseur et finalement leur sauveur. Il commença, après avis favorable de Ranson, par lancer dans le public un « Mémoire justificatif pour les cidevant magistrat et conseil provisoires forcés de Valenciennes », afin d'éclairer d'abord l'opinion (1).

Ayant appris sans doute que le Tribunal criminel de Paris acquittait maintenant, c'est-à-dire fin septembre, des prévenus, auxquels on prêtait des propos contre-révolutionnaires, parce qu'il était reconnu qu'ils ne l'avaient pas fait avec une coupable intention (2), notre avocat s'appuyait sur cette interprétation plus bénigne des lois, pour proclamer qu'on « ne punit plus aujourd'hui que l'intention, on se plait à distinguer l'erreur du crime ; aussi, pouvait-il ajouter « que l'espoir renaissait dans tous les cœurs ».

Le conseil général de Douai fut le premier à s'émouvoir des retards apportés à leur jugement. Dès le 29 sep-

(1) Bibl. Valenc. U. g. s. 6-136. *Mémoire justificatif pour les cidevant magistrat et conseil provisoires forcés de Valenciennes, détenus depuis le 16 fructidor dans la maison d'arrêt dite des Annonciades de Douai*, in-4°, 27 pp.

(2) AULARD, *Paris pendant la Réaction*, t. I, p. 260, 20 septembre.

tembre, il exposait à Lacoste son embarras en face du « grand nombre de détenus, sans mandat d'arrêt motivé, que les autorités constituées de Valenciennes avaient fait conduire dans leurs prisons » et que leur ville devait nourrir.

Cette situation n'avait pas du reste échappé au Représentant du peuple, car il promettait, dès le 26 septembre, aux familles intéressées que les interrogatoires allaient se faire à Douai, dans les cinq jours. Les sollicitations instantes des familles, les protestations de diverses municipalités réclamant leurs administrés, la disette de tous ce qui était indispensable aux nombreux pensionnaires de la Nation, peut-être même la prévision de nouvelles arrestations, faisaient à Lacoste autant d'obligations de vider au plus tôt tout son pénitencier.

Ses préoccupations trouvèrent un écho à la Convention, qui, le 10 octobre, sur la proposition de Merlin, créa auprès du Tribunal criminel du Nord une deuxième section, appelée « à juger, sans interruption, les individus compris dans le décret de mise hors la loi du 7 septembre 1793 et les prévenus d'émigration, de fabrication de faux assignats, et tous les délits contre-révolutionnaires (1).

La présidence de ce nouveau jury est confiée par Berlier et Lacoste à Duhot, avec pour assesseurs, Vauthier, juge à Avesnes, et Prissette, employé dans cette même ville; pour accusateur public, Ranson; pour jurés, vingt citoyens du Département, dont d'eux de

(1) *Monit. Univ.*, an III, t. XI, p. 103.

Valenciennes : Verdavainne fils et Teinturier, ce dernier pris dans le Comité de surveillance. La première audience de ce tribunal était annoncée pour le 26 octobre, à huit heures du matin.

Dans l'intervalle, Ranson, chargé de préparer l'instruction de toutes ces causes, avait donné ordre aux diverses autorités constituées des communes intéressées, de lui faire parvenir les dénonciations à la charge des différents magistrats forcés (1).

Les espérances qu'avait fait naître ce dédoublement du « juré de jugement » n'étaient pas encore près de se réaliser. Les interrogatoires officiels ne se firent qu'après deux mois de prison préventive; mais, à ce moment, notre conseiller pensionnaire qui, de son cachot, suivait attentivement l'évolution qui s'opérait alors à la Convention, évolution qui allait s'accentuant à mesure qu'on s'éloignait du 9 thermidor, trouva qu'il eut été imprudent de précipiter la mise en jugement. Après s'être trouvé un instant seul de son avis, il parvint à rallier les autres prévenus, ses collègues, à son opinion, dont la suite devait montrer toute la sagesse.

On était en effet en présence de deux lois et de deux interprétations différentes. Tandis que la loi du 26 frimaire an II (16 décembre 1793) faisait défense de poser la question intentionnelle, pour n'examiner que la simple matérialité du délit, celle du 14 thermidor an III (5 octobre 1794) donnait ordre de poser cette

(1) J.-B. THELLIER DE PONCHEVILLE, plaidoyer du 27 frimaire an III, p. 12.

question dans toutes les affaires soumises à un jury.

Bien qu'il fût clair que la seconde loi abrogeait la première, « naturellement et de droit » plusieurs parmi les plus ardents sans-culottes, retenus par la crainte de se voir enlever trop aisément le fruit de leurs perquisitions, répugnaient à sa loyale application. Cependant, quinze cents individus, la plupart cultivateurs, arrêtés comme complices supposés de l'ennemi, attendaient, dans les diverses prisons du Nord, dans l'attitude « d'un morne et respectueux silence », quelle interprétation allait prévaloir.

Il fut donc décidé, à Douai, d'envoyer trois jurés prendre l'avis du Comité de législation. « Le 26 novembre, à huit heures du soir, les jurés Verdavainne et Teinturier de Valenciennes, avec Alexandre Thélier de Dunkerque, étaient reçus en séance par ce Comité et le premier de ces délégués se chargeait de l'exposé de la question » (1). Le lendemain, en séance de la Convention, le représentant Pérès, prenant la parole au nom du Comité de législation, examinait le doute du Tribunal de Douai, et faisait « constater ce principe d'éternelle vérité qu'il ne peut exister de crime là où il n'y a point d'intention de le commettre ; il ordonnait, en conséquence, que la question relative à l'intention serait posée devant les tribunaux criminels ».

(1) PLOUVAIN, l'érudit conseiller de Douai, rapporte dans ses Ephémérides que, en *septembre* 1794, *deux* jurés du Tribunal criminel se sont rendus, à leurs frais, à la Convention et en *obtinrent* que la question intentionnelle serait posée dans les procès des Français qui avaient quitté les communes envahies dans lesquelles ils exerçaient des fonctions publiques (*Souvenir des habitants de Douai*, p. 623).

Si tel n'était point vraisemblablement le résultat que nos terroristes attardés attendaient de leur démarche pour le moins superflue, leur jacobinisme eut au moins la satisfaction d'entendre en séance l'apostrophe suivante de Pérès aux royalistes et aux agents secrets des princes : « Oui, royalistes déguisés, contrerévolutionnaires hypocrites, qui avez tenu en présence de l'ennemi une conduite équivoque, vous serez jugés d'après l'intention et vous serez frappés aussi impitoyablement par la loi que ces partisans effrénés du despotisme qui ont ouvertement secondé ses efforts » (1).

Bien que la question intentionnelle pût devenir entre les mains de certains juges une arme à deux tranchants, il faut reconnaître que les jurés de Douai eurent assez d'humanité pour s'en servir équitablement, après comme avant la décision de la Convention.

A la suite d'une détention qui avait été trop prolongée, les magistrats forcés de différentes communes comparurent ou plutôt défilèrent devant le Tribunal de Douai du 12 au 17 novembre. Le 12, Orchies et Bouvignies ; le 13, Marchiennes-Campagne, Beuvry, Feignies, Coutiches, Montay, Alnes ; le 14, Warlain et Tilloy ; le 15, Somain et Nomain ; le 16, Landas et Auchy ; le 17, Willers-Campeau. Dans chacun des cas, le jury n'eut à répondre qu'à une série de questions, constatant d'une part des faits indéniables, et de l'autre posant la question intentionnelle qui entraînait l'acquittement. Qu'il

(1) *Monit. Universel*, 30 novembre 1794, n° 70. — Séance du 7 frimaire (27 novembre).

nous suffise de reproduire ici l'un de ces interrogatoires, pour marquer la différence de procédé entre le Tribunal de Douai et la Commission de Valenciennes.

On demande donc, relativement au nommé J.-B. Herbaux, laboureur à Orchies :

« L'acceptation des fonctions publiques mentionnées en l'acte d'accusation est-elle constante ?

J.-B. Herbaux, accusé, est-il convaincu d'avoir accepté les dites fonctions ? Etait-il agent des ci-devant seigneurs ou de l'ancien gouvernement ?

Le patriotisme de J.-B. Herbaux est-il publiquement reconnu ? A-t-il accepté les fonctions sus-mentionnées par crainte ou force majeure ?

A-t-il accepté les dites fonctions dans l'intention d'enfreindre les lois de la République et d'être traître à sa patrie ? »

Sur ces questions du Président, le chef du jury fait et proclame les réponses suivantes :

« Sur mon honneur et ma conscience, la déclaration du jury est : 1° que l'acceptation des fonctions publiques mentionnée en l'acte d'accusation est constante. J.-B. Herbaux accusé, est-il convaincu ? — Oui.

2° Il n'est pas constant que le dit J.-B. Herbaux étoit agent des ci-devant seigneurs et de l'ancien gouvernement.

3° Le patriotisme de J.-B. Herbaux est publiquement reconnu.

4° Il est constant que le dit J.-B. Herbaux a accepté

les fonctions susmentionnées par contrainte ou force majeure.

En conséquence, le Président prononçait l'acquittement et ordonnait au gardien de la maison de justice du Département de mettre l'accusé sur le champ en liberté (1).

Au reçu de la liste de la deuxième classe, où Lacoste n'avait inscrit que des noms et lieux d'origine, avec peu de renseignements sur les causes d'arrestation, Ranson avait jugé trop vague le titre sous lequel soixante-huit prévenus avaient été classés : « Individus qui détestant la Révolution et ayant ouvertement manifesté des principes contraires ont profité de l'invasion de l'ennemi dans ce pays pour abandonner leurs foyers avec leurs effets ». Le délit d'aristocratie, la présomption d'émigration, l'abandon d'un domicile devant l'ennemi, ne lui paraissaient plus prétexte suffisant pour justifier une mise en jugement. Pour plusieurs, il n'avait même pas été possible, après trois mois de détention, de découvrir aucun motif de leur arrestation.

Aussi, le Tribunal de Douai n'hésita-t-il point, dès le 17 novembre, à libérer cinquante-huit de ces détenus, comme ne figurant sur aucune liste d'émigrés. Etrangers à Valenciennes, ils avaient fui d'une localité envahie par l'ennemi pour passer dans une autre également envahie, et, dans ce fait, le Directoire du Nord avait déclaré qu'il n'y a point d'émigration. Signalons, parmi

(1) Greffe de la cour de Douai.

ces libérés du 17 novembre, plusieurs religieuses : Marie-Joseph Vallez, Catherine Vallez, Albertine Vallez, toutes trois de Curgies et anciennes religieuses de Prémy (Cambrai) ; Caroline Desvignes, d'Avesnes-le-Sec, ex-religieuse de Saint-Jacques à Cambrai ; Marie-Joseph Drangville, religieuse de Fontenelle, et deux religieuses de Théomoulin (Orchies), Pétronille Clouez et Françoise Léquipart.

En outre, cinq prêtres : le P. Pierre Jean et le P. Marcellin Tavernier, récollets, Jean Fournier, sans fonctions publiques, tous trois non sermentés, un carme de Bonne-Espérance, le P. Gadelin, assermenté, et un chanoine de Walincourt, Lambert Bisiaux, ayant prêté le serment d'Egalité et de Liberté.

Sept individus de la même liste furent retenus, parce que leur non-émigration était douteuse. C'étaient Eusèbe et Auguste Delaunel, de Vraucourt (Pas-de-Calais), Auguste-Yves Violet, de Landrecies, Arnold Dewavrin, de Wallers, Jean Didot, de Souhaine (Meuse), le P. Hilaire Bourgeois, récollet, qui sera renvoyé, dans la suite, devant le Tribunal d'Avesnes, et Nicolas Balant, ancien curé de Préseau.

Le cas des trois Ursulines de Valenciennes, d'origine belge, les Mères Messine et Castillon et la Sœur Loire, présenta plus de difficultés, bien qu'aucune d'elles ne pût être considérée comme émigrée. Si elles avaient repris leur ancien costume avec leurs fonctions, c'était sous une domination étrangère et avec le bénéfice des lois qui ont consacré le principe de la tolérance de tout

culte religieux, elles n'en furent pas moins retenues, dans leur prison, jusqu'au 27 décembre, juste un mois après la déclaration relative à la question intentionnelle.

A la date de leur élargissement, il y avait déjà dix jours qu'avait été plaidée devant le Tribunal criminel la plus retentissante des affaires qu'il eut à examiner. Dans cette mémorable journée du 17 décembre, tout Douai et tout Valenciennes, y compris les autorités constituées de cette dernière ville (1), étaient venus entendre le jeune conseiller pensionnaire, qui avait revendiqué le droit de présenter lui-même sa propre défense. Sa plaidoirie fut jugée si complète qu'il n'en fallut point d'autre pour la défense des quarante-cinq autres accusés (2).

Comment, du reste, hésiter si longtemps à acquitter des magistrats, qui n'ont accepté l'administration des affaires de la ville que dans le seul but d'en mieux sauvegarder les intérêts et de contrarier les exigences sans frein du « féroce » Autrichien ? N'étaient-ils pas d'ailleurs les meilleurs soutiens de la République, ceux qui avaient su parfois prendre sous leur protection, d'intempérants patriotes peu sympathiques aux soldats ennemis ?

Il fut donc reconnu par le jury que, si le fait d'avoir accepté des fonctions publiques de l'étranger est cons-

(1) V. les assignations signées Ranson, Arch. Val., D. 4 (6.25).

(2) Wallon parle de 30 prévenus, Thellier de 44, Pastoors donne les noms des 46 (*Douai pendant la Révolution*, p. 298). — V. la liste aux Pièces justificatives, VII.

tant et répréhensible, les prévenus ne sont nullement convaincus d'avoir accepté ces fonctions dans l'intention d'être traîtres à la patrie, et en cela le tribunal se rangeait à l'avis du général Schérer, qui avait reconnu en eux « de vrais magistrats ». Tous les fonctionnaires de Valenciennes étaient en conséquence acquittés de l'accusation contre eux intentée. Il était huit heures du soir, quand ce verdict fut prononcé. J.-B. Thellier et son ami Morel rentrèrent dans leur prison pour y passer, cette fois de leur plein gré, une dernière nuit (1).

La question intentionnelle était donc entrée résolument dans la pratique « de la justice régénérée ». La veille de ce jugement, tandis que tout Paris applaudissait à l'exécution de Carrier, de Nantes, plusieurs de ses anciens complices devaient leur élargissement à cette même question intentionnelle (2); et ainsi, si les bons citoyens pouvaient se rassurer, nos proconsuls de province devaient commencer à prévoir le compte qui leur serait bientôt demandé à la suite de tant d'actes arbitraires. Les affaires examinées les jours suivants

(1) Leur élargissement était notifié au concierge de la prison d'après la formule suivante :

« Du jugement rendu ce jourd'hui il appert que le citoyen Henri-Jean-Louis-Joseph Fournier, négociant, demeurant en la commune de Valenciennes, accusé d'avoir, à dessein de nuire à la République, et d'être traître à la patrie, accepté et exercé des fonctions publiques pendant l'invasion de l'ennemi a été acquitté du délit dont il était accusé et il a été ordonné au gardien de la maison de justice de le mettre sur le champ en liberté.

Fait à Douai, au Tribunal criminel du Nord, 2e section, ce 27 frimaire IIIe année de la République une et indivisible.

DUHOT, président. LEPIERRE.

(Collect. particulière).

(2) AULARD, *Paris pendant la Réaction*, t. I, p. 320.

à Douai aboutirent presque invariablement à autant d'acquittements. Avait-on porté la cocarde noire, servi les Prussiens, provoqué même le rétablissement de la royauté, aucun de ces faits contre-révolutionnaires ne dénotait plus la moindre préoccupation criminelle. Douai vit donc des fournées d'élargissement comme Valenciennes, les mois précédents, avait vu des fournées d'exécution, pour des motifs encore moins sérieux. L'un des jurés de Douai, Verdavainne, estime que six cents personnes du Département du Nord durent leur salut à la motion de Pérès. Ce dernier n'aurait pas trouvé ce chiffre exagéré, car il avait défendu la question intentionnelle avec l'espoir de sauver la vie à « quinze cents individus, la plupart cultivateurs ».

Cependant deux condamnations à mort furent prononcées par ce même tribunal, l'une le 28 décembre 1794, contre Joseph Merlin, ancien greffier de Le Quesnoy, et l'autre, le 6 février suivant, contre un négociant de Valenciennes du nom de Morcrette, qui expiait bien cruellement quelques paroles imprudentes dites par lui pendant le siège (1).

L'année sanglante ne devait pas mettre fin aux opérations du Tribunal criminel. En vertu d'un décret du 11 décembre 1794, il eut à juger une nouvelle catégorie d'inculpés; c'étaient des émigrés, pris les armes à la main, et plusieurs prévenus qui n'avaient pu être jugés par la Commission militaire. Car cette cour martiale

(1) V. WALLON, *Représentants*, t. v, p. 172. — PASTOORS, *Douai*, p. 351, et E. CARLIER, *op. cit.*, p. 145.

étant devenue trop incomplète, Pérès l'avait supprimée le 22 janvier 1795 (1). En conséquence, les trois seuls membres qui restaient étaient invités à retourner à leur poste, et à laisser entre les mains de l'agent national les registres, procédures et pièces de la dite Commission, pour être déposés au greffe de la deuxième section du Tribunal criminel. On sait qu'un seul de ses Registres est conservé au greffe de la cour d'appel de Douai, et que tous ses autres papiers ne se sont pas encore retrouvés.

Dans l'intervalle, le 8 décembre 1794, la Convention avait autorisé Lacoste et Roger Ducos à libérer ceux des individus, mis en état d'arrestation après la prise de Valenciennes, qu'ils ne jugeraient pas dans le cas d'être traduits devant les tribunaux criminels. On se lassait de juger, comme on s'était lassé de décapiter.

Toutefois, si la fièvre révolutionnaire était en décroissance sur la Montagne, le Jacobinisme local tardait à se calmer. Va-t-on, sous prétexte d'inaugurer une ère de paix et de concorde, délivrer des certificats de civisme aux nombreux inculpés dont l'innocence vient enfin être juridiquement constatée ? Quelques municipaux de Valenciennes pouvaient-ils favoriser la faiblesse du gouvernement quand ils avaient la conviction que ces acquittements avaient été prononcés à la légère ? Nos représentants Lacoste et Roger Ducos, sans revenir sur les décisions des Tribunaux, sans même contester la

(1) Arch. nationales : A. f2 129, liasse 990. — V. WALLON, *op. cit.*, t. v, p. 169.

valeur des certificats délivrés par certains Comités, n'osèrent pas se prononcer trop ouvertement, crainte de rompre avec ceux qui, jusque là, les avaient secondés si docilement. Aussi, s'en remettent-ils à la sagesse des municipalités pour l'examen des motifs allégués, comme étant plus à même d'apprécier le degré de civisme de leurs concitoyens. En réalité, nos autocrates capitulaient devant les bonnets rouges, et leur acte du 22 décembre ne devait pas encore marquer le déclin du terrorisme à Valenciennes (1).

Puis, quand on eut liquidé, jusqu'à la dernière, toutes les affaires des prétendus émigrés mis en arrestation par Lacoste, lorsque les plus suspects, eux-mêmes, eurent réintégré leur domicile, tout en demeurant sous la surveillance des autorités locales, trois de nos prêtres continuèrent à garder état dans les prisons de Douai; l'un était un moine bénédictin de Saint-Saulve, Dom Victor Bertaux, les deux autres appartenaient au clergé de Valenciennes : Lallemand, étant curé de Saint-Nicolas, et Hensy, curé de Notre-Dame de la Chaussée. Ces deux derniers envoyés à Douai, dès le premier jour de septembre 1794, avec les principales captures de Lacoste, n'en devaient plus sortir avant 1798.

Entre ces deux dates, il n'est pas de cachot, tant ancien que nouveau et improvisé de leur nouvelle résidence, qu'ils n'aient habité, comme si la Providence leur avait ménagé à tous trois l'occasion de réconforter un plus grand nombre de compagnons d'infortune. Le

(1) Arch. Valenc., D. 2.2.

jour où leurs compatriotes du magistrat forcé étaient internés directement aux Annonciades, eux descendaient dans les souterrains de la prison départementale contiguë à la rivière de la Scarpe, pour passer de là, à leur tour, aux Annonciades, puis au Séminaire de la Motte. En mai 1795, nous les retrouvons aux Capucines (1), et, dans les derniers jours de cette même année, aux Ecossais. On a deviné quel motif pouvait leur valoir cet excès de rigueur : « Si pour mettre un homme en liberté l'on demandait s'il est procureur, avocat ou médecin, cette question indignerait, et pour élargir (tel individu) on demande s'il est prêtre ! Quelque soit un individu, ajoutait l'abbé Grégoire, dans son discours à la Convention du 8 décembre 1794, s'il est mauvais, citoyens, frappez-le, s'il est bon, protégez-le » (2). Huit jours après, la Convention répondait à cet appel à l'équité, en statuant « que les ci-devant prêtres ne pourraient être mis en liberté ».

Un rapide coup d'œil, sur la carrière écclésiastique de nos trois détenus, suffit cependant à montrer qu'ils n'étaient ni plus coupables que nombre de leurs confrères acquittés, ni plus innocents que ceux qui avaient été décapités ; tout leur crime étant d'avoir fui d'abord la persécution, puis d'être revenus se mettre à la tête de leur troupeau.

Dom Bertaux, Mathieu-Joseph-Victor, en religion Dom Emilien, né à Maubeuge le 29 octobre 1745, était

(1) Les Capucines demeuraient rue d'Esquerchin.
(2) Cité par SCIOUT, *op. cit.*, t. IV, p. 289.

sorti de son abbaye de Saint-Saulve en mai 1792, pour desservir la petite paroisse d'Anstaing (1). Il ne tarda pas à passer la frontière, afin de « se procurer, comme il l'a déclaré, la subsistance, mettre sa vie hors de danger et être à l'abri de toute insulte ». Après avoir séjourné successivement à Mons, Leuze, Ath et Grammont, il revient à Valenciennes, en mars 1793, et se trouve retenu deux jours dans la maison d'arrêt. Il en sort pour aller à Gand, où il passe le temps du bombardement de Valenciennes. Trois jours après l'entrée des Autrichiens, il est à Saint-Saulve, réinstallé dans son abbaye avec cinq de ses confrères. Arrêté en septembre 1794, et envoyé à Douai, il ne sortira des prisons de cette ville qu'en juin 1795 et se fixera de nouveau à Valenciennes. Il y est admis successivement à toucher sa pension, à percevoir sa part de la succession de son abbé, Dom Buvry († 28 mai 1792) et à reprendre ses livres gardés sous scellés au Muséum. Le serment de haine à la royauté, prêté par lui le 25 juin 1798, et sa libération plus prompte laissent planer quelque doute sur sa résistance aux autres serments.

Ses deux compagnons de captivité ont laissé une réputation moins indécise.

Guillaume-Joseph Lallemant, né en 1736, devint à 51 ans curé de Saint-Nicolas dans sa ville natale et membre du grand conseil de Valenciennes en 1789; contraint d'abandonner ses ouailles en juillet 1791, pour

(1) L'abbé Charles, dans son journal, le qualifie d'intrus (*Société historique de Tournay*, t. XVI, p. 236).

refus de serment, il ne sort de Valenciennes que le 3 mai 1792, et va chercher un refuge et des moyens d'existence à Ath, puis en Hollande, de là à Anvers, où il se trouve au temps du siège de Valenciennes. C'est du duché de Clèves qu'il revient le 3 août 1793, pour reprendre ses fonctions pastorales autorisées par la Capitulation. Les bonnets rouges devaient l'enlever la nuit du 1er septembre, pour le diriger sur Douai, où l'attendait une longue et douloureuse détention (1).

Son confrère, ami et compatriote, Jean-François-Joseph Hensy, né en 1745, fut nommé curé la même année que lui; dépossédé de sa cure de la Chaussée, pour refus de serment, il signe son dernier acte de baptême, le 6 août 1791, et émigre également le 3 mai 1792, pour habiter Tournay, puis Mons. Au lendemain de la bataille de Jemmapes, le 9 novembre 1792, il rentre chez lui, « en plein jour et avec toute confiance », comme il l'a déclaré à l'instruction. Appréhendé sans retard et écroué à la maison d'arrêt, il finit par être reconduit à Quiévrain entre deux gendarmes, le 28 décembre suivant. Il sort de son refuge de Menin, et « rentre de nouveau dans Valenciennes, le 1er août 1793, vers le soir, jour que les Français en sont sortis par capitulation ». Il ne tarde pas à y revoir le curé de Saint-Nicolas, dont il ne devait plus être séparé un seul instant jusqu'en 1798 (2).

Après sa libération, le curé Hensy, rentré dans Valen-

(1) D'après l'interrogatoire du Comité de surveillance de Valenciennes.
(2) Interrogatoire de M. Hensy aux pièces justificatives, VIII.

ciennes, s'installe chez Gilles Dewallers où il paie sa pension, comme faisaient la plupart des prêtres de ce temps; et il exerce son ministère jusqu'au temps de sa nomination à la cure de Wallers.

Réservées pour une même audience, les causes de Bertaux, Lallemand et Hensy furent instruites en même temps. On leur donna pour juges d'instruction les membres du Comité de surveillance de Valenciennes, présidés par J.-F. Chauwin fils. Transférés, à cet effet, de Douai à Valenciennes, ils y furent interrogés le 16 février 1795. Les mêmes questions obtinrent de chacun d'eux des réponses identiques, comme on pouvait s'y attendre, éant données leurs situations semblables et leur communauté de vie. S'ils ont refusé le grand serment, ils n'ont fait qu'user de la liberté que la loi leur accordait de le prêter ou de ne pas le prêter, à quoi le curé de Saint-Nicolas ajoute qu'il ne l'a prêté dans aucun sens. S'ils ont fui la France, c'était uniquement afin de mettre leur vie à l'abri des dangers et des outrages. D'ailleurs, aucun des trois prévenus ne s'est trouvé dans quelques rassemblement armé. Que si enfin ils ont repris les occupations de leur ministère, c'est en vertu de la liberté des cultes reconnue par la capitulation. Toutefois, comme ils sont tous trois inculpés d'émigration, ils sont renvoyés sous bonne escorte, le 12 avril 1795, devant le tribunal de Douai.

En même temps, Ranson réclame de Valenciennes et de Saint-Saulve des témoins les ayant connus, en prévision de leur jugement fixé au 2 mai 1795, à neuf heures

du matin. La veille, le Conseil municipal de Douai était invité à désigner deux commissaires, qui assisteront à la séance « revêtus de leurs écharpes » (1).

Pouvait-on être réputé émigré rentré, pour le fait d'être revenu dans Valenciennes envahie par l'ennemi. Les juges Duhot, Bultot, Wacrenier et Verdavainne ne le croient pas, ou plutôt ne le croient plus, aujourd'hui; toutefois, crainte d'un blâme, ils décident d'interroger de nouveau le Comité de législation; en attendant, nos trois prisonniers réintègrent leur prison. La réponse cette fois fut dictée par le bon sens. Nos trois prévenus échappaient à la mort, qui déjà les guettait, car, il résulterait, d'un acte de la municipalité de Douai, que les mêmes commissaires Carpentier et Arpin, désignés le 1er mai pour l'audience du lendemain, avaient reçu ordre pareillement d'assister à l'exécution qui devait suivre. Le document qui l'affirme est trop curieux pour n'être pas reproduit ici intégralement, d'après le Registre de la Commission municipale :

« Le 3 mai (14 floréal an III) trois prêtres prévenus d'émigration sont exécutés : Hensy, Bertaux, Lallemand.

Le citoyen Ranson, accusateur public, avait demandé la présence de deux commissaires revêtus de leurs écharpes pour donner plus d'importance à cette condamnation à mort qui devait avoir lieu à neuf heures du matin.

Carpentier et Arpin furent nommés commissaires à cet effet » (2).

(1) DECHRISTÉ, *op. cit.*, p. 577.
(2) PASTOORS, *Douai pendant la Révolution*, p. 353.

Echappés à l'échafaud, Lallemand et Hensy n'échappaient pas pour cela à la prison, leur seule prêtrise étant, en ce temps-là, motif suffisant pour de nouvelles vexations. On eut du moins l'humanité de ne pas les déporter à Cayenne.

La Providence voulait les rendre à leurs anciens paroissiens. Lallemand devint curé de Notre-Dame à Valenciennes, en 1803, et, après son décès, survenu en 1812, son éloge fut prononcé par son ami Hensy. Ce dernier mourut, six ans après, curé de Saint-Nicolas et archiprêtre de sa ville natale. Si ces deux vénérés pasteurs ont été frustrés de la palme des martyrs, ils n'en furent pas moins des plus méritants parmi les confesseurs de la foi et Valenciennes ne saurait oublier qu'ils ont présidé avec un zèle égal à la restauration du culte dans leur ville natale.

CHAPITRE XVI

LE RAPPEL DE LACOSTE

Famine persistante. — Lacoste impuissant à y remédier. — Subsides accordés à la ville et arrérages de pensions payés aux religieux, les uns et les autres insuffisants. — Renouvellement des autorités. — Congrès de terroristes impénitents. — Quarante-six lettres de cachet. — Pérès substitué à Lacoste. — Départ de ce dernier.

Aujourd'hui que la Commission militaire a mis fin à ses exécutions et que le Tribunal criminel de Douai, mieux inspiré, a achevé ses opérations en prononçant plus d'acquittements que de condamnations, Lacoste, désormais apaisé sur les prétendus agissements des émigrés, doit à la mission, dont il a été chargé, d'arracher enfin Valenciennes à l'affreuse misère, qui va chaque jour s'aggravant. Les besoins de la population sont devenus d'autant plus pressants, que ses modiques ressources s'épuisent et que l'hiver qui approche s'annonce, déjà en décembre, comme devant être fort rigoureux pour toutes les conditions. Verdavainne nous apprend, dans ses mémoires, que, déjà en août 1794, il fallait du pain pour huit mille personnes, c'est presque le double de ce chiffre qu'il faudrait dire trois mois après, car il est reconnu que douze cents habitants à

peine sont suffisamment approvisionnés pour se suffire; les autres n'échapperont à la mort que si la ville parvient à les nourrir.

Or, comme nous l'avons vu, tout manque en même temps dans cette ville, ruinée par la guerre qui se prolonge, épuisée par de continuels passages de troupes et par l'arrêt forcé de l'industrie aussi bien que du commerce. Autant de fléaux que deux sièges, à quinze mois de distance, et les exactions sans limites de l'ennemi n'ont fait qu'aggraver. Le blé, l'argent, le charbon et le bois font défaut à tous et en même temps; comment, en particulier, utiliser les quelques poignées de riz ou de fève qu'on arrive à se procurer à certains jours, si l'on manque de combustible ?

Lacoste, il est vrai, a distribué en novembre trois cents mannes des charbon, Roger Ducos six mille en janvier suivant, mais combien ces secours sont insignifiants, puisque la plus forte de ces portions est d'une demi-manne par maison. Les distributions suivantes se font attendre et le peuple en souffre d'autant plus que la mauvaise saison est plus avancée et qu'il voit sur le carreau de vingt-quatre à vingt-cinq mille mannes de houilles sulfureuses qui se perdent, parce que la persistance de la gelée empêche de les diriger vers Paris.

A comparer tout ce que l'on emporte de la ville et le peu de secours qu'on lui accorde, il semblerait que la première préoccupation d'un Représentant en mission est d'arracher à son district, fût-il même exténué de toute espèce de ressources, tout ce qu'il peut encore

fournir soit à l'armée soit à la population de Paris. Il n'y a jamais dans Valenciennes assez d'ouvriers pour faire des souliers qui ne sont pas payés, pas assez d'attelages et de voitures dans nos campagnes pour le service des troupes, et le blé même que nos municipaux auront découvert dans leurs voyages pourra prendre une tout autre direction que celle de leur malheureuse ville.

Plus avisé ou moins sectaire, un commissaire de la Convention, jeté au milieu d'une population étrangère, où il doit s'attendre à peu de sympathie, aurait fait appel aux notables, lesquels, mieux connus de la population et plus rompus aux affaires que nos bonnets rouges, méritaient davantage la confiance de leurs concitoyens. Il aurait convoqué, en particulier, ces mêmes magistrats qu'un récent acquittement a renvoyés dans leurs foyers et dont le dévouement intelligent a su, il y a quelques mois à peine, contenir à la fois et un ennemi trop exigeant et des patriotes trop ardents. Le jour où ils ont su protester contre la potence dressée sur le grand marché, et s'opposer à de nouvelles contributions de guerre, ces hommes n'ont-ils pas montré quel souci ils prenaient des intérêts des particuliers et de l'honneur de la ville ? Aujourd'hui que la justice vient de les laver d'injustes soupçons, on peut croire que, mieux que personne dans Valenciennes, ils eussent été capables de soulager l'infortune commune des habitants, et de prévenir toute menace d'émeute.

Ces souffrances et cette surexcitation si naturelle sont, pour la Commission municipale, le sujet de per-

pétuelles alarmes que nous laisse entrevoir, sans les dépeindre dans toute leur acuité, la lettre suivante, adressée par elle au Directoire de Valenciennes. Ce triste exposé de la situation est du mois de novembre 1794.

Citoyens,

« Les malheureux habitants de la commune de Valenciennes demain manquent de pain, demain les magazins se trouvent dénués de grains, demain enfin nos administrés commencent à ressentir les funestes effets de la famine, malgré notre active sollicitude à pourvoir à leurs besoins.

L'effervescence se manifeste, le peuple murmure, s'agite et, malgré toutes les mesures répressives que nous pourrons employer, nous craignons de voir ici s'allumer la guerre civile; nous ne vous le dissimulerons pas, citoyens administrateurs, déjà les autorités constituées sont menacées, un bruit sourd précurseur des plus grands troubles se fait entendre dans les divers quartiers de la commune, enfin pas de pain, pas de secours, et nos craintes sont réalisées, voilà notre position.

Veuillez les faire cesser en prenant des mesures promptes pour nous procurer les moyens de donner du pain à nos administrés.

Nous vous faisons entendre le cri de la famine; faites-la cesser ou nous ne répondons pas, malgré nos efforts, d'empêcher les malheurs que ce fléau entraîne à sa suite.

Nous ne serions pas dans cet état de pénurie, si douze

cents quintaux de grains que nous avons sollicités du Comité de Salut public et qu'il nous a accordés à prendre dans les magazins militaires de Lille, n'eussent pas éprouvé des retards » (1).

Ces sombres prévisions de la municipalité ne devaient que trop cruellement se réaliser, durant cet hiver terrible, marqué par de fréquentes émeutes.

D'ailleurs, l'acte d'utiliser l'expérience et l'ascendant de l'ancien magistrat forcé n'eut pas été une mesure si invraisemblable pour un Conventionnel, puisque l'année 1795 ne se passera pas, sans que plusieurs d'entre ces mêmes notables ne rentrent dans la Commission municipale et ne se mettent aussitôt en quête de grain d'approvisionnement. Mais c'était trop demander à Lacoste qui ne paraît pas s'être encore aperçu que son jacobinisme intransigeant est aujourd'hui passé de mode. Son administration qui trouvera si aisément à la Convention des défenseurs trop indulgents, va continuer à se signaler par des mesures difficiles à justifier.

Faut-il faire remarquer l'inconséquence du Représentant qui, après avoir imposé à Valenciennes le maximum, alors qu'il était depuis longtemps et universellement décrié et même regardé comme « guillotiné » à Paris dès le mois de septembre 1794, se décide trop tardivement à le supprimer quelques mois après, comme digne de tous ses anathèmes et décidément impropre à assurer l'approvisionnement de notre marché.

(1) D'après le projet de lettre de la municipalité, apostillé par Doisy (Arch. Valenc., S. 1. 24).

Que dire de l'imprévoyance de l'administrateur qu, en présence d'un manque de subsistances aussi persstant que général, essaye de rassurer la Convention, au commencement d'octobre, par ces simples paroles : « Le grain ne manquera pas » (1) ?

Comment aussi passer sous silence les actes de favoritisme du proconsul, dont les bureaux, en dépit des réclamations de la Société populaire, étaient encombrés de jeunes réquisitionnaires, tandis que l'on incorporait tant d'hommes mariés réclamés par leur famille et leur culture !...

Et, d'autre part, pourrait-on qualifier trop sévèrement les procédés du Représentant qui, pour attirer de ce côté de la frontière l'argent des Belges récemment annexés, leur propose de l'échanger contre un papier sans valeur : « Sachez rendre, leur dit-il, à des signes monétaires hypothéqués sur plus de quatorze milliards et surtout sur la loyauté d'un grand peuple victorieux la juste confiance qu'ils méritent » (2). C'est avec ce boniment digne d'un escroc que Lacoste tente ce qu'il appelle « la reprise des relations amicales de la France et de la Belgique ».

En attendant l'or des Pays-Bas, Lacoste ne craint pas d'ameuter la population contre les différentes classes de fournisseurs : pour lui, les fermiers sont des accapareurs, les bouchers ont fait le complot d'affamer la

(1) Lettre de Lacoste du 8 octobre. AULARD, *Correspondance*, t. XVI, p. 309 et p. 316.

(2) FOUCART ET FINOT, *La défense nationale dans le Nord*, t. II, p. 692.

ville; les boulangers, soit qu'ils simulent une disette factice, soit qu'ils fassent du mauvais pain, sont coupables de rapacité et de malveillance.

La porte de nos représentants Lacoste et Pérès « est assiégée du matin au soir par des citoyens indigens qui demandent des secours, et quoi qu'il en coûte à une âme sensible (comme la leur) de rejeter les malheureux dont la mise n'atteste que trop combien leurs plaintes sont justes et fondées, ils ne peuvent que confesser leur impuissance » (1).

Au milieu de cette pénurie universelle, il est avéré que nos proconsuls laissaient gaspiller un argent toujours rare par une nuée de fonctionnaires aussi avides qu'inutiles. Plaie tellement manifeste, au temps de cette première République, que Roger Ducos ne craint pas de la stigmatiser devant le peuple de Valenciennes, quand, en décembre 1794, il dénonce « les dilapidateurs de la fortune publique, les égoïstes et les affameurs du peuple ».

Il est vrai, Valenciennes a reçu de la Convention la promesse d'un secours de deux millions et, sur cette somme, Lacoste annonce, à la date du 9 novembre, qu'il va prélever 20.000 francs, pour payer les pensions des religieux et religieuses (2). Justice bien tardive, car, informée que, depuis plusieurs mois, on ne payait plus les pensions faites aux prêtres et aux religieuses, la Convention avait décrété, dès le 18 thermidor (5 août

(1) Discours de Pérès du 20 janvier 1795. Arch. Valenc., D. 2.2.
(2) Arch. nationales, A. F. 129.

1794), qu'ils en toucheraient immédiatement l'arriéré et que, dorénavant, les pensions seraient payées régulièrement (1). Justice boiteuse, car Lacoste statuait, de sa propre autorité, que l'on s'acquitterait d'abord envers ceux qui ont satisfait aux lois de la République, et que le reste serait distribué entre les différentes catégories d'ecclésiastiques demeurés réfractaires. Justice bien incomplète enfin, car quelle assistance retirer de ces pensions, si elles sont payées en assignats sans valeur. Au surplus, la somme de 20.000 francs annoncée en novembre, distribuée seulement en janvier suivant, était fort insuffisante, attendu que les arrérages dus aux pensionnés s'élevaient alors à plus de 60.000 livres. Encore, ces secours qui sont « la rançon de leurs biens confisqués » (2) devaient-ils leur être plutôt disputés qu'accordés. Le Père Wardavoir, dominicain, sorti de prison le 14 novembre, ayant osé réclamer sa pension, il lui est répondu qu'on va le déporter à Cayenne, pour n'avoir pas prêté serment en temps utile; serment qu'il avait eu d'ailleurs la faiblesse de consentir. Le P. Simon Barbet, capucin de Condé, rentré depuis les expulsions dans sa ville de Valenciennes, où il a montré pendant le siège un dévouement digne d'éloges, rendu enfin à la liberté en décembre 1794, après trois mois de détention et trois interrogatoires devant les Représentants, réclame en vain la levée des scellés sur ses petits effets, bien qu'il invoque la nécessité de se faire

(1) SCIOUT, *op. cit.*, t. IV, p. 287 .
(2) TAINE, Révolution, t. II, p. 123.

quelque argent. Deux pauvres béguines, Hippolyte Fauville et Antoinette Dupont, demandent à leur tour leur part de ces trop rares pensions : « Il ne peut entrer, disent-elles, dans l'âme bienfaisante d'un brave et loyal républicain de rejeter quelques individus sous prétexte d'avoir repris leurs habits, nous avons été assez punies par la longue détention et la douleur de dire : c'est par de fausses instigations que nous ne sommes plus regardées comme de bonnes citoyennes ». Peu touché de leurs larmes, le district ne leur accorde que la moitié de leur pension, sous prétexte qu'elles sont rentrées dans leur couvent pendant l'occupation (1).

Le 12 novembre, Lacoste répartissait une somme de 300.000 francs entre 7.071 indigents les plus nécessiteux de la ville. Un mois après, le 12 décembre, de concert avec son collègue Roger Ducos, il renouvelait les différentes autorités constituées de Valenciennes : Duhot remplace Lemoine, comme président du Directoire ; Chauwin, juge, devient maire, en remplacement de Doisy ; Chauwin fils, président du Comité de surveillance ; Dupire est maintenu comme agent national (2).

La composition de ces divers groupes républicains

(1) Arch. Nord, Valenciennes, sous-série V, farde 11.

(2) *Composition du district.* — Président, Ch. Duhot. Directoire : Ponsart aîné, Hayoit, Lemoine, Delehaye. — Du *Conseil général :* Charlet, Duplaquet, J. Lenglet, Bourier, Delsart fils, Fauviaux, Cornez de Fenain ; agent national : Dupire ; secrétaire général : Courouble ; receveur : Duquesnoy.

Comité de surveillance. — Chauwin fils, président, Hartman, Barenne, Fouquet, Lebacqz, rue des Récollets, Dabencourt, Lesens cadet, Fleure, Danezan, Beaux, chef de bataillon, Dorus, Moreau ; secrétaires : de Haynin, Morel. (D'après le « Directoire du Temple de la Raison »).

semble différer peu de ce qu'elle était depuis le 29 août précédent. Dans son discours d'installation, prononcé le 13 décembre, Roger Ducos laisse entrevoir que ce remaniement aurait été motivé surtout par un manque d'entente entre certains frères ennemis. Après avoir rappelé aux nouveaux mandataires du gouvernement l'importance de leurs fonctions, qui vont leur mettre en main, comme il le dit, « d'une part le livre de la loi, et de l'autre la balance de la justice », notre représentant leur promet l'appui du peuple « qui est confiant, comme la vertu qui est toujours son partage ». « Les citoyens de Valenciennes, ajoute-t-il, dégagés des scélérats qui ont fui des murs qu'ils avaient lâchement livrés ont été l'objet de notre travail. Nous devons répéter (souhaiter ?) que les sentiments de fraternité que nous avons toujours manifestés restent communs à tous ceux qui y sont toujours restés fidèles ». En terminant, l'orateur flétrissait « les dissidences, l'esprit de parti, même parmi les amis de la Révolution, qui ont produit des malheurs incalculables ». Le trait final achevait de dévoiler toute sa pensés : « Les autorités civiles, leur disait-il, perdent la chose publique par leurs divisions » (1).

La population dut se montrer assez indifférente à ces changements d'administration, car ils amenaient au pouvoir des hommes plus connus par leur jacobinisme que par leurs talents et leur dévouement à ses intérêts. Du reste, sur une liste officielle de vingt-six terroristes

(1) Discours prononcés au Temple de la Raison.

avérés il en est seize qui figurent parmi les nominations de décembre. Par quelle inconscience ces représentants prétendaient-ils faire de ce district une dernière citadelle du Jacobinisme, et comme une république séparée; alors que, depuis plusieurs mois déjà, sans-culottes et jacobins sont exécrés publiquement, partout et jusque dans Paris. Déjà, fin septembre, on criait dans les rues de la capitale et sous les yeux de la police, qui se contente d'en faire son rapport, des pamphlets tels que ceux-ci : « Les Jacobins assassins du peuple »; « Les Jacobins hors la loi, pendant que la bête est dans le piège il faut l'assommer »; « Le Jacobin est f... (perdu) et la France est sauvée »; et enfin « Les Jacobins à l'eau ».

Chaque jour voyait paraître quelque nouvelle feuille accusatrice, où il était prouvé que « ces Messieurs n'ont jamais été que des aristocrates, des despotes, des fanatiques et des fédéralistes; des aristocrates, car par eux un petit nombre d'intrigants dominaient sur le peuple; des despotes, ils ont fait périr des milliers de victimes, pour n'avoir pas voulu suivre leurs caprices sanguinaires; des fanatiques, ils ont persécuté les citoyens pour n'être (ne s'être) point prosternés devant l'idole qu'ils s'étaient formée » (1). Sous la pression de ces protestations du vrai peuple français, à Paris, le club des Jacobins avait dû être fermé dès le 8 novembre.

On ne devait pas tarder à savoir, à Valenciennes, ce que nos Robespierre au petit pied attendaient des diffé-

(1) AULARD, *Paris pendant la Réaction*, t. I, p. 129 et p. 185.

rentes magistratures issues de leur souveraine autorité. Moins de quinze jours après leur installation, ordre est donné, le 28 décembre, par Roger Ducos, de réunir les trois corps constitués, savoir : le Directoire du district, le Conseil général et le Comité de surveillance. On aurait pu espérer que, de cette réunion plénière de la coterie jacobine, il serait sorti quelque information moins sommaire sur l'état de l'opinion en ville, voire même de nouvelles mesures plus capables de soulager la misère du peuple. L'ordre du jour portait en effet que les congressistes devaient se communiquer fraternellement tout ce qu'ils savaient sur le compte des citoyens qui osaient attenter à la tranquillité publique.

Il devrait être permis de croire que Roger Ducos, nouveau venu, n'a pas été moins déçu que la majorité de la population, en apprenant le résultat de cette conférence. Lacoste, lui, ne pouvait l'être, car il connaissait mieux ses hommes. Il pouvait se flatter que, grâce à l'influence de ces derniers, son œuvre sectaire se perpétuerait après lui et que, au besoin, lui-même trouverait en eux des vengeurs de sa mémoire, et même des apologistes, s'il le fallait. Comme il voyait approcher la fin d'un mandat, qui déjà s'était prolongé au-delà des trois mois réglementaires, il avait travaillé à fortifier le parti, afin de contribuer, même de loin, au salut de la République.

Sous l'inspiration de l'agent national, il sortit donc de notre congrès communal une nouvelle liste de proscription : « Ces nouveaux Sartine, à bonnet rouge, dit

un contemporain, proposaient froidement d'expédier quarante-six lettres de cachet à des citoyens paisibles » et de les expulser à vingt lieues de la frontière, au lendemain même de leur acquittement. N'appartenait-il pas aux vrais jacobins de réviser les actes d'un Tribunal insuffisamment épuré ?

Après avoir demandé, il y a quelques jours, s'ils étaient obligés d'accorder des certificats de civisme à ceux que la justice venait d'épargner, nos Jacobins qui ne pouvaient autrement leur disputer la pièce nécessaire à leur sécurité, opinaient actuellement pour un ostracisme pur et simple. On trouvera aux pièces justificatives la trop longue liste d'expulsion écrite et annotée par le secrétaire du Comité révolutionnaire de Valenciennes et datée du 28 décembre. A peine si quelques-uns des fonctionnaires rentrés récemment de Douai y sont oubliés, ceux de leurs noms qui manquent à la liste ayant été remplacés par un groupe de prêtres (1).

Chacun de ces différents suspects a sa fiche, peu compromettante d'ailleurs pour son honneur : nos terroristes n'ont vu dans leurs rangs que des intrigants, des fanatiques, des hommes dangereux, de grands cabaleurs, des aristocrates dont plusieurs ont commis le crime impardonnable d'avoir calomnié le représentant Briez. Cette reprise de la Terreur s'annonçait au milieu des hymnes de paix que Roger Ducos venait d'improviser à propos de l'installation de la garde nationale

(1) Bibl. Valenc., ms. 865, n° 32 ; V. cette liste aux pièces justificatives X.

(20 décembre) : « Partagez la joie que j'éprouve, s'était-il écrié. Jusque là la nécessité nous a commandé des mesures de sévérité et de répression, mais nous gémissions des événements qui les rendaient nécessaires... La réorganisation de la garde nationale à Valenciennes est une grande époque : elle doit être marquée par l'oubli de toutes les passions » (1).

Le mois ne s'était pas encore écoulé que le même représentant démentait ces trop belles assurances de pacification générale dans l'exposé qu'il fait à ses collègues de Bruxelles de la situation de Valenciennes, en assumant sur lui-même la responsabilité de ces odieuses proscriptions : « Il existe ici, écrit-il à la date du 31 décembre, une rumeur sourde. J'ai fait réunir toutes les autorités constituées pour en éclaircir les causes et m'en désigner les auteurs. Elles m'ont adressé leur procès-verbal et une liste de quarante-huit suspects. Nous avons encore de grandes mesures à prendre. Il faut sauver la Révolution et le peuple partout » (2).

Cependant Pérès, de sa résidence ordinaire de Bruxelles fait de plus fréquentes apparitions à Valenciennes, comme s'il se préparait à recueillir la succession de Lacoste, qui vient enfin de rejoindre en Hollande les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse. Le 8 janvier il reçoit définitivement sa commission pour Valenciennes. Le 19, il se fait entendre au Temple de la Raison et, le surlendemain, il préside les fêtes anniversaires de

(1) Discours du Temple de la Raison.
(2) Lettre de Roger Ducos du 31 décembre 1794. AULARD, *Correspondance*, t. XVI.

la mort de Louis XVI (1). Le « tendre ami » que la Convention a envoyé, serait-il appelé à devenir réellement le père de notre peuple ? « La Convention rendue à elle-même est pure, affirme-t-il, comme le peuple qu'elle représente. Amie de l'ordre, des mœurs et de la vertu, elle eût toujours déployé le grand caractère qui la distingue aujourd'hui, si elle n'eût commencé par être déchirée par des factions perfides ou ambitieuses, et fini par être subjuguée par le plus hardi des scélérats ».

Revenant ensuite aux questions capables d'intéresser bien autrement son auditoire, il parle des « détenus qui languissent (encore) injustement, comme il l'avoue, dans des maisons d'arrêt; « qu'ils me fassent parvenir leurs réclamations, dit-il, je m'empresserai d'y statuer. Que s'il se trouve en ville quelque esprit faible ou égaré par le royalisme et la superstition, je ferai des efforts pour le redresser : je serai leur père, et non leur tyran et leur bourreau ».

Notre représentant, si touché qu'il soit de l'esprit nouveau, ne va pas jusqu'à nous garantir une félicité et une liberté que la Révolution ne fera jamais que promettre. « Pouvons-nous la connaître nous-mêmes dans le cours de la Révolution, dit-il à propos de cet insaisissable fantôme de la Liberté. C'est à la paix qu'elle montrera tous ses charmes... et d'ailleurs elle serait

(1) D'après le programme de cette fête, les orateurs devaient « rappeler au public sa haine pour la royauté et le fanatisme qu'il a si justement détruit » ; on se réunissait à l'hôtel de ville à deux heures, au Temple de la Raison ensuite, puis on revenait sur la place pour y brûler les emblèmes de la royauté, de la féodalité et du fanatisme (Arch. Valenc., Reg. D, 1.14).

toujours agitée que je l'aimerais encore. Nous sommes des voyageurs marchant sur une route longue et difficile, nous voyons devant nous la perspective de ce bonheur, et la certitude de l'atteindre bientôt doit nous faire oublier toutes nos fatigues » (1).

Quelques jours après cette éphémère vision d'un bonheur lointain, le naturel reprenant tous ses droits chez notre conventionnel, il annonçait aux Bruxellois, le 18 février, que leurs ôtages allaient leur être rendus, tandis qu'il ne faisait que de les expédier au-delà des frontières et que les premiers convois de ces prêtres belges arrachés par lui à leurs paroisses arrivaient à Valenciennes, où ils ne rencontraient la Liberté qu'en figure. Déjà le 23 janvier, il avait réintégré en prison le nommé François Laguillier, de Metz-en-Couture, que la Commission militaire venait d'acquitter.

C'est au nom de la Convention que Pérès avait parlé dans le Temple de la Raison, le 21 janvier. C'est au nom de la nouvelle administration que l'agent national de la commune, Ponsart cadet, faisait connaître dans cette même journée les sentiments de nos terroristes impénitents. Son discours qui a eu les honneurs de l'impression est un éloge dithyrambique du régicide : « Le voilà donc rendu solennel... le voilà consacré à la joie et à l'allégresse, le voilà revêtu de toute la célébrité qui lui est due ce jour auguste où le sang d'un despote hypocrite et cruel a cimenté la liberté d'un peuple immense

(1) Discours de Pérès au Temple de la Raison, 30 nivôse an III, imprimé in-4° de 4 pages (Bibl. Valenciennes, U. 4.41).

et vengé la mort de tant de milliers de victimes » (1).

Les retentissantes fanfares de cette première fête du 21 janvier s'étaient à peine éteintes qu'une nouvelle sensationnelle circulait dans Valenciennes : « Lacoste nous quitte définitivement, Lacoste est rappelé par la Convention » ; sans qu'il paraisse que l'annonce de ce départ ait causé ni surprise ni regret. Car déjà on ne comptait plus sur ce représentant pour ramener un peu de prospérité au sein de cette population désespérée (2). « Encore quelques jours de patience, avait dit le 6 janvier, l'orateur officiel du Temple de la Raison, encore quelques jours de patience et de fermeté et nos magistrats de concert avec le tendre ami que la Convention nous a envoyé, pour notre bonheur, — il voulait parler de Pérès, — auront trouvé le remède à nos maux, sans que nous ayons en aucune manière démérité de la patrie ».

D'autre part, le jour même où Valenciennes apprenait le rappel de Lacoste, on avait lu à la Convention, sur la situation de cette ville, un rapport qu'un journal de la capitale résumait en ces quelques lignes :

« Convention. — Séance du 14 pluviose an III (3 février 1795). — Le Représentant du peuple à Valenciennes écrit que tous les habitants de ces contrées sont tous ralliés autour de la Convention et de la justice. La liberté est leur idole, mais cette liberté semble une jeune

(1) Discours du citoyen Ponsart, agent national de la commune de Valenciennes, au Temple de la Raison, le jour de la fête anniversaire de la mort du tyran (Bibl. Valenc., U. g. s. 6-136).

(2) AULARD, Correspondance, T. XVIII, p. 201.

vierge descendue du ciel pour faire le bonheur des hommes et non celle que nos tyrans nous représentaient, toujours armée de poignards et égorgeant tout ce qui l'entourait ». Après un tableau si peu fidèle de l'œuvre de Lacoste et de l'état de notre ville, l'article ajoutait : « Un bien d'émigré vient de se vendre 44.000 livres au-dessus de son estimation. — La fête du 2 pluviose (21 janvier 1795) a été célébrée avec cette effusion de cœur qui caractérise un peuple satisfait » (1).

S'il y avait quelque chose de changé à Valenciennes, Lacoste ne devait pas ignorer davantage que, à Paris, l'attitude de la Convention s'était également modifiée : les modérés y reprenaient le dessus sur les Terroristes et sur les Thermidoriens eux-mêmes.

Le 22 février, le Conseil général de la commune décide, « à l'unanimité, d'aller en corps chez le représentant du peuple J.-B. Lacoste qui est sur son départ pour la Convention nationale, à effet de lui témoigner toute sa reconnaissance des actes de justice et d'humanité qu'il n'a cessé de répandre sur cette commune pendant la durée de sa mission ». La ville espérait bien que, en retour de son invariable attachement, « il continuerait à la protéger et à la rendre heureuse en obtenant de la Convention des secours proportionnés aux pertes que lui a fait éprouver la férocité de l'ennemi » (2).

En réalité, notre Représentant devait plus attendre

(1) *Journal de France*, n° 859.

(2) Arch. Valenc. Registre du Conseil général, f° 18 v., Séance du 4 ventose an III.

de ses comparses pour sa propre justification que la ville de sa douteuse influence pour obtenir quelque soulagement. Ses créatures ne furent pas avares envers lui d'adresses, de lettres et de signatures, car elles ne croyaient pas pouvoir publier trop haut la vertu de cet homme, exalter son patriotisme, vanter même sa douceur (1).

Lacoste, retenu par ces démonstrations d'attachement et peut-être aussi par le souci que lui donnaient certaines communes d'un jacobinisme plus mitigé, n'avait mis aucun empressement à s'éloigner de nos murs. Il venait d'avoir, fin janvier, la douleur de constater que l'esprit public était nul à Saint-Amand en particulier; aucune Société populaire ne s'y était maintenue, et le Comité de surveillance qu'il y avait péniblement reconstitué avec douze membres, voyait ses intentions salutaires annulées par la malveillance. Force lui était donc d'abandonner cette ville « à l'ignorance et à l'insécurité », quand il y a quelques jours encore, le 11 février, les autorités y avaient été bafouées, au cours d'une émeute devant la troupe impuissante à contenir le peuple.

Enfin, il venait de faire constater devant deux administrateurs du district et deux officiers municipaux l'état des meubles et des effets de Pourtalès, dont il avait pu disposer. Comment pouvait-on assurer qu'il n'en avait rien détourné en l'absence du propriétaire ?

(1) V. aux Pièces justificatives de l'aperçu des moyens de défense du R. P. Lacoste.

Lui-même, du reste, passait condamnation pour quelques verres et assiettes ainsi que pour le vin qu'il avait extrait des caves, tant pour son usage que pour celui de ses collègues. Il comptait probablement pour rien la remarquable pendule organisée dont il avait fait hommage à la Convention et les treize mille cinq cents bouteilles du vin de Pourtalès, qu'il s'était attribuées « pour son usage ».

Le 23 février, à onze heures du matin, Lacoste quittait définitivement Valenciennes, abandonnant dans son cabinet de travail et dans ses bureaux les papiers de son administration, des livres et des bulletins des lois à son adresse, documents qui furent mis sous scellés et confiés à la garde des citoyens Philippe et Dochez (1). La veille de son départ, une très opportune distribution d'argent avait été faite aux habitués du Temple de la Raison. Par ce souvenir et ce secours laissés aux frères et amis, il s'assurait de nouveaux titres à une reconnaissance qui ne devait pas tarder à s'affirmer.

(1) Procès-verbal de la levée des scellés effectuée, au nom du Ministre de la Justice, dans l'ancien domicile de Lacoste, le 2 frimaire an IV (23 novembre 1795) (Arch. Valenc., fonds non classé).

CHAPITRE XVII

LEVÉE DE BOUCLIERS

contre nos terroristes

La Réaction contre les Jacobins et « Le Réveil du peuple ». — Intervention du Comité de sûreté générale. — Peinture réaliste du Jacobin. — Le théâtre révolutionnaire à Valenciennes. — Luttes au spectacle autour d'un bonnet rouge. — « Supplément au Réveil du peuple ». — Nouvelles exécutions jacobines. — Le parterre terrorisé par les bonnets rouges. — Les Jacobins crient à l'oppression. — Changement des autorités. — Vain espoir des émigrés. — Nos autorités jugées à la Convention.

A peine Lacoste est-il rentré à la Convention, que la face des choses se trouve changée dans Valenciennes, comme elle l'est depuis quelque temps déjà, pour les Jacobins, à Paris. L'esprit public se sent soulagé, et, en dépit des créatures que notre Représentant a laissées derrière lui, chacun retrouve ici son franc-parler et personne ne se cache plus pour dire bien haut son sentiment sur la trop longue tragédie de ces derniers mois. La jeunesse donne le branle à cette réaction et enhardit les moins audacieux; par la parole, par la plume, parfois même avec d'autres arguments, elle affronte les tyranneaux de la veille et entonne à leurs oreilles quel-

ques-uns de ces couplets qui proclamant « le Réveil du peuple » ont le don de les faire fuir :

Quelle est cette lenteur barbare ?
Hâte-toi, peuple souverain,
De rendre aux monstres du Ténare
Tous ces buveurs de sang humain !
Guerre à tous les agents du crime !
Poursuivons-les jusqu'au trépas.
Partage l'horreur qui m'anime :
Ils ne nous échapperont pas (1).

L'on ne se gène plus, non seulement dans la rue et dans les cafés, mais jusque dans certains Comités républicains ou au Temple de la Raison pour flétrir tous les hommes de sang, ces odieux complices du Représentant, « ces essaims d'agents incapables, d'employés de bureau réclamés par la réquisition, dont les mœurs dépravées et l'ignorance présomptueuse ont si cruellement dilapidé les deniers publics ». On montre au doigt dans les rues « ces commissaires de guerre, jadis prêtres, musiciens ou procureurs; ces juges des tribunaux qui quittent le marteau ou l'enclume, le tire-pied ou la navette, pour porter une main profane sur la balance de Thémis; ces administrateurs de Département et de District ci-devant directeurs de quelque manufacture ou chefs de quelque atelier; ces agents nationaux chargés de l'exécution des lois qu'ils ne comprennent pas; ces officiers municipaux qui n'en ont de qualité que le nom et de mérite que l'écharpe; ces juges de paix qui prêchent sans cesse la discorde et la guerre; ces officiers

(1) Troisième couplet du « Réveil du peuple », paroles de Souriguère.

de la garde nationale qui n'ont jamais porté le mousquet et su faire aligner trois hommes ». « Tous ces gens-là, aussi fiers de leurs emplois qu'ils en sont indignes, ont jusqu'à présent servi à merveille les projets de leurs vils protecteurs. C'est par leur canal, répète-t-on, qu'un Représentant du peuple dans un Département se fait servir en maître et commande en souverain; c'est aussi à l'aide de ces indignes magistrats que toutes les injustices sont commises, que la vertu a été sans appui et le crime toujours triomphant » (1).

Ce tableau de Valenciennes, sous la dictature néfaste de Lacoste, tableau au bas duquel on pouvait mettre bien des noms propres, était une première satisfaction donnée à la conscience publique. Le Comité de sûreté générale vint avec le plus heureux à propos appuyer la courageuse dénonciation du canonnier Raclet à qui le spectacle de tant de vilenies et de cruautés venait de donner l'éloquence de l'indignation. On ne saurait peindre l'étonnement, l'effroi, disons mieux, la rage des maîtres de la veille, le jour où l'on dut leur adresser, en pleine séance municipale, la sommation suivante par laquelle ils se sentaient d'autant plus accablés que le document tombait de plus haut.

« A la municipalité de Valenciennes
Le Comité de sûreté générale :

« De nouvelles listes de proscriptions ont dû être faites à Valenciennes. Le Comité a appris par voies

(1) Bibl. Valenc., U. g. s. 6-139. — Raclet : « Moyens prompts d'anéantir le terrorisme ».

sûres qu'elles ont été lues à la Société populaire. Il aurait dû en être instruit par ceux qui sont chargés du maintien de l'ordre et de la tranquillité publique. J'espère que vous ne tarderez pas à (nous) informer des moteurs de ce dernier effort du terrorisme et des démarches que vous aurez faites pour connaître et contenir les intrigants et les partisans de la terreur que nous savons être encore en vigueur dans votre commune.

« Il faut que le calme rappelle dans vos murs le commerce et les arts et que l'industrie paisible, en sûreté sous l'égide des lois, puisse raviver votre commerce ruiné par deux sièges qu'elle a essuyés et par le séjour qu'y ont fait les ennemis de la France.

« Plus de cent pères de famille, négociants ou manufacturiers de Valenciennes poursuivis par d'anciennes proscriptions ont été forcés de s'expatrier, ne souffrons pas que, à l'aide de proscriptions nouvelles on rétablisse la terreur et qu'on oblige encore les citoyens industrieux à abandonner leurs foyers.

Le Comité (qui) a pris des mesures pour s'assurer de plus en plus (de) la vérité des faits, vous invite à lui faire une prompte réponse » (1).

La lecture de cette mercuriale si bien informée disait assez quelle signification il fallait donner au rappel de Lacoste. La réaction, provoquée en ville par cet acte daté du 4 mars 1795, et que la loi prochaine du désarmement des terroristes devait accentuer davantage, ne tarda à devenir aussi énergique que générale.

(1) Arch. Valenc., D. 2.2.

On se cachait si peu pour vomir l'injure à la face de nos Jacobins apeurés qu'ils se disaient, à leur tour, « humiliés, poursuivis, persécutés, maltraités dans les rues » ; à Valenciennes, en effet, comme dans la capitale, il suffisait alors « d'avoir l'air Jacobin et de ne pas porter les cheveux poudrés, pour être apostrophé, insulté et même battu » (1).

Dans les pamphlets qui commencent à être lancés dans le public, quelques passages seraient à citer : nous empruntons aux pages écrites par un des « Jeunes » de cette époque, « sur le Jacobinisme à Valenciennes » (2), le portrait qu'il a tracé du Jacobin, après en avoir parfaitement observé les mœurs. Cette étude, d'une couleur locale très vive, ne souffrira pas trop, croyons-nous, du rapprochement que le lecteur pourra faire avec une autre peinture qui est d'un célèbre historien (3).

« M. Buffon, dans son histoire naturelle a oublié de placer au nombre des bêtes féroces, le Jacobin : sa plume, mieux que la mienne en aurait fait une description plus exacte ; cependant, je vais essayer de la faire le mieux que je pourrai :

« Le Jacobin est un animal plus féroce que les tigres et autres animaux de l'Asie. Le tigre ne mange pas son semblable : le Jacobin au contraire n'a pas de plus grand plaisir que celui d'égorger les siens et d'en boire

(1) AULARD, *Paris pendant la Réaction*, t. I, p. 238.

(2) Imprimé in-4°, 8 pages, de Bicquilley.

(3) On sait en quels termes Taine a dépeint le crocodile révolutionnaire.

le sang. Il porte une figure humaine avec de longues moustaches : son costume est ordinairement un grand pantalon, sa coiffure un bonnet rouge, emblème du carnage et de la terreur. Lorsqu'il entend un autre homme parler de douceur et de vertu, on le voit grincer des dents. S'il entend demander une chanson contre le crime, alors il pousse des hurlements affreux; il frémit de colère et comme il est presque toujours armé de poignards ou d'armes à feu, il se jette sur les honnêtes gens et souvent parvient à les faire jeter en prison : il déteste surtout celle intitulée « Le Réveil du peuple ».

Cet animal a de longues griffes dont il faut se défier; il n'est pas fidèle, il aime assez le pillage et tous les excès et s'enrichit aux dépens d'autrui et souvent il n'opprime les bons citoyens que pour leur voler leurs richesses.

Cette bête féroce a été très commune en France; on en voit encore dans le Nord de cette République, mais depuis quelques jours, elle commence à ne plus se montrer; on vient de lui donner la chasse avec un peu de vigueur, et elle se cache dans ses tannières. Comme cet animal est très dangereux et qu'il ne peut que nuire, sans qu'on puisse se promettre de pouvoir jamais l'apprivoiser, je crois que la France agirait très sagement de s'en débarrasser, en l'envoyant dans les diverses puissances de l'Europe, afin de le faire figurer dans les ménageries ».

Les exécutions commencent par le Comité de surveillance, dont la suppression, toujours retardée, avait

été décrétée par une loi déjà ancienne (11 novembre 1794). On vit alors nos Jacobins défendre leur bonnet rouge avec l'acharnement qu'ils auraient mis à sauver leur tête. Ils tentèrent de braver l'opinion soulevée tout entière contre eux avec une audace qui faillit un instant leur assurer la victoire; mais Valenciennes sut soutenir la lutte pendant une série de glorieuses journées, qui remplirent près de deux mois; le champ de bataille choisi par la Réaction fut la salle de spectacle où les protestations pouvaient plus facilement se faire entendre.

Dans la pensée de la Révolution, les théâtres devaient être « les écoles primaires des hommes éclairés et offrir un supplément de l'éducation publique ». Durant ces années d'effervescence générale, alors même qu'on manquait de pain, on ne se résignait pas à manquer de spectacle.

« Il ne fallait au fier romain (a-t-on dit),
Que des spectacles et du pain,
Mais au français plus qu'au romain
Le spectacle suffit sans pain (1) ».

Valenciennes avait vécu de ce régime, dès les premiers jours de la Convention, et naturellement les artistes, aux gages de la municipalité, s'étaient constamment inspirés de son jacobinisme naissant ou progressif. En novembre 1792, au lendemain de l'expulsion des derniers religieux, ils donnent une première représentation de la « Ligue des fanatiques et des tyrans, tragédie nationale en trois actes et en vers ». L'Argus, dans son

(1) Cité par E. Biré, *Journal d'un bourgeois*, t. III, p. 294.

journal (1), applaudit à la pièce, comme « mettant en évidence la fourberie, l'hypocrisie et la méchanceté des prêtres et des cidevant nobles qui ont voulu plonger le poignard dans le sein de notre mère commune la patrie ». Le jour même, où le duc d'York annonçait les premières opérations du siège, Briez et Cochon, représentants en mission, ordonnèrent de distribuer à la garnison et aux citoyens de la garde nationale trois cents billets d'entrée au spectacle. Expédient, auquel on continua de recourir dans la suite, aux heures les plus critiques, avec cette différence, toutefois, que ces représentations n'avaient pas toujours pour but d'exalter le patriotisme du peuple, mais plutôt de le distraire des souffrances de la faim, pendant son interminable carême républicain; les bons de théâtre lui devant tenir lieu de bons de pain (2). Une des pièces de cette période, jouée en octobre 1794, était intitulée « Le pour et par le peuple ».

Lacoste une fois parti, les pièces politiques les plus en faveur sont empruntées au répertoire réactionnaire alors en vogue à Paris. Ce sont le « Concert de la rue Feydeau ou l'agrément du jour » et « Le Souper des Jacobins ». On y applaudissait, en particulier, les derniers vers du passage suivant de la première de ces pièces :

(1) *Argus*, journal valenciennois, n° 186.

(2) Durant l'occupation étrangère, on joue à Valenciennes « La Mort de Louis XVI, drame historique en trois actes et en prose, traduit de l'allemand, de François Hochkirch, par Montjay ». (HÉCART, *Le Théâtre à Valenciennes*, p. 128).

« Lorsque l'on voudra dans la France,
Peindre des monstres destructeurs,
Il ne faut plus de l'éloquence
Emprunter les vives couleurs,
On peut analyser le crime,
Car tyran, voleur, assassin
Par un seul mot cela s'exprime
Et ce mot-là, c'est *Jacobin* ».

Chaque soir, le public savait donner un attrait nouveau à ces séances, grâce aux motions politiques, aux imprécations contre les Jacobins, aux couplets de circonstance, ou encore aux « diatribes » bien frappées qui remplissaient les entr'actes. Tout servait de prétexte à cette population, qui avait enfin secoué le joug, pour faire éclater bruyamment l'allégresse des suspects de la veille, la répulsion universelle qu'inspiraient les buveurs de sang, et la plainte d'un peuple, dont les intérêts majeurs avaient été trop longtemps sacrifiés à la politique.

Le bonnet rouge, regardé par les uns comme l'emblème de tous les malheurs de la France, et par d'autres comme le souvenir chéri de leur ancienne souveraineté, avait été maintenu au spectacle, où il cachait d'anciennes armoiries royales, alors que déjà, à Paris et dans la plupart des villes, il avait disparu de la scène depuis plusieurs mois (1). Ce sanglant trophée du jacobinisme allait devenir le centre d'une action générale.

« Un soir, c'était vers le 21 mars, (un des membres de la Jeunesse dorée de Valenciennes, du nom de)

(1) AULARD, *Paris pendant la Réaction*, t. I, p. 397 (16 janvier 1795).

Potin, lit un billet qui réclame l'enlèvement de l'odieux bonnet, aussitôt (on entend) les hurlements de ces scélérats, on crie de tous côtés : « A bas la jeunesse de Fréron », on se jette sur lui, et on le traîne devant la municipalité, puis en prison, comme contre-révolutionnaire et royaliste ». A la suite de cet incident, le théâtre, fermé pendant quelques jours par ordre de police ne se rouvrit que le 30 mars, sans qu'aucune satisfaction ait été donnée au public (1).

La journée, ou plutôt la soirée du 19 avril, devait demeurer une des plus fameuses de cette campagne. Quelques couplets, écrits par le canonnier Jean-Etienne-Marie Raclet, en furent l'occasion. Nous empruntons le récit de cet épisode au rapport qu'il a lui-même adressé à la Convention (2). « Dans l'entr'acte, il fut jeté sur la scène, comme il le rapporte, des couplets intitulés « Supplément au Réveil du peuple ». J'arrivais ce jour-là de Nord-Libre, je n'entrai au spectacle que fort tard. J'étais avec mon épouse ; en parcourant les corridors des premières loges, je fus accosté d'un ami qui m'annonce qu'on avait jeté mes couplets sur la scène et qu'on veut absolument qu'ils soient chantés. Effectivement, à peine le rideau fut-il levé que, de toutes parts, on entend réclamer la chanson. Le Directeur

(1) Ces détails et ceux qui suivent sont extraits du *Récit exact des faits arrivés depuis deux mois dans la commune de Valenciennes qui prouvent que cette ville a été en proie aux fureurs des terrorristes*, adressé au R. D. P. Delamarre (par Hyp. BICQUILLEY, in-4°, 8 pages).

(2) Mémoire adressé à la Convention nationale par J. E. M. Raclet, canonnier au 3e régiment d'artillerie, condamné à dix mois de détention. In-4°, 7 pages.

du spectacle paroit, et annonce qu'avant tout il faut la soumettre à la censure du commissaire de police : « Non, s'écrie-t-on du parterre, l'auteur et la lecture ! »

A l'instant, je parois sur le théâtre, je m'annonce comme l'auteur des couplets, j'invite les spectateurs au calme et comme, au mépris (des lois) le commissaire de police refusa de les laisser chanter en ma présence, j'invitai de nouveau au calme et je promis de les communiquer par voie de l'impression ».

Le peuple, frustré dans son attente, ne put se résigner au silence. « Le bruit et le tumulte devint si grand, ajoute Raclet, que plusieurs femmes se trouvèrent mal et que beaucoup de citoyens sortirent par la crainte de suites fâcheuses ». Instruit de ce qui venait de se passer au théâtre « le citoyen Chauvin, maire, s'y transporta aussitôt et, revêtu de sa marque distinctive, il harangua ses concitoyens pour les rappeler à l'ordre, à la tranquillité et au respect du bonnet de la Liberté ». Sa dignité « y fut méconnue, dit le procès-verbal officiel, et il fut hué par ceux de la cabale qui crioient : A bas le bonnet rouge ».

Sur l'heure « le maire vint faire (à son conseil) le rapport de ce qui s'était passé; on fit prier Alexandre Duquesne, regardé comme principal meneur, de se rendre dans le lieu des séances pour lui demander les mobiles qui l'avaient déterminé à troubler le spectacle » mais Duquesne refusa de s'expliquer ailleurs qu'au tribunal (1).

(1) Arch. du Nord, Série V, liasse 335. District de Valenciennes.

Le lendemain, l'imprimeur Théodore Wyart publiait les couplets suivants :

LE BONNET ROUGE

« Abattons ce bonnet infame
Teint du sang de tant d'innocents,
Car il rappelle encore à l'âme
Le souvenir de nos tyrans ;
Bannissons ce fatal emblême
Du carnage et de la terreur ;
Si nous brisons le diadème,
L'assassinat nous fait horreur.

Quand le français dans sa sagesse (?)
Chassa les prêtres et les rois
Il fit une sainte promesse
De ne jamais obéir qu'aux loix ;
Faut-il qu'après il ait vu naître
Un régiment de scélérats
Portant, pour se faire connaître
Un bonnet rouge et cheveux plats.

Que dans nos ports, sur nos galères,
Pour prix de leurs affreux forfaits,
Ils aillent compter à leurs frères
Tous ceux des crimes qu'ils ont faits ;
Pour nous, célébrons leur défaite
Consacrons à la liberté
Un doux nœud pour cette conquête,
Le nœud de la fraternité.

Le 23 avril, Duquesne paraissait en police correctionnelle, pour s'entendre condamner à six mois de détention et à cinq cents francs d'amende; à son tour, Raclet était envoyé, le 28, devant l'officier de police militaire. Il proclama dans sa défense, et dans une note additionnelle aux trois couplets, que les Jacobins de

Valenciennes avaient le double avantage d'être insolents et d'êtres soutenus par les autorités constituées, ce qui était plus clair que le jour; il ajouta qu'ils s'opposaient à la disparition du bonnet rouge comme à celle du trophée de leur ancienne gloire, ce qui était indéniable; il rappela également que le premier magistrat de la ville avait insulté à la Représentation nationale, en protégeant le maintien d'un signe réprouvé par elle, attendu que tous les bonnets rouges ont disparu sous nos yeux, mais un mot plus hardi devait surtout motiver sa condamnation. Raclet était accusé d'avoir diffamé un fonctionnaire public dans l'exercice de ses fonctions, en avançant que « ce magistrat avait soupé », grave injure à une époque où il n'y avait plus assez de pain en ville pour que chaque citoyen fit plus d'un repas. En conséquence, notre canonnier était condamné à dix mois de prison pour être relégué ensuite à vingt lieues de la frontière.

Le lendemain de cette condamnation, le maire ayant refusé que l'on chantât au spectacle le « Réveil du peuple », le parterre lui répondit par les cris « A bas le Jacobin ». Le 30 avril, le directeur du théâtre, Reper, voit son théâtre fermé pour avoir annoncé que cette chanson serait enfin donnée entre deux pièces, car le mécontentement de la population était devenu d'autant plus vif que le Conseil général venait de décider la restauration de cette salle, « vu la grande affluence du monde que les représentations gratuites ont amené » (1).

Aussi, le peuple revint-il en foule le jour de la réou-

(1) Arch. Valenc., Registre du Conseil général : D. 1.8., p. 30.

verture, prêt à mettre un terme aux dernières convulsions du Jacobinisme. Tout annonçait que cette journée du 1er mai serait la plus chaude de la campagne. « Les Jacobins se sont rendus au théâtre, en grand nombre, rapporte un témoin (1), tous coiffés de leur bonnet chéri, et armés de sabres, de poignards et de pistolets. Ce jour-là la terreur fut plus à l'ordre du jour qu'elle ne fut (jamais) dans toute la France, pendant le règne de la Terreur ». Le peuple sut se contenir et dédaigna ces provocations, mais « quantité de gens ne voulant pas se trouver face à face avec de tels monstres se sont abstenus (depuis) de fréquenter aussi régulièrement le spectacle ».

Les moyens d'intimidation n'étaient plus de saison. Les autorités constituées ne tardèrent pas à comprendre qu'elles étaient blâmées de toute la population. Aux doléances de la municipalité, qui s'était hâtée d'écrire, le 19 avril, que le caractère sacré des magistrats du peuple venait d'être insulté, que les patriotes avaient été traités de terroristes et de buveurs de sang, que le bonnet rouge lui-même, l'insigne de la liberté, était devenu un objet de haine et de mépris, le Comité de Sûreté générale fit cette seule réponse que Duquesne serait à l'instant mis en liberté, et les scellés posés chez lui levés et que Raclet devait également sortir de prison, ainsi que Grenier, un des membres de la Jeunesse de Fréron, interné jadis à la citadelle par ordre de Lacoste, comme aristocrate.

(1) RACLET, Relation imprimée, déjà citée.

Bien qu'il sût que la Convention était parfaitement instruite de ses agissements tant par le mémoire de Raclet que par les déclarations orales de Duquesne, lequel, à peine libéré, s'était hâté de prendre la diligence pour Paris, le parti jacobin ne se disposait pas à désarmer. Jouets d'une hallucination fréquente à cette époque, les habitués de leurs clubs, aussi bien que les officiers municipaux, en arrivaient à se persuader que l'aristocratie était l'unique cause de tous les maux dont la ville avait souffert et que, seule, elle avait à répondre du sang versé à Valenciennes. Quelques lignes de l'une de ces diatribes, qui fut prononcée à la Société populaire, le 24 avril 1795, achèveront de faire connaître cette mentalité étrange de nos terroristes.

« Quoi, citoyens, l'aristocratie en fureur tenterait encore de couvrir de deuil les beaux jours que la Convention veut faire luire enfin sur notre malheureuse patrie ! Ce sont ces « anthropophages », ces cruels fléaux de l'humanité qui ont préparé les maux affreux que la disette au teint blême et l'horrible agiotage nous font actuellement souffrir. Il ne fallait pas poursuivre les cultivateurs que vous avez arrachés sans motifs à leurs paisibles chaumières, il ne fallait pas couvrir la République de bastilles et d'échafauds, hommes atroces c'est vous qui avez ourdi la chaîne de nos malheurs, mais nous surveillons vos démarches » (1).

Instruit, de la bouche même du principal intéressé, des divers combats qui s'étaient livrés à Valenciennes

(1) Directoire du Temple de la Raison.

autour du bonnet rouge, le représentant Devérité, député de la Somme, avait dénoncé le 9 mai, en séance de la Convention, le règne de la Terreur qui continuait à sévir dans cette ville, accusation que le Conseil général tenta vainement de repousser dans un mémoire daté du 15 du même mois. A l'entendre, les désordres qui ont éclaté au théâtre et dans les cafés ont pour première cause l'état de souffrances des citoyens « qui n'étant pas accoutumés aux privations, croient facilement que celles qu'ils éprouvent en ce moment viennent de la négligence et de la criminelle insouciance des administrations. Ces vils calomniateurs seraient « pour la plupart, des employés aux subsistances et transports militaires » (1).

D'autre part, ajoute le rapport, « c'est une calomnie de représenter cette commune comme gémissant sous le poids de la terreur, on n'y trouve presque point de détenus; il n'y a de terrorisme que dans la bouche de quelques malveillants, les royalistes ou les fanatiques désespérés de ne pouvoir favoriser la rentrée des émigrés ». Evidemment des quarante-six lettres de cachet, qu'ils tenaient toujours prêtes, nos Jacobins se gardaient bien de parler (2). Les souvenirs du passé leur devenant assez importuns, ils protestaient « contre cette affectation de s'appesantir sur des tableaux hideux (ils en convenaient enfin), tandis qu'on tait le bien que la Révolution a fait éclore ». « Osons le dire, s'écrie un

(1) Arch. Valenc., Reg. D, 1.42, et Reg. Conseil général, D, 1.8, p. 37.

(2) V. la liste aux pièces justificatives, X.

des orateurs du club, ces apitoiements de crocodile ne sont que les cris déguisés du royalisme » (1).

Avant même que la Convention eût accusé réception du mémoire justificatif de la municipalité, le représentant du peuple Delamarre, en résidence à Cambrai, demandait, à son tour, des explications au sujet des troubles qui ne cessaient d'agiter la ville, et quelques jours plus tard, le 20 mai, il prévenait en termes assez brefs la municipalité de sa prochaine visite : « Je me rendrai au lieu de vos séances, à midi », leur écrivait-il, bien résolu à faire prévaloir l'esprit nouveau qui anime la Convention (2).

Au reçu de cette dépêche, l'alarme fut vive au camp de nos terroristes. Va-t-on souffrir qu'un conventionnel réactionnaire vienne dans nos murs compromettre, voire même anéantir, l'œuvre de la Révolution ? Quelle obligation y a-t-il de suivre la Convention dans ses égarements ? Le salut de la République n'exige-t-il pas qu'on fasse arrêter sur le champ ce représentant, comme deux ans auparavant, on avait enlevé, durant le siège, ses collègues Cochon et Briez. Une poignée d'énergumènes était résolue de tenter le coup. Mais Delamarre ne fut pas embarrassé d'assurer sa sûreté personnelle, et la vigueur, avec laquelle il sut exécuter ses plans, acheva de mettre le désarroi parmi ces survivants du terrorisme.

Entré dans Valenciennes le 22 mai, et installé à l'hôtel

(1) Discours du Temple de la Raison, vers le 20 mai 1795.
(2) Arch. Valenciennes, D, 2.2.

de la Biche (1), Delamarre engageait, dès le lendemain, le maire Chauwin à démissionner, en même temps qu'il ordonnait au citoyen Donné, négociant, de prendre sa place et de réorganiser le Conseil général du district et celui de la commune. Quelques lignes lui suffirent pour notifier à la population ce coup de théâtre : « Considérant que le Maire de la commune de Valenciennes a manifesté son vœu et celui de ses collègues aux fins de démissionner des places qui leur étaient confiées, en donnant pour principal motif qu'ils paraissaient ne plus jouir de la confiance publique », il nommait le citoyen Doazan, président du district, Prouveur aîné, son procureur-syndic, et faisait de Verdavainne fils, le procureur de la commune.

Prouveur cadet et Perdry cadet, anciens membres tous deux de nos assemblées nationales, rentraient en scène, ainsi que plusieurs des détenus de la veille, parmi lesquels Dubois-Fournier, sans cependant que l'on puisse conclure de leur présence que ces deux conseils aient été complètement épurés (2).

Tous les citoyens, mis en réquisition par Delamarre,

(1) Rue de l'Ormerie, n° 44.

(2) Directoire du Disctrict : Doazan, président ; Talon fils, brasseur ; Truffaut, brasseur ; Dubois fils, de Mortagné ; Lalou, homme de loi ; Prouveur, procureur-syndic.

Municipalité : Donné, maire, Vaast, Abraham, Lefebvre, J. Debaralle, L. Cafféaux, Bluyzen, Chevelu, Benoist-Hyolle, Dubois-Fournier, Gernaux, Dufresnoy, Verdavainne fils, procureur de la commune ; Duhin, secrétaire-greffier.

Conseil municipal : Déchamps, Quinez, Nicodème fils aîné, Goube, Wattecamps, Debruyne, Lecesne, Parent père, Lecesne, Faniaux, Perdry le cadet (d'après les Mémoires de Verdavainne).

ayant ordre d'entrer en fonctions dans les vingt-quatre heures, leur première séance eut lieu le 25 mai (1).

Les partisans de la Révolution se disaient sacrifiés. L'acte de Delamarre « qui, selon Verdavainne, destitua des autorités capables et d'une probité reconnue, et les remplaça par des citoyens qui, (pour) la plupart avaient eu à souffrir à cause des dénonciations portées contre eux, causa, toujours d'après le même procureur qui s'en explique en ces termes dans ses souvenirs, un mécontentement presque général, notamment parmi les amis de la République qui devaient s'attendre à des représailles, ce qui fomenta de plus en plus la discorde ».

Ceux qu'un ostracisme impitoyable, autant que déraisonnable, continuait à tenir éloignés de nos frontières, furent tout autrement impressionnés par la nouvelle attitude du gouvernement. « Ce n'est que depuis que la Convention plus maîtresse que jamais de développer ses principes de justice, écrivait de sa retraite de La Haye, Geoffrion dit de Cryseul, à la date du 15 juin 1795, a examiné les désordres qui se commettaient encore dans quelques parties de la République qu'elle a ouvert les yeux notamment sur Valenciennes où les Jacobins dominaient encore avec la même fureur que sous la dictature infernale de leur chef Robespierre. Pour faire cesser le brigandage qu'ils y exerçaient elle a envoyé le représentant Delamarre (2) dans le Dépar-

(1) Bibl. Valenc., U. g. s. 6-139, 4 pp.
(2) Il écrit « Lamarche ».

tement du Nord. On l'y a vu comme un Dieu tutélaire; il a frappé l'hydre en renouvelant, à Douay, les administrateurs du Département, il l'a terrassé du même coup en changeant les membres du district et ceux de la municipalité de notre ville.

« Cet heureux événement, comme un beau jour, a rendu le courage et l'espoir ». Chaque Valenciennois a dit : « Ce n'est que d'aujourd'hui que nous respirons, nous avons enfin des hommes pour nous protéger » (1).

Des demandes de certificat de civisme et de passeport parviennent à cette époque à la municipalité des différentes localité d'Allemagne et des Pays-Bas, où plusieurs négociants de Valenciennes ont trouvé un refuge : Bouchelet, de Saint-Souplet, autrefois usinier à Marly est à Ems; Navette de Chassigniolle à Bréda; Crendal à Hambourg; Piérart à Cologne; Brohon à Harlem ; Delbove à Amsterdam ; plusieurs sont à Bâle, d'autres à Trêves.

Ces émigrés, qui ne songeaient aucunement à user de « représailles », ne verront pas de sitôt se lever les beaux jours qu'ils saluaient de loin; mais les Jacobins à qui on vient de demander leur écharpe peuvent s'attendre à remettre aussi et sans tarder leurs épées et leurs poignards.

(1) Bibl. Valenc., Mémoire de Jason Goeffrion de Cryseul, ancien receveur général des fermes du Roi.

CHAPITRE XVIII

DÉSARMEMENT DES TERRORISTES

Conversion hypocrite de nos Jacobins. — Dissolution de la Société populaire et du Comité de surveillance. — Arrestation des chefs terroristes. — Guerre de plume. — Acquittements scandaleux des terroristes. — Situation de Valenciennes exposée à la Convention. — Ordre de désarmement. — Valenciennes dernier boulevard du terrorisme. — Mission de Perdry. — Plus d'honneur que d'argent. — « Valenciennes a bien mérité de la Patrie ».

En dépit des dispositions plus humaines de la Convention et du Directoire de notre district, la tranquillité tardait à renaître dans Valenciennes. La loi du 12 floréal an III (1er mai 1795) y était demeurée lettre morte; on n'y avait pas assez remarqué que, si le gouvernement ne renonçait pas à faire « la guerre aux partisans des émigrés et de la royauté », il n'en était pas moins résolu à poursuivre les derniers tenants du terrorisme. Il en coûtait trop à certain pouvoir occulte de renoncer à servir le pays, ou plutôt à l'asservir suivant ses instincts tyranniques et sans oublier ses propres intérêts.

La Société populaire et l'ancien Comité de surveillance s'entendirent donc, pour continuer leur campagne de protestation; toutefois, afin d'afficher un certain air de conversion, le club s'attacha à modifier plusieurs de

ses formules les plus capables de révolter l'opinion. On convint donc que la section des sans-culottes prendrait désormais le nom de Fraternité, parce que l'ancienne dénomination « était trop peu conforme aux bonnes mœurs et ne rappelait rien de satisfaisant à l'imagination ». Egalement, le mot de « justice » remplacerait celui de « mort » dans la phrase sacramentelle inscrite au fronton de l'Hôtel de Ville et du Temple de la Raison. En outre, nos jacobins furent invités, le 26 mai, par le Directoire de Valenciennes, à faire disparaître de leur enceinte tous les signes que la loi avait réprouvés autres que la cocarde nationale (1).

Ils avaient fait, en effet, de leur salle de réunion une forme de Panthéon où d'après eux « les héros morts pour la patrie, les amis du peuple, exposés à l'estime publique élevaient l'âme ». Alors les bustes des divinités jacobines dont la Révolution avait naguère célébré l'apothéose, tombèrent de leurs piédestaux pour être traînés aux Gémonies, Marat, le grand ancêtre, menant des premiers le deuil de toutes ces gloires.

Le plus honoré la veille, il fut le plus honni ; le grand Marat, l'ami du peuple, le saint, l'ancien dieu du jacobinisme ne fut plus que le « père des buveurs de sang, l'homme aux 400.000 têtes ». Son buste avait été placé partout avec une prodigalité qui tenait du délire : non seulement dans les clubs, dans tous les théâtres, et dans les rues où il avait pris la place des saints, mais dans

(1) La cocarde nationale perdait faveur auprès de la troupe elle-même. On vit alors à Valenciennes des soldats la fouler aux pieds et délivrer les citoyens arrêtés pour ne plus la porter (Arch. Valenc., Reg. D, 1.42).

les cafés et jusque dans les moindres boutiques. Aujourd'hui, le peuple qui l'a le plus encensé le jette à l'égoût, ne laissant à nos Jacobins de Valenciennes que la satisfaction de l'avoir honoré quelques mois de plus que leurs frères de Paris (1).

Ces quelques concessions consenties non sans regrets faisaient espérer à la Société populaire que son existence ne serait pas menacée. Du reste, elle avait été informée par le Directoire, à la date du 2 juin, que les femmes pourraient continuer à fréquenter ses séances parce qu'on les regardait « comme lieu d'instruction ».

Heureusement, notre Directoire, loin d'être tout le gouvernement, n'en était qu'un organe fort infidèle : car, s'il savait anticiper sur toute mesure draconienne, il retardait toujours l'application des lois plus libérales. On le lui dit bien à Paris, du haut de la tribune, dans la séance du 4 juin. La France put apprendre, ce jour-là, que les plus obstinés parmi les terroristes s'étaient réfugiés à Valenciennes. Nos autorités constituées furent dénoncées à l'opinion publique comme « un ramas d'hommes impies que l'enfer semble avoir vomis pour désoler la société » ; on n'y voyait que « d'anciens membres gangrenés des Comités révolutionnaires qu'il avait fallu renouveler en entier, faute de pouvoir les épurer, car il n'y avait chez eux que des vices » (2).

(1) L'exécution des bustes de Marat fut entreprise à Paris au commencement de février, quatre mois après son entrée au Panthéon, et ici encore c'est le peuple qui sut décider la Convention à détrôner celui qu'elle venait de déifier (V. AULARD, *Paris pendant la Réaction*. A la table au nom de *Marat*).

(2) *Moniteur universel* (réimpression), t. XXIV, p. 621.

Comme on voulait qu'aucun des personnages visés par ces paroles ne pût les ignorer, les représentants du peuple Delamarre et Merlin, — celui-ci en qualité de président du Comité de Salut public, — se chargèrent de venir proclamer les volontés de la Convention au milieu même de ce repaire de Jacobins, dans l'espoir que leur présence et leurs déclarations suffiraient à ramener la tranquillité.

Dans la séance du 15 juin 1795, ils surent faire comprendre à l'administration municipale que la Nation ne pouvait plus tolérer « ce régime de sang et d'oppression » et que, à Valenciennes, l'ancienne municipalité n'était ni assez ferme ni assez sûre, et qu'enfin il était temps d'obéir au décret de désarmement des « hommes de sang » (1).

Le lendemain même de cette séance, le citoyen Leleu, que nous retrouvons ici, en sa nouvelle qualité d'archiviste et secrétaire de la Société populaire, était mandé à l'hôtel de la Biche, avec l'ordre d'y apporter « les registres de la Société populaire, ainsi que les notes des procès-verbaux des délibérations qui pourraient n'être pas transcrits sur ces registres ».

Dissoute et dépouillée de ses archives : registres, documents et listes d'émigrés, la Société populaire se reforme aussitôt en « Société de frères et amis », sous l'honnête prétexte de faire la lecture des lois de la Convention et des autres papiers publics, Lefrère, son président, étant « chargé de maintenir l'ordre, et

(1) Arch. Valenc., D, 1.15.

Gabelle, son secrétaire, prenant soin du choix des lectures à faire ». Leur mauvais sort les poursuivant, nos clubistes devront définitivement se disperser, à partir du 11 août de cette même année, sur l'ordre du Comité de Sûreté générale, après avoir remis à Prouveur leurs nouveaux registres.

De leur côté, les bonnets rouges, supprimés officiellement du moins, depuis le 21 mars 1795, se retiraient dans un grenier, pour y fonder leur « Cabinet littéraire ». Ils n'étaient plus que cinq : Nicolas Carlier, Goffart, Delmazure, Bar et Dehon (1). Cette élite de nos terroristes se tint prête à continuer la lutte et à lancer dans le public ses pamphlets, où l'on devait s'attendre à rencontrer plus de calomnies que de littérature.

Merlin avait emporté de sa visite à Valenciennes les éléments du rapport réclamé par la Convention. Mais il n'attendit pas d'être rentré à Paris pour tirer, de l'enquête qu'il venait de faire, les conclusions les plus urgentes. Le 24 juin, il signait, avec Delamarre, le mandat d'arrestation des anciens chefs des terroristes, sous l'inculpation de détournement, à leur profit, de certains biens d'émigrés. Sortir de l'Hôtel de Ville et s'en aller prendre logement rue Buriane, la honte était grande pour les anciens satellites de Lacoste, les Doisy, les Lemoine, les Delehaye, les Beaux, les Delsart et les Leclercq. Leur tranquillité devait en souffrir longtemps, non moins que leur réputation.

(1) E. CARLIER, *Valenciennes et les Jacobins*, p. 127, et aussi le n° 1426 du *Journal de France*.

Toutefois, le parti ne se résigna point aisément à se voir condamner, sans protestation, dans la personne de ses chefs. Il entreprit sa justifiaction dans une « adresse des Jacobins de Valenciennes à la Convention », en réponse à un rapport de la Convention, du 4 juin, où l'esprit de la ville était, prétendait-il, calomnié (1). A la suite de ce premier factum, qui est du 8 juillet, on vit sortir successivement de la même officine une « adresse des patriotes de Valenciennes à leurs concitoyens sur les bienfaits méconnus de la Liberté », puis un mémoire « sur les moyens de comprimer l'aristocratie, le fanatisme et le royalisme et d'assurer la tranquillité publique en France » (2).

L'histoire documentaire trouve peu à glaner dans ces pages, plus remplies d'aigres récriminations que d'intéressants et véridiques renseignements. S'il peut être de bonne guerre de porter l'attaque sur le terrain ennemi, ce ne seront pas les fautes isolées d'un régime déchu qui pourront faire oublier ni excuser la plus sanglante et la plus odieuse des tyrannies. N'ayant aucun souvenir rassurant ou honorable à rappeler, aucun service public à invoquer, aucun moyen nouveau à préconiser au milieu de la misère générale, nos folliculaires tentaient encore de prendre le peuple au piège des vaines promesses. « Oui, lui disait-on, peuple doux et sensible, crois-

(1) Bibl. Valenc., U. g. s. 6, 139, in-8°, 6 pages signées par le Bureau de chacune des cinq Sociétés populaires.

(2) Même cote. La signature de ce mémoire porte P. J. A. D. C., capitaine au 9e régiment d'artillerie.

moi, ton bonheur n'est pas éloigné, tu ne tarderas pas à en savourer les délices » (1).

Nos terroristes essayèrent également de l'émeute. A leur instigation, un nouveau soulèvement populaire éclata, le 22 juin, dans lequel trois cents femmes vinrent demander au Conseil général « du pain et leurs anciennes autorités » (2). Semblable sédition devait se reproduire, le mois suivant, à l'occasion des assemblées primaires.

Entre temps, et sous main, le Comité de surveillance, dont les papiers avaient été examinés, le 2 juillet, pour servir à la documentation du rapport de Merlin, feignait de rechercher dans la ville la trame d'un complot royaliste, et il crut en avoir rencontré les premiers indices dans les papiers du procureur-syndic Prouveur et dans ceux de l'ancien conseiller-pensionnaire. Ce dernier, rentrant en septembre dans son domicile y devait constater qu' « on avait brisé les scellés de son appartement et que l'on avait trouvé dans la tapisserie de l'alcove de son lit ses adresses des catholiques (de la ville de) Saint-Pol, sa profession de foi et un certificat de Louis XVIII » (3). Le Comité de Sûreté générale ne partagea pas sur ce point les inquiétudes de nos Jacobins (4).

Ces perquisitions n'avaient pas suspendu la guerre de plume. Dans les rangs des jeunes troupes auxiliaires

(1) *Moyens de comprimer l'aristocratie*, petit in-8° de 22 pages.
(2) Arch. Valenc., Reg. Conseil général, D. 1, 8, p. 55.
(3) *Vieux papiers, vieux souvenirs*, p. 155.
(4) V. E. Carlier, *op. cit.*, p. 183.

dévouées au parti de l'ordre, deux hommes, en particulier, continuaient à lutter contre le « terrorisme » avec plus de talent et d'audace parfois que de mesure. Mais, comment leur reprocher de n'avoir pas assez modéré leurs ripostes, en présence d'attaques si ordinairement déloyales ? L'un d'eux, Bicquilley, qui se disait citoyen de Toul, était employé au magasin des approvisionnements extraordinaires de la place ; l'autre, qui nous est plus connu, était le citoyen Raclet, canonnier au 9e régiment d'artillerie. Outre ces écrits de circonstance, on attribue à ce dernier la rédaction d'une feuille, malheureusement introuvable, qui se publiait sous le titre de « Tocsin des honnêtes gens contre les Jacobins » (1).

Le tribunal n'ayant pu se décider à condamner des patriotes de la même promotion, les Représentants rejetèrent le non-lieu prononcé en faveur des cinq inculpés, comme un acte de pure complaisance, et, après s'être fait appuyer par une « loi » de la Convention, en date du 21 messidor an III (9 juillet 1795), ils renvoyèrent l'affaire devant le jury de Douai, où ils ne devaient pas obtenir davantage leur condamnation. Muni d'une sentence favorable, Doisy rentra donc à l'administration municipale, d'abord comme simple membre, en septembre, puis en novembre suivant, en qualité de président.

Toutefois, l'accusation ne devait pas être abandonnée ; disons ici pour clore l'incident que, en janvier 1796, les partis les plus opposés s'entendirent assez

(1) E. CARLIER, *Valenciennes et les Jacobins*, p. 163. Cette feuille paraissait en août 1795. — V. *Moyen prompt d'anéantir le terrorisme et ses sectateurs...*, par RACLET, brochure de 22 pages in-18 (Bibl. Val., U. g. s. 6-136).

pour obtenir une nouvelle révocation du citoyen-maire. L'émotion produite par cet événement dénote suffisamment l'idée que nos Jacobins se faisaient de la justice. « Est-il possible, écrivait en effet à cette occasion, le commissaire des guerres, Wibaut, de Valenciennes, que les patriotes auront éternellement le défaut de ne pas s'entendre », et de son côté, Groslevin, commissaire du gouvernement à Douai, se lamentait sur la composition des tribunaux, qui ne laissaient plus espérer les mêmes services. « Les émigrés rentrés dans Valenciennes, écrivait-il le 24 mars 1796, attaquent maintenant au tribunal les patriotes qui ont loué (?) leurs biens; ils sont en bonne main, il n'y a pas six juges républicains, j'en dis encore trop. Je ne sais qui a pu composer un tribunal de cette espèce » (1).

Il se trompait; il restait encore assez de juges républicains pour acquitter de nouveau Doisy et lui rendre son écharpe. Ces multiples acquittements ne parvinrent pas à restaurer une réputation si compromise. Une fois de plus, et en plein conseil, le chef de la municipalité s'entendait encore accuser, en 1797, « d'avoir volé les argenteries déposées » au district.

L'adresse de nos clubistes à la Convention n'obtint pas le même succès, et elle ne put, en particulier, empêcher la rentrée de « quantité de bons citoyens ». Alors que nos Jacobins cherchaient à détourner le coup, dont ils se sentaient menacés, et qu'ils le repoussaient à la fois comme une mesure injurieuse, inutile et inoppor-

(1) Lettre de Groslevin (coll. particulière).

tune, l'éclat qu'ils avaient donné à leurs protestations, rendit la décision du gouvernement plus nécessaire et plus urgente. Thellier de Poncheville, de séjour alors à Paris, pour requérir sa radiation des listes d'émigrés, n'eut garde de manquer la séance, où Merlin devait, du haut de la tribune, répondre à l'adresse ou plutôt à la protestation des patriotes valenciennois. Il nous en a laissé le récit suivant : « Etant un jour chez le député Personne, de Saint-Omer, il me dit : Merlin est arrivé de Valenciennes, il va faire le rapport de sa mission, veux-tu venir à la séance, je t'y introduirai.

« J'eus le courage d'accepter : il me conduit à la Convention et me place dans l'enceinte. Arrive Merlin avec une farde de papiers. Il monte à la tribune, je n'étais pas tranquille ; il prend des lunettes, je me rassure en me disant : « Il a la vue basse, il ne me reconnaîtra pas », mais pour plus de sûreté, je me mets derrière un pilier.

« Merlin commence son rapport, parle longuement de la queue de Robespierre, des terroristes qui semblaient réfugiés à Valenciennes, et ne dit pas un mot du contre-révolutionnaire Thellier, ce qui me met grandement à l'aise » (1).

Un journal du temps ajoute, au sujet de cette même séance, quelques détails négligés par notre conseiller. Après la lecture de l'adresse, Merlin s'était écrié : « Il règne un mystère dans l'envoi de cette adresse qui en fait soupçonner la vérité et la franchise ; j'ajoute que

(1) *Vieux papiers...*, op. cit., p. 157.

la majorité des habitants de Valenciennes n'en a aucune connaissance, que les patriotes, qu'ils disent persécutés, sont cinq individus qui, en apprenant les événements du premier prairial, votèrent l'arrestation de notre collègue Delamarre.

« Les signataires de cette prétendue adresse de la Société populaire de Valenciennes sont les mêmes qui excitaient la révolte à Valenciennes dans les premiers jours de prairial. — J'en demande le renvoi au Comité de Sûreté générale » (1).

C'est le 17 juillet que les membres du Directoire de Valenciennes eurent connaissance de cette séance ; après avoir méconnu jusque là la loi du 21 germinal dernier (10 avril 1795) (2) qui prescrivait le désarmement des terroristes, après avoir tardé d'obtempérer aux injonctions de deux représentants qui leur imposaient de désarmer ceux qui ont commis les abus et excès qui font l'objet des dispositions de la loi, sur l'heure et comme sous la menace d'un coup de foudre, ils surmontent enfin toute hésitation, sinon toute crainte, et donnent l'ordre à la municipalité d'exécuter toute la loi (3).

Ce jour-là même, à onze heures du soir, le Conseil de la ville est assemblé. Il semblerait qu'une exécution aussi sensationnelle aurait dû réclamer la présence de quelque représentant, Delamarre ou Merlin, bien que

(1) *Journal de France*, n° 1026. — V. E. CARLIER, *Valenciennes et les Jacobins*, p. 173.

(2) Un mois après la publication de cette loi, on évaluait de huit à dix mille le nombre des terroristes qui avaient été arrêtés (AULARD, *Paris pendant la Réaction*, I, p. 752).

(3) Arch. Valenc., Reg. Conseil général, D., 1, 8, p. 55.

les opinions successives de ce dernier sur le terrorisme eussent singulièrement amoindri son prestige; à leur défaut, on eût pu désirer l'intervention d'un président de Directoire, celui du Nord ou celui de Valenciennes. La mission de faire connaître à la fois la lettre des représentants datée d'Arras qui ordonnait d'agir sans retard, et la liste de tous les individus inculpés est confiée au maire Donné, agissant au nom du Directoire du district et en cela, l'administration paraissait céder trop facilement au sentiment d'effroi que continuaient à inspirer nos terroristes. De fait, cette séance nocturne n'a donné d'autre résultat qu'un procès-verbal que nous transcrivons ici.

« La municipalité (étant) assemblée pour obtempérer à l'arrêté du Directoire en district en date de ce jour, onze heures du soir, je soussigné maire de la commune ai fait inviter le procureur de cette commune (Verdavainne fils) et les officiers municipaux de se rendre à la séance. Le procureur de la commune et le citoyen Abraham, officier municipal, ont fait dire qu'ils étaient malades, et les sergents chargés de la convocation n'ayant pu obtenir l'ouverture des maisons des citoyens Bultot et Debaralle, il ne s'est trouvé réunis avec moi que quatre officiers municipaux, les citoyens Benoist, Chevelu, Vast, Dubois-Fournier, et le substitut du procureur de la commune (de Cumont). Mais le Président s'étant rendu à la maison commune et nous ayant chargés d'exécuter sans délai l'arrêté du Directoire dont il était porteur relatif au désarmement des terroristes et l'ab-

sence de nos cinq collègues (les officiers municipaux) nous mettant dans l'impossibilité de nous réunir en plus grand nombre, j'ai chargé les quatre membres présents de notifier le dit arrêté aux individus qui y étaient repris et de les inviter à leur remettre leurs armes. De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal » (1).

La redoutable liste que chacun se passait était de vingt-quatre terroristes, dont cinq de l'ancien Directoire : Lemoine, Hayoit, Dupire, Ponsart aîné et Delsart fils; autant d'anciens juges du trbiunal : Carlier (Nicolas), négociant, Tilmant, Taverne, Menu frère et Frère; les autres appartenaient au Comité de surveillance : Fouquet, Dabancourt, Barenne, Hartman, Pierre Moreau, Beaux, Bertaut, Ponsart cadet, Dorus-Barenne, J. Goffart, Hourez, place à Lille, Hollande, Dumont, rue Saint-Géry, Rombaut.

Vingt-deux autres individus, quoique véhémentement suspects aux yeux de la population, étaient déclarés non-terroristes. Verdavainne l'aîné, sur la place, étant de ce dernier groupe, se constitua le défenseur de tous ses anciens collègues et travailla à étouffer l'affaire.

Une distinction subtile vint en aide à notre juriste.

La loi du 21 germinal (10 avril 1795) donnait ordre, en effet, de désarmer ceux qui auraient participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor; mais, à cette date, fait-il observer avec beaucoup d'à-propos, les Autrichiens gouvernant Valenciennes « il ne pouvait s'y trouver, nécessairement,

(1) Arch. Valenc., Reg. D., 1, 15. 29 messidor an III.

aucun individu qui ait pu participer aux horreurs commises par la tyrannie qui a existé avant le 9 thermidor ». L'argument était irréfutable, ce qui était défendu avant devait être toléré après cette dernière date. En outre, ajoute notre procureur retors, « c'est une tactique des royalistes de faire passer pour terroristes la majorité des républicains »; autant vaudrait donc désarmer la ville entière (1). En présence de considérants de cette force, on décida d'attendre de nouvelles instructions de la Convention. Les inculpés se défendaient, d'ailleurs, de vouloir résister à la loi. « Si vous voulez nos armes, disaient-ils, prenez nos plumes, nous n'avons pas d'autres armes ». Et, en effet, leurs plumes délatrices n'étaient pas moins redoutables que leurs poignards.

Ceux-là, surtout, qui étaient les plus justement incriminés, les Hayoit, les Delsart, les Ponsart, avec l'ancien procureur-syndic Dupire, n'en relevaient que plus haut la tête et allaient jetant à tous les échos de la ville les protestations indignées de leur innocence. Ils entendaient bien que « leur civisme reconnu ne sera pas souillé par les inculpations qui leur sont faites, et ils ne souffriront pas que leur honneur soit compromis », attendu qu'ils n'étaient nullement des « buveurs de sang à l'écuelle » comme on le leur criait.

De quoi, en effet, pouvait-on les accuser ? d'avoir fait des arrestations sans motifs énoncés et sur une simple désignation de leur part ? d'avoir aussi livré aux Repré-

(1) Arch. Valenc., Reg. Conseil gén., D., 1, 8, p. 65.

sentants le vin des émigrés? d'avoir enfin écouté dans leurs poursuites leurs haines personnelles? Mais si les mesures, auxquelles ils n'ont fait que se prêter, leur ont été dictées par Lacoste et Roger Ducos, l'autorité de ces derniers et l'impunité dont ils n'ont cessé de jouir, ne devraient-elles pas suffire à les innocenter? « Du reste, ajoutent-ils, s'ils ont désigné à Roger Ducos des individus capables de troubler la tranquillité de cette commune, rien ne prouve que ces arrestations ont été arbitraires ». Mais, des exécutions elles-mêmes, auxquelles tous ont donné les mains, pas un mot dans leur défense (1).

Aux paroles, ils joignirent les actes; leur premier sentiment fut, en effet, de se tourner contre les prétendus républicains qui les avaient dénoncés. A leur instigation, la foule ameutée s'assemble, le 29 juillet, devant la maison de Raclet, l'entraîne devant le Conseil communal, sans lui épargner ni les insultes ni les coups, qu'il partage du reste avec son ami et commensal Bicquilley, demeuré fidèlement à ses côtés. Le soir à sept heures, Verdavainne les ramenait l'un et l'autre à leur domicile : la populace et les terroristes étaient satisfaits (2).

Les conclusions de Verdavainne ayant été adoptées par le Directoire du Département; le réarmement des

(1) Lettre de Ponsart aîné, du 14 termidor an III (1er août 1795). V. Reg. Cons. général, D., 1, 8, p. 69.

(2) Bibl. Valenc., ms. 865, n° 16. — Expulsé peu après de la ville, puis rentré le 3 septembre de cette même année 1795, Raclet est banni de nouveau, le 27 janvier 1796, pour refus de porter la cocarde nationale.

terroristes fut accordé. Acquittés, mais non justifiés, nos terroristes écrivaient le 1er août 1795 : « L'ordre, la paix, la tranquillité et le bonheur de nos concitoyens ont toujours été le but de nos démarches et toujours été notre vœu. Puisse-t-il l'être de tous nos concitoyens. Puissent-ils toujours oublier les passions qui auraient pu *les* animer un instant. Puissions-nous enfin nous embrasser tous fraternellement ».

Cette amnistie accordée par les bourreaux à condition d'en bénéficier les premiers, et cette proposition d'embrassade, aussi générale qu'impudente, excitèrent dans la ville une réprobation unanime. En dépit des plus éloquents réquisitoires, les anciens janissaires de nos proconsuls nous revenaient plus audacieux et plus furieux que jamais; mais, ce qui excitait davantage leur rage, c'est que les citoyens rentrés d'émigration « vont les convaincre des vols immenses qu'ils ont faits pendant leur absence » (1).

Non seulement « ces intrigants dont la fortune toute nouvelle, étonnante et scandaleuse, dont la dépense énorme insultaient la misère du peuple » (2), continuèrent à marcher la tête haute, mais, ne pouvant plus désigner de nouvelles victimes pour l'échafaud, leur charité fraternelle ne tolérera ni la radiation définitive,

(1) Adresse à la Convention, 8 thermidor an III, Bibl. Valenc., U. q. s. 6-139. L'adresse est signée par Rhoné, Dubois-Fournier, Lussigny, J.-B. Perdry, Bouchelet, Parisis, le Père S. Barbet, etc.

(2) Bibl. Valenc., ms. 865, n° 32. Réfutation de l'arrêté du Département du 11 thermidor, qui ordonne le réarmement des commissaires Dupire, Hayolt, déclarés terroristes.

(3) Arch. Valenc., Reg. D, 1, 8.

ni la rentrée d'aucun émigré notable, pas plus dans ces derniers mois de l'an III que l'année suivante.

A la suite de l'acquittement sommaire et scandaleux des principaux terroristes, leurs sous-ordres pouvaient réclamer leur grâce avec quelque assurance. Les juges du Tribunal, Menu et Frère, sont en effet réarmés après trois jours; Nicolas Carlier, surnommé « l'enragé », l'est pareillement ; Bertaut, Hartman, Fouquet et Moreau, anciens membres du Comité de surveillance, rejettent les responsabilités à la fois sur les trois représentants Lacoste, Frécine et Bellegarde, auteurs de leur nomination, et sur les trois autorités constituées, qui avaient accepté leurs services. Quant à Barenne, qui a sauvé un carme de ses parents, et à Dabencourt, loin d'être partisans de la terreur, ainsi qu'on le croyait trop communément, comme ils ont été des bonnets rouges exemplaires, grâce à « leur humanité et à leur intégrité », leur réarmement ne pouvait être plus longtemps discuté (1). Valenciennes devait demeurer, dans les années suivantes, le refuge des terroristes de la contrée (2), auxquels vinrent se mêler de nouvelles escouades de voleurs et de cambrioleurs.

Les différents incidents, qui, à des dates fort rapprochées, venaient d'attirer l'attention de la Convention sur la population de Valenciennes, n'étaient pas de nature à augmenter sa bienveillance pour cette malheu-

(1) Arch. du Nord, Série L, sous-série M, Valenciennes, liasse 50. Pièces relatives au désarmement des terroristes.

(2) Les républicains de Cambrai se retirèrent, en 1797, à Valenciennes où leur parti continuait à dominer. — V. COQUELET, *op. cit.*, p. 129.

reuse ville. On pouvait trouver que ses habitants taxés autrefois, bien que fort gratuitement, de quelque faiblesse en face de l'ennemi, se montraient, depuis, trop rebelles à la nouvelle politique d'apaisement et trop empressés de réarmer les terroristes (1). Aussi, devenait-il nécessaire de justifier leur conduite à la fin du premier siège, si l'on voulait se concilier une sympathie de plus en plus douteuse, et surtout il était plus urgent que jamais de réclamer, au nom de la justice, une indemnité pour les ruines du siège, et, au nom de l'humanité, des secours qui, dans ce temps de centralisation à outrance, ne pouvaient plus être attendus que de l'assemblée souveraine.

Un homme parut seul capable de poursuivre ces différents buts avec succès. D'une famille ancienne, influente et considérée, ancien membre très actif et réputé même fort remuant de la Constituante, Perdry cadet (2), était rentré à Valenciennes, son mandat expiré, avec cette annonce au moins prématurée : « La Révolution est finie, l'homme a recouvré ses droits, et les Français leur véritable dignité ». Maire de Valenciennes en septembre 1792, et dès lors mieux instruit que personne de la situation très précaire de la ville, on crut que tout son passé l'avait préparé à cette importante mission.

(1) Le Comité de sûreté générale ne devait ordonner ce réarmement que le 25 septembre suivant.

(2) Perdry Jean-Claude-Alexis-Joseph était le cadet d'Adrien-Dominique, avocat au Parlement ; nommé échevin le 23 novembre 1784, il devint membre de la Constituante, puis maire de Valenciennes. Un de ses frères, plus jeune, Pierre-Hippolyte, garde national, fut tué pendant

Il avait bien contre lui quelques souvenirs de la capitulation qui cadraient assez mal avec les idées de Carnot. Ne l'avait-on pas vu, portant le sabre en baudrier, se constituer alors le représentant de la population, contraindre la garnison à capituler, provoquer ou encourager, à cet effet, un soulèvement du peuple à main armée? D'aucuns n'allaient-ils pas jusqu'à lui reprocher d'avoir rendu la ville au duc d'York! Autant de bruits malicieux sans doute, mais si peu rassurants pour lui qu'ils avaient servi de prétexte à son emprisonnement, le 30 août, c'est-à-dire le jour même de la rentrée des Français (1).

Mais il faut croire que, depuis, Perdry cadet s'était lavé de ces méchantes imputations et que, en particulier, son mémoire justificatif adressé à Lacoste, le 21 septembre 1794 (2), avait réduit à néant ces vilaines légendes. Et, en effet, le tribunal de Douai l'avait acquitté le 30 décembre 1794; et, depuis, la municipalité de Valenciennes, après l'avoir tiré une première fois des mains de Roger Ducos, en lui délivrant un certificat de civisme, venait de prendre, de nouveau et avec le même succès, sa défense devant le Directoire du district, à la date du 16 mars 1795 (3).

le siège, le 17 juillet 1793. — Jean-Claude, dit le petit Perdreau, mourut à Valenciennes, le 18 septembre 1812, âgé de 55 ans.

(1) Lettre de Nicolas Carlier, de sa prison de la maison d'arrêt : 12 fructidor an V (coll. particulière).

(2) Recueil Verdavainne (1791-96), p. 902-920.

(3) Sur la détention et l'élargissement de Perdry cadet, V. quelques documents aux Archives nationales : F 7, 4566 an III, et aussi Arch. Valenc., D, 4, 21, et Registre D, 1, 14, f° 83.

Une fois constitué l'avocat de la ville, Perdry avait rédigé « la Réfutation par les habitants de Valenciennes du rapport fait à la tribune de la Convention du siège et du bombardement de cette place » (1), mémoire qu'il pouvait présenter avec quelque confiance aujourd'hui, car la lumière s'était faite depuis cette date néfaste du 1er août 1793, personne ne mettant plus en doute que la ville avait soutenu cet affreux bombardement avec un héroïsme poussé au-delà des forces humaines.

Aux récits malveillants, qui avaient jadis circulé à la Convention, on pouvait opposer des faits et des chiffres irrécusables. D'après le témoignage impartial de Fersen, « il n'y avait pas une maison qui ne fut endommagée. Le quartier de Saint-Géry et celui de la porte de Mons étaient entièrement détruits... J'éprouvais de la tristesse, ajoute le même témoin, en voyant la place Verte et l'église Saint-Nicolas entièrement détruites ». On sait, en outre, par les comptes de la ville, que, à elles seules, les dépenses occasionnées par le charrois des décombres, du 1er août 1793 au 28 juin 1794, s'élevèrent à 22.068 l. 17 s. (2).

Les plus exaltés parmi les patriotes convenaient depuis, avec Verdavainne, que les troubles de cette fin de siège avaient été fomentés « par beaucoup d'employés subalternes de l'armée qui s'étaient laissé cerner dans la ville et que les canonniers, dont il était, ne

(1) Brochure de 27 pp. in-4°.

(2) Arch. Valenc., Reg. R, 2, 8 bis. — V. Brochure de 27 pages in-4°, signée par l'administration municipale (Bibl. Val., U. g. s., 6-136).

pouvaient plus charger leurs pièces qu'avec les boulets de l'ennemi ». Des officiers eux-mêmes avaient reconnu également que « la maladie faisait un (grand) ravage de nos troupes et que la mauvaise défense venait de l'ignorance de nos officiers qui ne savaient rien » (1).

Le mémoire écrit par Perdry avec l'appui de ces souvenirs fut signé par les autorités locales, et l'ancien constituant partit pour Paris accompagné de plusieurs autres notables.

Notre délégué communal put donner l'assurance aux différents membres de l'assemblée nationale et des comités que la Terreur n'était plus à l'ordre du jour dans Valenciennes et que les bonnets rouges avaient cessé de comprimer ses malheureux habitants; il implora, en outre, des subsides, au nom d'une place qui avait consenti de si lourds sacrifices d'hommes et d'argent, pour assurer la défense de nos frontières.

Comment d'ailleurs douter du patriotisme de cet ancien magistrat, qui, loin d'avoir jamais pactisé avec l'ennemi, s'était toujours montré empressé à seconder les réformes du nouveau régime. « Je n'ai exercé aucune place du temps des Autrichiens, avait-il écrit dans sa défense personnelle, et je fus le seul avocat qui défendis les patriotes, les acquéreurs des domaines nationaux, les anciens administrateurs, tous ceux enfin qu'on persécuta ou tenta de persécuter, à cause des décrets français ».

Ce n'était que trop vrai; le maire Perdry s'était fait

(1) *Correspondance de Carnot*, t. II, p. 453, note 1.

le protecteur des prêtres jureurs, si mal accueillis de la majorité de ses administrés. Non content de défendre les acquéreurs de biens nationaux, il était notoire que, pour sa part, il s'était fait adjuger la ferme de Fontenelle (1).

Pendant son mandat à la Constituante, il s'informe avec le plus vif intérêt des progrès de l'Eglise constitutionnelle, et presse la ville de se faire une large part dans les biens du clergé. En mars 1791, il engage la municipalité à acquérir certaines maisons religieuses, non encore vacantes, à y percer sans retard de nouvelles rues, et à y jeter les fondements de plusieurs embellissements, « seule richesse, disait-il, qu'il est en notre pouvoir d'acquérir » (2).

Aujourd'hui que ces couvents sont déserts, à la suite de l'expulsion de leurs vrais propriétaires, Perdry reprend avec complaisance son rêve d'embellissement, comme s'il n'était pas chargé de pourvoir à des nécessités plus urgentes. « J'espérais aussi, dit-il dans le compte rendu de sa mission, obtenir des fonds nécessaires pour procurer à nos concitoyens un agrément de la plus grande utilité et qu'on désire depuis longtemps, une fontaine jaillissante, au milieu de la place nouvelle qu'on demande au lieu des maisons des Augustins, des Ursulines et des Brigittines, qui de là pourrait encore se conduire à la place Saint-Jean, au milieu du Marché aux Herbes ».

(1) DINAUX, *Archives littéraires et historiques*, août 1838.
(2) Arch. Valenc., D, 1, 2.

Dans l'espoir de réaliser tous ses plans, notre délégué n'épargne ni ses démarches, ni ses peines, ni son temps. Le 24 juillet, il est admis à la barre de la Convention avec ses collègues, pour la présentation de son mémoire justificatif. Comment contester l'héroïsme d'une ville qui a supporté sans interruption quarante-deux jours et quarante-deux nuits du plus cruel bombardement; dont les maisons sont en ruines et qui a perdu près de 7.000 de ses habitants? Ne sont-ce point là des droits suffisants à la reconnaissance de la Nation et à la justice qu'on réclame?

Merlin prend, à son tour, la défense de la malheureuse cité : « Les mauvais citoyens, dit-il, n'étaient pas en majorité, puisque cette commune a soutenu un siège trois jours de plus que Vauban ne l'avait trouvé possible et sans doute, ajoute-t-il, Vauban s'y connaissait ».

En dépit de ces éloquentes paroles la question est renvoyée au Comité de Salut public, pour qu'il soit fait un rapport; autant dire qu'elle était enterrée. La délégation valenciennoise en est au désespoir.

« J'avais, écrit Perdry, des amis dans tous les Comités auxquels ces différentes demandes devaient être renvoyées, j'avais droit de compter sur eux, et dans les Comités et à la Convention; il est désolant, ajoutait-il, que nous n'ayons pu jouir de ces circonstances et des avantages qu'elles donnaient ». Quant à l'indemnité de guerre, « les six millions cinq cent mille livres qu'on espérait restèrent dûs... et ils le sont encore » (1).

(1) E. CARLIER, *op. cit.*, *p. 188* ; V. *ibid.*, p. 152 et 153.

Entre temps, la municipalité n'avait pas laissé ignorer à Perdry la poignante misère de la population. Il avait pu lire, en outre, dans une requête adressée aux conventionnels Merlin et Dévérité, le « besoin indispensable d'un nouveau prêt de deux millions, sans y comprendre les 700.000 livres, déjà promises... La preuve que notre pénurie est extrême, ajoutait-on, c'est que nous sommes obligés de remettre dès demain — la lettre était du 31 août — à la demi-livre de pain, au lieu de trois quarts par individu ».

Parti de Valenciennes le 17 juillet, le jour même du désarmement des terroristes, l'avocat de la ville n'y rentrait qu'en octobre; quelques jours après, le 25 de ce mois, il exposait devant le Conseil général les résultats de ses démarches.

S'il lui était douloureux de devoir constater que la Convention lui avait refusé tout subside, aussi bien que tout emprunt, il avait du moins la satisfaction patriotique de rapporter le texte de la loi du 19 vendémiaire an IV (5 octobre 1795), qui déclarait que « Valenciennes a bien mérité de la Patrie ! » L'honneur de la ville était vengé (1).

(1) Son nouveau titre de gloire pouvait consoler Valenciennes des 21.000 francs que le voyage de son délégué lui avait coûtés. Perdry en avait déjà reçu 6.000 (Arch. Valenc., Reg. D, 1, 8, p. 84).

CHAPITRE XIX

COURTE REPRISE DU CULTE

Liberté accordée dans Paris, refusée dans Valenciennes. — La fête de Pâques en 1795. — Retour des curés intrus, le cas du curé de Lecelles. — « Quand on dirait la messe dans toute la France, jamais à Valenciennes ». — Missionnaires célébrant en secret. — Nouvelles proscriptions. — Ce que le commandant de place pense de nos élections primaires. — Triomphe du terrorisme, extinction de tout culte catholique. — La Fête-Dieu des enfants en 1797.

Plus encore que du pain, avec un peu de tranquillité, la saine et majeure partie du peuple en France ne cessait de réclamer sa religion et ses prêtres. Les différentes assemblées, qui s'étaient succédé au pouvoir, l'avaient compris, quand elles reconnaissaient, en paroles du moins, le principe de la liberté des cultes. A en croire la déclaration des droits de l'homme et le texte des diverses constitutions, l'exercice d'aucun culte ne devait être ni entravé ni troublé; mais, dans la pratique, on sait avec quel acharnement tous les représentants et les détenteurs du pouvoir, à un titre quelconque, clubistes, soldats ou administrateurs de districts, avaient travaillé à supprimer à la fois, autour d'eux, les prêtres, leurs fidèles et leurs églises. Cet

étalage de liberté dans les lois et sur les murailles de nos moindres bourgades ne trompait personne, et Grégoire pouvait dire en face à nos législateurs, ses collègues, même après Thermidor : « Si vous étiez de bonne foi, vous avoueriez que votre intention manifestée jusqu'à l'évidence est de détruire le catholicisme ».

Ceux-là mêmes, qui avaient inscrit dans la loi la liberté de conscience et la protection des cultes, étaient les premiers à se mettre au-dessus de leurs propres décrets, pour satisfaire leur haine antireligieuse. Mais, entre tous ces Jacobins sectaires, nos Représentants en mission profitaient de leur éloignement de Paris et de leur plus grande indépendance, pour anéantir, plus radicalement, ce qu'ils appelaient le fanatisme. Conduite qui ne souffrit chez eux aucune exception ; il est avéré en effet que la loi du 18 frimaire an II (8 décembre 1793), qui avait proclamé la liberté des cultes, leur avait même servi de prétexte pour pousser plus à fond la guerre contre la religion (1). Valenciennes venait d'en faire la cruelle expérience.

Nos Jacobins, nullement désarmés, admettaient tous les concours, même ceux des délateurs les plus vils, et des intrus jaloux qui se faisaient les espions des prêtres catholiques. Le 14 janvier 1795, Dupire, l'agent national du district, recevait la dénonciation suivante :

« Nous vous prévenons — ils étaient deux à signer ce honteux factum — que différentes personnes nous ont

(1) WALLON, *op. cit.*, t. I, p. 67-68.

assuré que les cidevant curés de Lecelles et Rumegies (Landrieux et Motte) depuis quelque temps font leurs fonctions de prestres dans leur maison, marient, disent la messe, font même payer cinq sols pour y assister; comme nous n'avons jamais été fanatiques ni cagots, nous vous faisons la présente dénonciation premièrement pour ne point être compris dans le nombre des personnes qui entretiennent le fanatisme, en segond lieu, ces rassemblements pouvant être nuisibles à la République nous vous prévenons en francs républicains.

Signés : DUROISIN, ex-curé de Thun.
MASURE, ex-curé de Maulde.

A cette date, plusieurs prêtres malades étaient encore maintenus en arrestation à l'hospice civil, entre autres : Hannecart Alexandre, curé de Marpent; Antoine Lemaire, vicaire de Gouzeaucourt; Antoine Lelong, curé de Maresches; Antoine Delcourt, de Lille, et Philippe Manié, d'Avesnes, curé schismatique de Lecelles.

Toutefois, déjà vers la fin de 1794, la persistance et la vivacité du sentiment religieux avaient fini par triompher de l'opposition du gouvernement. Les réclamations unanimes des différents comités de Paris et celles de toutes les provinces furent si bien prises en considération que le début de l'année suivante fut marqué par une courte détente de la persécution. Ne pouvant lui donner du pain, on crut prudent d'accorder au peuple la satisfaction, non moins impérieusement réclamée par lui, de reprendre ses pratiques religieuses.

Divers mouvements populaires ne devaient pas tarder à arracher à la Convention une liberté religieuse moins précaire. « Le 4 février, quarante jeunes gens faisaient invasion dans la salle des séances, criant d'une voix unanime, montrant aux représentants du peuple leurs bras et leurs bâtons et leur disant : « A bas les sacrés buveurs de sang ! à bas les sacrés scélérats, les sacrés avaleurs d'hommes ! à bas tous ces sacrés coquins, nous les f... tous à l'égoût : notre coup a manqué aujourd'hui, mais cela ne sera pas long » (1).

Et cette protestation ne pouvait être dédaignée, car on savait combien était prêt à l'appuyer, de ses cris et de ses actes, tout un peuple qui ne cessait de réclamer « un régime où l'on mange ».

Peu après, les journaux annonçaient, à la date du 19 février, que « depuis quelques jours on disait, en quelques endroits de Paris et des environs des messes... On assurait que plusieurs communes de quelques départements avaient aussi repris leur ancien culte, et l'on ajoutait que ce qui faisait l'éloge des citoyens qui se réunissaient ainsi paisiblement dans leurs temples, c'est qu'ils ont constamment refusé de revoir ceux de leurs anciens prêtres qui se sont couverts d'opprobre en désavouant publiquement la doctrine qu'ils avaient précédemment prêchée comme divine » (2).

Enfin, le 3 ventôse an III (21 février 1795) la Conven-

(1) AULARD, *Paris pendant la Réaction*, t. I, p. 454.

(2) Article de la *Gazette française* du 30 pluviôse (18 février 1795), cité par AULARD, *op. cit.*, t. I, p. 492.

tion autorisait la célébration du culte dans les oratoires privés, et sous la protection de la police. La loi du 11 prairial suivant (30 mai) devait faire un pas de plus, en mettant les églises non aliénées à la disposition des ministres du culte. La spéculation n'avait peut-être pas été complètement étrangère à cette dernière concession, car, en février, on avait déjà calculé « que cinquante mille églises ou temples seraient nécessaires pour l'exercice des différents cultes, que ces bâtiments seraient vendus dix mille livres, le fort emportant le faible; c'étaient donc cinq cents millions au moins en assignats qui allaient rentrer. Peut-être même, ajoutait-on, que cette vente s'élèvera à plus d'un milliard » (1).

On sait que ces tardives libertés devaient être presque aussitôt restreintes et même complètement supprimées, quelques mois plus tard, par la loi du 8 vendémiaire (18 septembre).

En vertu de ces derniers règlements de la police du culte, d'une part, toute cérémonie religieuse était interdite à l'extérieur et l'assistance aux saints mystères dans les maisons particulières était limitée à dix personnes, et, de l'autre, on excluait tout prêtre déporté, on exigeait des autres la promesse de soumission aux lois de la République et enfin on expulsait tout prêtre de nationalité étrangère.

Déjà, le 25 juin 1795, les représentants Delamarre et Merlin, envoyés dans les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, informés que des prêtres étrangers se

(1) *Gazette française* du 4 ventôse (22 février 1795). V. AULARD, *op. cit.*, I, p. 502.

répandent dans les campagnes, principalement vers les limites du Nord et de la Belgique, et que leur présence occasionne dans plusieurs communes des rassemblements considérables, avaient décrété que tout prêtre belge, qui serait prévenu d'avoir pris part à quelque cérémonie ou acte du culte, sans avoir préalablement promis par écrit soumission aux lois de la République, serait poursuivi pour son infraction aux lois.

Les premiers à être libérés furent les prêtres en arrestation à l'hospice civil; c'est vers le même temps que Fleury Edouard, curé de Notre-Dame à Le Câteau, vit la fin de sa longue détention. Arrêté à Le Quesnoy, le 28 décembre 1794, pour s'y être refugié, en quittant sa paroisse le jour de la rentrée des Français, « crainte qu'ils en avaient tous », comme il l'avoue, il s'était vu transféré à Douai où il fit plusieurs prisons.

Roger Ducos l'avait écroué sous prétexte que ce vieillard de 73 ans n'avait cessé « de prêcher la haine contre la Convention nationale et qu'il terminait ses offices par les cris — assez invraisemblables — de vive l'Empereur ! »

Le 18 mars 1795, le tribunal de Douai prononçait enfin son acquittement, attendu, disaient les juges, « qu'il n'y a pas de délit à crier « Vive l'Empereur » lorsqu'on vit sous son empire. Cet intrépide confesseur de la foi ne devait pas tarder, comme nous le verrons, de mettre à profit les dispositions plus favorables de la loi.

Le Comité de Législation, exposant, en juin 1795,

l'esprit des lois récentes, déclarait qu'elles avaient pour objet de développer de plus en plus la liberté religieuse. « Il faudrait craindre, disait-il, d'apporter un obstacle au libre exercice des cultes, que la Convention veut de plus en plus assurer et faciliter ». En conséquence, on avait interdit toute recherche ou examen sur la conduite ou sur les opinions du déclarant : un simple acte de soumission aux lois de la République devait suffire (1).

Quelles que soient les dispositions actuelles du gouvernement, qui, tout en donnant satisfaction au sentiment populaire, pouvait se réserver de continuer la guerre à la Religion (2), en province, et à Valenciennes surtout, il faudra encore compter, comme par le passé, avec nos Jacobins, lesquels, plus intransigeants que les plus fiers Montagnards, posent comme les vrais interprètes des lois et les seuls défenseurs de la République.

Leur tactique sera d'abord de regarder ces lois plus libérales comme non avenues, de faire le silence, s'il se peut, sur des faits d'heureux augure, que les journaux colportent à travers toute la France, puis de confisquer résolument toute nouvelle liberté, crainte d'abus imaginaires, dont ils sont les seuls juges.

Dès le lendemain de la loi du 3 ventôse, on allait cependant répétant que le catholicisme renaissait partout. Des messes avaient été dites dans différentes chapelles de Paris. Il y a déjà deux mois, disait-on, « qu'au

(1) Arch. du Nord, Cultes, Liasse 1792, n° 142, pièce 109.

(2) V. Sciout, *op. cit.*, t. IV, p. 300. « Le Comité de sûreté générale, de son côté, invitait le Département de Paris à préférer les prêtres constitutionnels à tous autres » (Aulard, *Paris pendant la Réaction*, II, 249).

Luxembourg, dans la chambre dite de Bacchus, qui est peuplée de cidevant évêques et chanoines, la messe se dit journellement» (1). Quinze jours après la publication de la loi, la police et le public parisien ne paraissent pas « plus étonnés des queues qui sont à la porte des églises que des queues qui sont à la porte des bouchers. Cela fait croire, dit un journal, que la messe est devenue pour les Parisiens, un objet de première nécessité» (2). Le jour de Pâques, toutes les boutiques de Paris demeurent fermées. La veille de ce saint jour, plusieurs avaient trouvé glissés dans leur serrure des avis tels que celui-ci : « Tous ceux qui ouvriront demain seront regardés comme des Jacobins» (3).

On pouvait lire, dans les Gazettes, des nouvelles comme celle-ci, que nous extrayons de la correspondance d'un volontaire, dont le patriotisme, quelque peu échevelé, s'inspire pour la circonstance d'un sentiment fort différent : « Aujourd'hui, jour de Pâques, écrit-il à sa mère, on a dit deux ou trois messes en cette ville (de Josselin) pour la première fois. Il y avait près de deux ans que je n'y avais pas été. Cela a remis bien de la gaîté dans le militaire ainsi que dans l'habitant, cela va bien tranquilliser les consciences. Notre culte nous est enfin rendu : mais il ne nous avait été arraché que par la tyrannie, et aujourd'hui, c'est le règne de la

(1) AULARD, *Paris pendant la Réaction*, t. I, p. 319 : 16 décembre 1794.

(2) AULARD, *op. cit.*, t. I, p. 542, citant la *Gazette française* du 19 ventôse.

(3) Cité par DELARC, *L'Eglise de Paris pendant la Révolution française*, t. III, p. 317. V. aussi AULARD, *op. cit.*, t. I, p. 638. — Pâques arrivait, en 1795, le 5 avril.

liberté et de la vertu. Il ne faut plus que du courage et nous sommes à notre terme » (1).

Plus près de nous, le chanoine Coquelet, comme il le rapporte dans ses mémoires, sortait enfin de son refuge, pour aller rétablir le culte à Bucquière, près de Bapaume. « Dans ma route pour y arriver, raconte-t-il, je vis un missionnaire à Vertain qui était sur le point de réconcilier l'Eglise pour y dire la messe : j'en vis un autre à Viesly (Dom Lempereur ?) qui avait déjà fait tout cela ; un troisième à Saulchi-l'Estrée, Fleury, curé de Notre-Dame au Câteau, qui disait aussi la messe dans l'église, tous trois ayant satisfait à la loi du 11 prairial » (2).

Dans le district de Valenciennes, plusieurs prêtres s'étaient hâtés de rentrer, dans l'espoir de célébrer, eux aussi, la solennité pascale. Plus empressés, parce que plus assurés de la bienveillance des diverses administrations locales, on vit donc reparaître d'anciens curés schismatiques qui affectaient d'ignorer que la Convention ne leur réservait plus aucune faveur. Spectacle nouveau, on aperçut alors dans les rues de Valenciennes un grand nombre de ces malheureux prêtres, en quête d'un certificat de civisme et d'un permis de résidence qui ne leur furent pas refusés. Nous avons une liste d'environ soixante-dix de ces curés ou religieux, dûment autorisés à séjourner en ville dans cette année 1795 (3). Pour nous borner au seul district de Valen-

(1) JOLICLERC, *op. cit.*, p. 196.

(2) COQUELET, *Mémoires historiques*, 1791-1799, p. 92.

(3) Voir aux pièces justificatives. X.

ciennes, qu'il nous suffise de citer : Barenne Albert, résidant à Sebourg ; Carlier Honoré, à Avesnes-les-Aubert ; Carondelet Théodore, à Saint-Saulve ; Caulier Louis ; Dufresnoy Louis-Philippe, à Wallers ; Gabelle Joseph, à Nivelle ; Godelart P.-F., à Artres ; Haine Joseph, à Crespin ; Honnis Nicolas, à Vicq ; Massart Christophe, à Maing ; Ménart Maurice, à Aulnoye ; Paix Aimé-Benjamin, à Estreux ; Parent Alexandre, à Escaupont.

Tandis que ces prêtres regagnaient leurs anciennes paroisses, munis de leur certificat, l'ancien curé intrus de Lecelles s'échappait de Valenciennes, où, après avoir trouvé un refuge depuis 1792, il avait fini par être consigné, puis détenu chez les Ursulines (1), dans l'ancien local du district. N'avait-il pas, pour justifier son évasion, le texte même de la loi, tant d'exemples analogues rapportés chaque jour par les journalistes et au surplus une circulaire récente de son coreligionnaire Grégoire, promulguant à travers la France le libre exercice du culte. Manié, qui avait cru trop facilement aux décrets de la Convention, fut arrêté de nouveau, sous l'inculpation d'avoir rompu son ban et d'avoir dit la messe dans l'église de Saméon, regardée comme bien national.

Sa protestation, que nous reproduisons intégralement, est d'autant plus intéressante, qu'elle nous révèle à la fois sa connaissance de la législation, la situation faite aux prêtres rentrants et les mesures fort arbitraires prises à son égard.

(1) Depuis le 28 janvier 1795.

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — HUMANITÉ — JUSTICE

Aux citoyens administrateurs composant le Directoire du District de Valenciennes

Citoyens,

Conformément à votre arrêté, en date du 4 germinal, à moy signifié par l'agent national de la commune de Lecelle, pour comparaître devant le Directoire du District de Valenciennes; 1° J'ignore quel en est la cause; si c'est pour avoir dit la messe, je ne crois pas que vous êtes en droit de m'inculper, puisque la liberté du culte est décrétée et que, dans cette loi, il est dit que tout arrêté contraire est rapporté : deplus que tout rassemblement fait pour l'exercice du culte est sur la surveillance des autorités constituées, en les requérant de veiller à ce que chacun ne soit pas troublé dans son culte.

2° Si c'est d'avoir parti de Valenciennes, où j'avais pris momentanément ma résidence, je demande s'il n'est point libre à chacun de retourner à son domicile respective où son état l'appelle, d'autant qu'il n'était point dans l'intention du citoyen Pérès, en mission dans cette commune, de retenir icy ma personne au-delà de la loi de l'exercice du culte.

3° Je croiois qu'étant requis par le peuple de la commune de Lecelle, je pouvais, sans avoir recours à aucune autorité, librement exercer mes fonctions, d'autant plus que tous les jours, on le sait dans les journalistes, à Paris aussi bien qu'ailleurs, on célébraît la

messe publiquement dans les églisses, et que Grégoire, représentant du peuple à la Convention nationale, évêque du Département de Chère-et-Loire, a envoyé dans ledit département des lettres circulaires pour le libre exercice du culte catholique; d'après ce, je me croiois libre de pouvoir exercer mes fonctions.

Salut fraternel.

MANIÉ,
ex-curé constitutionnel de Lecelle.

Ce 7 germinal an IIIe républicain ».

Notre intrus dut attendre dans Valenciennes l'autorisation d'en sortir de nouveau, sans du reste que la commune de Lecelle y perdît beaucoup en édification.

Il était facile de prévoir, dans toute notre région, à quels curés, des légitimes, des bons prêtres, comme on disait, ou des intrus irait de préférence la confiance des fidèles, et cette perspective achevait d'exaspérer les derniers tenants du terrorisme. Leurs sentiments transpirent, en particulier, dans certaines notes de police : après avoir constaté tout d'abord l'heureux effet du décret sur la liberté des cultes, on s'empresse, dès le mois d'avril 1795, de dénoncer le retour des prêtres émigrés ou déportés qui se tiennent encore cachés. On signale les manœuvres employées par ces « scélérats », pour égarer le peuple et avilir le gouvernement. Avisés et prudents, comme ils croyaient l'être, nos administrateurs du district, voudraient « prévenir les abus incalculables de la publicité des cérémonies reli-

gieuses ». Puisqu'il faut se défier des communes, « presques toutes maîtrisées par le fanatisme », comme ils l'avouent, ils demandent, du moins, qu'on dénonce les prêtres qui s'écarteraient de la loi et célèbreraient publiquement les offices.

Il ne paraissait pas facile de célébrer dans quelqu'une de nos chapelles ou églises la fête de Pâques, comme elle l'avait encore été, un an auparavant, dans toutes les paroisses et communautés de Valenciennes. Sans rappeler Saint-Géry, Saint-Vaast-en-Ville et Saint-Nicolas, dont il n'existait plus que des ruines, d'autres églises, comme celles des Récollets, des Capucins, des Grands Carmes étaient actuellement affectées à divers services militaires (1) ; Notre-Dame-la-Grande, déjà bien caduque avant la Révolution, servait de magasin au fourrage ; Saint-Jacques était entre les mains de Chauwin cadet, son acquéreur ; l'église du Collège était occupée depuis peu par le culte décadaire, et celle du Béguinage par des réunions politiques.

Les catholiques de Valenciennes, certains de n'être ni prévenus ni contestés par aucun culte dissident, firent une demande aux fins « d'obtenir une église, où ils puissent exercer leur culte conformément aux lois et sous la surveillance des autorités constituées, et, préjugeant une autorisation, qui ne pouvait leur être

(1) Eglise des Récollets devenue aujourd'hui « Saint-Géry » — les Capucins sur l'emplacement du Collège Notre-Dame — les grands Carmes, caserne de la rue de Lille.

refusée, ils s'empressèrent de faire à Notre-Dame-la-Grande les réfections les plus urgentes.

Quel prétexte allait invoquer le District pour motiver son refus, en présence du vœu le plus formel de la population, et de la volonté si expresse du gouvernement? Nos Jacobins cauteleux, à court de prétextes, crurent bon d'abriter leur résistance et leur refus derrière l'autorité de quelques-uns de nos représentants en mission, personnages des plus réfractaires aux intentions de la Convention. Une lettre, écrite par le conventionnel Lequinio (1) aux citoyens du Département de Seine-et-Marne, exprimait trop bien leurs propres sentiments, pour ne pas s'en emparer. Par leurs ordres, le document fut imprimé le 6 avril, lundi de Pâques, à trois cents exemplaires et envoyé « à toutes les municipalités du district, aux tribunaux, aux Société populaires et aux Institutions », afin d'expliquer, sans doute, pourquoi la fête de Pâques n'avait pu être célébrée la veille à Valenciennes.

Ne fallait-il pas, d'ailleurs, se hâter d'éclairer le peuple relativement aux abus résultant de l'interprétation donnée à la loi du 3 ventôse par « des fanatiques, des malveillants, des aristocrates dont l'hypocrisie et les intrigues ont de tout temps entraîné le peuple à l'ignorance, la superstition et l'esclavage ».

La lettre de Lequinio était tout entière sur ce ton,

(1) Lequinio s'était renfermé dans Valenciennes avec Bellegarde et Cochon durant le siège de 1793. Il fut déclaré d'arrestation par la Convention le 3 août 1795.

avec une note particulière d'hypocrisie et de persiflage. « Vous aurez, disait-il en substance, vous aurez la liberté », d'ailleurs ni la Convention, ni les assemblées nationales qui l'ont précédée n'ont jamais varié sur le principe de la liberté des cultes, parce que la vérité est toujours la même et que vos Représentants assemblés par la volonté du peuple et pour son bonheur n'ont jamais pu songer à le rendre heureux que par l'amour de la liberté ».

Mais remarquez, ajoutait-il aussitôt, que cette liberté doit être tout intime. Car la liberté, « c'est le sentiment de notre propre conscience et nul n'a le droit de nous faire violence à cet égard, soit pour nous donner une religion que nous ne voulons pas, soit pour nous faire renoncer à celle que nous aimons ».

Ne songez pas, toutefois, à produire au dehors ces sentiments religieux, « ce serait contraindre les citoyens soit par la force réelle, soit par l'empire de la séduction et de l'entraînement ». Ne prétendez pas davantage rentrer dans vos églises, car la Nation ne saurait avantager aucun culte particulier ni autoriser en votre faveur un larcin qui serait fait à des dissidents. N'allez pas non plus vous entendre pour louer ou acheter en commun un lieu destiné à l'exercice du culte, car la loi le défend également.

En deux mots, nous vous tolérons, en vertu de la liberté des cultes, mais nous vous supprimons comme aristocrates et nous vous interdisons tout lieu nécessaire

à vos pratiques religieuses ». C'est toute la concession que pouvait faire un Jacobin.

Mais, alors, que signifiaient les récents décrets de la Convention, aux yeux de ce rénégat qui, sous un faux air de respect, signalait la religion au mépris et à la haine de tous comme « un recueil d'inepties, la cause de tous nos malheurs, une invention des despotes et des prêtres, leurs affiliés ». Sur ces derniers points, on pouvait en croire Lequinio, parce que, ayant porté jadis l'habit religieux, il avait su, à l'occasion, se montrer le bas flagorneur de la royauté (1).

La municipalité trouva moyen de renchérir encore sur l'absolutisme de ce conventionnel. Le jour où les catholiques vinrent lui demander sa réponse à la pétition présentée par eux, « un municipal prenant la parole, s'écria : la municipalité indignée de votre pétition l'a déchirée ». Les réclamants, ayant représenté qu'on exerçait le culte partout ailleurs, même à Douay, chef-lieu du département, le Commissaire du pouvoir exécutif répliqua avec emportement qu'il le sait, mais que quand même on dirait la messe dans toute la France, on ne la dirait pas à Valenciennes et il finit par menacer les pétitionnaires (2).

Comme il ne pouvait être question de restaurer quelque église dans ce dernier boulevard du fanatisme jacobin, ordre était donné « de cesser le travail préparé

(1) Bibl. Valenc. V. g. s. 6.139, *La loi du 3 ventôse, la lettre* (non datée) *de Lequinio et la séance du district.* Imprimé par Prignet fils aîné.
(2) *Annales de la Religion*, t. II, p. 525.

à Notre-Dame pour exercer le culte défendu (?) par la loi » (1).

Certains hommes qui n'ont jamais sur les lèvres que les mots de justice et de loi, savent bien se mettre au-dessus de toutes les lois pour peu qu'elles contrarient leur instinct de domination et leur esprit sectaire. Interdit à Valenciennes, le culte catholique était célébré à Paris, « avec pompe et solennité », le 21 juin, dans les quinze églises accordées par la Convention (2). Disons cependant que les paroissiens de Saint-Vaast-hors-les-Murs furent plus heureux. Il existe, en effet, en leur faveur une déclaration écrite et une autorisation régulière, quoique assez tardive, car elle est datée du 4 juillet 1795.

« Vu la demande de plusieurs citoyens de cette commune du faubourg Notre-Dame tendant à avoir la chapelle du faubourg pour y faire dire la messe dont la liberté est décrétée en vertu de la loi du 11 prairial dernier, la municipalité a délibéré d'accorder la dite chapelle du faubourg, pourvu que les pétitionnaires se conforment textuellement à la loi du 11 prairial. Ils devront s'adresser au Directoire du District, pour en recevoir l'assurance que cette chapelle n'est pas aliénée » (3).

Le 29 septembre 1796, un prêtre, nommé J.-B. Baudrain, jadis vicaire de Saint-Vaast-la-Haut, était arrêté

(1) Arch. du Nord. Rég. du district, n° 2042.

(2) AULARD, *Paris pendant la R. T.*, t. II, p. 29.

(3) Arch. Valenc. D. 1. 15.

dans son domicile « hors la porte Notre-Dame, dans la première maison à droite, après la place où était cidevant Notre-Dame des Affligés », suivant les termes d'un rapport de police; cet ancien vicaire fait constater par trois témoins que n'ayant pas quitté la ville depuis 1792, il ne peut être regardé comme émigré. Ce même prêtre est vraisemblablement le premier, qui, dès cette année 1795, a pu reprendre dans son église du faubourg l'exercice public du culte à Valenciennes.

D'autres se choisirent quelque oratoire domestique, si parfaitement à l'abri de tout regard indiscret, que, seuls, les actes de chrétienté, signés par eux, ont pu nous faire connaître à la fois leur présence dans nos murs, à cette époque, et l'activité de leur zèle pastoral (1).

Gaillard Jean-Baptiste, ancien grand clerc de Saint-Nicolas, demeure rue d'Enghien, près de l'ancien couvent des Capucins. Arrêté le 26 mai 1796, bien que, lui non plus ne fût jamais sorti de la ville, ses objets du culte sont confisqués et, en dépit de son âge et de ses infirmités, il est envoyé comme détenu à Douai, où nous le trouvons peu après dans la prison des Ecossais.

Son confrère à Saint-Nicolas, Jean-François Coulon, vit retiré rue de Hesques, chez un cordonnier du nom de Carion. Un ancien vicaire de Saint-Géry, Jacques-Gérard Carpentier, demeure rue de l'Esplanade, avec sa sœur, dont le nom de Prudence reparaît souvent dans ses

(1) Les registres de chrétienté datés de la Révolution se trouvent actuellement à Saint-Géry et à Saint-Nicolas.

actes de catholicité, à titre de marraine ou de témoin. Obligé de fuir, le 9 novembre 1795, comme il l'écrit dans son registre, ce prêtre ne parviendra à rentrer que le 11 août de l'année suivante. Nouveau séjour d'un an, qui sera suivi d'une nouvelle expulsion, cette fois plus prolongée. « Il y a ici, note-t-il encore, une interruption de trois années par mon séjour en Allemagne depuis le 18 septembre 1797 jusqu'au 27 juillet 1800 ». Durant son exil, l'abbé Carpentier ne cesse de regretter un ministère consolant, trop tôt interrompu, mais la vivacité de ses plus légitimes désirs n'entretient chez lui aucune illusion; il sait trop que sa qualité de prêtre, bien plus que son refus d'obéir à certaines lois de son pays, est le seul obstacle à sa rentrée.

Plus heureux, Hautcœur Bruno, ancien chapelain du Béguinage, malade et détenu à l'hospice civil de Valenciennes, à la date du 27 janvier 1795, parviendra à rester en ville, après sa libération, pour y exercer un ministère fructueux.

Fontaine, vicaire et grand clerc de « la Chaussée » s'efforce, lui aussi, de suppléer à l'absence des pasteurs des paroisses; il a pris domicile rue de Famars, chez la demoiselle Perdrix. Son registre, commencé le 9 mars 1795, ne se terminera qu'en 1800, après bien des interruptions forcées. A la suite de sa première expulsion, on s'empresse de vendre à Valenciennes les dernières épaves de son mobilier, « sa bibliothèque et ses deux soutanes ».

Les autres missionnaires de Valenciennes, dont les

actes nous ont été conservés, sont le P. Pascal Béra, récollet de la Forêt Mormal, réfugié en ville, rue Wédiez; un ancien chanoine de Saint-Géry, J.-B. Thomas Cisaire, demeurant rue Capron, qualifié sur une liste de suspects et cela sans le moindre déshonneur de « prêtre insermenté et dangereux ». Citons également le P. Simon Barbet, ancien capucin de Condé et ancien aumônier des troupes, que tant de perquisitions n'ont pu jusque-là déloger de sa ville natale; le P. Télesphore Bourla, ancien récollet, encore dans la force de l'âge, mais presque impotent à la suite d'une double fracture, n'en administre pas moins les sacrements, soit chez son frère, rue d'Enghien, n° 6, soit rue du Profond-Sens, chez son père, qui répond comme parrain dans plusieurs baptêmes. L'ancien prieur des Chartreux, Dom Lortiors, célèbre en secret dans différents domiciles (1). Ces différents prêtres sont autant d'apôtres qui parcourent la contrée, tandis que des curés de campagne pénètrent, à leur tour, en ville pour les seconder, car nous voyons Grenier Pierre-Joseph, ancien curé de Robersart et desserviteur d'Aulnoy, baptiser aussi à Valenciennes en 1795.

Ce tableau du clergé actif, réduit tout au plus à une douzaine de prêtres, dans une ville, où, depuis des siècles, ils se comptaient toujours par centaines, demande à être complété par le nécrologe de cette même année de la reprise du culte. Quelques vétérans

(1) V. sa notice biographique dans Vos : Clergé du diocèse de Tournai, t. v, p. 11. Ce religieux est porté comme réfugié à Tegt dans les listes du diocèse de Munster.

du sacerdoce emportèrent dans la tombe l'espoir qui devait être si tôt déçu d'une renaissance religieuse définitive. Ce furent, pour rappeler ici leur mémoire, d'après l'ordre où se sont produits leurs décès : le R. P. Robert Gilliot, dominicain, décédé, à 85 ans, le 11 janvier 1795, chez la citoyenne Bouly, rue Askièvre, à quelques pas de son couvent; le P. Gilles Dewallers, ancien jésuite, décédé le 13 mars suivant, à 84 ans, dans sa maison, rue Nouvelle-Hollande; le P. Charles Bondu, bénédictin de Maroilles et musicien distingué, décédé le 8 avril, à 84 ans, chez Dechamps, rue Cardon; l'ancien doyen de Le Quesnoy, François Lebeau, né à Cartigny, mort le 16 mai, à l'hôpital civil et que ses 81 ans, pas plus que ses infirmités, n'avaient pu soustraire à la détention.

Certaines maisons s'ouvrirent alors au culte catholique, dans les conditions mystérieuses des catacombes, et depuis, comme on l'a écrit, « un souvenir sacré s'est attaché aux lieux, aux hommes, aux objets qui furent mêlés à cette vie religieuse de la Terreur. Longtemps, la tradition a gardé la mémoire des familles, des maisons qui abritèrent le Dieu proscrit et ses prêtres errants. Tel souterrain, tel cachot, tel placard pratiqué dans le mur a reçu en quelque sorte, du passage de la divinité et de ses martyrs, la consécration des tabernacles. Depuis, il a été difficile à un croyant de les visiter sans tomber à genoux, sans éprouver un je ne sais quoi, dont nul monument profane ne donne la sensation. On savait gré à eux-mêmes, à leurs pères de s'être élevés par la foi à un courage supérieur à celui des champs de

bataille, et quand ils pouvaient montrer les calices, les ciboires de bois et d'étain qui avaient servi, en ces jours sombres, à la célébration des saints mystères, on était tenté de leur envier des reliques plus précieuses que tous les joyaux de famille, que tous les titres de noblesse » (1).

Vraie pour le reste de la France, cette peinture de la vie chrétienne, se perpétuant dans l'ombre des souterrains, au milieu de la persécution, l'est plus particulièrement encore pour Valenciennes, en raison de la persistance du terrorisme. En cette année 1795, le Père Soufflet, ancien jésuite, à peine sorti de la prison, où, jusqu'au 3 janvier, il avait souffert « d'une longue et douloureuse captivité », reprend aussitôt son ministère en ville et dans la banlieue, car nous le rencontrons, le 22 février suivant, baptisant à Saultain. Nous pouvons croire qu'il a conservé, dans nos murs, son ancien refuge sur le pont des Rognons, chez les Leroy où il a passé naguère « le siège affreux » dans les caves de la brasserie (2).

Un autre prêtre, dont l'anonyme a été trop fidèlement respecté, célèbre la messe, place des Wantiers, chez M. Fournier. La cave, dont il a fait sa chapelle, est sur le bord de l'un des nombreux canaux qui sillonnent la ville : de l'autre côté de l'eau, et dans une maison amie, s'ouvrant rue Delsaux, se tient la seconde partie de l'assistance. De petits enfants gardent les entrées de ces deux saintes demeures (3).

(1) SICARD, *L'ancien clergé de France*, t. III, p. 405.
(2) Enquête relative au P. Soufflet. V. Pièces justificatives. IX.
(3) P. DUBOIS, *Un patriarche*, p. 25.

Un prêtre, que nous croyons de cette même famille, Jean-Louis Fournier, et qui jusque-là ne s'était pas éloigné de sa ville de Valenciennes pour émigrer, sorti des prisons de Douai en novembre 1794, se fait délivrer l'autorisation de célébrer à Condé. « Aujourd'hui, 18 fructidor an III (4 septembre 1795), dit la déclaration officielle, est comparu J.-L. Fournier, natif de Valenciennes, lequel a déclaré qu'il se propose d'exercer le ministère d'un culte connu sous la dénomination de culte catholique, apostolique et romain, dans l'étendue de cette commune et a requis qu'il lui soit décerné acte de sa soumission aux lois de la République; de laquelle déclaration il lui a été décerné acte conformément à la loi du 11 prairial an III.

Signé : Fournier, jouissant de la liberté des cultes » (1).

Sous la pression d'un jacobinisme toujours aux aguets, et au lendemain des plus sinistres événements, il ne paraît pas que la majeure partie de la population se soit suffisamment débarrassée de l'impression de terreur qu'elle subissait encore, pour participer en foule à ce culte clandestin. Seuls, les plus zélés l'auront fait et il en est qui ont pu, à la fin de la persécution, se rendre le témoignage de n'avoir jamais manqué à la messe un jour de précepte (2).

Les sacrements, eux-mêmes, s'administraient dans un mystère non moins profond. On baptisait, comme le portent les actes, « dans la maison paternelle, à cause

(1) Arch. de Condé. Reg. 1 *bis*.
(2) P. Dubois. *Un patriarche*, p. 25.

de la Révolution »; ou encore, on transportait l'enfant à baptiser le soir, ou même la nuit, dans quelque lieu écarté, où un prêtre l'attendait. Certains parrains ou d'autres témoins, crainte de se compromettre, refusaient de mettre leur signature au bas de ces actes, comme l'indique cette note assez fréquente : « lesquels à cause des circonstances ont refusé de signer avec nous »; aussi, devant ces refus les prêtres avaient-ils pris le parti « de ne plus les interpeller de signer avec eux ».

A la nouvelle de ces premiers essais de liberté, les prêtres exilés en Allemagne ont été pris du désir, de l'espoir même de revoir leur paroisse. Le 18 juin 1795, un ancien chanoine de Condé, Hyacinthe Rousseau, qui a exercé le ministère dans cette ville, durant quarante ans, écrit de Steel, près d'Essen, en Westphalie, pour s'offrir au choix de ses concitoyens et il leur déclare qu'il est décidé à aider leur pasteur légitime tout en se soumettant aux lois de la République.

Mais dans ces jours mêmes, où l'on aurait voulu croire à une ère de liberté, les lois contre les déportés étaient maintenues en France; en outre, on voyait, dans la Belgique annexée, les Représentants du peuple choisir de préférence comme ôtages les prêtres et religieux afin d'extorquer aux populations les plus lourdes contributions de guerre (1). Le 1er janvier 1795, quarante prêtres d'Alost et de Ninove arrivaient à Valenciennes, pour y

(1) Il leur était cependant enjoint par le Comité de Salut public de ne pas permettre « sous prétexte de patriotisme de blesser les préjugés religieux des *belges* ». (AULARD, *Correspondance*, 11 décembre 1794, t. XVIII).

être renfermés dans la citadelle, où devaient bientôt les suivre plusieurs moines de l'abbaye de Cambron. D'autres convois, non moins nombreux et de même provenance, devaient arriver après le 18 fructidor. En présence de ces actes arbitraires, on conçoit les hésitations de certains prêtres à répondre à l'appel de leurs paroissiens. Maximilien Corduane, ministre du culte catholique, ne se décide qu'en août 1795 à demander autorisation pour en reprendre l'exercice à Escarmain ; le Père Pâcôme, de son nom de famille Cornille-Joseph Lejuste et Jean-Louis Fournier, dont nous avons déjà parlé, ayant célébré tous deux à Condé, l'un chez la « citoyenne Elisabeth Desmons », l'autre chez la « citoyenne Fellez », la police en prend ombrage, comme s'il s'agissait d'un culte public et interdit et, le 8 août, elle exige de J.-L. Fournier, contrairement aux lois, qu'il fasse conster par certificat qu'il n'est ni émigré, ni déporté, et, même après cette constatation, elle les avertit l'un et l'autre que le lieu de leur résidence, leur personne et leurs fidèles resteront sous la surveillance et la protection de la municipalité (1).

Dans ce même mois d'août, le registre que Jean-François Coulon, vicaire de Saint-Nicolas, vient de commencer le 27 juillet, s'arrête brusquement, après un mois seulement, sur les lignes suivantes : « Ici finit la ditte année 1795 parce que le peu de liberté dont nous avions joui depuis deux mois ayant été enlevé par deux décrets

(1) Arch. de Condé. Reg. 1 *bis*, p. 212.

subséquens (1), qui exigeaient de nous des soumissions que nous avons cru ne pouvoir émettre, nous fûmes obligés de nous cacher jusqu'à ce que des temps moins orageux nous enhardissent à nous montrer aux fidèles, au moins à la faveur des ténèbres ». Le cahier suivant, ouvert le 5 février 1796 et terminé le 24 mai 1798, nous permet de suivre le zélé missionnaire à Saint-Saulve, Aulnoy, Hérin, Marly, Saulzoir, Villerspol, Maing et Trith, partout enfin où son ministère est réclamé.

Le curé d'Hellesmes, près Bouchain, Plantel Isambart, rappelé de déportation par ses paroissiens, et à peine rentré, se voit condamner à Douai, le 10 septembre 1795, à être conduit hors du territoire par les gendarmes, « sous la menace d'être regardé comme émigré » (2). De pareils actes devaient se renouveler. Revenant en effet sur des mesures plus libérales, la Convention, qui affecte de croire que l'agitation entretenue, dans le peuple, par l'horrible famine était plutôt causée par la rentrée des prêtres, avait réitéré, le 6 septembre, l'ordre de sévir contre les prêtres déportés et rentrés. Dupire et nos autres terroristes n'avaient pas attendu cette loi, pour rejeter toute demande de réintégration de domicile, une fois qu'ils eurent fait authentiquer leur propre civisme et reblanchi leur douteuse innocence. Dès le 1er août, c'est-à-dire plus d'un mois avant sa promulgation, la loi était déjà appliquée par

(1) La Convention décrète le 6 septembre 1795 (20 fructidor III) que les prêtres émigrés-rentrés sont bannis à perpétuité et que ceux qui leur donneraient asile seraient passibles d'une amende de 1.000 livres.

(2) Greffe de la Cour d'appel de Douai. Registre du Tribunal criminel.

eux, si bien que, pour être admis à rentrer, tout émigré devait commencer par établir devant eux qu'il n'est ni prêtre, ni religieux.

Tous les prêtres, une fois rentrés, ne se hâtèrent pas cependant de sortir de Valenciennes : il en resta pour baptiser, absoudre et marier, les ombres de la nuit favorisant d'ordinaire l'exercice de leur zèle. C'est sous ce régime de prétendue liberté que notre jeune et vaillant conseiller pensionnaire parvint à se marier, bien qu'en cachette, à Valenciennes. Il venait, comme nous l'avons vu de solliciter en personne à Paris sa radiation des listes d'émigrés. Une fois en possession du précieux document, auquel « le redoutable Merlin » n'avait pu refuser sa signature, il se hâta de reprendre la route du Nord. Outre l'intéressant motif qui l'appelait, il avait hâte de quitter une ville où l'on n'était pas plus sûr de sa liberté que de son pain pour le lendemain. La ration à Paris était en effet descendue à deux onces par jour. Jusqu'à Amiens le pain était plus rare que la viande; les voyageurs n'en auraient pas obtenu à prix d'or.

Le mariage devait se faire en septembre avec toute la solennité que les temps comportaient.

« Valenciennes était encore, raconte Bernard Thellier, sous le régime de la Terreur... Nous prîmes jour pour notre mariage. Je retournai à Béthune; mon bel-oncle, âgé de quatre-vingts ans, ayant fait arranger un chariot rempli de bottes de paille sur le derrière, y monta avec moi et... nous prîmes le chemin de Valenciennes.

« Ma future et ses parents étaient venus au devant de nous. Avant d'arriver, on me cacha dans les bottes de paille et c'est ainsi que l'ancien conseiller-pensionnaire fit son entrée triomphale.

Un prêtre nous attendait; le lendemain (30 septembre 1795) nous reçûmes la bénédiction nuptiale et nous partîmes pour Béthune » (1).

Des élections primaires venaient d'avoir lieu à Valenciennes, qui n'étaient ni pour décourager les uns, ni pour rassurer les autres. Quelques semaines avant le scrutin, un incident s'était produit qui avait déterminé la police à ne plus reculer devant aucune mesure de rigueur contre le royalisme. Dans la nuit du 15 au 16 août, deux affiches avaient été collées l'une à la porte même de Verdavainne, « l'exécutif », l'autre au domicile du juge de paix.

Pouvait-on regarder ces placards comme le manifeste ou la protestation des partisans de l'ancien régime, et n'était-ce pas plutôt un stratagème imaginé, comme tant d'autres complots royalistes, par nos Jacobins aux abois ? Etait-il même permis de prendre au sérieux une proclamation dont le style, les idées et l'écriture également bizarres ressemblaient plus à une parodie burlesque que à un appel au peuple. La simple lecture du document dictera la réponse :

« Vivre l'ancien régime. — Nous vous lon a voir Louis 18, les 12 sans ecqtion (1200 sections) de Paris nes val pas un loui. — Vivre Louis 18. — Vivre lanper-

(1) *Vieux papiers*, op. cit., p. 167.

raire. — Vivre la religion quatolique. — O foutre la Nation. — O diable la Constition (Constitution). — Mon non cé lancien régime. — Vivre Louis 18. — Vivre 18. Vivre 18 ».

En présence de ce ridicule et insignifiant factum, Prouveur, procureur-syndic du district, et Verdavainne se montrèrent tour à tour émus, inquiets, et finalement triomphants. « Pouvait-on prétendre qu'il n'y avait plus de royalistes dans Valenciennes, disait l'exécutif, quand il existe encore une infinité de personnes qui ont affiché leurs sentiments, soit pendant le séjour des Autrichiens, soit depuis, par leurs actions, leurs propos réitérés, leur haine pour la République... Si on n'avait pas contrarié mes projets, ajoutait-il, on vivrait en paix, car je suis pour l'ordre et pour la défense des opprimés, à quelque parti qu'ils appartiennent » (1).

On ne devait pas tarder à savoir quelle serait la revanche des Jacobins. Le 6 septembre, les différentes sections étaient convoquées pour entendre la lecture de l'acte constitutionnel du 5 fructidor an III (22 août 1795), et décider des moyens de terminer la Révolution. On allait ensuite procéder aux élections.

La section de la *Fraternité* se réunit dans la cidevant église du Béguinage; celle de la *Liberté* à la chapelle de l'hôpital général; celle de « *Liberté et Egalité* » au Temple de la Raison; *Brutus* dans l'église des Récollets, et l'*Egalité* dans celle de Notre-Dame.

(1) Bibl. Valenc., m° 865, n° 30 et Arch. du Nord, Valenc., série L, fonds non classé.

Tous ceux qui escomptaient les résultats de ce scrutin, pour consolider leur situation de fortune et écarter toute revendication importune de biens mal acquis, purent s'applaudir du succès. Les élus de la section de la « Fraternité » furent Verdavainne, Dupire, Lesens et Menu, celle de « Brutus » choisit Chauwin aîné, Carlier Nicolas, Demasure, aubergiste, et Bar.

L'opinion à Valenciennes paraissait donc ralliée définitivement à la Révolution, avec des sympathies très avouées pour le terrorisme; aussi, les vainqueurs concluaient-ils, par l'organe de l'un des élus, que « le changement des autorités et les nominations faites par le représentant du peuple Delamarre n'avaient point été accueillis favorablement par la grande majorité des habitants sincèrement attachés à la République » (1).

Le dépouillement du scrutin et les circonstances dont il a été entouré donnent, toutefois, une tout autre impression. La prétendue majorité, que l'on disait acquise au parti régnant, n'était en réalité qu'une infime minorité. Alors qu'on pouvait estimer à neuf cents environ le nombre des électeurs par section — c'était du moins le chiffre exact pour la « Fraternité », — cette dernière section ne réunit que 187 votants, celle de la « Liberté » 104, celle de « Brutus » 48.

Les trois listes qui nous sont connues donnent un total de 339 votants, avec 271 voix aux premiers élus des trois listes. A eux seuls, ces résultats modestes étaient déjà capables d'inspirer quelque doute sur la sincérité du

(1) Verdavainne, Mémoires ms pour 1795.

vote et sur l'importance de la majorité républicaine qui continuait à tyranniser la population.

Un document officiel donne ici la note vraie. C'est le rapport adressé par le commandant de la place de Valenciennes, général de brigade Kermorvan, au Président du Comité de Salut public, à la date du 22 fructidor (8 septembre), c'est-à-dire dès le surlendemain des élections. Pièce importante, qui fut aussitôt communiquée, comme le porte l'original, « au Comité des décrets et procès-verbaux et à la grande commission ». Le signataire de ce rapport est d'ailleurs des mieux informés sur la situation de la ville qu'il habitait déjà en 1793; sa personne et ses sentiments n'ont pas échappé à l'espionnage de deux commissaires du Comité de Salut public, Celliez et Varin, qui à cette dernière date avaient envoyé sur son compte quelques « fiches » peu sympathiques (1).

Citoyen Président,

La Constitution a été acceptée à l'unanimité par les quatre sections de cette commune, mais ayant appris qu'on protestait contre le choix des électeurs, j'ay été instruit que la loy avait été violée, que les meneurs des sections s'étaient permis de faire chasser à coups de poing des assemblées primaires des hommes probes qui avaient toutes les qualités requises pour obtenir les suf-

(1) V. *Correspondant* du 25 décembre 1904, p. 1065 : « La délation dans l'armée », par G. Saint-Yves. — « Kermorvan, le complice de Lamarche, a trahi la République en ouvrant le camp de Famars aux Impériaux » — « absolument nul du côté des talents militaires ; ses liaisons intimes avec Dumouriez, dont il partageait les principes, sont connues de toute l'armée ».

frages. J'ay sçu que ces factions étaient montées par les brise-scellés, ces patriotes au vol, ces hommes qui ont dilapidé la fortune publique et particulière, membres de la commune qui jouissent ici des maisons et biens d'émigrés qu'ils se sont fait adjuger cent fois au-dessous de leur valeur.

Les mesmes hommes dénoncés au représentant du peuple Perrin et désignés comme perturbateurs de l'ordre sont tous nommés électeurs. Ils ont payé pour obtenir des voix et paient encore pour agiter, pour intimider les hommes probes par la terreur, affin de conserver leurs dilapidations et attendre l'occasion de les continuer.

Au sortir des élections, ils ont envoyé des audacieux, payés sans doute, pour insulter les passans sur la place en les nommant chouans, royalistes.

J'ai mis ordre à cela ; je vous garantie la tranquillité publique dont je suis chargé, quoique ma garnison soit très affaiblie par le camp de Saint-Omer, mais mon activité et mon énergie y suppléent.

Voilà l'opinion publique sur les élections ; si vous l'ordonnez, je vous envoye des preuves testimoniales par écrit du caractère moral de ces électeurs et de tous ces faits, qu'on me promet.

Je crains bien que les Autrichiens qui ont payé ici en argent pendant leur séjour n'y soient regrettés, car les Jacobins exagérés et les royalistes ont les mêmes moyens. Peut-être paient-ils encore ? Tous les procès-verbaux des actes de violence commises dans les assem-

blées primaires et de la protestation vous seront remises par le citoyen Perdrix agent de la commune.

Salut et fraternité.

KERMORVAN. »

Que ce rapport et le dossier qui l'appuyait n'aient apporté aucun changement aux résultats des élections, qui pourrait s'en étonner aujourd'hui, certains agissements finissant toujours par avoir raison des témoignages les plus écrasants (1).

« Tout s'est passé avec calme et tranquillité dans les élections primaires de septembre 1797, écrira Verdavainne, dans un rapport où il s'indigne cependant de « l'envoi de trois bataillons d'infanterie et d'un escadron de cavalerie pour protéger le scrutin ». Ce qui ne l'empêche pas, deux mois après, de certifier que l'esprit public n'a fait que gagner à Valenciennes depuis l'heureux moment du 18 fructidor et il ajoute « que le renvoi des émigrés nous a garantie des miasmes contrerévolutionnaires dont ces êtres impurs infectent tout ce qui les environnent » (2).

Nos terroristes impénitents nous ont laissé dans leurs écrits officiels la confidence de leurs sentiments intimes. S'ils s'attachent surtout à expulser ou à écarter « les anciens prêtres », comme ils s'expriment, ce n'est nulle-

(1) Arch. Nationales, A. F2 65, liasse 479. — Taine a cité ce document. — Gilles Barazer de Kermorvan, né à Chatel-Andreu (Côtes-du-Nord) (1740-1817), a rempli une belle carrière militaire. Lieutenant en 1758, il prit sa retraite en 1811, après avoir servi en France, en Turquie, en Amérique et enfin dans les armées de la Révolution. Il était commandant à Valenciennes depuis le 14 août 1795 (Arch. Ministère de la Guerre).

(2) Arch. Valenc., D. 1. 43.

ment parce que rebelles aux lois de la République, mais bien « parce qu'ils travaillent dans l'ombre, et qu'ils ne veuillent absoudre ni les acquéreurs des domaines nationaux, ni les fonctionnaires publics qui ont fait la promesse de fidélité à la Constitution ».

On s'explique par là pourquoi les plus violentes mesures de rigueur ont été reprises contre les prêtres avant la fin de 1795. L'abbé Carpentier avait dû sortir de Valenciennes le 9 novembre; trois jours après, sur la réquisition du commissaire provisoire du directoire exécutif, la municipalité de Valenciennes arrête que « tous les prêtres réfractaires qui n'ont pas prêté dans le temps utile le serment que la loi exigeait ou qui, après l'avoir prêté s'en seraient rétractés, seront mis en arrestation » (1). En conséquence, le commissaire de police ordonnait le même jour, 12 novembre, d'arrêter dans Valenciennes Jean-Philippe Dufresnoy, ancien chanoine de Saint-Géry, le P. Bourla, le P. Wardavoir, dominicain, sire Jean-François Lepreux, chanoine de Saint-Jean, et deux jours après J.-B. Thomas Cisaire. Le commissaire du directoire (2) fait en même temps comparaître les religieuses qui n'ont prêté aucun serment et sont autrefois rentrées dans leur couvent.

(1) Arch. Valenc. Reg. Municipalité, D. 1. 16. p. 11. Le Comité de législation avait cependant fait savoir le 22 thermidor an III (9 août 1795), et sa circulaire avait été notifiée au Directoire de Valenciennes, que « la Convention nationale ayant déclaré que la Constitution civile du clergé n'étant plus une loi de la République, il n'existe aucun motif de poursuivre qui que ce soit pour un serment qu'on n'est pas en droit d'exiger ».

(2) La Commission de Verdavainne pour cette charge datait du 27 octobre 1795.

Le 26 mai de l'année suivante, « l'administration municipale informée que des prêtres réfractaires se permettent d'exercer leur culte « presque ouvertement » sans être soumis aux lois de la République, décrète que leurs démarches seront surveillées par le commissaire de police Pournin, lequel est autorisé à requérir la force armée pour l'enlèvement de ces prêtres et (de) ce qui sert à leur culte fanatique ». Le général commandant la place était invité en même temps « à faire faire des patrouilles fréquentes pendant les nuits ».

Deux prêtres, J.-B. Gaillard et le P. Télesphore Bourla, mandés sur le champ devant le conseil municipal, se voyaient condamner sans autre forme de jugement à une détention, qui cette fois devait se prolonger (1). De ces deux suspects, l'un était un pauvre hémiplégique, le second était si impotent qu'il ne pouvait faire un pas sans béquilles. Tels étaient, aux yeux de nos Jacobins, les êtres malfaisants, les perturbateurs du repos public, les émeutiers en chambre, dont il fallait purger la ville et qu'on relégua au plus tôt dans quelqu'une des prisons de Douai. Une fois rentré Bourla devait être de nouveau dénoncé au tribunal en 1798 comme « le prêtre le plus téméraire, le plus audacieux de l'arrondissement, et peut-être de toute la République » (2).

La terreur recommençait donc dans Valenciennes. Le gouvernement pouvait par intermittence céder à quel-

(1) Arch. Valenc. Reg. municipalité, D. 1. 16.
(2) Lettre de Beaux : 25 fructidor an VI. (Arch. Val. fonds non classé).

que velléité de libéralisme, mais certaines autorités locales ne décoléraient jamais. Les sentiments de l'administration municipale sont tout entiers dans l'arrêté suivant du 13 janvier 1796, dont nous respectons l'orthographe qui a ici sa signification :

Les considérants invoqués par elle nous apprennent « qu'assez et trop longtemps le chant du carnage connu sous le nom de *Réveil du peuple* s'est fait entendre dans tous les coins de la République ; le chant antropofage (1) a secoué partout les brandons de la guerre civile, armé les citoyens les uns contre les autres, il était plutôt le réveil du Royalisme contre le Républicanisme pure, mais comprimé par les ennemis de la cause sacrée du peuple, que celui du patriotisme brûlant ».

Les articles portent en conséquence que « les directeurs des spectacles de Valenciennes feront jouer par leur *orgueste* les chants patriotiques suivants : 1. La Marcelaise ; 2. Ça ira ; 3. Veillons au salut de l'empire ; 4. Le chant du départ.

Dans l'intervalle de deux pièces, ils feront chanter l'hymne marcellaise ou quelque autre couplets patriotique » (2).

Quelques jours après, les musiciens et les artistes du théâtre, au sortir du Temple de la Raison, se rendaient sur la place d'armes, où, à la suite d'un discours du

(1) Allusion au couplet du « Réveil du peuple » :

« Quoi ! cette horde *anthropophage*
Que l'enfer vomit de son flanc,
Prêche le meurtre et le carnage !
Elle est couverte de ton sang !... »

(2) Arch. Valenc., D. 2.2.

Président de l'administration municipale, on devait brûler quatre mannequins, « un tyran couronné, un prince, un prêtre et un monsieur à cravate verte et à queue retroussée » (1). Tandis que « s'élevait majestueusement » le peuplier qui devait remplacer le dernier arbre planté sur la grand'place, la musique exécutait l'air : « Je l'ai planté cet arbre audacieux ». Semblables cérémonies aussi odieuses que burlesques étaient toute la religion du jour.

Puis dans les années qui suivent et jusqu'en 1801, les rapports de police constateront invariablement que, à Valenciennes, il n'y a ni temple, ni église et que les ministres du culte catholique sont peu nombreux et tranquilles. La religion n'avait plus d'autre autel que dans le sanctuaire de la famille. Perpétuellement secoué, le séculaire attachement du peuple de cette ville à l'Eglise catholique était loin d'être totalement déraciné : les enfants qui ne croyaient pas commettre un si grand crime s'inspiraient à certaines heures de cette éducation demeurée chrétienne dans leurs jeux, en famille et jusque sur la rue. L'un de ces incidents si inoffensifs, dont la police a fait tout un événement, ou plutôt un grave délit mérite de trouver place à la fin de ce chapitre.

Dans l'après-midi du 15 juin 1797, un jeudi, c'était le jour même où se célébraient autrefois la Fête-Dieu

(1) Les collets noirs et les cravates vertes, les queues retroussées et les doubles queues ou cadenettes, les tresses et les ganses blanches au chapeau, autant de signes de réaction arborés, disait-on, par les royalistes et les chouans.

et les processions du Saint Sacrement, plusieurs enfants — le rapport de police dit qu'ils étaient une infinité — se sont amusés, de deux à six heures du soir, à élever un autel, à l'orner d'images et de statuettes et à l'illuminer de petites chandelles.

La pluie survenant, ils déplacent leur « autel catholique », comme dit le procès-verbal, l'installent à la porte du sieur Sureau Joseph, fripier, sur la place Saint-Jean et s'assiéient sur le seuil de cette maison. Malheureusement pour ce citoyen, trois de ses propres enfants, l'un de cinq, l'autre de six, le troisième de huit ans, se joignent à la troupe enfantine et prennent part à leurs innocentes cérémonies.

L'officier municipal Carette, informé, vient dresser procès-verbal, sans perdre contenance ni devant la naïve assurance de ces jeunes officiants, ni même devant l'interpellation d'une femme qui lui demande si les enfants n'ont plus le droit de s'amuser. Sureau se voit cité devant le tribunal avec nombre de témoins; acquitté une première fois le 27 juillet, il comparaît encore, le 11 août, pour entendre plaider l'affaire à fond. Enfin, comme il est reconnu qu'il n'a aucunement contribué à une manifestation d'un culte interdit, il échappe à une condamnation. Il devait suffire, d'ailleurs, que cette importante affaire ait défrayé les conversations durant plusieurs mois et pris quinze grandes pages du Registre aux décisions du jury (1). Du moins, l'enquête et les débats relatifs à cette contravention nous sont restés comme dernier espoir d'un culte appelé à refleurir.

(1) Arch. Valenc. Registre du tribunal, non côté, affaire 67.

CHAPITRE XX

LACOSTE DEVANT LA CONVENTION

Protestations du peuple contre la Convention. — Mise en jugement des Représentants en mission. — Lacoste est dénoncé et sa cause examinée dans les séances du 1er juin, 16 août et 8 octobre 1795. — Enquête faite à Valenciennes. — Volumineux dossier recueilli par le député Faure. — Défense imprimée de Lacoste. — Adresses à la Convention des sociétés populaires. — Finalement Lacoste bénéficie de l'amnistie du 26 octobre 1795. — Sa meilleure fin.

Rentrant de sa mission de Hollande, avec le prestige des quelques succès qu'il y avait obtenus et les souvenirs moins rassurants de son proconsulat à Valenciennes, Lacoste ne fut pas longtemps à constater que l'état des esprits s'était singulièrement modifié, depuis sa sortie de la Convention. Dans la rue, de jeunes citoyens, élite bruyante et audacieuse, se montraient les adversaires résolus des terroristes et les défenseurs de l'ordre, tandis que le peuple torturé plus que jamais par la faim passait chaque jour de l'apaisement que faisait naître un instant la promesse d'un pain moins rare et moins cher à l'irritation la plus violente contre un pouvoir trouvé trop indifférent à ses perpétuelles souffrances.

Sans aller encore porter leur plainte au sein même

de l'assemblée, les hommes en armes et leurs femmes non moins exaspérées osaient arrêter les députés sur la voie publique. Ceux d'entre ces derniers que l'assemblée tardait trop à mettre en jugement étaient poursuivis par les injures, les sifflets et les menaces de la foule, au point de n'oser plus paraître en public sans escorte.

Le 7 mai, Fouquier-Tinville, condamné avec quinze de ses complices, se voit poursuivi jusque sur l'échafaud par les malédictions de la multitude. Le 10, le peuple se plaint que plusieurs députés, qui lui ont été désignés, n'aient pas été arrêtés comme les autres, et cette satisfaction ne devait lui être accordée qu'à la suite de l'émeute du 1er prairial (20 mai 1795). Alors, en cinq jours, du 1er au 5 de ce mois, huit nouveaux conventionnels sont déclarés d'arrestation et d'accusation, sans qu'on puisse espérer que le peuple se contentera de ces premières exécutions et ne réclamera point encore d'autres têtes. « Si la Convention ne donne plus de pain, lisait-on dans un placard du 8 mai, Paris sera réduit en cendres », et, comme le pain manque toujours, quel est le député qui pourrait se flatter d'échapper à l'effet de cette menace, que l'on sent dirigée surtout contre la Représentation nationale ?

Les plus coupables n'étant pas nécessairement ceux des députés qui sont restés à Paris, le Comité de Législation vient de recevoir l'ordre, à cette même date du 20 mai, d'examiner les actes de chacun des Représentants envoyés jadis en mission. Le peuple réclame leur

mise en jugement, et l'espoir de l'obtenir lui a fait ajouter ce nouveau couplet à la chanson du jour :

Réveille-toi, peuple de frères,
Et frappe ces affreux tyrans,
Qui, sans pitié de ta misère,
Te font languir, toi, tes enfants.
Réveille-toi, je le répète,
De la foudre arme ton bras,
Elle gronde déjà sur leur tête
Et, bientôt, elle les écrasera (1).

Quelques jours après, le Comité de Législation recevait la lettre suivante qui devait faciliter l'une de ses opérations : « La Convention nationale, y était-il dit, vous ayant chargés de faire un rapport sur ceux de vos collègues qui ont été en mission pendant le règne de Robespierre, avec toute confiance, je crois entrer dans les vues du décret en rapportant un fait que la voix publique m'a appris à Metz, il y a peu de jours. J.-B. Lacoste, fameux par la découverte de la conspiration de ses collègues (Saint-Just et Couthon), apprit pendant son séjour à Metz que Martouzet, marchand de fayances, avait d'excellent vin de Bourgogne et il le mit en réquisition avec sa marchandise dont il avait besoin pour tenir table et traiter dignement les hommes de sang qui avaient sa confiance dans cette place. Cependant Martouzet, après un certain temps, n'entendant parler ni de paiement, ni d'écriture qui pût l'assurer, se hasarde d'aller demander quelque assurance

(1) AULARD, *Réaction thermidorienne*, t. I, p. 731 et passim. pour plusieurs faits rappelés plus haut.

au représentant Lacoste qui le menaça de le faire guillotiner et enfermer au moins, pour sa vie, s'il entendait parler de lui.

Ce citoyen qui tenait encore plus à sa vie qu'à son vin et à ses fayances n'en parla plus. Du reste, le Comité peut prendre des informations sur un fait que tout Metz répète ».

Cette lettre, datée du 27 mai 1795, était signée du général de brigade Serviez. Bien qu'elle ait été réfutée dans la Défense imprimée de Lacoste et démentie par Martouzet lui-même, si toutefois l'on doit en croire l'accusé, qui a nié également des dépositions plus accablantes, cette dénonciation portant sur un fait si minime allait mettre le feu aux poudres, et, à ce titre, le document méritait d'être ici reproduit (1).

La Convention venait justement d'apprendre que la paix avait été signée, le 16 mai, entre la République et les Provinces unies et cette heureuse nouvelle, qui mettait un rayon de gloire au front de notre Représentant, pouvait lui paraître du meilleur augure pour sa sécurité personnelle. Osera-t-on attaquer celui qui, naguère encore, envoyait de Nimègue ce bulletin de victoire, si glorieux dans sa brièveté : « Utrecht est à nous, avec toute la Hollande ».

Cependant, tout isolée qu'elle ait été, la plainte n'en fut pas moins retenue par le Comité, si bien que, en quelques jours, et sans qu'on ait pris le temps d'éten-

(1) Aperçu des moyens de défense du R. D. P., J.-B. Lacoste : Suite des pièces justificatives p. 9.

dre ou de contrôler certaines informations hâtives, l'instruction de cette nouvelle affaire se trouva suffisamment prête pour formuler l'accusation. Dans l'intervalle, le peuple souverain avait, à la date du 24 mai, réclamé d'urgence une nouvelle épuration, plus complète, dans les rangs des conventionnels; le 27, il proclamait comme un succès, obtenu par lui, le nombre de huit à dix mille terroristes qu'on venait d'arrêter. Aussi le rapport relatif à la mission de Lacoste fut-il lu en séance, cinq jours seulement après la réception de la lettre du général Serviez.

Le lundi 2 juin 1795, Lacoste siégeait à la Convention; plusieurs de ses anciens collègues d'Alsace venaient d'être mis dans l'obligation de s'expliquer sur leur mission. Milhaud et Guyardin étaient parvenus à se justifier, tandis que Mallarmé, président de la Chambre au 31 mai, venait à l'instant même d'être déclaré d'arrestation. On se rappelle que, en Alsace, les représentants Saint-Just, Lebas, Dentzel et Faure s'étaient trouvés constamment en opposition avec Lacoste et Baudot. Aussi, ces deux derniers furent-ils examinés conjointement par l'assemblée. Saint-Just et Lebas avaient déjà disparu de la scène politique, restaient Dentzel que Lacoste et Baudot avaient voulu jadis jeter en prison, avec l'intention formelle « de le victimer », et Faure, dont tous les actes en Lorraine avaient été contrariés par notre ancien proconsul.

L'accusation, lue par Dugué d'Assé, renfermait une série de charges accablantes contre nos deux conven-

tionnels (1). N'avaient-ils pas, au cours de leur mission dans le Bas-Rhin, incarcéré sans motif les meilleurs citoyens, attenté à la propriété par des taxes révolutionnaires, provoqué la dissolution de la Représentation nationale, en appelant la mort sur tous les appelants, Rolandins, Brissotins, institué enfin une commission militaire, qui jugeait sans formes ni preuves. D'autre part, ils avaient abusé de leur autorité à l'égard de Faure, leur collègue, en interdisant aux différents corps constitués de lui obéir et en le menaçant, lui aussi, de le faire arrêter.

Ces faits sont si indiscutables que Lacoste, qui seul prend la parole dans ces débats, tente à peine de les expliquer ou de les excuser. Il ne nie pas d'avoir eu durant sa dictature dix mille détenus dans Strasbourg; il parle même de 30.000 étrangers arrêtés à Haguenau et à Wissembourg, car il sait que la Convention n'éprouve que fort peu de pitié pour ce genre de suspects, mais avec son collègue, il demande de reconnaître que « ce ne sont pas eux qui ont fait arrêter les premiers ». S'il invoque en faveur de son tribunal révolutionnaire l'approbation du Comité de Salut public, il oublie de mentionner sa dissolution ordonnée à brève échéance, par ce même Comité taxé par lui de faiblesse. Du reste, à l'entendre, ce tribunal n'aurait jugé que « trois individus qui auraient été acquittés ».

(1) *Moniteur universel*, an III, n° 258 : Séance du 13 prairial an III. V. aussi le *Courrier républicain* du 2 juin 1795, V. S. — le *Courrier universel* du 3 juin — la *Gazette française* du 2 juin.

Des actes de notre Représentant à Valenciennes, à peine s'il est parlé dans cette séance, et ce n'est que pour les esquisser et les absoudre d'une main rapide. Le peu qui en est dit mérite d'être transcrit textuellement. « Après cette glorieuse mission (en Alsace), reprend Lacoste, vous m'avez envoyé devant Valenciennes et Condé et vingt-deux jours (?) après mon arrivée ils ont ouvert leurs portes. Je vous ai écrit alors une lettre pleine d'humanité (serait-ce celle du 1er brumaire an III ?), JE N'AI PAS FAIT DRESSER UNE SEULE GUILLOTINE ; j'ai ensuite marché en Hollande ».

Cependant, en dépit de cette belle assurance, toute de surface, Lacoste se sent pris d'un certain trouble ; aurait-il vu passer devant ses yeux l'ombre de Carrier, son compatriote, et de trois autres députés du Cantal, dont l'échafaud vient de faire justice (1) ? Pense-t-il qu'il va partager leur sort, quand il prononce cette phrase : « Au surplus, il faut bien que je me soumette à tout ce qu'on voudra. A l'époque du 31 mai et depuis j'ai pu émettre des opinions erronées, mais mon cœur fut toujours pur ».

Il se rassure, toutefois, car il paraît avoir compris que la Convention veut se borner au seul examen des faits révolutionnaires antérieurs au 9 thermidor, à l'exclusion de tout autre événement et on doit le croire à voir l'insistance qu'il met à justifier sa conduite en

(1) L'auteur de la vie de Mgr Ch. de Douhet d'Anzers, curé de Mauriac, rapporte que quatre députés du Cantal périrent sur l'échafaud, à la suite de la Terreur, et après onze mois de détention.

Alsace. S'il n'a pu s'entendre avec plusieurs de ses collègues et spécialement avec Saint-Just, c'est que ce dernier était un monstre, qui avait retenu pendant quarante-cinq jours un veillard de 91 ans, pour lui arracher une dénonciation contre Lacoste. Du reste, n'est-ce pas ce même Lacoste, qui a eu le courage de dénoncer cet être inhumain, six mois avant Thermidor?

Quant à Faure, c'est un contre-révolutionnaire avéré, dont il a dû réparer les actes. Le témoignage de Mallarmé, qu'il invoque imprudemment, ne saurait lui profiter maintenant que celui-ci a été accusé de semblables excès.

Cependant, l'accusation ne s'appuyait jusque-là sur aucun fait précis, qui ait exigé aveu ou démenti formels. L'imprudence, avec laquelle l'inculpé vient de s'attaquer à Dentzel devait lui être fatale. Il accusait donc ce dernier d'avoir jeté un citoyen dans une cage de fer, calomnie immédiatement réfutée par un autre député. Aussitôt, Dentzel, pour achever de confondre l'imposteur, l'accable sous des charges nouvelles qui, cette fois, allaient le perdre.

« La vengeance ne m'anime pas, s'est-il écrié, mais je parle parce que mon Département — Dentzel représentait le Bas-Rhin — m'a demandé de dévoiler ses forfaits ».

Il reproche donc à Lacoste et à Baudot d'avoir institué la commission à l'aide de laquelle « Schneider assassinait tous les citoyens ». Sous leur régime despotique, un citoyen avait vu sa maison rasée, pour l'avoir louée

au-dessus du maximum. Non contents de qu'ils extorquaient à leurs administrés, ces concussionnaires buvaient le vin de leurs collègues, s'emparaient de leur linge et, au sortir de leurs orgies, allaient donner l'ordre d'égorger quelques victimes. Il était dit que ces débats entre collègues devaient ajouter quelques détails plus intimes aux accusations formulées contre eux par les départements.

Dentzel, qui avait le choix entre cent autres faits inscrits au livre bleu de Strasbourg, emprunte alors à la correspondance de Lacoste un passage, dont la lecture a le don de secouer une assemblée trop souvent restée impassible devant les crimes les plus révoltants. Il continue donc en ces termes : « Je vais vous lire une phrase d'une lettre qu'ils ont écrite à Ruamps, Borie et Mallarmé (trois terroristes aujourd'hui à la Conciergerie) : « Quant aux aristocrates et aux f... alsaciens, nous vous promettons d'en avoir soin et sans la loi sur le tribunal révolutionnaire qui nous lie les bras, nous en aurions déjà fait une jolie fricassée ».

A ces premières paroles, l'assemblée éprouve un sursaut d'indignation, dont elle était peu coutumière; la lecture se poursuit : « mais ils perdront rien pour attendre, parce que nous espérons que vous nous donnerez les pouvoirs extraordinaires pour franciser (lisez sans-culottiser) ces coquins ».

Le député Lemoyne, ayant demandé que cette lettre soit désavouée, Lacoste tente de se rejeter sur le vin et les chemises de Dentzel, vétilles négligeables auprès de

faits autrement graves, mais on le ramène devant le texte qu'il n'ose nier.

De nouvelles accusations devaient confirmer celle-là. « Qu'on lise tous les écrits de Lacoste, dit Gamon, et l'on verra que Lacoste a continuellement provoqué le massacre des Représentants fidèles à leur devoir ». Mais, l'assemblée a jugé que tout nouveau témoignage est désormais superflu. « Lorsque des hommes ont osé demander des pouvoirs supérieurs à ceux du tribunal révolutionnaire pour faire une fricassée de citoyens français, il ne faut rien de plus pour motiver leur arrestation ».

Lacoste et Baudot allaient donc descendre dans ces mêmes prisons, où ils avaient fait renfermer bon nombre de leurs collègues, juste deux ans auparavant; en même temps, ils se voyaient classés parmi les Carrier, les Fouquier-Tinville et tant d'autres membres ou mandataires de la Convention, qui avaient demandé ou désiré que le sang coulât dans les rues comme l'eau après une grande pluie. On avait vu Borie, l'un des correspondants de Lacoste, danser devant la guillotine en costume de Représentant; un autre conventionnel ne mangeait pas un poulet sans l'avoir guillotiné; tous ces lugubres personnages, cannibales de haut goût, grands buveurs de sang (1), avaient le même appétit; notre dictateur tenait, lui, pour une fricassée de citoyens.

(1) Ainsi les appelait, depuis thermidor, le peuple qui avait vécu sous leur régime.

En somme, Lacoste était frappé moins pour ce qu'il avait fait que pour ce qu'il avait tenté de faire et les atrocités trop réelles, commises par lui dans Valenciennes, ont compté pour peu dans la mesure qui l'atteignait.

La publicité, donnée à ces débats, devait servir à compléter ces premières informations assez sommaires, quoique déjà fort graves. Le lendemain même de l'arrestation de Lacoste, Faure écrivait ces quelques lignes au citoyen Bicquilley, « employé au magasin des approvisionnements extraordinaires de la place de Valenciennes », patriote dont le zèle nous est connu.

« Le grand jour de la vengeance nationale est enfin arrivé, J.-B. Lacoste et Baudot furent décrétés hier d'arrestation. Lacoste fut arrêté dans le sein même de la Convention nationale. N'ayant pu me perdre comme feuillant, modéré et protecteur des aristocrates, il avait pris une autre tournure et m'a dénoncé comme terroriste et homme de sang; il invoqua à la tribune une dénonciation contre moi, mais ce fut en vain, on voulut aller aux voix et Lacoste descendit de la tribune pour obéir aux décrets ». Sur quoi, Faure ajoute : « Tu m'avais promis des détails intéressants, tu me feras plaisir de me les transmettre ». En terminant, il se félicitait d'avoir fait la connaissance d'un républicain aussi actif.

Aucune mission n'entrait davantage dans le tempérament de son correspondant, le fléau des terroristes à Valenciennes; aussi, celui-ci s'empressa-t-il de faire

afficher « même à profusion », en ville, à Condé et jusque dans les villages de notre banlieue, un appel à tous les patriotes de la contrée.

Il les invitait, en termes assez brefs, — le placard n'avait que dix-neuf lignes, — au nom de leurs intérêts les plus chers, à lui remettre par écrit un récit exact et sincère des crimes dont a pu se rendre coupable envers eux l'ancien représentant. « Agissez donc en ce moment, leur disait-il; que chacun de vous qui a connaissance des actes arbitraires et tyranniques exercés dans les communes de Valenciennes et de Nord-Libre par l'infâme J.-B. Lacoste ait le courage de les dévoiler, je me chargerai de les faire passer à la Convention nationale ». Point de représailles à craindre, du reste, puisqu'on devait s'attendre à une prompte justice.

Les dépositions étaient reçues au domicile du jeune enquêteur, rue Saint-Géry, chez la veuve Overtot. Son appel fut entendu; dès le 4 juin, il recevait une première dénonciation, signée Ménard, de Valenciennes; d'autres suivirent, comme le prouvent le rapport définitif sur l'affaire, et le témoignage d'un procureur signalant « les manœuvres par lesquelles Bicquilley escamotait, selon lui, les signatures de Valenciennes ».

De son côté, Balthazar Faure, dans le but d'étendre l'enquête, s'était mis également en relation avec tous ceux qui avaient subi la tyrannie de Lacoste, au cours de ses différentes missions. Lui-même, sans attendre ces renseignements, et en prévision d'un jugement qu'il regardait depuis longtemps comme inévitable, s'était

attaché depuis un an aux pas de Lacoste, du moins au dire de ce dernier, recueillant les moindres indices capables d'éclairer les trois grands Comités. Outre les « cinq diatribes » imprimées par ses soins il est vraisemblablement l'auteur de six volumes de documents versés également au procès. Bien que le défenseur de Lacoste s'y soit peu arrêté, comme nous le verrons, l'histoire qui regrette leur suppression aurait aimé de s'y attarder.

La Convention, moins pressée aujourd'hui de donner une conclusion aux affaires pendantes de ses anciens « missionnaires », leur laisse plusieurs mois pour pourvoir à leur défense; délai qui va permettre à Lacoste de publier en trois fascicules parus successivement « l'aperçu de ses moyens de défense » (1).

Au nombre des pièces justificatives, annexées à ce pâle factum, sont cités plusieurs documents mis à sa charge, avec toute une collection d'hommages rendus par différentes villes à son administration et à son patriotisme.

Le Comité de Législation avait, en outre, reçu de lui nombre de pièces trop volumineuses pour être imprimées, telles que des états de prison constatant les libérations faites par ses ordres à Le Quesnoy, Landrecies, Cambrai, Nord-Libre. Il y était dit que, dans la seule ville de Valenciennes, « plus de mille personnes furent élargies par lui ». Signalons encore trois registres *in-folio*,

(1) Le premier fascicule est de 95 pages in-8° ; le deuxième de 15 ; le troisième de 14.

dont deux contenaient 376 pages écrites de lettres et arrêtés, et le troisième renfermait sa correspondance avec le Comité de gouvernement, ce qui devait lui permettre d'avancer, comme plusieurs de ses collègues exécutés depuis, qu'il n'avait été que l'instrument trop docile des comités.

Le dossier de Lacoste se trouve aujourd'hui allégé des dix-neuf sortes de documents qui le constituaient. L'inventaire seul nous en est resté, portant indication de l'origine et de la date de plusieurs pièces, dont cinq de Valenciennes (1). Les registres à charge ou à décharge ont disparu également de nos dépôts publics, ainsi que les papiers enlevés, le 23 novembre 1795, du bureau de Lacoste, chez Pourtalès (2); seuls les trois mémoires déjà cités, et qui ont été imprimés en nombre, nous restent comme principaux éléments de sa défense.

Outre les différentes autorités installées par lui à Valenciennes, plusieurs députés, et quelques Sociétés populaires ont déposé en sa faveur; autant de témoignages qui, pour avoir été regardés comme favorables, devaient être ou insignifiants ou en opposition complète avec la réalité des faits. Les adresses de Cambrai, de Le Quesnoy ou de Valenciennes, les éloges des clubs, l'appui d'un Merlin, d'un Berlier, d'un Roger Ducos, sont autant de services rendus à un ancien complice;

(1) Arch. nationales, D. III, 350.

(2) Cette recherche des papiers de Lacoste a été faite par Menu, juge de paix, à la requête de Delehaye, président de l'Administration municipale de Valenciennes, agissant au nom de Lacoste (Arch. Val., f. n. classé).

leur valeur probante pèse peu dans la balance de la justice, à côté de la disparition intéressée de tant d'autres documents d'un autre poids.

A en croire « l'aperçu de la défense » les accusations portées au nom de Valenciennes se réduiraient à quelques articles.

« J.-B. Lacoste est accusé d'avoir professé le robespierrisme et d'en avoir eu la férocité pendant sa mission à Valenciennes.

La guillotine fut durant deux mois en permanence, il organisa un tribunal de sang qui fit périr plusieurs innocents.

Il composa les autorités constituées de Jacobins; il enleva par des réquisitions le vin qui se trouvait dans des maisons d'émigrés ou absents; il entrava la navigation; il désorganisa les mines d'Anzin, Fresnes et Vieux-Nord-Libre; enfin, il fit des incarcérations arbitraires ».

Cet exposé, aussi superficiel qu'incomplet, de l'ensemble des faits qui lui étaient reprochés n'est pas pour gêner notre Représentant. Comme il saura nier ou affirmer sans preuves, ses dénégations demandent à être examinées de plus près.

Les membres des différents corps constitués s'étaient, d'après lui, distingués dans la défense de la place; ces mêmes patriotes, qui se sont ensuite réfugiés sur le territoire de la République sont, pour lui, au-dessus de tout soupçon. « Voilà, ajoute-t-il, les hommes qui nous ont paru mériter notre choix et les titres dont ils

peuvent se glorifier ne sont certainement pas des diplômes de Jacobins ». Or, c'est précisément le contraire qui vient d'être proclamé à la Convention, le 4 juin, quand on y a flétri ces bonnets rouges de Valenciennes comme « un ramas d'hommes impies vomis par l'Enfer, comme autant de membres gangrenés où il n'y avait que des vices » (1).

Lacoste qui dit ignorer s'il y a eu dans nos murs des incarcérations arbitraires, se glorifie cependant, dans un autre endroit, d'avoir fait des séances de douze heures, sans désemparer, pour s'occuper du sort des détenus, et d'en avoir élargi plus de mille dans cette seule place.

A l'entendre encore, le vin qu'il a fait enlever n'était que de quelques bouteilles prises chez un infâme émigré. Au surplus, on peut voir dans ses registres les mesures prises par lui, « pour prévenir toute dilapidation ». Ses opérations pour les approvisionnements de charbon ont été mal interprétées, attendu qu'il en a fourni plus de trente ateliers sur le point de chômer, plus de cinquante hospices de bienfaisance, plus de vingt districts qui en réclamaient à grands cris. Ici tout contrôle nous manque.

Mais, là où l'on s'est mépris étrangement, c'est dans les imputations de terrorisme. Lacoste n'est pas plus jacobin que ceux de ses collègues, qui, envoyés aussi à Valenciennes, n'ont pas été inquiétés, tout en ayant « concouru à toutes ses opérations ». « Mon collègue

(1) *Moniteur* (réimpression), t. XXIV, p. 621. Discours de Delecloy.

Berlier, dit-il en particulier, a organisé un tribunal à Douai, mais il est de toute fausseté que j'en aie établi un »; et, sur cette dénégation éhontée, il ajoute, avec un air de triomphe : « Eh ! n'est-ce pas bien criminel de supposer à un tribunal qui n'existe pas d'avoir fait périr des innocents; de chercher ainsi à exciter contre les Représentants du peuple l'indignation publique (1) ! » Ce terrain lui paraissant solide, il insiste : « Je ne me suis jamais mêlé, ajoute-t-il, ni de jugement ni d'accusé, ni de témoin et je n'ai à me reprocher ni la mort des patriotes, ni d'un seul citoyen » (2).

Il subsiste bien, dans sa correspondance aujourd'hui imprimée, quelques preuves qui infirment toutes ces déclarations : la commission militaire, la guillotine, les applaudissements des patriotes à chaque exécution, le classement des victimes s'y trouvent en effet mentionnés, et chacun des actes arbitraires de son administration y est même attesté par quelque arrêté spécial signé par lui, mais qui songera, à cette heure, à dépouiller ses papiers pour confondre son imposture ?

C'est avec la même impudence que sont niées la guillotine et ses victimes : « Je n'ai pas fait dresser une seule guillotine », ose-t-il affirmer.

Toutefois, il demande grâce pour « quelques mesures prises dans les circonstances les plus alarmantes », et qui pourraient « paraître aujourd'hui déterminées par tout autre motif que celui de la prospérité publique ».

(1) V. Aperçu de la Défense, p. 19.
(2) Ib., p. 3.

En attendant, Lacoste demeure en arrestation, et les délais de la justice lui laissent bon espoir. Ne parle-t-on pas d'amnistie, et pourquoi ne serait-il pas des premiers à en profiter ? Cette simple rumeur provoque de la part du peuple des protestations indignées.

Quoi ! l'on nous parle d'amnistie,
Quand nos bourreaux sont enchaînés !
A souffrir encore leur furie,
Français, serions-nous destinés ?
Ah ! de notre rêve sublime
Ne perdons pas la fermeté ;
Songeons que l'audace du crime
S'accroîtrait par l'impunité » (1).

Tel est le nouveau couplet du « Réveil », qui se chante dans les premiers jours d'août.

Cependant, Lacoste tombé malade dans la maison d'arrêt des Quatre Nations, a été transporté, dès le 21 juin, à son domicile rue de la Jourdière, à charge d'entretenir des gardes à sa porte. Il existe même un dossier complet des dix-neuf pièces jugées nécessaires pour régulariser ce transfert : demande d'autorisation, certificat du médecin, levées de scellés, etc., rien n'y manque cette fois (2).

D'autre part, les Sociétés populaires, qui se sentaient atteintes en même temps que leur ancien patron, s'emploient à le défendre. Le club de Valenciennes, au reçu des trois brochures de la « défense » provoque à la fois une assemblée générale et une souscription destinées à « faire éclater la justice et à mettre au jour tous les

(1) AULARD, *Paris pendant la Réaction*, t. II, p. 141.
(2) Archives nationales. Comité de sureté générale, F7, 4756.

moyens de l'innocent ». De cette motion, datée du 29 juillet, sortit une adresse à la Convention, dont le texte ne fut rédigé que le 6 août (1).

Une lettre de Lacoste devait provoquer la reprise de son affaire. Il y représentait que, « malade et dans la misère », il était dans l'impossibilité de payer les gendarmes placés à sa porte, car ils lui coûtaient des sommes énormes. Sa requête fut présentée à la Convention par Delahaye, ancien proscrit girondin, qui, dans la séance du 16 août 1795, tenta la justification de son collègue. Roger Ducos et Berlier, anciens représentants en mission dans le Nord, étaient présents cette fois, Daunou présidait (2).

Delahaye demande donc la parole, pour offrir à l'assemblée nationale une occasion importante de réparer une grande injustice commise contre l'un de ses membres, ce membre est J.-B. Lacoste; — et ces premiers mots sont accueillis par de violents murmures. « Il est inouï, reprend Delahaye, que tout le monde se récrie, lorsque l'on parle en faveur du malheur. Je dis donc que J.-B. Lacoste a été accusé de plusieurs délits, dont la fausseté est prouvée par les preuves matérielles que j'ai en main ». Ces documents ne sont autres que les pièces justificatives, insérées par Lacoste dans son essai de Défense, et dont nous avons parlé.

L'orateur passe donc successivement en revue les

(1) Bibl. Valenc., ms 865, n° 15.

(2) V. sur cette séance différents journaux : le *Moniteur* (réimpression), t. XXV, p. 613 ; le *Courrier universel*, du 17 août ; le *Courrier républicain*, même date ; la *Gazette française*, m. d., et surtout le *Messager du Soir*.

accusations lancées contre son client, au sujet de sa conduite en Alsace, et « il termine son plaidoyer par la lecture d'une lettre du général Hoche qui n'oublie pas les services que lui rendit ce représentant et déclare qu'il l'a vu dans toutes les occasions l'apôtre des vrais principes et l'ami de la justice et de l'humanité ». Delahaye se fait même applaudir, lorsqu'il parle de cent cinquante individus libérés le même jour à Cambrai et « de onze mille prétendus émigrés qu'on proposait à Lacoste de faire mourir et dont son humanité et sa justice firent mettre en liberté un millier accusés injustement ».

Toutefois, l'assemblée reste assez indifférente, car ces griefs que l'orateur s'efforce d'écarter, « avec tant de peine et de chaleur », ne sont pas précisément de ceux qui sont le plus reprochés à Lacoste, et l'intervention de ses anciens collègues ne parvient pas à lui concilier plus de sympathie. Car, alors que le prévenu a déclaré formellement n'avoir établi ni tribunal ni guillotine, voici que Roger Ducos reconnait au contraire l'existence à Valenciennes d'une Commission militaire, bien plus, on l'entend nier qu'il y ait jamais eu des émigrés dans cette ville, « les prétendus émigrés que l'on y avait trouvés étant, comme il le dit, des citoyens que la terreur avait contraints de se réfugier dans cette place avant qu'elle tombât au pouvoir de l'ennemi ». Quant au nombre des exécutions, d'après lui, onze détenus seulement auraient été punis étant coupables, et les autres auraient repris leur liberté (1).

(1) V. *Courrier universel* et *Courrier républicain* du 30 thermidor an III.

Incapable de se faire une conviction au milieu d'allégations si contradictoires, la Convention décide que Lacoste pourra jouir de la liberté provisoire, pourvu que le Comité de Sûreté générale le juge convenable, mais elle réclame un nouveau rapport au nom du Comité de Législation.

Enfin, après quatre mois d'attente, le rapport définitif sur la mission de Lacoste est présenté à l'assemblée nationale, mais si précipitamment, cette fois, que son auteur n'a pas pris le temps de le lire en séance du Comité (1). Les terroristes n'avaient pas repris faveur à la Convention; trois jours auparavant le peuple en armes était venu réclamer le châtiment des anciens jacobins. L'ordre avait bien été rétabli dans la rue, grâce à Bonaparte et à son artillerie; mais, en présence d'émeutes périodiques, les députés semblaient enclins à faire prompte et complète justice et l'on pouvait douter que l'affaire de Lacoste, reprise pour la troisième fois, eût dans ces circonstances une solution heureuse.

Disons-le de suite, ce n'est pas sa défense, telle qu'elle a été présentée par Delahaye dans cette séance du 8 octobre, qui pourra excuser la conduite de Lacoste à Valenciennes. N'ayant rien à produire pour le justifier, l'orateur a préféré passer sous silence cette dernière mission, comme si, seuls, les actes antérieurs au 9 thermidor eussent été incriminés. Rien donc des

(1) *Moniteur* (réimpression), t. XXVI, p. 166, et aussi le n° du samedi 10 octobre 1795 dans le *Courrier extraordinaire ou universel* et dans la *Gazette politique*.

innombrables arrestations opérées dans nos murs, rien de la Commission militaire si expéditive dans ses jugements, rien des exécutions sommaires par la fusillade ou par la guillotine, rien enfin de ce vandalisme improductif, qui avait renouvelé parmi nous en les aggravant les horreurs des gueux.

Chez Delahaye, c'est le parti-pris le plus absolu de tout nier ou de tout excuser. A Valenciennes, aussi bien qu'à Strasbourg, son Lacoste n'a laissé que d'agréable souvenirs. Ç'a été même la continuelle et bienfaisante passion de ce Montagnard d'atténuer la rigueur des mesures prises par le Comité de Salut public. Aussi, faut-il mépriser comme une calomnie toute accusation portée contre un homme dont le cœur fut toujours pur.

Que l'on ne s'y méprenne pas du reste, derrière son client c'est la représentation nationale tout entière que l'aristocratie voudrait atteindre, et qui ne sait que les horreurs reprochées à la Révolution étaient une conséquence fatale des événements ?

Bien loin de mériter quelque reproche, ce patriote calomnié « a droit à la reconnaissance de la patrie », puisque « la paix et l'union ont été sa constante préoccupation ».

En un temps, où les pires bandits de la Convention s'accordaient de mutuelles et larges absolutions, l'avocat de Lacoste ne pouvait lui refuser la phrase consacrée : aussi ne craindra-t-il pas de le proclamer bien haut : « Il fut presque juste, celui contre lequel il ne s'est élevé d'autres plaintes ». Le dossier de Valen-

ciennes était bien tout autrement chargé, mais Delahaye repousse, du pied, la masse la plus imposante de témoignages, « les six gros volumes imprimés, comme il l'avoue, contre Lacoste par l'un de ses collègues ».

Applaudi vivement à gauche, l'orateur fut hué par la majorité de l'assemblée, qui goûtait peu la comédie de ce genre de plaidoyer. Toute la droite se leva pour protester; plusieurs demandèrent la parole, afin de réclamer la question préalable. L'agitation fut même si vive, que le Président, qui était ce jour-là Génissieu, dut se couvrir. On entendit ensuite les plus ardents parmi les thermidoriens : André Dumont, Thibaudeau, Tallien, Legendre représenter que rendre son siège à l'accusé, c'était s'exposer à le voir reparaître dans une autre assemblée, alors que les lois l'avaient déclaré inéligible. De tous les griefs formulés contre lui, on retint surtout ceux qui étaient plus capables d'émouvoir les députés, comme menaçant leur sûreté personnelle. Car, celui qui s'était plaint un jour de ne pouvoir faire une fricassée de ses administrés, ne s'était pas montré moins impitoyable à l'égard de ses collègues, les vingt-deux girondins et tous les fédéralistes, contre lesquels il avait osé requérir le tribunal révolutionnaire et la mise hors la loi. En conséquence, Lacoste était déclaré coupable d'avoir concouru à faire verser le sang des Représentants du peuple.

Son défenseur lui-même n'échappait pas à la censure, pour avoir omis de soumettre au préalable au Comité de Législation son insignifiant rapport.

Le lendemain même de ces débats, Lacoste pouvait lire dans la *Gazette française* les lignes suivantes : « Tous les regards, toutes les pensées sont tournés vers la Convention nationale. Les uns croient qu'elle poursuivra les coupables avec toute la sévérité des lois, les autres pensent que trop de sang ayant été répandu, elle imitera la clémence d'Auguste, châtiment héroïque qui remet à la conscience des coupables le soin de les punir » (1).

En attendant que, chez lui, la conscience ait parlé, notre Représentant ne devait pas tarder à bénéficier de la clémence de ses comparses de la Convention. Ses crimes furent couverts par l'amnistie générale du 26 octobre suivant, alors que faveur semblable était refusée à des milliers d'innocents expulsés ou relégués loin de leur patrie.

La carrière politique de Lacoste n'était point terminée, l'ancien jacobin, jadis si antipathique à toutes les têtes couronnées, saura se rallier à l'Empire et en accepter successivement les titres et les honneurs, car il deviendra préfet, sénateur et comte. Heureusement pour lui, la Restauration le rendra à la vie privée; l'homme, qui avait autrefois si facilement disposé de la vie de ses semblables, trouvera dans la solitude et dans les épreuves d'une longue maladie la plus nécessaire des grâces, celle d'une meilleure fin. Sa réconciliation avec l'Eglise et sa mort eurent lieu dans son château des Vaysses, près Mauriac, le 13 août 1821 : J.B. Lacoste avait 71 ans.

(1) Cité par AULARD, *Paris pendant la Réaction*, t. II, p. 312.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Liste des arrestations faites dans un seul quartier de Valenciennes

« Nous F. Lenglet et Caret Pillion, commissaires nommés par arrêté du district de Valenciennes, la date du 16 fructidor de la deuxième année républicaine pris par arrettés des représentants du peuple J.-B. Lacoste, a effet d'arretter tous les émigrés, tous les individus mis hors la loi, les contrerévolutionnaires, rebelles, suspects, les cidevant pretes insermés (insermentés) et religieuses ou pensionnés et restés avec l'ennemi et enfin tous les citoyens qui n'étaient point domiciliés en cette commune avant le blocus, sur le compte desquels nous ne recevrons point de suitte des renseignements suffisants.

Nous nous sommes transportés dans le quartier à nous désigner et avons arrettés les citoyens ci-dessous.

NOMS DES ARRÊTÉS ET MOTIFS

RUE DES RÉCOLLETS

J.-B. de Somme, d'Ath, pris comme étranger.
Jean Lefebvre, de Courtray, réfugié ici depuis six mois.
Catherine Serez, du Cateau, réfugié en cette ville depuis dix mois.
Sœur Barbe Joly, d'Elouge, Religieuse Simérienne non sermentée.
Sœur Françoise Joly, d'Elouge, Religieuse Simérienne non sermentée, Converses.
Marie-Philippe Piotte, de cette ville, Religieuse de Fontenelle.
Marguerite Lécuyer, de cette ville, Religieuse de Brigittine, non sermentée.

Morelle, du Cateau, réfugié en cette ville depuis deux mois.
La femme du dit Morel, avec quatre enfans, réfugiés aussi en cette ville, depuis deux mois.
La veuve Chevalier, avec trois garçons du village d'Etraing, réfugiés depuis le 20 août (vieux stile).
Etienne Bodat, âgé de 20 ans, réfugié depuis le 20 août (vieux stile).
Le nommé Voisin et son épouse, et son fils, jardinier du citoyen Bouchelet, à Saint-Saulve, réfugiés ici depuis trois semaines.
La veuve Corbin de Croy et ses deux fils, de Clari, réfugiés en cette ville depuis neuf semaines.
Etienne Leblanc, de Liège, réfugié en cette ville depuis neuf mois.
Etienne Tisson, d'Ordin, réfugié en cette ville.
Geri Degardin, d'Ordin, réfugié en cette ville.
Antoinne Barat, d'Ordin, réfugié en cette ville.
Joseph Tiétart, d'Ordin, réfugié en cette ville.
La femme de Charles-Joseph Tondeur, du Câteau, réfugiée en cette ville.
Stanislas Vitas, du Cateau, réfugié en cette ville depuis treize mois.
Denis, du Cateau, tailleur, réfugié en cette ville depuis sept mois.
La femme Gautier, de cette ville, pour n'avoir pas déclaré de suite les prévenus qui étaient logés chez elle.
Le Blond, père et fils, de Landrecy, réfugiés en cette ville.

RUE DES MOLINIAUX

La veuve Roturot, ses deux fils et sa fille, du Cateau, réfugiés chez la femme Glénart, de cette ville, depuis trois semaines.
Antoine Neslet, de Liège, réfugié en cette ville depuis cinq mois.
Pierre Lechien, de Liège, réfugié en cette ville depuis cinq mois.
Gapite Carlier et son épouse, d'Yvoui, réfugié en cette ville depuis quelque temps.
Pierre-Philippe Sauvage, d'Yvoui, réfugié en cette ville depuis quelque temps.
Catherine-Joseph Sauvage, d'Yvoui, réfugiée en cette ville depuis quelque temps.
Marie-Antoinette Bricout, d'Yvoui, réfugiée en cette ville depuis quelque temps.
La veuve Colpart, d'Yvoui, réfugiée en cette ville depuis le mois de mars.
Marie-Claire Colpart, d'Yvoui, réfugiée en cette ville depuis le mois de mars.

Marguerite Colpart, d'Yvoui, restée chez le nommé Lecluse à cause de maladie, réfugiée en cette ville depuis le mois de mars.

Mariane Vitas, du Cateau, restée chez le nommé Goujet pour maladie, réfugiée en cette ville depuis le 24 juin (vieux stile).

Albertine Vitas, du Cateau, réfugiée en cette ville depuis le 24 juin (vieux stile).

La nommée Laurent, du Cateau, réfugiée en cette ville depuis le 24 juin (vieux stile).

Alexis Grenier, de cette ville, pour avoir été en France aussitôt après la reddition de la ville pour ses affaires.

RUE DES ANGES

Le Cn. Guichard, du dép. du Gard, réfugié en cette ville depuis huit mois.

Les trois citoyennes Dupont, de Marchiennes, réfugiées en cette ville depuis trois mois à cause de pillage de la part des Autrichiens.

Solivan, de cette ville, pour avoir repris la croix St-Louis.

Julie le-Roi, Religieuse Brigittine, pensionnée et sermentée et n'ayant pas rentrée de leur Couvent.

Caroline le-Moine, Religieuse de Brigittine, restée à cause d'infirmité chez le ch. Dufresnoi, médecin, pensionnée et sermentée et n'ayant pas rentrée dans leur couvent.

Le cn. Chartenet, d'Eloir, à sept lieues de Saumain, réfugié en cette ville depuis six mois.

Vienne, du Cateau, vicaire de la Chaussée, en cette ville, n'ayant point fait le serment.

Gabriel Gadelin, de Douay, cy devant Carme, pensionné et sermenté.

Marie-Françoise Dupommereuil, cy devant Récollectine, pensionnée et sermentée n'ayant jamais rentrée dans son couvent.

Marie-Joseph Valain, Badarienne, n'ayant pas prêté serment.

RUE DES RECOLLETS

Philippe Simon, du Catteau, réfugié en cette ville depuis trois mois.

L. Delcourt, du Cateau, réfugié en cette ville depuis deux mois et demi.

Fs. Haut de Cœur et sa femme, du Pommereuil, près du Cateau, réfugiés en cette ville depuis deux mois et demi.

Marguerite Laine, cy devant converse à Fontenelle, resteé chez la veuve Blanchard, étant infirme, non sermentée.

Une nommée Marie, de Caudry, réfugiée en cette ville.

Joseph Bricout et son épouse, marchand de poterie, du Cateau, ayant quitté le Cateau depuis deux mois et demi.
Antoine Gonart, de Saumain, ayant quitté son village depuis deux mois et demi.
Dinant, messager d'Aire, près Marchiennes, réfugié ici depuis deux mois.
Célestin Soufflet et sa femme et trois enfants, du Cateau, réfugiés depuis le 21 juin.
Henriette Proniez, réfugiée ici depuis un an.
La veuve Proniez, réfugiée ici depuis le 1er octobre dernier.

RUE DES SENOIS (SAYNEURS)

Alex. Bricout et sa femme, du Cateau, réfugiés en cette ville depuis trois mois.
Isidor Lequeu, du Cateau, réfugié en cette ville depuis trois mois.
Pierre Carville, du Cateau, réfugié en cette ville depuis deux mois.

RUE DES GLATINIES

Exavier Fay, Religieuse de Sémérienne, non sermentée.
Pélagie Levêque, Religieuse Semérienne, non sermentée.
Célestine Caron, Religieuse Semérienne, non sermentée.

RUE D'ANZIN

Debavay, cy-devant prêtre de cette ville, sermenté.

MARCHÉ AU FILET

Pierre Verez, cy-devant curé de S.-Vaast, non sermenté, rentré en cette ville depuis treize mois.
Paniez, curé de S.-Vaast-la-Haut, non sermenté, rentré en cette ville depuis treize mois.
Les trois sœurs Calos, du Cateau, réfugiées en cette ville depuis deux mois.
Catherine Chiffart, cy-devant Religieuse aux Brigittines, non sermentée.
Marie Madelaigne le roux, cy-devant Religieuse aux Sœurs Grises ; Anne-Fse Thiébau, idem religieuse ; Marianne Thiébau, idem religieuse, sermentées et pensionnées et ont sorties de leur couvent dix-huit mois avant qu'on les forcent.

PLACE SAINT-VAAST

Louise Delannoy, cy-devant Religieuse de Beaumont, fidelle à son serment, et pensionnée et son frère nous a déclaré qu'elle était entièrement dévouée à la République française.

RUE CAPRON

Antoinette Ledan, Religieuse aux Brigittines, non sermentée.
Eugénie Bertin, Religieuse aux Sémériennes, non sermentée.
Constance Dubois, Religieuse aux Sémériennes, non sermentée.
Bailleul, sa femme et deux enfants, d'Hapres, réfugiés en cette ville depuis la fin de juin (vieux stile).

PLACE NOTRE-DAME TENANTE AU GRAND BRUILLE

Bertaux et sa femme, mayeur de Belin, émigrés et arrêtés par ordre de Dubrot, commissaire.
Holivier, d'Haveluy, émigré et arrêté par ordre du cn. Delrot, commissaire.

(Arch. Val. : feuilles détachées. S. d. — papiers non classés).

II

Prêtres originaires de Valenciennes vivant au temps de la Révolution

Balasse J.-B., 1756, maître de musique à la collégiale de Binche (✠ 1825) (1).
Barbet Louis-Vincent, 1755, religieux bernardin de Loos.
Barbet Louis-Bernard, 1733, religieux de Cysoing ✠.
Barenne Albert-Joseph, 1751, carme déchaussé de Valenciennes.
Baudrain J.-B., né en 1763, vicaire de Saint-Vaast-la-Haut.
Bauduin Jacques-Ignace-Joseph, né en 1741, carme déchaussé de Valenciennes.

✠ La croix indique ceux qui ont émigré ou ont été déportés d'après Vos, « *Martyrologe de la Révolution française* ».

Berlaymont André-Joseph-Désiré, né en 1759, professeur au collège de Valenciennes ✠.

Bernier Stanislas, né en 1755, lazariste, victime du siège de 1793.

Berteau Luc-Louis, 1745.

Bertin Albert, 1746, religieux de Saint-Amand ✠.

Bette Jacques-François, 1736, capucin de Condé ✠.

Bette Richard-Antoine-Alexandre, né en 1734, augustin de Valenciennes.

Bisiau Antoine-Joseph-Augustin, 1739, augustin de Valenciennes.

Bisiaux Maurice, 1754, bénédictin.

Bondu Jacques-Joseph, 1740, bénéficier de la Métropole de Cambrai ✠.

Bouchelet J.-B., 1758, religieux de Marchiennes.

Bouchelet François-Eugène, né vers 1743, religieux de Saint-Saulve.

Boucher Ami-Théodore, 1724, dominicain de Valenciennes. ciennes.

Bougenier Alexandre, 1727, dominicain de Valenciennes.

Boulé Laurent-Hyacinthe, 1775, vicaire de La Chaussée ✠, décédé en 1818.

Bourla Jacques-Séraphin, 1753, récollet de Valenciennes.

Bourla Romain, 1755, religieux de Moreuil (district de Montdidier.

Bouvart J.-C., 1730, récollet à Givet ✠.

Bracq Célestin, 1761, récollet de Valenciennes ✠.

Bracq Jacques-Joseph, 1742, religieux d'Anchin.

Bracq Martin, 1713, curé de Ribecourt, député à la Constituante (✠ 1801).

Brasseur Philippe-François-Louis, 1754, vicaire (✠ 1824).

Caffiaux Pierre-Jacques-Joseph, 1721, augustin de Valenciennes.

Caille Pierre-François, 1750, curé de Cuincy en 1791.

Caniot Philippe-Louis, 1762, préfet du Séminaire Notre-Dame à Douai ✠, guillotiné en 1794.

Carlier Honoré-François, 1760, élu curé d'Avesnes-les-Aubert.

Carpentier Jacques-Gérard-Ignace, 1759, vicaire de Saint-Géry, ✠.
Carpentier, religieux d'Hasnon (Dom Placide).
Carré André-Joseph, 1750, chanoine de Condé, ✠.
Castillon J.-B., 1749, élu curé de Crèvecœur.
Caudron Humbert-J., 1765, carme.
Cisaire J.-B.-Thomas, 1728, chanoine de Saint-Géry.
Coing Pierre-Joseph, 1721, carme chaussé de Valenciennes.
Crétu François, 1733, augustin de Valenciennes.
Cuvelier Christian-Louis, 1734, capucin de Crépy-en-Valois.
Cuvelier Dominique-Ghislain, 1760, moine de Saint-Jean, ✠.

Dabancourt Antoine-Florent-J., 1758, récollet d'Avesnes (P. Florent), ✠.
Dabancourt Mathieu-Charles-J., 1759, carme de Trélon (P. Mathieu), ✠.
Dabancourt Pierre-Maurice, dit Paschal, 1754, sous-principal du collège de Valenciennes, ✠.
Damme Philippe-J.-Ghislain, 1766, carme déchaussé de Valenciennes.
Debavay Antoine-J., 1756, vicaire de Cousolre.
Decharly A. j. g., 1741, prieur des Brigittins de Péruwelz.
Delepierre Charles-J., 1734, carme de Bonne Espérance.
Dewallers Gilles-J., 1712, jésuite de Valenciennes.
Desmaret Charles-André, 1742, prémontré de Saint-Martin de Laon.
Desmaret Jacques-Philippe, 1737, carme chaussé de Valenciennes.
Desruesnes J.-B., 1751, curé de Condé (1789-92), ✠.
Doffignies Daniel-J., 1711, augustin de Valenciennes.
Donel J.-B., 1743, religieux de Vicogne.
Drangville Charles, 1742, prêtre à Saint-Nicolas (✠ 1801).
Dubois Jean-François, 1738, bernardin de l'abbaye de Siton (Oise).
Dubuisson François-Edouard, 1767, vicaire de Saint-Nicolas.
Dubuisson J.-B., 1768, capucin.
Ducorron Philippe-Léon, 1752, chanoine de Saint-Pierre à Douai, ✠.
Ducroquet Joseph-Parfait, 1732, chanoine de Saint-Géry.
Duez Pierre-Albert, bernardin de Vaucelles, ✠.

Dufresnoy Jean-Philippe, 1745, chanoine de Saint-Géry.
Dufresnoy Louis-Philippe, 1759, bernardin.
Dulongpont Jean-Antoine-J., 1748, élu curé d'Azincourt 1791.
Dupommereulle Salomon-J., 1751, dominicain de Valenciennes, ✠.
Duval Toussaint-Barthélémy, 1750, chanoine de St-Géry, ✠.

Estienne Georges-J.-Pierre, 1742, religieux d'Haumont.
Estienne Ghislain, son frère, 1727, religieux de Saint-André du Câteau.

Flory André-François-Valentin, 1761, professeur au collège de Valenciennes, ✠.
Fournier François de Sales, vicaire de Gussignies (✠ 1790).
Fournier Jean-Louis, 1752, prêtre à Valenciennes.
Fournier Pierre-Adrien-J., 1761, curé de Locquignol ✠.
Fournier Jacques, 1732, carme chaussé de Valenciennes ✠.

Gabelle Pierre-J.-Ghislain, 1763, élu curé de Nivelle 1792. 1792.
Gaillard J.-B., 1724, grand clerc de Saint-Nicolas.
Gaillard Silvain, 1715, carme déchaussé de Valenciennes (P. Eugène).
Gaillard François-Ignace, 1722, carme déchaussé (P. Silvain).
Ghislain Joseph-Etienne, religieux de S. André du Câteau. Câteau.
Godez François, 1760, capucin de Cambrai (guillotiné en 1794).
Gossart ou Goffart Théodore, vers 1749, religieux de Cysoing.
Gosseau André-Ignace-J., 1743, curé de Saint-Géry ✠, guillotiné en 1794.
Graeb Pierre-J., 1756, bénéficier de la cathédrale d'Arras.
Graeb Thomas, 1720, chanoine de Condé.
Guillaume Joseph-Bertin, 1731, prémontré.

Hage Nicolas-J.-Dominique, capucin de Condé ✠.
Hardy Ambroise, 1735, carme déchaussé de Douai ✠.
Hardy Louis, 1745, carme de Bonne Espérance ✠.

Hardy Philippe-J., 1741, religieux de Marchiennes.
Hardy Pierre-François-J., 1751, dominicain de Valenciennes ✠.
Harnesse François-J., 1763, vicaire de Quarouble ✠.
Hautcœur Bruno, 1736, bénéficier au Béguinage ✠.
Hayez Jean-François-J., 1752.
Hédon Hippolyte-Etienne, 1763, religieux de Saint-Jean ✠.
Hédon Pierre-François J., 1765, bénédictin de Crespin ✠.
Hensy Jean-François-J., 1745, curé de La Chaussée ✠.
Hiolain Charles-J., 1749, curé au diocèse d'Arras.
Honnis Albert-Constant-J., 1750, capucin.
Honnis Louis-François, 1744, prêtre missionnaire à Préseau.

Lallemand Guillaume-J., 1736, curé de Saint-Nicolas, ✠, décédé doyen de Notre-Dame.
Legrand Louis-Martin-J., 1766, vicaire de Saint-Géry, ✠.
Lelièvre Ferdinand-J., 1738, chanoine de la Métropole de Cambrai, ✠.
Lemaire Charles-Ignace-J., 1748, curé de Lesdain, ✠.
Lemay Pierre-Jacques, 1741, curé d'Eppe-Sauvage.
Lemay C.-F.-L.-Q., 1759, moine de Cysoing.
Lepreux Charles-J., 1727, religieux de Saint-Jean.
Leroy Jean-Louis-J., curé du Béguinage, ✠.
Leroy Aubert-J., 1755, vicaire de Saint-Nicolas, ✠.
Leroy, 1757, carme de Valenciennes (P. Ildephonse), réfugié à Rome.
Limal Adrien-Emmanuel-J., 1733, chanoine de Sainte-Croix à Cambrai.
Loiseaux A.-F.-J., 1734, récollet profès de Valenciennes.
Loubert François-Régis, 1744, curé de Pont-sur-Sambre, ✠.
Lussiez Amand-J., 1763, prémontré, élu curé de Mastaing.
Marcour Pierre-Philippe-J., 1737, carme de Longeville-lez-Metz.
Martin Hubert-J., 1763, prémontré, élu curé d'Abscon, ✠.
Martinache Antoine-J., 1730, curé constitutionnel de Fressies.
Massard Jean-Joseph, 1740, carme chaussé de Valenciennes.
Massart Pierre-Laurent, 1734, récollet de Valenciennes.
Massart Christophe-J., 1736, augustin de Valenciennes.

Mauroy Henri-Claude-J., 1743, chanoine de Cambrai.
Menard Maurice-J., 1757, carme déchaussé de Valenciennes.
Menu Henri, 1763, religieux de Cysoing.
Moreau Hilaire-Félix-J., 1749, réfugié à Maestricht en 1794.
Moreau Norbert, vers 1721, religieux de Saint-Jean.
Morelle Félicien, vers 1754, récollet de Valenciennes.
Mustelier Jean-Joseph, 1713, doyen du chapitre Saint-Géry.

Noël Jacques-Désiré, 1740, augustin de Valenciennes.
Noel Pierre-Antoine, 1725, carme chaussé de Valenciennes.

Parent Alexandre-Nicolas-J., 1766, carme chaussé de Valenciennes.
Parisis Denis-J., 1738, aumônier des Ursulines, ✠.
Pecqueur Charles, 1732, curé de Bugnicourt.
Perdry Louis-Augustin-J., 1748, cantuariste, à Saint-Nicolas, ✠.
Péria Théophile-Soter, 1754, grand vicaire de la Métropole de Cambrai.
Pluchart Antoine-J., 1731, augustin de Valenciennes.
Pluchart Ignace-J., 1723, carme déchaussé à Lille.
Pluchart Charles-Chrysostome, 1763, religieux de Saint-Amand, ✠.
Poupart Auguste-J., 1758, carme chaussé de Valenciennes.
Prouveur Pierre-Benoit, 1737, curé de Verchain depuis 1784.

Raoust François-Louis-Pompée, 1760, prémontré de la Maison Saint-Jules en Picardie.
Ratel Yves-J., 1751, curé de Marly.
Rodde Jean-J., 1743, curé de Carency (Arras).
Rousseau François-J., 1749, curé de Trélon et Ohain, ✠.
Ruffin Jacques-François-J., 1766, prêtre à Valenciennes.

Saudo, vicaire à Sainte-Madeleine (Paris).
Smacque Pierre-J., 1745, religieux.
Souplet Alexis-J., 1719, bernardin, nommé à Condé en 1791.
Soyez Antoine-François, 1754.
Spildooren Louis-Auguste, 1745, abbé de Crespin, ✠.
Stiévenart Simon-Pierre, 1724, curé de Maretz.

Tordoir Albert-J., 1758, carme chaussé à Valenciennes, ✠.

Tordoir Pierre-François-J., 1751, religieux de Vaucelle.
Tordoir Jérôme, bernardin de Loos.

Vanaique Adrien-J., 1764, vicaire de Saint-Nicolas, ✠.
Vanaique Antoine-Régis-J., 1754, récollet de Fournes.
Verdavaine Simon, 1747, récollet d'Estaires .
Wardavoir Etienne, 1743, dominicain de Valenciennes (1).

III

Arrestations faites à Valenciennes par ordre de Lacoste, d'après les feuilles d'écrou qui se sont retrouvées.

I. — Prêtres et Religieux

A. Ansart, de Monchecourt, capucin.
S. Barbet, de Valenciennes, capucin.
Balant, curé de Préseau.
Bertaux, de Maubeuge, bénédictin de Saint-Saulve.
Bettremieux, de Wattrelot, récollet, ✠ (2).
Bisiaux, de Valenciennes, bénédictin.
Biziaux Lambert, chanoine de Walincourt.
Bourgeois, récollet.
Breuvart, vicaire de Saint-Jacques, à Valenciennes, ✠.
Brisson, de Gommegnies, prêtre, professeur, ✠.
Brulé, de Landrecies, curé d'Oisy (Aisne), ✠.

Caniot, de Valenciennes, prêtre, professeur, ✠.
Carpentier, de Maresches, curé de Saultain.
Casteaux, prêtre.
L. Cuveillier, curé.
Ch. Cuvelier, capucin de Crépy-en-Valois.

(1) Les recherches de M. Beauteint m'ont permis de compléter ou de rectifier plusieurs dates de cette liste.
(2) ✠ La croix rappile ici une exécution.

Danhiez, frère chartreux.
J.-B. Danjou, de Montay, vicaire de Condé, ✠.
A. Debavay, prêtre.
Delforge, de Berlaimont, frère carme.
P. Delahaye, de Saint-Venant, récollet.
J.-B. Delcourt, de Lille, curé de Rumegies.
L. Delplanque, curé d'Artres.
Fr. Delsart, chartreux de Noyon.
Ch. Depreux, chapelain de Denain.
D. Deruelle, curé de Vendegies.
Desruennes, moine de Maroilles.
Ch. Drangville, prêtre.
P.-J. Druet, de Berlaimont, curé de Quarouble, ✠.
B. Dubois, de Renty, chartreux de Valenciennes, ✠.
Fr. Dubuisson, capucin.
Duconseil, de Corbehem, curé de Boiry-Sainte-Rictrude, ✠.

Fiolet, capucin de Condé.
Fleury, carme.
J. Fournier, carme.
J.-L. Fournier, prêtre de Valenciennes.

G. Gadelin, carme.
Fr. Godez, capucin de Cambrai, ✠.
A. Gosseau, curé de Saint-Géry, à Valenciennes, ✠.
P. Guyot, récollet, ✠.

P. Hannequant, du Cateau, curé de Poix, ✠.
A. Hannequart, curé de Préseau, ✠.
J.-B. Hautcœur, bénéficier du Béguinage, à Valenciennes.
Haudecœur, carme.
J. Hensy, curé de La Chaussée, à Valenciennes.
Ch. Honoré, chartreux de Valenciennes, ✠.
Huvelle, curé de Preux-au-Sart, ✠.

P. Jean, récollet.

Labrèche, prévôt du chapitre de Condé.
J. Laisney, du Quesnoy, vicaire de Maing, ✠.
G. Lallemant, curé de Saint-Nicolas, à Valenciennes.
P. Lanciau, de Solesmes, curé de Jolimetz, ✠.

A. Largillère, du Quesnoy, prêtre, régent du collège de cette ville, ✠.
Largillier, de Maroilles, curé.
J. Larivière, d'Iwuy, bénédictin, ✠.
Fr. Lebeau, curé de Le Quesnoy.
H. Leboucq, moine d'Hasnon.
Th. Lecerf, de Maing, prêtre, ✠.
J.-F. Lecoutre, chartreux de Valenciennes, ✠.
A. Ledoux, chartreux de Valenciennes, ✠.
A. Lelong, curé de Maresches.
A. Lemaire, de Landas, vicaire de Gouzeaucourt.
J.-B. Lemay, capucin.
A. Lenglet, bénéficier de Condé.
P. Lengrand, de Sebourg, curé..
J.-B. Lemoine, carme.
Ch. Levêque, de Inchy-Beaumont, récollet, ✠.
B. Libert, de Jenlain, curé de Sebourg, ✠.
M. Lyonne, bernardin.

J. Mabille, de Taisnières-sur-Hon, curé de Onnaing, ✠.
Maclart Frédéric, bénéficier de Condé.
J. Malaquin, de Bermerain, curé d'Escarmain, ✠.
P. Manche, dominicain.
Ph. Manié, d'Avesnes, curé de Lecelles.
Jean-Druon Mazingue, capucin de Condé.

P. Noël, chartreux, ✠.

Ch. Ochin, de Seclin, prémontré, curé de Curgies, ✠.

L. Pannier, d'Armentières, curé de Saint-Vaast-la-Haut, ✠.
H. Pavot, de Poix, récollet, ✠.
Pluchart, de Valenciennes, curé.
P. Pontois, de Valenciennes, curé d'Haspres, ✠.
J.-B. Preux, de Montay, curé de Catillon, ✠.
J.-B. Prevot vicaire de Saint-Géry.

Régu, prêtre du Cateau.
J.-B. Richez, de Solesmes, moine d'Honnecourt.
Alexandre Richez, de Solesmes, curé de Briastre, ✠.
Rossignolle, du Cateau, prieur de Saint-Vincent-au-Bois.
J.-J. Rossy, bénédictin.

A. Saudeur, de Douai, capucin, ✠.
L. Selosse, de Wambrechies, curé de Notre-Dame-la-Grande à Valenciennes, ✠.
Soufflet, du Cateau, ex-jésuite.

Tavernier, récollet de Brabançon.
Tranchant, sacristain de Condé.
Trédos, chanoine de Condé.
P. Vairet, curé de Saint-Vaast-en-Ville, Valenciennes.
P. Vallet, prêtre.
Ch. Vienne, vicaire de La Chaussée, Valenciennes, ✠.
R. Vilain, vicaire de Saint-Vaast-en-Ville.

E. Wardavoir, dominicain.

II. — Religieuses

Jeanne-Louise Barré, de Sailly-en-Ostrevant, ursuline, ✠.
Hyacinthe Bourla, de Condé, ursuline, ✠.
Pélagie Brabant, religieuse de Fontenelle.
V. Bricout, de Semeries, religieuse de Fontenelle.
Anne-Marie Briffaut, carmélite.

Barbe-Hélène Caron, sémérienne.
Célestine Caron, sémérienne (?).
Jeanne-Marie Carpentier, religieuse de Fontenelle.
Marcelline Castillon, de Valenciennes, ursuline.
Catherine Chuffart, brigittine.
Marie-Scholastique Clément, béguine.
Pétronille Clouet, religieuse de Théomoulin.

Louise Delannoy, religieuse de Beaumont.
Marguerite Delaporte, carmélite.
Albertine Delcourt, religieuse badarienne.
Scholastique Delcourt, badarienne.
Albertine Décornaix, sémérienne.
Madeleine Desjardins, ursuline, ✠.
Caroline Desvignes, religieuse à Cambrai.
Gérardine Desvignes, religieuse à Camrbai.
Rosalie Drangville, religieuse de Fontenelle.
Thérèse du Belloie, carmélite de Valenciennes.

Constance Dubois, sémérienne.
Geneviève Ducret, ursuline, ✠.
Charlotte Defay, sémérienne.
Marie-Françoise Dupommereuil, récollectine.

Augustine Erraux, ursuline, ✠.
Madeleine Erraux, récollectine.
Adélaïde Evrard, religieuse de Fontenelle.

Hippolyte Fauville, sémérienne.
Marie-Anne Fontaine, ursuline.
Brigitte Fontaine, religieuse de Beaumont.

Catherine Hayois, brigittine.

Anne-Françoise Jacques, carmélite.
Barbe Joly, sémérienne.
Catherine Joly, sémérienne.
Françoise Joly, sémérienne.

Marie-Liévine Lacroix, ursuline, ✠.
Joséphine-Marguerite Laisne, religieuse de Fontenelle.
Benoite Leblond, religieuse du couvent Saint-Lazare.
Marguerite Lécuyer, brigittine.
Antoinette Ledent, brigittine.
Rosalie Ledieu, religieuse de Berlaimont.
Aldegonde Legrand, ex-religieuse.
Philippine Lelièvre, béguine.
Madeleine Lemaire, sœur de Saint-François de Sales.
Caroline Lemoine, brigittine.
Pétronille Lequipart, religieuse de Théomoulin.
Anne-Joseph Leroux, ursuline, ✠.
Marie-Marguerite Leroux, ursuline, ✠.
Marie-Madeleine Leroux, sœur grise.
Albertine Lesage, sœur des Repenties.
Aldegonde Levêque, sémérienne.
Marie-Reine Libert, religieuse de Fontenelle.
Catherine Loir, ursuline.

Amélie Meresse, béguine.
Félicité Messine, ursuline.

Adrienne Namur, ursuline.

Clotilde Paillot, ursuline, ✠.
Thérèse Pamart, religieuse de Fontenelle.
Félicité Patte, religieuse du couvent du Saint-Esprit.
Cécile Perdrix, ursuline.
Marie-Philippe Piotte, religieuse de Fontenelle.
Adélaïde Pisane, brigittine.
Marie-Françoise Pommereuil, récollectine.
Laurentine Prin, ursuline, ✠.
Célestine Raoust, religieuse de Saint-Lazare.
Catherine Regnier, béguine.

Adèle Sizain, brigittine.

Aldegonde Taquet, sœur de Saint-François de Sales.
Marie-Françoise Thiébaut.
Madeleine Thiébaut.
Marie-Joseph Thiery, « soi-disant religieuse ».

Marie-Joseph Vallet, religieuse de l'abbaye de Prémy.
Catherine ou Albertine Vallet, ancienne prieure de cette abbaye.
Marie-Joseph Valain, badarienne.
Louise Vanot, ursuline, ✠.
Rosalie Vanot, religieuse de Beaumont.

Marie-Joseph Watternau, ex-religieuse.

III. — Autres détenus

Adam Pierre-Joseph.
Aldenet Joseph-Amand-Aimé.
Asselin François, dit Levasseur, de Bretonvillers, dragon du 13e régiment.

Badoux Antoine, manouvrier.
Baillieu Antoine (originaire d'Italie).
Bailleul P.-J., d'Haspres, et sa femme Brachelet Marie-Joseph et deux enfants.
Baker Guillaume.
Barat Antoine, d'Hordain.
Barbieur, de Valenciennes.
Barette Joseph-Charles, suisse.

Barret Philippe, de Blicqui (près Ath).
Bassera Antoine.
Bataille Augustin et son fils.
Beaux Jean, de Valenciennes.
Bécart, de Valenciennes.
Becquet Aimé, de Valenciennes.
Béra, Valenciennes.
Berquet Charles, de Le Quesnoy.
Bertaux Ferdinand, de Bellaing, et sa femme.
Bertin, cidevant prévôt de Valenciennes.
Béthune, de Ronchin.
Binde Jacques.
Bisiau, de Valenciennes, brasseur.
Bisiau fils, hussard au 10e régiment.
Bisiau Augustin, de Condé.
Bisieux, de Valenciennes.
Blanchart père, de Condé.
Blasseau dit Petit Jésus, de Condé.
Blin Marie-Philomène.
Blondel Joachim.
Blondel Roch.
Boca, de Valenciennes.
Bocail aîné, conseiller particulier de Valenciennes.
Boda Etienne.
Bonas ou Doré Madeleine (Département de l'Aisne).
Bonhomme Jean-André.
Boteau Joachim, de Le Quesnoy.
Bouchard, de Trith.
Boucher Charles.
Boucher Ghislain, de Mons.
Boucher Louis, de Mons.
Boucher Nicolas, de Mons.
Boulanger Louis, de Dourlers.
Boulanger Marguerite et Barbe.
Boulard Constantin.
Boulard (femme).
Boully Pierre.
Bourdon Cécile, son fils et son valet.
Bourgogne, de Condé.
Bourlat François, de Condé.
Boursoin Marguerite.

Bouset Pierre.
Bracq Dauvillers (deux frères), de Valenciennes.
Brasseur J.-B.
Bréteil Paul.
Breunet Amand, de Vendegies-sur-Ecaillon, ✠.
Brice Désirée (épouse Duponchel).
Bricout Alexis, de Le Cateau.
Bricout François-Joseph et sa femme, de Le Cateau.
Bricout Marie-Antoinettte, d'Iwuy.
Bridel Philippe, de Vaux-en-Artois.
Brissot, de Valenciennes.
Brunk Jacob, de Le Quesnoy.
Bury Louis.

Cacheteux.
Calliaux Joseph.
Calpin Gaspard.
Campbell Isabelle, et Pauline, et Thérèse, de Landrecies.
Campbelle (veuve) et sa fille Louise.
Cannone Emmanuel.
Capelier.
Carlier Agapit, d'Iwuy.
Carlier Charles.
Caron Toussaint, de Somain.
Carpentier J.-B. et son fils, de Rœux.
Carpentier N., de Valenciennes.
Carraux Isabelle.
Cartignies Jacques-Marie.
Carville Jérôme fils, de le Cateau.
Castaux, de Valenciennes.
Cattelotte Maxellende.
Cendra Marie-Joseph.
Chandelier Emmanuel (6 ans) et Louis (3 ans) et Joachim (20 mois).
Charles Joseph, de Valenciennes.
Charpentier, de Péruwelz.
Chastenay de Thouars Gaspard (le comte), d'Eloir.
Chatelain Victoire.
Chef de ville, de Valenciennes.
Chevalier (veuve) et trois enfants, d'Etraing (?).
Choquet Benoni.

Chrétien Benoit, de Le Cateau.
Claise, de Valenciennes.
Claro, de Condé.
Clément Barthélemy, de Valenciennes.
Clément Rémy fils, de Valenciennes.
Clément Louis, de Mayence.
Clusiau Alexandre et sa femme, de Valenciennes.
Colau Alexandrine, Marie-Joseph et Robertine, de Le Cateau.
Collet Antoine, de Forêt-les-Solesmes.
Collet Augustin, de Le Cateau.
Collier, du faubourg Notre-Dame.
Collier Thérèse.
Colpart (veuve) et sa fille Marie-Claire (1).
Condé Nicolas, de Villers Notre-Dame.
Corbin de Croy (veuve) et ses deux fils, de Clary.
Corbisé Pierre et J.-B., de Clary.
Corset Louis, d'Hordain.
Couraumer Humily.
Courbet veuve.
Cousin Jean-Louis.
Couvreur, de Condé.
Coy André, de Valenciennes.
Crapé Amélie.
Crocherie (deux frères), de Valenciennes.
Cromelin Charles, de Valenciennes.
Crusken Elisabeth (veuve Rodriguez), de Le Cateau.
Cuvelier, du faubourg.

Dabancourt, de Valenciennes.
Dabsème Timothée, de Condé.
Damien Ferdinand.
Damoine François.
Daniel.
Dartois J.-B., de Condé.
Dassonville Joseph, de Condé.
Decumont, de Valenciennes.
Defraise (la nommée), de Valenciennes.
Defresne, de Condé.

(1) V. *Angélique Colpart*, roman historique par l'abbé J.-B. Hégo. Cambrai, 1 vol. in-16.

Deglarge Joseph.
Deguay Catherine, de Locquignol.
Dehaynin (veuve), de Valenciennes.
Dejardin Jean, d'Hordain.
Delacombe, de Valenciennes.
Delacroix.
Delahaye Ghislain, de Valenciennes.
Delahaye Jacques-Joseph.
Delaunel Eusèbe et Augustin, de Vrancourt (P.-de-C.).
Delbove (veuve), de Valenciennes.
Delcambre Charles.
Delcourt Louis, de Condé.
Delcourt L., de Le Cateau.
Delmen-Laplace, sa femme et un enfant de 3 ans.
Delsautière Jean-Philippe, de Fontaine-au-Pire.
Delsart, de Valenciennes.
Delsarte Abraham, de Valenciennes.
Deltille père, de Condé.
Deltour B.-J., cultivateur.
Demattre Pierre, d'Asnières.
Denain-Vinet, de Valenciennes ou d'Escaudain.
Denis, de Le Cateau.
Denise Antoine, de Catillon.
Deparis.
Dequenne aîné.
Deret Guillaume.
Deroubaix Aubert, de Valenciennes.
Dervaux Régis, de Valenciennes.
Desaint André, J.-B. et Louis-Joseph, de Le Cateau.
Desaud Pierre-Antoine.
Descamps (deux frères), de Solesmes.
Desfontaines du Rumont (d'Orimond), de Valenciennes (1).
Desmoutiers Nicolas-Antoine.
Desomme J.-B., d'Ath.
Desilve François, de Saint-Amand.
Develle Antoine dit Delmot, de Bruxelles (✠).
Dewavrin Arnold, de Wallers.
Dey Jean-Pierre, de Le Cateau (✠).
Didot Jean, de Souhainé (Meuse).

(1) V. J. DESILVY : Histoire de Quarouble, p. 220.

Dinant, d'Erre.
Doisy J.-B., de Valenciennes.
Dormer Frédéric, de Bâle (Suisse).
D'Or Louis et sa femme, de Valenciennes.
Dorgeville Jean-François, de Valenciennes.
D'Orléans Hippolyte, de Valenciennes.
Douay Alexis, de Famars.
Doyen Jacques, de Valenciennes.
Draguet, de Colleret.
Drapier Marguerite.
Dubois N., de Valenciennes.
Dubruille Marie-Anne, de Valenciennes.
Dubuisset Alexis, de Thiant (1).
Ducrot Louis et Pierre-Antoine, son père.
Ducrozet J.-B., de Riom (Puy-de-Dôme) (✠).
Duflot François, de Lechelles (Aisne).
Dufour Catherine, de Marcq (Bouchain).
Dufour Etienne et ses deux filles, de Neuville-sur-l'Escaut.
Dufresne Hyppolyte.
Dumont, de Valenciennes (?).
Duniège, de Somain.
Duparc J.-B., de Condé.
Dupas Henri.
Duponchel Antoine, sa femme et ses deux filles.
Dupont (deux frères).
Dupont Emilie, de Pont-sur-Sambre.
Dupont François.
Dupont (les trois citoyennes), de Marchiennes.
Dupont Reine (cultivateur).
Dupré Joseph.
Duquesne Aimé, de Valenciennes.
Duquesne Louis, de Condé.
Durand Claude, officier.
Durieux, de Valenciennes.
Duval, de Valenciennes.

Expant Guillaume, de Valenciennes.

Facon (veuve).
Facon Henriette.

(1) Auteur de mémoires inédits.

Farineau, de Valenciennes.
Fauville Victor, de Neuville-sur-l'Escaut.
Ferret André.
Fillet Valentin, sa sœur et sa servante, de Condé.
Flayelle Jean-Marie, de Le Cateau.
Flory, de Valenciennes.
Foli Louis avec quatre enfants.
Fontaine Jacques fils, de Valenciennes.
Foucart Valentin, de Valenciennes.
Fourneau François.
Fournier Casimir, de Valenciennes.
Fournier Joseph, de Valenciennes.
François X., domestique de Pourtalès.
François Augustin, d'Hordain.
Frère Catherine-J., « autrichienne ».
Furcottre Philippe.

Gaillard François, de Valenciennes.
Gaillard Louis, de Valenciennes.
Gaillard Ghislain, de Valenciennes.
Galez Marie-Anne.
Galond Catherine de Le Cateau.
Galonec Antoine, de Le Cateau.
Galvin J.-B. et sa femme, Catherine Millon, de Le Cateau.
Gauthier Joseph-François.
Gauthier (la femme), de Valenciennes.
Georges Alexis, de Valenciennes.
Georges Nicolas, d'Hordain.
Germain François.
Germain Pierre.
Gilles, de Valenciennes.
Gillet Marie, de Liège.
Gillet (la femme), son mari et ses enfants, de Valenciennes.
Gilliard-Cambon, de Valenciennes.
Gilliard-Derosel fils, de Valenciennes.
Gilot (la femmes) et sa fille, de Valenciennes.
Girard Germain.
Girard, de Valenciennes, « marchand de vin ».
Giraut Charles, de Valenciennes.
Godard Louis.
Godet, de Valenciennes.

Gonart Antoine, de Somain.
Gossard Placide, de Valenciennes.
Gosselin J.-B.
Gourdin Pierre-Joseph.
Gouvion Albertine, de Valenciennes.
Grandmaison François, de Macon (Saône) (✠).
Graviller et sa femme, de Neuville.
Grelle Jacques.
Grenier et son fils Alexis, de Valenciennes.
Guichart la linière, du Vigan (Gard) (✠).
Guingua Lazare.
Guisez Jean, de Condé.
Guislain, d'Escaudain.

Hamel Pierre, de Morangis (Seine).
Haquet Bertoud Pierre.
Hardempont Benoit, de Maubeuge.
Hautcœur François et sa femme, de Pommereuil (Nord).
Hautcœur Pierre-Joseph.
Hayez Bon, de Valenciennes ✠.
Hayez Martin et son fils Isidore.
Hécart Antoine.
Hennequant J.-B. et Henri, de Le Cateau.
Hequet Hubert avec huit enfants.
Henri Pierre, de Neuville-sur-l'Escaut.
Hockbrouckère, professeur de harpe.
Honny J.-B.
Huchon Augustine et sa fille.
Hutin A., d'Esnes.

Joly aîné, de Valenciennes.

Khuischnisky Gabriel.
Klinkauber Jean.

Labouche Antoine et sa femme de Le Cateau.
Lachambre Alexis.
Lachien Pierre, de Liège.
Lacroix.
Laderrière Bernard et sa femme.
Laguillier François, de Metz-en-Couture.
Lahaise, de Condé.
Laine Joseph, de Maurois.

Lallemand Dominique.
Lallemand Philippe.
Lallier, de Le Cateau, sa femme et ses deux garçons.
Lalou Sophie, de Valenciennes.
Lalou-Duquesnoy.
Lambier J.-B.
Lambre Pierre-Joseph.
Lamermann Jacques.
Lamotte Antoine.
Lanquin David, d'Hordain.
Lardier Julie.
Larmelle Joseph.
Lasselin (femme), née Druart, de Valenciennes.
Laurent (femme), de Le Cateau.
Laurent Abraham, de Valenciennes.
Lautwick Ferdinand.
Lauwers, de Gand.
Leblanc Etienne, de Liège.
Leblond, dit Moutarde, et sa femme.
Leblond père et son fils, de Le Cateau.
Lecerf Armand, de Maing (✠).
Leclercq Philippe, de Valenciennes.
Ledieu Louis, de Le Cateau, et sa servante.
Leduc.
Lefebvre André.
Lefebvre Jean, de Courtray.
Lefebvre Louis, serrurier.
Lefebvre Pierre, d'Anzin.
Lefraise Henriette.
Leger (les deux sœurs), de Landrecies.
Legoz ou Leger, de Paris.
Legrand Denis, de Câtillon.
Legrand Louis, tailleur.
Lemaire d'Etreux.
Lenglet Antoine, de Condé.
Lenglet J.-B.
Lemoine Alexandre, de Valenciennes.
Lenoir Joseph.
Lenoir Michel, de Condé.
Lequeux Isidore, de Le Cateau.

Leroy J.-B.
Leroy Auguste.
Lesage (la fille), de Valenciennes.
Lesens Scolastique.
Lestoile (les deux frères), de Valenciennes.
Levaux François, de Bruxelles.
Levêque Augustin et Jacques.
Libert Emmanuel.
Liétard J.-B.
Limage Antoine, de Gratz.
Limonnard Joseph, de Condé.
Linsal (la femme).
Locquet Charles, de Saulzoir.
Logiriain Michel.
Loignon Michel, de Valenciennes.
Lonion, d'Iwuy.
Lortille Pierre, de Le Cateau, sa femme et sa famille.
Lortille Albert.
Loth Joseph, de Valenciennes.
Lottiau Joseph.
Loyer Catherine.
Lyon Jacques.

Mabille (le borgne), de Valenciennes.
Mabille Emmanuel, de Valenciennes.
Macarez, de Denain.
Maguerre Hubert.
Mainfroy J.-B., de Trissourt (Estampes).
Maingot Henry.
Malerme Nicolas, de Mons.
Mallez, chirurgien, de Valenciennes.
Mallet-Laplace, de Valenciennes.
Marcail Antoine, de Villers-en-Cauchies.
Marcail Joseph, de Villers-en-Cauchies.
Marcail Paul, de Villers-en-Cauchies.
Marchand Chrysostome et Pierre, de Câtillon.
Marie (la nommée), de Caudry.
Maroniez Antoine, de Troisville.
Marousez Antoine, de Troisville.
Martel Françoise (Aisne).

Martin Hubert.
Marvala Joseph.
Massacre Fidèle, de Denain.
Massart, d'Haspres.
Massart J.-B., d'Haspres, sa femme et deux enfants.
Mathieu Madeleine.
Mathieu Philippe, sa femme et six enfants.
Maurabin.
Maurecourt J.-B.
Menezaux Jacques, de Condé.
Mercier Pierre-François.
Mercier, de Valenciennes, médecin.
Mercié Jeanne.
Meunier Pierre-Joseph.
Meurice, de Valenciennes.
Michaux, instituteur à Valenciennes.
Mignot.
Millet Joseph, de Valenciennes.
Millot J.B., de Le Cateau.
Mineval François, de Potelle.
Monceux Druon, de Valencienes.
Monceux Henri, de Valenciennes.
Monnier.
Montfort Dominique.
Morcrette, de Valenciennes (✠).
Morel Arnould, de Somain.
Morel Dominique, sa femme et trois petits enfants, de Le Cateau.
Morel Joseph.
Morelle, de Le Cateau, avec sa femme et quatre enfants.
Moricourt, de Condé.
Moyaux Louis.
Nancy Benoit, de Prisches (✠).
Manez Joséphine (4 ans) et Nicolas (13 ans) (Aisne).

Neslet Antoine, de Liège.
Nicet, de Valenciennes.
Noiret Germain.
Noyelle Louis, de Ribauville (Picardie).
Numan Nicolas.

Olivier J.-F. d'Haveluy.
O'Solivan, de Valenciennes.

Paquet Louis.
Paquet Pierre-Denis.
Parent-Desjardins, de Valenciennes (1).
Parent Julie, de Noyelles-sur-Selles.
Parisot, boulanger.
Patte Emmanuel, de Le Cateau.
Pazaux Pierre.
Payot Antoine, de Le Cateau (✠).
Pelsez Anne-Joseph, et Antoinette, et Dominique, et Madeleine, et Louis et Thérèse, de Le Cateau.
Perdry Claude (cadet), de Valenciennes.
Petit aîné, de Condé.
Peugnier Jean-Ghislain (✠), de Vraincourt (P.-de-C.).
Peugnier Omer, de Vraincourt (P.-de-C.).
Phestre Mathias, de Le Quesnoy.
Pichegard, de Valenciennes.
Piette Nicolas.
Plantin Jean, de Condé.
Poiret Louis-Joseph, de Landrecies (✠).
Pool Isaac.
Prignet Alexis, de Valenciennes.
Prin fils, de Valenciennes.
Promptener Jacob, de Le Quesnoy.
Pronier Henriette (la veuve).
Prouveur Basile, de Lieu-Saint-Amand.

Quaret Philippe, de Valenciennes.
Quenet, de Valenciennes.
Quevalot (veuve).

Racodot Nicolas, de Le Quesnoy.
Raigecourt Auguste, de Grozieux-lez-Metz (✠).
Raout Philippe, d'Elouge.
Rebecq (la fille), de Landrecies.
Remy, de Valenciennes.
Renart.
Rezber Joseph, de Landrecies.

(1) Auteur d'une relation inédite plusieurs fois citée dans cet ouvrage.

Richard, de Valenciennes.
Rixberg Israël, d'Amsterdam, sa femme et ses enfants.
Rosnel Maurice.
Rottereur, de Le Cateau, ses deux fils et sa fille.
Roubié Jacques-Antoine.
Rouger Pierre (Cantal).
Royer fils, de Valenciennes.
Ruffin Marc, de Valenciennes.
Ruffin Félix, de Raismes.

Saint Hubert le Sorti (?), de Noyelles.
Saint-Quentin, de Valencienes.
Sauvage Jérôme, de Le Quesnoy.
Sauvage Pierre-Philippe, d'Iwuy.
Savigniez Germain.
Scaphery Joseph, de Le Quesnoy.
Scaunier, de Bruxelles.
Sehlmand Prédéric, de Le Quesnoy.
Sellier Antoine.
Sellier Augustine, de Valenciennes.
Sellier Constant, de Mazinghien.
Serez Catherine, de Le Cateau.
Serret, de Valenciennes.
Sigry Claude.
Simon Philippe, de Le Cateau.
Siraut Louis.
Sivadon.
Soignez, de Condé.
Soufflet Célestin, de Le Cateau, sa femme et trois enfants.
Spildouren Marie-Joseph, femme Dorgeville, et trois enfants, de Valenciennes.
Staur.

Talon père, de Valenciennes.
Taquet, de Valenciennes.
Thieffry-Beauvoir Félix, de Valenciennes.
Thiery Joseph.
Tiétard Joseph, d'Hordain.
Tison Etienne, d'Hordain.
Tondeur Charles (la femme de), de Le Cateau.
Tonneau Albert, de Valenciennes.

Tourville François, de Romain (Marne).
Toussaint Nicolas, de Hoton (Luxembourg).
Tranchant, de Condé, sacristain.
Trouillet Pierre, de Maroille.
Truffart Pierre-François.
Tuboise Marie-Claire, femme Philippe Maronniez, de Le Cateau.

Vacheron Constance.
Valet Henri-Joseph, de Condé.
Vanderbourg Jean.
Vasse Joseph, de Lille.
Vasse Charles, de Condé.
Verret Catherine, de Douchy.
Verset et sa femme, du faubourg de Cambrai.
Vilain Jean-Joseph, de Sailly-en-Ostrevent.
Vilain Michel, de Sailly-en-Ostrevent.
Vilain Pierre-Joseph, de Sailly-en-Ostrevent.
Vilcot Joséphine.
Villette Pierre-Joseph, de Bétencourt.
Vilmont J.-B., de Paris.
Violet Auguste, de Landrecies.
Vitas Albertine, et Marie-Anne et Stanislas, de Le Cateau.
Vitau-Ormont (femme).
Voisin, sa femme et son fils, de Saint-Saulve.
Vourcauter Philippe, de Courtray.

Warin, de Valenciennes.
Warlet Dominique.
Warsate Etienne, de Le Cateau.
Wastel Pierre-Joseph, de Somain-en-Ostrevent.
Watremez Pierre, de Le Cateau.
Wattiau Cornille-Joseph.
Wavrau Pierre-Antoine.
Wilbert Augustin.
Wulstoff Joseph (1).

(1) Cette liste comprend tous les noms que nous avons pu recueillir dans les différentes feuilles d'écrou. Pour être complète elle devrait, paraît-il, comprendre exactement 1.447 personnes. (V. DEHAUT : Prêtres victimes de la Révolution dans le diocèse de Cambrai. 1909, p. 557.

IV

Main-mise sur les biens des émigrés

« Note pour servir de renseignements concernant les effets réclamés par le citoyen Henzy, cy devant curé

	Le 9 vendémiaire, 3e année, il a été remis par les Cns Petiau et Tilman, commissaires aux scellés du district de Valenciennes suivant inventaire dudit jour les objets cy après détaillés.
A l'exception des cuivres rouges à usage de ménage, tous ceux jaunes ont été remis à l'artillerie et l'œil de bœuf a été employé pour le service de l'administration du district.	Quatre chandeliers, quatre casseroles, une tourtière, une basinoire, un chaudron, un œil de bœuf, un réchaud et quelques autres petits objets, le tout en cuivre.
Tous les étains ont été remis également à l'artillerie.	Dix-neuf assiettes, dix plats, un pot de nuit, cinq écuelles, trois salières, six petits pots, le tout d'étain.
Les cartons et boîtes ont été remis au Cn Boucher, archiviste.	Trois cartons et une petite boîte pleine de papiers.
Le dit piétement a été donné aux détenus, aux Ursulines pour brûler.	Un piétement de Saint.
Les trois soutanes ont été vendues avec les effets d'églises.	Trois soutanes mauvaises.
Emploiés au service des bureaux de l'Administration.	Deux chandeliers de cuivre argenté.
Vendu avec d'autres effets d'Eglises.	Deux branches de dais.
Compris dans le plomb remis au corps du génie.	Un dauphin de plomb.
Ont été brisés et ont fait	Quatre médailles d'argent,

partie des envois faits à la trésorerie nationale, suivant reçu.

Vendu avec d'autres objets d'Eglises.

Remis aux Cns Boucher et Sohier, bibliothécaire et archiviste.

Les argenteries ci-contre ont été brisées et ont fait partie des envois faits à la trésorerie nationale, suivant reçu.

deux couronnes d'argent.deux cœurs d'argent, une floge, deux grandes (branches) d'argent doré.

Un tapis.

Un porte-feuille avec des extraits de naissance, une partie de livre.

Du 9 vendémiaire de la ditte année a encore été remis par les Cns Tilman et Girard, ce dernier officier municipal, six couverts d'argent marqués I F H appartenant audit Henry suivant inventaire, pesant ensemble trois marcs, une once, trois gros.

D'après la présente note, le soussigné n'est pas à même de rendre les objets déclarés.

A Valenciennes, le 23 floréal 4e année républicaine, une et indivisible.

Jacques LENGLET.

Le 12 messidor, 4e année républicaine une et indivisible.

En suite d'arrêté de l'administration municipale de la commune de Valenciennes, du 27 floréal dernier, le citoyen Baudart, commissaire, et Lenglet, ont remis au citoyen Hinsy les effets en cuivre de son frère curé repris au présent inventaire, lesquels se sont trouvés, tant en cuivre rouge que jaune, peser la quantité de quarante-deux livres, ainsy qu'il conste du billet du poid de la commune, la présente opération faite en présence du citoyen Hubert, administrateur municipal, après avoir brisé les scellés reconnus purs et qui ont été remis à l'instant en présence des soussignés.

Jacques LENGLET. L. HENSY.
BAUDART, commissaire. HUBERT.
WERQUIN, commissaire.

IV. 2

Le butin d'un inspecteur des fourrages

Le 6 brumaire an III (27 octobre 1795) la justice fait transporter chez l'émigré Vanot les huit caisses trouvées dans le logement du citoyen Leblanc, inspecteur des fourrages, domicilié à l'enseigne du Cheval Blanc, rue des Canonniers. L'inventaire qui en est fait et que nous reproduisons textuellement doit être présenté à l'administration.

CAISSE L. B., n° ?

15 ceintures élastiques de différentes manières, à plaque d'acier et sans plaque.
6 paires de porte-montre à médaille.
9 sacs de cure-dents brodés.
13 portefeuilles à serviettes.

A la Citoyenne Rousselle

3 chales à grande dentelle ouvrés.
12 aunes de dentelles noires larges.
4 colliers de petites perles de nacre.
1 paire de boucles à pierre à deux rangs.
1 paire de brasselets.
1 voile de dentelle noire.

10 mouchoirs de soie à bandes satinées.
2 boutonnières à cercle d'or doublées en cuivre.
54 chaînes de montre en argent de différent genre.
27 cordons de montre à tresse d'argent.
12 médaillons argent plaqué en or.
12 cœurs argent doré.
48 clés de montre en argent.
6 bagues en or et pierre bleue.
60 bagues doublées en or.
18 bagues d'écaille garnies en or.
1 bague en pierre fausse.
1 bague montée en diamant et perles fines.

23 pipes en argent.
3 pipes garnies en argent.
4 paires d'éperons en argent.
17 douzaines et 8 bagues en pierres fausses, montées en cuivre.
12 petites bagues, argent et cuivre.
2 boëtes en or de Manheim pour femme.
2 boëtes à médaillon et portrait.
1 médaillon en cuivre doré.

DANS UNE AUTRE CAISSE

86 colliers de perles de différentes couleurs et boucles d'oreilles assorties.

DANS UNE AUTRE CAISSE

92 douzaines de gants de peau assorties.
4 douzaines de gants de peau fourés.

DANS UNE AUTRE CAISSE

5 douzaines de bonnets à bordure de poils de différentes espèces.
13 paires de gants fourés.
1 bonnet de bordure en estracan.

DANS UNE AUTRE CAISSE

41 douzaines et 11 boëtes de carton, de buys et d'écaille.
2 douzaines de pipes en corne.
6 autres douzaines de pipes en étain.
6 douzaines de tuiaux de pipes en corne.
17 chaînes de montre et 2 paires d'éperons en argent.

DANS UNE AUTRE CAISSE

18 boetes pour homme et femme à cercle d'or doublé.
16 fausses montres d'or de Manheim.
4 douzaines de clés de montre idem.
6 étuis d'or de Manheim et différents objets de ce genre.
Assortiment de boutons d'uniforme pour habit et veste 100 grausses.

DANS UNE AUTRE CAISSE

6 petites boetes renfermant des perles en masse et des colliers et boucles d'oreilles aussi en perles.

3 grausses de cocardes en perles et cristale à usage de femme.

DANS UNE AUTRE CAISSE

Des colliers de perles, différent genre, boucles d'oreilles de cuivre, ainsi que des boucles de souliers, en cuivre, à l'usage de la troupe et clés de montre.

DANS UNE AUTRE CAISSE

218 bonnets de police brodés et unis.

Fait et arrêté par nous, le 6 brumaire 3e.

TILMAN, DOVERCHEIN, PÉTIAU, MOREAU.

Reconnu sincère et véritable par LEBLANC devant LESENS, juge de paix. » (1).

V

Les prévenus cités devant la Commission militaire

Valenciennes 24 vendémiaire, 3e année de la République.

L'agent national du district de Valenciennes aux citoyens composant la (commission) militaire audit Valenciennes.

Je vous envoye, citoyens, un arrêté des représentants du peuple Briez et J.-B. Lacoste, avec une liste d'individus qu'ils déclarent devoir être jugés par votre tribunal.

Je vous prie de m'accuser la réception de ces pièces.

Salut et fraternité.

Signé : DUPIRE.

(1) Arch. Val. D. 4 27.

Première classe

Touts les émigrés qui sont désignés par l'article 74 de la loi du 28 mars 1793, en y ajoutant les prêtres ou autres déportés, et rentrés sur le territoire français et ceux qui ont agi militairement contre la France.

MAISON D'ARRÊT DE LA COMMUNE

Pierre Hamel, natif de Morangies, domestique de Lambesc.
Thomas Joseph-Libert, ex-curé de Sebourg.
François Godet, natif de Valenciennes, ex-capucin, suspecté d'être insermenté.
Jacques-Michel Larivière, natif d'Iwuy, ex-religieux non assermenté.
Pierre-François Guyot, natif d'Onnaing, ex-récollet non assermenté.
François Asselin dit Levasseur, de Bretonvillers, dragon du 13e régiment, suspecté d'avoir pris du service chez l'ennemi.
Charles-Ignace Drangville, de Valenciennes, ex-prêtre non assermenté.
Damas Bettremieux, ex-récollet de Vaterlot.
Albertine Lesage, native d'Hanon, ex-religieuse, a dit avoir prêté le serment, suspecté de fraction de scellés.
Marie-Josephe Drangville, ex-religieuse de Fontenelle.
Hubert Pavot, natif de Poix, ex-récollet.

MAISON D'ARRÊT DE SAINT-JEAN

Louise Vanot, ex-religieuse.
Renette Prin, ex-religieuse.
Hyacinthe Bourla, ex-religieuse.
Geneviève Ducret, ex-religieuse.
Magdeleine Desjardins, ex-religieuse.
Ledoux, ex-chartreux.
Honoré, ex-chartreux.
Le Coutre, ex-chartreux.
Dubois, ex-chartreux.
Souffelet, ex-jésuite.
Louis-Joseph Scelosse, ex-prêtre déporté.

Gossaud, prêtre.
Cagnot, ex-prêtre déporté.
Charles-Marie-Joseph Vienne, ex-prêtre.
Pannieret (Pannier), ex-prêtre.

MAISON D'ARRÊT DES RÉCOLLETS

Jacques-Joseph Mabille, ex-prêtre.
Pierre-Joseph Pontois, ex-prêtre.
Jean-Joseph Malaquin, ex-prêtre.
Charles Auchin (Ochin), ex-prêtre.
Gaspard Chastenay, de Thouars.
Antoine-Joseph Saudeur, de Douai, ex-capucin.
J.-B. Lemay, ex-prêtre.
Druet, ex-prêtre, non assermenté.
Philippe Bridel, de Vaux-en-Artois.
Jean-Guislain Peugnier, de Vaux-en-Artois.
Célestine Raoust, ex-religieuse.
Paul Marcail.
Paul Breteil, renvoyé à la troisième classe.
Charles-Joseph Delcambre, renvoyé à la troisième classe.
J.-B. Leroy.
Etienne Tisont.
David Lanquin.
Joseph Trélard.
Nicolas Georges.
Louis Corsel.
Augustin François et sa femme.
Jean Draguet.
Jean-Joseph Lenoir.
Pierre-Joseph Villette.
J.-B. Villette.
J.-B. Mauricourt.
Pierre-Joseph Meunier, renvoyé au tribunal militaire.
Omer Peunier.
Pierre Laguillier.
Guislain d'Escaudain.
Guillaume Deret.
Pierre-Joseph Gourdin.
Pierre Brulé, ex-curé.
Nicolas Dessaint, sa femme et une fille, en ville.

Louis-Joseph Desaint.
André Desaint.
J.-B. Dessaint.
Nicolas-Joseph Dessaint, sa femme et trois enfants en bas âge.
Roch Blondel.
Joachim Blondel.
Julie Lardier.
Catherine Dufour.
Hubert Maguerre.
Bellonie Choquet.
Alexandrine Collot (Colau).
Marie-Joséphine Collot.
Robertine Collot.
Dominique Morel, et la femme de Dominique Morel.
Joseph Morel.
François Dupont.
Jacques-François Preux.
Joseph Delsantierre (Delsautière).
Michel Logiriain.
Nicolas Carpentier, ex-prêtre.
Pierre Hannequand, ex-prêtre.
Pierre Vallet (prêtre).
Louis-Alexandre Richez (curé).
Etienne Boda.
Germain Noiret.

MAISON D'ARRÊT DES URSULINES

Antoine Labouche.
Pierre Lortille.
Clotilde Paillot, ex-religieuse.
Marguerite Leroux, ex-religieuse.
Joséphine Leroux, ex-religieuse.
Marie Erraux, ex-religieuse.
Liévine Lacroix, ex-religieuse.
La veuve Campbell.
Isabelle Campbell.
Thérèse Campbell.
Pauline Campbell.
François Germain.

Magdelaine Pelsez.
Thérèse Pelsez.
Antoine Pelsez.
J.-B. Breuvart, vicaire.
Antoine-Joseph Pelsez.
Charles-Joseph Brison (Brisson, prêtre).
Théodore Lecerf (prêtre).
Louis-Joseph Noyelle.
François Lebeau (curé).
Catherine Deguay.
François Delsorte (Delsart, chartreux), n'ayant pas (obéi) à la loi de déportation.
Pierre-Elie Duconseil, prêtre non assermenté.

Les représentants du peuple arrêtent que touts les individus compris dans la liste ci-dessus et des autres parts seront jugés par la Commission militaire, laquelle se conformera à leur arrêt dudit jour.

A Valenciennes, le 18 vendémiaire, l'an 3e de la République française une et indivisible.

Signé : BRIEZ et J.-B. LACOSTE.

Pour copie conforme : J.-B. LACOSTE.

Ainsi à l'original : CATHOL, président ; MORIN, secrétaire.

(Greffe de la cour de Douai : Registre de la Commission militaire).

VI

Lettres écrites de la prison

Lettre de M. Druet, curé de Quarouble, à son père et à sa sœur (1)

Je ne puis vous exprimer, mon très cher père et ma très chère sœur, la tranquillité dans laquelle je suis et dans laquelle ont été nos confrères martyrs, et qui, par la miséricorde de Dieu qui se laisse fléchir par l'intercession de nos prédécesseurs, augmente dans nous tous de moment à autre, d'une manière miraculeuse et visiblement. Je dois demain, avec le secours du Seigneur, renouveler les vœux de mon baptême et effacer les fautes que j'ai eu le malheur de commettre, par un second baptême qui est celui de mon sang. Ce que je crois et ce dont je suis moralement sûr, c'est que ma condamnation sera portée sur des articles de foi que j'ai eu le bonheur de professer. Scavoir : que je ne reconnais pas leur loi sur les circonscriptions des diocèses, et que je n'avais pas obéi ni reconnu Primat, mais bien mon Evêque légitime. Sur quoi je leur ai observé et fait inscrire qu'en cela je n'étais pas plus coupable que la République qui ne reconnaissait plus leurs prêtres constitutionnels.

J'ai cru devoir leur dire ces choses pour édifier le peuple et les confondre, le tout pour la plus grande gloire de mon divin Maître, que je suis empressé, par sa grâce, de voir.

Ne me pleurez point : je vous serai plus utile dans le séjour de la gloire où j'espère parvenir que sur la terre.

(1) Pierre-Joseph-Michel Druet, né à Berlaimont en 1755, curé de Saint-Nicolas à Cambrai en décembre 1793, curé de Quarouble en janvier 1794, guillotiné le 23 octobre 1794.

Glorifiez, au contraire, le Seigneur de sa grande miséricorde à mon égard, tout indigne que j'en étais. Si vous ne pouvez prier pour moi, à cause de vos infirmités, offrez-les au moins au Seigneur, afin qu'il couronne en moi l'œuvre qu'il a déjà commencée surtout d'ici au moment de mon exécution qui sera, j'espère, celui de mon bonheur éternel.

Soyez persuadés que je ne vous oublierai pas. Adieu. — M. Laisné, qui vous embrasse, doit passer immédiatement avant moi. Priez aussi pour lui, ainsi que pour tous les autres (1).

DRUET : 19 octobre 1794.

Lettre de M. Lecerf, de Maing, à ses parents (2)

Cher et tendre Père,

Comme à la sortie de notre interrogatoire, nous n'avons plus de moments sûrs, je m'empresse de vous écrire à la sortie du mien pour vous réitérer mes dernières volontés. Je meurs volontiers pour une aussi belle cause, ne me regrettez point, je ne dois pas l'être ; je m'en vais jouir, comme je l'espère, de la gloire de Dieu ; je prierai ce Dieu de bonté de vous conserver et de vous accorder ses grâces pour votre salut. Je ne regrette point ce monde corrompu, tout ce que je regrette, c'est de vous laisser en proie, avec votre chère famille, à des maximes perverses et à la persécution ; mais c'est le temps de montrer notre foi. Servez le bon Dieu fidèlement et remplissez toujours vos devoirs.

Je voudrais avoir le temps de vous entretenir des choses nécessaires à notre salut, mais le temps presse. Je dois m'entretenir avec Dieu devant qui je vais paraître peut-être aujourd'hui.

Embrassez ma chère Sabine (3) pour moi et dites-lui que

(1) L'original de cette lettre appartient à Me Demanest, de Jenlain.

(2) Nous empruntons le texte de cette lettre à la Semaine Paroissiale de Saint-Nicolas, rédigée par M. l'archiprêtre Cappliez (1905, n° 41).

(3) Dame Sabine Lecerf, ancienne religieuse de Flines, tint école dans son village natal, après la Révolution.

j'espère lui obtenir ce qu'elle a demandé, l'occasion de confesser sa foi, comme les premiers martyrs : faites aussi mes adieux à ma sœur Joseph (1) que j'embrasse tendrement et à mon cher Hippolyte que je voudrais avoir embrassé. Adieu à mes pauvres sœurs les plus jeunes que je quitte avec douleur ; adieu à ma sœur Constance et à mon frère B... et à ses petits enfants que je plains de tout mon cœur pour les voir exposés à mille dangers. Adieu à ma sœur L... Ici, la plume me tomberait des mains, mais j'ai encore mon petit Parfait (2), embrassez-le pour moi, qu'il retienne bien les leçons et les bons exemples de notre chère mère, adieu à tous mes parents et amis. — Vivez tous dans la crainte de Dieu, ce sont mes dernières volontés.

Adieu, cher Père, disposez de tout ce que je vous ai laissé.

Je suis votre fils,

Théodore LECERF.

Lettre de la Vénérable Mère Anne-Marie Erraux, ursuline
A Monsieur — Monsieur Lefrancq — à Pontignies

De Valenciennes, le 9 octobre 1794.

Mon très cher frère,

Vous reprendrez ce que ces demoiselles Ruffin vous remettront entre les mains. Si ma sœur Marie-Philippe subsiste, je vous prie de (le) lui remettre, parce que je me suis servie de ses habillement qui seront perdus, elle pourra se servir de ce qu'elle aura besoin ; la bague, c'est pour elle ; le service d'argent, c'est pour ma filleule ; le reste, qu'elle en fasse le plus grand profit de son âme et des nôtres. On vous remettra aussi 50 francs que vous avez eu la bonté de me prêter.

Si ma sr (sœur) et les deux autres compagnes ont le même

(1) Sœur Marie-Joseph Lecerf, ancienne religieuse des Sœurs noires du Quesnoy

(2) Aïeul du regretté Docteur Lecerf.

bonheur que moi, vous ferez la même chose, vous savez (que) ce qui vient de l'Eglise doit retourner aux pauvres de l'Eglise. S'il (si elles) ne subsistent plus, la bague est pour ma filleule, le service d'argent est (et) deux louis. Mon intention est que si quelqu'un de la famille soit en besoin, qu'on lui en fasse part, sinon qu'on donne le tout aux pauvres.

Qu'il est heureux pour moi, mes chers parents, de répandre mon sang pour la foi et pour mes péchés. Je ne peux vous exprimer la paix et la joie de mon cœur, sortir d'une prison et d'un monde aussi corrompu pour aller dans le tabernacle éternel ! Que le Dieu du ciel nous accorde à tous la persévérance jusqu'à mourir, s'il le faut, pour Jésus-Christ et que vous n'ayez toujours qu'un cœur, jusqu'à mes plus petits parents.

J'espère, par la miséricorde de Dieu, de vous voir dans le ciel.

Je suis, en vous souhaitant les bénédictions du ciel.

Sœur Anne-Marie-Joseph ERRAUX (1).

Les deux lettres qui suivent ont été écrites par la Vénérable Mère Scholastique Leroux à Mère Aldegonde, ursuline de Mons, désignée ici sous le nom de « Flavie ».

« A Flavie, à Mons.

Valenciennes, 20 octobre 1794, veille de Sainte Ursule.

Vive Jésus.

Ma chère Amie,

Dn fond de mon cachot de la prison de Valenciennes et après sept semaines d'arrestation dans différentes maisons de notre ville, où nous fûmes détenues pour le crime que nous commîmes en nous réfugiant chez vous, faute qui va nous mettre en possession de la gloire du martyre ;

(1) L'original de cette lettre est dans les archives des R. Ursulines de Saint-Saulve.

ne nous plaignez pas, mais dites-vous à vous-même : Ah ! mes sœurs, qu'avez-vous fait pour mériter cette faveur ? Je le dis avec vous, chère amie, les maux que nous avons soufferts depuis notre départ de chez vous, peuvent-ils entrer en comparaison avec les délices ineffables que le divin Epoux prépare à ses épouses privilégiées ? de la gloire du martyre !

Filles de sainte Ursule et de ses compagnes, comme elles, nous allons sous peu de jours donner notre vie pour son amour, et soutenir notre foi. Les consolations que nous éprouvons à la vue de cette faveur sont inexprimables, ce qui nous prouve la force de la grâce ; sans cette double grâce, nous succomberions toutes sous le poids de nos peines. Cinq de nous ont déjà subi la guillotine, ce sont les Mères Natalie, Laurentine, Marie-Ursule, Louise et Augustine.

Elles n'y marchèrent pas, mais elles volèrent au lieu du supplice. Elles y montèrent en riant. Une d'elle voulant être exécutée avant les autres fut obligée de descendre du supplice et d'y remonter. On leur laissa un jupon seulement et leur chemise, les mains liées derrière le dos.

Nous attendons le même sort. Je suis persuadée que ma lettre ne vous parviendra pas avant notre mort. Les jugements de Dieu étant inconnus, accordez-nous toujours le secours de vos prières. Si elles ne nous servent pas, elles serviront à celles qui nous survivront. Thérèse et sœur Régis sont dans les prisons de Douai. Clotilde, ma sœur, sœur Cordule, les deux brigittines et moi sommes ici. Les autres ne sont pas encore prises. Tous les prêtres sont exécutés, c'est ce qui augmente notre martyre.

Mille choses amies de nous à toutes nos sœurs. Croyez-nous toujours très reconnaissantes dans le ciel. En mourant, nous vous embrassons de tout notre cœur. Nous nous recommandons à tous nos amis, à M. le Curé, M. le Chanoine, etc.

SCHOLASTIQUE (1).

(1) Nous reproduisons cette lettre, dont l'original est perdu, d'après la Relation de la Mère Honorez, de Mons.

Autre lettre de la même à la même :

Ma chère Amie,

« Ne vous affligez pas sur notre sort, nous éprouvons une satisfaction que la plume ne peut exprimer, je ne l'eus jamais cru ; le Seigneur étant, comme vous le savez, infiniment bon et miséricordieux, veut bien nous faire éprouver les effets d'un détachement de tout.

Nous serions bien fâchés d'échapper à la gloire du martyre ; il nous est assuré et nous ne tarderons pas à le recevoir ; nous y comptons sous très peu de temps. Priez bien pour nous, et assurez-vous que nous sommes prêtes toutes six à donner notre vie pour Jésus-Christ. Nous nous sommes confessées et je n'éprouve pas en mon particulier les peines d'esprit dont j'étais si souvent alarmée. Le sang de celui qui est mort pour moi lavera toutes mes offenses ; celui que je vais verser uni au sien me donne une grande confiance en ses bontés. Il est de foi qu'en donnant ma vie pour Celui qui est mort pour moi, j'espère qu'il me fera part de ses miséricordes. La gloire du martyre n'est-elle pas, chère amie, à désirer ? Que ferions-nous actuellement sur la terre ! chaque instant serait pour nous un martyre. Toujours en danger de perdre notre religion. On voulut nous y faire renoncer dans les interrogations : à de pareilles conditions qui désirerait de vivre ? — Non, non, chère amie, le moment nous tarde d'être réunies au divin Epoux. Tant de fois nous lui avons dit : « Qui me séparera de vous, ô mon Dieu ? Sera-ce les croix, les persécutions ? Non, toujours je vous aimerai, dût-il m'en coûter la vie, ô mon Dieu ».

Le moment est arrivé de réaliser ces sentiments, nous allons le lui prouver et lui rendre mort pour mort.

Veuillez bien prier pour nous, qu'Il nous soutienne dans ces sentiments jusqu'au dernier soupir. Nous ne vous oublierons pas quand nous serons en possession de sa gloire.

SCHOLASTIQUE (1).

(1) Extrait de « L'Abrégé de l'histoire des Ursulines » écrit à Mons peu après les événements. L'original est perdu.

Lettre de la Vénérable Mère Clotilde Paillot, supérieure des Ursulines, à sa nièce Mme Grart de Florempret, née Domitille Paillot.

Ma chère Domitilde,

C'est de la prison que je vous écris, Clotilde y est. Cinq de ses consœurs sont déjà passées à la *gliotine* avec un courage, une joie inexprimable. Elles allèrent à la mort comme au plus grand triomphe. Clotilde et les autres auront le même bonheur ; elle le désire, le moment leur tarde de verser leur sang pour soutenir leur foi et leur religion, Dieu leur fait bien des grâces.

Je me porte bien, je pense beaucoup à vous et à nos amis ; je ne sais ce qu'ils sont devenus. Je prierai beaucoup pour vous et pour eux. Prenez part à mon bonheur. Je vous embrasse avec tout ce qui vous environne. Point d'inquiétude sur mon sort, je suis la plus heureuse du monde. Je vous aimerai toujours et j'espère que vous ressentirez les effets de mon souvenir et du sincère attachement que je vous ai toujours porté.

A Dieu pour toujours.

Valenciennes, 28 vandinière.

VII

Les 46 notables de Valenciennes détenus à Douai, jugés et acquittés le 17 décembre 1794

Jean-Joseph Bertin, âgé de 80 ans, avocat, prévôt.

ÉCHEVINS

Jacques-Antoine-Emmanuel Bousez, avocat.
François-Marie-Timothée Pléo, avocat, ex-notaire.
Alexandre-Louis-Désiré Talon fils, avocat.
Yves-Joseph Morel, marchand d'étoffes.

(1) L'original de cette lettre est la propriété de Mlle Aimée Leroy.

J.-B. Biecourt, propriétaire.
Charles-Emmanuel-J. Payen, praticien.
Jean-Chrysostôme Gobeau, marchand brasseur.
François-Joseph Prin, propriétaire.
François-Louis-Joseph Barbet, marchand de toilettes.
Pierre-Joseph-Melchior Flory, propriétaire.
Louis-Henri-Joseph Dubois-Fournier, marchand de toilettes.
Philippe-Louis-Joseph Caffeaux, marchand de toilettes.
J.-B. Bernard Thellier de Poncheville, conseiller pensionnaire (1).
Norbert-Hyacinthe Boca, procureur syndic.
Joseph-François Bataille, greffier civil.
Xavier-Dominique-J. Descornaix, greffier criminel.
Augustin-Joseph Crassier, greffier des werps.
Théodore-Jos. Remi, greffier.
André Hayez, huissier.

MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL

Nicolas-J. Perdry de Maingoval, avocat.
Louis-J. Boca cadet, chevalier de Saint-Louis.
Jean Combe dit Lacombe, ancien officier, chevalier de Saint-Louis.
Jean-Henri Podevin, chevalier de Saint-Louis.
Nicolas-Louis-Pierre Talon père, propriétaire.
Jean-Charles-J. Gilliart de Rozel, propriétaire.
Albert-J. Mallez la Place, marchand brasseur.
Jacques-J. Lachèze père, marchand.
Joseph-Henri Hinsy, marchand.
Regis Lesage fils, marchand.
Charles-Antoine-J. Mallez.
Antoine-Jos. Barbieux, marchand de toilettes.
Christian-J. Durieux, marchand de toilettse.
Aimé-Théodore Hieu, marchand tapissier.
Daniel-Jos. Gilliard-Cambier, marchand épicier.
Charles-J. Dabancourt, marchand épicier.
Charles-François-Quentin Crommelin.
François Lussigny, marchand de toilettes.
Toussaint-J. Béghin, courtier de toilettes.

(1) Sa correspondance (1789-95) a été publiée dans l'ouvrage « Vieux papiers, vieux souvenirs ».

Augustin-J. Martinache, haillier.
Dominique-J. Daulméry, marchand de toilettes.
Hyacinthe-J. Delacroix, contrôleur des douanes.
François-Xavier Bronsart, marchand brasseur.
Pierre-J. Pluchart, marchand de toilettes.
Amand-J. Deroubaix, marchand brodeur.
Louis-Christian Prin, greffier de la Trésorerie.

(D'après Verdavainne : Recueil ms. 1791-96, p. 922).

VIII

Interrogatoire de M. Hensy, Curé de Notre-Dame de la Chaussée

« Du vingt-huit pluviôse l'an troisième de la République française une et indivisible.

Interrogatoire du nommé Hensy, ex-curé de La Chaussée à Valenciennes, fait en la salle des séances du Comité de Surveillance du district du dit Valenciennes, présents les membres.

A lui demandé ses nom, prénoms, âge, profession et demeure.

A répondu se nommer Jean-François-Joseph Hensy, âgé d'environ cinquante ans, prêtre, ex-curé de La Chaussé de Valenciennes.

A lui demandé s'il avait continué sa résidence en cette ville sans interruption, à compter du premier juillet mil-sept-cent-quatre-vingt-neuf (vieux style) jusqu'à ce jour.

A répondu que non.

A lui demandé s'il a prêté le serment prescrit par la loy pour remplir les fonctions de curé.

A répondu que non, parce que l'assemblée nationale avoit permis l'atternatif de prêter le serment ou de ne pas le prêter, dans ce dernier cas, sous peine de perdre les fonctions qu'il exerçoit.

A lui demandé s'il avait été déporté.

A répondu qu'il avoit été conduit hors du territoire de la République française à Quiévrain par deux gendarmes, le vingt-huit décembre mil sept cent quatre vint douze.

A lui demandé où il a été résider en quittant Valenciennes.

A répondu qu'il avait résidé un moment à Tournay et de là (à) Mons pour y terminer des affaires.

A lui demandé chez qui il a résidé à Tournay, ensuite à Mons est quelle sortes d'affaires il avoit terminé en cette dernière ville.

A répondu qu'il avoit résidé à Tournay, chez Degauque, rentier, rue des Filles-Dieu ; à Mons, chez Druet, prêtre, et que c'étoit à Tournay où il avoit une exécution testamentaire à terminer.

A lui demandé les motifs pour lesquels il avoit quitté Valenciennes, pour aller résider tantôt à Tournay, tantôt à Mons à l'époque du trois may 1792 (vieux stile).

A répondu que premièrement il avoit été à Tournay pour accélérer cette exécution testamentaire dont il vient de parler ; secondement la crainte des malheurs que les commencements d'une révolution nécessitent ordinairement, et troisièmement la crainte d'être renfermé à Cambray, comme prêtre et fonctionnaire public, par suite d'un arrêté du Département du Nord, craintes prouvées est fondée par les journées du 10 août et 2 septembre 1792.

A lui demandé à quelle époque il étoit rentré à Valenciennes après son séjour à Tournay et à Mons.

A répondu qu'il étoit rentré à Valenciennes le 19 novembre 1792, quelques jours après la bataille de Jemmappe.

A lui demandé chez qui il a résidé à Valenciennes après son retour en novembre 1792 (v. s.) et ce qu'il fit.

A répondu qu'il étoit rentré alors à Valenciennes en plein jour, avec toute confiance, mais qu'il fut sur le champ arrêté et conduit en arrestation à la maison d'arrêt de cette commune.

A lui demandé jusqu'à quel tems il avoit été en arrestation à Valenciennes.

A répondu jusqu'au 28 décembre 1792.

A lui demandé ce qui est résulté de cette arrestation et

les motifs de sa conduite par deux gendarmes à Quiévrain, pays ennemi, alors occupé par les Français.

A répondu qu'aussitôt son arrestation, il fut interrogé par l'administration du district de Valenciennes et qu'il est résulté de cet interrogatoire que le 28 décembre 1792, il fut conduit par deux gendarmes à Quiévrain, qu'il n'a reçu aucune signification ni notification de jugement, qu'après son interrogatoire, il avoit fait des observations au district et demandé d'être en arrestation chez ses parents, mais qu'on lui avait fait réponce qu'on l'envoyait à la prison pour sa sûreté.

A lui demandé où il a été résider après avoir été conduit par des gendarmes à Quiévrain.

A répondu qu'il a résidé alors chez le curé de Quiévrain.

A lui demandé où il résidoit en avril 1793, c'est-à-dire à l'arrivée près de Valenciennes des satellites des tyrans.

A répondu qu'il résidoit à Menin, chez Vandermèche, chaufournier, et que jamais il n'a abandonné les frontières de la République.

A lui demandé si dans les divers endroits où il avoit résidé, il ne s'étoit pas trouvé en rassemblement avec des émigrés français ou avec les armées coalisées contre la République française.

A répondu que jamais il n'avoit eu de liaison ni avec les émigrés, ni avec les ennemis de la République.

A lui demandé si, étant dans les pays ennemis il n'avoit pas pris les armes pour se joindre aux armées coalisées contre la République française.

A répondu que non, et que cela ne s'accordoit pas avec sa façon de penser.

A lui demandé à quelle époque il est rentrer à Valenciennes pour la seconde fois.

A répondu qu'il étoit rentré pour la seconde fois dans Valenciennes le 1er août 1793 (v. s.) vers le soir, jour que les Français en sont sortis par capitulation.

A lui demandé où il étoit sur la fin du bombardement de Valenciennes fait par les tyrans.

A répondu qu'il étoit à un petit endroit appelé Verne, pays d'empire, dans les environs de Mortagne.

A lui demandé où il demeuroit à Verne.

A répondu qu'il demeuroit chez Druon, prêtre, son parent.

A lui demandé s'il a repris ses fonctions de curé, après être rentré dans Valenciennes, pour la deuxième fois, et pendant le séjour des Autrichiens et leurs coalisés dans cette place.

A répondu qu'oui, parce que les cultes étoient libres à cause que les Autrichiens étoient en possession de Valenciennes par capitulation.

A lui demandé où il résidoit lorsque Valenciennes fut reconquis par l'armée française.

A répondu qu'il résidoit à Valenciennes chez Charles Leroy.

A lui demandé s'il exerçoit encore ses fonctions de curé, à la rentrée des Républicains français dans Valenciennes.

A répondu qu'il avoit cessé ses fonctions de curé la veille que les Français sont rentrés dans Valenciennes.

A lui demandé lorsqu'il a quitté Valenciennes le 3 may 1792 (v. s.) s'il étoit muni d'un passeport.

A répondu que non, parce que les circonstances du tems et son état ne lui permettaient pas alors de s'en procurer.

Lecture faite à lui du présent interrogatoire, etc., fait en séance du Comité de surveillance à Valenciennes, en présence du président et des membres soussignés, les jour, mois et an avant dits (16 février 1795).

Signé : HENSY.

BARENNE, BEAUX, J.-F.-J. CHAUWIN fils, président, DABENCOURT, HARTEMANN, FOUQUET, FIEURE, LEBACQ, DANEZAN, Pierre MOREAU, peintre, DEHAYNIN, MOREL.

Pour copie conforme : J.-F.-J. CHAUWIN fils, DEHAYNIN, MOREL, SÈRE.

(Greffe de la Cour de Douai. — Comité de surveillance du district de Valenciennes, 4e bureau).

IX

Une enquête relative au Père Soufflet

(18 octobre 1794)

« Nous membres composant le Comité révolutionnaire de la commune de Valenciens, sur une lettre à nous écrite par la Commission militaire établie en cette commune par arrêté.

Qui nous invite de prendre Des renseignements sur le nommé Soufflet, ex-jésuite, arrêtons que le nommé Dublet postillon et aubergiste demeurant à l'auberge dite la Ville de Troye et le nommé Hardy cordonnier logeant rues des Carmes déchaussé seront requis de se rendre sur le champ au comité Pour Donner tous les renseignements nécessaires sur le nommé Soufflet, ex-jésuite, la servante du dit Soufflet, la nommée Gromez entendus sur cette affaire ainsi que le nommé Leroy brasseur demeurant sur le pont des Rognons.

Fait en séance permanente le 27 vendémiaire troisième année républicaine.

DABENCOURT. PONSART.

Je soussigné membre du Comité de surveillance et révolutionnaire de cette commune a été nommé commissaire de la part du dit Comité pour prendre des renseignements d'après la lettre envoyé et par la Commission militaire a effet de prendre des renseignements sur (et) pour le nommé Soufflet ex-jésuite, je me suis transporté au domicile du citoyen Dubled, postillon, aubergiste, place de la Chaussée il ma déclaré que le dit Soufflet s'étant présenté à la paroisse de la Chaussée pour y dire la messe à la rivé des satellistes coalissée ne l'avant pas soufert l'on chassée de l'Eglise avec quantité de mauvais propos; idem m'estent transporté au domicile du citoyen Hardy savetier rue des Carmes déchaussée à effet d'y prendre des renseignemens

le dit Hardy (m'a) rendu les mêmes témoignage et ajouté en outre qu'il avoit toujours vu chez lui en robe de chambre ne lui aiant jamais entendu tenir aucun propos ni même n'avoir entendu parler à d'autres de sa part de plus m'étant transporté au domicile du dit Soufflet où étant j'ai trouvoit sa servante qu'elle ma dit qu'il s'étoit toujours conformé aux lois qu'il étoit parti pour Cambray à l'ordre donné par la République dans le principe de la Révolution avec son certificat s'étant toujours représentoit dans le dit Cambray lorsque l'on le demandé il fut obligé daller à Tournay lorsque lon le chassa de la dite ville et qu'elle le fue chercher à Tournay accompagné de la citoyenne Gromé dans le courant du mois de Décembre 1792 (vieux stil) et qu'il est resté constamment depuis l'ors à Valenciennes vu qu'il passa le bombardement afreux de cette ville dans la cave du citoyen Le Roi brasseur sur le pont des Rognons d'après les qu'elles renseignements j'ai signé.

(Signature manque ainsi que la déposition du citoyen Leroy).

(Arch. Valenciennes, papiers non classés du Comité de surveillance, feuille volante).

X

Prêtres, Curés ou Religieux rentrés dans Valenciennes, en 1795, ayant fait viser leur certificat de résidence.

Liste alphabétique dressée d'après les documents des archives du Nord : Série L, liasse 48 et liasse 80, et aussi d'après les archives de Valenciennes. Registre J, 1, 15 et J, 1, 11.

Amory J., religieux.
Baratte Antoine, religieux
Barenne Albert, curé.
Béra Antoine, religieux.
Bertau Charles, religieux.
Bette Antoine, religieux.
Bisiau Joseph, religieux.
Bisiau Maurice, religieux.

Carlier Honoré, curé.
Carondelet Théodore, curé.
Cary, chanoine.
Caulier Louis, curé.
Couturier Pierre-Joseph, r.
Cuvelier Christian, relig.
Cuvelier Joseph, religieux.
Cuvelier Louis, religieux.
Damme Ghislain, religieux.
Debavay Antoine, religieux.
Declaire Pierre-Joseph, rel.
Deleau Charles, religieux.
Delcourt J.-B., religieux.
Delsart François, religieux.
Demaret Ambroise, relig.
Demaret Félix, religieux.
Demaret Ignace, religieux.
Derome Jacques, religieux.
Druesne Eugène, religieux.
Dubar Joseph, religieux.
Dufresnoy Louis-Philippe, curé.
Dulierval François, relig.
Dupuis Jean, religieux.
Esmaque Pierre, religieux.
Faidherbe Damasi, relig.
Gabelle Joseph, curé.
Gilliot Robert, religieux.
Godelart François, curé.
Gosselin Joseph, religieux.
Haine Joseph, curé.
Hennequin Bruno, relig.
Honis Albert, religieux.
Honis Louis, religieux.
Leclercq Philippe, religieux.
Lemoine J.-B., religieux.
Leporc Joseph, curé.
Lepreux Charles, chapelain.
Losson Joseph.
Massart Pierre-Joseph, religieux.
Massart Christophe, curé.
Ménart Joseph, curé.
Ménart Maurice, curé.
Moreau Albert, curé.
Nimal Joseph, chanoine.
Noël Antoine, religieux.
Noël Désiré, religieux.
Noël Pierre-Joseph, relig.
Paix Aimé-Benjamin, curé.
Parent Alexandre, curé.
Payen Joseph.
Piautre Romain, religieux.
Pluchart Ignace, religieux.
Pluchart Antoine, religieux.
Tordoir François, religieux.
Vardavoir Etienne, relig.
Villa Vicencio Frédéric, curé.
Winkelman Alexis.
Williot Aimable, religieux.

XI

Suspects auxquels on destine des lettres de cachet

« Extrait du registre de police et de sûreté générale du district de Valenciennes.

Séance du 9 nivôse, troisième année républicaine une et indivisible (28 décembre 1794).

Pour le secrétaire du Comité révolutionnaire de Valenciennes.

LISTE DES SUSPECTS

PREMIÈRE CLASSE

Druon Monseux, menuisier, a acheté une machine avec laquelle on marque les toilettes, a dit qu'il s'en servirait pour marquer les patriotes sur la joue, a tenu des propos contre le représentant du peuple Cochon, pendant le siège de Valenciennes et même contre la Convention nationale ; aristocrate enragé et entreprenant.

Hensy. Il a bien prouvé qu'il aimait les Autrichiens en leur donnant pour sa part de contribution une somme de cinq mille six cents livres quand il n'était tenu qu'à six cents, aristrocrate ayant des moyens pécuniaires ; a conduit le major des Autrichiens pour (lui) désigner les maisons des patriotes lorsque les Français cernèrent Valenciennes ; homme subtil.

Lesage, épicier sur la Place, homme dangereux, grand cabaleur et entreprenant, a dit aux Autrichiens lorsque les prisonniers français passaient sur la Place qu'il fallait les hâcher, et qu'un officier autrichien l'a traité de scélérat.

Lavechin, homme très dangereux, a arraché les cocardes des citoyens lors de la reddition de la place et a accompagné Lambecs à son entrée à Valenciennes.

Prouveur aîné, intrigant des plus dangereux, ayant voté pour Lafayette et ayant tenté de faire rétablir les droits féodaux lorsqu'il était à l'Assemblée Législative.

Prouveur cadet, intrigant qui n'a aucun respect pour les autorités constituées ni même pour la Convention nationale.

Boulanger, aristocrate et chef d'une maison suspecte et susceptible de rassemblements d'aristocratie.

Lequin, intrigant et entreprenant, a voulu donner des coups de bâton aux prisonniers français, aristocrate décidé.

Prin fils, contre-révolutionnaire, intrigant, ancien magistrat de l'empereur, chef des pionniers, ayant vexé et rançonné des patriotes.

Hensy fils, intrigant déterminé, tartufe, aristocrate, magistrat sous les Autrichiens et aujourd'hui arrogant.

Barbet-Fournier, rue Delsaut, intrigant, magistrat pour les Autrichiens.

François Piette, intrigant, a arraché les cocardes aux patriotes et a crié pour faire rendre la place.

Lachaise père, magistrat sous les Autrichiens, a présenté à un citoyen de faux assignats pendant l'invasion de l'ennemi, intrigant.

Payen, intrigant, fanatique, dangereux, magistrat sous les Autrichiens.

Leblond, dit Moutarde, intrigant, très dangereux.

Danhiez, l'hallier, homme à surveiller.

Lacombe, intrigant, aristrocrate décidé, ayant été du Conseil du magistrat sous les Autrichiens et a repris sa croix de Saint-Louis.

Podevin, membre du grand Conseil du magistrat pour l'Empereur, a repris sa croix de Saint-Louis, intrigant.

Boca Hiacinthe, greffier du magistrat sous les Autrichiens, aristocrate décidé et entreprenant.

Boca Louis, a repris sa croix de Saint-Louis, intrigant.

Talon père, magistrat sous les Autrichiens, bavard et homme suspect.

Dubois-Fournier, magistrat sous les Autrichiens, intrigant.

Desmoutiez, horloger, a traîné la voiture de l'Empereur et a voulu maltraiter les prisonniers français.

Martinache, homme suspect, et tenant des clubs aristocratiques.

Pluchard, fanatique, recéleur des effets de l'abbaye de Saint-Amand, membre du Conseil du magistrat de Valenciennes sous les Autrichiens.

Deldaime, intrigant dans les diverses élections, a négligé de prêter ses soins pour conserver les magasins des effets militaires à la tête duquel il était préposé.

Mallet, chirurgien, membre du Conseil du magistrat de Valenciennes sous les Autrichiens, aristocrate consommé.

Gillard-Cambier, membre du Conseil sous les Autrichiens, a provoqué la reddition de la place.

Durieux, tanneur, a refusé le service de canonnier pendant le bombardement, s'est mis à la tête des attroupements pour la reddition de la place, membre du Conseil du magistrat sous les Autrichiens.

Emmanuez Bousez, magistrat sous les Autrichiens, a vexé les patriotes en voulant les mettre à contribution pour l'Empereur.

Marc Rufin, aristocrate enragé, intrigant et fanatique dangereux.

Thellier, émigré, conseiller pensionnaire sous l'Empereur, on ignore où il est passé ,ayant beaucoup de moyens.

DEUXIÈME CLASSE

Florent, chaudronnier, aristocrate insolent, mais sans moyens.

Talon fils, magistrat, aristocrate à surveiller : mais ayant fait des actes d'humanité pour les prisonniers français.

Morel, rue des Récollets, magistrat sous les Autrichiens, fanatique, ancien officier municipal.

Pléo, magistrat fanatique.

Dubosquiau, le surveiller.

Cafflaux, a accepté une place de magistrat sous l'Empereur, après avoir refusé d'être officier municipal.

Delamme, ne connaissant à sa charge qu'une dénonciation, ayant calomnié le Représentant du C. Briez.

PRÊTRES INSERMENTÉS ET DANGEREUX

PREMIÈRE CLASSE

Carpentier. — Le Curé de Saint-Vaast. — Père Hayez. — Cisaire. — Barbet, capucin. — Père Ange Fournier.

DEUXIÈME CLASSE : MOINES DE SAINT-JEAN

Sire Charles. — Denys. — Patte.

Pour extrait :

Signé : HAYOIT, vice-président, et COUROUBLE.

(Collect. particulière).

Dans l'impossibilité de signaler chacun des emprunts faits par nous à la collection d'archives de M. L. SERBAT, nous nous faisons un devoir de déclarer, en terminant ce travail, qu'il nous a fallu toute sa bienveillance pour l'entreprendre et l'achever ; qu'il veuille bien croire à notre entière reconnaissance.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS 5

CHAPITRE I

La Reprise de Valenciennes

Au lendemain de Fleurus — Double courant aux portes des quatre dernières villes envahies. — Fuite de la Jointe, installation de magistrats forcés. — Prêtres restants. — Sommation adressée aux garnisons autrichiennes. — Reddition de Le Quesnoy. — Etat de la place de Valenciennes. — Cette ville se rend à Lacoste sur une nouvelle sommation. — Allégresse générale en France. — Inquiétude des habitants de Valenciennes. 9

CHAPITRE II

La Rentrée des Français dans Valenciennes

Conditions faites à l'ennemi et à la ville par la capitulation. — Villes frontières peu sympathiques aux Jacobins. — Etat des esprits à Valenciennes. — Retour des anciens magistrats républicains. — Sortie des coalisés ; rentrée des soldats de la République. — Proclamation de Lacoste. — Le passé et les préoccupations actuelles de ce représentant. 29

CHAPITRE III

Les Arrestations

La nuit du 1er septembre à Valenciennes. — Arrestation du magistrat forcé, des prêtres, des religieuses et de nombreux habitants. — Lacoste veut ses 1.200 émigrés. — Tentatives d'évasion. — Lacoste fait attendre son rapport ; il ordonne des arrestations à Condé ; comment il a agi à Strasbourg ; son inqualifiable erreur à Valenciennes 51

CHAPITRE IV

Les nouvelles Autorités constituées

Les auxiliaires de Lacoste : Commission municipale — Directoire du district. — Comité de surveillance. — Leurs attributions spéciales. — Composition du Comité de surveillance ; son renouvellement. — Son omnipotence 71

CHAPITRE V

La Société Populaire

Ses antécédents. — Examen des aspirants. — Les trois comités de ce club.— Son concours accepté par Lacoste.— Les dénonciations journalières. — Nouveau règlement. — Une séance aux Jacobins. 91

CHAPITRE VI

Les Visites domiciliaires

Lacoste organise en ville un cambriolage général. — Il exige la déclaration des biens d'émigrés et ordonne des fouilles chez les particuliers. — Installation des fonctionnaires dans les maisons bourgeoises ; leurs réquisitions. — Création de nouveaux emplois. — Un Congrès de maçons. — Recherche des ornements d'église, des prêtres et du numéraire. — Argenteries sorties de France, millions extraits de Belgique, conséquences de ces confiscations . . . 105

CHAPITRE VII

La famine à Valenciennes

Tout manque à la fois : les denrées de première nécessité, le travail, le pain et les aumônes. — Recherche de grain en ville et à l'étranger. — Dénonciations et Emeutes. — Régime des fonctionnaires et régime des pauvres hospitalisés. — Vaines tentatives pour rétablir l'industrie et obtenir des secours de l'Etat. 133

CHAPITRE VIII

Les Prisons de Valenciennes en 1794

Les différentes prisons de Valenciennes. — Régime des prisonniers : rareté du pain et de la paille. — Maladies et mortalité. — Evasions et sorties. — Nouveau règlement des prisons. — Etat d'esprit des détenus 159

CHAPITRE IX

Campagne contre le fanatisme

Protection à la Religion, mais guerre générale au fanatisme. — Un miracle opportun de la nature. — Les Jacobins partent en mission dans nos campagnes. — Les églises et les sacristies dévalisées ; les chasses et les cloches à la monnaie. — Destruction des épitaphes et des statues de saints. — Confiscation des registres de chrétienté. — Extinction de tout culte à Valenciennes. 185

CHAPITRE X

Réunions décadaires et Fêtes Républicaines

Le Temple de la Raison. — Réunions décadaires, leur programme et leur public. — Les couronnes civiques. — Les orateurs du Temple et leurs procédés oratoires. — Règlements successifs et déclin. — Fêtes républicaines : la grande fête du 20 septembre. — Culte rendu à l'arbre de la liberté. — Le Jacobinisme triomphant à Valenciennes à l'heure où il est bafoué à Paris. 211

CHAPITRE XI

Les Ecoles de Valenciennes pendant la Révolution

Enseignement primaire supprimé en France dès 1792, et à Valenciennes à la rentrée des Français. — A la suite d'un simulacre d'ouverture des classes, les élèves et les maîtres demeurent rares, dans les vingt écoles projetées par la ville. — Les quarante-cinq petites écoles de 1797, en grande majorité catholiques. — Eloignement des familles pour un enseignement sans religion. — Faillite définitive des écoles officielles 237

CHAPITRE XII

Les préparatifs de la Guillotine

Lacoste et la queue de Robespierre maintiennent la Terreur. — Premières informations sur les prévenus. — Leurs réclamations. — Leur répartition en cinq classes. — La chasse aux émigrés. — Commission militaire. — Fricassée que Lacoste préparait à Strasbourg. — Exécutions par la fusillade à Valenciennes. — Nouvelle instruction des détenus. — Les émigrés déférés à la Commission militaire. — La guillotine dressée par Lacoste, niée ensuite par lui. . 259

CHAPITRE XIII

Les exécutions

Valenciennes devant la Convention. — Les Terroristes de la Convention. — Pourquoi des juges-soldats? — Les restes d'un gibet. — Rôle de la Commission militaire. — Condamnations prononcées les 13, 15, 17 et 18 octobre. — Elargissement de nombreux prévenus et reprise des séances, les 22 et 27 octobre, puis le 6 et le 13 novembre. — Fournées d'acquittements interrompues par trois dernières exécutions, le 23 novembre et le 16 décembre. — Nombre et qualité des victimes 291

CHAPITRE XIV

Les bourreaux et leurs victimes

Procédure suivie. — Interrogatoires. — Constance de nos « martyrs ». — Leur piété. — Ils consolent leurs familles et ne veulent pas être plaints. — Dernier jour. — Derniers apprêts. — Paroles de pardon. — Chants de triomphe. — Leur sépulture. — Leur gloire entrevue. 317

CHAPITRE XV

Les détenus de Lacoste devant le Tribunal criminel de Douai

Nombreux convois de prévenus dirigés de Valenciennes sur Douai. — Etat des prisons de cette dernière ville. — L'accusateur public Ranson et ses interrogatoires. — La question intentionnelle à la Convention et à Douai. — Jugements et acquittements des différents magistrats forcés. — Suppression de la Commission militaire. — Trois prêtres de Valenciennes maintenus en prison. 339

CHAPITRE XVI

Le rappel de Lacoste

Famine persistante. — Lacoste impuissant à y remédier. — Subsides accordés à la ville et arrérages de pensions payés aux religieux, les uns et les autres insuffisants. — Renouvellement des autorités. — Congrès de terroristes impénitents. — Quarante-six lettres de cachet. — Pérès substitué à Lacoste. — Départ de ce dernier. 365

CHAPITRE XVII

Levée de boucliers contre nos terroristes

La Réaction contre les Jacobins et « Le Réveil du peuple ». — Intervention du Comité de sûreté générale. — Peinture réaliste du Jacobin. — Le théâtre révolutionnaire à Valenciennes. — Luttes au spectacle autour d'un bonnet rouge. — « Supplément au Réveil du peuple ». — Nouvelles exécutions jacobines. — Le parterre terrorisé par les bonnets rouges. — Les Jacobins crient à l'oppression. — Changement des autorités. — Vain espoir des émigrés. — Nos autorités jugées à la Convention 385

CHAPITRE XVIII

Désarmement des terroristes

Conversion hypocrite de nos Jacobins. — Dissolution de la Société populaire et du Comité de surveillance. — Arrestation des chefs terroristes. — Guerre de plume. — Acquittements scandaleux des terroristes. — Situation de Valenciennes exposée à la Convention. — Ordre de désarmement. — Valenciennes dernier boulevard du terrorisme. — Mission de Perdry. — Plus d'honneur que d'argent. — « Valenciennes a bien mérité de la Patrie ». 405

CHAPITRE XIX

Courte reprise du culte

Liberté accordée dans Paris, refusée dans Valenciennes. — La fête de Pâques en 1795. — Retour des curés intrus, le cas du curé de Lecelles. — « Quand on dirait la messe dans toute la France, jamais à Valenciennes ». — Missionnaires célébrant en secret. — Nouvelles proscriptions. — Ce que le commandant de place pense de nos élections primaires.— Triomphe du terrorisme, extinction de tout culte catholique. — La Fête-Dieu des enfants en 1797 429

CHAPITRE XX

Lacoste devant la Convention

Protestation du peuple contre la Convention. — Mise en jugement des Représentants en mission. — Lacoste est dénoncé et sa cause examinée dans les séances du 1er juin, 16 août et 8 octobre 1795. — Enquête faite à Valenciennes. — Volumineux dossier recueilli par le député Faure. — Défense imprimée de Lacoste. — Adresses à la Convention des sociétés populaires. — Finalement Lacoste bénéficie de l'amnistie du 26 octobre 1795. — Sa meilleure fin. . . 467

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — Liste des arrestations faites dans un seul quartier de Valenciennes 491

II. — Prêtres originaires de Valenciennes vivant au temps de la Révolution 495

III. — Arrestations faites à Valenciennes par ordre de Lacoste, d'après les feuilles d'écrou qui se sont retrouvées. . . 501

IV. — Main-mise sur les biens des émigrés. 520

IV. 2. — Le butin d'un inspecteur des fourrages. 522

V. — Les prévenus cités devant la Commission militaire. . . 524

VI. — Lettres écrites de la prison 529

VII. — Les 46 notables de Valenciennes détenus à Douai, jugés et acquittés le 17 décembre 1794. 535

VIII. — Interrogatoire de M. Hensy, Curé de Notre-Dame de la Chaussée 537

IX. — Une enquête relative au Père Soufflet (18 octobre 1794). 541

X. — Prêtres, Curés ou Religieux rentrés dans Valenciennes, en 1795, ayant fait viser leur certificat de résidence. . . 542

XI. — Suspects auxquels on destine des lettres de cachet. . . 543

IMPRIMERIE DE LA CROIX DU NORD 31084

A LA LIBRAIRIE DE LA CROIX DU NORD
1, rue des Sept-Agaches, LILLE

LES SAINTS (Collection V. LECOFFRE)

Publié sous la direction de M. Henri JOLY, membre de l'Institut ancien professeur à la Sorbonne et au Collège de France.

Chaque volume 2 fr., franco 2 fr. 25

Sainte Hélène, par le R. P. ROUILLON.
Saint Martin, par Adolphe REGNIER.
Saint Eloi, par Paul Parsy.
Le Vénérable Père Eudes, par Henri JOLY.
Sainte Colette, par André PIDOUX.
Saint Pierre, par L.-Cl. FILLION.
Le Bienheureux Curé d'Ars, par Joseph VIANEY.
La Sainte Vierge, par R.-M. DE LA BROISE.
Les Bienheureuses Carmélites de Compiègne, par Victor PIERRE.
Sainte Germaine Cousin, par Louis et François VEUILLOT.
Saint Alphonse de Liguori, par le baron J. ANGOT DES ROTOURS.
Le Bienheureux Grignon de Montfort, par E. JAC.
Sainte Thérèse, par Henri JOLY.
Saint Antoine de Padoue, par l'abbé A. LEPITRE.
Sainte Gertrude, par Gabriel LEDOS.
Saint Jean-Baptiste de la Salle, par Alexis DELAIRE.
La Vénérable Jeanne d'Arc, par L. PETIT DE JULLEVILLE.
Saint Jean Chrysostôme, par Aimé PUECH.
Sainte Geneviève, par l'abbé Henri LESÊTRE.
Saint François de Sales, par Amédée DE MARGERIE.
Saint Dominique, par Jean GUIRAUD.
Saint Ignace de Loyola, par Henri JOLY.
Saint Louis, par Marius SEPET.
Saint Jérôme, par le R. P. LARGENT.
Saint Vincent de Paul, par le prince Emmanuel DE BROGLIE.
Sainte Clotilde, par G. KURTH.
Saint Augustin, par Ad. HATZFELD.
Saint Pierre Damien, par Dom BIRON, O. S. B.
Les Martyrs de Gorcum (martyrs des calvinistes hollandais), par le P. Hubert MEUFFELS.
Sainte Mélanie, par M. Georges GOYAU.
Saint Benoit Labre, par M. MANTENAY, de l'*Univers.*

A LA LIBRAIRIE DE LA CROIX DU NORD
1, rue des Sept-Agaches, LILLE

CROISADE LIBÉRATRICE

contre le démon et ses suppôts

par la Médaille miraculeuse

TRACT DE PROPAGANDE

EN VENTE :
à LILLE, 1, rue des Sept-Agaches et 15, rue d'Angleterre;
à PARIS, 5, rue Bayard.

L'unité	0 15	*franco*	0 20
Les 100	10 00	—	10 85
Les 500	—	—	45 00
Les 1.000	—	—	67 50
Les 10.000	—	—	450 00

A l'Ecole de Nazareth

XXX MÉDITATIONS POUR LES HOMMES

par M. le chanoine MASQUELIER

NOUVELLE ÉDITION

L'exemplaire **1** fr., franco **1** fr. **15**

BROCHURES DE PROPAGANDE

La Bienheureuse Jeanne d'Arc	**0** fr. **20**, f° **0** fr. **25**
Les Apparitions de Lourdes	**0** fr. **20**, f° **0** fr. **25**
Répliques du Bon Sens	**0** fr. **20**, f° **0** fr. **30**
Saint Jean-Baptiste de la Salle	**0** fr. **40**, f° **0** fr. **50**
Petit Catéchisme du Mariage	**0** fr. **50**, f° **0** fr. **60**

—o— **REMISES PAR QUANTITÉS** —o—

VIE DES SAINTS *pour chaque jour de l'a*

1° **Petite édition**	**1** fr. **25**, f°
2° **Edition in-8°**	**3** fr. **50**, f°
3° **Edition B. P.** 2 vol. reliés.	**7** fr. **00**, f°